

Document de référence 2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 11 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris – France, sur le site Internet de Technip (www.technip.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

_	PREAMBULE	4
1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 1.1. Responsable du document de référence 1.2. Attestation du responsable du document de référence	5
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 2.1. Commissaires aux Comptes titulaires 2.2. Commissaires aux Comptes suppléants 2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	6
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES AJUSTÉES SÉLECTIONNÉES 3.1. Présentation générale du Groupe 3.2. Informations financières ajustées sélectionnées	7 7 8
4	 FACTEURS DE RISQUES 4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité 4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe 4.3. Risques réglementaires et juridiques 4.4. Risques industriels et environnementaux 4.5. Risques de crédit/de contrepartie 4.6. Risques de liquidité 4.7. Risques de marché 4.8. Politique de gestion des risques et assurances 	17 12 14 16 18 19 20 23
5	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE 5.1. Histoire et évolution 5.2. Investissements	3° 3°
6	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE 6.1. Technip en 2014 6.2. Environnement du Groupe 6.3. Description de la stratégie contractuelle 6.4. Segments d'activité du Groupe 6.5. Approvisionnement 6.6. Environnement	37 38 44 46 48 52 52
7	ORGANIGRAMME 7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014 7.2. Filiales et participations	54 54 54
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant 8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	56 56
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT AJUSTÉS Généralités 9.1. Présentation des comptes ajustés inclus dans le document de référence 9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté 9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels ajustés 9.4. Commentaires sur les résultats ajustés des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2013 9.5. Comparaison de l'état de situation financière ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2013	62 63 64 68 69
10	 TRÉSORERIE ET CAPITAUX 10.1. Comparaison de la trésorerie nette ajustée et des flux de trésorerie ajustés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013 10.2. Comparaison des capitaux propres ajustés et du financement ajusté pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013 	74 74
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 11.1. Recherche et Développement 11.2. Brevets et licences 11.3. Alliances technologiques 11.4. Acquisitions	77 77 79 79 80
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 12.1. Perspectives d'avenir 12.2. Calendrier de la communication financière	8° 8° 82
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	83
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE Code de référence 14.1. Conseil d'Administration	84 84 85

	 14.2. Direction Générale de la Société 14.3. Comités du Conseil d'Administration 14.4. Déclarations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale 14.5. Pacte d'actionnaires 	89 89 91 91
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	92 92 101
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 16.2. Direction de la Société 16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration 16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil 16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales	102 102 105 105 110
17	SALARIÉS 17.1. Effectifs 17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société	111 111
18	17.3. Intéressement et participation des salariés PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 18.1. Principaux actionnaires de la Société 18.2. Droits de vote des actionnaires 18.3. Contrôle de la Société 18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	120 121 121 124 124 124
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés 19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2014	125 125 125
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ 20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 20.3. Politique de distribution des dividendes 20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 21.1. Capital social 21.2. Statuts	216 216 220
22	CONTRATS IMPORTANTS 22.1. Placement privé obligataire 2010 22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016 22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017 22.4. Placements privés obligataires 2012 22.5. Placements privés obligataires 2013 22.6. Financement de l'usine Açuflex 22.7. Prêts BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) 22.8. Prêts export (NCE – Nota de Crédito à Exportação) 22.9. Prêts dans le cadre du programme Innova Petro 22.10. Émission obligataire Global Industries	224 224 224 225 225 225 225 226 226 226 226
23 24 25	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS A Annexe: Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2014 B Annexe: Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2014 C Annexe: Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce) D Annexe: Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,	227 228 229 230 231 232 249 251 329
	G Annexe: Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015 – Ordre du jour, présentations des résolutions et projets de résolutions H Annexe: Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement) I Annexe: Glossaire	332 344 349

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence font référence, collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées, qu'elles soient directes et indirectes, situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document font exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2013 et les comptes annuels 2013 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 19 mars 2014 sous le n° D.14-0169;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe H au document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2014 sous le n° D.14-0169 ;
- les comptes consolidés 2012 et les comptes annuels 2012 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2013 sous le n° D.13-0193;
- les informations financières clés, les Rapports de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe H au document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2013 sous le n° D.13-0193.

Le présent document de référence reprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration comme identifiés dans la table de concordance figurant en annexe H au présent document.

En outre, le lecteur est invité à se référer au glossaire des principaux termes techniques qui figure en annexe I au présent document.

1

Responsable du document de référence

1.1.	Responsable du document de référence	5
1.2.	Attestation du responsable du document de référence	5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion référencé dans la table de concordance en annexe H du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contient une observation relative à la première application des normes IFRS 10 "États financiers consolidés", IFRS 11 "Partenariats" et IFRS 12 "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités" figurant en section 20.1. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présenté dans le document de référence déposé auprès de l'AMF sous le n° D14-0169 le 19 mars 2014, contient une observation relative à la première application de l'amendement de la norme IAS 19 "Avantages du personnel".»

Thierry Pilenko Président-Directeur Général 2

Contrôleurs légaux des comptes

2.1.	Commissaires aux Comptes titulaires	6
	Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda	
2.2.	Commissaires aux Comptes suppléants	6
	M. Yves Nicolas	6
2.3.	Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES, REPRÉSENTÉ PAR NOUR-EDDINE ZANOUDA

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie – Paris - La Défense 1 (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, REPRÉSENTÉ PAR ÉDOUARD SATTLER ET ÉDOUARD DEMARCQ

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche

Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

M. YVES NICOLAS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine (France) Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la note 33 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

3

Informations financières ajustées sélectionnées

3.1.	Présentation générale du Groupe Subsea	7
	Onshore/Offshore	7
3.2.	Informations financières ajustées sélectionnées	8
	Extrait des comptes de résultat ajustés 2014 et 2013	8
	Autres informations financières sur la base des comptes de résultat ajustés 2014 et 2013	8
	Extrait des états des flux de trésorerie ajustés 2014 et 2013	9
	Informations sectorielles ajustées 2014 et 2013.	9
	Extrait de l'état de situation financière ajustée au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013	10

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, acteur majeur dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes. Le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour 2014 s'élève à 10,7 milliards d'euros.

Au 31 janvier 2015, Technip emploie environ 38 000 personnes (effectif total) regroupant 118 nationalités. Le Groupe est implanté dans 48 pays sur cinq continents.

Au 31 janvier 2015, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), son chantier de construction et ses bases logistiques et d'assemblage sont situés en Angola, au Brésil, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Indonésie, en Malaisie, en Norvège et au Royaume-Uni. Le Groupe dispose, en outre, d'une flotte de 27 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine et le support de plongée parmi lesquels six, sont actuellement en construction.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les unités de traitement à terre (Onshore) et dans les plates-formes en mer (Offshore). Le Groupe est présent sur deux segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

SUBSEA

En 2014, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires ajusté de 4 880 millions d'euros représentant 45,5 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip regroupent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles ainsi que d'ombilicaux.

Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements en Recherche & Développement. L'activité Subsea offre une palette de technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et s'appuie sur des centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe exploite quatre usines de fabrication de conduites flexibles, ainsi que quatre usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides pour pose en déroulé et dispose d'une flotte en constante évolution qu'il déploie stratégiquement sur les principaux marchés mondiaux.

ONSHORE/OFFSHORE

En 2014, le segment Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires ajusté de 5 844 millions d'euros, soit 54,5 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe.

L'activité Onshore regroupe les études conceptuelles, l'ingénierie, la gestion de projet et la construction jusqu'au démarrage des installations terrestres utilisées par les industries pétrolière et gazière (raffinage, traitement et liquéfaction du gaz, pétrochimie dont éthylène, polymères et fertilisants, hydrogène et pipelines terrestres), ainsi que d'autres activités telles que les mines et métaux, l'industrie, les biocarburants, et les énergies renouvelables.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets dans des conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, projets concernant des ressources non conventionnelles, et projets répondant à des standards élevés en matière réglementaire et de performance environnementale.

.

Technip s'appuie sur un savoir-faire technologique unique dans les procédés, le design et l'ingénierie, tant à travers l'intégration des technologies propriétaires d'alliés parmi les meilleurs du marché, qu'en développant les technologies propriétaires du Groupe.

Technip s'est résolument engagé sur la voie de l'intégration et du développement de technologies avancées et du renforcement de ses capacités d'exécution de projets sur ses activités Onshore.

L'activité Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction d'installations de production pétrolière ou gazière en mer, fixes ou flottantes, dont plusieurs premières mondiales (les FLNG étant l'exemple le plus récent). De façon à répondre au mieux aux besoins de ses clients, Technip consacre d'importants efforts à l'innovation, et est présent à chaque étape du développement d'un projet Offshore, depuis les études (conceptuelles et pré-FEED) jusqu'à l'ingénierie de détail. Ses équipes fournissent également des services pour les activités de modification et d'amélioration d'unités déjà en production.

Au 31 décembre 2014, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell et Total, de nombreuses compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, PEMEX, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco, Sonatrach et Statoil ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko et Tullow Oil. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 33,7 % du chiffre d'affaires ajusté en 2014 contre 32,6 % en 2013, tandis que le chiffre d'affaires ajusté des 10 premiers clients représentait 49,6 % en 2014 contre 46,6 % en 2013.

Les cinq premiers projets représentaient 19,2 % du chiffre d'affaires ajusté en 2014 contre 19 % en 2013. Les 10 premiers projets représentaient 29,2 % du chiffre d'affaires ajusté en 2014 contre 28 % en 2013.

3.2. Informations financières ajustées sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes ajustés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2013. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation avec la base ajustée sont présentés en section 20.1 Note 3 c) du présent document de référence.

EXTRAIT DES COMPTES DE RÉSULTAT AJUSTÉS 2014 ET 2013

	12 m	nois
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Chiffre d'affaires	10 724,5	9 285,1
Résultat opérationnel courant	806,4	834,9
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	824,6	834,5
Résultat opérationnel	751,0	834,5
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	442,4	570,0
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	436,6	563,1
Intérêts minoritaires	5,8	6,9

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LA BASE DES COMPTES DE RÉSULTAT AJUSTÉS 2014 ET 2013

12 mois		ois
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Chiffre d'affaires	10 724,5	9 285,1
Marge brute	1 514,2	1 605,1
Taux de marge brute	14,1 %	17,3 %
Résultat opérationnel courant	806,4	834,9
Taux de marge opérationnelle courant	7,5 %	9,0 %
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	824,6	834,5
Taux de marge opérationnelle courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	7,7 %	9,0 %
Résultat opérationnel	751,0	834,5
Taux de marge opérationnelle	7,0 %	9,0 %
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	442,4	570,0
Dotations aux amortissements et dépréciations	(283,3)	(217,8)
Résultat par action (en euros)	3,89	5,06
Résultat dilué par action (en euros)	3,65	4,68

EXTRAIT DES ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE AJUSTÉS 2014 ET 2013

	12 ma	is
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts bancaires au 1er janvier	3 203,0	2 239,1
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	867,5	1 305,6
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(385,1)	(504,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(159,4)	300,7
Différences de change nettes	211,4	(138,3)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DES DÉCOUVERTS BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE	3 737,4	3 203,0

INFORMATIONS SECTORIELLES AJUSTÉES 2014 ET 2013

Subsea	12 mois	
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Chiffre d'affaires	4 880,4	4 065,0
Marge brute	898,6	901,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT		
DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	635,1	575,0
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	13,0 %	14,1 %
EBITDA (*)	882,4	755,1
Taux d'EBITDA	18,1 %	18,6 %
Autres informations :		
Carnet de commandes	9 727,8	7 542,7
Prises de commandes	6 837,3	5 975,7

^(*) Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence avant amortissements et dépréciations.

Onshore/Offshore	12 mois	
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Chiffre d'affaires	5 844,1	5 220,1
Marge brute	615,6	703,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT		
DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	276,2	351,4
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	4,7 %	6,7 %
EBITDA (*)	312,2	389,1
Taux d'EBITDA	5,3 %	7,5 %
Autres informations :		
Carnet de commandes	11 208,4	7 932,7
Prises de commandes	8 458,5	5 148,2

^(*) Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence avant amortissements et dépréciations.

Corporate	12 mois	
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT		
DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(86,7)	(91,9)
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	N/A	N/A

Technip



EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE AJUSTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31 dé	31 décembre		
En millions d'euros	2014 ajusté	2013 ajusté		
Actifs non courants	6 805,2	6 237,0		
dont immobilisations incorporelles	3 496,5	3 332,6		
Actifs courants	7 791,6	6 782,5		
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 738,3	3 205,4		
TOTAL ACTIF	14 600,0	13 023,5		
Capitaux propres part du Groupe	4 363,4	4 156,8		
Intérêts minoritaires	11,8	17,3		
Passifs courants	7 386,2	6 125,9		
Passifs non courants	2 838,6	2 723,5		
TOTAL PASSIF	14 600,0	13 023,5		
Autres informations :				
Investissements de l'exercice	375,6	575,2		
Trésorerie nette (*)	1 125,3	831,6		

^(*) La trésorerie nette représente le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminué du total des dettes financières courantes et non courantes.

Facteurs de risques

4.1.	Risques relatifs au Groupe et à son activité				
4.2.	. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe				
4.3.	. Risques réglementaires et juridiques				
4.4.	Risques industriels et environnementaux	18			
4.5.	Risques de crédit/de contrepartie	19			
4.6.	Risques de liquidité	20			
4.7.	Risques de marché 4.7.1. Risque de change 4.7.2. Risque de taux 4.7.3. Risque sur actions et autres instruments financiers 4.7.4 Risque sur matières premières	23 24 24			
4.8.	Politique de gestion des risques et assurances. 4.8.1. Généralités 4.8.2. Gestion de crises et continuité des activités. 4.8.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité 4.8.4. Gestion des risques liés aux sous-traitants et fournisseurs. 4.8.5. Gestion des risques liés à la concurrence 4.8.6. Gestion des risques liés aux actifs de Technip. 4.8.7. Gestion du risque sur les matières premières et équipements. 4.8.8. Gestion des risques environnementaux et industriels. 4.8.9. Gestion des risques liés aux changements climatiques. 4.8.10. Gestion des risques liés aux conditions climatiques. 4.8.11. Gestion du risque maritime. 4.8.12. Bonnes pratiques/Gestion de la sûreté des grands Projets. 4.8.13. Gestion du risque aérien. 4.8.14. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information. 4.8.15. Gestion du risque lié à la fraude externe. 4.8.16. Gestion des risques financiers.	25 26 26 26 26 27 27 27 27 28 28 28 28 29 29			
	4.8.17. Gestion des risques financiers 4.8.18. Assurances				

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses

résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

11



4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

■ TECHNIP EST CONTRACTUELLEMENT EXPOSÉ À DES RISQUES SIGNIFICATIFS POUVANT ENTRAÎNER DES PERTES SUR SES PROJETS

De tels risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment des tremblements de terre ou des inondations);
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent pas nécessairement à Technip la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS INITIALEMENT POURRAIENT DIMINUER LA MARGE DE TECHNIP SUR DES CONTRATS À PRIX FIXE

Les Projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces Projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de Projets de construction de grande envergure. Des décalages ou des retards d'exécution peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains Projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des difficultés dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

■ LES PROJETS IMPORTANTS DE CONSTRUCTION
DE NOUVEAUX ACTIFS TELS QUE LES NAVIRES
OU LES USINES SONT EXPOSÉS À DES RISQUES DONT
DES RETARDS ET DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUVANT
AVOIR UN EFFET NÉGATIF SIGNIFICATIF SUR LA TRÉSORERIE
DISPONIBLE DE TECHNIP ET LE RÉSULTAT DE SES ACTIVITÉS

Technip améliore et développe en permanence ses actifs. De tels projets de construction sont exposés à des risques similaires en termes de retards et de coûts supplémentaires inhérents à tout projet complexe de construction qui dépend de nombreux facteurs dont :

- la pénurie d'équipements ou de matériaux essentiels, ou encore de personnel qualifié;
- les retards non prévus dans la fourniture de matériaux et équipements commandés;
- les intempéries ;
- les difficultés pour obtenir les permis requis ou pour remplir les conditions liées à ces derniers;
- les éventuels problèmes liés à la conception et à l'ingénierie ;
- les retards imputables aux chantiers navals et les problématiques de performance.

Le non-respect des délais de construction ou l'incapacité à respecter les spécifications/caractéristiques techniques peuvent, dans certaines circonstances, entraîner une perte de chiffre d'affaires. En outre, les dépenses d'investissement pour les projets de construction pourraient dépasser de manière importante les investissements initialement prévus et/ou entraîner des retards dans la mise en service de ces actifs.

■ TECHNIP PEUT ÊTRE CONFRONTÉ À DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip n'était pas en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquérir des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peut entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Quand bien même il serait possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui aurait un impact sur son résultat ou sur ses perspectives de résultat.

■ DES DÉFAILLANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS OU DES PANNES MÉCANIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES COÛTS DES PROJETS ET D'ENTRAÎNER UNE DIMINUTION DES RÉSULTATS DE TECHNIP

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir le coût d'exécution des Projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs.

Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip est susceptible d'avoir un impact sur le coût des Projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de Projets. De tels évènements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats des opérations de Technip.

L'ACTIVITÉ DE TECHNIP POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE
PAR DES ÉVÈNEMENTS LIÉS À DES ACTES TERRORISTES,
SOULÈVEMENTS, GUERRES OU RÉVOLUTIONS D'ORIGINE
NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DU FAIT
DES CONSÉQUENCES DE TELS ACTES. DE PLUS, QUELQUES
PROJETS SONT RÉALISÉS DANS DES PAYS OÙ L'INSTABILITÉ
POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EST SUSCEPTIBLE
DE PERTURBER LA CONDUITE DE CES OPÉRATIONS

Une part de l'activité de Technip en 2014 est constituée de Projets situés dans des zones où sont susceptibles de se produire des évènements liés à des actes terroristes, de piraterie, guerres ou révolutions, des évènements politiques ou des troubles sociaux imprévus, comme ceux intervenus en 2011 au Moyen-Orient qui pourraient affecter ses opérations, ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence de réduire le nombre de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans certains pays est susceptible d'augmenter les coûts et donc d'avoir un impact sur les résultats du Groupe et en conséquence de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à ces risques dans les zones concernées peut être réduite en y mettant en place un dispositif de sûreté cohérent s'appuyant à la fois sur l'analyse du contexte, la prévention, la protection, et l'audit permanent des mesures mises en place.

Technip peut, par ailleurs, décider de contacter des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

LES ACTIVITÉS DE TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, CE QUI POURRAIT NUIRE À SA RÉPUTATION OU CONDUIRE TECHNIP À SUPPORTER DES COÛTS IMPORTANTS DÈS LORS QUE CES ÉVÈNEMENTS NE SERAIENT COUVERTS NI CONTRACTUELLEMENT NI PAR UNE POLICE D'ASSURANCE

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique, gazière et minière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions permanentes ou temporaires d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation, d'une part, et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler pleinement efficaces. La législation de certains pays dans lesquels

Technip exerce son activité peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières ad hoc pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces évènements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact sur ses résultats.

RISQUES MARITIMES

Les actes de piraterie maritime, principalement dans le golfe de Guinée, le bassin somalien et le golfe d'Aden, restent encore élevés et représentent un risque pour les flottes de navires, y compris celle de Technip, qui transitent ou opèrent dans ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact majeur sur l'intégrité physique et morale des équipages, ainsi que sur le planning des opérations d'un Projet ou de plusieurs Projets et se traduire par un impact négatif sur l'image de Technip.

RISQUES AÉRIENS

Technip opère dans plusieurs pays dans lesquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent présenter des signes de défaillance. L'offre limitée voire unique en matière de transport aérien notamment pour certaines destinations internes peut conduire les collaborateurs à utiliser de tels moyens. La réalisation de ce risque aurait un impact important à la fois en termes de ressources humaines, et au niveau opérationnel notamment sur le planning de réalisation des Projets ou la remise d'offres commerciales et enfin impacterait négativement la réputation du Groupe.

■ RISQUES LIÉS À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases majeures de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou une attaque des systèmes d'information du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de Projets et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe et sur les délais de réalisation de certaines opérations au sein des Projets.

RISQUES LIES À LA FRAUDE EXTERNE

Tout comme de nombreuses entreprises, Technip est susceptible d'être victime de tentatives de fraude externe. Technip représente une cible potentielle pour les fraudeurs en raison de certains critères. En effet le Groupe est présent dans plusieurs pays ayant des environnements légaux et fiscaux différents, ainsi que des systèmes bancaires et financiers hétérogènes.

Le succès d'une fraude externe pourrait avoir un impact financier certain, mais aussi un impact sur la réputation du Groupe et ses intérêts.

■ FACTEURS DE DÉPENDANCE

Technip

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses Projets.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats.

Par ailleurs, il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

Enfin, sa base de clients évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul d'entre eux. Au cours des deux derniers exercices, le premier client de Technip, les cinq et dix premiers clients ont généré un chiffre d'affaires qui se ventile comme suit :

		2013
En % du chiffre d'affaires du Groupe	2014	retraité ^(*)
Chiffre d'affaires du premier client	9,8 %	12,5 %
Chiffre d'affaires des cinq premiers clients	35,8 %	29,5 %
Chiffre d'affaires des dix premiers clients	46,3 %	44,1 %

^(*) Le retraitement des comptes consolidés 2013 est présenté en note 1 aux états financiers au 31 décembre 2014 du présent document de référence.

LE SUCCÈS DES PARTENARIATS AUXQUELS TECHNIP PARTICIPE DÉPEND DE LA RÉALISATION SATISFAISANTE PAR SES PARTENAIRES DE LEURS OBLIGATIONS

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation insatisfaisante par le partenaire de ses obligations (retard notamment) susceptible de réduire les résultats de Technip ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ ET POURRAIT CONTINUER
À PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE
DONT L'IMPACT SUR SES ACTIVITÉS ET SES RÉSULTATS
POURRAIT S'AVÉRER MOINS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ OU
AFFECTER SA SITUATION FINANCIÈRE OU SES PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Technip a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, au travers notamment d'opérations d'acquisition d'actifs, de participations ou de sociétés, de fusion ou de création de sociétés communes (joint ventures), de tailles variables, dont certaines, comme l'acquisition fin 2011 de la société

Global Industries Ltd ou celle de Stone & Webster process technologies et ses métiers associés en 2012, sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent notamment les risques suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les prix de marché, les économies de coûts, les gains, les synergies, l'évaluation de la demande commerciale et la rentabilité escomptés ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) Technip pourrait être contraint d'accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe, limitant ainsi sa flexibilité financière et les possibilités de contracter à l'avenir de nouveaux emprunts ; (v) le Groupe pourrait être contraint de prendre, vis-à-vis des autorités de contrôle des concentrations, des engagements dont la mise en œuvre se ferait à des conditions moins favorables qu'initialement prévues pour le Groupe. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou déjà effectuées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

■ TECHNIP POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSERVER SON PERSONNEL CLÉ OU D'ATTIRER LES NOUVEAUX EMPLOYÉS QUALIFIÉS DONT IL AURA BESOIN POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER SON SAVOIR-FAIRE

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. L'attribution de plusieurs Projets majeurs à Technip en 2014, a permis de tester sa capacité à recruter toutes les ressources nécessaires. Alors que Technip a passé ce test avec succès, et avec une charge stable dans plusieurs activités, le risque devrait être inférieur en 2015, bien que toujours présent. En particulier la pénurie tend à augmenter à nouveau et 3 000 départs en retraite sont attendus dans les cinq ans.

Le plan de succession doit encore être renforcé pour les positions clé et critiques de management : Country Managers, Business Development Managers, Project Directors et Managers, en particulier. La population des Experts, touchée par une vague de départs en retraite, doit aussi être renouvelée, alors qu'un lien contractuel a été maintenu avec certains Experts en retraite.

L'un des nouveaux défis est d'assurer la meilleure adéquation entre les ressources requises et leur disponibilité, compte tenu des différentes tendances de marchés en fonction du segment d'activité et de la situation géographique : des plans de recrutement solides ainsi que des réorganisations ciblées seront tous deux nécessaires.

Les activités de Technip dépendent largement de personnel ayant la formation et l'expérience techniques indispensables pour assurer la bonne réalisation opérationnelle des Projets. Par conséquent, la présence continue d'un tel personnel est nécessaire. Si Technip devait être confronté au départ d'une partie importante de son personnel ayant une expérience et un niveau de formation lui permettant d'utiliser les équipements du Groupe et n'était pas en mesure de recruter ou de remplacer un tel personnel, ses activités et ses résultats pourraient en être fortement impactés.

DES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE OBSOLÈTES LES TECHNOLOGIES UTILISÉES PAR TECHNIP

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, réservoirs sous hautes pressions et à hautes températures, conditions extrêmes notamment en Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciateur important par rapport à la concurrence.

À la différence d'autres secteurs, cette industrie ne connaît pas de rupture technologique mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration-production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier dans le domaine de la recherche et du développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose permettant notamment d'apporter des solutions à un coût acceptable pour le marché (voir section 11 et note 4 (c) de la section 20.1 du présent document de référence pour un détail de la politique et des dépenses du Groupe en matière de recherche).

Sur un marché toujours plus compétitif, la différenciation technologique reste un élément clé pour maintenir la position de Technip. En matière de développement de nouveaux produits et services, les clients exigent un effort particulier sur la qualité, la rentabilité et la limitation des coûts. Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait constater une réduction de sa part de marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses activités et ses résultats.

LA PRESSION CROISSANTE DE LA CONCURRENCE SUR LES PRIX POURRAIT RÉDUIRE LE NOMBRE DE CONTRATS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE MARGE DE TECHNIP

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement des sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une concurrence intensive en matière de prix. Cette concurrence s'est intensifiée sur la dernière décennie, notamment avec l'émergence de nouveaux concurrents, et pourrait avoir, si la demande venait à se contracter fortement et durablement, un impact négatif sur les exigences de marge du Groupe, et par conséquent sur son chiffre d'affaires.

■ UNE CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR LES CRÉDITS, LETTRES DE CRÉDIT, GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES SÛRETÉS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

Technip et certaines de ses filiales bénéficient de lignes de crédit court terme et long terme, ainsi que de garanties consenties pour des montants significatifs par des établissements de crédit nationaux et internationaux, lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles.

La dette financière du Groupe étant dans une proportion importante à taux fixe, le Groupe est protégé contre un relèvement des taux d'intérêt sur sa dette actuellement utilisée.

Cependant, une évolution défavorable du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit d'un montant significatif et qui nécessitent l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où il y aurait une aversion à la prise de risques entre banques. La capacité de Technip à développer ses activités, son carnet de commandes et ses résultats pourrait ainsi être impactée.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des Projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui résulterait de la remise en cause des facilités de financement dont bénéficient certains de ses partenaires ou certains projets, ou bien en raison du risque d'un allongement des délais de négociation des financements de Projets pour lesquels Technip intervient en tant que contractant. De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats de Technip.

LA DIMINUTION DES CRÉDIT-EXPORTS ET DES CRÉDITS BANCAIRES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS PAR LES CLIENTS DE TECHNIP ET CONDUIRE À UNE RÉDUCTION DES NOUVEAUX PROJETS, CE QUI LIMITERAIT LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE DE TECHNIP

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs organismes de crédit-export afin de promouvoir les Projets qui peuvent potentiellement faire l'objet de prises de commandes et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces organismes de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits Projets. Les clients de Technip négocient les conditions d'attribution de ces crédits export financés par les banques sous le couvert des organismes de crédit-export, ainsi que celles de crédits commerciaux. Ces deux formes de crédit participant au financement des Projets de certains des clients de Technip. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export ou si le montant des crédits bancaires couverts ou non par les organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, ou si les taux d'intérêts ou les marges de crédit bancaire venaient à augmenter de façon significative pour ces concours, les clients du Groupe pourraient choisir de développer un nombre moindre de Projets ou être contraints de reporter leur réalisation. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.



■ UNE RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PÉTROLIER POURRAIT CONDUIRE AU RETARD OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER

OU À L'ABANDON DE CERTAINS PROJETS ET LIMITER LA CAPACITÉ DE TECHNIP À AUGMENTER OU À MAINTENIR SES BÉNÉFICES

L'activité de Technip dépend pour la majeure partie des investissements réalisés dans le secteur pétrolier pour, d'une part, le développement des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, le traitement du pétrole et du gaz naturel ainsi que de leurs dérivés (unités de raffinage, sites pétrochimiques, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les cours du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces cours, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur. Une forte volatilité des cours du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du cours des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tels que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval pétrolier, la croissance économique mondiale, tirée par les pays émergents, est l'un des principaux facteurs influençant les décisions d'engager de nouveaux investissements. Une diminution de la croissance mondiale pourrait réduire la demande de produits dérivés du pétrole et du gaz tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Enfin, au-delà du cours des hydrocarbures, et de la croissance économique mondiale, les investissements dans l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments y compris parmi les principaux :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- les conditions politiques, économiques et géopolitiques ;
- les évolutions législatives ou réglementaires en matière d'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

■ RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques particulièrement défavorables dans les pays dans lesquels il opère. En effet, de telles conditions pourraient entraîner la nécessité pour Technip d'évacuer son personnel ou de suspendre ses activités. De tels évènements pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires des unités opérationnelles concernées ainsi qu'une hausse significative des coûts de maintenance ou de réparation de tels actifs.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

■ DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES POURRAIENT ÊTRE POTENTIELLEMENT DÉFAVORABLES À TECHNIP

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales en vigueur partout où il exerce ses activités, dans des domaines sujets à des évolutions fréquentes, y compris, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, l'éthique, la lutte contre la corruption, le droit du travail et la protection de l'environnement, le contrôle des exportations de certains produits spécifiques ou dans certains secteurs stratégiques ainsi qu'au respect des sanctions ou restrictions commerciales, y compris, récemment, des sanctions politiques et économiques concernant la Fédération de Russie. Technip peut être conduit à procéder à des investissements financiers et techniques, être contraint à renoncer à exercer une activité dans certains pays ou voir limiter sa capacité à accéder à certains marchés ou pays pour une durée indéterminée, afin de se conformer à ces lois et réglementations et à leurs évolutions. Un comportement fautif ou le non-respect de ces lois et réglementations pourrait également exposer Technip et/ou ses employés à des poursuites civiles, pénales et administratives, ce qui pourrait impacter la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action Technip.

Technip ne peut, en outre, exclure des cas exceptionnels de nationalisation d'actifs, d'expropriation de droits ou de remise en cause de stipulations contractuelles en vigueur qui le concernent. La survenance de tels risques pourrait entraîner des pertes de marchés pour le Groupe et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

■ DES CHANGEMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DE TECHNIP, NOTAMMENT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE OU DE SON INTERPRÉTATION DANS LES PAYS OÙ TECHNIP EST PRÉSENT POURRAIENT AFFECTER LA CHARGE D'IMPÔT DE TECHNIP

Technip exerce ses activités dans de nombreux pays et, de ce fait, est sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. Le calcul final de la charge d'impôt de Technip nécessite d'interpréter la réglementation fiscale locale, les traités fiscaux, la doctrine et la pratique administrative dans chacune des juridictions dans lesquelles Technip est présent et suppose de formuler des hypothèses relatives à l'étendue des activités futures, leur dénouement ainsi que leurs modalités de réalisation

et de prise en compte du résultat y afférant. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations de son Département Fiscal, devait ne pas être protégé contractuellement contre les risques résultant d'un changement de réglementation fiscale, d'interprétations ou de pratiques en ce domaine.

SI TECHNIP NE RÉUSSIT PAS À PROTÉGER EFFICACEMENT SES TECHNOLOGIES, DES CONCURRENTS POURRAIENT DÉVELOPPER DES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ UNE PERTE EN TERMES D'AVANTAGES CONCURRENTIELS ET IN FINE EN TERMES DE RÉSULTATS

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés utilisés pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou insuffisamment protégées de Technip. De tels évènements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image ou les résultats du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou pour juger de la validité et de la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et impacter de manière significative son résultat opérationnel.

LE GROUPE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ DANS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES AVEC DES CLIENTS, PARTENAIRES, SOUS-TRAITANTS, EMPLOYÉS ET AUTORITÉS FISCALES OU DE RÉGULATION

Le Groupe fait occasionnellement l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongée par exemple) ou à l'exposition à certains produits dangereux (tel que l'amiante), (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

■ LES DROITS DE VOTE DOUBLE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE QUI FIGURENT DANS CERTAINS DES ACCORDS SIGNÉS PAR TECHNIP SONT SUSCEPTIBLES DE LIMITER LE MONTANT DE PRIME POUVANT ÊTRE OFFERT PAR UN ACQUÉREUR POTENTIEL

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 31 janvier 2015, 11 319 736 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 9,93 % du capital et 18,27 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait par ailleurs susceptible d'entraîner l'application de dispositions de certains contrats commerciaux comportant une dimension « intuitu personae », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de contester des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si de telles clauses ne devraient pas être en mesure d'empêcher, voire de retarder, une prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliquée l'acquisition par un acheteur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire le contraindre à y renoncer. Cela constitue une défense contre les offres hostiles susceptibles de retarder, voire d'empêcher, un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de Bourse de l'action.

■ CERTAINES ACTIVITÉS RÉSIDUELLES, RELATIVES
À DES PROJETS EN IRAN POURRAIENT FAIRE L'OBJET
DE SANCTIONS DE LA PART DE L'ADMINISTRATION
AMÉRICAINE, CE QUI POURRAIT LIMITER, VOIRE INTERDIRE,
TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE TECHNIP
AUX ÉTATS-UNIS OU AVEC DES ENTITÉS
OU PERSONNES AMÉRICAINES

En tant que société non américaine de dimension internationale exerçant ses activités à l'échelle mondiale, Technip opère dans des pays avec lesquels les personnes ou entités américaines, ou dans certains cas, non américaines mais contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines, ont interdiction, en application de la loi américaine, de faire des affaires sous peine de sanctions économiques. Dans certains cas, les personnes ou entités non américaines (même non contrôlées ou détenues par des personnes ou entités américaines) s'exposent à des risques de sanctions ou de pénalités. Au titre de l'Iran Sanctions Act de 1996 (l'« ISA »), dont le champ d'application a été modifié et étendu par le Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act de juillet 2010 (« CISADA »), l'Iran Threat Reduction and Syria Human Rights Act de 2012, l'Iran Freedom and Counter-Proliferation Act de 2012, ainsi qu'au titre des décrets présidentiels américains n° 13590, 13606, 13608, 13622, 13628 et 13645, le Président des États-Unis peut ordonner des enquêtes et imposer un certain nombre de sanctions contre toute société ou personne physique non américaine ayant réalisé certaines opérations liées à l'Iran. Ces opérations comprennent, notamment, la réalisation en connaissance de cause d'investissements au-delà de certains seuils financiers et qui contribuent au développement des capacités pétrolières et gazières iraniennes, procurer une assistance ou fournir des biens ou services au-delà de certains montants et qui contribuent au développement des capacités pétrolières ou de production de produits pétrochimiques en Iran, ou encore procurer une assistance significative ou matérielle, ou fournir des biens ou services, en faveur d'une personne ou entité iranienne figurant sur la Liste des Ressortissants Spécifiquement Désignés (Specially Designated Nationals List) (sauf pour certaines institutions de dépôt iraniennes).

à la date du présent document de référence, Technip ne poursuit plus de projets en Iran. Le chiffre d'affaires des obligations résiduelles lié à d'anciens contrats en Iran était proche de zéro, toutefois Technip ne peut exclure un risque de sanction en



application de l'ISA, du CISADA ou d'autres lois ou réglementations américaines. En cas d'application de sanctions prononcées à l'encontre de Technip conformément aux dispositions de l'ISA ou de lois ou réglementations similaires, le coût de la dette de Technip pourrait augmenter de manière significative, ce qui pourrait réduire substantiellement ses opportunités commerciales. Conformément au CISADA et aux autres lois ou réglementations américaines similaires, le Président des États-Unis dispose d'une large gamme de sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre de Technip, y compris, dans certains cas, l'interdiction à toute entité ou personne américaine d'entretenir toute relation commerciale avec Technip.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions ; la ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

44 Risques industriels et environnementaux

L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES, CONSTRUITES OU EN COURS DE CONSTRUCTION PAR TECHNIP POURRAIT CONDUIRE À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu au titre des réglementations des pays dans lesquels Technip exerce ses principales activités, et notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité, ou qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. En cas de violation des réglementations environnementales, Technip pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route/service) sont effectuées au sein d'installations industrielles pouvant présenter des risques industriels et environnementaux.

En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip ou la perte d'un client important, à la suite notamment d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, qui sont de surcroît difficilement quantifiables, aucun montant n'a été provisionné en 2014.

■ LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POURRAIENT AVOIR DES EFFETS DÉFAVORABLES SUR LES ACTIVITÉS ET LES REVENUS DE TECHNIP

Pour Technip, les risques liés aux changements climatiques peuvent être regroupés en deux catégories, chacune d'elles faisant l'objet d'une approche en termes de risques économiques :

- 1. les risques réglementaires liés au durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; et
- 2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des procédés moins consommateurs d'énergie destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Chacun de ces risques pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect par Technip des délais contractuellement prévus ainsi que sur son résultat opérationnel :

- 1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III pour la période 2013-2020) ni par la directive 2010/75/UE du Parlement et du Conseil européen relative aux émissions industrielles. Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives ou réglementaires environnementales locales applicables au lieu de réalisation des Projets, en fonction des domaines d'activités concernés. Dans le cas où certaines réglementations évolueraient d'une manière que Technip n'aurait pas anticipée ou créeraient des exigences auxquelles Technip ne serait pas en mesure de se conformer, de telles contraintes législatives ou réglementaires pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats du Groupe.
- 2. Si le Groupe ne parvenait pas à suffisamment anticiper l'évolution des technologies futures dans le domaine de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables, Technip risquerait de ne plus satisfaire à la demande du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

■ TECHNIP POURRAIT ÊTRE CONFRONTÉ
À DES DÉCLARATIONS DE MALADIES
PROFESSIONNELLES LIÉES À L'EXPOSITION DE SALARIÉS
À DES RISQUES POUR LA SANTÉ, ET À LA MISE EN JEU
DE SA RESPONSABILITÉ COMME EMPLOYEUR

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition de ses employés à différents risques comme le bruit, les troubles musculo-squelettiques et l'amiante. Afin d'éviter tout dommage à ses employés, Technip a mis en place des programmes de prévention relatifs aux risques sanitaires. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle, la responsabilité de Technip pourrait être mise en cause. Pour le cas de l'amiante Technip pourrait se voir imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit selon la réglementation en vigueur.

LES PAYS OÙ TECHNIP CONDUIT SES ACTIVITÉS
PEUVENT MODIFIER LEURS RÈGLEMENTATIONS
RELATIVES AU CONTENU NATIONAL RENDUES PLUS
CONTRAIGNANTES, CE QUI EXPOSERAIT TECHNIP
À LA MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITÉ AU TITRE
DE CES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES ET
À D'AUTRES RISQUES CONNEXES

Technip exerce ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection sociale et d'emploi sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution. En effet, certains pays, notamment les pays émergents et en voie de développement, tendent vers un durcissement régulier et soutenu des exigences, en termes de contenu national imposées aux activités conduites par et/ou pour des entreprises étrangères, notamment concernant l'emploi de travailleurs locaux, la fourniture de produits et de services par des entreprises locales et l'investissement social en faveur des communautés d'accueil.

Technip pourrait, de fait, voir sa responsabilité engagée de tout manquement à ces réglementations, et le défaut d'inclusion de contenu national dans ses activités pourrait l'exposer à des risques opérationnels : par exemple, si l'entreprise manquait à l'exigence d'améliorer l'employabilité locale, elle pourrait se voir dans l'impossibilité de conduire ses activités par manque de main d'œuvre qualifiée. Aussi, à défaut de contribuer au développement durable du tissu économique existant, se trouverait-elle pénalisée par des difficultés plus importantes concernant la chaîne d'approvisionnement. Enfin, conduire des activités dans un contexte d'injustice sociale, de pauvreté ou encore de mauvaise gestion des ressources naturelles, sans se préoccuper des besoins des communautés d'accueil en termes de développement humain et de conservation environnementale, peut être source de mécontentements et générer ou aggraver l'instabilité locale, exposant ainsi Technip à des risques de pertes directes incluant, entre autres, le boycott de l'approvisionnement et/ou de la production, outre celles liées à la détérioration de son image.

En raison des conditions nationales des pays où Technip opère, mais également en raison de son secteur d'activité, Technip est exposé, outre les risques déjà mentionnés, à un risque particulier et transversal du point de vue du développement durable : le risque de voir son image et sa réputation dégradées du fait de comportements non responsables ou visant uniquement le profit à court terme. Ces comportements peuvent se produire au sein des entités et des projets de la Société, mais également tout le long de sa chaîne de valeurs. En amont de ses activités, la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance peut être le théâtre de faits et/ou d'actions contraires aux principes éthiques et aux Valeurs de Technip. En aval également, les clients et commanditaires de Projets peuvent agir contrairement à ces principes et Valeurs et subir des accidents ou encore être eux-mêmes exposés du point de vue de leur réputation et de leur image. Tout cela pourrait, directement ou indirectement, porter atteinte à la bonne image et à la réputation de Technip, ce qui pourrait avoir, in fine, un impact sur la capacité de Technip à obtenir de nouveaux marchés, à créer de l'emploi ou à exercer ses activités dans certains pays et se traduire in fine par des pertes financières.

4.5. Risques de crédit/de contrepartie

Les marchés mondiaux de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés et des autres secteurs industriels clients du Groupe sont dominés par un faible nombre d'acteurs. De ce fait, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit et à la mise en place de garanties de paiement lorsque cela lui semble nécessaire, ainsi qu'à des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Au cours de l'année 2014, et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas constaté de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (cf. note 16 des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant les montants liés aux clients douteux et provisions pour dépréciations afférentes).

À titre d'information, les pourcentages respectifs du chiffre d'affaires du premier client du Groupe ainsi que du chiffre d'affaires consolidé des cinq et 10 premiers clients du Groupe figurent en section 4.1 du présent document de référence.

Technip

4.6. Risques de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 32 (a) des comptes consolidés en section 20.1 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2014, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif :

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.
 - Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.
- Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

■ ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quotepart des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2014, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 535,6 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

■ ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1^{er} janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quote-

part des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2014, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 465,3 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

■ PLACEMENT PRIVÉ OBLIGATAIRE 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

■ PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

■ PLACEMENTS PRIVÉS OBLIGATAIRES 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

 un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année;

- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

■ FINANCEMENT DE L'USINE AÇUFLEX

En décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a signé un contrat de prêt signé avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) pour un montant total de 485 millions de reals brésiliens consenti à hauteur de 37 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de tuyaux flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2014, ce prêt a été utilisé à hauteur de 397 millions de reals brésilien.

■ PRÊTS DE LA BNDES (BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL)

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de neuf prêts conclus entre août 2012 et octobre 2014 pour un montant total de 500 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les neuf prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2014, chaque prêt est entièrement utilisé :

 deux prêts d'un montant total de 85 millions de reals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 50 millions et 35 millions de reals brésiliens). L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015;

- trois prêts d'un montant total de 115 millions de reals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de reals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de reals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015;
- deux prêts d'un montant total de 200 millions de reals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016; et
- deux prêts d'un montant total de 100 millions de reals brésiliens conclus respectivement en juin et octobre 2014 avec une banque différente pour 50 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée respectivement au 15 juillet 2017 et au 31 octobre 2017.

■ PRÊTS EXPORT (NCE – NOTA DE CRÉDITO À EXPORTAÇÃO)

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec cinq banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2014, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de reals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016 et au 15 février 2016;
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de reals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de reals brésiliens est fixée au 11 décembre 2017 suite à l'extension le 5 janvier 2015 de sa date de maturité initiale ; et
- un prêt d'un montant total de 100 millions de reals brésiliens conclu avec une banque commerciale en février 2013 et dont la maturité a été étendue avant son échéance initiale par la signature d'un nouveau contrat le 30 décembre 2014. La nouvelle maturité du prêt est fixée au 15 décembre 2017.

■ PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVA PETRO

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, bénéficie de deux prêts conclus dans le cadre du programme Innova Petro dont l'objectif est de soutenir le financement du développement par Flexibras de produits et procédés innovants:

- un prêt de 11,4 millions de reals brésiliens conclu le 13 juin 2014 avec FINEP (*Financiadora de Estudos e Projetos*), l'Agence brésilienne pour l'Innovation. Ce prêt est consenti à taux variable. Il est remboursable en 61 échéances mensuelles égales entre le 15 juin 2017 et le 15 juin 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec FINEP, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2014, ce prêt était utilisé à hauteur de 8,1 millions de reals brésiliens ;
- un prêt de 13,7 millions de reals brésiliens conclu le 28 juillet 2014 avec BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Economico e Social). Ce prêt est consenti à hauteur de 82 % du montant au taux fixe annuel de 4 %, le solde étant consenti à taux variable. Il est remboursable en 72 mensualités égales entre le 15 septembre

2016 et le 15 août 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2014, ce prêt n'était pas utilisé.

■ ÉMISSION OBLIGATAIRE GLOBAL INDUSTRIES

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance au 1er août 2027, Global Industries a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2014 un montant de 2,4 millions de dollars US.

■ CRÉDIT BANCAIRE SYNDIOUÉ ET CRÉDITS BILATÉRAUX

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,5 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

- 1. La ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling a été amendée et étendue le 30 juillet 2014. La nouvelle maturité de ce crédit bancaire est portée au 30 juillet 2019. Ce crédit comprend deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord des banques.
 - Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.
- 2. Quatre lignes de crédits bancaires pour un montant total de 340 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement par anticipation de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2014. Ces lignes comportent chacune deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
 - deux lignes de 80 millions chacune arrivant à échéance le 16 mai 2017;
 - une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 10 juin 2017;
 une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 16 mai 2019.
 - Le 3 septembre 2014, Technip a annulé avant sa date d'échéance une ligne bilatérale de 80 millions d'euros. Cette facilité bancaire n'avait pas été utilisée.
- 3. Une ligne de crédit bancaire non utilisée d'un montant total de 7,5 millions d'euros a été consentie à une filiale de Technip. La convention de crédit de ce financement comporte, en cas d'utilisation, un taux d'intérêt variable et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2014, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 374,1 millions d'euros dont 1 340,0 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2015. Sur ce montant de 1 374,1 millions d'euros, 34,1 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales, notamment 26,6 millions d'euros pour le financement de l'usine Açuflex.

En 2014, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2014, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 156 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 1 milliard d'euros

Au 31 décembre 2014, le montant des dettes venant à échéance en 2015 et 2016 s'élève à 986,7 millions d'euros dont 20,1 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 966,6 millions d'euros de principal.

4.7. Risques de marché

4.7.1. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change dans le cadre de ses activités opérationnelles. C'est pourquoi Technip a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique et des procédures très strictes visant à couvrir au mieux les expositions aux risques de change opérationnels.

Pour chaque contrat, une analyse complète du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux de devises entrants et des flux de devises sortants. Dès la période d'appel d'offres, une couverture naturelle est recherchée en collaboration avec le client et les partenaires afin de minimiser l'exposition du contrat aux fluctuations des devises. Lors de l'exécution du contrat, l'exposition résiduelle par devise est systématiquement couverte par l'utilisation d'instruments financiers. Cette exposition est mise à jour régulièrement et la couverture ajustée en conséquence, durant toute l'exécution du contrat. Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel et de reportings spécifiques dans le cadre des procédures internes au Groupe.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables internationales (IFRS) en tenant compte des flux de trésorerie futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change de la plupart des filiales sont centralisées au niveau de Technip Eurocash SNC et sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après mise en concurrence.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change ainsi que la sensibilité du Groupe aux fluctuations de devises sont présentés dans les notes 1-C (c), 26 et 32 (b) de la section 20.1 du présent document de référence. Au 31 décembre 2014, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises. Ainsi, même s'il n'est pas calculé de position de change consolidée, sur la base des suivis individuels et reportings internes, le Groupe estime que la quasi-totalité des actifs, passifs et flux de trésorerie futurs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité opérationnelle font l'objet d'une couverture, naturelle ou par le biais d'instruments dérivés. Technip estime par conséquent que le risque de change résiduel n'est pas significatif.

Au 31 décembre 2014, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

En millions d'eur	ros
-------------------	-----

Achat de USD/EUR	Vente de USD/EUR	Achat de GBP/EUR	Vente de GBP/EUR	Achat/vente devises étrangères contre EUR	Achat/vente devises étrangères contre devises étrangères	Total valeur nominale des instruments de couverture
100,7	1 876,3	73,2	513,1	257,9	1 899,2	4 720,4

Risque de change financier

La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash SNC dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash SNC centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales du Groupe et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise. Dans le cas contraire, Technip Eurocash SNC procède à des swaps de devises.

Le Groupe n'a pas de dette financière externe dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale qui contracte.

Par conséquent, le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de change relative à sa dette financière.

Risque de change lié aux investissements à l'étranger

Le Groupe n'a pas de couverture d'investissement net à l'étranger.

En 2014, environ 65 % du chiffre d'affaires consolidé de Technip a été réalisé en dehors de la zone euro, dont 23 % par des sociétés ayant le dollar américain comme devise fonctionnelle et 14 % par des sociétés ayant la livre sterling comme devise fonctionnelle.

Une variation de 10 % de la parité USD/EUR et GBP/EUR aurait eu respectivement, au cours de l'exercice 2014, un impact de 227,2 millions d'euros et de 129,7 millions d'euros, sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

4.7.2. RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-après présente l'échéancier après gestion des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2014. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations convertibles (OCEANE) (dont intérêts à payer)	3,7	1 000,9	1,9	1 006,5
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	13,8	199,7	669,8	883,3
Crédits bancaires (dont intérêts à payer)	70,3	289,0	14,6	373,9
Billets de trésorerie	156,0	-	-	156,0
Taux fixe	243,8	1 489,6	686,3	2 419,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 685,6)	-	-	(2 685,6)
Crédits bancaires	11,7	146,5	34,2	192,4
Découverts bancaires	0,9	-	-	0,9
Taux variable	(2 673,0)	146,5	34,2	(2 492,3)
TOTAL	(2 429,2)	1 636,1	720,5	(72,6)

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 2 175,9 millions d'euros, principalement composé des émissions obligataires convertibles (OCEANE) et des placements privés obligataires. Il est également constitué de tirages sur des prêts octroyés par des banques.

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 193,3 millions d'euros pour un endettement total de 2 613,0 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 2 429,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 93,2 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 102,4 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22,4 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

En millions d'euros	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts (1)	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	22,4	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	(22,4)	-

⁽¹⁾ Sur la base des encours au 31 décembre 2014.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

4.7.3. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque lié aux actions Technip et autres instruments financiers

En millions d'euros	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	96,9
Provisions pour risque	(86,8)
Hors-bilan	-
POSITION NETTE GLOBALE	10,1

Sensibilité à la variation de cours

Au 31 décembre 2014, la Société détient 1 363 995 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2014 s'élevait à 49,42 euros, intervenait, la Société aurait une provision à constituer dans ses comptes annuels, sauf si ces actions sont affectées à des plans.

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition d'une participation de 8 % dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Bhd (MHB) pour un montant d'environ 114,5 millions d'euros (soit de 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour un montant de 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour un montant de 3,2 millions d'euros (soit 2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Au 31 décembre 2014, le Groupe détenait 8,5 % de cette société. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Bhd).

À l'exception des participations mentionnées ci-dessus, à la date du présent document de référence, le Groupe ne détient aucune autre action de société tierce cotée, ni directement, ni à travers des organismes de placement (OPCVM).

Une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable, est présentée en note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence.

4.7.4 RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les principaux achats de matières premières de Technip concernent des équipements et matériels qui incorporent des matières premières qui sont approvisionnées par ses fournisseurs et sous-traitants. Parmi ces principaux équipements figurent notamment des machines tournantes, appareils sous pression, échangeurs de chaleur, matériels de tuyauterie, équipement et matériels électriques.

L'incidence des variations du cours des matières premières sur le coût des équipements est limitée, sauf pour certains produits, comme les tubes ou les câbles électriques, où la valeur ajoutée est limitée, ou encore les appareils sous pression et les échangeurs de chaleur.

Compte tenu de la spécificité des flexibles produits par Technip et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des Projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente, en valeur, pour l'année 2014, environ 6 % des achats du Groupe. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative du cours des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole ou le gaz ainsi que celle du minerai de fer, du cuivre, du nickel peut avoir une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter complètement les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine de la gestion de Projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. GÉNÉRALITÉS

Le processus de gestion des risques chez Technip a pour but de mettre en place les meilleures pratiques pour identifier, évaluer et quantifier les risques afin de les réduire et de les maintenir à un niveau acceptable pour l'entreprise. Tous les managers au sein de l'organisation doivent comprendre la nature des risques associés à leur périmètre d'activité et en accepter la responsabilité.

La gestion des risques fait l'objet d'un engagement important au sein du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence) et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'identification et l'évaluation des risques sont conduites depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Le processus de gestion des risques est piloté par un réseau de *Risk Managers*, responsables de la mise en place du processus et de l'allocation des ressources nécessaires.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en annexe C du présent document de référence.

Sous la responsabilité du Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques, une démarche de recensement et d'analyse des risques est mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire. Ce processus couvre l'ensemble des catégories de risques, aussi bien opérationnels que transversaux.

Technip

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Les objectifs du processus de gestion des risques chez Technip sont :

- intégrer la gestion des risques dans la culture d'entreprise ;
- identifier l'exposition du Groupe aux risques ;
- mettre en place des actions efficaces et rationnelles ;
- assurer la prise en compte des risques dans les processus de prise de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à la mise en place :

- d'un reporting approprié et périodique à tous les niveaux de l'organisation;
- de processus de gestion des risques intégrés dans l'ensemble des processus de prise de décision;
- de formations régulières aux techniques de gestion des risques destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Au niveau Groupe, une analyse du portefeuille de Projets et le suivi d'indicateurs clés permettent une évaluation efficace du profil de risque de la Société.

4.8.2. GESTION DE CRISES ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de son système global de management de la Sûreté, Technip a mis en place une organisation en trois niveaux en matière de gestion de crise qui reflète les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations.

Au sein de Technip, la gestion de crise est une approche homogène portée par tous les départements concernés tout particulièrement la Sûreté, les Ressources Humaines, le Médical, le HSE et la Communication.

À chaque niveau d'organisation, des équipes régulièrement formées en interne, des processus et des équipements de gestion de crise dédiés sont en mesure d'être mobilisés afin de gérer rapidement et efficacement l'incident. Des exercices réguliers sont organisés sous l'égide de la Direction Sûreté du Groupe afin de tester, dans des conditions aussi proches du réel que possible, l'efficacité des processus dans les différentes entités.

Afin de donner davantage de garanties aux clients et aux partenaires, la Direction de la Sûreté, et celle de la Direction de l'Informatique, soutient les différentes Régions et entités du Groupe dans la mise en place de leur propre dispositif de continuité d'activité à travers la mise à disposition des méthodes et une série de séminaires de sensibilisation et de formation.

Cette approche vise à améliorer la résilience du Groupe en maintenant opérationnelles les principales activités critiques lors d'un incident majeur et ce notamment par la mise en place de plans de continuité dans toutes les entités considérées comme critiques au sein du Groupe. *Technip Incident and Continuity Application* (TICA) a été conçu comme un outil intégré afin de faciliter la gestion de crise (par la création d'un centre de crise virtuelle) et la continuité des activités.

4.8.3. GESTION DES RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SON ACTIVITÉ

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des Projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, Technip gère son portefeuille de Projets dès la phase

de préqualification en identifiant systématiquement le profil de risque associé. Le Groupe conduit une analyse détaillée de ses Projets visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les Projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de limiter les risques liés aux marges sur contrat par une approche sélective des Projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.2 du présent document de référence.

Les contrats conclus par Technip contiennent des clauses types aux termes desquelles les clients du Groupe s'engagent à fournir des informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que sur les matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'un Projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir une obligation d'indemnisation de Technip à la charge du client lorsque des travaux ou dépenses supplémentaires sont engagés (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou l'ingénierie du Projet ou les matériaux ou équipements nécessaires au Projet.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes ainsi dépensées.

La gestion des risques sur les Projets en cours d'exécution est assurée à tous les niveaux de l'organisation. Au niveau du Groupe, une analyse détaillée et régulière est conduite par région afin de s'assurer de la bonne maîtrise des risques pouvant affecter les résultats des contrats. Cette analyse est complétée par un suivi approfondi des risques majeurs liés à l'activité du Groupe et une évaluation par catégorie. Au niveau opérationnel, Technip a développé un processus de gestion des risques systématique. L'ensemble de la chaîne de management des Projets est responsabilisée et participe à la mise en place de mesures destinées à maîtriser les risques d'exécution et donner une assurance raisonnable quant à la performance financière du Projet.

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands Projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands Projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants et des fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

4.8.5. GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le Groupe s'efforce de réduire son exposition à la concurrence en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment grâce à des technologies et actifs de pointe, ainsi que des capacités de réalisation

reconnues. Enfin, la diversification des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.1 du présent document de référence).

4.8.6. GESTION DES RISQUES LIÉS **AUX ACTIFS DE TECHNIP**

Le Groupe poursuit un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs industriels et navals en bon état de marche. Chaque nouveau projet de construction d'un actif est géré comme tout autre projet commercial chez Technip, suivant les mêmes processus internes de gestion pour s'assurer le meilleur résultat en matière de respect des objectifs de sécurité, qualité, planning et budget.

4.8.7. GESTION DU RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Technip dispose d'un système d'information qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des cours des matières premières. Pour les Projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du Projet, Technip peut quantifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre suffisant de fournisseurs pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout Projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

Pour ses usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix des matières premières.

4.8.8. GESTION DES RISQUES **ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS**

Les responsables des activités effectuées par le Groupe au sein d'installations industrielles à risques, en collaboration avec les clients du Groupe, sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre, à cet effet, toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques et les évacuations de personnes. Cette politique au sein de laquelle une place importante est donnée à la formation, rejoint largement les efforts accomplis en matière d'assurancequalité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2014, plus de 814 214 heures de formation HSE ont été dispensées au sein du Groupe.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et communique sur ses initiatives en matière environnementale (cf. section 6.6 et annexe E du présent document de référence).

En outre, Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation du Groupe. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctrices, elles-mêmes analysées de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du Groupe lors de la réalisation de son plan annuel d'audits.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

4.8.9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Technip classe en deux catégories les risques et les opportunités liés au changement climatique, chacune est abordée avec une approche différente en termes de risques économiques et d'opportunités :

- 1. les risques réglementaires et les opportunités qui découlent de réglementations nationales, européennes ou internationales plus strictes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- 2. les risques compétitifs et les opportunités liés à des changements éventuels de la demande des clients en faveur de produits et processus plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Technip considère ces deux catégories davantage comme des opportunités que des risques.

En effet, Technip lui-même ne serait pas directement affecté par les changements de réglementation dans la mesure où il ne possède que peu d'installations industrielles et assure une veille réglementaire régulière pour toutes ses installations. Par exemple, Technip n'a pas d'installation soumise au Plan national d'affectation de quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ III) pour la période 2013-2020 ou de la directive 2010/75/EU du Parlement européen sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ces deux catégories doivent être considérées comme une opportunité pour Technip pour accompagner ses clients vers une meilleure performance environnementale, en conformité avec les procédures et les Valeurs de Technip. En effet, Technip est en mesure de proposer des solutions innovantes pour aider ses clients à se mettre en conformité avec toute nouvelle loi ou réglementation environnementale et satisfaire la demande du marché. Il est en mesure de proposer des technologies moins polluantes, y compris des énergies renouvelables.

4.8.10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Afin de répondre rapidement aux situations de crise liées à l'évacuation du personnel et la suspension des activités concernées en raison de mauvaises conditions climatiques, une organisation opérationnelle sur trois niveaux a été mise en place pour l'ensemble des situations de crise que le Groupe peut être amené à rencontrer. Ce dispositif est détaillé ci-dessus à la section 4.8.2 du présent document de référence.

En outre, les dépenses engagées par Technip dans de telles circonstances peuvent être partiellement supportées par les polices d'assurance.



4.8.11. GESTION DU RISQUE MARITIME

Les processus de sûreté maritime liés à la protection des équipages et des navires sont régulièrement ajustés par la Direction de la Sûreté pour réduire l'exposition du Groupe aux risques maritimes dans les ports tels que les vols ou agressions, les conséquences liées à la présence éventuelle de passagers clandestins, l'intrusion de biens et substances illicites, ainsi qu'au risque de piraterie lors des transits ou opérations des navires de Technip dans les zones de piraterie maritime.

Une analyse sécuritaire et une surveillance permanente des actes et risques de piraterie, doublées d'une coordination renforcée avec les instances internationales permettent de mettre en œuvre des processus de sûreté adaptés à l'évolution des menaces.

L'accent est également mis sur une vigilance accrue et la formation des membres d'équipage quant à l'attitude à tenir en cas d'incident majeur. Cette sensibilisation se fait via des formations et exercices avant les transits et/ou opérations dans des zones à risques, ainsi que par la communication d'outils tels que les livrets voyageurs contenant des recommandations sûreté et des points de contact clé, ou un DVD préparé par la Direction de la Sûreté et diffusé aux responsables et à l'ensemble du personnel de la flotte Technip.

Afin d'être au plus près des opérations et de pouvoir agir en temps réel avec la plus grande efficacité, la sûreté maritime est mise en place par des correspondants maritimes, avec un suivi sûreté et une mise en place dédiés suivant les opérations et la zone géographique concernée ; cela permet d'avoir un maillage fin des opérations et de leur suivi en matière de sûreté. Des experts de sûreté maritime assurent la coordination des zones et veille à l'homogénéité des mesures et de leurs applications conformément aux engagements du Groupe.

Les navires de Technip sont intégrés dans le logiciel de sûreté maritime interne (Technip Security Navy Tracking) permettant une identification en temps réel de la localisation de la flotte Technip et la prévention contre les risques de piraterie grâce à une analyse permanente des actes de piraterie. Dès lors qu'un navire entre dans une zone maritime sensible, les équipes de la Direction de la Sûreté sont informées grâce au logiciel pour suivre le transit en temps réel. Pour tout transit et opérations dans des zones à risque, des mesures de protection spécifiques et obligatoires sont mises en place sous l'égide de l'organisation de la Sûreté.

Les experts de la Sûreté travaillent en collaboration étroite avec les responsables des opérations de la flotte Technip à travers le monde afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.12. BONNES PRATIQUES/GESTION DE LA SÛRETÉ DES GRANDS PROJETS

Technip continue de développer son savoir-faire spécifique dans le domaine de la sûreté des grands chantiers. Face à des conditions de sûreté de plus en plus complexes et instables, Technip a développé, via un service interne dédié, un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de gestion de la sûreté fondé sur des solutions évolutives et adaptées aux spécificités locales et régionales.

Technip analyse en continu à travers ses ressources internes, le contexte et les évolutions sécuritaires dans tous les pays où le Groupe opère ou prévoit d'opérer afin de prévenir toute détérioration potentielle. Par ailleurs, des procédures de sûreté

spécifiques et une organisation sûreté définie sont développées et mises à jour afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur présent sur le Projet et d'assurer la protection des salariés de Technip à tout moment. Les mesures de sûreté physique sur le site, ainsi que la sensibilisation des salariés et le système de gestion de crise font également partie des éléments essentiels à la mise en place et au maintien d'un système de sûreté cohérent et efficace pour prévenir les risques sur un chantier dans une zone à risques.

Un guide sur la gestion du système sûreté sur les Projets a été spécialement développé et définit les points à respecter à chaque stade d'un Projet (Technip Security Management System). Cela permet de définir les mesures de sûreté aux stades les plus en amont d'un Projet afin de proposer des solutions ad hoc (notamment en termes d'engagement humain et de coûts). En 2014, plusieurs formations à destination des managers de Projets ont été mises en œuvre afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la sûreté.

Par ailleurs, la Direction de la Sûreté de Technip a mis en place le Joint Operating Center dans le cadre du Projet Yamal LNG, permettant de centraliser et de coordonner l'ensemble des informations liées à la sûreté des sites et des navires du Projet.

4.8.13. GESTION DU RISQUE AÉRIEN

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté des déplacements de ses collaborateurs, notamment par voie aérienne. La procédure Air Travel Security and Safety Assessment donne des directives pratiques permettant d'évaluer et d'auditer les transports aériens, visant ainsi à réduire les risques.

Transmise à l'ensemble de ses entités (pays et Régions), les critères d'analyse du risque aérien et les procédures internes visent à en réduire l'impact opérationnel.

Chaque entité du Groupe s'est vue confier la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de cette procédure.

4.8.14. GESTION DU RISQUE LIÉ À L'INFORMATION ET AUX SYSTÈMES **D'INFORMATION**

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. Au sein de la Direction de la Sûreté, la Sûreté des Systèmes d'Information contribue à la préservation de ce savoir et réduit les risques d'incident pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

En 2014, une approche dédiée de gestion des risques a été intégrée au sein de Projets majeurs. Cette approche permet d'identifier les principaux risques et leur impact potentiel sur le Projet afin de mettre en place si nécessaires les mesures correctives appropriées. Ce processus est répété pendant toute la durée du Projet, garantissant une approche pérenne en matière de Sûreté des Systèmes d'Information et de protection du savoir-faire.

Par ailleurs, un processus d'audit des Systèmes d'Information indépendant est réalisé par la Direction de la Sûreté. Les vulnérabilités identifiées font l'objet de mesures correctives mises en place par la Direction de l'Informatique, garantissant ainsi la neutralité et l'objectivité des résultats obtenus. De la même façon, les applications sensibles mises en place par la Direction Informatique font l'objet d'audits dédiés afin de valider la solidité des systèmes et l'absence de risque majeur pouvant avoir un impact sur les métiers du Groupe.

4.8.15. GESTION DU RISQUE LIÉ À LA FRAUDE EXTERNE

Le nombre de tentatives de fraudes externes visant Technip ayant augmenté, les Directions Trésorerie et Sûreté Groupe ont conjointement mis en place une équipe ainsi qu'une adresse e-mail unique dédiées afin de reporter tout évènement suspicieux et d'apporter une réponse appropriée et immédiate.

Par ailleurs, un Réseau de Correspondants a été implanté dans chacune des entités où le Groupe opère afin de relayer au plus près les actions et de répondre à la réalité du terrain.

En 2014, la *Task Force* a porté une attention particulière à la mise en place d'un programme de sessions de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. C'est dans ce même esprit qu'il a été décidé d'organiser une journée mondiale anti-fraude externe à partir de 2015.

Les mesures préventives menées tout au long de l'année, en collaboration avec le Réseau de Correspondants, les Directions de la Communication, des Ressources Humaines et de l'Informatique, ont permis de préserver les intérêts de Technip.

4.8.16. GESTION DU RISQUE LIÉ AU PERSONNEL

En raison de la taille et la complexité de certains Projets, Technip se doit de répondre à la question du défi humain.

Plusieurs entités du Groupe rencontrent des difficultés pour recruter ou faire se développer suffisamment d'ingénieurs expérimentés en raison de la rareté de ces profils au niveau local. Dans certains pays, le nombre de diplômés est très bas, alors que la demande d'ingénieurs débutants est de plus en plus forte.

Pour résoudre cette problématique et pour soutenir la croissance du Groupe, des solutions de recrutement complémentaires au portail d'emplois sont utilisées *via* les médias sociaux, les partenariats avec les écoles, l'organisation de forums de recrutement.

Depuis 2013, le besoin en ressources Offshore, et depuis 2014 en ressources Onshore, est examiné et anticipé tous les six mois. Cet effort sera renforcé en 2015, avec le lancement d'un projet Groupe pour développer une approche durable pour la Planification des Effectifs Stratégiques. Totalement mise en place en 2015, la Classification des Postes du Groupe facilitera grandement cet exercice.

Le Groupe s'appuie également sur un réseau de *Talent Managers* en charge du management des développements de carrières.

Le Groupe a mis en place des conditions de mobilité interne en lien avec la stratégie du Groupe afin de faciliter l'expatriation et la mobilisation sur les Projets entre les divers centres de Technip.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi depuis 2009 et poursuivi sans interruption depuis lors, une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place. Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 25 % de la totalité des effectifs.

4.8.17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque de taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.18. ASSURANCES

La politique générale de couverture des risques liés aux contrats, aux dommages aux biens, pertes d'exploitation et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique du Groupe, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux Projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Toutefois, Technip ne peut garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ;
- les polices d'assurance permanentes.

1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et pour la seule durée d'un contrat. Technip est bénéficiaire de ces polices soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le Projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et garantie contractuelle/maintenance. Ces polices offrent la plupart du temps une couverture à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime élevés de ces polices (généralement de 0,3 % à 0,6 % s'agissant de risques « Onshore » et de 3,5 % à 5 % s'agissant de risques « Subsea » et « Offshore ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 de dollars US) encouragent le Groupe à poursuivre ces actions de prévention et de protection tant techniques que juridiques.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances s'applique au niveau du Groupe et fait l'objet d'adaptations régulières.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures des accidents du travail hors de France (workmen's compensation/employer liability) en fonction des besoins et de la législation en vigueur dans les pays d'intervention concernés et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base locale.

Technip



4.8. Politique de gestion des risques et assurances

2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices d'assurance permanentes couvrent prioritairement les conséquences financières des sinistres non rattachables aux polices d'assurance sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrats et des polices permanentes puisse fournir une protection optimale en terme d'étendue de couverture.

Le programme d'assurance de responsabilité de Technip

La couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale au titre de l'ensemble des activités est réalisée au sein d'un dispositif unique développé au niveau du Groupe. Ce programme intégré repose sur une police principale (Master Policy) qui reprend la plupart des polices souscrites localement par les filiales du Groupe, complétée par des placements de capacités complémentaires.

Un dispositif dédié, *Employer Liability*, est mis en place pour couvrir les risques liés à certaines catégories de personnel. En outre les pays font l'objet d'une obligation d'assurance distincte.

L'activité maritime du Groupe

Les principales polices relatives à l'activité maritime du Groupe sont les suivantes :

- police « Corps de Navires » qui couvre la flotte en cas de perte totale ou de dommages ;
- police de responsabilité de l'armateur, dite « Protection and Indemnity » (P&I) et placée auprès de P&I Clubs. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires;
- police « Matériels Transférables » couvrant contre tous risques de dommages les matériels et équipements « offshore » destinés à être mobilisés à bord des navires pour l'exécution des Projets « Subsea » et « Offshore » du Groupe.

L'assurance des sites et actifs industriels

Les sites industriels de fabrication des produits du Groupe sont couverts sur la base de polices de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les dommages que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

En outre, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont couverts par des polices multirisques dédiées.

L'évolution des polices permanentes

Les principaux faits récents :

- Le programme de responsabilité civile et professionnelle a fait l'objet d'une renégociation globale au 1er juillet 2013. Les conditions de ce renouvellement sont fixées pour une période de trois ans.
- Au titre des polices permanentes en 2014, le coût des assurances du Groupe est resté inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel consolidé.

Au 1^{er} janvier 2014, une couverture d'assurance relative aux risques environnementaux du Groupe a été mise en place afin de garantir les risques liés aux sites industriels du Groupe ainsi que les risques sur Projets.

En 2014, Technip a engagé une étude visant à adapter les niveaux de couverture en fonction de l'évolution des activités du Groupe, laquelle menant dès 2015 à une augmentation significative du niveau de couverture du Groupe.

3. Les outils de management des risques du Groupe

L'optimisation continue des programmes d'assurance du Groupe s'est traduite depuis une dizaine d'années par le rôle croissant dévolu à une première captive, Engineering Re. En 2011, une seconde captive dénommée Front End Re avait été acquise.

Engineering Re

Engineering Re participe aux programmes suivants :

■ RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET GÉNÉRALE

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement aux tranches inférieures de risque, sécurisée par une protection en réassurance.

Engineering Re intervient également sur la tranche inférieure de risque « *Marine Employer Liability* ».

Le niveau de conservation est adapté afin d'optimiser les conditions d'accès aux différents marchés d'assurance et de réassurance.

■ CORPS DE NAVIRE ET MATÉRIELS TRANSFÉRABLES

Engineering Re a pris une quote-part de réassurance sur les polices « Corps de Navire » et « Matériel Transférable » dans les tranches inférieures de risque.

Le niveau de conservation est chaque année réexaminé pour chaque couverture concernée afin d'optimiser les conditions d'accès aux différents marchés d'assurance et de réassurance.

Front End Re

Front End Re a été acquise début 2011 en vue de compléter le dispositif assurances du Groupe pour tenir compte des engagements sur grands Projets et des limites de capacités des marchés de l'assurance de l'époque.

L'évolution favorable des marchés de l'assurance et de la réassurance a, depuis, permis d'augmenter significativement le niveau de couverture du Groupe et ce, à des conditions financières attractives

Cette évolution entraînant un moindre intérêt du dispositif Front End Re, a conduit à répondre favorablement à une offre d'acquisition de Front End Re, opération examinée en vue d'une réalisation au début de l'année 2015.

Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1.	Histo	oire et évolution	31
	5.1.1.	Dénomination sociale	31
	5.1.2.	Lieu et numéro d'immatriculation	31
	5.1.3.	Date de constitution et durée	31
	5.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	31
	5.1.5.	Historique	31
	5.1.6.	Technip en Bourse	34
5.2.	Inves	stissements	35
	5.2.1.	Investissements réalisés depuis 2011	35
	5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation	
		et principaux investissements envisagés	36

5.1. Histoire et évolution

DÉNOMINATION SOCIALE 5.1.1.

La Société a pour dénomination « Technip ».

LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 RCS Paris.

Le code APE de la Société est 7010 Z.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 89, avenue de la Grande Armée -75116 Paris (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 24 00.

Technip est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. HISTORIQUE

1958 - années 1960

Technip est constitué le 21 avril 1958. Société d'ingénierie, ses premières commandes significatives sont pour des contrats de raffineries et de gaz naturel pour la société Total. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'international et réalise des projets en Afrique et en Asie. Sur cette période, l'entreprise joue un rôle pionnier dans l'industrie gazière.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et aux engrais.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip renforce son statut de groupe international d'ingénierie, avec la création de Technipetrol à Rome (Italie) et Tecplant à Barcelone (Espagne).

En 1971, la société Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins, est créée.

Au cours de cette décennie, Technip crée également Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

31



Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient (Irak, Qatar et Arabie saoudite) notamment au travers de contrats de construction d'usines de traitement de gaz. Le Groupe renforce encore sa présence au Moyen-Orient et en Asie avec la création de Technip Abu Dhabi aux Émirats arabes unis et de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Par ailleurs, Technip lance la première phase du complexe gazier avec Astrakhan en ex-URSS et accède à l'industrie cimentière avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE), confirmant son entrée dans le secteur cimentier.

Au milieu des années 1980, Technip réalise une avancée technologique avec le relevage des plate-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois son rôle pionnier. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires de La Hague. En 1986, Coflexip renforce sa présence au Brésil avec l'ouverture d'une usine de fabrication de conduites flexibles à Vitória.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée la société Duco Ltd qui exploite une usine de fabrication d'ombilicaux à Newcastle au Royaume-Uni.

Au début des années 1990, les contrats clés en main prennent une place prépondérante dans l'activité de Technip. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert les activités de génie industriel de Spie-Batignolles (Speichim et EGI) et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Pétersbourg en Russie. Coflexip se porte également acquéreur de Perry Tritech Inc., société fabriquant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre au *New York Stock Exchange* (NYSE) en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation, clé en main, de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également à l'origine de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la réalisation de la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TGP 500 sur le champ de Harding en mer du Nord.

Au milieu des années 1990, s'ensuit une nouvelle vague d'expansion, avec la création de Technip Tianchen en Chine et l'acquisition d'une participation majoritaire dans CBS Engineering, société spécialisée dans l'amont pétrolier basée à Houston (Texas). Le Groupe crée également Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, détenue à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, société spécialisée dans la pose de conduites en déroulé, et construit à Houston au Texas une unité de fabrication d'ombilicaux exploitée par Duco, Inc.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip.

Coflexip fait l'acquisition auprès de la société Aker Maritime, de sa division Mer Profonde. En 2001, Technip lance une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des deux sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au terme du processus d'intégration de ces acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions des marchés et réalise une réorganisation structurelle.

Par ailleurs, Technip continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés.

Technip renforce également ses activités de construction et de production.

Au début de l'année 2007, Technip cède l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd et Perry Slingsby Systems Inc. à Triton Group Holdings. Par ailleurs, Technip rachète Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, située à Rouen. La même année, Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert la participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigériane d'ingénierie employant alors une centaine de personnes.

Technip assure également sa croissance en interne notamment à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitória au Brésil et du Trait en France.

En 2007, Technip procède au retrait volontaire du *New York Stock Exchange* (NYSE) et à son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine. Technip conserve un programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) avec des *American Depositary Shares* (ADS) négociées sur le marché de gré à gré.

Malgré les turbulences économiques qui marquent l'année 2008, Technip saisit les opportunités qui se présentent afin de développer ses activités. La Société se porte acquéreur d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil et crée un joint-venture avec Areva, dénommée TSU Project, pour le développement de grands projets miniers. Dans l'activité Onshore, Technip rachète EPG Holding BV, société d'ingénierie spécialisée, disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et de la pétrochimie.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie renouvelable, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif avec Geogreen. Cet accord permet aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage de gaz carbonique (CO₂).

Technip procède également à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de l'exploitation en mer profonde en Afrique de l'Ouest.

En septembre 2009, Technip entre au CAC 40, l'indice de référence d'Euronext Paris sur lequel l'action est cotée. Cette admission place Technip parmi un groupe restreint de sociétés de premier rang, lui donnant ainsi l'occasion d'améliorer sa visibilité, notamment sur les marchés financiers.

2010-2013

Depuis 2010, Technip a continué de renforcer sa position de leader grâce à de nombreux projets à l'international sur ses marchés traditionnels, tout en accompagnant ses clients vers de nouveaux horizons où ses efforts en matière de Recherche & Développement lui permettent de proposer des technologies et des solutions innovantes.

À titre d'exemple, grâce à sa technologie de pointe et à son expertise en eaux profondes, Technip a remporté auprès de Marine Well Containment Company (MWCC) un contrat de conception, de fourniture des équipements et de fabrication d'un système d'urgence pouvant contenir une fuite de pétrole éventuelle dans le golfe du Mexique.

En décembre 2011, Technip a acquis Global Industries Ltd, apportant son savoir-faire, ses actifs et son expérience subsea complémentaires, incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S (S-Lay), ainsi que des positions fortes dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines et mexicaines), en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Cela renforce le leadership de Technip sur le marché subsea en rapide croissance, permettant d'augmenter substantiellement les capacités actuelles de Technip et d'accroître son marché accessible d'environ 30 % dans les infrastructures deep-to-shore (des eaux profondes à la côte).

En 2011, Technip a également procédé à l'acquisition de Cybernétix S.A., leader mondial de la robotique des systèmes complexes et des milieux hostiles. Créée en 1985, la société s'appuie sur plus de 150 ingénieurs et techniciens pour répondre à la demande avec de fortes compétences dans les domaines de la mécanique, de l'électronique, de l'automatisme, de la vision et de l'informatique.

Technip réalise également une autre première mondiale avec les contrats d'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'unités flottantes de GNL conclus avec trois clients différents (Shell, Petronas et Petrobras).

2012 a également été une année de croissance pour Technip. En août, il a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster ainsi que ses métiers associés d'ingénierie pétrolière et gazière auprès du groupe Shaw. Cette transaction a donné naissance à un leader mondial des technologies de l'amont.

Au mois de septembre 2012, Genesis Oil and Gas Consultants Ltd (Genesis), filiale de Technip, acquiert Suporte Consultoria e Projetos Ltda, société brésilienne basée à Rio de Janeiro spécialisée dans la conception de structures en mer et de conduites sous-marines. Cette acquisition a renforcé la position de Genesis sur l'un des marchés pétrolier et gazier à la plus forte expansion à l'international.

En octobre 2012, Technip a signé une alliance internationale avec Heerema Marine Contractors (Heerema), au sein de laquelle les deux groupes associent leurs compétences pour, notamment, répondre conjointement aux appels d'offres portant sur des projets majeurs en eaux ultra-profondes.

En novembre 2012, Technip a étendu sa présence mondiale en Asie-Pacifique avec l'inauguration d'une nouvelle usine de conduites flexibles en Malaisie, qui est unique en son genre en Asie. AsiaFlex est la troisième usine de conduites flexibles de Technip.

En 2013, Technip a remporté des contrats à travers le monde, acquis de nouveaux navires de pointe et renforcé ses positions de marché en créant des *joint-ventures* et en scellant des alliances.

En mars, Technip a signé des accords avec deux filiales de Rostec en vue de créer des sociétés communes pour des projets en Russie de pose de conduites subsea, de raffineries de pétrole, d'installations pétrochimiques et de production de gaz. Ces accords comprennent les unités nécessaires aux opérations sur des champs pétroliers en mer.

Au mois de mai, Technip a officiellement baptisé son tout nouveau navire de pose de conduites, le *Deep Energy,* à la fois le plus rapide et l'un des plus grands jamais construits dans l'industrie.

En juin 2013, Technip a inauguré son Centre d'Innovation et de Technologie à Rueil-Malmaison (près de Paris) qui rassemble plus de 50 managers et spécialistes des technologies subsea pour renforcer davantage ses capacités d'innovation.

Fidèle à sa réputation de pionnier, Technip a remporté en août 2013 un contrat auprès de Shell Offshore Inc. (Shell) pour le développement d'infrastructures sous-marines et la pose de la conduite gazière la plus profonde au monde pour le champ Stones situé dans le golfe du Mexique (eaux territoriales américaines).

Sur de futurs projets GTL (Gas-to-Liquid) avec Sasol, Technip a annoncé avoir conclu une alliance pour des services d'ingénierie d'avant-projet détaillé visant à accroître la productivité des investissements, en conformité avec les standards HSE les plus exigeants, une meilleure opérabilité, l'accélération de l'innovation et la réduction de la durée des projets.

Le joint-venture formé par Technip (50 %) et DOF (50 %) a été choisi par Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras) pour huit contrats comprenant la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites flexibles (PLSV) et des opérations dans les eaux brésiliennes. Deux des PLSV seront fabriqués au Brésil avec une livraison prévue en 2016-2017 et une durée d'opération de huit ans pouvant être renouvelée pour une période additionnelle de huit ans.

Également en août, Ingenium AS, société d'ingénierie et de services offshore expérimentée située à Oslo (Norvège), a été fusionnée avec Technip Norge AS.

En septembre, Technip a annoncé la signature d'un accord avec China Huanqiu Contracting & Engineering Corporation (HQC) pour des activités de fourniture d'équipements sur les marchés européen et chinois.

Le même mois, Technip et Shell Cansolv ont conclu un accord afin de consolider leur expertise en marketing et proposer une solution complète destinée aux projets de capture et de stockage du carbone (CCS). Cet accord permet à Technip et Shell Cansolv d'offrir à l'industrie de production d'énergie une gamme complète de services d'ingénierie, de fourniture des équipements de carbone et de construction (EPC). Grâce à cet accord important, Technip sera en mesure d'aider ses clients à réduire leurs émissions et répondre aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui.

La fin d'année 2013 a été riche en évènements, avec notamment l'extension de l'accord noué de longue date avec BP dans le domaine de l'acide téréphtalique purifié (PTA). Technip sera désormais le fournisseur exclusif de services de FEED pour des



unités de procédés lorsque BP commercialise des licences à des tiers afin de proposer de hauts niveaux de productivité, en ayant recours aux normes les plus élevées en matière de HSE, d'opérabilité et d'innovation, ainsi qu'un cycle plus court de réalisation de projets. Comparée à d'autres technologies conventionnelles, la nouvelle unité enregistrera une baisse de 75 % des eaux usées ainsi qu'une réduction de 65 % des émissions de gaz à effet de serre et de 95 % des déchets solides.

Également en décembre, Technip et China Offshore Oil Engineering Co. Ltd (COOEC), société d'ingénierie et de construction offshore la plus importante en Chine, ont signé un accord de cinq ans dans le but d'associer leur savoir-faire, leurs ressources techniques et actifs complémentaires, ainsi que leurs capacités commerciales et financières pour la fourniture de services SURF (Subsea Umbilicals Risers and Flowlines — ombilicaux, risers et flowlines sous-marins) dans le cadre de projets d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et installation (EPCI) à une profondeur d'eau supérieure à 200 mètres en Chine.

Pour achever l'année 2013, Technip a décidé de mettre à profit ses 50 années d'expérience en structurant une nouvelle expertise axée sur les services de conseil en management de projet, nommée Technip PMC.

L'activité de Technip en 2014 est décrite dans la section 6.1.1 du présent document de référence.

5.1.6. TECHNIP EN BOURSE

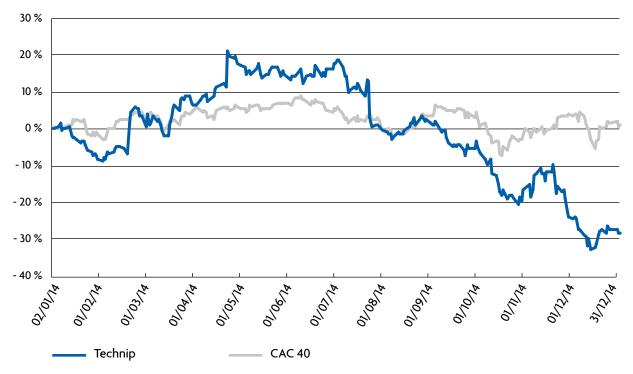
L'action Technip est cotée sur le marché d'Euronext à Paris et sur le marché hors cote américain en tant qu'*American Depositary Receipts* (ADR), une action Technip représentant quatre ADR.

Au 31 décembre 2014, l'action Technip se classait à la $39^{\rm e}$ position du CAC 40 sur la base de la pondération de la capitalisation boursière (0,59 %).

En 2014, Technip a enregistré un solide carnet de commandes d'environ 21 milliards d'euros. Sa stratégie reste axée sur l'excellence dans l'exécution de ses projets, une prise de commandes diversifiée, une maîtrise des investissements et des coûts, et un accompagnement très en amont de ses clients dans leurs projets afin de leur proposer des actifs différenciants grâce à des solutions technologiques de pointe à des conditions de coûts optimales. Un environnement de marché difficile, notamment lié à la baisse significative du prix du pétrole, en recul de 44 % entre fin 2013 et fin 2014 (1), a conduit à une baisse des cours de Bourse des sociétés évoluant dans le secteur de Technip. En conséquence, le cours de l'action Technip a reculé de 29 % en 2014, passant de 70 euros au 31 décembre 2013 à 49,42 euros au 31 décembre 2014. Dans le même temps, le volume des transactions de l'action Technip a progressé de 25 %. En 2015, Technip continuera de capitaliser sur ses atouts tout en restant attentif à de nouvelles opportunités lui permettant de renforcer son leadership dans le secteur des services parapétroliers.

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action sur le marché d'Euronext à Paris – Compartiment A (du 2 janvier 2014 au 31 décembre 2014)



Source : Bloomberg

Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois du cours de l'action Technip sur Euronext à Paris

Cours extrêmes (en euros) Date Plus haut Plus bas Nombre de titres échangés Capitaux échangés 648 016 000 2013 Septembre 2013 92.49 8611 7 259 468 Octobre 2013 90,00 77,13 10 988 033 933 074 600 Novembre 2013 79,64 70,55 13 818 331 1 045 231 000 Décembre 2013 73,97 60,20 12 904 893 873 968 400 2014 Janvier 2014 70.15 62.80 10 924 311 728 956 400 Février 2014 73.00 62.14 12 078 358 812 838 100 Mars 2014 75,53 67,09 10 500 742 747 535 700 Avril 2014 83,47 72,42 11 545 037 894 669 200 Mai 2014 82,42 77.90 7 466 193 594 268 500 80,62 9 427 292 Juin 2014 77.20 743 211 900 82,24 Juillet 2014 68.32 11 603 011 859 099 600 71.32 8 139 794 Août 2014 559 636 000 66.11 Septembre 2014 70.69 10 531 717 701 583 500 63.42 Octobre 2014 66.50 54.24 19 513 617 1140 838 400 Novembre 2014 62 90 51.01 18 732 202 1083 260 300 Décembre 2014 53.00 45,19 21 694 877 1062 505 300 2015 Janvier 2015 53,68 44,91 20 121 239 982 809 040 Février 2015 61,55 51,90 20 212 638 1149 508 399

Source: Bloomberg

5.2. Investissements

5.2.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2011

Pour faire face à une demande soutenue, Technip a mené d'importants investissements depuis 2011 afin, notamment, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles et rigides. Les investissements réalisés comprennent principalement :

- deux navires de pose de conduites flexibles au Brésil, le Skandi Vitória et le Skandi Niterói détenus à parts égales avec DOF, qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe dans ce pays. Ces deux navires construits au Brésil sont sous pavillon brésilien et ont démarré leurs opérations respectivement en octobre 2010 et octobre 2011. Ces deux navires sont en contrat d'affrètement long terme avec la compagnie pétrolière Petrobras;
- l'acquisition fin 2011 de Global Industries incluant notamment deux nouveaux navires haut de gamme pour la pose en S (S-Lay) le Global 1200 et le Global 1201;
- un navire de construction et de pose de flexibles, le Deep Orient, livré en février 2013, déployé principalement sur les marchés asiatiques et qui renforce la position de Technip dans la région Asie-Pacifique;
- un navire de pose de conduites rigides, le Deep Energy, livré en novembre 2013, d'une vitesse maximale de 20 nœuds, déployable sur tous les marchés Subsea à l'international;

- l'augmentation de la capacité de production de l'usine d'ombilicaux en Angola afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes en Afrique de l'Ouest;
- deux nouveaux navires de pose de conduite flexibles de 550 tonnes, le TOP Coral do Atlantico et le TOP Estrela do Mar, en partenariat avec Odebrecht Oil & Gas, pour l'installation, au large du Brésil, d'ombilicaux, flowlines et risers flexibles destinés à connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec Petrobras;
- dans le domaine des ombilicaux, Technip a lancé le développement à Newcastle (Royaume-Uni) d'une unité de production d'ombilicaux à tubes d'acier destinés au marché de l'offshore profond; et
- afin d'accompagner les développements pré-salifères au Brésil et de satisfaire la demande pour des conduites flexibles présentant une capacité et des fonctionnalités technologiques accrues, Technip a démarré sur le nouveau complexe portuaire d'Açu (Brésil) la construction d'une usine spécialisée dans la fabrication de conduites flexibles de haute technologie.



5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION ET PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS

Pour renforcer sa présence sur le marché en forte croissance du Subsea et répondre à une demande qui évolue vers le développement de champs exigeant une haute valeur ajoutée technologique à des profondeurs d'eau croissantes, Technip a poursuivi une politique soutenue d'investissements en 2014. Plusieurs investissements majeurs sont en cours de réalisation :

- quatre nouveaux navires de pose de conduites flexibles, deux de 650 tonnes (Skandi Açu et Skandi Buzios) et deux de 300 tonnes (Skandi Olinda et Skandi Recife) en partenariat avec DOF, qui accompagnent l'augmentation de capacité de pose du Groupe au Brésil. Ces navires sont destinés à des contrats d'affrètement long terme avec Petrobras;
- un nouveau navire de plongée et de construction qui sera dédié à la mer du Nord et au Canada. La construction a commencé en Norvège et en Roumanie. Ce navire sera comparable au Skandi Arctic:

dans le domaine des flexibles, Technip a lancé un investissement sur quatre ans, destiné à moderniser son usine de conduites flexibles, Flexi France, située au Trait (France). Ce plan de modernisation porte en particulier sur l'installation de machines de nouvelle génération et sur l'optimisation du site pour l'adapter à des bobines de 12 mètres de diamètre, sur lesquelles sont enroulées les conduites flexibles. L'augmentation de cette capacité, de 9,6 à 12 mètres, permettra de stocker jusqu'à deux fois plus de flexibles sur une bobine.

Le montant global ajusté des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 représentait 375,6 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 337,6 millions d'euros ;
- Onshore/Offshore: 38 millions d'euros.

Le montant ajusté des investissements industriels en 2014 s'élève à 375,6 millions d'euros contre 575,5 millions d'euros il y a un an, soulignant les efforts du Groupe soutenus pour livrer les nouveaux actifs dès que possible.

Pour plus de détails sur les sources de financement retenues pour les principaux investissements en cours de réalisation se référer à la section 4.6 du présent document de référence.

Aperçu des activités du Groupe

6.1.	Tech	nip en 2014	38
	6.1.1.	Les activités en 2014	38
		Principales acquisitions et cessions en 2014	
	6.1.3.	Évènements récents	43
6.2.	Envir	onnement du Groupe	44
	6.2.1.	Environnement de marché	44
	6.2.2.	Les segments d'activité du Groupe	44
	6.2.3.	Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent	46
6.3.	Desc	ription de la stratégie contractuelle	46
	6.3.1.	Une gestion équilibrée du carnet de commandes	46
	6.3.2.	Revue interne des transactions potentielles	47
	6.3.3.	Description des formes contractuelles	47
	6.3.4.	Types d'association	48
6.4.	Segn	nents d'activité du Groupe	48
	6.4.1.	Subsea	48
	6.4.2.	Onshore/Offshore	50
6.5.	Appr	ovisionnement	52
6.6.	Envir	onnement	52
	6.6.1.	Consommations des ressources en eau	52
	6.6.2.	Consommations des ressources en matières premières,	
		énergie et efficacité énergétique	52
		Émissions de gaz à effet de serre (GES).	
		Gestion des déchets	
		Nuisances sonores et olfactives	
		Protection de la biodiversité	
		Conformité légale et réglementaire	
		Démarche d'évaluation et de certification	53
	6.6.9.	Dépenses engagées pour prévenir les conséquences	
		de l'activité du Groupe sur l'environnement	
		Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement	53
	6.6.11.	Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours	
		de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement	
		et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	
	6.6.12.	Objectifs assignés aux filiales à l'étranger	53

6.1. Technip en 2014

6.1.1. LES ACTIVITÉS EN 2014

Subsea

Le segment Subsea de Technip a débuté l'année 2014 avec la signature de deux contrats pour des champs situés en eaux ultra-profondes repoussant les frontières du subsea. Le Groupe s'efforce de conserver son excellence technologique et d'améliorer constamment son haut degré de fiabilité, tout en générant de la valeur pour le secteur de l'énergie. Ces deux contrats couvrent la fourniture de conduites flexibles pour les blocs Sapinhoá Norte et 15 du champ de Lula (ex-Tupi), situés dans la zone présalifère de Santos Basin au Brésil pour le compte de Petrobras.

Ensemble, les contrats couvrent la fourniture d'environ 100 kilomètres de conduites flexibles pour la production pétrolière, le gas lift et l'injection de gaz. De même, ils comprennent les équipements annexes pour la zone pré-salifère, qui seront installés sur les unités flottantes de production, stockage et de déchargement (FPSO), à savoir Cidade de Angra dos Reis et Cidade de Ilhabela.

Plus tard en janvier, Technip a renforcé sa position dans le marché prometteur du subsea au Moyen-Orient avec un contrat conséquent signé avec Dubai Petroleum Establishment couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation du projet de développement du champ Jalilah B. Le contrat de Technip consiste en la construction et l'installation de la plate-forme Jalilah B, et l'installation de 110 kilomètres de conduites.

En février, Technip s'est appuyé sur un système d'installation particulièrement innovant conçu pour les environnements difficiles pour remporter un contrat conséquent auprès de Statoil pour un navire et un équipement spécifique pour de futurs services d'intervention sur les stations de compression sous-marine d'Åsgard. Le champ Åsgard figure parmi les développements les plus importants sur le plateau continental norvégien, et l'équipement de compression sous-marine d'Åsgard est le premier projet de ce genre dans le monde.

Grâce à sa solution de pointe pour un projet complexe de grande envergure qui combine développements sous-marins et installations à terre et à sa forte présence en Asie, Technip a remporté, courant mars, un contrat majeur auprès de l'Eni, opérateur du champ Muara Bakau, pour le projet Jangkrik en Indonésie.

Le contrat concerne l'ingénierie, la fourniture des équipements, la mise en service et l'installation de 36 kilomètres de *risers* et *flowlines* flexibles, 195 kilomètres de conduites, et l'équipement sous-marin qui comprend un système de support par flottaison sous-marine et des structures de terminaison de *flowlines*. Technip réalisera également l'installation de 51 kilomètres d'ombilicaux, de cinq collecteurs et de sept structures sous-marines SSIV ainsi que des conduites flexibles de raccordement. Ce projet comprend également l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction d'une infrastructure de réception, située à terre, avec gare de racleurs et systèmes de mesures.

En avril, l'alliance stratégique Technip-Heerema a remporté un contrat majeur à prix forfaitaire de 3,5 milliards de dollars auprès de Total E&P Angola pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation et la pré-mise en service de la partie SURF

(ombilicaux, risers et *flowlines* sous-marins) du projet Kaombo. Ce projet est le plus grand contrat subsea jamais attribué à Technip et renforce notre position sur le marché de l'ultra-profond. Technip, Heerema et leurs filiales angolaises proposent des solutions sous-marines complètes au marché de l'ultra-profond grâce à une complémentarité inégalée de leurs capacités au service des infrastructures pétrolières angolaises.

Le contrat sur ce projet couvre l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication, le transport et l'installation de 18 risers rigides, du type STTR (Single Top Tension Riser), ainsi que de larges caissons de flottaison, des jumpers flexibles en tête de riser et spools flexibles en pied de riser, 300 kilomètres environ de conduites de production à double enveloppe et de conduites simples d'injection et un nombre conséquent de structures sousmarines, de pieux et de jumpers en acier. En outre, le contrat porte sur le transport et l'installation d'ombilicaux, fournis par le client, les collecteurs, les jumpers de puits ainsi que les conduites flexibles de raccordement.

Autre volet du projet Kaombo, un consortium composé d'Angoflex Ltda (détenu conjointement avec Sonangol) et de Technip Umbilicals Ltd (ex-DUCO Ltd) a signé un grand contrat à prix forfaitaire avec Total E&P Angola pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la fabrication d'ombilicaux. Ce contrat est un excellent exemple de la capacité du Groupe à livrer des projets d'ombilicaux complexes et de grande envergure, et de sa position unique lui permettant de fabriquer les ombilicaux localement, en Angola.

Également en avril, Technip a remporté auprès de l'ENI Angola S.p.A. un contrat Subsea majeur comprenant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la fabrication et l'installation, pour le développement du champ Bloc 15/06 – West hub field – situé à 350 kilomètres au large des côtes nord-ouest de Luanda, à une profondeur d'eau atteignant jusqu'à 1 400 mètres. Le développement du champ inclut la fourniture de flowlines rigides du site de Dande, en Angola; le Deep Pioneer et le Deep Energy réaliseront l'installation.

En mai, Technip a remporté un contrat auprès de Marathon Oil Norge portant sur l'extension de l'infrastructure sous-marine sur le champ Alvheim, situé sur le plateau continental norvégien. Le contrat comprend l'ingénierie de l'installation, la fourniture des équipements, la fabrication, l'installation et le raccordement des spools et de protections, ainsi que l'installation d'un collecteur. Les campagnes en mer utiliseront le navire de support de plongée de pointe, *Skandi Arctic*, qui est à même d'opérer en toute efficacité dans des conditions hivernales, à la fois pour des activités de construction et de plongée.

Pendant l'été, Technip a signé deux contrats auprès de Maersk Oil pour le projet de gas lift Valdemar & Roar, ainsi que pour le projet de remplacement de conduites de Rolf, situés sur le plateau continental danois. Les contrats comprendront la fabrication et l'installation de deux caissons de risers sur les plates-formes Valdemar et Roar, la fabrication et l'installation d'une flowline entre les plates-formes de Rolf A et Gorm E, les opérations d'ensouillage et de protection de conduite, la fabrication et l'installation de 34 spools et enfin, la mise en service.



Par ailleurs, en juin, le joint venture Technip-DeepOcean PRS a signé un nouveau contrat-cadre avec Statoil ASA pour des services de systèmes de réparation de conduites (PRS). Effectif au 1er décembre 2014, le contrat est conclu pour cinq ans, avec en outre trois périodes d'extension optionnelles, d'une durée de deux ans chacune. Cet accord permettra d'assurer la réparation de conduites installées (15 000 kilomètres actuellement), pour les membres du « Pool PRS ». Le contrat comprend la gestion, l'administration, l'opération et la maintenance des équipements PRS, la mobilisation/démobilisation et les opérations offshore liées à l'utilisation des équipements PRS, les études, l'ingénierie et la fourniture des équipements et la fabrication pour le « PRS Pool »

En juillet, Technip s'est appuyé sur son intégration verticale unique pour remporter un contrat avec Total E&P UK pour le développement sous-marin d'Edradour. Le contrat de Technip comprend notamment la fabrication et l'installation de conduites de production. Le centre opérationnel de Technip situé à Oslo (Norvège) sera en charge du projet, tandis que les conduites seront fabriquées à la base d'assemblage d'Evanton (Écosse), les ombilicaux seront fabriqués dans la nouvelle usine de Newcastle (Royaume-Uni), avant d'être installés par le *Deep Energy*.

À la fin de l'été, Technip a signé un nouveau contrat-cadre avec Statoil, Exxon Mobil et Gassco pour des services de plongée, d'interventions sous-marines et de réparations éventuelles pour la maintenance de conduites sous-marines, nécessitant une technologie avancée.

Ce contrat vient renouveler un accord cadre existant détenu depuis huit ans. Technip offrira ces services pour les quatre années à venir, avec une option pour des périodes additionnelles pouvant aller jusqu'à sept ans.

Technip se chargera des opérations de plongée et des opérations à distance, en recourant aux navires de support de plongée dédiés (DSV) et/ou de construction. La zone d'opérations couvre les zones continentales allant de la mer de Barents à la mer Méditerranée, la mer Baltique, le nord de l'Océan Atlantique, ainsi que Terre-Neuve, au Canada.

En septembre, Technip a signé un contrat à prix forfaitaire avec Deep Gulf Energy II LLC pour le développement du champ Kodiak, situé dans les blocs 727 et 717 du Mississippi Canyon dans le golfe du Mexique. Le projet consiste en un raccordement sous-marin à la plate-forme Spar *Devils Tower Truss* située dans le bloc 773 du Mississippi Canyon. La conduite sera fabriquée avec un revêtement interne anticorrosion pouvant supporter les fortes températures, la haute pression, ainsi que les fluides de production très corrosifs, sur le champ Kodiac. Cette solution permet de répondre de manière efficace aux exigences croissantes en termes de conditions opérationnelles.

Une nouvelle fois reconnu pour sa grande expérience dans la livraison de solutions efficaces et économiques pour ses clients, Technip a remporté auprès d'EnQuest en octobre un grand contrat incluant l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation et la construction pour maximiser la production du champ Kraken situé en mer du Nord. Le contrat comprend des travaux de gestion de projet d'ingénierie et d'installation et, notamment, la fabrication à la base d'assemblage d'Evanton (Écosse) et la pose de conduites rigides, l'installation de trois ombilicaux fabriqués à l'usine de Newcastle (Royaume-Uni), l'installation de *risers* flexibles et de *jumpers*, l'installation des bases de raccordement et des collecteurs à trois centres de forage, le raccordement robotisé aux conduites et aux collecteurs sous-marins, la mise en eau, les tests hydrauliques et les épreuves d'étanchéité.

Technip s'appuie à nouveau sur son intégration verticale unique avec l'attribution d'un contrat subsea conséquent avec Chevron Indonesia pour le développement Bangka situé au large des côtes de l'Indonésie. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, l'installation, la mise en service et la pré-mise en service de conduites flexibles, d'ombilicaux et de structures sous-marines. Technip va fabriquer les conduites flexibles dans son usine Asiaflex Products à Tanjung Langsat, Johor (Malaisie), les ombilicaux dans son usine de fabrication par Technip Umbilicals au Texas (États-Unis), et va mobiliser le *Deep Orient*, son navire multifonction d'installation et de construction, pour la phase d'installation du projet.

Dans l'optique d'optimiser encore ses actifs Subsea, Technip a signé un accord pour la vente de 100 % de ses actifs de plongée nord-américains à Ranger Offshore Inc., vente définitivement réalisée en fin d'année. La stratégie de Technip est axée sur des produits et services de haute techno-logie, destinés à l'ultra-profond. Dans le cadre de cette transaction, Technip et Ranger Offshore ont conclu une convention pluriannuelle de services de plongée couvrant la région Amérique du Nord de Technip.

En novembre, Technip a annoncé un investissement à hauteur de 68 millions d'euros sur quatre ans pour moderniser son usine de fabrication de conduites flexibles, Flexi France, au Trait (France) comme partie intégrante de sa stratégie d'innovation et de différenciation technologique.

En novembre, Technip a signé un contrat-cadre de cinq ans avec Petronas Carigali pour des projets de PCSB en Malaisie, portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) de conduites flexibles ou sur la fourniture uniquement des conduites flexibles. Asiaflex Products Sdn Bhd, l'usine de fabrication de conduites flexibles de Technip située à Johor, Malaisie, sera chargée de la réalisation du contrat-cadre. Elle assurera également la gestion des équipes expérimentées de Kuala Lumpur et du navire de construction dédié à la région, le Deep Orient, Cela constituera pour une solution unique pour des développements efficaces de champs existants et de champs nouveaux

De même, en novembre Technip a remporté un contrat auprès d'Anadarko Petroleum Corporation pour le projet K2, situé dans le golfe du Mexique. Le contrat comprend la gestion du projet et l'ingénierie, la conception, la fabrication et l'installation de deux collecteurs de terminaison et de quatre structures de terminaison de conduites. Également compris, l'installation d'une flowline, des jumpers ainsi que des terminaisons et matériaux associés, l'installation d'un ombilical dynamique, fourni par le client avec l'ensemble des terminaisons pour ombilicaux et des conduites flexibles de raccordement, et la pré-mise en service de la flowline et du système de remontée de gaz via l'ombilical.

Par ailleurs, aux Amériques, en novembre, le Groupe a remporté, auprès de Tupi BV, un consortium mené par Petrobras, un contrat comprenant la fourniture de conduites flexibles hautement technologiques pour le champ Iracema North, situé dans la zone pré-salifère du Santos Basin, au Brésil. La fourniture de 114 kilomètres de conduites flexibles dont des conduites de gaz lift, d'injection et d'export de gaz conçues pour résister aux conditions de service dans des milieux dits « acides », par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres et des hautes pressions permettant d'injecter du gaz dans le réservoir, pour une durée de vie opérationnelle allant jusqu'à 30 ans. Ce contrat confirme que les conduites flexibles représentent une solution fiable et adaptée aux applications complexes requises dans le domaine du pré-salifère et témoigne du leadership de Technip dans cette activité.

Fin novembre, Technip a signé un important contrat à prix forfaitaire avec Statoil ASA pour le projet Gullfaks Rimfaksdalen (GRD) portant sur des opérations de pose de conduites et d'installation sous-marine. Le projet GRD consiste en un raccordement sous-marin à une nouvelle pièce en Y sur une conduite existante, située près de la plate-forme *Gullfaks A.* La base de raccordement GRD sera située à 190 kilomètres au nord-ouest de Bergen (Norvège).

Onshore/Offshore

En février, Technip a signé un contrat avec Abu Dhabi Marine Operating Company (ADMA-OPCO) de conseil en management de projets pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC) de la phase 1 du projet Zakum Oil Lines Replacement (ZOKL) pour remplacer les conduites pétrolières vieillissantes afin d'accroître l'intégrité des actifs et assurer la production de pétrole sur la durée.

Ce nouveau contrat renforce la position de Technip sur l'activité de conseil en management de projet (PMC). Tirant parti de son expérience de longue date dans la réalisation de projets complexes, le Groupe a acquis une solide compétence et créé une entité dédiée aux activités de services de PMC, dotée d'un personnel expérimenté.

Début 2014, Technip a également signé un contrat avec Open Joint Stock Company Kazanorgsintez, à travers lequel le Groupe fournira des technologies et des services pour un four de craquage situé à Kazan, République de Tatarstan (Russie). Le projet porte sur l'ingénierie et la fourniture d'un four à double cellule doté de la technologie SMK™. Ce projet fait suite au démarrage et à la mise en opération d'un four de craquage utilisant la technologie SMK™ en 2007. Ces fours font partie de l'unité d'éthylène du site, dont la production est utilisée en tant que matière première pour d'autres unités situées en aval du complexe.

Technip a renforcé sa présence à Brunei avec un contrat significatif d'ingénierie, d'approvisionnement, d'achat d'équipements, de construction et de mise en service (EPSCC) pour Total E&P Borneo B.V. pour modifier les infrastructures onshore et construire une nouvelle conduite terrestre pour transporter le gaz du champ Maharaja Lela & Jamalulalam Sud (MLJS) vers le complexe de gaz naturel liquéfié du Brunei (BLNG). Les travaux de modification à terre incluront le dégoulottage de l'unité de procédés pour atteindre une capacité de traitement de 5 millions de m³ de gaz par jour (en moyenne annuelle) en provenance du champ MLJ, et l'assistance au démarrage et aux tests de performance.

Technip est engagé dans le développement de solutions innovantes et durables avec Shell UK Limited, contrat signé portant sur l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour les aspects onshore du projet de démonstration de capture et de stockage du carbone (CCS) de Peterhead à Aberdeenshire (Écosse). Ce projet est destiné à capter, compresser puis transporter par conduite un million de tonnes de dioxyde de carbone par an, jusqu'à un réservoir de gaz offshore pour y être stocké durablement sous la mer du Nord. Le FEED porte sur la construction d'une usine de capture et de compression du gaz et les modifications d'une centrale à turbine à gaz à cycle combiné. Le centre opérationnel de Technip à Milton Keynes, Royaume-Uni, qui a réalisé en 2012, une étude pré-FEED pour le projet Peterhead CCS, exécutera cette nouvelle étape du projet.

En avril, un partenariat entre Technip et China HuanQiu Contracting & Engineering Corporation a été signé avec Basra Gas Company pour un contrat portant sur l'ingénierie d'avant-projet détaillé pour le projet de *train-1* de dérivés liquides de gaz naturel Ar Ratawi (LGN) situé dans la zone nord de Rumaila dans

la province de Basra en Irak. Les nouvelles unités de traitement de gaz permettront de minimiser significativement le gaz torché et de rendre davantage de ressources énergétiques disponibles pour l'électricité et la consommation locale. Le contrat comprend le package d'ingénierie de base des unités de procédés de LGN, les installations ainsi que la présentation d'une offre pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC).

De même en avril, le Groupe a renforcé sa position de premier plan en tant que fournisseur de technologie de production d'éthanol par fermentation en remportant un contrat d'ingénierie détaillée, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour les unités de traitement de base de la nouvelle usine de production d'éthanol de Cargill située à Barby (Allemagne). L'éthanol est destiné à différentes industries telles les cosmétiques, la pharmacie ou les boissons. La nouvelle usine comprendra une unité de fermentation et une unité dédiée à la distillation/rectification. Une fois les travaux de construction achevés, Technip interviendra également pour le démarrage et les essais de qualification des nouvelles unités.

En mai, Technip a confirmé avoir finalisé, avec ses partenaires, l'obtention auprès de JSC Yamal LNG d'un contrat majeur pour une usine de liquéfaction de gaz naturel (GNL) d'une capacité de 16,5 millions de tonnes par an (Mt/a). Le projet intervient après plus d'un an d'activité d'ingénierie d'avant-projet et de fourniture des équipements pour trois trains de liquéfaction, d'une capacité de 5,5 Mt/a chacun. Le principe de construction modulaire sera très largement utilisé sur les chantiers navals, notamment en Asie.

En Chine, le Groupe s'appuie une nouvelle fois sur sa solide expertise dans la liquéfaction de gaz naturel pour remporter auprès de Fengzhen Wanjie Gas Co. Ltd. un contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements et l'assistance technique d'une unité de liquéfaction de gaz naturel (GNL) à Fengzhen, dans la région de Mongolie intérieure (Chine). L'usine comprendra un train de GNL, d'une capacité de 1,3 million de mètres cubes par jour (0,35 Mtpa), ainsi qu'une station de gaz naturel comprimé, d'une capacité de 0,3 million de mètres cubes par jour. Le contrat comporte l'ingénierie de base de l'unité de procédés, l'ingénierie de base et l'ingénierie détaillée d'un réservoir de stockage de GNL ainsi que la fourniture des équipements clés.

L'été a été marqué par la signature de deux contrats en Asie. Tout d'abord, Technip, en *joint venture* avec Fluor, a remporté un contrat conséquent de conseil en management de projet auprès de Petronas pour le projet Refinery and Petrochemical Integrated Development (RAPID) situé dans l'état de Johor en Malaisie. Le contrat PMC comprendra le management global du projet et du site de RAPID, ainsi que des services de management de projet destinés aux packages EPCC spécifiques à RAPID, tout au long des phases de pré-attribution de contrat, d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction, de démarrage, de gestion de garantie et de clôture.

Le projet RAPID de Petronas est un complexe intégré de raffinage et de pétrochimie, visant à répondre aux besoins croissants en termes de produits chimiques spécialisés ainsi qu'à la demande future en matière de produits pétrochimiques courants en Asie-Pacifique.

Par ailleurs, Technip, en consortium avec PT Wijaya Karya a remporté un contrat onshore à prix forfaitaire auprès de PT Pertamina EP pour le projet de développement gazier Matindok, situé en Sulawesi Central en Indonésie. Le contrat comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation de têtes de puits, de flowlines, de conduites et d'une unité centrale de traitement de gaz, comprenant les installations de traitement de nécessaires à l'extraction de gaz acides et de soufre.



Au travers de l'alliance mondiale en hydrogène nouée entre Technip et Air Products, Technip a remporté en septembre 2014 auprès d'Air Products un contrat portant sur la gestion de projet ainsi que des services d'ingénierie, de fourniture des équipements et de gestion de la construction (EPCM), destinés à un nouveau complexe industriel gazier pour Bharat Petroleum – Raffinerie de Kochi (BPCL-KR) située dans l'état de Kerala, en Inde. Construit sur une base BOO, le complexe industriel gazier d'Air Products est conçu afin de répondre aux besoins en gaz industriels (hydrogène, nitrogène et oxygène) de BPCL-KR pour son projet d'expansion de la raffinerie intégrée (IREP). Ce dernier augmentera la capacité de raffinage de pétrole brut et produira des carburants propres destinés au transport afin de répondre aux spécifications Euro IV/V.

Au cours du mois de septembre, un contrat EPIC conséquent à prix forfaitaire auprès de BP Trinidad et Tobago LLC a été remporté, pour le développement offshore du projet *Juniper* situé au large de la côte sud-est de Trinidad. En s'appuyant sur la combinaison unique d'actifs, de technologies et de compétences du Groupe, ce projet offre une plate-forme et une conception subsea complète, ainsi que des solutions d'ingénierie détaillée. Technip a été impliqué très en amont auprès du client pour concevoir un plan de réalisation efficace avec des solutions intégrées, incluant l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la construction, le chargement et l'installation d'un *topside* de 3 900 tonnes pouvant traiter 590 millions de pieds cubes par jour de gaz et d'un jacket de 5 534 tonnes. La fabrication de la plate-forme sera réalisée à Trinidad par un fabricant local.

Le contrat couvrira également la conception, l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, le transport, l'installation et la pré-mise en service de *flowlines* flexibles, une conduite rigide recouverte de béton, une importante campagne de plongée venant en soutien aux opérations de maintenance de l'ensemble des installations et d'un grand nombre de structures sous-marines et de *spools* rigides de raccordement. En outre, ce contrat inclut le transport et l'installation des ombilicaux, des têtes de puits et des conduites flexibles de raccordement fournies par le client.

Au Moyen-Orient, à l'automne, Technip a remporté un contrat d'études significatif sur une base remboursable, auprès de Bahrain Petroleum Company (BAPCO) pour développer l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) pour la modernisation de la raffinerie située au Royaume de Bahreïn. Le contrat FEED couvre quatre lots principaux. Ils comprennent les unités destinées à traiter les composants de « fond du baril », afin de créer des produits à forte valeur ajoutée, ainsi que l'ensemble des installations générales et utilités associées visant à une intégration harmonieuse avec les installations existantes de la raffinerie, qui seront toujours en opération après ces travaux importants de modernisation.

Au mois d'octobre, Technip, en joint venture avec Fluor, a remporté un contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la gestion de la construction auprès de PRPC Utilities and Facilities Sdn. Bhd. pour le projet Refinery and Petrochemical Integrated Development (RAPID) de PETRONAS, situé dans l'état de Johor en Malaisie. Dans le cadre de ce contrat, le joint venture entre Fluor et Technip sera en charge des travaux concernant les utilités, les réseaux d'interconnexion et les offsites (UIO). Ce dernier comprend l'usine de cogénération de Pengerang, un terminal de regazéification de GNL, une unité de séparation d'air, un projet d'approvisionnement d'eau non-traitée ainsi que d'autres installations annexes. RAPID consistera en une raffinerie dotée d'une capacité de 300 000 barils par jour, et d'un complexe pétrochimique avec une capacité de production combinée de 7,7 millions de tonnes par an, pour différents types de produits, notamment des produits chimiques spécialisés.

Technip, s'est une nouvelle fois associé dans le cadre d'un joint venture avec Fluor, pour remporter un contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la gestion de la construction (EP&CM) auprès de Sasol, pour son complexe d'envergure mondiale de craqueur d'éthane et d'unités pétrochimiques dérivées, situés près de Lake Charles, Louisiane, États-Unis. Dans le cadre de ce contrat, du joint venture entre Fluor et Technip sera chargée des travaux portant sur un craqueur d'éthane d'une capacité de 1,5 million de tonnes par an, les unités de dérivés en aval, les utilités, les installations offsites et les infrastructures associées. Le contrat comprend l'ensemble de la gestion du projet, l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements et la gestion de la construction, ainsi que le démarrage, la mise en service et les tests de performance, qui viennent en soutien des opérations de Sasol.

Fort de ce contrat, Technip a remporté un marché auprès de Sasol pour l'ingénierie et la fourniture de huit fours utilisant la technologie propriétaire de Conversion Ultra Sélective USC®, pour son complexe de craqueur d'éthane et d'unités pétrochimiques dérivées. Ce projet fait suite à la sélection de Technip par Sasol pour sa technologie propriétaire d'éthylène et a été étendu pour fournir les fours qui sont la partie essentielle du craqueur.

En novembre, Technip a annoncé la signature d'un autre contrat aux États-Unis portant sur la fourniture de sa technologie éthylène et sur le dossier d'études du bailleur associées pour un nouveau craqueur d'éthane. Ce site fera partie du complexe pétrochimique ASCENT (Appalachian Shale Cracker Enterprise) en cours d'évaluation par Odebrecht et Braskem, situé à Parkersburg, Virginie occidentale, États-Unis. Ce craqueur produira, à partir d'éthane provenant de gaz de schiste, de l'éthylène destiné à être utilisé par des usines de polyéthylène.

Afin de renforcer sa position de leader dans les technologies de biocarburants, Technip a annoncé une alliance avec Biochemtex visant à obtenir le meilleur rendement du capital investi dans ce secteur industriel, en s'appuyant sur les standards les plus élevés en matière de HSE, d'opérabilité, d'innovation technologique, de réalisation et de réduction des temps de cycle de projet.

Biochemtex est l'actionnaire majoritaire de Beta Renewables qui contrôle la technologie de bioéthanol de deuxième génération leader sur le marché mondial (PROESA), qui est le procédé leader dans le monde pour la conversion de matières cellulosiques en produits pétroliers, sans concurrencer l'industrie alimentaire. Le bioéthanol de seconde génération contribuera à satisfaire les futures exigences réglementaires. Cette technologie devient de plus en plus importante. Elle offre, en particulier, une nouvelle façon de valoriser les biomasses non-alimentaires, qui n'étaient pas directement utilisables par les procédés de fermentation classique.

Dans l'activité Offshore, Technip a remporté un contrat auprès d'Abu Dhabi Marine Operating Company (ADMA-OPCO) pour des services de conseil en management de projet (PMC) concernant les travaux d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour le projet Nasr Phase II Full Field Development—lots 1, 2 et 3. Les travaux portent sur l'ensemble de la gestion des phases EPC en cours de réalisation aux Émirats Arabes Unis, à Singapour et en Corée du Sud. Technip PMC mènera à bien le projet.

Concernant les projets dans l'activité Onshore aux États-Unis, Technip a remporté auprès de Westlake Chemical Corporation un contrat portant sur des services d'ingénierie et de fourniture des équipements destinés à étendre la section de récupération et de purification de l'usine d'éthylène Petro 1 de Westlake située dans le complexe de Sulphur, Louisiane, États-Unis. Ce contrat fait suite à une série d'études de faisabilité réalisées par Technip afin d'aider Westlake à évaluer les options d'extension, le développement du dossier d'études du bailleur de procédés et l'ingénierie d'avant-projet détaillé pour l'extension.

L'année 2014 s'est achevée avec un contrat pour Technip d'environ 100 millions d'euros auprès de Oil and Natural Gas Corporation Limited (ONGC) pour construire un terminal onshore d'une capacité de 6 *Million Standard Cubic Meters per Day* (MMSCMD) et situé à Odalarevu, Andhra Pradesh, Inde, qui fait partie du développement intégré des champs Vashistha (VA) et S1. Ce contrat EPCC comprend l'ingénierie de base, l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la fabrication, l'inspection et les tests, l'installation, la pré-mise en service et la mise en service des nouvelles installations du terminal onshore, qui seront intégrées au terminal existant.

Les hydrocarbures extraits des champs VA et S1 situés en eaux profondes seront ensuite transportés jusqu'au terminal onshore pétrolier et gazier afin d'être traités. L'installation d'ensemble est constituée de plusieurs éléments, dont une pompe pour la séparation des fluides, des compresseurs de gaz, un système de protection de pression, une unité de déshydratation au glycol, la surveillance du point de rosée ainsi qu'un système de régénération du mono-éthylène glycol et de mesure de gaz. Elle comprend aussi les utilités et les offsites, notamment une unité de compression d'air et de génération de nitrogène, un système de captage, des réservoirs de stockage et des générateurs diesel.

Groupe

Technip a signé un accord de cession au groupe WSP de sa filiale Technip TPS (TPS), spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie. Basé à Paris avec des implantations à Lyon, Toulouse et Abu Dhabi, TPS rassemble toutes les compétences nécessaires à la conception et à la réalisation d'ouvrages d'excellence, tant dans le domaine public que privé : structures, génie climatique, génie électrique, second œuvre, aménagements extérieurs. L'entreprise compte à son actif des réalisations de grande ampleur telles que la Bibliothèque nationale de France, le Technocentre Renault ou l'usine d'assemblage de l'A380 pour Airbus. Cette cession est en ligne avec la stratégie de Technip visant à se recentrer sur son cœur de métier, l'énergie. Elle permettra également à TPS de mieux répondre à ses enjeux opérationnels et de poursuivre son développement en rejoignant WSP, l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde qui est un chef de file dans le secteur du bâtiment.

En avril, Technip a annoncé avoir conclu un accord pour la cession de sa participation majoritaire dans Seamec Limited, à HAL Offshore Limited (Inde), s'élevant à 97 roupies indiennes par action. Cette cession contribuera au développement des activités de Seamec et de celles de HAL. Elle relève aussi de la stratégie de Technip de se concentrer sur son cœur de métier.

Cette mesure vise à continuer à renforcer son expertise et ses capacités industrielles sur le site afin de consolider sa position mondiale dans la production de conduites flexibles pour le développement de champs pétroliers et gaziers en mer.

Ce plan de modernisation porte en particulier sur l'installation de machines de nouvelle génération et sur l'optimisation du site pour l'adapter à des bobines de 12 mètres de diamètre, sur lesquelles sont enroulées les conduites flexibles. L'augmentation de cette capacité, de 9,6 à 12 mètres, permettra de stocker jusqu'à deux fois plus de flexibles sur une bobine. L'investissement de Technip permettra en outre d'aménager une nouvelle zone de test pour des conduites flexibles, parmi les plus sophistiquées au monde, capitalisant sur plusieurs dizaines d'années de R&D et d'un savoir-faire solide.

En décembre, Technip a annoncé avoir conclu un accord avec Air Liquide Global E&C Solutions Germany, portant sur l'acquisition de l'ensemble de ses activités liées aux technologies Zimmer® destinées à la production de polymères. Basé à Francfort (Allemagne), il comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe expérimentée composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip pour les industries pétrochimiques et de renforcer ses relations avec les clients et partenaires à travers le monde, en s'appuyant sur l'expertise reconnue des technologies Zimmer.

Technip prévoit d'intégrer Zimmer à Technip Stone & Webster process technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

6.1.2. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2014

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe sur ses marchés, en renforçant son positionnement géo-graphique, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2014, Technip a réalisé les principales opérations suivantes :

- Le 30 avril 2014, Technip a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP (WSP est l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde).
- Le 3 juin 2014, le 26 septembre 2014 puis le 4 décembre 2014, Technip a cédé la totalité de sa participation de 75 % dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde), pour un montant de 97 roupies indiennes par action (se convertissant en 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2014). Seamec Limited et sa filiale à 100 % Seamec International FZE ne sont plus consolidées dans le Groupe au 31 décembre 2014.
- Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer Gmbh constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster Process Technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer Gmbh comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son activité Onshore.

6.1. Technip en 2014

6.1.3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2015 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2015

Technip a remporté auprès de Stone Energy Corporation deux contrats, l'un pour la fourniture d'une conduite flexible, l'autre portant sur son installation, destinée au champ Amethyst, situé au niveau de Mississippi Canyon 26 dans le golfe du Mexique.

Le premier contrat couvre l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements, la fabrication, l'assemblage et les tests d'un *riser* statique de production de 5 pouces (environ 9 kilomètres de long) ainsi que tous les matériaux associés.

Le deuxième contrat comprend l'installation de la conduite, à travers un raccordement à la plate-forme fixe *Pompano*, située à environ 395 mètres de profondeur.

Le Groupe s'appuiera sur son intégration verticale unique dans le subsea. La conduite flexible sera en effet produite par l'usine de fabrication du Groupe Asiaflex Products, située à Tanjung Langsat, Malaisie. Elle sera installée à l'aide du *Deep Blue*, le navire de pose de conduites en mer profonde de la flotte Technip.

Février 2015

- Technip a remporté auprès de Qingdao Soda Ash Industrial New Material & Technology Company un contrat portant sur la fourniture de technologie, l'ingénierie, les équipements critiques et les services techniques destinés à une usine d'éthylbenzène et de monomère de styrène d'une capacité de 500 kilotonnes par an. Celle-ci sera construite dans la zone industrielle portuaire de Dongjiakou, à Qingdao dans la province du Shandong, République populaire de Chine. Les produits de l'usine seront utilisés pour la fabrication d'une large gamme de plastiques.
- Technip a remporté auprès de Duslo a.s. un contrat clé en main conséquent à prix forfaitaire. Le Groupe réalisera l'ingénierie, fournira les équipements et construira une nouvelle unité de production d'ammoniac. Celle-ci appartient à un complexe d'engrais situé à Sal'a, République slovaque.

La nouvelle unité sera dotée de la technologie de dernière génération de Haldor Topsoe (leader mondial des catalyseurs et de la science des surfaces), et aura une capacité de production de 1 600 tonnes d'ammoniac par jour. Elle intégrera les solutions technologiques les plus avancées, permettant une consommation énergétique minimale et la réduction des émissions polluantes.

- Fort du premier contrat remporté auprès de Total E&P UK pour le développement sous-marin Edradour, situé à environ 75 km au nord-ouest des îles Shetland dans les eaux britanniques, Technip remporte un contrat additionnel pour le champ Glenlivet voisin. Le Groupe s'appuiera sur son intégration verticale unique dans le subsea :
 - Le centre opérationnel de Technip à Oslo, Norvège, sera en charge du projet piloté en synergie totale avec le projet Edradour précédemment remporté.
 - Les navires de la flotte du Groupe réaliseront l'installation durant les étés 2016 et 2017.
 - Les conduites seront fabriquées à la base d'assemblage de Technip à Evanton, Royaume-Uni, avant d'être installées par le navire de la flotte Technip, le Deep Energy.
 - Les ombilicaux seront fabriqués dans la nouvelle usine du Groupe à Newcastle, Royaume-Uni.

Mars 2015

■ Technip a remporté un contrat majeur (le supérieur à 500 millions d'euros) auprès de Tupi BV, un consortium contrôlé par Petrobras Netherland BV (PNBV, 65%), également constitué de BG (25%) et de Galp (10%), pour le développement en cours du champ Lula Alto, situé dans la zone pré-salifère du Santos Basin. Brésil.

Ce contrat porte sur la fourniture d'environ 200 kilomètres de conduites flexibles et des équipements associés, dont les conduites de gaz lift, d'injection d'eau et de gaz, d'export de gaz et les lignes de production. Ces conduites flexibles hautement technologiques sont conçues pour relever les défis rencontrés dans le domaine du pré-salifère avec des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 500 mètres et comportant de hautes pressions.

6

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

En 2014, le secteur amont a, une nouvelle fois, enregistré une année de croissance des investissements en provenance des compagnies pétrolières. Selon une enquête réalisée par Barclays Capital auprès de plus de 300 compagnies pétrolières dans le monde datant de janvier 2015 (Global 2015 E&P Spending Outlook), les investissements en exploration et production au niveau mondial ont progressé de 6 % en 2014.

Les investissements dans le secteur aval ont, en revanche, été stables en 2014 par rapport à 2013 mais sont restés à un niveau élevé. La croissance du secteur aval a été portée par le segment de la valorisation du gaz : GNL, pétrochimie et engrais fertilisants. L'Amérique du Nord a été la région la plus dynamique en raison d'un prix du gaz très bas et d'un écart de prix significatif comparé à l'Europe et à l'Asie. Le marché du raffinage a été porté par les besoins des pays émergeants (Asie, Afrique du Nord, Moyen-Orient).

Durant l'année 2014, les prix du pétrole se sont effondrés, le prix du baril de pétrole Brent passant de 115 dollars US en juin à 60 dollars US fin décembre. Une telle chute a pour origine une abondance de l'offre, résultant principalement de l'augmentation de la production américaine de pétrole de schiste, l'inertie de l'OPEP à réguler l'offre et une conjoncture macro-économique légèrement détériorée, compte tenu notamment des craintes sur la croissance chinoise. Tout comme 2013, l'année 2014 a été marquée par le report de certaines décisions d'investissements de la part des majors pétrolières. Les compagnies nationales sont désormais les plus gros investisseurs du marché. Les perspectives à court terme pour le secteur de l'exploration-production ont été dégradées à la suite de la chute du prix du baril et le secteur pourrait voir ses investissements baisser pour la première fois depuis 2009.

À moyen et long termes, les moteurs de croissance des marchés de Technip demeurent robustes, soutenus par une demande mondiale de pétrole et de gaz qui reste solide. L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) estime que le gaz sera l'énergie fossile qui devrait connaître la croissance la plus rapide dans les années à venir et que la demande en pétrole devrait atteindre 104 Mb/j en 2040 contre 90 Mb/j en 2013. La nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves et l'évolution continue vers des environnements difficiles (développements en mer profonde notamment) et des projets complexes (en particulier les solutions de GNL flottant) devraient, en outre, contribuer à soutenir l'activité de Technip dans les années à venir.

6.2.2. LES SEGMENTS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Technip est l'un des leaders mondiaux dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Parmi les principaux marchés du Groupe figurent les installations onshore (raffinage, pétrochimie et traitement du gaz), les plates-formes offshore (Spar, TLP, Semi-Sub et FLNG) ainsi que la construction subsea (installation de conduites sous-marines).

Technip est un acteur clé du segment Subsea grâce à ses technologies de conduites sous-marines de premier plan (notamment en matière de flexibles depuis les années 1970) et à ses actifs opérationnels et industriels performants. Le Groupe détient quatre usines de fabrication de conduites flexibles (avec le démarrage de l'usine d'Açu en 2014), quatre unités de fabrication d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides déroulées et une flotte en constante évolution, stratégiquement déployée sur les principaux marchés mondiaux.

Technip est un acteur majeur sur le segment Onshore/Offshore. Technip détient, en effet, à la fois des technologies propriétaires et des savoir-faire technologiques couvrant l'intégralité des installations onshore depuis le traitement du gaz jusqu'à la pétrochimie. Technip a, en outre, accumulé de nombreuses références dans la conception et la réalisation d'unités de liquéfaction et de traitement de gaz, de raffinage, de production d'hydrogène, d'éthylène, d'hydrogène et de gaz de synthèse. Enfin, Technip a été un pionnier pour repousser les limites en termes de capacité concernant des projets de traitement d'hydrocarbures: liquéfaction du gaz, production d'éthylène et d'hydrogène.

Technip fournit des services allant de l'étude amont à l'EPC(I) pour les projets en eaux peu profondes (plates-formes fixes telles que sous-structures conventionnelles ou plates-formes autoinstallables comme la TPG 500) et pour des installations en mers profondes (telles que Spar, semi-submersibles, Plates-formes à Lignes Tendues, FPSO et unités flottantes de GNL). Le Groupe est aussi un leader en matière d'installation de *topsides* par *floatover*. La Spar *Heidelberg*, qui est la 17e réalisée par Technip (sur les 20 existantes dans le monde), démontre le leadership du Groupe pour ce type de plates-formes flottantes et sa capacité à prendre en charge des développements en eaux ultra-profondes.

Fort de son expérience dans les projets majeurs de GNL, de FPSO et d'infrastructures sous-marines, Technip occupe une position privilégiée pour gérer chacune des étapes allant de la conception à la livraison d'unités de gaz naturel liquéfié (FLNG) de la nouvelle génération, comme le démontre le contrat-cadre attribué par Shell à Technip, en qualité de leader d'un consortium, sur une période de 15 ans, pour la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités flottantes de FLNG.

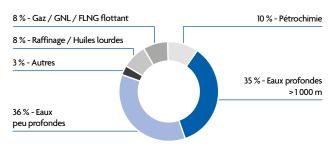
Chiffre d'affaires ajusté de Technip par segment

En millions d'euros	2014	2013
Subsea	4 880,4	4 065,0
Onshore/Offshore	5 844,1	5 220,1
TOTAL	10 724,5	9 285,1

Carnet de commandes au 31 décembre 2014



Carnet de commandes au 31 décembre 2013



Subsea

Environnement Subsea

Le marché Subsea comprend la fabrication de produits destinés au développement de champs pétroliers sous-marins et l'installation de conduites sous-marines (conduites rigides, conduites flexibles et ombilicaux, notamment).

Dans son étude d'octobre 2013 intitulée « *The End of Upstream Spending Boom* », Wood Mackenzie s'attend à ce que le marché en eaux profondes soit un moteur de croissance des investissements pour les trois prochaines années, stimulé notamment par le développement de réserves d'hydrocarbures dans les régions historiques de grande profondeur : Afrique de l'Ouest, Australie, Brésil, golfe du Mexique et mer du Nord. Les nouvelles zones de découverte en eaux profondes devraient également soutenir la croissance des investissements, notamment en Indonésie et au Mozambique.

Stratégie Subsea

Technip travaille à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (telles que l'Afrique, l'Asie Pacifique et le Brésil);
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets;
- améliorer l'efficacité de sa flotte de navires :
- renforcer ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- développer les technologies et le savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers toujours plus profondes et des environnements de plus en plus difficiles.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip sont des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine sont Subsea7, Emas, Allseas, Heerema, McDermott, Saipem, SapuraKencana, Petrofac et Odebrecht Oil & Gas. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents sont NKT-Flexibles et Wellstream faisant respectivement partie de National Oilwell Varco et du Groupe General Electric. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment d'Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

Onshore/Offshore

Environnement Onshore/Offshore

Le marché Offshore comprend différents types de projets, allant des petites plates-formes fixes situées en eaux peu profondes jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde. Plus récemment, ce marché a vu l'émergence d'un nouveau type de projets avec le GNL flottant.

Le marché Offshore devrait poursuivre sa croissance dans les années à venir. Les champs offshore situés dans le golfe du Mexique, en mer du Nord et au Moyen-Orient restent les principales zones d'investissements comme ce fut le cas durant la dernière décennie. Toutefois, les récentes découvertes offshore dans d'autres régions du monde, notamment au Brésil, en Asie, en Australie, et en Afrique de l'Est, ont amorcé une croissance des efforts d'investissements de la part des clients de Technip en direction de ces zones.

La capacité de liquéfaction mondiale continuera d'augmenter en lien avec la croissance de la demande de gaz. Le GNL flottant devrait, également, contribuer à soutenir les investissements, notamment en Asie où la demande en gaz est forte.

Le marché Onshore comprend différents types d'installations, dont le traitement de gaz et le GNL, le raffinage et la pétrochimie (dont l'éthylène).

Ce marché de taille importante est concentré dans les pays en développement dont les besoins énergétiques sont croissants (notamment l'Asie et l'Amérique latine) et dans les pays disposant de réserves de pétrole et de gaz abondantes (le Moyen-Orient et la Russie en particulier), ayant l'intention de développer leurs activités dans les secteurs aval. Dans les pays développés (Europe de l'Ouest notamment), le marché Onshore a une taille relativement restreinte. En Amérique du Nord, ce dernier connaît, en revanche, un renouveau dans le sillage de la révolution des hydrocarbures non conventionnels.

Dans ce contexte, l'acquisition de Stone & Webster process technology, réalisée en 2012, devrait permettre à Technip de continuer à profiter de cette évolution favorable en Amérique du Nord. Cette acquisition a, en effet, renforcé la position du Groupe dans cette région et son portefeuille de technologies notamment en éthylène et dans d'autres domaines de la pétrochimie ainsi que dans le domaine du raffinage.

Stratégie Onshore/Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de *floatover* ainsi que le GNL flottant.

| 6

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel;
- investir pour renforcer ses technologies et son savoir-faire technique;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Technip est un acteur important dans le marché Onshore avec des savoir-faire technologiques reconnus et une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- investir dans les technologies et les savoir-faire associés ;
- renforcer ses compétences internes en matière d'exécution de grands projets;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés à fort potentiel de croissance;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets;
- continuer à diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire, et projets en remboursable).

Concurrence Onshore/Offshore

Technip fait face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore parmi lesquels figurent des sociétés américaines (Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs et KBR), japonaises (Chiyoda, JGC et Toyo), européennes (Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas et Amec) ou encore coréennes (GS, Hyundai, Samsung, SK et Daelim). Dans certains pays, Technip est, en outre, en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille ayant une implantation essentiellement locale.

La concurrence sur le marché Offshore est relativement éclatée avec des acteurs divers présents sur les différents cœurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai, Daewoo et Samsung, des sociétés de leasing, comme SBM et Modec, et des chantiers locaux de fabrication en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

6.2.3. LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LESQUELLES LE GROUPE EST PRÉSENT

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires et un carnet de commandes important dans la plupart des régions du monde, dont la répartition, en 2014, était la suivante :

- Europe, Russie et Asie centrale : 31 % du chiffre d'affaires ajusté de Technip et 42 % du carnet de commandes ;
- Afrique: 11 % et 21 % respectivement;
- Moyen-Orient : 11 % et 6 % respectivement ;
- Asie Pacifique: 18 % et 12 % respectivement;
- Amériques: 29 % et 19 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets de Technip sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines toujours plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit centrer ses ressources managériales et financières sur ses domaines d'expertise, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué en privilégiant tout particulièrement la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les Régions et les *Business Units* sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats afférents.

Une telle structure décentralisée contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en-dessous desquels les décisions sont prises par les Régions ou les *Business Units*.

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Technip a pour approche de gérer la composition de son portefeuille de projets dès la phase de préqualification aux appels d'offres. À ce stade, comme à tous les stades d'avancement de ses projets, le Groupe conduit une analyse de risques détaillée. Une telle analyse permet notamment au Groupe de diversifier la composition de son

carnet de commandes, de diversifier les formes contractuelles comme les zones géographiques de réalisation des contrats, de conforter la répartition de ses contrats par segment d'activité et par technologies, et de développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

6.3.1. UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DU CARNET DE COMMANDES

Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques identifiée au cours des réunions « ET » (Early Tendering) et/ou « ATT » (Authorization to Tender), Technip propose à ses clients des contrats dont la rémunération peut être de type « remboursable » au lieu de contrats avec une rémunération à prix forfaitaire, Technip pourra également proposer d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction (notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres), ou éventuellement de conclure des contrats progressivement convertibles en contrats clé en main forfaitaires plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de gestion des risques, d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

Diversification géographique du carnet de commandes

Technip tente de diversifier les pays dans lesquels le Groupe met en œuvre ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un évènement ou d'une situation particulière y compris une concentration excessive de projets sur une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Technip a pour objectif de maintenir une répartition équilibrée de son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et le segment Onshore/Offshore, d'autre part, afin de limiter son exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une joint venture ou d'un consortium.

Le type d'association est examiné avec beaucoup d'attention au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres applicables que sont les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chacun des membres de l'association et les interfaces. Il est rappelé que de manière générale, les membres d'une joint venture ou d'un consortium sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du client.

6.3.2. REVUE INTERNE DES TRANSACTIONS POTENTIELLES

En raison du coût élevé lié à l'élaboration d'une proposition, Technip répond aux appels d'offres après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, y compris pour des considérations de parts de marché et/ou d'utilisation des actifs.

Afin d'optimiser le profil « Risk/Reward » qui réponde aux critères du Groupe, l'ensemble des projets est examiné au niveau du Groupe, de la Région ou de la Business Unit afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini, d'une part, par segment d'activité et par Région et, d'autre part, par Business Unit dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit d'« Early Tendering » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe, de la Région ou de la Business Unit, selon le cas, décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip débute alors un processus d'élaboration de la proposition au cours duquel tous les termes de l'appel d'offres font l'objet d'une analyse. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« Authorization To Tender » (« ATT ») à l'issue de laquelle la

Direction du Groupe, de la Région ou de la *Business Unit*, selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de l'opération au cours d'une réunion dite d'« Authorization To Commit » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe, de la Région ou de la Business Unit, selon le cas, lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. DESCRIPTION DES FORMES CONTRACTUELLES

Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire aux termes desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels une marge prédéfinie est ajoutée.

Contrats de management de projet (EPCM)

Pour certains types de projets où Technip ne souhaite pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction, notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de management de projet (EPCM) pour lesquels Technip se contente de fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont, à cet effet, transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. Ce type de contrat prévoit, en outre, fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

Contrats à conversion progressive en contrats clé en main à prix forfaitaire

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions de marché, Technip cherche à diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achat jusqu'au moment opportun où Technip peut proposer une conversion en forfait incorporant les derniers développements du projet. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de mieux apprécier le montant des provisions pour risques.

Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats aux termes desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services



d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

- technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction);
- (ii) des délais d'achèvement ;
- (iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'évènements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction comme maîtrisable.

6.3.4. TYPES D'ASSOCIATION

Afin de limiter son exposition dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou aux risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer en *joint venture* ou en consortium avec une ou plusieurs sociétés.

Une joint venture ou un consortium est généralement constitué(e) aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissout(e) dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

Les joint ventures

Une joint venture est une association momentanée d'entreprises (pouvant conduire ou non à la création d'une société) aux termes de laquelle les entreprises membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une joint venture réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques résultant de leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent sur les deux segments d'activité que sont le segment Subsea et le segment Onshore/Offshore. Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure en section 9.2 du présent document de référence. Depuis 2012, afin de refléter la gestion combinée des ressources Onshore et Offshore, Technip présente ses résultats financiers et opérationnels selon deux segments d'activités : le segment Subsea, d'une part, et le segment Onshore/Offshore, d'autre part. Une présentation détaillée de la dépendance du Groupe en matière de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication, figure en section 4.1 du présent document de référence.

6.4.1. SUBSEA

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz.

Le Groupe est considéré comme un des leaders mondiaux dans le secteur de la construction sous-marine et est mondialement reconnu pour son expertise technologique, grâce notamment à ses ingénieurs et techniciens. D'importants efforts en matière de développement technologique ont, en outre, permis au Groupe de proposer des technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

En 2014, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires ajusté de 4 880,4 millions d'euros soit 46 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe (se référer à la section 9.4 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel ajusté du segment Subsea).

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sousmarines) ainsi que la fabrication d'équipements essentiels tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Technip peut, en outre, se voir confier l'achat d'autres équipements sous-marins et la fourniture de conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers des systèmes en mer de plus en plus profonde requiert de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la définition, les choix techniques et la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde.



Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel de ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines (installations de conduites flexibles et rigides) les plus performantes au monde. Cette flotte s'est agrandie avec le contrat d'affrètement à long terme conclu avec North Sea Shipping pour la construction du navire North Sea Atlantic. Il a été livré au cours du troisième trimestre 2014, et a terminé avec succès son premier projet. Conçu et construit pour répondre aux besoins de l'industrie de la construction en Norvège, ce navire de construction sous-marine de pointe est équipé d'une grue de 550 tonnes permettant de travailler jusqu'à une profondeur de 3 000 mètres, et d'un carrousel de 2 000 tonnes sous le pont pour stockage de conduites flexibles. Les spécificités techniques de ce nouveau navire répondent aux standards les plus élevées en matière de travaux sous-marins. Même s'il opérera principalement en mer du Nord, il peut également être utilisé partout dans le monde pour des opérations en eaux profondes.

Technip a par ailleurs remporté, au premier trimestre 2014 un contrat d'affrètement à long terme auprès de Statoil pour le North Sea Giant. Ce navire est l'un des plus grands et des plus avancés pour ce qui est de la construction offshore qui ait été construit jusqu'à présent. Il sera équipé d'un système de manutention spécifique construit à cet effet en 2015 pour l'installation et la récupération des modules de compression sous-marine les plus lourds (jusqu'à 400 tonnes) utilisés notamment en cas de conditions en mer défavorables. Ce navire sera utilisé par Statoil pour des opérations de construction, d'inspection, de maintenance et des travaux de réparation sur le champ Åsgard, en complément des autres licences du portefeuille de Statoil sur le plateau continental norvégien.

Afin d'élargir sa flotte mondiale de navires de construction, Technip a, en outre, conclu un accord d'affrètement avec DOF pour la construction du navire *Skandi Africa*. La livraison de ce navire est prévue au cours du troisième trimestre 2015. Le *Skandi Africa* est un navire équipé d'un système de positionnement dynamique (DP3) conçu pour les environnements difficiles, pour la construction lourde en eaux profondes et les opérations de *flexlay* pour les eaux ultra-profondes de 3 000 mètres de profondeur. Ce navire sera un des plus avancés en matière de construction lourde sur le marché. Il sera entièrement équipé d'une grue principale de 900 tonnes, d'une capacité de 650 tonnes inclinable en « Système Lay », d'un pont d'une superficie de 2 700 m², d'une capacité de stockage de 3 500 tonnes et d'un double pont de stockage lui permettant d'atteindre des profondeurs de 4 000 mètres.

Afin de continuer à démontrer son engagement à long terme pour l'industrie sous-marine, Technip a confirmé, en avril 2014, son investissement dans un nouveau navire de support de plongée, qui sera construit par Vard. Ce nouveau navire de support de plongée de classe DP3 est spécialement conçu pour le marché de la mer du Nord et du Canada et sera baptisé *Deep Explorer*. Il pourra être utilisé toute l'année dans des conditions météorologiques extrêmes. Une fois livré, ce navire sera parmi les navires de support de plongée les plus avancés du monde. Il intégrera un complexe de chambres de plongée pouvant abriter 24 hommes. Avec une grande surface de pont, un puits central de travail, des grues offshore et des ROV, il sera également capable de réaliser une grande variété d'activités de construction sous-marines. La livraison de ce navire est prévue en 2016.

Fourniture de flexibles

Sur le segment Subsea, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication de flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie situés à Rio de Janeiro (Brésil), Paris (France), Oslo (Norvège), Aberdeen (Royaume-Uni), Kuala Lumpur (Malaisie), Perth (Australie) et Houston (États-Unis); et
- ses quatre usines situées à Açu et Vitória (Brésil), Le Trait (France) et Tanjung Langsat (Malaisie).

Les flexibles ainsi fabriqués sont livrés sur les quais de l'usine pour être ensuite chargés sur un navire affrété par le client.

En 2014, l'initiative *One Manufacturing*, qui vise à instaurer une culture partagée et une stratégie commune aux quatre usines de fabrication de conduites flexibles du Groupe, est devenue opérationnelle. L'équipe à la fois pluridisciplinaire et internationale en charge de cette mission développe des projets avec un objectif commun : produire des flexibles avec le même niveau d'excellence, quelle que soit l'usine de fabrication, au Brésil, en France ou en Malaisie.

En mars 2014, Technip a inauguré Flexibrás Açu, une deuxième usine de conduites flexibles dans le port d'Açu à Rio de Janeiro. Flexibrás Açu est une des usines de flexibles des plus modernes au monde. Elle est dédiée à la fourniture de conduites de plus gros diamètres et de matériaux davantage résistants, pour mieux répondre aux demandes spécifiques du marché pétrolier brésilien de la zone pré-salifères. En octobre 2014, les premières conduites flexibles ont été livrées en provenance de l'usine Flexibras Açu.

En octobre 2014, Thierry Pilenko est venu annoncer à Flexi France, l'usine française de fabrication de flexibles, un investissement sur quatre ans, destiné à moderniser le site. Ce plan de modernisation a reçu le soutien de l'équipe *One Manufacturing* afin d'assurer une bonne cohérence entre les quatre usines de flexibles de Technip à l'international. Cet investissement, d'un montant d'environ 68 millions d'euros, s'inscrit dans la stratégie d'innovation et de différentiation technologique de Technip.

Fourniture d'ombilicaux

Technip Umbilicals, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre lui permettant de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients, tels que des compagnies pétrolières, contracteurs EPCI, des fabricants de systèmes de production subsea ou pour les projets clé en main du Groupe. Pour ce faire, Technip Umbilicals s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) ainsi que des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques, en acier hybride (combinaison de tubes en acier, de tuyaux thermoplastiques et de câbles électriques) de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et Tanjung Langsat (Malaisie).

Contrats d'affrètement de navires à long terme

Le secteur de marché des contrats d'affrètement de navires à long terme est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des navires équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Depuis 2012, Technip exploite quatre navires en contrat long terme pour le compte de Petrobras : le *Sunrise 2000* pouvant poser trois lignes simultanément, le *Skandi Vitória*, le *Deep Constructor* et le *Skandi Niterói* disposant tous trois d'un système de pose vertical et horizontal.

Au quatrième trimestre 2014, le *joint venture* formé par Technip (50 %) et Odebrecht Oil & Gas (OOG, 50 %) a commencé l'exploitation de deux navires d'installation de conduites flexibles supplémentaires pour Petrobras, le *Coral do Atlantico* et l'*Estrela do Mar.* Ces deux navires se distinguent par leur grande capacité de tension de pose de 550 tonnes. Ils seront principalement utilisés pour installer les ombilicaux, les conduites flexibles et les *risers* afin de connecter les puits sous-marins aux unités de production flottantes dans les eaux jusqu'à 2 500 mètres de profondeur au large du Brésil, y compris dans la zone pré-salifères.

En outre, la construction de quatre nouveaux navires de soutien de pose de conduites (PLSV), attribué par Petrobras en 2013 au joint venture regroupant Technip (50 %) et DOF (50 %), a commencé. Les quatre PLSV fonctionneront dans les eaux brésiliennes pour des installations de conduites flexibles. Le Skandi Olinda et le Skandi Recife auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes chacun et leur construction au Brésil a impliqué un fort contenu national. Le Skandi Açu et le Skandi Buzios sont conçus pour atteindre une capacité de tension de pose de 650 tonnes, ce qui permet l'installation de conduites flexibles de grand diamètre dans des environnements en eaux ultra-profondes, telles les eaux pré-salifères du Brésil.

Projets clé en main

La majorité des contrats Subsea sont des contrats clé en main pour lesquels Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est effectuée par le Deep Blue, le Deep Energy, l'Apache II, le Global 1200 et le Global 1201, avec le support des bases d'assemblage de pipelines rigides situées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction, de navires support de plongée et de navires multi-supports.

Parmi les récents Projets EPCI d'envergure réalisés par Technip figurent les projets Pazflor en Angola, West Delta Deep Marine en Égypte et Islay en mer du Nord.

Inspection-Réparation-Maintenance (IRM) et gestion de la protection des actifs

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnues dans l'industrie qui reposent sur une flotte de navires de plongée performante.

Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement des installations a pour effet d'accroître la demande de services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

La mesure et le contrôle de l'intégrité des équipements, avec un accent particulier mis par le Groupe sur la sécurité des opérations, sont devenus une préoccupation majeure du marché. Technip offre plusieurs innovations techniques en ce domaine permettant d'améliorer la pénétration dans l'eau et la résistance à la corrosion. Le développement par Cybernétix de solutions intelligentes pour les opérations en eaux profondes, la surveillance/le contrôle ou par des mesures fondées sur le modèle EPICOM (Ingénierie, Fourniture, Intégration, Mise en service et Maintenance) complètent parfaitement les solutions propres à Technip.

6.4.2. ONSHORE/OFFSHORE

L'activité Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, de transformation et de transport du pétrole et du gaz ainsi que la pétrochimie et les autres activités non pétrolières du Groupe. Technip conçoit et construit également les infrastructures afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, d'électricité et de récupération de soufre ainsi que les unités de stockage.

En 2014, l'activité Onshore/Offshore a généré un chiffre d'affaires ajusté de 5 844,1 millions d'euros, soit 54 % du chiffre d'affaires ajusté du Groupe (se référer à la section 9.4 du présent document de référence pour une présentation du résultat opérationnel ajusté du segment Onshore/Offshore).

Onshore

L'activité Onshore de Technip regroupe l'ensemble des installations de production à terre, traitement et transport du pétrole et du gaz ainsi que sa transformation avec des complexes pétrochimiques, notamment pour l'éthylène, les polymères et les engrais.

Technip a acquis une expertise reconnue dans la construction ou la modernisation de ces installations, allant des études conceptuelles au démarrage des installations, avec des compétences uniques d'ingénierie, de conseil en management de projet et de contractant EPC.

Technip possède, en outre, un savoir-faire technologique unique dans les procédés et l'ingénierie, tant à travers l'intégration de technologies de premier rang que dans le développement et la commercialisation de technologies propriétaires.

Développement des champs onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz terrestres, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux projets de développement de champs terrestres, Technip procède à la réhabilitation d'installations existantes à travers la modernisation des équipements de production et des systèmes de contrôle en mettant ces installations en conformité avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Raffinage

Technip est un leader mondial en matière de raffinage. Le Groupe maîtrise tous les aspects d'un Projet depuis les études conceptuelles et de faisabilité jusqu'à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et la construction de toutes pièces de 30 raffineries et fait partie des rares sociétés d'ingénierie au monde à avoir réalisé six raffineries sorties de terre depuis 2000. Technip dispose d'une vaste expérience en tous types de technologies liées au raffinage, avec la réalisation de plus de 840 unités de procédé différentes au sein d'une centaine de projets majeurs d'expansion ou de remodelage localisés dans plus de 75 pays. S'appuyant sur des décennies de coopération avec les bailleurs de licence internationaux et les fournisseurs de catalyseurs et grâce à sa forte expertise technique, Technip assure une sélection en toute indépendance des meilleures technologies pour atteindre les cibles spécifiques du client ou du Projet.

Avec une longue liste de références dans des Projets d'optimisation de raffineries, Technip a acquis à la fois l'expérience et la compétence dans tous les domaines technologiques ayant un impact sur le développement présent et futur du secteur du raffinage.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

Technip offre une palette complète de services à des clients qui souhaitent produire, traiter, fractionner et commercialiser les produits du gaz naturel. La majeure partie des contrats réalisés ont trait à la liquéfaction de méthane. Les services fournis par Technip à ses clients vont de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation de complexes industriels sous la forme de contrats clé en main. Dans le domaine du gaz naturel liquéfié (GNL), Technip figure parmi les ingénieries les plus expérimentées, avec une première réalisation en Algérie il y a plus de 50 ans et de très nombreuses réalisations sur les 10 dernières années, dont les très gros trains de liquéfaction du Qatar et des unités flottantes de liquéfaction. Technip est également bien positionné sur le marché de la transformation du gaz en liquide (GTL) ayant réalisé, en 2006, l'ingénierie et la construction du premier projet de GTL de taille significative au Qatar (Oryx). Technip bénéficie, en outre, d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licences associées. Technip possède une compétence unique dans l'extraction de soufre à partir du gaz naturel ainsi que dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C, et C, du gaz naturel grâce à sa technologie Cryomax.

Éthylène

Technip, qui est détenteur de technologies propriétaires, occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles de production d'éthylène. En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster du groupe Shaw qui ont contribué à renforcer la prééminence du Groupe dans le domaine de l'éthylène.

Pétrochimie et engrais

Grâce à une expérience solide et à une position bien établie avec les principaux fournisseurs de technologie dans les domaines de la pétrochimie et des engrais, Technip est reconnu comme un acteur de premier plan dans ces marchés. Technip détient des technologies propriétaires et a acquis, fin 2014, auprès d'Air Liquide, l'ensemble des activités de ce dernier liées aux technologies Zimmer® destinées à la production de polymères.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, ainsi que d'unités de récupération de soufre. Technip détient des technologies propriétaires et depuis 1992, Technip participe à une alliance mondiale avec Air Products pour notamment la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation du pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus exigeantes.

Activités non pétrolières

Technip propose également ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, comme les projets miniers et métallurgiques. Il dispose d'une expertise reconnue dans le secteur des énergies renouvelables au travers de projets d'études et de réalisation d'unités de production dans les domaines des biocarburants, de la géothermie, du solaire thermodynamique et des fermes éoliennes en mer.

Offshore

Technip conçoit, construit et installe dans toutes les mers du monde des plates-formes fixes et flottantes permettant de forer, traiter et produire les réserves offshore de pétrole et de gaz.

Technip est reconnu à l'échelle mondiale pour la réalisation de « premières » (first-of-kind) dans cette activité. Les dernières en date sont les FLNG de Prelude pour Shell, LNG1 pour Petronas et la première Spar dans le cercle arctique pour Statoil sur le champ d'Aasta Hansteen.

Dans le domaine des coques, Technip peut désormais présenter un portefeuille complet de solutions après l'attribution par Shell de la TLP de Malikai et qui complète ses compétences reconnues en conception de coques de Spar (leader) et de semi-submersibles (Brésil et HVS).

Bien que ne disposant que de moyens limités flottants en levage lourd (*Global 1200* et *Global 1201*), Technip est néanmoins présent sur ce secteur au travers de la technologie Unideck TM .

Plates-formes de Production Fixes

L'année 2014 a été une année de consolidation pour Technip dans le domaine de l'Offshore conventionnel, ses équipes ayant passé avec succès de nombreux jalons dans nombre de ses Projets. Outre l'installation des topsides de la plate-forme Valemon (Statoil, Norvège) et du jacket de la plate-forme Hejre (DONG Energy, Danemark), le Groupe et ses partenaires ont également entamé la phase de construction des Projets Umm Lulu (Adma Opco, EAU), SK 316 (Petronas, Malaysia) et Martin Linge (Total, Norvège).

Technip s'est également vu attribuer le contrat EPC pour la plateforme *Juniper*, pour BP, au large de Trinidad & Tobago.

Plates-formes de Production Flottantes

En 2014, Technip a livré à Anadarko la Spar *Heidelberg*, la 17^e du Groupe, et la 14^e construite sur le chantier naval du Groupe à Pori, en Finlande.

Dans le domaine des unités flottantes de production, stockage et déchargement (FPSO), Technip a continué l'exécution de ses Projets Ichthys (DSME pour INPEX, Australie) et Cessao Onarosa (Petrobras, Brésil). Le Groupe a obtenu le contrat pour l'ingénierie de l'unité de test des puits (EWT FPSO) du champ géant Libra, au Brésil, pour Petrobras.

Technip a également renforcé sa présence sur le marché des TLP (Installations flottantes à lignes tendues) grâce à une collaboration avec COOEC (China Offshore Oil Engineering Corporation, filiale de CNOOC, China National Offshore Oil Corporation), pour des études sur deux TLP pour le champ de Liuhua (Liuhua 16-2 et Liuhua 11-1).

Unités Flottantes de Liquéfaction de Gaz Naturel (FLNG)

Technip et ses partenaires ont continué la construction des Projets Prelude FLNG (Shell, Australie) et Petronas FLNG 1 (Petronas, Malaysia), les premiers modules ayant été levés sur les deux coques.

6.5. Approvisionnement

Les projets sur lesquels Technip intervient, ainsi que ses propres activités, nécessitent un grand nombre de matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère selon des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip poursuit un objectif constant de consolidation de ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip s'approvisionne en équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les leaders de leur secteur. En 2014, les principaux fournisseurs du Groupe comprenaient les sociétés Air Products, Emerson, General Electric, Siemens et Yokogawa.

En ce qui concerne la réalisation des projets et les principales matières premières utilisées en Subsea dans le processus de fabrication des conduites flexibles ou des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2014 à des fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Balmoral, Fugro, Serimax et Tenaris.

Les prix des matières premières ont été stables en 2014, voire en diminution en particulier pour les aciers. La situation du marché en 2014 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité des approvisionnements pour ce qui concerne les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement (1)

La 20° réunion de la Conférence des Parties (COP 20) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), s'est tenue à Lima du 1er au 14 décembre 2014

Il s'agit d'une étape clé en vue d'atteindre un accord universel sur le climat à Paris en décembre 2015 (COP21).

En 2015, l'objectif est de parvenir, pour la première fois en plus de 20 ans de négociations de l'ONU, à un nouveau traité international sur le climat qui soit juridiquement contraignant et appliqué par toutes les nations du monde, après l'expiration du Protocole de Kyoto en 2020.

Le défi est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'impact du réchauffement climatique en limitant l'augmentation de la température mondiale à deux degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels.

Dans ce contexte, Technip, en tant que fournisseur de services d'ingénierie dans le secteur de l'énergie, reconnaît que la lutte contre le changement climatique est un défi et s'efforce non seulement de maîtriser et de réduire ses propres émissions mais aussi d'offrir à ses clients des solutions et des concepts innovants, performants et écologiquement rationnels, dans le but de les aider à améliorer leurs performances énergétiques.

Ces aspects, ainsi que les nouvelles activités et initiatives environnementales développées au sein du Groupe en 2014 sont décrits dans la section 4 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

Reporting environnemental

Technip s'efforce de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Dans le but de collecter les données nécessaires à l'analyse de sa performance environnementale, Technip utilise une base de données mondiale pour son *reporting* environnemental. Les informations rapportées sont fondées sur les données collectées *in situ* auprès des différents centres et activités du Groupe gérés directement par Technip ou sous son contrôle opérationnel.

Des informations complémentaires sur la méthodologie, le périmètre et la couverture du *reporting* environnemental sont communiquées dans la section 4.2.1 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence. Les résultats du Groupe en termes de performance environnementale sont détaillés dans la section 4.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

6.6.1. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN EAU

Cf. section 4.2.3 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.2. CONSOMMATIONS DES RESSOURCES EN MATIÈRES PREMIÈRES, ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cf. sections 4.2.2 et 4.2.6 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.3. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Cf. section 4.2.2 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.4. GESTION DES DÉCHETS

Cf. section 4.2.3 de l'annexe E au présent document de référence.

(1) Un Rapport d'Activité et de Développement Durable est réalisé par la Société. Il est disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

6.6.5. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Cf. section 4.2.6 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.6. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Cf. section 4.2.5 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.7. CONFORMITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

Cf. section 4.1.4 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Cf. section 4.1.5 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.9. DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cf. section 4.2.7 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.10. ORGANISATION DÉDIÉE À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

Cf. section 4.1.3 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.11. PROVISIONS ET GARANTIES
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT –
INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS
DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION
D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION
DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Cf. section 4.1.6 de l'annexe E au présent document de référence.

6.6.12. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

Cf. section 4.1.1 de l'annexe E au présent document de référence.

7

Organigramme

7.1.	Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014	54
7.2.	Filiales et participations	54

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014

Technip S.A. est la société mère du Groupe.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à facturer des coûts de management et d'organisation du Groupe (sous la forme de management fees), et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisée avec ses filiales

En outre, une structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe, Technip Corporate Services (TCS), regroupe les équipes corporate et accompagne le Groupe dans sa stratégie de croissance. Ces équipes sont au service de l'ensemble des Régions pour lesquelles elles fournissent une expertise dans les fonctions transverses telles que Qualité – Hygiène – Sécurité – Environnement (QHSE), Ressources Humaines, Finance, Fiscalité, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Sûreté et Systèmes d'Information.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée située au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats sont répartis sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma 00148 (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'usines de grande taille dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une forte capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Elle opère sur le segment Onshore/Offshore. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est une société située à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans le segment Subsea, cette société est en charge d'une part, de la mise en place des projets subsea (telles que la fabrication, la construction, l'installation et la maintenance de conduites et autres structures sous-marines) à destination des compagnies pétrolières et gazières et d'autre part, de la fourniture de services techniques aux projets, de la recherche et développement liés à ces activités, des navires et membres d'équipage ainsi que des équipements de l'activité Subsea de Technip dans le monde. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Geoproduction (M) Sdn Bhd est une société située 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore. Elle est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement du gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Au 31 décembre 2014, son capital et ses droits de vote sont détenus à 30 % par le Groupe.

- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, Parte Centro, 29010 380 Vitória (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11740 Katy Freeway, Suite 100 Houston, Texas 77079 (États-Unis).
- Elle opère sur les deux segments Subsea et Onshore/Offshore avec notamment la fabrication de Spars. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.
- Technip Marine B.V. est une société de droit néerlandais située à Boerhaavelaan 31, 2713HA Zoetermeer (Pays-Bas). Elle opère sur le segment Subsea et elle détient des navires du Groupe. Au 31 décembre 2014, cette société est détenue à 100 % par le Groupe.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, figurent dans le tableau ci-dessous :

Données consolidées (sauf dividendes) En millions d'euros	Technip France	Technip Italy	Technip UK	Geoproduction (M)	Flexibras Tubos Flexiveis	Technip USA, Inc.	Marine BV
Chiffre d'affaires	2 682,8	432,9	1 122,7	392,4	428,9	1 300,1	-
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	36,6	23,8	694,3	11,9	285,5	57,2	398,1
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	-	-	463,8	2,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	952,5	336,2	(113,3)	99,8	90,2	582,3	77,5
Dividendes versés au cours de l'exercice à Technip S.A.	47,0	80,0	-	-	-	-	-
Montant facturé par Technip S.A. au cours de l'exercice	93,5	11,7	23,4	6,6	1,5	19,8	-

Les acquisitions les plus significatives de l'exercice en cours sont mentionnées dans la note 2 (a) — Principales acquisitions de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 figurant en section 20.1 du présent document de référence.

Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer GmbH constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster process technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de la Société dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer GmbH comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projets.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son segment Onshore.

Le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 est inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

Technip

8

Propriétés immobilières, usines et équipements

3.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées							
	et charges majeures les grevant	56					
	8.1.1. Installations	56					
	8.1.2. Flotte de navires	60					
3.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation,						
	faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	61					

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

GRI (*) G4-17

8.1.1. INSTALLATIONS

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres opérationnels et de production ainsi que ses usines. Au 31 décembre 2014, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines dont celle du Trait située en Normandie. Dans la majeure partie des cas, Technip loue ses bureaux tels que son siège social à Paris

et une tour de bureaux à La Défense (France). Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 pour un montant net de 630,9 millions d'euros dont 174,7 millions d'euros de terrains et constructions.



8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Au 31 décembre 2014, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Paris, France	Siège social et bureaux	Location
Courbevoie (Paris-La Défense), France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Mont-Saint-Aignan, France	Bureaux	Location
Venette, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Marseille, France	Bureaux	Propriété
Les Pennes-Mirabeau, France	Usine	Location
Montbonnot-Saint-Martin, France	Usine	Location
Peynier, France	Usine et bureaux	Location
Compiègne, France	Bureaux et entrepôts	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Rueil-Malmaison, France	Bureaux	Location
La Garenne-Colombes, France	Bureaux	Location
La Seyne-sur-Mer, France	Bureaux et terrain	Location
Chatenay-Malabry, France	Bureaux	Location
Blagnac, France	Bureaux	Location
Martigues, France	Bureaux	Location
Rousset, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Milan, Italie	Bureaux	Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
Den Bosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Bremerhaven, Allemagne	Bureaux	Location
Frankfurt, Germany	Bureaux et Centre de recherche	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Milton Keynes, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Shetland (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux	Location
Gateshead, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	
		Location
Madrid, Espagne	Bureaux Bureaux	Location Location
Tarragone, Espagne		
La Corogne, Espagne	Bureaux	Location
Oslo, Norvège	Bureaux	Location
Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (Spoolbase), bureaux et terrain	Propriété/Location
Sandvika, Norvège	Bureaux	Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
N. Novgorod, Russie	Bureaux	Location



8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Lieu	Destination	Régime juridique
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux et ateliers	Propriéte
Chennai, Inde	Bureaux	Locatio
Mumbai, Inde	Bureaux	Locatio
Noida, Inde	Terrain et bureaux	Propriét
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Locatio
Kota Kinabalu, Malaisie	Bureaux	Locatio
Bintulu, Malaisie	Bureaux	Locatio
Shanghai, Chine	Bureaux	Locatio
Beijing, Chine	Bureaux	Locatio
Tianjin, Chine	Bureaux	Locatio
lakarta, Indonésie	Bureaux	Locatio
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Locatio
Miri, Indonésie	Bureaux	Locatio
Batam Island, Indonésie	Base offshore	Locatio
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Locatio
Rayong, Thailande	Bureaux	Locatio
Singapour, Singapour	Bureaux	Locatio
Vung Tau, Vietnam Hô-Chi-Minh-Ville. Vietnam	Bureaux Bureaux	Locatio
,		Locatio
Séoul, Corée du Sud	Bureaux	Locatio
Yangon, Myanmar	Bureaux	Locatio
Brunei	Bureaux	Locatio
Ashgabat, Turkmenistan	Bureaux	Locatio
(OCÉANIE)		
New Plymouth, Nouvelle-Zélande	Bureaux	Locatio
Brisbane, Australie	Bureaux	Locatio
Perth, Australie	Bureaux	Locatio
Koné, Nouvelle-Calédonie	Bureaux	Locatio
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Houston (Texas), États-Unis	Usine, terrain et bureaux	Propriété/Locatio
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Locatio
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Locatio
Theodore (Alabama), États-Unis	Usine (<i>Spoolbase</i>)	Propriét
Carlyss (LA), États-Unis	Usine (Spoolbase)	Propriét
New Iberia (LA), États-Unis	Centre de recherche et de développement	Locatio
Boston (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Locatio
Stoughton (Massachusetts), États-Unis	Bureaux	Locatio
Weymouth (Massachusetts), États-Unis	Laboratoire	Locatio
Covington, États-Unis	Bureaux	Locatio
Saint John's, Canada	Bureaux	Locatio
Calgary, Canada	Bureaux	Locatio
Mexico City, Mexico, Mexique	Bureaux	Locatio
Ciudad Del Carmen, Mexique	Bureaux, ateliers et installations portuaires	Propriété/Locatio
,	bureaux, ateliers et installations portuaires	Fropriete/Locatio
(AMÉRIQUE DU SUD)	11. (6) 11. \	D ''''
Vitória, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Locatio
Natal, Brésil	Bureaux	Locatio
Guamaré, Brésil	Bureaux	Locatio
Cubatão, Brésil	Bureaux	Locatio
Vila Velha, Brésil	Entrepôts	Locatio
São João da Barra, Brésil	Usine	Locatio
Viana, Brésil	Entrepôts	Locatio
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriét
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Locatio
Açu, Brésil	Usine en construction et terrain	Propriété/Locatio
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété/Locatio



8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Lieu	Destination	Régime juridique
Villavicencio, Colombie	Bureaux	Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Propriété
San Tome, Venezuela	Bureaux	Location
Puerto La Cruz, Venezuela	Bureaux	Location
Punto Fijo, Venezuela	Bureaux	Location
Maracaibo, Venezuela	Bureaux	Location
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Location
Dande, Angola	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
Alger, Algérie	Bureaux	Location
Accra, Ghana	Bureaux	Location
Le Caire, Égypte	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Jebel Ali, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie saoudite	Bureaux	Location
Bagdad, Irak	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.



8.1.2. FLOTTE DE NAVIRES

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2014 s'est élevé à 80 %.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

	Type de	4	Systèmes	Robots sous-marins
Nom	navire	Équipement spécifique	de plongée	télécommandés
Deep Blue	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Apache II	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
Sunrise 2000	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Vitória	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Skandi Niterói	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
Deep Energy	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées, flexibles et d'ombilicaux	0	2
Coral do Atlantico	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Estrela do Mar	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Skandi Acu ⁽¹⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Skandi Buzios ⁽¹⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Skandi Olinda ⁽¹⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Skandi Recife (1)	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
Global 1200	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	2 (4)
Global 1201	PLSV/HCV	Systèmes de pose de conduites conventionnelles/Manutention lourde	0	1 (4)
Deep Pioneer	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Skandi Africa ⁽¹⁾⁽³⁾	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Deep Constructor	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Deep Orient	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Atlantic (3)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
North Sea Giant (3)	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
Normand Pioneer (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	1
Normand Progress (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2 (4)
Normand Ranger (2)	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	1
Skandi Achiever (2)	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
Orelia	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
Skandi Arctic (3)	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
Deep Explorer (1)	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
Wellservicer	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
Olympic Challenger (3)	MSV	Équipements d'installation et de construction	0	2

PLSV : Navire de support de pose de conduites.

HCV : Navire de construction sous-marine lourde.

LCV : Navire de construction sous-marine légère.

DSV : Navire de support de plongée.

OSV : Navire de support offshore.

MSV : Navire de support multifonctions.

- (1) Navire en construction.
- Navire affrété.
- (3) Navire faisant l'objet d'un affrètement longue durée.
- Robots commandés à distance sous contrat de location.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans système de plongée pour les clients de l'industrie pétrolière et gazière à travers le monde. Grâce à une flotte de navires à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser la pose de conduites, d'ombilicaux et autres infrastructures dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte du Groupe au cours des exercices 2013 et 2014

En 2014, Technip a poursuivi le programme stratégique d'évolution de la flotte initié en 2006, en particulier :

■ En août 2013, le joint venture formé de Technip (50 %) et DOF Subsea (ci-après DOF) (50 %) a remporté auprès de Petrobras des contrats qui portent sur la construction de quatre nouveaux navires de pose de conduites (PLSV). Deux des PLSV, le Skandi Olinda et le Skandi Recife auront une capacité de tension de pose de 300 tonnes et seront fabriqués au Brésil avec une forte participation locale. Les deux autres navires, le Skandi Açu et le Skandi Buzios, seront conçus pour atteindre

une capacité de tension de 650 tonnes, permettant ainsi l'installation de conduites flexibles de large diamètre dans des eaux ultra profondes, notamment dans les environnements pré-salifères brésiliens. VARD Holdings Limited (ci-après VARD), un des principaux concepteurs et constructeurs mondiaux pour l'offshore et les navires spécialisés, sera en charge du design et de la construction des quatre PLSV. Dans le cadre de l'accord de joint venture entre Technip et DOF, Technip gérera la pose des conduites flexibles et DOF sera responsable des opérations en mer. La livraison des PLSV est prévue pour 2016-2017. Les contrats auront une durée de huit ans à compter du début des opérations, et pourront être renouvelés pour une période additionnelle de huit ans.



- Au premier trimestre 2013, le Deep Orient a rejoint la flotte de Technip et a réalisé avec succès ses premiers projets en Norvège avant de transiter vers la région Asie Pacifique, pour commencer à travailler dans sa région d'attache. Le navire mesure 135 mètres et est équipé d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes, ainsi que de deux « Work Class ROVs Triton XLX 150 ».
- Le Deep Energy, navire de pose de conduites de Technip, livré au troisième trimestre 2013 a réalisé avec succès ses premiers projets dans le golfe du Mexique. En 2014, le navire a transité en mer du Nord pour travailler sur des campagnes en Norvège et au Royaume-Uni. Le Deep Energy est un navire à positionnement dynamique de classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Ce navire à grande vitesse opère dans le monde entier avec la capacité d'installer des conduites rigides d'un diamètre maximal de 22 pouces et des flexibles d'un diamètre jusqu'à 24 pouces, ainsi que des ombilicaux à une profondeur d'eau atteignant 3 000 mètres.
- En novembre 2013, Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec DOF pour le Skandi Africa. La coque a été construite par VARD, en Roumanie, et se trouve, à la date du présent document de référence, en Norvège pour l'installation de ses équipements avant une livraison prévue au troisième trimestre 2015. Après sa construction, le Skandi Africa sera un navire de support équipé d'un système de positionnement dynamique de type 3 (DP3) destiné à être utilisé dans des conditions extrêmes et pour des travaux en eaux profondes ainsi que pour la pose de conduites flexibles jusqu'à 3 000 mètres de profondeur. Il dispose d'une grue de capacité de levage de 900 tonnes intégrant un système de compensation de houle, d'un système de « Tiltable Lay » de 650 mètres, d'un grand pont principal et d'une capacité de stockage de 3 500 tonnes, ainsi que de deux « Work-class TXLX ROV » pouvant atteindre 4 000 mètres de profondeur.
- En janvier 2014, Technip s'est engagé à investir dans un nouveau navire de support de plongée, le *Deep Explorer*. Ce navire, qui répond à un cahier des charges exigeant, sera équipé de la dernière technologie en termes de positionnement dynamique (DP3) et sera livré avec un système de saturation pour 24 plongeurs. Avec son grand pont principal, son puit central, ses Work Class ROVs et une grue de capacité de levage de 400 tonnes, il sera capable d'effectuer diverses activités de construction. La construction de la coque du navire a débuté chez VARD,

- en Roumanie, et elle sera remorquée en Norvège pour son aménagement final et sa mise en service. Il est prévu que le navire rejoigne la flotte en 2016. Construit afin de répondre aux exigences des marchés en mer du Nord et au Canada, le Deep Explorer sera capable de travailler dans des conditions climatiques extrêmes et d'opérer dans le monde entier. Une fois livré, ce navire sera le DSV le plus perfectionné au monde.
- Au troisième trimestre 2014, le North Sea Atlantic a rejoint la flotte de Technip et a réalisé avec succès ses premiers projets en Norvège. Technip a signé un accord d'affrètement à long terme avec North Sea Shipping pour ce navire en janvier 2013. La construction de ce navire a été effectuée sur le chantier de Bergen Group BMV AS à Bergen (Norvège). Conçu et équipé pour répondre aux exigences de construction de l'industrie norvégienne, ce navire de pointe mesure 142 mètres de long et 27 mètres de large. Il dispose d'une grue d'une capacité de levage de 550 tonnes intégrant un système de compensation de houle, pouvant opérer jusqu'à 3 000 mètres de profondeur et d'un carrousel interne de stockage de conduites flexibles d'une capacité de 2 000 tonnes. Les caractéristiques de ce nouveau navire répondent au plus haut niveau d'exigence pour des activités subsea et bien qu'il soit destiné à travailler principalement en mer du Nord, il pourra également convenir pour des opérations en eaux profondes dans le monde entier. En juin 2014, Technip a cédé sa participation dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde). Dans le cadre de cette transaction, les navires Seamec 1, Seamec 2, Seamec 3, Seamec Princess et Alliance ont été transférés à l'acquéreur.
- Au quatrième trimestre 2014, le Coral do Atlantico et l'Estrela do Mar ont rejoint la flotte de Technip. Ils ont été construits en partenariat avec la société brésilienne Odebrecht Oil & Gas. Ces navires jumeaux sont destinés à la pose de conduites flexibles de grand diamètre en eaux très profondes. D'une longueur de 146 mètres, avec une capacité de stockage de 4 000 tonnes de conduites flexibles, ils sont équipés d'un système de pose vertical supportant jusqu'à 550 tonnes de tension ainsi que d'une grue d'une capacité de levage de 250 tonnes. Ils ont tous deux débuté leurs opérations dans le cadre de l'exécution de contrats à long terme avec Petrobras. Le 18 septembre 2014, Technip a vendu le navire Chickasaw à Coral Marine Services LLC. Dans le cadre de la vente de son activité de plongée aux Etats-Unis, Technip a cédé le navire de support de plongée Global Orion le 5 décembre 2014 et a également mis fin au contrat d'affrètement long-terme du navire Normand Commander.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

9

Examen de la situation financière et du résultat ajustés

Gén	éralités	63
9.1.	Présentation des comptes ajustés inclus dans le document de référence : Principales modifications apportées au périmètre de consolidation : Reporting par segment d'activité et par zone géographique :	63
9.2.	Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté Évolution du carnet de commandes Évolution des prises de commandes Évolution du chiffre d'affaires ajusté	64 66
9.3.	Présentation des coûts et produits opérationnels ajustés Coût des ventes ajusté Frais de recherche et développement ajustés Frais commerciaux et administratifs ajustés Autres produits et charges opérationnels ajustés Quote-part dans le résultat ajusté des sociétés mises en équivalence	68 69 69
9.4.	Commentaires sur les résultats ajustés des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2013	6971727272
9.5.	Comparaison de l'état de situation financière ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2013	73 73

Généralités

Les développements et commentaires suivants présentent les résultats et la situation financière ajustés de Technip (« Comptes ajustés du Groupe ») pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation à la base ajustée sont présentés en section 20.1 Note 3 (c) du présent document de référence.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés aux normes IFRS et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

Les résultats et la situation financière ajustés de Technip pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ayant fait l'objet d'un retraitement présenté en note 1 aux états financiers consolidés de la section 20.1, les développements et commentaires suivants ont été amendés en conséquence.

9.1. Présentation des comptes ajustés inclus dans le document de référence

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

(Cf. note 2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2014.)

Principales variations

Exercice 2014

Le 30 avril 2014, Technip a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP (WSP est l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde) pour un montant total de 12.1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le 3 juin 2014, le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014 Technip a cédé la totalité de sa participation de 75 % dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde), pour un montant de 97 roupies indiennes par action, soit un montant total de 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Seamec Limited et sa filiale à 100 % Seamec International FZE ne sont plus consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer GmbH constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster Process Technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer GmbH comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son segment Onshore.

Le montant de l'écart d'acquisition provisoire reconnu dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 au titre de l'acquisition des technologies Zimmer® s'élève à 63,7 millions d'euros.

Exercice 2013

Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur Subsea.

Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes consolidés au 30 juin 2013 au titre de l'acquisition de la société Ingenium AS s'élève à 8,3 millions d'euros.

Les coûts d'acquisition de cette société, nets de la trésorerie acquise, s'élèvent à 8,2 millions d'euros.

Cette société a été fusionnée avec Technip Norge AS au 29 août 2013.

Autres acquisitions

Les autres changements dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2013 sont notamment décrits ci-dessous.

Le 3 avril 2014, Technip a acquis 49 % de la société Kanfa AS, société qui met en œuvre des solutions et services complets pour les industries Pétrole et Offshore, Gaz et LNG, avec pour principal focus le marché mondial des FPSO. Cette société est intégrée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Le 14 octobre 2014, Technip a acquis 51 % de la société Inocean AS, société qui offre des services d'architecture navale et d'ingénierie dans toutes les phases du cycle de projet et qui a des activités principalement dans le pétrole et le gaz offshore. Inocean AS a des droits de propriété intellectuelle sur diverses installations flottantes et navires. Cette société est intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe.

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté

REPORTING PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Reporting par segment d'activité

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont les suivants :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage, les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les éléments d'ajustement concernent l'intégration en proportionnelle des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat.

Les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation de navires, principalement les navires de pose de flexible au Brésil (PLSVs). La réalisation de projets en partenariat constituant le cœur de métier de Technip, le Groupe continue, pour fournir l'information financière pertinente à son management et aux différents acteurs des marchés financiers, à présenter les projets en partenariat selon la méthode de l'intégration en proportionnelle, quelle que soit la structuration juridique des accords de partenariats et que celle-ci prévoit ou non la constitution d'une entité juridique incorporée pour abriter tout ou partie du partenariat.

Les entités détenant les navires de pose restent consolidées en mise en équivalence, leur mode de fonctionnement et leur gestion correspondant intrinsèquement à la notion de coentreprise décrite dans la norme IFRS 11.

Reporting par zone géographique

D'un point de vue géographique, les activités et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale;
- Afrique ;
- Moyen-Orient;
- Asie Pacifique ;
- Amériques (incluant le Brésil).

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté

ÉVOLUTION DU CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes, appelé aussi « backlog », est l'indicateur représentant la part des contrats en cours restant à réaliser.

Au 31 décembre 2014, le carnet de commandes s'élève à 20 936,2 millions d'euros, contre 15 475,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette hausse d'environ 5,5 milliards d'euros (+ 35 %) concerne les deux segments avec une hausse plus marquée sur le segment Onshore/Offshore, comme le montre le tableau de ventilation du carnet de commandes par segment d'activité ci-après :

Répartition du carnet de commandes par segment d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Variation
Subsea	9 727,8	7 542,7	29 %
Onshore/Offshore	11 208,4	7 932,7	41 %
TOTAL CARNET DE COMMANDES	20 936,2	15 475,4	35 %

Répartition du carnet de commandes par zone géographique

		oe, Rus centr		A [.]	frique		Moye	en-Or	ient	Asie	Pacific	que	Ame	érique	s	Tota	ıl
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Carnet de commandes au 31 décembre 2014	8 724,3	42 %	109 %	4 415,1	21 %	59 %	1 259,2	6%	- 21 %	2 611,8	12 %	-1%	3 925,8	19 %	-9%	20 936,2	35 %
Carnet de commandes au 31 décembre 2013	4 171,7	27 %	- 4 %	2 777,6	18 %	130 %	1 585,0	10 %	0 %	2 638,1	17 %	- 13 %	4 303,0	28 %	5 %	15 475,4	9%

La progression du carnet de commandes sur l'exercice 2014 est très contrastée par zone géographique. La zone Europe, Russie, Asie centrale connaît une très forte croissance et devient la première contributrice au carnet de commandes du Groupe grâce au projet Yamal en Russie, au contrat pour la construction d'une unité d'ammoniac en Slovaquie et au gain de nombreux contrats en mer du Nord tels qu'Edradour, Glenlivet, Kraken et Åsgard IRM. La bonne dynamique de la zone Afrique s'explique

essentiellement par le gain des contrats majeurs Kaombo et Bloc 15/06 en Angola. La zone Amériques, en recul comparé à 2013, reste un marché important avec notamment de nombreux contrats de fourniture de conduites flexibles au Brésil et des projets d'envergure pour l'ingénierie et la construction d'installations pétrochimiques aux États-Unis. Le carnet de commandes du Moyen-Orient et de l'Asie Pacifique montre un ralentissement comparé à 2013.

Les principaux contributeurs au carnet de commandes du Groupe sont présentés par zone géographique et par segment d'activité dans le tableau ci-après :

Principaux projets contribuant au carnet de commandes au 31 décembre 2014	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	 Quad 204 pour BP (mer du Nord) Edradour et Glenlivet pour Total (mer du Nord) (*) Kraken pour Enquest (mer du Nord) (*) Services d'IRM (inspection, réparation et maintenance) sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) (*) 	Services d'installation et fourniture d'ombilicaux pour le projet Kaombo de Total (Angola) (*) Moho Nord pour Total (Congo) T.E.N. pour Tullow (Ghana) Bloc 15/06 pour ENI (Angola) (*)	■ Services d'installation de pipelines de Rashid C pour DPE (Émirats Arabes Unis) (*)	Jangkrik pour ENI (Indonésie) (*) Bangka pour Chevron (Indonésie) (*) Wheatstone pour Chevron (Australie)	Fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Sul et Iracema Norte (*) pour Petrobras (Brésil) Système de production accéléré de Mariscal Sucre Dragon pour PDVSA (Venezuela) Stones pour Shell (golfe du Mexique)
Onshore/Offshore	 Usine de liquéfaction de gaz naturel pour Yamal LNG (Russie) (*) Plate-forme Martin Linge pour Total (mer du Nord) Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) Construction d'une unité d'ammoniac pour Duslo (Slovaquie) (*) 	Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	 Unité d'halobutyle pour Kemya (Arabie Saoudite) Super complexe d'Umm Lulu pour Adma Opco (Émirats Arabes Unis) 	■ FLNG Prelude (Floating Liquefied Natural Gas) pour Shell (Australie) ■ Malikai Deepwater TLP (Tension Leg Platform) pour Shell (Malaisie) ■ Construction des plates- formes du Bloc SK 316 pour Petronas (Malaisie)	 Complexe pétrochimique Éthylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique) Usine de polyéthylène pour CP Chem à Old Ocean (États-Unis) Craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane (États-Unis) (*) Construction du FPSO P76 pour Petrobras (Brésil) Plate-forme Juniper pour BP (Trinidad) (*)

^(*) Nouveau contrat.

Technip

65

9.2. Évolution du carnet de commandes, des prises de commandes et du chiffre d'affaires ajusté

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

L'évolution des prises de commandes par segment d'activé en 2014 par rapport à 2013 est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Variation
Subsea	6 837,3	5 975,7	14 %
Onshore/Offshore	8 458,5	5 148,2	64 %
TOTAL PRISES DE COMMANDES	15 295,8	11 123,9	38 %

La progression significative des prises de commandes entre 2013 et 2014 provient principalement du segment Onshore/Offshore, avec l'attribution du contrat pour la construction de trois trains de liquéfaction pour Yamal LNG en Russie. A noter aussi le gain d'un contrat pour un craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane, l'attribution d'un contrat pour la construction d'une unité d'ammoniac en Slovaquie, ainsi que la construction d'une plateforme destinée au développement du projet Juniper à Trinidad. Les prises de commandes du segment Subsea en 2014 sont restées fortes avec notamment le gain de contrats majeurs en Angola comme Kaombo et Bloc 15/06, et l'attribution de contrats significatifs en Indonésie avec Jangkrik, en mer du Nord avec Edradour et Kraken, et au Brésil avec la fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Norte et de Sapinhoa Norte. Ces nombreux contrats permettent au Groupe d'atteindre un niveau record de carnet de commandes, bien supérieur à celui de l'année précédente.

Les principales prises de commandes de l'exercice 2014 sont présentées en tant que « nouveau contrat » dans le tableau de carnet de commandes par zone géographique et par segment d'activité figurant ci-dessus.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par le client ;
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires ajusté par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2014 et 2013 :

	Subsea			Onsho	re/Offshore	Total		
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 ajusté	4 880,4	46 %	20 %	5 844,1	54 %	12 %	10 724,5	16 %
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 ajusté	4 065,0	44 %	0 %	5 220,1	56 %	26 %	9 285,1	13 %

La progression du chiffre d'affaires ajusté de 1 439,4 millions d'euros (+ 16 %) par rapport à l'exercice 2013 est principalement due au segment Subsea. Le poids relatif de chacun des segments reste cependant équilibré.

Il est à noter que l'impact estimé des variations des cours des devises sur le chiffre d'affaires ajusté est négatif sur l'exercice 2014, à (147,3) millions d'euros, principalement du fait des dépréciations du réal brésilien (- 9 %), de la couronne norvégienne (- 7 %) et du dollar australien (- 7 %) par rapport à l'euro. L'impact estimé sur l'exercice 2013 était négatif, à (355,0) millions d'euros.

Chiffre d'affaires ajusté par segment d'activité

Les principaux projets contributeurs au chiffre d'affaires ajusté du Groupe par segment d'activité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Subsea

La croissance élevée du chiffre d'affaires du segment Subsea est liée à la montée en puissance d'importants contrats en Afrique

tels que Bloc 15/06 et Moho Nord, et en Europe tels que Quad, Bøyla et Åsgard. L'activité poursuit par ailleurs sa croissance en Asie Pacifique avec l'achèvement du contrat Panyu. Le projet Jalilah aux Émirats Arabes Unis contribue à une augmentation du volume d'activité au Moyen-Orient alors que les Amériques présentent un volume d'affaires stable par rapport à 2013.

Onshore/Offshore

La croissance du chiffre d'affaires du segment Onshore/Offshore est portée principalement par l'exécution du projet de FLNG Prelude dont l'installation des modules a commencé dans l'année, par la poursuite de la phase de construction des plates-formes Martin Linge et Dong Hejre en mer du Nord, par l'avancement des travaux d'ingénierie et le démarrage de la construction des modules destinés au projet Yamal en Russie, et par l'avancée de la construction du complexe pétrochimique d'Éthylène XXI pour Braskem Idesa au Mexique. Les contrats portant sur les raffineries de Jubail en Arabie Saoudite, de Burgas en Bulgarie et d'Alger en Algérie contribuent aussi largement à la hausse du chiffre d'affaires sur l'année 2014.

Chiffre d'affaires ajusté par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires ajusté par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2014 et 2013 :

Europe, Russie, Asie centrale		Α	Afrique		Moyen-Orient			Asie Pacifique			Amériques		Total				
En millions d'euros		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		%	Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2014 ajusté	3 348,9	31 %	23 %	1 219,7	11 %	55 %	1 199,9	11 %	25 %	1 962,5	18 %	1%	2 993,5	29 %	4 %	10 724,5	16 %
Chiffre d'affaires 2013 ajusté	2 722,7	29 %	13 %	784.5	8 %	8 %	959.9	10 %	- 16 %	1946,8	22 %	46 %	2 871,2	31 %	11 %	9 285,1	13 %

Les principaux projets contributeurs au chiffre d'affaires ajusté du Groupe par zone géographique sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

Cette zone devient la première contributrice au chiffre d'affaires ajusté du Groupe en 2014. Cette année est marquée par une activité très dynamique en mer du Nord avec les projets Quad 204, Åsgard, Bøyla, Kraken, Dong Hejre et Martin Linge, ainsi qu'en Russie avec le contrat Yamal et en Bulgarie avec la construction de la raffinerie de Burgas.

Afrique

La part de l'Afrique dans la contribution au chiffre d'affaires ajusté du Groupe progresse légèrement en 2014 mais cette zone augmente fortement en termes de valeur comparé à 2013, notamment grâce à la construction de l'extension de la raffinerie d'Alger et aux divers projets Subsea de fourniture de conduites flexibles et de fourniture et d'installation d'équipements en cours de réalisation en Afrique de l'Ouest, tels que Moho Nord et Bloc 15/06.

Moyen-Orient

La contribution de la zone au chiffre d'affaires ajusté du Groupe reste stable, portée par la réalisation du projet d'unité d'halobutyle pour Kemya et par la construction des installations sur les îles artificielles d'Upper Zakum pour ZADCO dont la production de pétrole a débuté. Le projet Jalilah aux Émirats Arabes Unis contribue à une augmentation du volume d'activité au Moyen-Orient.

Asie Pacifique

Après une forte croissance en 2013, la contribution de la zone au chiffre d'affaires ajusté du Groupe reste stable en 2014, portée par la construction du FLNG Prelude pour Shell en Australie et par l'avancement de la construction des plates-formes des projets Malikai et Bloc SK 316 en Malaisie. Le segment Subsea contribue légèrement à la croissance de cette région avec l'achèvement des projets Panyu pour CNOOC, Greater Western Flank pour Woodside et Laila pour Shell.

Amériques

La part des Amériques dans la contribution au chiffre d'affaires ajusté du Groupe reste stable en 2014, portée par la fourniture de conduites flexibles au Brésil, l'achèvement de certains projets d'installation dans le golfe du Mexique, le projet d'expansion SWRX au Canada, la construction de la Spar de Heidelberg pour Anadarko dans le golfe du Mexique, ainsi que par les avancées sur les contrats pour les unités de polyéthylène de CP Chem au Texas et pour le craqueur d'éthane de Sasol en Louisiane. Cette zone est la deuxième contributrice au chiffre d'affaires du Groupe

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2014 ajusté

Principaux projets contribuant au chiffre d'affaires 2014 ajusté	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	 Quad 204 pour BP (mer du Nord) Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) Bøyla pour Marathon (mer du Nord) Kraken pour EnQuest (mer du Nord) 	 Bloc 15/06 pour ENI (Angola) Moho Nord pour Total (Angola) GirRi Phase 2 pour Total (Angola) 	 Jalilah pour DPE (Émirats Arabes Unis) 	 Panyu pour CNOOC (Chine) Greater Western Flank pour Woodside (Australie) Laila pour Shell (Indonésie) 	 Fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Sul et Sapinhoa Norte pour Petrobras (Brésil) Delta House pour LLOG (golfe du Mexique) SWRX Production Expansion pour Husky (Canada)
Onshore/Offshore	Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) Plate-forme Martin Linge pour Total (mer du Nord) Plate-forme Hejre pour Dong Energy (mer du Nord) Usine de liquéfaction de gaz naturel pour Yamal LNG (Russie)	Extension de la raffinerie d'Alger pour Sonatrach (Algérie)	 Construction de la raffinerie de Jubail pour SATORP (Arabie Saoudite) Upper Zakum 750 EPCI pour ZADCO (Émirats Arabes Unis) Unité d'halobutyle pour Kemya (Arabie Saoudite) 	■ FLNG Prelude (Floating Liquefied Natural Gas) pour Shell (Australie) ■ Malikai Deepwater TLP (Tension Leg Platform) pour Shell (Malaisie)	 Spar de Heidelberg pour Anadarko (golfe du Mexique) Complexe pétrochimique d'Éthylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique) Usine de polyéthylène pour CP Chem à Old Ocean (États-Unis) Craqueur d'éthane pour Sasol en Louisiane (États-Unis)

9.3. Présentation des coûts et produits opérationnels ajustés

COÛT DES VENTES AJUSTÉ

Le coût des ventes ajusté s'élève à 9 210,3 millions d'euros en 2014, contre 7 680,0 millions d'euros pour l'exercice 2013 (+ 20 %), le chiffre d'affaires ajusté augmentant quant à lui de 16 % entre 2013 et 2014.

Le taux de marge brute ajusté se dégrade de 17,3 % en 2013 à 14,1 % en 2014.

Les composantes principales du coût des ventes ajusté sont les

- autres achats et charges externes : 6 742,9 millions d'euros soit 73 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction :
- coûts salariaux : 1 947,3 millions d'euros soit 21 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 272,9 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 247,2 millions d'euros soit 3 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes ajusté en 2014 entre les segments est la suivante :

	Onshore/							
En millions d'euros	Subsea	Offshore	Total					
Coût des ventes 2014 ajusté	(3 981,8)	(5 228,5)	(9 210,3)					
Taux de marge brute 2014 ajusté	18,4 %	10,5 %	14,1 %					

Le segment Subsea représente 43 % du total du coût des ventes en 2014, en légère augmentation comparé à 2013 (41 %), et le segment Onshore/Offshore représente 57 % du total du coût des ventes en 2014, contre 59 % en 2013.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, le segment Subsea ayant des activités de fabrication de conduites flexibles, de construction et d'installation nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses) et une main-d'œuvre de production, alors que le segment Onshore/Offshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip (à l'exception du yard de construction de Pori en Finlande). Les coûts externes du segment Onshore/Offshore comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce notamment à ses navires de pose.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AJUSTÉS

Les frais de recherche et développement ajustés s'élèvent à 82,6 millions d'euros pour l'année 2014, contre 75,5 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 7,1 millions d'euros (+ 9 %) provenant essentiellement du segment Subsea sur lequel d'importants efforts sont consacrés à l'amélioration des technologies nécessaires au développement des champs sous-marins.

FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS AJUSTÉS

Les frais commerciaux ajustés s'élèvent à 221,1 millions d'euros pour l'année 2014, contre 219,0 millions d'euros en 2013, diminuant de 2,4 % à 2,1 % du chiffre d'affaires ajusté. Les frais administratifs ajustés s'élèvent à 423,8 millions d'euros pour l'années 2014, contre 495,2 millions d'euros en 2013, diminuant de 5,3 % à 4,0 % du chiffre d'affaires ajusté. La réduction des frais commerciaux et

administratifs s'explique par la réduction de l'effectif global, par la rationalisation de la flotte de navires et par le désengagement d'activités non stratégiques.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS AJUSTÉS

En 2014, les autres produits opérationnels ajustés s'élèvent à 31,1 millions d'euros, contre 33,9 millions d'euros en 2013 et les autres charges opérationnelles ajustées s'élèvent à 11,4 millions d'euros, contre 14,4 millions d'euros en 2013, soit un produit net de 19,7 millions d'euros en 2014 contre un produit net de 19,5 millions d'euros en 2013.

En 2014, les autres produits opérationnels ajustés comprennent les plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles pour 7,9 millions d'euros et d'immobilisations incorporelles pour 4,7 millions d'euros provenant essentiellement de la cession des actifs de plongée du Groupe dans le golfe du Mexique. Les primes d'assurances, produits sur sinistres réassurés et reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par les captives de réassurance de Technip s'élèvent à 11,5 millions d'euros en 2014 contre 13,2 millions d'euros en 2013. Les autres produits opérationnels ajustés pour un montant de 7,0 millions d'euros sont principalement constitués de diverses subventions reçues.

Comptabilisées en autres charges opérationnelles ajustées, les charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres des captives de réassurance s'élèvent quant à elles à 7,2 millions d'euros en 2014 contre 10,6 millions d'euros en 2013.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT AJUSTÉ DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat ajusté des sociétés mises en équivalence représente un produit de 18,2 millions d'euros en 2014 contre une perte de 0,4 million d'euros en 2013.

9.4. Commentaires sur les résultats ajustés des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2013

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AJUSTÉ APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 824,6 millions d'euros en 2014 contre 834,5 millions d'euros en 2013, soit un recul de 1 %. Le taux de marge opérationnelle courante ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ressort à 7,7 % du chiffre d'affaires, contre 9,0 % en 2013.

L'impact estimé des variations des cours des devises sur le résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence est négatif sur l'exercice 2014, à (12,0) millions d'euros, principalement du fait des dépréciations du réal brésilien (- 9 %) et de la couronne norvégienne (- 7 %) par rapport à l'euro. À titre de comparaison, l'impact estimé était négatif sur l'exercice 2013, à (45,9) millions d'euros.

Technip



Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence par segment d'activité

	Subs	ea	Onshore/ Offshore		Corpo	rate	Non attribuable	Tota	al
En millions d'euros		Var.		Var.		Var.			Var.
Résultat opérationnel courant après quote-part									
du résultat des sociétés mises en équivalence 2014 ajusté	635,1	10 %	276,2	- 21 %	(86,7)	-6%	-	824,6	-1%
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés									
mises en équivalence 2014 ajusté	13,0 %		4,7 %		-		-	7,7 %	
Résultat opérationnel 2014 ajusté	633,9	10 %	271,1	- 23 %	(154,0)	68 %	-	751,0	- 10 %
Taux de marge opérationnelle 2014 ajusté	13,0 %		4,6 %		-		-	7,0 %	
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2013 ajusté	575,0	- 5 %	351,4	19 %	(91,9)	- 28 %	-	834,5	1%
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés									
mises en équivalence 2013 ajusté	14,1 %		6,7 %		-		-	9,0 %	
Résultat opérationnel 2013 ajusté	575,0	- 5 %	351,4	19 %	(91,9)	- 28 %	-	834,5	2 %
Taux de marge opérationnelle 2013 ajusté	14,1 %		6,7 %		-		-	9,0 %	

Le segment Subsea confirme sa place de premier contributeur au résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence du Groupe. Cette performance traduit une bonne utilisation des actifs du Groupe (navires et usines) et une bonne exécution des projets sur l'ensemble des zones, malgré la finalisation de projets difficiles dans le golfe du Mexique. Ceci compense largement les coûts liés à la maintenance accélérée effectuée sur certains bateaux, au programme d'amélioration de la flotte, et au démarrage de la nouvelle usine de conduites flexibles à Açu. D'une manière générale, le taux d'utilisation des navires s'élève à 80 % en 2014 contre 75 % en 2013.

Le segment Onshore/Offshore couvre un marché de taille très importante, notamment avec des projets qui peuvent atteindre des montants très élevés. Toutefois, il s'agit d'un marché extrêmement concurrentiel avec un grand nombre d'acteurs différents, notamment asiatiques ; par conséquent, les pressions à la baisse des prix sur les contrats demeurent élevées et l'environnement de marché est exigeant. Le taux de marge opérationnelle du segment en 2014 est par conséquent en recul à 4,7 % contre 6,7 % en 2013.

Le segment Corporate enregistre un résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence négatif de 86,7 millions d'euros en 2014 contre un résultat négatif de 91,9 millions d'euros en 2013. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance.

Résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence par zone géographique

	Europe, I	Russie,									Non		
	Asie cer	ntrale	Afri	que	Moyen	-Orient	Asie Pa	cifique	Amér	riques	attribuable	To	tal
En millions d'euros		Var.		Var.		Var.		Var.		Var.			Var.
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2014 ajusté	345,2	-8%	5,2	- 89 %	72,7	- 27 %	168,8	- 27 %	319,4	88 %	(86,7)	824,6	-1%
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises													
en équivalence 2014 ajusté	10,3 %		0,4 %		6,1 %		8,6 %		10,7 %		-	7,7 %	
Résultat opérationnel 2014 ajusté	345,2	-8%	5,2	- 89 %	72,7	- 27 %	168,8	- 27 %	319,4	88 %	(160,3)	751,0	- 10 %
Taux de marge opérationnelle 2014 ajusté	10,3 %		0,4 %		6,1 %		8,6 %		10,7 %		-	7,0 %	
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2013 ajusté	375,9	1%	49,0	- 4 %	99,5	- 27 %	232,2	162 %	169,8	- 33 %	(91,9)	834,5	1%
Taux de marge opérationnelle courante après quote-part du résultat des sociétés mises											(' '		
en équivalence 2013 ajusté	13,8 %		6,2 %		10,4 %		11,9 %		5,9 %		-	9,0 %	
Résultat opérationnel 2013 ajusté	375,9	1%	49,0	- 4 %	99,5	- 27 %	232,2	162 %	169,8	- 33 %	(91,9)	834,5	2 %
Taux de marge opérationnelle											. ,		
2013 ajusté	13,8 %		6,2 %		10,4 %		11,9 %		5,9 %		-	9,0 %	

Les principaux projets contributeurs par zone géographique sont présentés dans un tableau de synthèse ci-après.

Europe, Russie et Asie centrale

Cette zone reste la première contributrice au résultat du Groupe en 2014, comme en 2013. La stabilité du résultat opérationnel provient de la bonne exécution des projets Subsea en mer du Nord. La bonne avancée des projets Onshore/Offshore en Europe de l'Est et en Russie porte également les résultats de la zone.

Afrique

Cette zone est en très net recul comparé à 2013. Sa contribution au résultat du Groupe est très faible en 2014 du fait de nombreux projets du segment Subsea encore en phases de démarrage donc ne générant pas ou peu de résultat sur l'exercice 2014.

Moyen-Orient

La marge opérationnelle courante de cette zone diminue comparé à l'année 2013, la rentabilité de cette zone reste en effet liée à l'avancée d'importants projets du segment Onshore/Offshore en 2014.

Asie Pacifique

Cette zone délivre cette année encore une part importante du résultat du Groupe, même si elle marque un net recul comparé à l'année 2013. La profitabilité du segment Subsea dans cette zone s'est dégradée en 2014.

Amériques

La contribution de la zone Amériques a très fortement augmenté comparé à l'année 2013. Après une année difficile en 2013 dans le golfe du Mexique pour le segment Subsea, la performance s'est améliorée en 2014 grâce à la bonne exécution des projets aux États-Unis et au Brésil. Les projets tels que la construction de la Spar de Heidelberg ou la construction du complexe pétrochimique d'Éthylène XXI dans le segment Onshore/Offshore portent eux aussi les résultats de cette zone.

Synthèse par segment d'activité et par zone géographique des principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence du Groupe

Principaux projets contribuant au résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence 2014 ajusté	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques
Subsea	 Bøyla pour Marathon (mer du nord) Quad 204 pour BP (mer du Nord) Services sur les stations de compression d'Åsgard pour Statoil (mer du Nord) 	■ Bloc 15/06 pour ENI (Angola)	■ Jalilah pour DPE (Émirats Arabes Unis)	■ Panyu pour CNOOC (Chine)	 Fourniture de conduites flexibles pour les champs d'Iracema Sul et Sapinhoa Norte pour Petrobras (Brésil) Delta House pour LLOG (golfe du Mexique)
Onshore/Offshore	 Construction du complexe d'hydrocraquage de la raffinerie de Burgas pour Lukoil (Bulgarie) Construction d'une usine pétrochimique pour Rusvinyl (Russie) 		■ Construction de la raffinerie de Jubail pour SATORP (Arabie Saoudite)	■ FLNG Prelude (Floating Liquefied Natural Gas) pour Shell (Australie)	 Spar de Heidelberg pour Anadarko (golfe du Mexique) Complexe pétrochimique d'Éthylène XXI pour Braskem Idesa (Mexique)

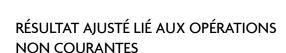
RÉSULTAT AJUSTÉ DES OPÉRATIONS DE CESSION

Le résultat ajusté des opérations de cession d'un montant total de (5,5) millions d'euros en 2014 est exclusivement constitué de l'impact des cessions des participations consolidées suivantes :

 Technip TPS, filiale française détenue à 100 % cédée en totalité le 30 avril 2014 ; et Seamec, dont la totalité de la participation du Groupe à 75 % a été cédée successivement le 3 juin, puis le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014.

Le produit de cession de ces opérations, net de la trésorerie cédée, s'élève à 24,6 millions d'euros en 2014.

En 2013, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession entrant dans cette catégorie.



En 2014, une charge totale ajustée liée aux opérations non courantes de 68,1 millions d'euros est comptabilisée et comprend notamment les coûts de fermeture de l'activité Offshore Wind du Groupe, des coûts de restructuration et la transaction payée dans le cadre d'une négociation portant sur une réclamation sur des contrats datant de plus de cinq ans.

En 2013, aucune charge non courante n'avait été comptabilisée.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 751,0 millions d'euros en 2014 (7,0 % du chiffre d'affaires) contre 834,5 millions d'euros en 2013 (9,0 % du chiffre d'affaires), soit une baisse de 83,5 millions d'euros (- 10 %). Par segment d'activité, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea: 633,9 millions d'euros (contre 575,0 millions d'euros en 2013), soit un taux de marge opérationnelle de 13,0 % en 2014 (contre 14,1 % en 2013);
- Onshore/Offshore: 271,1 millions d'euros (contre 351,4 millions d'euros en 2013), soit un taux de marge opérationnelle de 4,6 % en 2014 (contre 6,7 % en 2013);
- Corporate et non attribuable : contribution négative de 154,0 millions d'euros en 2014, contre une contribution négative de 91,9 millions d'euros en 2013 (cf. note 3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2014).

RÉSULTAT FINANCIER AJUSTÉ

Le résultat financier ajusté 2014 représente une perte de 128,5 millions d'euros contre une perte de 78,6 millions d'euros en 2013. Cette variation s'explique principalement par :

- l'amélioration du résultat de change : le gain de change s'élève à 24,3 millions d'euros contre une perte de change de 33,8 millions d'euros en 2013 ;
- la dépréciation des titres MHB pour un montant de 68,0 millions d'euros.

Les charges financières s'élèvent à 581,3 millions d'euros et incluent principalement les pertes de changes pour 322,7 millions d'euros, les intérêts sur emprunts obligataires de 68,1 millions d'euros, les charges financières relatives aux emprunts et découverts bancaires de 32,1 millions d'euros et le coût financier lié aux avantages du personnel de 15,8 millions d'euros et la dépréciation des titres MHB pour 68,0 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 452,8 millions d'euros et incluent principalement les gains de change pour 397,8 millions d'euros, les produits d'intérêts générés par la gestion de trésorerie pour 38,2 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts sur les dépôts à terme) et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 7,7 millions d'euros.

IMPÔTS AJUSTÉS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt ajustée sur les sociétés pour l'exercice 2014 s'élève à 180,1 millions d'euros contre 185,9 millions d'euros en 2013, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 622,5 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition de Technip s'établit ainsi à 28,9 % en 2014, à comparer au taux applicable en France de 38 % pour l'année 2014.

RÉSULTATS AJUSTÉS ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les résultats ajustés attribuables aux intérêts minoritaires représentent un produit de 5,8 millions d'euros en 2014 contre un produit de 6,9 millions d'euros en 2013.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ

Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de la société mère s'élève à 436,6 millions d'euros en 2014 contre 563,1 millions d'euros en 2013, soit une diminution de 126,5 millions d'euros (- 22,5 %). Il représente 4,1 % du chiffre d'affaires de Technip contre 6,1 % en 2013.

RÉSULTAT PAR ACTION AJUSTÉ

Le résultat par action ajusté pour l'exercice 2014, calculé sur une base diluée, s'élève à 3,65 euros contre 4,68 euros en 2013. Le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse de 0,4 %: de 124 777 milliers d'actions prises en compte dans le calcul 2013 à 125 271 milliers d'actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2014.

Le résultat par action ajusté non dilué s'élève à 3,89 euros en 2014 contre 5,06 euros en 2013.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

9.5. Comparaison de l'état de situation financière ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2013

ACTIFS NON COURANTS AJUSTÉS

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2014, les immobilisations incorporelles nettes représentent 3 496,5 millions d'euros contre 3 332,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elles se composent essentiellement de 3 388,7 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets. Les tests de valeur effectués au 31 décembre 2014 n'ont pas remis en cause la valeur nette comptable des écarts d'acquisition enregistrés dans l'état de situation financière du Groupe. En 2014, les écarts d'acquisition n'ont pas évolué de façon significative, comme en 2013.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 2 501,4 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 2 346,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 (+ 6,7 %). Elles comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 1 392,4 millions d'euros et les machines et équipements pour 551,0 millions d'euros. Le montant net est en hausse de 155,4 millions d'euros sur l'exercice 2014 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 332,4 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 263,0 millions d'euros.

Les dépenses d'investissements se sont élevées à 375,6 millions d'euros en 2014, contre 575,2 millions d'euros en 2013, soit une diminution de 34,7 %. Les investissements correspondent principalement aux machines et équipements (54,9 millions d'euros), navires (112,6 millions d'euros), auxquels il faut ajouter les actifs en construction (121,7 millions d'euros).

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 57,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants sont constitués principalement :

- des impôts différés actifs qui s'élèvent à 391,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 260,1 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 130,9 millions;
- de la participation dans la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB), détenue en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 57,0 millions d'euros. Une dépréciation à hauteur de 68,0 millions d'euros a été constatée en 2014 en compte de résultat au titre de la revalorisation des titres de MHB à leur juste valeur.

ACTIFS COURANTS AJUSTÉS

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur.

Au 31 décembre 2014, la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » présentée à l'actif s'établit à 756,3 millions d'euros, contre 405,0 millions d'euros en 2013.

Le poste « Contrats de construction – montants au passif » s'élève à 2 258,2 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 1721,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats.

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 3 297,0 millions d'euros en 2014 contre 3 172,1 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2013.

La trésorerie brute disponible augmente de 16,6 % d'une année sur l'autre et s'élève à 3 738,3 millions d'euros en 2014, contre 3 205,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. « Structure de financement » présentée à la section 10.2 du présent document de référence). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'élève à 867,5 millions d'euros en 2014, contre 1 305,6 millions d'euros en 2013.

PROVISIONS AJUSTÉES

Au 31 décembre 2014, les provisions s'élèvent à 561,2 millions d'euros, contre 479,7 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 17,0 %. Au 31 décembre 2014, ces provisions comprennent les provisions pour risques sur contrats pour 196,2 millions d'euros (106,7 millions d'euros en 2013), la provision pour retraites et autres avantages du personnel à long terme pour 273,9 millions d'euros (264,1 millions d'euros en 2013), la provision pour impôts pour 21,1 millions d'euros (33,2 millions d'euros en 2013) ainsi que la provision pour sinistres des captives de réassurance de Technip à 11 millions d'euros.

DETTES FINANCIÈRES AJUSTÉES

Au 31 décembre 2014, l'endettement ajusté de Technip s'élève à 2 613 millions d'euros dont 256,4 millions d'euros de dettes financières courantes. L'endettement ajusté a augmenté de 239,2 millions d'euros (+ 10,1 %) par rapport à 2013 (2 373,8 millions d'euros au 31 décembre 2013) du fait notamment de tirages sur des prêts brésiliens.

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 2 356,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 et sont composées principalement des deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant total de 1 000,9 millions d'euros (respectivement 535,6 millions d'euros pour l'OCEANE 2010 et 465,3 millions d'euros pour l'OCEANE 2011), des placements privés obligataires pour 868,1 millions d'euros et des crédits bancaires pour 566 millions d'euros, principalement pour des tirages sur des prêts accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements.

Les dettes financières courantes s'élèvent à 256,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 et comprennent principalement 156,0 millions d'euros de billets de trésorerie.



Trésorerie et capitaux

10.1.	Comparaison de la trésorerie nette ajustée et des flux de trésorerie ajustés		
	pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013	74	
	Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	75	
	Flux d'investissement ajusté	75	
	Flux de financement ajusté	75	
10.2.	Comparaison des capitaux propres ajustés et du financement ajusté		
	pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013	76	
	Capitaux propres ajustés	76	
	Structure de financement aiustée	76	

10.1. Comparaison de la trésorerie nette ajustée et des flux de trésorerie ajustés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes ajustés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2013. Les états financiers consolidés aux normes IFRS et la réconciliation avec la base ajustée sont présentés en section 20.1 Note 3 (c) du présent document de référence.

La trésorerie nette ajustée de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :

	31 décembre	
	2014	2013
En millions d'euros	ajusté	ajusté
Disponibilités et caisses	1 928,9	1 643,0
Équivalents de trésorerie	1 809,4	1 562,4
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 738,3	3 205,4
Obligations convertibles OCEANE	1 002,8	973,4
Placements privés obligataires	868,1	867,1
Billets de trésorerie	156,0	134,0
Autres dettes financières	586,1	399,3
Total dettes financières	2 613,0	2 373,8
TRÉSORERIE NETTE	1 125,3	831,6

La trésorerie nette ajustée de Technip s'élève à 1 125,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une hausse de 293,7 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2013 (831,6 millions d'euros). Cette hausse résulte principalement de la trésorerie dégagée par les activités d'exploitation.

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales du Groupe et la Société.

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION AJUSTÉ

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés s'élèvent à 867,5 millions d'euros en 2014, contre 1 305,6 millions d'euros en 2013, diminution qui s'explique principalement par l'évolution du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 762,6 millions d'euros en 2014 contre 886,4 millions d'euros en 2013.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 104.9 millions d'euros en 2014 contre 419.2 millions d'euros en 2013.

FLUX D'INVESTISSEMENT AJUSTÉ

Le montant des flux de trésorerie nets ajustés consommés par les opérations d'investissement diminue de 119,0 millions d'euros et s'établit à (385,1) millions d'euros en 2014 contre (504,1) millions d'euros pour l'exercice 2013 :

- Les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 375,6 millions d'euros en 2014 contre 575,2 millions d'euros en 2013. Cette évolution témoigne de nos efforts pour optimiser nos actifs différenciants. Le Groupe a ainsi vendu au cours de l'année des navires vieillissants et moins polyvalents pour privilégier des navires de pointe.
- Les produits de cessions des immobilisations s'élèvent à 86,0 millions d'euros en 2014 contre 79,3 millions d'euros en 2013. Sur l'exercice 2014, les produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élevaient à 61,4 millions d'euros, principalement constitués de la cession des actifs de plongée du Groupe dans le golfe du Mexique. Les 24,6 millions d'euros de produits de cessions d'actifs financiers concernent la cession des participations consolidées dans Technip TPS, filiale française détenue à 100 % cédée en totalité le 30 avril 2014, et Seamec, dont les 75 % de détention ont été cédés successivement le 3 juin, le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014.

- La diminution de la trésorerie due aux acquisitions d'actifs financiers pour un montant de 36,7 millions d'euros en 2014 provient principalement des augmentations de capital réalisées par le Groupe dans ses filiales mises en équivalence.
- Les coûts d'acquisition des sociétés consolidées, nets de la trésorerie acquise, augmentent de 50,6 millions d'euros, passant de 8,2 millions d'euros en 2013 au titre de l'acquisition d'Ingenium AS, à 58,8 millions d'euros en 2014 du fait principalement de l'acquisition des technologies Zimmer®, ainsi que des sociétés Kanfa AS et Inocean AS dans une moindre mesure.

FLUX DE FINANCEMENT AJUSTÉ

Le montant des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement s'établit à (159,4) millions d'euros en 2014 contre 300.7 millions d'euros en 2013.

L'endettement augmente en 2014 de 216,9 millions d'euros, du fait principalement de l'utilisation pour 162,0 millions de réals brésiliens du prêt signé avec BNDES pour le financement de l'usine Açuflex, des deux nouveaux prêts conclus pour le compte de la BNDES par la filiale brésilienne Flexibras Tubos Flexiveis pour un montant total de 100,0 millions de réals brésiliens, de billets de trésorerie additionnels pour 22,0 millions d'euros, ainsi que divers crédits bancaires.

Les (136,9) millions d'euros de diminution d'endettement financier s'expliquent principalement par diverses augmentations de prêts accordés pour certains à des filiales mises en équivalence.

En 2014, le montant des dividendes payés s'élève à 206,5 millions d'euros, contre 186,0 millions d'euros en 2013. En 2014, un total de 2,8 millions d'euros de dividendes payés à des minoritaires est également décaissé sur la période. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'élèvent à 11,7 millions d'euros en 2014. Le montant décaissé pour le rachat d'actions d'autodétention affectées aux salariés est de (41,8) millions d'euros.

10.2. Comparaison des capitaux propres ajustés et du financement ajusté pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et l'exercice clos au 31 décembre 2013

CAPITAUX PROPRES AJUSTÉS

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 4 363,4 millions d'euros, contre 4 156,8 millions d'euros fin 2013. Cette augmentation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (436,6 millions d'euros), l'augmentation de capital (11,7 millions d'euros) et l'augmentation des écarts de conversion (239,2 millions d'euros), partiellement compensés par le dividende versé en 2014 (206,5 millions d'euros soit 1,85 euro par action) et la diminution des réserves de juste valeur pour 294,4 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant eu, au cours de l'exercice 2014, ou pouvant avoir une incidence sensible sur les opérations de Technip.

STRUCTURE DE FINANCEMENT AJUSTÉE

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,5 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

Les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés sont présentées en sections 4.6 et 5.2.2 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2014, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend principalement les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2014, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,94 % l'an, contre 3,72 % en 2013. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,90 % contre 3,73 % l'an en 2013. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

11

Recherche et Développement, brevets et licences

11.1.	Recherche et Développement Subsea	77
	Onshore/Offshore	78
11.2.	Brevets et licences	.79
11.3.	Alliances technologiques	.79
	Acquisitions	80

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement (R&D) menée par Technip est essentielle au succès du Groupe pour l'ensemble de ses activités car elle permet à Technip d'anticiper les besoins futurs de ses clients et d'améliorer sa compétitivité.

Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans divers domaines techniques de pointe liés à l'exploitation du pétrole et du gaz en mer profonde (y compris des plateformes de grande taille, des FPSO et des systèmes de transport de pétrole brut et de gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés aval de transformation de ces hydrocarbures.

La stratégie de Technip pour acquérir de nouvelles technologies liées à son activité se décompose en trois branches principales : (i) le développement en interne grâce aux activités de R&D menées par ses équipes, (ii) la croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées, ou (iii) la croissance mixte, à la fois organique et externe, par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de R&D de Technip sont situés dans les principaux centres du Groupe: Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Frankfort, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Au 31 décembre 2014, les équipes regroupaient environ 300 personnes et ont contribué au dépôt de 37 brevets en 2014, 51 brevets en 2013 et 39 brevets en 2012.

Technip conclut également des alliances dans des domaines technologiques stratégiques afin de promouvoir son développement commercial dans des secteurs identifiés.

Les dépenses de R&D de Technip pour les exercices 2014 et 2013 se sont élevées respectivement à 82,6 millions d'euros et 75,5 millions d'euros. Toutefois, ces montants ne prennent pas en compte les activités de développement et d'ingénierie liées en majeure partie aux projets menés par Technip.

SUBSEA

À la suite de l'inauguration en 2013 de son nouveau Centre d'Innovation et de Technologie (CIT) à Rueil-Malmaison près de Paris, le Groupe a poursuivi sa stratégie afin d'améliorer et diriger cette démarche vers le développement de la technologie sous-marine. Le CIT est au cœur du réseau de la technologie sous-marine de Technip agissant en véritable plateforme de gestion, permettant de coordonner et de consolider les efforts des différents centres de R&D à travers le monde, tout en s'assurant que les projets R&D soient structurés dans des programmes adaptés, en ligne avec les orientations stratégiques du marché qui ont été fixées à travers une vision technologique globale centrée sur les eaux très profondes, les conditions difficiles des réservoirs, les pipelines intelligents, l'avancée des architectures sous-marines, ainsi que la fiabilité des équipements et l'intégrité de la gestion. Le CIT est chargé d'établir et de diriger l'ensemble du plan sur trois ans, de veiller à ce qu'un équilibre adéquat soit atteint, depuis la recherche fondamentale pour le développement de technologies clés des activités futures, jusqu'à l'effort de consolidation pour améliorer les produits actuels.

Tout au long de 2014, Technip a continué à s'engager activement avec ses clients, parties prenantes dans le domaine de la technologie, en cherchant à promouvoir une innovation ouverte et une implication précoce dans les programmes de développement sur le terrain. Ces relations ont facilité le dialogue avec les opérateurs et l'examen de scénarios de substitution de développement de terrain, ainsi que les nouvelles technologies de Technip, récemment qualifiées ou en phase finale de développement. Cette discussion ouverte est également un élément clé permettant à Technip d'identifier dans les portefeuilles des opérateurs les lacunes technologiques qui peuvent être traitées par l'ajustement ou la réorientation et la priorisation d'un certain nombre de projets de R&D.

Au cours de l'année 2014, le pôle R&D du segment Subsea de Technip est resté axé sur son cœur de métier tout en poursuivant le développement de technologies liées aux conduites flexibles, aux conduites rigides posées « en déroulé » et aux ombilicaux, ainsi qu'au suivi avancé et aux outils d'inspection, l'objectif étant de conserver une position de leader sur ce marché. Ainsi, les missions suivantes continueront de jouer un rôle clé dans la R&D du Groupe :

- le renforcement et l'optimisation des produits et des équipements d'installation à des profondeurs de 3 000 mètres ou plus;
- le développement de produits permettant de relever les défis imposés par les réservoirs situés en eaux profondes : présence de fluides corrosifs, augmentation de la pression et de la température, en particulier. Cela inclut le développement d'une conduite flexible équipée d'une gaine anti-H₂S, l'optimisation continue, la gestion et l'étude des propriétés de l'espace annulaire (« annulus ») dans une telle conduite flexible ;
- la mise en avant des conduites flexibles blindées en fibre de carbone et leur intégration au sein des programmes de qualification technologique des clients. Une mise à l'essai à pleine échelle du blindage en fibre de carbone pour les conduites flexibles dites Offshore Oil Offsloading à périmètre large, a été dirigée avec succès, permettant une nouvelle application du blindage en fibre de carbone, en plus des conduites montantes de type UDW;
- l'extension des domaines d'application des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique, pour permettre des raccordements à des distances plus longues. En particulier, un programme d'essai réussi, porté par trois grands opérateurs, a démontré la capacité des conduites à double enveloppe chauffées par traçage électrique, à résorber en toute sécurité la formation d'importants bouchons d'hydrate. Cela pourrait changer de manière significative l'architecture sous-marine pour les prochains développements sur les champs pétroliers en eau profonde. La phase 2 de ce programme est actuellement en cours ;
- la qualification d'ombilicaux à conducteurs central en aluminium qui permet d'atteindre des profondeurs bien plus élevées que l'actuel conducteur de câbles électriques en cuivre;
- le développement de systèmes de risers « intelligents », permettant de contrôler leur état de fonctionnement et leurs paramètres de production;
- le lancement d'une nouvelle initiative afin de développer un savoir-faire relatif à un outil technologique d'inspection dit « Non Destructive Testing » (NDT) à destination des flexibles en service.

ONSHORE/OFFSHORE

Dans le domaine Onshore, les programmes de R&D répondent à trois grands principes : (i) l'amélioration du bilan énergétique et la réduction de l'impact environnemental des complexes industriels réalisés par Technip, (ii) le développement de nouvelles technologies, souvent en coopération avec des partenaires technologiques, pour élargir l'offre technique de Technip et (iii) la mise en œuvre de solutions pour optimiser les objectifs de performance et de sécurité au moindre coût.

Les objectifs principaux des efforts de R&D sont les suivants :

pour l'éthylène, le développement d'équipements optimisés pour améliorer la qualité, la performance et les coûts des fours de craquage et des échangeurs de chaleur. Ces initiatives permettent de réduire la consommation d'énergie et l'impact

- environnemental en matière d'émission d'oxyde d'azote (NOx) et de dioxyde de carbone (CO₂). De plus, Technip a mis au point un procédé alternatif pour accroître la production de propylène;
- pour l'hydrogène, le développement d'un nouvel agencement pour le réacteur de vaporeformage, d'une chaudière à gaz à deux compartiments et de brûleurs plus efficaces. Ces initiatives permettent d'accroître la performance des unités de production d'hydrogène et de minimiser les émissions de NOx;
- pour le GNL et la valorisation du gaz naturel, l'accent a été mis sur la conception d'usines de grande capacité, l'usage accru des tubes d'échangeur de chaleur de haute performance, l'amélioration de la conception des unités de récupération du soufre ainsi que l'amélioration de l'efficacité de la récupération du GNL;
- pour la pétrochimie, un élargissement des alliances technologiques et des coopérations qui répondent aux tendances observées dans l'industrie comme par exemple l'intégration des complexes de raffinage et pétrochimiques et la chimie verte;
- pour les engrais, le renouvellement de technologie propriétaire dans le domaine de l'acide phosphorique et l'optimisation de la conception pour satisfaire la demande du marché pour des installations de grande capacité, ainsi que le développement de partenariats dans les domaines du nitrate d'ammonium et de l'acide nitrique;
- pour le raffinage, le développement des synergies entre les unités de raffinage et de pétrochimie en termes de charge d'alimentation, d'efficacité énergétique et de coûts, ainsi que l'acquisition de nouvelles technologies de raffinage qui sont au cœur des projets d'expansion et des grands complexes intégrés de raffinage et de pétrochimie;

Pour l'année 2014, les principales réalisations des activités R&D Offshore sont les suivantes :

- un certain nombre d'études visant à améliorer la sécurité des unités FLNG ont été conduites, que ce soit en interne ou au niveau des Programmes Industriels Communs (Joint Industry Projects (JIP)), programmes de recherches impliquant plusieurs entreprises sur une problématique commune) menés par Technip. Ces études incluent le développement d'un programme informatique visant à anticiper les éventuelles fuites de GNL, ainsi que leur impact, mais aussi à permettre l'évaluation de différents revêtements de protection;
- une importante étude sur les avantages potentiels du Subsea Processing (déplacement d'une partie du processus de séparation vers le fond marin) en se basant sur approche intégrée prenant en compte l'impact de cette technologie sur l'installation de surface (topsides). Les résultats de cette étude vont permettre à Technip d'offrir aux opérateurs de précieux conseils pour le développement de leurs champs en eaux profondes;
- des tests ont été réalisés en bassin arctique sur des structures gravitaires résistantes à la glace, et la première version d'un logiciel de simulation de comportement de la glace a été finalisé, dans le cadre de la coopération du Groupe avec Cervval (société française spécialisée dans la conception de logiciel) et Bureau Veritas. Ces initiatives, ainsi que d'autres, comme notamment la recherche sur les structures en béton, visent à préparer Technip pour les développements en zone Arctique;
- une nouvelle technologie Gas-to-Liquids est actuellement à l'étude, pour offrir au marché une solution permettant de rentabiliser les gaz associés dans les situations où l'export ou la réinjection ne sont pas possibles/rentables;

• le développement en continu d'outils de conception de plateforme et de risers, lesquels peuvent être utilisés à l'échelle du Groupe, a été poursuivi, facilitant ainsi l'exécution de projets locaux, en fonction des exigences en matière de contenu.

Par ailleurs, les partenariats constituent un facteur clé pour développer l'innovation et l'acquisition de connaissances. Ainsi, afin de créer des liens entre les différentes disciplines de l'Offshore, Technip développe un nombre croissant d'alliances dans le domaine de la R&D, de façon à combiner des compétences complémentaires et d'acquérir de nouvelles technologies.

Les activités R&D du Groupe sont coordonnées à l'échelle mondiale pour assurer une restitution globale des conclusions. En 2015, Technip prévoit que ses équipes expérimentées et dédiées, situées dans ses centres dans le monde, vont poursuivre leur travail sur des solutions innovantes pour l'industrie offshore, afin d'améliorer la sécurité de ses installations et le respect de l'environnement, développer des normes mondiales et ajuster au mieux l'usage des solutions du Groupe, permettant ainsi de surmonter les défis d'un marché en perpétuelle évolution.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip possède un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose également de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 31 janvier 2015, Technip possède environ 600 familles de brevets (soit 4 600 brevets en vigueur dans plus de 90 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plateformes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment, hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip possède également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP Énergies Nouvelles et d'autres partenaires industriels.

Les activités de pétrochimie et de raffinerie reposent sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment Air Products, Axens, BASF, UOP). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets.

11.3. Alliances technologiques

Les alliances technologiques constituent un élément important de la stratégie d'innovation et de différenciation technologique de Technip dans le marché Onshore. Elles viennent compléter les investissements en R&D et la politique d'acquisitions de technologies.

En 2012, Technip a acquis les technologies de procédés de Stone & Webster et les capacités associées d'ingénierie pétrolière et gazière du groupe Shaw (voir section 11.4 du présent document de référence). Cette acquisition a permis à Technip d'enrichir de manière significative son portefeuille d'alliances avec des acteurs de premier plan dans plusieurs secteurs technologiques de l'activité Onshore. Depuis cette acquisition, Technip a poursuivi ses efforts pour élargir davantage son portefeuille d'alliances technologiques.

Pour cette activité, Technip dispose d'alliances technologiques qui comprennent, d'une part, la fourniture exclusive de technologies propriétaires détenues par Technip à de grands producteurs (respectivement Air Products pour les unités de production d'hydrogène et The Dow Chemicals pour les fours d'éthylène) et, d'autre part, des relations exclusives ou privilégiées avec des fournisseurs de technologies clés dans leurs domaines respectifs comme par exemple : Axens pour les procédés de craquage catalytique en lit fluidisé des résidus lourds (RFCC), Sinopec pour les procédés de craquage catalytique sévère (DCC), Sabic pour l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS), Exxon Mobil (Badger JV) pour les technologies d'alkilation (cumène, bisphénol A, éthylbenzène et styrène monomère), Total Petrochemical pour le polystyrène, BP Chemicals pour l'acide téréphtalique purifié (PTA), Ineos pour le polyéthylène à basse densité linéaire (LLDPE) et à haute densité (HDPE), le polystyrène et le polypropylène, Sabtec pour le polyéthylène à basse densité, Haldor Topsoe pour l'ammoniac, Saipem pour l'urée, MECS pour l'acide sulfurique, Asahi Kasei pour la production de soude et de chlorine par électrolyse à membrane et Wieland pour des tubes d'échange de chaleur à surface étendue pour la production d'éthylène et de gaz naturel liquéfié.

Dans le domaine de l'Offshore, Technip a signé une prolongation d'accord avec Cervval et Bureau Veritas pour continuer le développement du logiciel de modélisation et simulation de la glace. L'objectif est de prédire le comportement de la glace lorsqu'elle entre en contact avec des structures fixes ou flottantes, et de calculer les forces exercées. Initialement, le programme a été développé pour les eaux peu profondes du nord de la mer Caspienne, mais pourra également être utilisé dans les régions de l'Arctique. Ce logiciel permet d'optimiser les designs de façon à réduire la pression supportée par la structure, et d'éviter l'empilement de glace, avant d'effectuer des tests en bassin.

Dans le segment Subsea, Technip est partenaire d'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) initialement spécialisé dans la R&D de conduites flexibles et, depuis quelque temps, d'ombilicaux et de conduites rigides. Le contrat-cadre associé à ce partenariat a été renouvelé en 2014. Par exemple, Technip a développé avec l'IFPEN, de nouveaux matériaux tels que des gaines anti-H₃S, qui empêchent le H,S d'entrer en contact avec les câbles porteurs métalliques dans les conduites flexibles permettant ainsi d'utiliser un type d'acier plus rentable avec des caractéristiques mécaniques d'un niveau

Technip



supérieur, ou les fibres de carbone en composite blindé qui ont une plus grande capacité de traction que les câbles traditionnels avec un blindage en acier tout en étant plus légères et insensibles à la corrosion. Il s'agit d'une technologie permettant l'utilisation des conduites flexibles dans les développements en eaux très profondes. Technip, toujours avec l'IFPEN, effectue également des essais de pointes de matériaux sur des métaux et polymères de qualités différentes, dans des zones de très hautes pressions de CO_2 par exemple, ou dans ce qui est communément appelé « le niveau supercritique de CO_2 ». De tels essais sont essentiels pour valider les performances à long terme des conduites, conformément aux conditions-cadres des projets de développement pré-salifère au Brésil.

Grâce à la signature d'un accord de partenariat stratégique en 2011 avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), Technip possède, en outre, une bonne visibilité sur les technologies des autres industries et sur la façon dont ces dernières pourraient infléchir la vision d'ensemble sur les programmes R&D, en particulier au regard du développement des technologies actives et intelligentes dans les conduites flexibles, rigides et dans les ombilicaux. Certains programmes de développement initiés avec le CEA sont maintenant en phase finale de qualification tels

que le programme « morphopipe », un réseau de capteurs embarqués dans le riser flexible pour assurer le suivi de courbure en direct et l'évaluation de la durée de vie restante. Le développement d'un robot collaboratif a bien progressé et le premier prototype pilote est actuellement mis à l'essai dans notre usine du Trait. Le CEA, spécialiste du Contrôle Non Destructif (CND), travaille sur un autre projet, actuellement en cours d'essai. Cet essai vise à réduire le temps et le coût d'obtention de la qualification dite «Contrôle automatique par ultrasons» (CAU) requise sur de nombreux projets utilisant la soudure de conduites rigides. Ce partenariat, initialement prévu pour trois ans, a été prolongé en 2014.

Technip a poursuivi l'évaluation des nombreux instituts universitaires et technologiques fréquemment associés aux différentes activités de R&D. Cette évaluation vise à restructurer, consolider et élargir ce réseau dans un avenir proche, dans le but de promouvoir l'innovation libre et de continuer à s'appuyer sur des équipements de R&D et des chercheurs de premier plan.

Enfin, Technip est aussi impliqué dans des initiatives communes de R&D avec certains de ses principaux fournisseurs et prend part à plusieurs projets industriels communs (Joint Industry Projects).

11.4. Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de différenciation technologique, Technip met en œuvre une démarche rigoureuse d'identification et d'évaluation d'opportunités d'acquisition de technologies. Il peut s'agir d'acquisitions de technologies individuelles ou de portefeuilles de technologies comme ce fut le cas avec l'acquisition des technologies de procédés de Stone & Webster réalisée en 2012.

À la fin de l'année 2014, Technip a réalisé l'acquisition des technologies Polymères détenues par Air Liquide pour constituer un nouveau centre d'excellence basé à Francfort (Allemagne) et spécialisé dans les technologies nécessaires pour la production de polyester et de polyamide. Cette acquisition a permis d'enrichir le portefeuille de technologies de Technip et de renforcer le Groupe dans sa position de leader mondial du marché du polyester et du polyamide.

Technip a également acquis en 2014 une participation majoritaire dans la société Inocean, ainsi qu'une participation dans le groupe Kanfa, deux sociétés basées en Norvège. Inocean bénéficie d'une forte expérience dans le design de coque, incluant les FPSO, les semi-submersibles et les navires de forage. Kanfa de son côté détient une expertise dans la conception et l'ingénierie de modules pour des unités de production. Les deux sociétés sont des acteurs réputés sur le marché norvégien, habituées à travailler avec les standards NORSOK. Elles fournissent des services aux sociétés de leasing de FPSO, un marché sur lequel Technip était jusqu'ici inactif. Elles sont également familières avec les projets en environnement arctique.

Technip entend soutenir ces deux sociétés, les accompagner dans le développement de leurs activités, tout en s'appuyant sur leurs expertises respectives pour l'exécution de ses projets, ainsi que pour leurs contributions à ses programmes de R&D.

12

Informations sur les tendances

12.1.	Perspectives d'avenir	8
12.2.	Calendrier de la communication financière	82

12.1. Perspectives d'avenir

Technip commence l'année 2015 dans une position très favorable. En 2014, Technip a enregistré une prise de commandes record de 15,3 milliards d'euros qui porte le carnet de commandes à 21 milliards d'euros, avec des projets diversifiés et de grande qualité. Le chiffre d'affaires ajusté progresse de 16 % et le résultat opérationnel ajusté s'élève à 825 millions d'euros grâce à une solide performance en particulier dans les activités de services et de fourniture d'équipements et de technologies. En 2014, tous les collaborateurs se sont mobilisés autour des programmes portant sur la qualité et la sûreté, avec de nettes améliorations dans les deux domaines.

Dans le segment Subsea, les résultats sont supérieurs aux attentes. La performance opérationnelle est solide dans toutes les régions et le Groupe a fait preuve de flexibilité pour s'adapter aux demandes de ses clients. Forts d'un taux de marge opérationnelle courante ajustée de 15,3 % au quatrième trimestre, Technip a délivré 13 % pour l'exercice 2014, soit un résultat bien supérieur à l'objectif de 12 % fixé il y a un an. Le segment Onshore/Offshore enregistre un chiffre d'affaires ajusté plus élevé que prévu, en hausse de 12 % par rapport à l'an dernier. Du point de vue opérationnel, comme indiqué en juillet, l'environnement s'est avéré difficile pour diverses raisons, donnant lieu à une baisse du résultat opérationnel courant ajusté à 276 millions d'euros.

Dans l'analyse du marché en juillet 2014, le Groupe avait identifié des turbulences significatives dans l'activité des services pétroliers, telles que la maîtrise des investissements des clients, un durcissement des conditions de négociation sur les projets, et un comportement parfois irrationnel de la part de certains concurrents lors des appels d'offres. Depuis, l'évolution du cours du pétrole a amplifié ces inquiétudes et les clients de Technip accentuent la pression sur leurs fournisseurs. Tout ceci implique un ralentissement significatif et prolongé pour l'industrie dans de nombreuses régions.

La réaction a été forte et rapide sur les éléments dont Technip a la maîtrise. Technip a réduit ses coûts commerciaux, administratifs et généraux de 69 millions d'euros en 2014, dont 27 millions d'euros au quatrième trimestre. L'effectif global est passé de près de 40 000 collaborateurs à son niveau le plus haut au deuxième trimestre 2014 à 38 200 à la fin de l'année. Durant l'année, Technip s'est désengagé de quatre activités non stratégiques. Technip a rationalisé sa flotte, réduite à un total de 27 navires de pointe, conduisant à une amélioration du taux d'utilisation et de la performance opérationnelle. Les plans de réduction de coûts et de productivité sont en place pour soutenir la performance en 2015.

Grâce à son carnet de commandes record, Technip a renforcé sa sélectivité en matière de réponses aux appels d'offres, en se focalisant sur des projets où la valeur ajoutée apportée aux clients assure un niveau de rentabilité et de risque acceptable. Malgré une conjoncture difficile, le Groupe voit des opportunités régulières de prise de commandes sur ses marchés.



Le Groupe a investi et recruté de façon sélective en 2014. Dans le domaine des technologies, Technip a réalisé l'acquisition de l'activité de polymères de Zimmer en fin d'année. En termes d'équipements, le Groupe a lancé la modernisation de l'usine de FlexiFrance. Auparavant, Technip avait réalisé des investissements dans ses usines de fabrication d'ombilicaux au Royaume-Uni et de conduites flexibles à Açu au Brésil dont la performance a été excellente au second semestre 2014. Technip continuera de maîtriser ses investissements: ses investissements nets se montent à 314 millions d'euros en 2014 et devraient baisser en 2015 et 2016. Par ailleurs, Technip a continué d'accroître les compétences de ses équipes et notamment celles de ses équipes d'ingénierie. Le Groupe considère que la conjoncture actuelle permettra à Technip d'attirer de nouveaux talents exceptionnels.

Quel que soit le cours du pétrole, les clients se voient contraints de réduire les coûts de conception et de fonctionnement de leurs installations. Technip possède les compétences en matière d'ingénierie conceptuelle et des technologies innovantes qui peuvent aider ses clients à améliorer de façon significative la rentabilité de leurs nouveaux investissements, y compris dans l'offshore profond et les environnements extrêmes. Chaque fois que Technip a été impliqué dans les phases amont du projet par ses clients, il a pu démontrer sa capacité à proposer des solutions optimisées. Technip continuera d'ajouter des expertises afin de renforcer sa position de partenaire privilégié pour ses clients, en particulier avec son partenaire dans le subsea.

Pour 2015, forts du carnet de commandes record de 21 milliards d'euros, le Groupe est en mesure de donner des objectifs clairs en termes de chiffre d'affaires et de résultats. La priorité demeure de délivrer ses projets conformément aux attentes de ses clients. Le Groupe gère de façon active non seulement ses propres coûts mais est également présent aux côtés des clients pour les aider à gérer les coûts de leurs projets. Les clients de Technip perçoivent de plus en plus l'éventail de technologies, de services, de produits et d'expérience en termes de projets comme un élément différenciateur incontestable. Ainsi, fort de son bilan solide, Technip maintient sa politique d'augmentation progressive du dividende et propose une augmentation de 8 % avec option de paiement du dividende en actions assorti d'une décote de 10 %, ce qui témoigne de la confiance dans sa capacité à créer de la valeur à long terme.

Perspectives pour l'exercice 2015

Chiffre d'affaires Subsea en hausse, compris entre 5,2 et 5,5 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence entre 810 et 840 millions d'euros.

Chiffre d'affaires Onshore/Offshore en augmentation à environ 6 milliards d'euros, résultat opérationnel courant ajusté après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence entre 250 et 290 millions d'euros.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2015 se présente comme suit :

23 avril 2015	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2015
23 avril 2015	Assemblée Générale des actionnaires
30 juillet 2015	Résultats du 2 ^e trimestre 2015 et résultats du 1 ^{er} semestre 2015
29 octobre 2015	Résultats du 3º trimestre 2015

Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

14

Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

Coa	e de reterence	84
14.1.	Conseil d'Administration 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration 14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration 14.1.3. Liens familiaux	85 87
14.2.	Direction Générale de la Société	89
14.3.	Comités du Conseil d'Administration 14.3.1. Le Comité d'Audit 14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations 14.3.3. Le Comité Stratégique 14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance	
14.4.	 Déclarations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale 14.4.1. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique 14.4.2. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels 14.4.3. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration 	91 91
14.5.	Pacte d'actionnaires	91

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 ou « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Labrador Conseil, société indépendante de conseil en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 janvier 2015, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de six. Il comprend cinq femmes. Conformément à l'article 6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

L'âge moyen des administrateurs est de 58 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration pose les conditions d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes des grandes entreprises. Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, Technip respecte par anticipation le second palier de 40 % devant être atteint en 2016.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Lors de sa séance du 16 février 2015, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des membres du Conseil d'Administration, dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité, au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Ce dernier considère qu'un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, conformément au Code AFEP-MEDEF, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou du groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre), avec ceux-ci » (article 9.1 du Code AFEP-MEDEF).

Cela signifie en outre (article 9.4 du Code AFEP-MEDEF) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 17 février 2015.

Au 31 janvier 2015, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants sur un total de 12 membres. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lesquelles, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Technip



Au 31 janvier 2015, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 57 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{re} nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Gérard Hauser Administrateur de sociétés 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 73 ans – Nationalité française	Senior Independent Director Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles IFP Énergies nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 65 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 69 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
L eticia Costa Doyenne des cursus d'enseignements d'Insper Rua Quatà, 300 – 04546-042 São Paulo – SP – Brésil Âge : 54 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Marie-Ange Debon Directeur Général Adjoint de Suez Environnement en charge de l'International Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 49 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 219 35 th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 64 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ec} nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Manisha Girotra Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited Suite 3103 – Hôtel Four Seasons - Dr E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 45 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1º nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Alexandra Bech Gjørv Associée d'Advokatfirmaet Hjort Da Akersgaten 51 – NO-0180 – Oslo – Norvège Âge : 49 ans – Nationalité norvégienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 23 octobre 2012. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
ohn O'Leary Directeur Général de Strand Energy Strand Energy – PO Box 38396 – Dubai Industrial Park – Dubaï – Émirats arabes unis Âge : 59 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
oseph Rinaldi Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 57 ans – Nationalités australienne, italienne et américaine	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon Directeur Exécutif Finances et Gestion - Carrefour 33, avenue Émile Zola – TSA 55 555 - 92649 Boulogne-Billancourt Âge : 58 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du présent document de référence.

14.1.2. BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Thierry Pilenko est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejointe en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore (États-Unis).

Olivier Appert est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Auparavant, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie (1999-2003). De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS. Auparavant, il a eu diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre. Il a eu la responsabilité de la stratégie au sein de TRT, filiale du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans des postes en charge de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de Surveillance jusqu'en mai 2003. Pascal Colombani est Président de l'Advisory Board d'A.T. Kearney à Paris et membre du European Advisory Board de JPMorgan Chase. Il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip et Président du Conseil d'administration de Noordzee Helikopters Vlaanderen (NHV) (Belgique). Il est membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche.

Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria depuis 2010. En mai 2011, elle devient doyenne des cursus d'enseignements d'Insper. Elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Marcopolo, une société de construction de bus également au Brésil. En outre, elle est membre du Comité d'Audit de Votorantim Cimentos et de Votorantim Metais, sociétés privées au Brésil. Elle est administrateur de Gafisa, une des plus importantes sociétés de construction au Brésil et de Sadia, une société dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y

est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

14.1. Conseil d'Administration

Leticia Costa est diplômée de *Cornell University* et de la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

Marie-Ange Debon est Directrice Générale Adjointe du groupe Suez Environnement, responsable de la Division International depuis avril 2013. Auparavant, elle occupait la fonction de Secrétaire Général. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général. Elle a été Membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers de 2008 à 2014.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE: FTI) et de John Bean Technologies (NYSE: JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine. C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College*, de *Maryland University* et de *Harvard University* (*Masters of Public Administration*).

Manisha Girotra est depuis 2012 Chief Executive Officer de Moelis & Company India, une banque d'investissement basée à Mumbai (Inde).

Avant de rejoindre le groupe Moelis, elle a passé 16 années au sein du groupe UBS jusqu'à devenir *Chief Executive Officer* et responsable pays pour l'Inde pour les activités de banque d'investissement, de banque commerciale, de marché, de recherche et de gestion de fortune. De 1994 à 1996, Manisha Girotra a été Responsable de la Région Nord de l'Inde pour Barclays Bank, en charge du marketing et du *credit support* aux entreprises ainsi que des relations avec le gouvernement. De 1994 à 1996, elle a travaillé pour ANZ Grindlays Bank.

En 2011, Manisha Girotra était classée par le magazine Fortune parmi les « Most Powerful Women in Business Club » et, au cours des cinq dernières années, figurait au classement des 25 femmes les plus influentes en Inde, réalisé par Business Today.

Manisha Girotra a été diplômée de la *Delhi School of Economics* (M.A. Economics) en 1992.



Alexandra Bech Gjørv est avocate associée au sein du cabinet Hjort (Norvège) et a également présidé la commission d'enquête sur les attaques terroristes du 22 juillet 2011.

Elle a débuté sa carrière en cabinets d'avocats puis a rejoint Norsk Hydro ASA de 1993 à 2007, où elle a occupé diverses fonctions dont *Executive Vice President* RH et HSE et *Senior Vice President New Energy.* Elle a ensuite assumé la fonction de *Senior Vice President*, New Energy, au sein de Statoil ASA de 2007 à 2010 avant de rejoindre le cabinet Hjort en 2010.

Alexandra Bech Gjørv est diplômée de l'Université d'Oslo (Norvège). Elle détient également un diplôme de droit de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et a étudié à la *Suffolk Law School de Boston* (États-Unis) puis elle a obtenu l'examen du barreau de New York en 1993.

Gérard Hauser a occupé le poste de Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. En 1997, Gérard Hauser devenait Président de l'activité Câbles et Composants d'Alcatel, société qu'il avait rejointe l'année précédente et membre du Comité Exécutif. De 1975 à 1996, il a exercé différentes responsabilités au sein du groupe Pechiney où il a été successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé Senior Executive Vice President d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il a exercé différentes fonctions importantes au sein du groupe Philips.

John O'Leary occupe le poste de Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme trader à l'Irish National Petroleum Corporation (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph Rinaldi est partner du cabinet d'avocats international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de Senior Partner du bureau parisien de Davis Polk & Wardwell après y être entré en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du Comité d'édition de la revue Sydney Law Review. En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de Virginia School of Law. Il est inscrit au barreau de New York.

Pierre-Jean Sivignon est, depuis septembre 2011, Directeur Exécutif Finances et Gestion du groupe Carrefour en charge de la supervision des Services Financiers, de l'Espagne et de l'Italie.

Il a débuté sa carrière en 1979 au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. En 1982, il rejoint le groupe Schlumberger où il assume diverses fonctions au sein de la Direction Financière de la division Dowell Schlumberger Oilfield Services (en Europe et en Afrique), puis devient Directeur Général de la division Banque et Industrie (à Paris) et enfin Trésorier du Groupe à Paris et New York. De 2001 à 2005, il est Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Faurecia basé à Paris. Il rejoint le Groupe Philips (à Amsterdam) en mai 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur Financier et membre du Comité Exécutif jusqu'en mars 2011.

Il a été également administrateur du groupe Imerys jusqu'en 2013.

Il est diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques (ESSEC) de Paris.

Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2. Direction Générale de la Société

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.

Le 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a (i) renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration, (ii) réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et (iii) renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Technip, en outre, a renforcé ses mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un Senior Independent Director dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du présent document de référence. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans et exceptionnellement étendue jusqu'à la

date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Dans la perspective de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le sujet de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général est revenu à l'ordre du jour. Lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2015, les administrateurs ont décidé, à l'unanimité et sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est en outre envisagé que la question fasse ultérieurement l'objet d'un ré-examen périodique par le Conseil d'Administration. Les motivations qui ont conduit le Conseil d'Administration à ce choix sont détaillées dans la présentation des septième à douzième résolutions qui figure en annexe G du présent document de référence.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003, ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoit notamment que l'examen des comptes, le suivi de l'audit interne et la politique de rémunération fassent l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé du Conseil d'Administration (article 15). Les deux autres Comités spécialisés (le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance) permettent de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Au 31 janvier 2015, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{re} nomination
Pierre-Jean Sivignon	Président (*)	25 avril 2013
Pascal Colombani	Membre	23 octobre 2012
Leticia Costa	Membre	25 avril 2013
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandre Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012

(*) Président depuis le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration, dont au moins deux tiers sont indépendants selon les critères définis par le Code AFEP-MEDEF. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable, ainsi qu'il est requis par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Au 31 janvier 2015, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit disposer de telles compétences et répond aux exigences de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF. Les administrateurs indépendants représentent 80 % des membres du Comité d'Audit soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.



14.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Comme le permet le Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération et les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont exercées au sein d'un Comité unique, le Comité des Nominations et des Rémunérations (article 17).

Au 31 janvier 2015, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{re} nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs qui sont désignés par le Conseil d'Administration et dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 31 janvier 2015, les administrateurs indépendants représentent la totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun dirigeant mandataire social (articles 17.1 et 18.1). De plus, conformément à l'article 18.1, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Au 31 janvier 2015, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{re} nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 31 janvier 2015, plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE **ET DE GOUVERNANCE**

Au 31 janvier 2015, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{re} nomination
C. Maury Devine	Président (*)	25 avril 2013
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013
Joseph Rinaldi	Membre	30 avril 2009

(*) Président depuis le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 31 janvier 2015, les administrateurs indépendants représentent les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Déclarations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale

14.4.1. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, DE RESPONSABILITÉ DANS UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels); et
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un Conseil d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.4.2. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ACTUELS OU POTENTIELS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre Technip et les membres du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui est décrit aux sections 15.1.1, 15.1.3, 16.1.1, 17.2.2, 17.2.3 et 17.2.4 du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

14.4.3. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, y compris le Président-Directeur Général.

14.5. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur des titres de Technip.

15

Rémunérations et avantages

15.1.	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	92
	15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.	92
	15.1.2. Jetons de présence	98
	15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général	99
15.2.	Rémunérations et engagements de retraite	
	des principaux dirigeants du Groupe	.101
	15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe	101
	15.2.2. Engagements de retraite	101

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, des autres mandataires sociaux ainsi que des 10 premiers salariés, conformément à la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant suite aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 ou « Code AFEP-MEDEF ».

Le montant total des rémunérations versées ainsi que des options et actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours des exercices 2013 et 2014 s'établit comme suit :

 Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social

Exercice	Exercice
En euros 2013	2014
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général ^(a)	
Rémunérations dues au titre de l'exercice 1758 330	1 984 608
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (b) 678 248	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (c) 1588 657	-
TOTAL 4 025 235	1984 608

- (a) Thierry Pilenko est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ce mandat, Thierry Pilenko ne perçoit aucune rémunération.
- (b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).
- (c) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Le montant global des rémunérations dues et versées ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2013 et 2014 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

	Exercic	Exercice 2013		Exercice 2014		
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général En euros	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés		
Rémunérations fixes	900 000	900 000	900 000	900 000		
Rémunération variable (a)	858 330	858 330	904 608	904 608		
Rémunération exceptionnelle (b)	-	-	180 000	180 000		
Jetons de présence (c)	-	-	-	-		
Avantages en nature (d)(e)	7 011	7 011	4 211	4 211		
TOTAL	1765 341	1765 341	1 988 819	1 988 819		

⁽a) Le montant dû est calculé à partir d'une part variable cible, au titre de l'année N, il peut varier de 0 % à 200 % du salaire annuel de base de l'année N-1. Pour plus de détails sur la rémunération variable, se reporter à la section 15.1.3 du présent document de référence.

Le Plan 2011 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Prise de commandes) calculée sur 2011, 2012 et 2013.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan Cash 2011 est de 100%.

Plan Cash	Taux d'atteinte	Réalisé
Performance Sécurité du Groupe : TRCF (Taux de fréquence des accidents enregistrables) (a)	85 %	0,26
Résultat Opérationnel du Groupe (OIFRA)	121 %	2 382 K€
Prise de commandes	125 %	31 574 K€

⁽a) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées.

Le montant individuel brut des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2014 pour l'exercice 2013 et au mois de janvier 2015 pour l'exercice 2014 s'établit comme suit :

3. Jetons de présence attribués aux administrateurs

	Jetons de présence attribués	Jetons de présence attribués
	au titre de l'exercice 2013	au titre de l'exercice 2014
Membres de Conseil	(en euros)	(en euros)
Olivier Appert	58 500	49 860
Pascal Colombani	89 000	79 360
Leticia Costa	72 000	77 360
Marie-Ange Debon	61 000	59 360
C. Maury Devine	76 000	84 860
Manisha Girotra	43 666	60 360
Alexandra Bech Gjørv	68 000	71 360
Gérard Hauser	87 500	88 860
Marwan Lahoud	13 333	N/A
John O'Leary	72 500	76 860
Joseph Rinaldi	78 000	73 360
Pierre-Jean Sivignon	40 666	74 360
Thierry Pilenko	-	-
TOTAL	760 165	795 960

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

⁽b) Montant dû au titre du Plan Cash 2011.

⁽c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

⁽d) Voiture de fonction. A compter de 2014, Thierry Pilenko ne dispose pas de véhicule de fonction pour ses déplacements privés.

⁽e) À compter de 2014, Thierry Pilenko bénéficie d'une assurance santé complémentaire et d'une assistance rapatriement.

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2014 au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société, durant l'exercice 2014, au dirigeant mandataire social

		Nature des	Valorisation des options	Nombre		
		options	selon la méthode	d'options		
Nom du dirigeant		(achat ou	retenue pour les	attribuées	Prix	Période
mandataire social	N° et date du plan	souscription)	comptes consolidés	durant l'exercice	d'exercice	d'exercice
Thierry Pilenko	-	-	-	-	-	_

Le Conseil d'Administration n'a pas accordé d'options de souscription ou d'achat d'actions à Thierry Pilenko sur l'exercice 2014.

Les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2014 par le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, s'établissent comme suit :

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2014 par le dirigeant mandataire social

		Nombre d'options levées	Prix	Année
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	durant l'exercice	d'exercice	d'attribution
Thierry Pilenko	Plan 2008 – Tranche 1			
	1 ^{er} juillet 2008	80 000	58,15 €	2008

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture sur les options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties.

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation des actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2014 au dirigeant mandataire social

		Nombre				
		d'actions de				
		performance	Valorisation des actions			
		attribuées	selon la méthode			
Nom du dirigeant		(achat ou	retenue pour les	Date	Date de	Conditions de
mandataire social	N° et date du plan	souscription)	comptes consolidés	d'acquisition	disponibilité	performance
Thierry Pilenko	-	-	-	-	-	-

Le Conseil d'Administration n'a pas accordé d'actions de performance à Thierry Pilenko sur l'exercice 2014.

Le montant total des actions de performance devenues disponibles pour le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2014

	Nombre d'actions			Date d'acquisition pleine sous réserve	
Nom du dirigeant mandataire social	de performance devenues disponibles durant l'exercice 2014	Prix	Date d'attribution	du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	numéro du plan
Thierry Pilenko	20 000 (*)	79,30 €	17/06/2011	17/06/2014 (1)	Plan 2011 – Tranche 1

^(*) Le nombre d'actions de performance acquises au titre du plan attribué le 17 juin 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel (Net Cash From Operational Activities). Conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.

Les critères de performance du Plan d'actions de performance de 2011 sont décrits en section 17.2.4 du présent document de référence

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

En outre, le Conseil a défini pour le Président une règle de conservation des actions résultant des attributions en sa faveur au titre des plans décidés par le Conseil depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

⁽¹⁾ Ces actions sont indisponibles pendant une période de deux ans soit jusqu'au 17 juin 2016 (pour une description complète des plans d'actions de performance : cf tableau 17.2.4 du présent document de référence).



15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions 2º attribution

	complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	
	Options de souscription	Options d'achat	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	
Date du Conseil d'Administration	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	
Nombre total d'options attribuées	106 858 (1)	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 ⁽³⁾	1 102 300 (4)	19 400 (4)	81 300 (5)	
Prix de souscription/ achat par option	59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €	72,19 €	
Point de départ d'exercice des options	12 juin 2012	1 ^{er} juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	
Date d'expiration (*)	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	4 mars 2017	
Nombre total d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2014	-	-	477 392	882 133	17 400	70 700	
Nombre d'options pouvant être souscrites/ achetées au 31 décembre 2014 par :							
le Président-Directeur Général, mandataire social (**)	NA	-	109 000	109 000	NA	NA	
Nombre d'actions souscrites/achetées issues d'options au 31 décembre 2014	97 858	881 810	538 333	128 467	-	-	
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2014	9 000	71 290	77 450	91 700	2 000	10 600	

- (*) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.
- (**) Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.
- Concernant la 2º attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 271 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.
- (2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Cette performance a été mesurée et s'établit à 221 %. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.
- (3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution

Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	Plan 2013 Tranche 1	Plan 2013 Tranche 2
Options de souscription						
28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013
17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014
339 400 ⁽⁶⁾	53 900 ⁽⁶⁾	49 007 (6)	284 700 (7)	35 350 ⁽⁷⁾	323 200 (8)	16 520 ⁽⁸⁾
72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €	68,47 €
17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018
17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022
330 700	43 600	47 507	278 100	34 950	321 500	16 520
70 000	NA	NA	55 000	NA	50 000	NA
8 700	10 300	1 500	6 600	400	1700	-

- (4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.
- (5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.
- (6) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.
- (7) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.
- (8) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.

Technip

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers durant l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise			
dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute			10
société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est			10 janvier
le plus élevé (information globale)	13 520	68,47 €	2014 ^(a)
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées			12 juin 2008
durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre			1er juillet 2008
d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)			1 ^{er} juin 2009
	56 750	51,36	23 juin 2010

⁽a) Le nombre d'options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2014 sera lié à la réalisation par le Groupe d'une Performance de Référence mesurée, sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Les autres informations concernant le Président-Directeur Général, en tant que dirigeant mandataire social, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de	Régime de retraite	ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation	Indemnités relatives à une clause de non-
	travail	O .	ou du changement de fonctions	concurrence (*)
Thierry Pilenko	Non	Oui ^(a)	Non	Oui ^(b)

- (*) Pour plus de détails sur les engagements conclus avec Thierry Pilenko, voir la section 19 du présent document de référence.
- (a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence
- (b) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence

15.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement alloué au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 795 960 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 21.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le montant des jetons de présence attribués à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2013 et 2014 est détaillé au tableau 3, en section 15.1.1 du présent document de référence.

- Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2014 selon les modalités suivantes :
- un montant fixe de 366 960 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 33 360 euros par administrateur.
 Ces montants sont ajustés le cas échéant prorata temporis;

un montant supplémentaire de 2 000 euros par vacation du Conseil pour l'année 2014 tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général), majoré de 500 euros pour chaque réunion du Conseil nécessitant un voyage sur le même continent et de 2 000 euros pour chaque réunion nécessitant un voyage transocéanique ou transcontinental;

Indemnités ou avantages dus

- un montant supplémentaire, pour l'année 2014, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances des Comités, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur:
 - d'un montant de 1500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant prorata temporis.
 - d'un montant de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président, ajusté le cas échéant *prorata temporis*,
 - d'un montant supplémentaire de 10 000 euros pour le Senior Independent Director, ajusté le cas échéant prorata temporis.

15.1.3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

- les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2014);
- les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2014);
- 3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (9 sociétés en 2014) ; et
- les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2014).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2014 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée 1 988 819 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2014, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont en partie directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être détaillés pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2014 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2014 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité;
- un critère HSE (Santé/Sécurité/Environnement), qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2014 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2014, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2014 et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations du 16 février 2015 et fixée lors du Conseil d'Administration du 17 février 2015 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	Objectifs financiers : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100-110 %	73,3 %	659 610 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	90,7 %	27,2 %	244 998 €
100 %				100,5 %	904 608 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2014, s'élève à 904 608 euros. Elle lui sera versée en 2015.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, afin d'inscrire son action dans le long terme, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2017 et 2018, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et

(ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2014 a été de 24 030 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55° anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence soit 21,4 %. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions ni aucune action de performance n'a été consentie à Thierry Pilenko.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 80 000 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2014 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions de performance et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les exigences de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

À l'occasion de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années. Le versement de cette dernière se faisant mensuellement.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2014 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents tout au long de l'année 2014 (soit sept membres du Comex), est de 5 025 449 euros. La partie variable a représenté 29,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2014, s'élève à 6,2 millions d'euros.

15.2.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les cotisations versées en 2014 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,1 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,3 million d'euros en 2014.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Document de référence 2014 101

Technip

16

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1.	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	102
	16.1.1. Rôle et fonctionnement	102
	16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2014	104
16.2.	Direction de la Société	105
	16.2.1. Le Président-Directeur Général	105
	16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex)	105
16.3.	Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	105
	16.3.1. Le Comité d'Audit	105
	16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations	107
	16.3.3. Le Comité Stratégique	108
	16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance	109
16.4.	Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration	
	et des Comités du Conseil	110
16.5.	Contrats de service entre les administrateurs	
	et la Société ou l'une de ses filiales	110

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie, en outre de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (faisant partie des documents communiqués à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 19 février 2013, regroupe les principes de bonne conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflits

d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe (dernière mise à jour le 24 juillet 2012) et précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant 30 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et 15 jours calendaires avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le troisième jour de Bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité (article 13).

Extrait du règlement intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 (1)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués;
- désigne un Senior Independent Director choisi, sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour une durée de deux ans renouvelable. Les missions du Senior Independent Director sont les suivantes :
 - il assiste le Président dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
 - il peut, à tout moment, demander au Président-Directeur Général la convocation de réunions du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé,
 - il peut participer, à part entière, à toutes les réunions des différents Comités spécialisés du Conseil,
 - il porte à la connaissance du Président et du Conseil d'Administration tout conflit d'intérêt qu'il aurait identifié,
 - il préside les débats du Conseil d'Administration organisés au moins une fois par an pour notamment évaluer les performances, fixer les objectifs et la rémunération du Président-Directeur Général, hors la présence de ce dernier. Cette réunion du Conseil d'Administration a lieu après que le Senior Independent Director a procédé à l'entretien annuel d'évaluation du Président-Directeur Général,
 - il a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions;
- définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique;
- débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise;

- est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres;
- est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
 Il s'assure en particulier :
 - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
 - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations;
- autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Les administrateurs ont la possibilité de s'exprimer en français et en anglais au cours des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces derniers qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre, annuellement, à un débat sur son fonctionnement.



16.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 96 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures trente.

	Taux de présence
Membres du Conseil	aux réunions du Conseil
d'Administration	d'Administration en 2014
Thierry Pilenko	100 %
Olivier Appert	86 % (*)
Pascal Colombani	100 %
Leticia Costa	90 %
Marie-Ange Debon	90 %
C. Maury Devine	100 %
Manisha Girotra	90 %
Alexandra Bech Gjørv	100 %
Gérard Hauser	100 %
John O'Leary	90 %
Joseph Rinaldi	100 %
Pierre-Jean Sivignon	100 %

(*) Compte tenu du conflit d'intérêt existant pour Olivier Appert, administrateur de Technip et de CGG, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code AFEP-MEDEF, ce dernier a souhaité ne pas participer aux réunions du Conseil d'Administration dont l'objet était lié au projet de rapprochement de Technip et de CGG. Son taux de présence a été calculé en tenant compte de ces éléments.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, à savoir le Président-Directeur Général Thierry Pilenko (article 10.4). Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat, préalablement à chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée, selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion. Depuis fin 2011, les administrateurs reçoivent, de manière sécurisée, lesdits documents du Conseil sur une tablette numérique qui leur a été remise par la Société.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2014 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
 - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2014, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes;

- examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée;
- examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2014 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit :
- examen du budget 2015 et du plan d'investissements ;
- examen des prévisions de trésorerie ;
- examen des éléments de gestion prévisionnelle.
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
 - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions;
 - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence;
- examen et validation de l'avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général (« say on pay ») présenté au vote consultatif des actionnaires.
- Décisions concernant notamment :
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs pour l'année 2014;
- la composition des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration;
- la liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants » ;
- la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
- la mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 avril 2014 relative au rachat d'actions;
- plusieurs projets d'acquisitions et de cessions dans plusieurs secteurs d'activités dont process technology et le subsea;
- l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de deux tranches de plans d'actions de performance; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions;
- l'autorisation d'émissions de garanties parentales.
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de chacune de ses réunions en *Executive session* (en la seule présence des administrateurs). En outre, lorsque les débats concernent personnellement le Président-Directeur Général et notamment l'évaluation de ses performances, les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier.

Au cours de l'année 2014, le Senior Independent Director a participé activement aux travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités y compris, conformément au règlement intérieur du Conseil, à ceux des Comités dont il n'est pas membre effectif. Il a ainsi assisté à certaines réunions du Comité d'Audit.

Il s'est, en outre entretenu régulièrement, durant l'exercice, avec le Président-Directeur Général, notamment en vue de la préparation des réunions du Conseil. Il s'est également entretenu avec le Président de sujets opérationnels du Groupe et de l'évolution de certains cadres dirigeants. Enfin, le *Senior Independent Director* a tenu avec Thierry Pilenko la réunion annuelle consacrée à l'examen de la réalisation des objectifs du Président pour l'exercice écoulé et à la fixation des objectifs pour l'année à venir.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.2. Direction de la Société

16.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 1er février 2015, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	15/01/2007
Knut Boe	Président Mer du Nord Canada	13/01/2014
John Harrison	Group General Counsel	03/12/2007
Hallvard Hasselknippe	President Subsea	13/01/2014
Thierry Parmentier	Directeur des Ressources Humaines Groupe	22/06/2009
Nello Uccelletti	President Onshore/Offshore	01/01/2008
Julian Waldron	Group Chief Financial Officer	28/10/2008

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration concernant, notamment, l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements.

Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 15 fois en 2014.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 17 février 2015.

Attributions

Sous la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité, composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants selon les critères du Code AFEP-MEDEF, assure, conformément à la loi (article L. 823-19 du Code de commerce) et à l'article 16 du Code AFEP-MEDEF, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :

- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés des comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
 - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
 - consulter le Président-Directeur Général et le Group Chief Financial Officer de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée;

- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
 - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission, conformément à l'article 16.3 du Code AFEP-MEDEF. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (*Group Chief Financial Officer* et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *Group General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général. Le Comité présente au Conseil d'Administration une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an, en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 93 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2014 ont notamment porté sur les points suivants :

- examen du plan d'audit interne pour 2014 ;
- budget de l'audit interne 2014;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats des travaux du Contrôle Interne réalisés en 2013;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du second semestre 2013;
- examen des résultats des travaux de l'Audit Interne réalisés au cours du premier semestre 2014 ainsi que la revue des mesures correctives relatives à la mission d'audit au cours du second semestre 2013;
- examen des comptes annuels 2013 et des informations financières trimestrielles du quatrième trimestre 2013;
- examen des informations financières trimestrielles du premier trimestre 2014 :
- examen des informations financières trimestrielles du deuxième trimestre 2014 et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2014;
- examen des informations financières trimestrielles du troisième trimestre 2014;
- examen de la présentation des évolutions normatives en matière comptable;
- suivi des risques et de l'actualité fiscale du Groupe ;
- revue des contrats importants ;
- revue de la politique de financement, de gestion de la couverture de change et de gestion prévisionnelle de la trésorerie du Groupe;
- revue du rapport sur la gestion des risques de la Société relatif au premier trimestre 2014.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2014 et 2013 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 17 et 18).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations :
 - présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités;
 - 2. proposer annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs de la Société pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant », au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations;
 - établir un plan de succession et assister le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas;
 - préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée;
 - préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée;
 - préparer et présenter au Conseil d'Administration un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations.
- b) En matière de rémunérations :
 - examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »);

- formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
- la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société
- le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
- les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas;
- 3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature;
- 4. examiner et proposer à l'Assemblée Générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs :
- 5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- 6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Nominations et des Rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel au Conseil d'Administration sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité s'est réuni sept fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2014 ont notamment porté sur les sujets suivants :

- En général :
 - évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en 2014.
- En matière de nominations :
 - liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants » ;
 - modifications de la composition des Comités spécialisés.
- En matière de rémunérations :
 - rémunération du Président-Directeur Général et plus particulièrement l'avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général (« say on pay ») présenté au vote consultatif des actionnaires;
 - objectifs 2014 du Président-Directeur Général ;
 - rémunérations des membres du Comité Exécutif ;
 - texte du document de référence relatif à la rémunération des dirigeants;
 - attribution d'options et d'actions de performance au Président-Directeur Général et aux principaux dirigeants;
 - examen du plan de fidélisation : TIRP 2014 ;
 - première analyse des conditions du TIRP 2015 ;
 - audit des plans de fidélisation ;
- résultat de la condition de performance des plans de fidélisation venant à échéance en 2014;
- répartition des jetons de présence entre administrateurs pour 2014.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2014 et 2013 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général;
- examiner le budget annuel du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration

Modalités de fonctionnement

Le Comité Stratégique invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité Stratégique fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité Stratégique présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2014 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- la revue du plan d'investissement du segment d'activité Subsea ;
- la mise en œuvre des initiatives clés du plan à trois ans ;
- le budget 2015 ainsi que le plan à trois ans 2015-2017.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2014 et 2013 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance le 9 décembre 2008 et l'a modifié le 14 décembre 2011.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :
 - une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
 - une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- proposer au Conseil le nom d'un administrateur choisi parmi les administrateurs indépendants pour la fonction de Senior Independent Director.

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne. Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 88 %.

Les travaux du Comité d'Éthique et Gouvernance en 2014 ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- En matière d'Éthique :
 - rapport d'activité soumis par les équipes dédiées ;
 - suivi des actions entamées les années précédentes au regard des spécificités risques-pays;
 - compte rendu sur la mise en place du programme de révision triennale des validations des consultants commerciaux qui a porté en 2014 sur une dizaine de ces derniers à travers le monde.
- En matière de Gouvernance :
 - évaluation approfondie du fonctionnement du Conseil d'Administration et plan d'actions;
- analyse rétrospective des rencontres avec les actionnaires.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence attribués au titre des exercices 2014 et 2013 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.



Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10), le Conseil d'Administration procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et des Comités et permet d'identifier des propositions visant à améliorer leur fonctionnement ainsi que leur efficacité.

La dernière évaluation approfondie datant de 2011, une nouvelle évaluation de ce type a été réalisée en 2014 avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet CT Partners.

À l'issue de l'examen triennal d'évaluation approfondi du Conseil réalisé en 2014, le Conseil d'Administration a constaté le 22 juillet 2014 que les conclusions du rapport d'évaluation étaient globalement positives tout en identifiant quelques pistes d'amélioration.

Le rapport identifie quelques points d'amélioration parmi lesquels :

- la formalisation du programme de formation des administrateurs à leur arrivée dans leurs fonctions et pendant leur mandat;
- une attention plus marquée aux questions de suivi de la stratégie;
- mettre l'accent sur la dominante opérationnelle dans la composition des Comités.

16.5. Contrats de service entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Aucun des membres du Conseil d'Administration, pas même le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au titre d'un tel contrat.

17

Salariés

17.1.	Effectifs	111
	17.1.1. Évolution et organisation	111
	17.1.2. Développement du personnel	113
	17.1.3. Rémunérations et avantages sociaux	114
	17.1.4. Autres informations sociales	114
17.2.	Participations et options de souscription ou d'achat d'actions	
	détenues par les membres du Conseil d'Administration	
	et autres mandataires sociaux dans la Société	115
	17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire	
	et financier réalisées au cours de l'exercice 2014	115
	17.2.2. Actions détenues par les administrateurs	115
	17.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	116
	17.2.4. Attribution d'actions de performance sur le fondement	
	des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	118
17.3.	Intéressement et participation des salariés	.120

17.1. Effectifs (1)

17.1.1. ÉVOLUTION ET ORGANISATION

Les données sociales des sociétés récemment acquises et non présentes sur l'ensemble de l'année sont consolidées dans tous les chapitres de la présente section hormis les chapitres « Absentéisme » et « Formation ». En 2014, le périmètre du reporting social a évolué du fait des opérations suivantes : vente de Technip TPS, cession de la participation majoritaire de Technip dans Seamec.

(a) Évolution et répartition

	31 décembre			
Répartition des effectifs totaux par contrat	2014 (1)	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)	
Effectifs salariés	32 367	32 243	30 241	
CDI (contrats à durée indéterminée)	28 862	28 593	26 279	
CDD (contrats à durée déterminée)	3 505	3 650	3 962	
Personnel extérieur	5 930	6 588	6 267	
Personnel extérieur travaillant sur les sites industriels (usines, bases d'assemblage et chantier naval)				
et sur les navires	1778	2 537	2 749	
Autre personnel extérieur (personnel d'agence de travail temporaire et personnel extérieur				
ne travaillant ni sur les sites industriels ni sur les navires)	4 152	4 051	3 518	
EFFECTIF TOTAL	38 297	38 831	36 508	

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

⁽¹⁾ Un Rapport Société et Environnement établi par la Société figure en annexe E du présent document de référence et est également disponible sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

Fin 2014, l'effectif total a diminué de 1,4 % par rapport à fin 2013, avec une stabilité des salariés en CDI (+ 269 personnes) et une baisse du personnel extérieur (- 658 personnes) en particulier pour le personnel travaillant sur les sites industriels. Les variations se décomposent de la manière suivante :

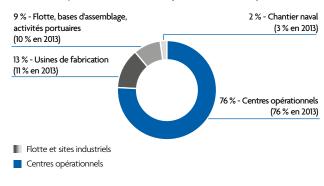
- une augmentation des salariés en CDI au Brésil avec le développement de l'usine d'Açu;
- une augmentation des salariés en CDI et du personnel extérieur en France, où les différents Projets ont nécessité des ressources supplémentaires;
- une baisse des salariés en CDI et du personnel extérieur :
 - sur le chantier naval de Pori en Finlande, où l'impact de la baisse de l'activité intervenue en 2013 s'est poursuivi en 2014, la visibilité sur 2015 restant incertaine;
 - en Asie Pacifique, aux États-Unis et au Mexique avec des restructurations qui sont intervenues principalement en 2014, dans le but d'ajuster les ressources aux Projets dans un marché tendu.
- une baisse du personnel extérieur travaillant sur les sites industriels, due à la cession de la part majoritaire de Seamec Limited en Inde

Les salariés en CDD représentent 11 % des effectifs salariés, pourcentage stable par rapport à 2013 (11 %).

Le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2014 s'élève à 6 381 personnes.

Structure de l'effectif (au 31 décembre 2014)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)

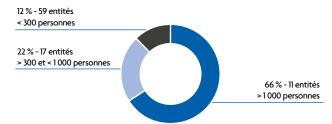


Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et des effectifs dans l'ensemble du Groupe. D'une part, les centres opérationnels regroupent l'ensemble des filiales et des sites de construction où Technip est présent.

D'autre part, les sites industriels et la flotte regroupent les équipages des navires, les usines de fabrication essentiellement composées de personnel ouvrier et le chantier naval de Pori en Finlande employant du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore.

La partie « usines de fabrication » augmente avec le développement de l'usine d'Açu au Brésil alors que la partie « chantier naval » diminue avec la baisse d'activité du chantier naval de Pori en Finlande.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)



La répartition des sociétés de Technip fait que près des deux tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 11 centres ce qui permet aux processus ou aux outils en matière de Ressources Humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux tiers des sociétés (59 sociétés sur 84) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

Les deux plus grandes entités du Groupe après la France se situent aux États-Unis et en Inde.

Répartition des salariés du Groupe par sexe, zone géographique et âge (100 % des salariés)

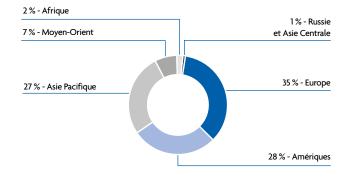
Répartition par sexe



Le pourcentage de femmes est stable par rapport à 2013.

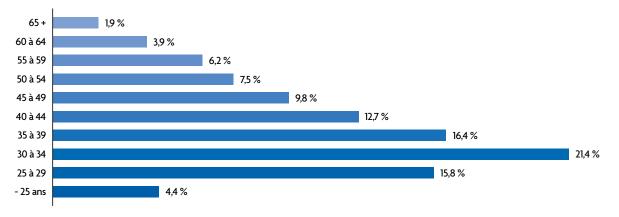
En 2015, le défi pour Technip sera de continuer à attirer des femmes dans le secteur du pétrole et gaz qui est dominé par les hommes, puis de les fidéliser et de les promouvoir. Voir la section 3.4.1 de l'annexe E du présent document de référence pour plus de détails sur la Diversité.

Salariés par zone géographique



Par rapport à 2013, les évolutions de chacune des zones géographiques restent stables, avec une variation qui n'excède pas +/- 0.2 point.

Pyramide des âges 2014 (par tranche d'âge en %)



La moitié des recrutements 2014 présente des profils expérimentés. Les salariés situés dans la tranche d'âge 35-50 ans ont augmenté de 1,4 point par rapport à 2013.

(b) Entrées et départs

(Cf. section 3.2.2.a du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(c) Mobilité

(Cf. section 3.3.1.b du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(d) Diversité

(Cf. sections 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(e) Organisation du temps de travail

(Cf. section 3.2.1.d du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(f) Absentéisme (hors acquisitions)

(Cf. section 3.7.1 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.2. DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

(a) Heures de formation

Formation des salariés	2014 ⁽¹⁾	2013 (3)	2012
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR GENRE (2)	901 808	801 392	863 714
Femmes (2)	218 213	194 921	N/A
Hommes (2)	683 595	606 471	N/A
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION	973 449	874 472	863 714
Formations techniques	297 080	301 162	226 864
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses, informatique et certification)	309 557	216 895	294 770
Formation en Gestion de projet	28 051	22 990	N/A
Santé, Sécurité, Sûreté (y compris les formations « Pulse »)	210 508	234 769	204 092
Langues	77 168	76 397	101 223
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	29 525	22 259	36 765
Autres	21 560	N/A	N/A
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DURANT L'ANNÉE	25 678	25 153	23 402
Femmes	6 509	6 622	5 635
Hommes	19 169	18 531	17 767

- (1) Taux de couverture : 99 % des salariés.
- (2) À l'exclusion des formations « Pulse ».
- (3) Ajustements par rapport au document de référence 2013.

En 2014, le nombre d'heures de formation a augmenté de 11,3 %, ce qui représente une augmentation de 98 977 heures de formation par rapport à 2013. Cette année, les formations étaient davantage ciblées sur les formations non techniques, incluant le management, les métiers transverses notamment finance, communication, management interculturel, ainsi que l'informatique et la certification.

Le nombre de femmes qui ont suivi une formation en 2014 a légèrement diminué mais à l'inverse la moyenne annuelle d'heures de formation par femme a augmenté de 14 % (soit 34 heures de formation par an), ce qui est quasiment identique à la moyenne annuelle pour les hommes (36 heures de formation par an).

Technip University a délivré 6 918 heures de formation, soit une baisse de 1 500 heures par rapport à 2013 qui s'explique par le nouveau calcul des heures de formation qui n'inclut plus le temps dédié aux déjeuners et aux pauses.

Les formations à travers la plate-forme d'e-learning de Technip ont représenté un total de 4 630 heures en 2014. De nouvelles formations d'e-learnings, comme la sensibilisation à la malaria et le programme global Qualité ont contribué à l'augmentation de ces heures de formation en 2014.

En moyenne, 80% des salariés ont suivi des formations en 2014 (79 % en 2013).

(b) Évaluation de la performance

En 2014, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la cinquième année consécutive.

Les entretiens annuels de performance sont effectués à travers le système global d'information RH, qui est accessible à tous les salariés de Technip ayant accès à l'intranet, que ce soit sur leur lieu de travail ou depuis leur domicile. Ceux qui n'ont pas accès à l'intranet (par exemple, le personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage) peuvent utiliser un procédé offline. La notation finale et les formulaires sont saisis dans le système de façon à garantir que les données soient dûment intégrées et que les analyses puissent être réalisées.

La campagne d'évaluation annuelle de la performance est ouverte de novembre à février chaque année, à tous les employés éligibles au regard des règles définies en tenant compte de l'ancienneté (plus de six mois de présence dans le Groupe) et du statut de l'employé (statut actif). Le formulaire d'évaluation de la performance comprend non seulement un avis sur la performance au vu des objectifs de l'année écoulée et l'établissement des objectifs pour l'année à venir, mais aussi une évaluation des comportements en rapport avec les quatre valeurs du Groupe, une revue des besoins de l'individu en termes d'apprentissage et de développement, et son projet professionnel à court et à long terme.

De façon générale, l'entretien d'évaluation de performance est l'occasion pour le *manager* et l'employé d'avoir une conversation ouverte et constructive pour réfléchir ensemble sur l'année écoulée et pour discuter de la marche à suivre pour favoriser la progression de l'employé.

La campagne d'évaluation de performance 2014, achevée fin février 2015, couvre plus de 26 175 employés éligibles. À la date de rédaction du présent document de référence, 97,5 % des employés éligibles ont finalisé leur entretien annuel, ce qui représente une augmentation par rapport aux année précédentes et refète une forte implication de l'ensemble des salariés dans ce processus.

L'examen de toutes ces diverses sections offre un aperçu complet de la performance de l'individu et de son projet professionnel. Toute l'information est disponible sur le système et peut être utilisée aux cours des autres processus de la gestion des talents.

17.1.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

(Cf. sections 3.5.1 et 3.5.2 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.1.4. AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

(a) Renforcement du dialogue social

(Cf. section 3.6. du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(b) Contenu national et relations sur le long terme avec les communautés locales

(Cf. sections 5 et 6 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(c) Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, 58 % des sociétés du Groupe développent diverses formes de services d'aide au personnel (par exemple : activités sportives, conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration, aux frais de scolarité et de santé).

(d) La sous-traitance

(Cf. section 5 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(e) Les conditions d'hygiène, sécurité et environnementales

(Cf. sections 3.7, 3.8 et 4 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

(f) Les conditions de sûreté et de gestion de crise

(Cf. section 3.9 du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.)

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du Règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2014 :

Prénom et nom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Gérard Hauser	Administrateur	Actions	26/02/2014 Euronext Paris	Acquisition	300	71,6 €	21 480 €
Olivier Appert	Administrateur	Actions	13/03/2014 Euronext Paris	Acquisition	72	69 €	4 968 €
Thierry Pilenko	Président-Directeur Général	Actions	19/05/2014 Euronext Paris	Cession	80 000	78,2599 €	6 248 270,42 €

17.2.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif, ce qui correspond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14) selon lesquelles l'administrateur doit détenir un nombre relativement significatif d'actions.

Au 31 janvier 2015, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres de Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31 janvier 2015
Thierry Pilenko	163 500
Olivier Appert	976
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	2 000
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	170 476

17

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription et d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2014.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

2° attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 Options d'achat	Plan 2009 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 1 Options de souscription	Plan 2010 Tranche 2 Options de souscription	
29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	
12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 décembre 2010	
106 858 ⁽¹⁾	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 (3)	1 102 300 (4)	19 400 (4)	
59,96 €	58,15 €	34,70 €	51,45 €	63,23 €	
12 juin 2012	1 ^{er} juillet 2012	15 juin 2013	23 juin 2014	15 décembre 2014	
12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 décembre 2016	
-	-	477 392	882 133	17 400	
NA	-	109 000	109 000	NA	
-	-	113 000	153 000	17 400	
97 858	881 810	538 333	128 467	-	
9 000	71 290	77 450	91 700	2 000	
19	487	1 381	1 899	10	
	aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription 29 avril 2005 12 juin 2008 106 858 ⁽¹⁾ 59,96 € 12 juin 2012 12 juin 2014 NA 97 858 9 000	complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Plan 2008 Options de souscription Options d'achat 29 avril 2005 6 mai 2008 12 juin 2008 1er juillet 2008 106 858 (°) 953 100 (°) 59,96 € 58,15 € 12 juin 2012 1er juillet 2012 12 juin 2014 1er juillet 2014 - - NA - - - 97 858 881 810 9 000 71 290	complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription Plan 2008 Options de souscription 29 avril 2005 6 mai 2008 30 avril 2009 12 juin 2008 1er juillet 2008 15 juin 2009 106 858 (1) 953 100 (2) 1 093 175 (3) 59,96 € 58,15 € 34,70 € 12 juin 2012 1er juillet 2012 15 juin 2013 12 juin 2014 1er juillet 2014 15 juin 2015 - - 477 392 NA - 109 000 - - 13 000 97 858 881 810 538 333 9 000 71 290 77 450	complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Plan 2008 Plan 2009 Tranche 1 Options de souscription Options de souscription Plan 2008 Options de souscription Options de souscription 29 avril 2005 6 mai 2008 30 avril 2009 29 avril 2010 12 juin 2008 1et juillet 2008 15 juin 2009 23 juin 2010 106 858 (f) 953 100 (2) 1 093 175 (3) 1 102 300 (4) 59,96 € 58,15 € 34,70 € 51,45 € 12 juin 2012 1et juillet 2012 15 juin 2013 23 juin 2014 12 juin 2014 1et juillet 2014 15 juin 2015 23 juin 2016 NA - 477 392 882 133 NA - 109 000 109 000 - - 113 000 153 000 97 858 881 810 538 333 128 467 9 000 71 290 77 450 91 700	complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Plan 2008 Plan 2009 Plan 2010 Options de souscription Options de souscription Options de souscription Plan 2010 Plan 2010 29 avril 2010 10 6 decembre 2010 10 6 858 (%) 953 100 (%) 1 93 175 (%) 1 102 300 (%) 19 400 (%) 19 400 (%) 10 9 400 (%) 10 9 300 (%) 19 400 (%) 10 9 400 (%) 1

- (*) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.
- (**) Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.
- (1) Concernant la 2° attribution complémentaire aux Tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008-2011 s'établit à 271 %. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement du plan, 100 % des options attribuées peuvent être souscrites.
- (2) Le nombre d'options d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Cette performance a été mesurée et s'établit à 221 %. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.
- (3) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon. Conformément au règlement du plan, la progression du Résultat Opérationnel Consolidé étant supérieure ou égale à celle de l'Indice de Référence Final, 100 % des options ayant fait l'objet d'attribution sont effectivement exerçables.
- (4) Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010-2013. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options consenties sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.
- (5) Le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2011-2014. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe.

Dilution potentielle

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 2 520 502 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 2,21 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date et dans l'hypothèse où 100 % de la performance serait réalisée.

Au 31 janvier 2015, la dilution potentielle s'élevait à 2,21 % du capital social de la Société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2014 sont présentées aux tableaux 4 et 5 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2014 sont présentées au tableau 9 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Plan 2010	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2013
Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Options de	Options de	Options de	Options de	Options de	Options de	Options de	Options de
souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription
29 avril 2010	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013
4 mars 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014
81 300 (5)	339 400 ⁽⁶⁾	53 900 ⁽⁶⁾	49 007 (6)	284 700 (7)	35 350 ⁽⁷⁾	323 200 ⁽⁸⁾	16 520 ⁽⁸⁾
72,19 €	72,69 €	66,94 €	78,39 €	74,54 €	87,13 €	85,73 €	68,47 €
4 mars 2015	17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018
4 mars 2017	17 juin 2018	14 décembre 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 décembre 2019	14 juin 2021	10 janvier 2022
70 700	330 700	43 600	47 507	278 100	34 950	321 500	16 520
NA	70 000	NA	NA	55 000	NA	50 000	NA
8 800	122 500	31 500	11 407	93 500	20 050	95 000	13 520
-	_	-	-	-	-	-	-
10 600	8 700	10 300	1500	6 600	400	1700	-
265	123	25	89	157	37	171	16

⁽⁶⁾ Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin, du 14 décembre 2011 et du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

⁽⁷⁾ Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Total Shareholder Return (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 25 %.

⁽⁸⁾ Le nombre d'options de souscription attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE). Concernant le Président-Directeur Général mandataire social, aucune option ne sera exerçable dans le cas où la Performance de Référence telle que définie dans le Règlement du plan serait inférieure à 75 %.



17.2.4. ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2014 :

Plan d'actions de performance	Plan 2008 Tranche 3	Plan 2009 Tranche 1	Plan 2009 Tranche 3	Plan 2010 Tranche 1	Plan 2010 Tranche 2	Plan 2010 Tranche 3	
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	
Date du Conseil d'Administration	18 février 2009	15 juin 2009	16 février 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	
Nombre total d'actions attribuées	191 542 ⁽¹⁾	981 175 ⁽²⁾	100 100 (3)	883 900 ⁽⁴⁾	13 800 (4)	86 300 ⁽⁵⁾	
Date d'acquisition des actions pour les résidents	18 février 2012	15 juin 2012	16 février 2013	23 juin 2013	15 décembre 2013	4 mars 2014	
Date d'acquisition des actions pour les non-résidents	18 février 2013	15 juin 2013	16 février 2014	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	
Date d'échéance de la période de conservation pour les résidents (conversion des actions)	18 février 2014	15 juin 2014	16 février 2015	23 juin 2015	15 décembre 2015	4 mars 2016	
Date d'échéance de la période de conservation pour les non-résidents (conversion des actions)	18 février 2013	15 juin 2013	16 février 2014	23 juin 2014	15 décembre 2014	4 mars 2015	
Nombre d'actions restant à acquérir au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	51 500	
Nombre d'actions pouvant être acquises au 31 décembre 2014 par :							
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	NA	-	NA	-	NA	NA	
■ les 10 premiers salariés	NA	NA	NA	NA	12 300	9 300	
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2014	177 008	919 900	87 450	798 900	12 300	22 600	
Attributions annulées au 31 décembre 2014 ou à la date d'acquisition si elle a lieu avant le 31 décembre 2014 et au cours de l'exercice 2014	14 534	61 275	12 650	85 000	1 500	12 200	
Nombre de bénéficiaires	589	1 569	263	1 910	10	264	

- (1) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
 - Concernant la Tranche 3 du Plan 2008, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.
- (2) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.
 - Concernant la Tranche 1 du Plan 2009, le résultat du calcul de la performance sur la période 2008/2011 s'établit à 108 %. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.
- (3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.
- (4) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 23 juin et du 15 décembre 2010 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon. Le résultat du calcul de la performance sur la période 2009/2012 est supérieur ou égal à l'indice de Référence. En conséquence, conformément au règlement du plan, 100 % des actions ont été acquises.
- (5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 4 mars 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2010/2013 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2014 est détaillé dans les tableaux 6 et 7 de la section 15.1.1 du présent document de référence.

Plan 2011 Tranche 1	Plan 2011 Tranche 2	Plan 2011 Tranche 3	Plan 2012 Tranche 1	Plan 2012 Tranche 2	Plan 2013 Tranche 1	Plan 2013 Tranche 2	Plan 2014 Tranche 1
28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	26 avril 2012	26 avril 2012	25 avril 2013	25 avril 2013	24 avril 2014
17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	14 juin 2013	10 janvier 2014	10 décembre 2014
355 900 ⁽⁶⁾	37 050 ⁽⁶⁾	49 357 ⁽⁷⁾	430 150 (8)	126 892 ⁽⁸⁾	492 500 ⁽⁹⁾	73 700 ⁽⁹⁾	50 400 (10)
17 juin 2014	14 décembre 2014	2 mars 2015	15 juin 2015	12 décembre 2015	14 juin 2016	10 janvier 2017	N/A
17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	10 décembre 2018
17 juin 2016	14 décembre 2016	2 mars 2017	15 juin 2017	12 décembre 2017	14 juin 2018	10 janvier 2019	N/A
17 juin 2015	14 décembre 2015	2 mars 2016	15 juin 2016	12 décembre 2016	14 juin 2017	10 janvier 2018	10 décembre 2018
208 550	22 750	45 607	406 250	118 139	481 200	71 450	50 400
20.000			25.000		20.000		.
20 000	NA	NA	25 000	N/A	30 000	N/A	N/A
50 000	13 000	6 000	59 500	20 400	66 500	16 750	37 200
124 100	6 400	-	-	550	150	-	-
23 250	7 900	3 750	23 900	8 203	11 150	2 250	-
1 076	39	209	1 186	542	1 410	270	16

- (6) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 17 juin et du 14 décembre 2011 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013, par les résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnel (Net Cash From Operational Activities). 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence. Les critères de performance de ce Plan sont décrits ci-après.
- (7) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle (Net Cash From Operating Activities). Les critères de performance de ce Plan sont décrits ci-après.
- (8) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 15 juin et du 12 décembre 2012 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2012, 2013 et 2014 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de Net Cash Generated From Operational Activities. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.
- (9) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de Net Cash Generated From Operational Activities. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.
- (10) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une Performance de Référence mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et de Net Cash Generated From Operational Activities. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par application à la Performance de Référence de différents seuils au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social et des membres du Comex pour lesquels aucune action ne sera définitivement acquise en fonction de l'application des seuils à la Performance de Référence.

Appréciation des critères de performance du Plan d'actions de performance de 2011 (détaillé dans le tableau ci-dessus) pour l'attribution définitive en 2014 :

Le Plan 2011 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Net Cash from Operational Activities) calculé sur 2011, 2012 et 2013.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan d'actions de performance 2011 est de 100 %.

Critères	Taux d'atteinte	Réalisé
TRCF	85 %	0,26
OIFRA	121 %	2,382 Md€
Net Cash From Operational Activities	122 %	2,427 Md€

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux 10 salariés du Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2014 ainsi que le nombre d'actions de performance acquises par ces derniers au cours du même exercice :

Actions de performance attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	44 300	51,00 €	10 janvier 2014 ^(*) 10 décembre 2014 ^(**)	10 janvier 2017 10 janvier 2018 10 décembre 2018	Plan 2013 Tranche 2 Plan 2014 Tranche 1
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	58 000	73,82 €	23 juin 2010 15 décembre 2010 17 juin 2011 14 décembre 2011	23 juin 2014 15 décembre 2014 17 juin 2014 14 décembre 2014	Plan 2010 Tranche 1 Plan 2010 Tranche 2 Plan 2011 Tranche 1 Plan 2011 Tranche 2

^(*) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2013, 2014 et 2015 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et du flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation.

17.3. Intéressement et participation des salariés

Cf. section 3.5.2.b du Rapport Société et Environnement en annexe E du présent document de référence.

^(**) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 est lié à la réalisation par Technip d'une performance de référence mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 par les résultats obtenus par le Groupe en matière de HSE, d'OIFRA et du flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation.

18

Principaux actionnaires

18.1.	Principaux actionnaires de la Société	12
	18.1.1. Évolution de la répartition du capital	
	et des droits de vote durant les trois dernières années	12
	18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils	123
18.2.	Droits de vote des actionnaires	124
18.3.	Contrôle de la Société	124
18.4.	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	124

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations reçues par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	Nombre	Pourcentage	Nombre de droits	Pourcentage des
Actionnaire	d'actions	du capital	de vote (1)(5)	droits de vote
Franklin Resources Inc.	8 195 974	7,19 %	8 195 974	6,62 %
Causeway Capital Management	7 433 116	6,52 %	7 433 116	6,00 %
Bpifrance	5 929 398	5,2 %	11 858 796	9,57 %
Blackrock Inc.	5 550 722	4,87 %	5 550 722	4,48 %
The Capital Group Companies Inc.	5 032 395	4,42 %	5 032 395	4,06 %
Oppenheimer Funds Inc.	4 759 745	4,18 %	4 759 745	3,84 %
IFP Énergies Nouvelles	2 830 917	2,48 %	5 661 834	4,57 %
Amundi Asset Management	2 688 938	2,36 %	2 688 938	2,17 %
Aviva Plc	2 360 772	2,07 %	2 360 772	1,91 %
Norges Bank Investment Management	2 270 243	1,99 %	2 270 243	1,83 %
State Street Corporation	2 023 272	1,78 %	2 023 272	1,63 %
MFS Investment Management	1 674 948	1,47 %	1 189 054	0,96 %
Autodétention (2)	1 363 995	1,20 %	-	0,00 %
Salariés du Groupe ⁽⁴⁾	2 025 587 ⁽³⁾	1,78 %	3 230 412	2,61 %
Public	59 805 295	52,49 %	61 645 746	49,75 %
TOTAL	113 945 317	100 %	123 901 019	100 %

⁽¹⁾ Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2014, 11 319 697 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2014, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 125 265 014.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2014, il n'existait pas d'autocontrôle.

⁽³⁾ Dont 2 025 587 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

⁽⁴⁾ Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ Étant entendu que le nombre de droits de vote théoriques (tenant compte des 1 363 995 actions autodétenues) est de 125 265 014 au 31 décembre 2014.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations et documents reçus par elle, les actionnaires détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	2012		2013	3	201	4
		Droits de		Droits de		Droits de
Actionnaire	Capital	vote (1)	Capital	vote (1)	Capital	vote (1)
Franklin Resources Inc.					7,19 %	6,62 %
Causeway Capital Management	2,10 %	1,90 %	3,70 %	3,45 %	6,52 %	6,00 %
Bpifrance	5,25 %	9,70 %	5,20 %	9,70 %	5,20 %	9,57 %
Blackrock Inc.	4,90 %	4,60 %	4,85 %	4,50 %	4,87 %	4,48 %
The Capital Group Companies Inc.	5,00 %	4,60 %	7,40 %	6,85 %	4,42 %	4,06 %
Oppenheimer Funds Inc.	2,85 %	2,65 %	4,00 %	3,70 %	4,18 %	3,84 %
IFP Énergies Nouvelles	2,50 %	4,60 %	2,50 %	4,60 %	2,48 %	4,57 %
Amundi Asset Management	3,30 %	3,00 %	3,20 %	2,95 %	2,36 %	2,17 %
BNP Paribas Asset Management	2,25 %	2,10 %	2,85 %	2,65 %		
Aviva Plc	-	-	-	-	2,07 %	1,91 %
Norges Bank Investment Management	3,00 %	2,80 %	2,05 %	1,90 %	1,99 %	1,83 %
State Street Corporation					1,78 %	1,63 %
MFS Investement Management	-	-	-	-	1,47%	0,96 %
Autodétention (2)	2,10 %	0,00 %	1,55 %	0,00 %	1,20 %	0,00 %
Salariés du Groupe ⁽³⁾	2,65 %	4,00 %	1,85 %	2,50 %	1,78 %	2,61 %
Public	64,10 %	60,05 %	60,85 %	57,20 %	52,48 %	49,75 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ Y compris les droits de vote double.

Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2012, 2013 et 2014 s'élevait respectivement à 113 040 513 actions, 113 680 256 actions et 113 945 317 actions.

⁽²⁾ Y compris le contrat de liquidité.

⁽³⁾ Salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, la Société a reçu de ses actionnaires les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

	Date de	Date	Nombre d'actions	Pourcentage de capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote	Sens du franchissement
Actionnaire	déclaration	d'effet	détenues	déclaré	détenus	déclarés	de seuil (1)
State Street Corporation	08/01/2014	01/01/2014	2 023 272	1,78 %	1509 909	1,21 %	(h)
Oppenheimer Funds Inc.	14/01/2014	14/01/2014	4 559 837	4,01 %	4 559 837		(h)
Blackrock Inc.	07/02/2014	07/02/2014	5 906 711	5,20 %	5 906 711	4,75 %	(h)
The Capital Group Companies Inc.	10/02/2014	06/02/2014	5 032 395	4,43 %	5 032 395	4,05 %	(b)
Franklin Resources Inc.	20/02/2014	20/02/2014	2 549 531	2,243 %	2 549 531	2,0502 %	(h)
Franklin Resources Inc.	12/03/2014	12/03/2014	3 412 181	3,0014 %	3 412 181	2,7423 %	(h)
Norges Bank Investment	18/03/2014	18/03/2014	2 270 243	1,99 %			(b)
Amundi Asset Management	19/03/2014	19/03/2014	3 757 991	3,0200 %	3 757 991		(h)
Citigroup Global Markets Limited	20/03/2014	19/03/2014	1 100 132	0,9677 %			(h)
Franklin Resources Inc.	24/03/2014	24/03/2014	3 745 145	3,2943 %	3 745 145	3,0099 %	(h)
Citigroup Global Markets Limited	11/04/2014	11/04/2014	35 554	0,03 %			(b)
Citigroup Global Markets Limited	06/05/2014	05/05/2014	937 090	0,824 %			(h)
Causeway Capital Management LLC	12/05/2014	09/05/2014	5 822 857	5,12 %	4 332 468	3,48 %	(h)
Citigroup Global Markets Limited	13/05/2014	09/05/2014	498 616	0,4386 %			(/
Causeway Capital Management LLC	28/05/2014	09/05/2014	4 332 468	3,81 %	4 332 468	3,48 %	(b)
Aviva Plc	27/06/2014	27/06/2014	2 327 059	2,047 %		-,	(h)
Amundi Asset Management	11/07/2014	11/07/2014	3 842 595	3,08 %			(h)
Franklin Resources Inc.	24/07/2014	24/07/2014	4 559 678	4,0043 %	4 559 678	3,6506 %	(h)
Causeway Capital Management LLC	16/08/2014	13/08/2014	6 276 171	5,51 %	6 276 171	5,02 %	(h)
BNP Paribas Investment Partners	22/08/2014	20/08/2014	2 957 762	2,5971 %	2 831 217	2,2629 %	(b)
Franklin Resources Inc.	25/08/2014	25/08/2014	5 028 118	4,4149 %	5 028 118	4,0188 %	(h)
Artisan Partners Limited Partnership	02/09/2014	02/09/2014	1148 478	1,01 %	1 148 478	0,92 %	(h)
ADIA (Abu Dhabi Investment Authority)	18/09/2014	17/09/2014	1 144 379	1,007 %			(h)
ADIA (Abu Dhabi Investment Authority)	25/09/2014	24/09/2014	1 111 218	0.977 %			(b)
Franklin Resources Inc.	30/09/2014	29/09/2014	5 738 725	5,04 %	5 738 725	4,59 %	(h)
Franklin Resources Inc.	07/10/2014	02/10/2014	6 517 763	5,72 %	6 517 763	5,21 %	(h)
Franklin Resources Inc.	13/10/2014	13/10/2014	6 890 971	6,0487 %	6 890 971	5,5064 %	(h)
BNP Paribas Investment Partners	16/10/2014	14/10/2014	2 534 976	2,2251 %	2 454 574	1,9614 %	(b)
Amundi Asset Management	20/10/2014	20/10/2014	3 421 923	2,73 %		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(b)
Blackrock Inc.	21/10/2014	21/10/2014	5 550 722	4,87 %	5 550 722	4,43 %	(b)
Amundi Asset Management	21/10/2014	21/10/2014	3 390 083	2,97 %		.,	(b)
Oppenheimer Funds Inc.	29/10/2014	28/10/2014	4 741 172	4,16 %			(h)
Franklin Resources Inc.	28/10/2014	28/10/2014	7 541 031	6,6185 %	7 541 031	6,0196 %	(h)
ADIA (Abu Dhabi Investment Authority)	11/11/2014	11/11/2014	1 181 846	1,04 %	, 5 65.	0,017070	(h)
BNP Paribas Investment Partners	01/12/2014	27/11/2014	2 025 584	1,778 %	1853 429	1,4793 %	(b)
Franklin Resources Inc.	01/12/2014	01/12/2014	8 195 974	7,1932 %	8 195 974	6,5416 %	(h)
ADIA (Abu Dhabi Investment Authority)	08/12/2014	08/12/2014	1 070 506	0,940 %	0 170 77 1	0,5 1.0 70	(h)
MFS Investment Management	03/12/2014	02/12/2014	2 492 234	1,56 %	1 771 858	1,43 %	(h)
Aviva Plc	10/12/2014	10/12/2014	2 363 981	2,075 %	1771030	1, 13 70	(h)
Artisan Partners Limited Partnership	17/12/2014	17/12/2014	551 709	0,48 %	551 709	0.44 %	(h)
BNP Paribas Investment Partners	17/12/2014	16/12/2014	1 012 038	0,8882 %	905 444	0,7227 %	(b)
MFS Investment Management	19/12/2014	17/12/2014	1 674 948	0,95 %	1 189 054	1,04 %	(b)
BNP Paribas Investment Partners	22/12/2014	22/12/2014	324 547	0,2848 %	300 649	0,24 %	(b)
בות ו מווטמט ווועפטנוווכוונ ו מו נווכוט	22/ 12/ 2014	22/ 12/ 2014	J24 J4/	0,2040 /0	300 049	0,24 /0	(0)

 ⁽¹⁾ b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.
 Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de Technip, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 10 novembre 2014 sur la base des seuils suivants : un montant minimum de 100 000 actions conservées par les dépositaires et un montant minimum de 200 actions détenues par les actionnaires. Le relevé TPI a permis d'identifier 97,01 % du capital et de recenser 6 789 actionnaires au porteur.

L'analyse de ce relevé indique également que le capital de Technip est détenu à 79,44 % par des investisseurs institutionnels qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 19,00 % en France,

35,84 % en Amérique du Nord, 9,57 % au Royaume-Uni et en Irlande, 9,34 % en Europe continentale et 5,69 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé TPI, l'actionnariat individuel représentait 7,51 % du capital de Technip.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 6 218 et le nombre d'actionnaires au nominatif administré était de 204. En outre, 14 actionnaires sont au nominatif pur et au nominatif administré.

Technip

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2015, la Société a reçu de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

Actionnaire	Date de déclaration	Date d'effet	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage des droits de vote déclarés	Sens du franchissement de seuil ⁽¹⁾
Oppenheimer Funds Inc	05/01/2015	31/12/2014	4 759 745	-	-	-	-
Amundi Asset Management	05/01/2015	31/12/2014	2 688 938	-	-	-	-
Norske Bank Investment Management	05/01/2015	31/12/2014	2 270 343	-	-	-	-
Causeway Capital Management LLC	06/01/2015	31/12/2014	7 433 116	-	-	-	-
AVIVA Plc	06/01/2015	31/12/2014	2 360 772	-	-	-	-
AVIVA Plc	13/01/2015	13/01/2015	2 157 391	1,8940 %	-	-	(b)
Franklin Resources Inc	14/01/2015	14/01/2015	8 979 462	7,8805 %	8 979 462	7,1684 %	(h)
AXA Investment Managers	14/01/2015	14/01/2015	789 633	0,69 %	789 633	0,63 %	(b)
AXA SA	14/01/2015	14/01/2015	1 911 308	1,68 %	1 911 308	1,53 %	(h)
Franklin Resources Inc	20/01/2015	20/01/2015	9 148 486	8,0288 %	9 148 486	7,3033 %	(h)
AllianceBernstein L.P.	22/01/2015	22/01/2015	105 347	0,09 %	105 347	0,08 %	(b)
Citigroup Global Markets Limited	29/01/2015	26/01/2015	355 563	0,3120 %			(b)

⁽¹⁾ b = franchissement à la baisse ; h = franchissement à la hausse.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, l'IFP Énergies Nouvelles, Bpifrance ainsi que les FCPE représentant les salariés du Groupe détiennent des droits de vote double.

18.3. Contrôle de la Société

Compte tenu de la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle figure dans les tableaux combinés des sections 18.1.1 et 18.1.2 du présent document de référence, la Société ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

19

Opérations avec les apparentés

9.1.	Conventions significatives conclues avec des apparentés	125
9.2.	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	
	sur les conventions réglementées pour l'exercice 2014	125

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de la Société portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la note 6.14 des comptes

annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées de la Société sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGIEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2014

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements conclus avec Thierry Pilenko dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général et autorisées préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 28 avril 2011

Accord de non-concurrence

Un accord de non-concurrence, d'une durée de deux ans non limité territorialement, a été établi entre Thierry Pilenko et votre Société.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, votre Société s'engage à verser à Thierry Pilenko une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute sur la base de la meilleure rémunération globale annuelle brute (fixe + variable) perçue au cours des trois dernières années.

Système de retraite supplémentaire

Thierry Pilenko bénéficie du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre Société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale (environ 300 000 euros à ce jour), ainsi que du système de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à quinze ans.

La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de l'entreprise. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60° anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2° ou 3° catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55° anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité sociale.

En 2014, la cotisation versée par votre Société au titre du régime de retraite supplémentaire de Thierry Pilenko s'est élevée à 24 030 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ernst & Young et Autres

Édouard Sattler Édouard Demarcq Nour-Eddine Zanouda

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolides du Groupe pour l'exercice clos le 31 decembre 2014	128
20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	130
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe	132
1. Compte de résultat consolidé	132
2. Autres éléments du résultat global consolidé	132
3. État de situation financière consolidée	
4. État des flux de trésorerie consolidés	134
5. État des variations de capitaux propres consolidés	135
6. Notes aux états financiers consolidés	
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	
20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	
20.2.2. Comptes annuels de la Société	
1. Bilan	198
2. Compte de résultat	199
3. Tableau des flux de trésorerie	200
4. Principes comptables	200
5. Faits significatifs de l'exercice	202
6. Notes sur les états financiers	202
7. Tableau des filiales et participations	214
8. Événements postérieurs à la clôture	214
20.3. Politique de distribution des dividendes	215
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	215
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	215

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	
20.1.2.	Comptes consolidés du Groupe	132
	1. Compte de résultat consolidé	132
	2. Autres éléments du résultat global consolidé	132
	3. État de situation financière consolidée	133
	4. État des flux de trésorerie consolidés	134
	5. État des variations de capitaux propres consolidés	135
	6. Notes aux états financiers consolidés	
	Note 1 – Principes comptables	
	A. Référentiel comptable	
	B. Principes de consolidation	
	C. Règles et méthodes comptables.	
	(a) Utilisation d'estimations (b) Contrats à long terme	
	(c) Transactions en devises et instruments financiers	
	(d) Regroupements d'entreprises	
	(e) Informations sectorielles	
	(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel	
	(g) Résultat financier sur contrats (h) Résultat net des activités abandonnées	
	(i) Résultat par action	
	(j) Immobilisations corporelles	143
	(k) Immobilisations incorporelles	
	(I) Autres actifs financiers	
	(m) Actifs financiers disponibles à la vente (n) Stocks	
	(o) Avances et acomptes versés	
	(p) Créances clients	144
	(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	(r) Autodétention(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	
	(t) Augmentations de capital réservées aux salariés	
	(u) Provisions (courantes et non courantes)	
	(v) Impôts différés	
	(w) Dettes financières (courantes et non courantes)	
	(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente	
	(a) Principales variations	
	(b) Autres acquisitions	
	(c) Périmètre au 31 décembre 2014	146
	Note 3 – Informations sectorielles	
	(a) Informations par segment d'activité	
	(b) Informations par zone géographique (c) Réconciliation entre les éléments ajustés et consolidés	
	Note 4 – Résultat opérationnel	
	(a) Chiffre d'affaires	
	(b) Coût des ventes par nature	157
	(c) Frais de recherche et développement	157
	(d) Charges administratives par nature	
	(e) Autres produits opérationnels (f) Autres charges opérationnelles	
	(g) Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	
	(h) Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	
	(i) Frais de personnel	
	Note 5 – Produits et charges financiers	158
	(a) Produits financiers	
	(b) Charges financières	
	Note 6 – Impôts	
	(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable	
	(c) Impôts différés	
	(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts	160
	Note 7 – Résultat net des activités abandonnées	160
	Note 8 – Résultat par action	160
	Note 9 – Immobilisations corporelles	161

Note 10 -	- Immobilisations incorporelles	
	(a) Tableau de variation	
	(b) Écarts d'acquisition	
	- Participations dans des sociétés mises en équivalence	
	- Autres actifs financiers	
	- Actifs financiers disponibles à la vente	
	- Stocks	
Note 15 -	- Contrats de construction	165
Note 16 -	– Créances clients	165
Note 17 -	- Autres créances courantes	165
	- Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	– Actifs et passifs détenus en vue de la vente	
	– Capitaux propres	
11010 20	(a) Évolution du capital social de la société mère	166
	(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre	
	(c) Autodétention	
	(d) Réserves de juste valeur	
	(e) Réserves distribuables (f) Réserve légale	
	(g) Dividendes	
	(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	
	(i) Plans d'attributions d'actions de performance	
	(j) Gestion du capital	
	(k) Intérêts minoritaires	
Note 21 –	- Dettes financières (courantes et non courantes)	
	(a) Nature des dettes financières (b) Obligations convertibles OCEANE	
	(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes	
	(d) Analyse par type de taux d'intérêt	175
	(e) Analyse par devise	175
	(f) Échéancier des dettes financières	
	(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles	
Note 22 -	– Retraites et autres avantages du personnel à long terme	
	(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe	
	(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat (c) Actif/passif enregistré au bilan	
	(d) Hypothèses actuarielles	
Note 23 -	– Provisions (courantes et non courantes)	
	(a) Tableau de variation des provisions	
	(b) Échéancier des provisions	
Note 24 -	– Dettes fournisseurs	181
Note 25 -	– Autres dettes (courantes et non courantes)	181
Note 26 -	– Instruments financiers	181
	(a) Actifs et passifs financiers par catégorie	
	(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers	
	(c) Instruments financiers dérivés	
	(d) Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	
	– Effectifs	
Note 28 -	– Informations relatives aux parties liées	
	 (a) Transactions conclues avec des parties liées (b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les activités conjointes 	
	(c) Rémunération du Président-Directeur Général	
	(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe	
Note 29 -	– Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	
Note 30 -	– Engagements hors bilan	187
	(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe	187
	(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe	189
	(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe	
Note 31 -	- Litiges et passifs éventuels	
	(a) Litiges	
	(b) Passifs éventuels	
Note 32 -	– Exposition aux risques de marché	
	(a) Risque de liquidité (b) Risque de change	
	(c) Risque de taux	
	(d) Risque de crédit	
Note 33 -	– Honoraires des Commissaires aux Comptes	194
Note 34	– Événements postérieurs à la clôture	194

20.1.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-A « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'incidence relative à la première application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe utilise des estimations comptables significatives :

- Comme indiqué dans la note 1-C (b) « Contrats à long terme » de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe utilise des hypothèses, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre Groupe dans ce domaine, apprécié les données et les hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et vérifié que cette note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée sur le sujet.
- Comme indiqué dans la note 1-C (d) « Regroupements d'entreprises » de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe réalise annuellement un test de perte de valeur des écarts d'acquisition fondé sur l'actualisation des flux financiers futurs générés par les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » établis par votre Groupe et autorisés par le Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de perte de valeur et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par votre Groupe, et nous avons vérifié que cette note ainsi que la note 10 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée à cet égard.
- La note 1-C (v) « Impôts différés » de l'annexe des comptes consolidés précise que la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2014, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par votre Groupe sur la base des prévisions de résultats fiscaux futurs. Nous avons revu les analyses de recouvrabilité de ces actifs réalisés par votre Groupe et vérifié que cette note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée sur le sujet.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1-C (a) « Utilisation d'estimations » de l'annexe des comptes consolidés, ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changement dans les circonstances ou les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Édouard Sattler Édouard Demarcq Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		12	mois
En millions d'euros	Notes	2014	2013 retraité (*)
Chiffre d'affaires	4 (a)	10 073,9	8 847,7
Coût des ventes	4 (b)	(8 606,3)	(7 261,0)
Marge brute		1 467,6	1 586,7
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(82,6)	(75,5)
Coûts commerciaux		(221,1)	(219,0)
Charges administratives	4 (d)	(423,6)	(494,7)
Autres produits opérationnels	4 (e)	31,0	33,9
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(11,4)	(14,4)
Résultat opérationnel courant		759,9	817,0
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	11	40,3	35,2
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		800,2	852,2
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	4 (g)	(5,5)	-
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	4 (h)	(68,1)	-
Résultat opérationnel		726,6	852,2
Produits financiers	5 (a)	450,0	344,3
Charges financières	5 (b)	(577,3)	(425,9)
Résultat avant impôt		599,3	770,6
Charge d'impôt sur le résultat	6	(156,9)	(200,6)
Résultat net des activités poursuivies		442,4	570,0
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		442,4	570,0
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		436,6	563,1
Intérêts minoritaires		5,8	6,9
Résultat par action (en euros)	8	3,89	5,06
Résultat dilué par action (en euros)	8	3,65	4,68

^(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

2. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

		12 r	nois
En millions d'euros	Notes	2014	2013 retraité (*)
Résultat net de l'exercice		442,4	570,0
Autres éléments du résultat global consolidé			
Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		16,5	(197,5)
Écart de change sur conversion des filiales en devises étrangères		239,6	(189,9)
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente Effet d'impôt	20 (d) 20 (d)	19,7 (0,7)	(52,1) 4,8
Couverture de flux de trésorerie Effet d'impôt	20 (d) 20 (d)	(348,1) 106,0	56,9 (17,2)
Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures :		(71,3)	(11,6)
Gains/(Pertes) sur les régimes à prestations définies Effet d'impôt	20 (d) 20 (d)	(89,0) 17,7	(15,9) 4,3
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		387,6	360,9
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		381,4	356,7
Intérêts minoritaires		6,2	4,2

^(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

3. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

			31 décembre 2013	1er janvier 2013
En millions d'euros	Notes	31 décembre 2014	retraité (*)	retraité (*)
Immobilisations corporelles	9	2 500,8	2 352,8	2 141,8
Immobilisations incorporelles	10	3 496,5	3 332,6	3 379,0
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	195,6	172,2	160,7
Autres actifs financiers	12	202,6	75,2	75,3
Impôts différés actifs	6 (c)	366,0	246,6	318,9
Actifs financiers disponibles à la vente	13	57,0	105,3	162,7
Total actif non courant		6 818,5	6 284,7	6 238,4
Stocks	14	355,7	274,8	296,7
Contrats de construction – montants à l'actif	15	755,1	383,2	452,7
Avances et acomptes versés		294,7	361,2	202,9
Instruments financiers dérivés	26	46,6	123,4	54,3
Créances clients	16	1 719,9	1766,4	1 257,2
Impôts courants		158,9	87,4	142,0
Autres créances courantes	17	581,6	463,0	494,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 685,6	2 989,1	2 179,3
Total actif courant		6 598,1	6 448,5	5 079,1
Actifs détenus en vue de la vente	19	3,2	4,0	9,9
TOTAL ACTIF		13 419,8	12 737,2	11 327,4

^(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

Capitaux propres et passif

			31 décembre 2013	1er janvier 2013
En millions d'euros	Notes	31 décembre 2014	retraité (*)	retraité (*)
Capital social	20 (a)	86,9	86,7	86,2
Primes d'émission		1 934,8	1 923,3	1 898,2
Réserves		2 260,1	1 972,1	1 619,7
Autodétention	20 (c)	(96,9)	(133,6)	(148,8)
Réserves de conversion		(19,2)	(259,5)	(73,6)
Réserves de juste valeur	20 (d)	(238,9)	4,7	23,9
Résultat net		436,6	563,1	543,3
Total capitaux propres part du Groupe		4 363,4	4 156,8	3 948,9
Intérêts minoritaires		11,8	17,3	13,2
Total capitaux propres		4 375,2	4 174,1	3 962,1
Dettes financières non courantes	21	2 356,6	2 214,3	1 542,5
Provisions non courantes	23	231,6	260,2	227,5
Impôts différés passifs	6 (c)	196,2	183,8	208,8
Autres dettes non courantes	25	40,6	68,6	75,6
Total passif non courant		2 825,0	2 726,9	2 054,4
Dettes financières courantes	21	256,4	159,5	357,2
Dettes fournisseurs	24	2 312,9	2 435,4	2 072,0
Contrats de construction – montants au passif	15	1 256,1	1 499,1	863,0
Instruments financiers dérivés	26	300,5	32,7	38,5
Provisions courantes	23	326,3	216,2	354,6
Impôts courants		137,7	155,7	135,3
Autres dettes courantes	25	1 629,7	1 337,6	1 490,3
Total passif courant		6 219,6	5 836,2	5 310,9
Total passif		9 044,6	8 563,1	7 365,3
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		13 419,8	12 737,2	11 327,4

^(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	12 mois		
En millions d'euros	Notes	2014	2013 retraité (*)
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		442,4	570,0
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	263,8	201,3
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	19,5	16,5
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)		29,2	28,2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	4(i)	40,0	46,0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long terme)		(35,4)	22,7
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes distribués)		(31,9)	(30,9)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(7,1)	(18,7)
(Produit)/Charge d'impôt différé	6(a)	1,8	23,4
		722,3	858,5
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation		(597,3)	282,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		125,0	1 141,2
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(359,6)	(551,3)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4(e)	56,6	67,2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(15,4)	(23,9)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	4(e)	4,7	-
Acquisitions d'actifs financiers		(36,7)	-
Produits de cession d'actifs financiers	4(g)	24,6	12,1
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	2	(58,8)	(8,2)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(384,6)	(504,1)
Augmentation de l'endettement		216,9	721,1
Diminution de l'endettement		(136,9)	(220,0)
Augmentation de capital		11,7	25,6
Rachat d'actions d'autodétention	20(c)	(41,8)	(40,0)
Dividendes versés	20(g)	(206,5)	(186,0)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(2,8)	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(159,4)	300,7
Différences de change nettes		117,0	(130,1)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(302,0)	807,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	18	2 989,1	2 179,3
Découverts bancaires au 1er janvier		(2,4)	(0,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 685,6	2 989,1
Découverts bancaires au 31 décembre		(0,9)	(2,4)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(302,0)	807,7

^(*) Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

Les intérêts payés s'élèvent à 70,4 millions d'euros en 2014 contre 60,1 millions d'euros en 2013.

Les intérêts reçus s'élèvent à 18,4 millions d'euros en 2014 contre 37,7 millions d'euros en 2013.

Les impôts payés s'élèvent à 216,4 millions d'euros en 2014 contre 131,5 millions d'euros en 2013.

5. ÉTAT DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Résultat net 2013 retraité (1)	En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves		Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net 2013 retraité ®	,										
Autres éléments du résultat global o o o o o o o o o o o o o o o o o o o		86,2	1898,2		(148,8)						3 962,1
Marchitat global Marchitat global Marchitat global 2013 Marchitat global 2013 Marchitat global 2014 Marchitat glo		-	-	-	-	-	-	563,1	563,1	6,9	570,0
Résultat global 2013 retraité ®											
retraité ®		-	-	-	_	(187,2)	(19,2)	-	(206,4)	(2,7)	(209,1)
Affectation du résultat net 2012 - 543.3 - 543.3 - 6 (543.3) - 6 (186.0) - (=	-	_	_	_	(187,2)	(19,2)	563,1	356,7	4,2	360,9
net 2012 543,3 (543,3) - (543,3) - (186,0) - (18	Augmentation de capital	0,5	25,1	-	-	-	-	-	25,6	-	25,6
Dividendes (186.0) (186.0) (186.0) -		_	-	543.3	-	_	_	(543.3)	-	_	-
Opérations sur titres autodétenus - (53.8) 15.2 - (38.6) - (38.6) - (38.6) - (38.7) - (38.6) - (38.7)	Dividendes	_	_	,	-	_	_	-	(186.0)	_	(186,0)
paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 46,0 5 46,0 - 4	Opérations sur titres	-	-		15,2	-	-	-	, ,	-	(38,6)
Autres (2)	paiements fondés										
Au 31 décembre 2013 retraité (1) 86,7 1923,3 1972,1 (133,6) (259,5) 4,7 563,1 4156,8 17,3 4174 Résultat net 2014	d'épargne entreprise	-	-	46,0	-	-	-	-	46,0	-	46,0
retraité (1) 86,7 1923,3 1972,1 (133,6) (259,5) 4,7 563,1 4 156,8 17,3 4 174 Résultat net 2014 436,6 436,6 5,8 442 Autres éléments du résultat global 239,2 (294,4) - (55,2) 0,4 (54, Résultat global 2014 239,2 (294,4) 436,6 381,4 6,2 387 Augmentation de capital 0,2 11,5 11,7 - 11 Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 40 Autres (8) (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10)	Autres (2)	-	-	2,9	-	1,3	-	-	4,2	(0,1)	4,1
Autres éléments du résultat global 239,2 (294,4) - (55,2) 0,4 (54, Résultat global 2014 239,2 (294,4) 436,6 381,4 6,2 387 Augmentation de capital 0,2 11,5 239,2 (294,4) 436,6 381,4 6,2 387 Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (563,1) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40,0 Autres (9) (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,0)		86,7	1 923,3	1 972,1	(133,6)	(259,5)	4,7	563,1	4 156,8	17,3	4 174,1
du résultat global 239,2 (294,4) - (55,2) 0,4 (54, Résultat global 2014 239,2 (294,4) 436,6 381,4 6,2 387 Augmentation de capital 0,2 11,5 11,7 - 11 Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (563,1) (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (9) (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,7)	Résultat net 2014	-	-	-	-	_	-	436,6	436,6	5,8	442,4
Résultat global 2014 239,2 (294,4) 436,6 381,4 6,2 387 Augmentation de capital 0,2 11,5 11,7 - 11 Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (3) - (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,0)	Autres éléments										
Augmentation de capital 0,2 11,5 11,7 - 11 Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (3) - (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,0)	du résultat global	-	-	-	-	239,2	(294,4)	-	(55,2)	0,4	(54,8)
Affectation du résultat net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes (206,5) (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (3) - (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,0)	Résultat global 2014	-	-	-	-	239,2	(294,4)	436,6	381,4	6,2	387,6
net 2013 retraité (1) 563,1 (563,1) Dividendes - (206,5) (206,5) - (206,5) - (206,5) - (206,5) Opérations sur titres autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (3) - (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,7)	Augmentation de capital	0,2	11,5	-	-	-	-	-	11,7	-	11,7
Dividendes (206,5) (206,5) - (206,		_	_	5631	_	_	_	(5631)	_	_	_
Opérations sur titres autodétenus - - (58,3) 36,7 - - - (21,6) - (21,7) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise - - 40,0 - - - 40,0		_	_	,	_	_	_	, ,	(206.5)	_	(206.5)
autodétenus (58,3) 36,7 (21,6) - (21,6) Valorisation des paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (3) - (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,7)				(200,3)					(200,3)		(200,3)
paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise 40,0 40,0 - 40 Autres (9) (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10,0)	autodétenus	-	-	(58,3)	36,7	-	-	-	(21,6)	-	(21,6)
Autres (3) (50,3) - 1,1 50,8 - 1,6 (11,7) (10	paiements fondés sur actions et plans										
		-	-	,	-	-	-	-	40,0	-	40,0
AU 31 DÉCEMBRE 2014 86,9 1 934,8 2 260,1 (96,9) (19,2) (238,9) 436,6 4 363,4 11,8 4 375		-	-	(50,3)	-	1,1	50,8	-	1,6	(11,7)	(10,1)
	AU 31 DÉCEMBRE 2014	86,9	1 934,8	2 260,1	(96,9)	(19,2)	(238,9)	436,6	4 363,4	11,8	4 375,2

⁽¹⁾ Le retraitement des comptes consolidés publiés en 2013 est présenté en note 1 – Principes comptables.

⁽²⁾ Incluant principalement les variations correspondant aux rachats de minoritaires et des reclassements suite aux mouvements de périmètre.

⁽³⁾ Incluant principalement les variations correspondant aux mouvements de périmètre.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation.
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en service avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois :
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2015.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2014 sont établis au 31 décembre 2014 selon les normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émises par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 17 février 2015. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal market/accounting/ias/index fr.htm).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

■ IFRS 10 ET IFRS 12 « ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS/ INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES PARTICIPATIONS DANS LES AUTRES ENTITÉS »

Ces normes viennent modifier la norme IAS 27 « États financiers individuels » et supprimer SIC 12 « Consolidation – entité *ad hoc* ». IFRS 10 présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir en annexe au titre des participations dans des filiales, des partenariats ou des entités non consolidées.

■ IFRS 11 « PARTENARIATS »

Cette norme vient remplacer IAS 31 – Participations dans des coentreprises et SIC 13. Cette norme distingue deux types d'accords, les coentreprises (joint venture) et les activités conjointes (joint operations) en fonction des droits et obligations de la Société dans le partenariat.

Au 31 décembre 2014, les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation de navires, principalement les navires de pose de flexibles au Brésil (PLSVs).

L'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) conduit actuellement des travaux sur la mise en œuvre pratique de la norme IFRS 11. La classification des partenariats a fait l'objet de discussions complémentaires au cours du second semestre 2014 conduisant à une interprétation restrictive de la norme qui a pour conséquence la mise en équivalence de tout partenariat structuré au travers d'une entité juridique incorporée. Ainsi, les entités projets constituées sous forme de sociétés incorporées sont désormais mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

L'application des nouvelles normes IFRS 10 et 11 au 1er janvier 2014 a eu globalement pour incidence une diminution des actifs non courants de 126,6 millions d'euros, dont une augmentation des titres mis en équivalence de 165,5 millions d'euros, et une diminution des actifs courants de 387,2 millions d'euros ainsi que des passifs non courants de 192,4 millions d'euros et des passifs courants de 321,4 millions d'euros.

Cette application rétroactive de ces nouvelles normes n'a pas d'incidence sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions transitoires des nouvelles normes IFRS 10, 11 et 12 applicables rétroactivement, les périodes comparatives au 31 décembre 2013 et au 1^{er} janvier 2013 ont été retraitées dans le présent document de référence.

L'intégralité de la quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence a été reclassée dans le résultat opérationnel, l'activité de ces sociétés étant dans le prolongement de l'activité du Groupe.

Impact de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le compte de résultat consolidé du Groupe

	12 mois
En millions d'euros	2013
Chiffre d'affaires	(488,4)
Coût des ventes	457,7
Marge brute	(30,7)
Frais de recherche et de développement	-
Coûts commerciaux	0,8
Charges administratives	2,3
Autres produits opérationnels	(0,4)
Autres charges opérationnelles	0,5
Résultat opérationnel courant	(27,5)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	34,1
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	6,6
Produits liés aux opérations de cession	-
Charges liées aux opérations non courantes	-
Résultat opérationnel	6,6
Produits financiers	(12,8)
Charges financières	15,5
Résultat avant impôt	9,3
Charge d'impôt sur le résultat	(9,3)
Résultat net des activités poursuivies	-
Résultat net des activités abandonnées	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	
Attribuable aux :	
Actionnaires de la société mère	-
Intérêts minoritaires	-
Résultat par action (en euros)	-
Résultat dilué par action (en euros)	-

Impact de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur l'état de situation financière consolidée du Groupe

Actif

En millions d'euros	31 décembre 2013	1er janvier 2013
Immobilisations corporelles	(266,6)	(268,7)
Immobilisations incorporelles	(0,1)	(0,1)
Participations dans des sociétés mises en équivalence	165,5	152,0
Autres actifs financiers	2,8	2,5
Impôts différés actifs	(28,2)	(14,1)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Total actif non courant	(126,6)	(128,4)
Stocks	(1,5)	(0,1)
Contrats de construction – montants à l'actif	(21,8)	(1,6)
Avances et acomptes versés	(110,9)	(5,3)
Instruments financiers dérivés	-	-
Créances clients	21,2	(15,6)
Impôts courants	(14,7)	(16,5)
Autres créances courantes	(7,6)	(19,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(251,9)	(110,0)
Total actif courant	(387,2)	(168,6)
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
TOTAL ACTIF	(513,8)	(297,0)



Capitaux propres et passif

En millions d'euros	31 décembre 2013	1er janvier 2013
Résultat net	-	-
Total capitaux propres part du Groupe	-	-
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	-	-
Dettes financières non courantes	(189,1)	(163,2)
Provisions non courantes	(1,6)	(1,5)
Impôts différés passifs	4,5	(0,8)
Autres dettes non courantes	(6,2)	(0,6)
Total passif non courant	(192,4)	(166,1)
Dettes financières courantes	(15,0)	(43,2)
Dettes fournisseurs	(45,6)	(22,5)
Contrats de construction – montants au passif	(222,3)	(10,0)
Instruments financiers dérivés	-	-
Provisions courantes	(4,7)	(6,4)
Impôts courants	(9,4)	(5,2)
Autres dettes courantes	(24,4)	(43,6)
Total passif courant	(321,4)	(130,9)
Total passif	(513,8)	(297,0)
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	(513,8)	(297,0)

Impact de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur l'état des flux de trésorerie consolidés du Groupe

	12 mois
En millions d'euros	2013
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)	-
Ajustements pour :	
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(15,7)
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)	-
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	-
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long terme)	(0,2)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes distribués)	(32,5)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	-
(Produit)/Charge d'impôt différé	9,6
	(38,8)
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation	(138,6)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(177,4)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	47,7
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0,7
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	-
Acquisitions d'actifs financiers	-
Produits de cession d'actifs financiers	-
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	47,8
Augmentation de l'endettement	(34,5)
Diminution de l'endettement	10,6
Augmentation de capital	-
Rachat d'actions d'autodétention	-
Dividendes versés	-
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(23,9)
Différences de change nettes	11,6
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(141,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	(110,0)
Découverts bancaires au 1 ^{er} janvier	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	(251,9)
Découverts bancaires au 31 décembre	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(141,9)

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2014

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2014 mais dont l'application n'est obligatoire pour l'Union européenne qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours.

■ IFRIC 21 « TAXES »

Le 13 juin 2014, l'Union européenne a publié le règlement n° 634/2014 portant adoption d'IFRIC 21 « Taxes » sur la comptabilisation des taxes opérationnelles. IFRIC 21 est applicable de manière obligatoire et rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2014.

Le Groupe appliquera ainsi cette norme au 1er janvier 2015. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue sur le résultat et les capitaux propres du Groupe.

B. Principes de consolidation

Conformément à IFRS 10 « États financiers consolidés », sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale toutes les entités (y compris les entités *ad hoc*) pour lesquelles le Groupe détient cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité : et
- la capacité d'agir sur ces rendements du fait de son pouvoir décisionnel.

Dans le cas d'une détention de plus de 50 % des droits de vote d'une entité, le contrôle est présumé exister dès lors que les droits de vote détenus confèrent au Groupe la capacité de diriger les activités pertinentes de l'entité et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », les partenariats qualifiés d'activité conjointe *(joint operations)* sont consolidés pour leurs quotes-parts.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les coentreprises (joint ventures) et pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous les rubriques « Autres actifs financiers (non courants) » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », et n'impactent le résultat que pour le montant des dividendes reçus ou en cas de perte de valeur. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des principales sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en note 2 (c) – Périmètre au 31 décembre 2014.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intragroupes ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, la valorisation des écarts d'acquisition et l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en note 1-C (v) – Impôts différés) ainsi que les engagements à prestations définies décrits en note 1-C (u). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en note 1-C (b) – Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en note 31 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition, valorisés conformément aux principes évoqués en note 1-C (d) — Regroupements d'entreprises, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test consiste à déterminer si la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie auquel le goodwill se rattache, excède ou non sa valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités Subsea/Onshore/Offshore,

représentant les plus petits groupes identifiables d'actifs produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat :
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité;
- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et dès lors qu'ils sont acceptés par les clients :
- le résultat financier sur contrats dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement. La marge ne commence toutefois à être reconnue que lorsque la visibilité sur les phases les plus risquées du contrat est jugée suffisante et que les estimations des coûts et revenus à terminaison sont fiables.

La méthode retenue pour calculer le pourcentage d'avancement est déterminée en fonction de la nature et du risque spécifique de chaque contrat de façon à refléter l'avancement effectif du projet. Ce pourcentage peut ainsi être mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ou par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur ou au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients);
- le cas échéant, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan: les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courantes » (cf. note 25 – Autres dettes courantes et non courantes); les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction — montants à l'actif » (cf. note 15 — Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. De manière pratique, les coûts effectivement capitalisés correspondent au maximum aux frais de proposition encourus au cours du trimestre d'octroi du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

■ TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRAITEMENT DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash SNC, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 %.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants pour autant qu'ils suivent le cycle de production;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont également classés en actifs et passifs courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

• les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net;

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptablement sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

■ CONTRATS D'APPEL D'OFFRES EN DEVISES

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiés sont amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les écarts d'acquisition, dont la valorisation résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la valorisation à leur juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés, sont comptabilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 amendée.

Les modifications de valeur des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont enregistrés comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Après l'expiration de ce délai d'affectation, les changements d'estimation des valeurs des actifs acquis, passifs et passifs éventuels sont enregistrés en résultat, sans ajustement de l'écart d'acquisition.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les activités auxquelles le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux activités concernées (Onshore/Offshore/Subsea représentant les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe) ainsi que les actifs et

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

passifs correspondants.

■ INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

À compter du 1^{er} janvier 2012, le Groupe a modifié le reporting pour le suivi de ses performances opérationnelles en regroupant les précédents segments Onshore et Offshore.

Ces deux activités ont été regroupées courant 2011 sous l'autorité de l'un des deux *Executive Vice Presidents & Chief Operating Officers.* Elles font appel à des ressources mutualisées en termes d'ingénierie, et présentent des caractéristiques similaires en termes de performances économiques, ainsi que de nature de produits, procédés et marchés.

Les trois secteurs opérationnels reportés vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, sont désormais :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins;
- le segment Onshore/Offshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre), les énergies renouvelables, et les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières, ainsi que la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par segment d'activité sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

Les éléments d'ajustement concernent l'intégration en proportionnelle des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat.

Les partenariats dans lesquels le Groupe détient des participations peuvent être principalement classés en deux catégories : ceux conclus dans le cadre de la réalisation d'un projet spécifique et ceux conclus dans le cadre de la construction et l'exploitation de navires, principalement les navires de pose de flexible au Brésil (PLSVs). La réalisation de projets en partenariat constituant le cœur de métier de Technip, le Groupe continue, pour fournir l'information financière pertinente à son management et aux différents acteurs des marchés financiers, à présenter les projets en partenariat selon la méthode de l'intégration en proportionnelle, quelle que soit la structuration juridique des accords de partenariats et que celle-ci prévoit ou non la constitution d'une entité juridique incorporée pour abriter tout ou partie du partenariat.

Les entités détenant les navires de pose restent consolidées en mise en équivalence, leur mode de fonctionnement et leur gestion correspondant intrinsèquement à la notion de coentreprise décrite dans la norme IFRS 11.

■ INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie centrale;
- Afrique;
- Moyen-Orient;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Les éléments de résultat sectoriel utilisés par Technip dans ses présentations par zone géographique sont le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), ainsi que la charge d'impôt. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts courants et différés.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-iacents.

L'allocation par zone géographique est fondée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

L'intégralité de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence a été reclassée dans le résultat opérationnel, l'activité de ces sociétés étant dans le prolongement de l'activité du Groupe

Les produits ou charges liés aux opérations de cession de filiales consolidées (ou de groupes d'actifs et de passifs) cédées ou destinées à être cédées sont présentés distinctement dans le résultat opérationnel.

Les produits ou charges liés aux opérations non courantes comprennent essentiellement des coûts de restructuration, des pertes de valeur d'actifs (ou de groupes d'actifs) non courants corporels ou incorporels, ainsi que d'autres charges et produits opérationnels tels que des provisions relatives à des litiges.

Conformément à IAS 1, ces deux dernières rubriques n'incluent que les impacts d'opérations et de transactions inhabituelles par leur nature et/ou significatives par leur montant que le Groupe estime indispensable de présenter distinctement pour des raisons de pertinence et de fiabilité de l'information financière.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires dès lors que la trésorerie afférente est gérée de manière indépendante à la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe et que les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une zone géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées, du nombre moyen pondéré d'actions de performance attribuées, calculés selon la méthode du rachat d'actions, et du nombre moyen pondéré d'obligations convertibles OCEANE et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 30 ans
 Machines et équipements 	6 à 10 ans
■ Matériel de bureau	5 à 10 ans
■ Matériel de transport	3 à 7 ans
 Matériel informatique 	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée. À titre d'illustration, les indices de perte de valeur utilisés pour les navires et appréciés de façon combinée sont principalement le plan de charge de l'actif, l'évolution de son taux de facturation journalier, son âge, ainsi que la fréquence de ses mises en cale sèche.

En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

■ FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT GÉNÉRÉS EN INTERNE

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les proiets :
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.



Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme *E-Procurement*, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

■ TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres non cotés faisant l'objet du classement sous cette rubrique, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

■ CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

■ DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS ET AUTRES

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation de sociétés cotées non consolidées détenues par le Groupe sont classés sous cette rubrique. Ils sont comptabilisés à la juste valeur dès leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global et les gains et pertes latents sont recyclés en résultat lors de leur cession. Toutefois, une perte de valeur est constatée en résultat lorsqu'elle est durable ou significative.

(n) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(o) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(p) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme) et les créances sur contrats de construction livrés.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(r) Autodétention

Les actions autodétenues sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(s) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions de performance est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'acquisition, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes, cours de l'action).

Tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance sont exclusivement dénoués en actions.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

(t) Augmentations de capital réservées aux salariés

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les instruments accordés par les plans d'épargne entreprise sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, prenant en compte la valeur de la décote accordée aux salariés et l'incessibilité des actions souscrites.

La charge correspondant à l'avantage consenti aux salariés est comptabilisée en totalité en résultat à la clôture de la période de souscription en contrepartie des réserves consolidées, sans incidence sur les capitaux propres totaux.

(u) Provisions (courantes et non courantes)

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque encouru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

■ PROVISIONS COURANTES

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

■ PROVISIONS NON COURANTES

Retraites et autres avantages du personnel à long terme : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, taux de rotation et taux d'inflation.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Suite à l'amendement de la norme IAS 19, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont désormais comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme).

(v) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances limitativement énumérées, conformément aux dispositions de la norme IAS 12.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(w) Dettes financières (courantes et non courantes)

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) sont comptabilisées en deux composantes distinctes :

 une composante dette comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide d'un taux d'intérêt de marché estimé pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission; une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part de frais d'émission et des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(x) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Principales variations

Exercice 2014

Le 30 avril 2014, Technip a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP (WSP est l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde) pour un montant total de 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le 3 juin 2014, le 26 septembre 2014, puis le 4 décembre 2014 Technip a cédé la totalité de sa participation de 75 % dans Seamec à HAL Offshore Limited (Inde), pour un montant de 97 roupies indiennes par action, soit un montant total de 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Seamec Limited et sa filiale à 100 % Seamec International FZE ne sont plus consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Depuis le 30 décembre 2014, Technip a acquis les technologies Zimmer®. Basé à Francfort, Technip Zimmer GmbH constitue la nouvelle activité spécialisée dans les technologies de production de polymères de Technip. Elle est intégrée à Technip Stone & Webster Process Technology, l'unité Onshore mondiale du Groupe créée en 2012, afin de gérer le développement du portefeuille de solutions de l'entreprise dans le domaine des technologies aval.

L'activité de Technip Zimmer GmbH comprend les technologies de traitement des polyesters et des polyamides, les installations de recherche et de développement, ainsi qu'une équipe composée d'une quarantaine d'ingénieurs, de chercheurs et de responsables de projet.

La nouvelle activité de production de polymères permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son segment Onshore.

Le montant de l'écart d'acquisition provisoire reconnu dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 au titre de l'acquisition des technologies Zimmer® s'élève à 63,7 millions d'euros.

Exercice 2013

Le 8 mars 2013, Technip a annoncé l'acquisition d'Ingenium AS, une société d'ingénierie et de services offshore expérimentée, située à Oslo (Norvège). Ingenium AS conçoit et développe des outils et équipements mécaniques et électro-hydrauliques pour l'industrie offshore du pétrole et du gaz. Elle fournit également des services d'ingénierie pour des opérations sous-marines, telles que l'installation de conduites et de câbles. Ingenium AS compte plus de 20 ingénieurs hautement qualifiés dans le secteur Subsea.

Le montant de l'écart d'acquisition reconnu dans les comptes consolidés au 30 juin 2013 au titre de l'acquisition de la société Ingenium AS s'élève à 8,3 millions d'euros.

Les coûts d'acquisition de cette société, nets de la trésorerie acquise, s'élèvent à 8,2 millions d'euros.

Cette société a été fusionnée avec Technip Norge AS au 29 août 2013.

(b) Autres acquisitions

Les autres changements dans la composition du périmètre de consolidation par rapport au 31 décembre 2013 sont notamment décrits ci-dessous :

- le 3 avril 2014, Technip a acquis 49 % de la société Kanfa AS, société qui met en œuvre des solutions et services complets pour les industries Pétrole et Offshore, Gaz et LNG, avec pour principal focus le marché mondial des FPSO. Cette société est intégrée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe;
- le 14 octobre 2014, Technip a acquis 51 % de la société Inocean AS, société qui offre des services d'architecture navale et d'ingénierie dans toutes les phases du cycle de projet et qui a des activités principalement dans le pétrole et le gaz offshore. Inocean AS a des droits de propriété intellectuelle sur diverses installations flottantes et navires. Cette société est intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe.

(c) Périmètre au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation se compose de 209 sociétés, dont 170 font l'objet d'une intégration globale et 39 d'une mise en équivalence.

Le tableau ci-dessous présente les principales sociétés consolidées :

		31 décembre 2014	31 décembre 2014
Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	% d'intérêt	% de contrôle
Technip	France	Entité consolidante	Entité consolidante
Technip France	France	100 %	100 %
Flexi France	France	100 %	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %	100 %
Technip Eurocash SNC	France	100 %	100 %
Technip Offshore International	France	100 %	100 %
Technipnet	France	100 %	100 %
Technip Zimmer GmbH	Allemagne	100 %	100 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %	100 %
Technip Angola	Angola	60 %	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	100 %	100 %
Global Offshore Pty Ltd	Australie	100 %	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis	Brésil	100 %	100 %
Global Brasil Oleodutos E Servicos LTDA.	Brésil	100 %	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %	100 %
Technip Canada	Canada	100 %	100 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %	100 %
Technip E&C, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Stone & Webster Process Technology, Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Umbilicals Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip USA Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %	100 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %	100 %
Global Industries International, LP	Îles Cayman, Antilles Anglaises	100 %	100 %
Technip India	Inde	100 %	100 %
Technip Italy	Italie	100 %	100 %
Front End Re	Luxembourg	100 %	100 %
Global Asia Pacific Industries Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	100 %	100 %
Technip Marine (M) Sdn. Bhd.	Malaisie	100 %	100 %
Global Offshore Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	100 %	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %	100 %
Technip Ships (Netherlands) BV	Pays-Bas	100 %	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %
Technip UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %
Technip RUS	Russie	100 %	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %	100 %

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	31 décembre 2014 % d'intérêt	31 décembre 2014 % de contrôle
South Tambey LNG	France	50 %	50 %
Yamgaz	France	50 %	50 %
FSTP Brasil Ltda	Brésil	25 %	25 %
Dofcon Navegacao Ltda	Brésil	50 %	50 %
Badger Licensing LLC – JV	États-Unis d'Amérique	50 %	50 %
Ethylene XXI Contractors S.A.P.I. de C.V.	Mexique	40 %	40 %
Etileno XXI Services BV	Pays-Bas	40 %	40 %
Technip Odebrecht PLSV CV	Pays-Bas	50 %	50 %
FSTP Pte Ltd	Singapour	25 %	25 %

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception de Technip India qui clôture ses comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre pour les besoins de la consolidation du Groupe.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. note 1-C (e) – Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

					2014				
				Non	Total				
		Onshore/		attribuable et	activités	Activités	Total	Ajus-	Total
En millions d'euros	Subsea	Offshore	Corporate	éliminations	poursuivies	abandonnées	ajusté	tements	consolidé
Chiffre d'affaires	4 880,4	5 844,1	-	-	10 724,5	-	10 724,5	(650,6)	10 073,9
Marge brute	898,6	615,6	-	-	1 514,2	-	1 514,2	(46,6)	1 467,6
Résultat opérationnel									
courant	624,2	268,9	(86,7)	-	806,4		806,4	(46,5)	759,9
Quote-part dans le résultat									
des sociétés mises									
en équivalence	10,9	7,3	-		18,2		18,2	22,1	40,3
Résultat opérationnel									
courant après quote-part									
du résultat des sociétés	(25.1	274.2	(0.47)		0247		0246	(24.4)	000.3
mises en équivalence	635,1	276,2	(86,7)		824,6		824,6	(24,4)	800,2
Résultat des opérations				/F F\	/F.F.\		/E E\		/F F\
de cession	-	-	-	(5,5)	(5,5)	-	(5,5)	-	(5,5)
Résultat lié aux opérations	(1.2)	/E 1\		(61.0)	// O 1\		/c 0 1\		// O 1\
non courantes	(1,2)	(5,1)	(0.6.7)	(61,8)	(68,1)		(68,1)	(24.4)	(68,1)
Résultat opérationnel	633,9	271,1	(86,7)	(67,3)	751,0		751,0	(24,4)	726,6
Produits/(Charges) financiers	-	-	-	(128,5)	(128,5)	-	(128,5)	1,2	(127,3)
Impôt sur le résultat	-	-	-	(180,1)	(180,1)	-	(180,1)	23,2	(156,9)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET									
DE L'EXERCICE	NA	NA	NA	NA	442,4	-	442,4	-	442,4
Actifs sectoriels	6 513,1	5 312,9	2 042,8	-	13 868,8	-	13 868,8	(1 182,2)	12 686,6
Participation dans									
des sociétés mises	310 F	20.2			15 (0		15 (0	20.0	105 (
en équivalence	118,5	38,3	-		156,8	-	156,8	38,8	195,6
Actifs non affectés	-	-	-	574,4	574,4	-	574,4	(36,8)	537,6
TOTAL ACTIFS	6 631,6	5 351,2	2 042,8	574,4	14 600,0	-	14 600,0	(1 180,2)	13 419,8
Passifs sectoriels (1)	3 059,8	4 603,5	2 205,7	-	9 869,0	-	9 869,0	(1 165,8)	8 703,2
Passifs non affectés (2)	-	-	-	4 731,0	4 731,0	-	4 731,0	(14,4)	4 716,6
TOTAL PASSIFS	3 059,8	4 603,5	2 205,7	4 731,0	14 600,0	-	14 600,0	(1 180,2)	13 419,8
Autres informations sectorielles									
Carnet de commandes (3)	9 727,8	11 208,4	-	-	20 936,2	-	20 936,2	(4 839,5)	16 096,7
Prises de commandes (4)	6 837,3	8 458,5	-	-	15 295,8	-	15 295,8	(4 653,3)	10 642,5
Dépenses d'investissements :								, ,	
Immobilisations									
corporelles	330,7	29,5	-	-	360,2	-	360,2	(0,6)	359,6
Immobilisations								, ,	
incorporelles	6,9	8,5	-	-	15,4	-	15,4	-	15,4
Dotations :									
Amortissements									
des immobilisations									
corporelles	(219,0)	(22,0)	-	-	(241,0)	-	(241,0)	-	(241,0)
Amortissements									
des immobilisations									
incorporelles	(8,8)	(10,7)	-	-	(19,5)	-	(19,5)	-	(19,5)
Pertes de valeur	(19,5)	(3,3)	-	-	(22,8)	-	(22,8)	-	(22,8)

⁽¹⁾ Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.

⁽²⁾ Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

⁽³⁾ Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

⁽⁴⁾ Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

					2013 retraité				
- 10		Onshore/		Non attribuable et	Total activités	Activités	Total	Ajus-	Total
En millions d'euros	Subsea	Offshore	Corporate	éliminations	poursuivies	abandonnées	ajusté	tements	consolidé
Chiffre d'affaires	4 065,0	5 220,1	-	-	9 285,1	-	9 285,1	(437,4)	8 847,7
Marge brute	901,3	703,8		-	1 605,1	-	1 605,1	(18,4)	1 586,7
Résultat opérationnel			(0)					(== a)	
courant	582,1	344,7	(91,9)	-	834,9	-	834,9	(17,9)	817,0
Quote-part dans le									
résultat des sociétés	(7.1)	. 7			(0.4)		(0.4)	25.4	25.2
mises en équivalence	(7,1)	6,7			(0,4)		(0,4)	35,6	35,2
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises									
en équivalence	575,0	351,4	(91,9)	_	834,5	_	834,5	17,7	852,2
Résultat des opérations	37 3,0	331,4	(71,7)		054,5		034,3	17,7	032,2
de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat lié aux opérations non									
courantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	575,0	351,4	(91,9)		834,5	-	834,5	17,7	852,2
Produits/(charges) financiers				(78,6)	(78,6)		(78,6)	(3,0)	(81,6)
	-	-	_	, ,	, ,	-	. ,	. ,	, ,
Impôt sur le résultat	-	-	-	(185,9)	(185,9)	-	(185,9)	(14,7)	(200,6)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	NA	NA	NA	NA	570,0	-	570,0		570,0
Actifs sectoriels	5 507,5	4 854,3	2 183,5	-	12 545,3	-	12 545,3	(320,2)	12 225,1
Participation dans des sociétés mises en									
équivalence	84,6	33,4	-	_	118,0	-	118,0	54,2	172,2
Actifs non affectés	-	-	-	360,2	360,2	_	360,2	(20,3)	339,9
TOTAL ACTIFS	5 592,1	4 887,7	2 183,5	360,2	13 023,5	-	13 023,5	(286,3)	12 737,2
Passifs sectoriels (1)	2 590,7	3 771,5	2 145,6	-	8 507,8	_	8 507,8	(209,5)	8 298,3
Passifs non affectés (2)		-	,	4 515,7	4 515,7	_	4 515,7	(76,8)	4 438,9
TOTAL PASSIFS	2 590,7	3 771,5	2 145,6	4 515,7	13 023,5		13 023,5	(286,3)	12 737,2
Autres informations sectorielles	2 370,1	3771,3	2 143,0	4 313,7	13 023,3		13 023,3	(200,3)	12 7 37,2
Carnet de commandes (3)	7 5 4 2 7	7 022 7			15 475 4		15 475.4	(720.4)	14 747 0
	7 542,7	7 932,7	-	-	15 475,4	-	,	(728,4)	14 747,0
Prises de commandes (4) Dépenses d'investissements :	5 975,7	5 148,2	-	-	11 123,9	-	11 123,9	(204,6)	10 919,3
Immobilisations corporelles	503,9	47,4	_	_	551,3	_	551,3	_	551,3
 Immobilisations 	200,7	.,, 1			33.,3		33.,3		33.,3
incorporelles	10,8	13,1	_	_	23,9	_	23,9	_	23,9
Dotations :	, -				,,		,-		,,
Amortissements des immobilisations	(n.c.)	(2.1.2)			(2010)		(2.2.2)		(2.2.2)
corporelles Amortissements des immobilisations	(166,4)	(34,9)	-	-	(201,3)	-	(201,3)	-	(201,3)
incorporelles	(13,7)	(2,8)	_	-	(16,5)	_	(16,5)	_	(16,5)
Pertes de valeur	-	(=,-,	_	_	(- / - /	_	-	_	

⁽¹⁾ Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux emprunts obligataires ainsi qu'aux autres emprunts.

⁽²⁾ Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

⁽³⁾ Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

⁽⁴⁾ Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par zone géographique

				2014			
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen- Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total consolidé
Chiffre d'affaires (1)	3 091,9	1 219,4	1 199,9	1 962,5	2 600,2	-	10 073,9
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	345,1	5,2	72,7	168,8	295,1	(86,7)	800,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	345,1	5,2	72,7	168,8	295,1	(160,3)	726,6
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) (2)	59,5	0,6	-	1,0	46,7	-	107,8
Immobilisations corporelles (3)	562,0	55,1	0,9	178,0	315,6	1 389,2	2 500,8
Immobilisations financières (4)	254,4	1,3	(4,7)	20,2	184,0	-	455,2

- (1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 90,7 millions d'euros.
- (2) Dont immobilisations incorporelles en France : 57,5 millions d'euros et au Brésil : 6,4 millions d'euros.
- (3) Dont immobilisations corporelles en France : 161,9 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
- (4) Dont immobilisations financières en France : 93,1 millions d'euros et aux États-Unis : 12,3 millions d'euros.

				2013 retraité			
En millions d'euros	Europe, Russie, Asie centrale	Afrique	Moyen- Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total consolidé
Chiffre d'affaires (1)	2 746,0	779,1	959,9	1 946,8	2 415,9	-	8 847,7
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	377,9	48,7	101,9	232,2	183,4	(91,9)	852,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	377,9	48,7	101,9	232,2	183,4	(91,9)	852,2
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) (2)	58,9	0,7	-	1,1	45,8	-	106,5
Immobilisations corporelles (3)	540,1	54,2	0,8	156,6	289,1	1 312,0	2 352,8
Immobilisations financières (4)	224,8	1,0	11,0	35,9	80,0	-	352,7

- (1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 117,8 millions d'euros.
- (2) Dont immobilisations incorporelles en France : 57,7 millions d'euros et au Brésil : 7 millions d'euros.
- (3) Dont immobilisations corporelles en France : 157,3 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les navires en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».
- (4) Dont immobilisations financières en France : 123,1 millions d'euros et aux États-Unis : 10,5 millions d'euros.

(c) Réconciliation entre les éléments ajustés et consolidés

Comme spécifié en note 1-C (e) – Informations sectorielles, les éléments d'ajustements sur les états financiers du Groupe concernent l'intégration en proportionnelle des entités incorporées ayant trait à des projets de construction en partenariat. Les états financiers ajustés et leur réconciliation avec les états financiers consolidés en normes IFRS sont présentés ci-dessous.

		12 mois	
En millions d'euros	2014 ajusté	Ajustements	2014 consolidé
Chiffre d'affaires	10 724,5	(650,6)	10 073,9
Coût des ventes	(9 210,3)	604,0	(8 606,3)
Marge brute	1 514,2	(46,6)	1 467,6
Frais de recherche et de développement	(82,6)	-	(82,6)
Coûts commerciaux	(221,1)	-	(221,1)
Charges administratives	(423,8)	0,2	(423,6)
Autres produits opérationnels	31,1	(0,1)	31,0
Autres charges opérationnelles	(11,4)	-	(11,4)
Résultat opérationnel courant	806,4	(46,5)	759,9
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	18,2	22,1	40,3
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat			
des sociétés mises en équivalence	824,6	(24,4)	800,2
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	(5,5)	-	(5,5)
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	(68,1)	-	(68,1)
Résultat opérationnel	751,0	(24,4)	726,6
Produits financiers	452,8	(2,8)	450,0
Charges financières	(581,3)	4,0	(577,3)
Résultat avant impôt	622,5	(23,2)	599,3
Charge d'impôt sur le résultat	(180,1)	23,2	(156,9)
Résultat net des activités poursuivies	442,4	-	442,4
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	442,4	-	442,4
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère	436,6	-	436,6
Intérêts minoritaires	5,8	-	5,8
Résultat par action (en euros)	3,89	-	3,89
Résultat dilué par action (en euros)	3,65	-	3,65

		12 mois	
En millions d'euros	2013 ajusté	Ajustements	2013 consolidé
Chiffre d'affaires	9 285,1	(437,4)	8 847,7
Coût des ventes	(7 680,0)	419,0	(7 261,0)
Marge brute	1 605,1	(18,4)	1 586,7
Frais de recherche et de développement	(75,5)	-	(75,5)
Coûts commerciaux	(219,0)	-	(219,0)
Charges administratives	(495,2)	0,5	(494,7)
Autres produits opérationnels	33,9	-	33,9
Autres charges opérationnelles	(14,4)	-	(14,4)
Résultat opérationnel courant	834,9	(17,9)	817,0
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(0,4)	35,6	35,2
Résultat opérationnel courant après quote-part du résultat			
des sociétés mises en équivalence	834,5	17,7	852,2
Produits/(Charges) liés aux opérations de cession	-	-	-
Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes	-	-	-
Résultat opérationnel	834,5	17,7	852,2
Produits financiers	353,5	(9,2)	344,3
Charges financières	(432,1)	6,2	(425,9)
Résultat avant impôt	755,9	14,7	770,6
Charge d'impôt sur le résultat	(185,9)	(14,7)	(200,6)
Résultat net des activités poursuivies	570,0	-	570,0
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	570,0	-	570,0
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère	563,1	-	563,1
Intérêts minoritaires	6,9	-	6,9
Résultat par action (en euros)	5,06	-	5,06
Résultat dilué par action (en euros)	4,68	-	4,68

Actif

En millions d'euros	31 décembre 2014 ajusté	Ajustements	31 décembre 2014 consolidé
Immobilisations corporelles	2 501,4	(0,6)	2 500,8
Immobilisations incorporelles	3 496,5	-	3 496,5
Participations dans des sociétés mises en équivalence	156,8	38,8	195,6
Autres actifs financiers	202,5	0,1	202,6
Impôts différés actifs	391,0	(25,0)	366,0
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	57,0
Total actif non courant	6 805,2	13,3	6 818,5
Stocks	357,4	(1,7)	355,7
Contrats de construction – montants à l'actif	756,3	(1,2)	755,1
Avances et acomptes versés	553,6	(258,9)	294,7
Instruments financiers dérivés	46,6	-	46,6
Créances clients	1 577,2	142,7	1 719,9
Impôts courants	171,4	(12,5)	158,9
Autres créances courantes	590,8	(9,2)	581,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 738,3	(1 052,7)	2 685,6
Total actif courant	7 791,6	(1 193,5)	6 598,1
Actifs détenus en vue de la vente	3,2	-	3,2
TOTAL ACTIF	14 600,0	(1 180,2)	13 419,8

Capitaux propres et passif

	31 décembre		31 décembre
En millions d'euros	2014 ajusté	Ajustements	2014 consolidé
Capital social	86,9	-	86,9
Primes d'émission	1 934,8	-	1 934,8
Réserves	2 260,1	-	2 260,1
Autodétention	(96,9)	-	(96,9)
Réserves de conversion	(19,2)	-	(19,2)
Réserves de juste valeur	(238,9)	-	(238,9)
Résultat net	436,6	-	436,6
Total capitaux propres part du Groupe	4 363,4	-	4 363,4
Intérêts minoritaires	11,8	-	11,8
Total capitaux propres	4 375,2	-	4 375,2
Dettes financières non courantes	2 356,6	-	2 356,6
Provisions non courantes	232,9	(1,3)	231,6
Impôts différés passifs	208,6	(12,4)	196,2
Autres dettes non courantes	40,5	0,1	40,6
Total passif non courant	2 838,6	(13,6)	2 825,0
Dettes financières courantes	256,4	-	256,4
Dettes fournisseurs	2 444,7	(131,8)	2 312,9
Contrats de construction – montants au passif	2 258,2	(1 002,1)	1 256,1
Instruments financiers dérivés	300,5	-	300,5
Provisions courantes	328,3	(2,0)	326,3
Impôts courants	139,6	(1,9)	137,7
Autres dettes courantes	1 658,5	(28,8)	1 629,7
Total passif courant	7 386,2	(1 166,6)	6 219,6
Total passif	10 224,8	(1 180,2)	9 044,6
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	14 600,0	(1 180,2)	13 419,8

Actif

- 40 6	31 décembre		31 décembre
En millions d'euros	2013 ajusté	Ajustements	2013 consolidé
Immobilisations corporelles	2 346,0	6,8	2 352,8
Immobilisations incorporelles	3 332,6	-	3 332,6
Participations dans des sociétés mises en équivalence	118,0	54,2	172,2
Autres actifs financiers	75,0	0,2	75,2
Impôts différés actifs	260,1	(13,5)	246,6
Actifs financiers disponibles à la vente	105,3	-	105,3
Total actif non courant	6 237,0	47,7	6 284,7
Stocks	274,9	(0,1)	274,8
Contrats de construction – montants à l'actif	405,0	(21,8)	383,2
Avances et acomptes versés	472,0	(110,8)	361,2
Instruments financiers dérivés	123,4	-	123,4
Créances clients	1 737,7	28,7	1766,4
Impôts courants	99,9	(12,5)	87,4
Autres créances courantes	464,2	(1,2)	463,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 205,4	(216,3)	2 989,1
Total actif courant	6 782,5	(334,0)	6 448,5
Actifs détenus en vue de la vente	4,0	=	4,0
TOTAL ACTIF	13 023,5	(286,3)	12 737,2

Capitaux propres et passif

31 décembre		31 décembre
2013 ajusté	Ajustements	2013 consolidé
86,7	-	86,7
1 923,3	-	1 923,3
1 972,1	-	1 972,1
(133,6)	-	(133,6)
(259,5)	-	(259,5)
4,7	-	4,7
563,1	-	563,1
4 156,8	-	4 156,8
17,3	-	17,3
4 174,1	=	4 174,1
2 214,3	-	2 214,3
261,5	(1,3)	260,2
179,1	4,7	183,8
68,6	-	68,6
2 723,5	3,4	2 726,9
159,5	-	159,5
2 476,9	(41,5)	2 435,4
1 721,4	(222,3)	1 499,1
32,7	-	32,7
218,2	(2,0)	216,2
162,6	(6,9)	155,7
1 354,6	(17,0)	1 337,6
6 125,9	(289,7)	5 836,2
8 849,4	(286,3)	8 563,1
-	-	-
13 023,5	(286,3)	12 737,2
	2013 ajusté 86,7 1 923,3 1 972,1 (133,6) (259,5) 4,7 563,1 4 156,8 17,3 4 174,1 2 214,3 261,5 179,1 68,6 2 723,5 159,5 2 476,9 1 721,4 32,7 218,2 162,6 1 354,6 6 125,9 8 849,4	2013 ajusté Ajustements 86.7 1 923,3 1 972,1 (133,6) - (259,5) 4,7 - 563,1 - 4 156,8 - 17,3 - 4 174,1 - 2 214,3 - 261,5 (1,3) 179,1 4,7 68,6 - 2 723,5 3,4 159,5 - 2 476,9 (41,5) 1 721,4 (222,3) 32,7 - 218,2 (2,0) 162,6 (6,9) 1 354,6 (17,0) 6 125,9 (289,7) 8 849,4 (286,3)

		12 mois	
En millions d'euros	2014 ajusté	Ajustements	2014 consolidé
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)	442,4	-	442,4
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	263,8	-	263.8
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	19,5	-	19.5
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)	29,2	-	29.2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	40,0	-	40.0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long terme)	(35,4)	-	(35.4)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
(net des dividendes distribués)	(11,2)	(20,7)	(31.9)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	(7,1)	-	(7.1)
(Produit)/Charge d'impôt différé	21,4	(19,6)	1.8
	762,6	(40,3)	722.3
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation	104,9	(702,2)	(597,3)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	867,5	(742,5)	125,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(360,2)	0,6	(359,6)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	56,7	(0,1)	56,6
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(15,4)	-	(15,4)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	4,7	-	4,7
Acquisitions d'actifs financiers	(36,7)	-	(36,7)
Produits de cession d'actifs financiers	24,6	-	24,6
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	(58,8)	-	(58,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(385,1)	0,5	(384,6)
Augmentation de l'endettement	216,9	-	216,9
Diminution de l'endettement	(136,9)	-	(136,9)
Augmentation de capital	11,7	-	11,7
Rachat d'actions d'autodétention	(41,8)	-	(41,8)
Dividendes versés	(206,5)	-	(206,5)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	(2,8)	-	(2,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(159,4)	-	(159,4)
Différences de change nettes	211,4	(94,4)	117,0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE			
ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	534,4	(836,4)	(302,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	3 205,4	(216,3)	2 989,1
Découverts bancaires au 1er janvier	(2,4)	-	(2,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	3 738,3	(1 052,7)	2 685,6
Découverts bancaires au 31 décembre	(0,9)	-	(0,9)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE			
ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	534,4	(836,4)	(302,0)

Technip



		12 mois	
En millions d'euros	2013 ajusté	Ajustements	2013 consolidé
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)	570,0	-	570,0
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	201,3	-	201.3
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	16,5	-	16.5
Charges liées aux obligations convertibles OCEANE (sans impact de trésorerie)	28,2	_	28.2
Charges liées aux paiements fondés sur actions et plans d'épargne entreprise	46,0	_	46.0
Provisions non courantes (dont les retraites et autres avantages du personnel à long terme)	22,9	(0,2)	22.7
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(' ,	
(net des dividendes distribués)	8,1	(39,0)	(30.9)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation	(18,7)	-	(18.7)
(Produit)/Charge d'impôt différé	12,1	11,3	23.4
	886,4	(27,9)	858.5
(Augmentation)/Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation	419,2	(136,5)	282,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1305,6	(164,4)	1 141,2
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(551,3)	-	(551,3
Produits de cession d'immobilisations corporelles	67,2	_	67,2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(23,9)	_	(23,9
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	-	_	
Acquisitions d'actifs financiers	-	_	
Produits de cession d'actifs financiers	12,1	_	12,
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	(8,2)	_	(8,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(504,1)	-	(504,1
Augmentation de l'endettement	721,1	_	721,
Diminution de l'endettement	(220,0)	_	(220,0)
Augmentation de capital	25.6	_	25.6
Rachat d'actions d'autodétention	(40,0)	_	(40,0
Dividendes versés	(186,0)	_	(186,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	300,7	-	300,7
Différences de change nettes	(138,3)	8,2	(130,1
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE			
ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	963,9	(156,2)	807,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	2 239,4	(60,1)	2 179,3
Découverts bancaires au 1 ^{er} janvier	(0,3)	-	(0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	3 205,4	(216,3)	2 989,
Découverts bancaires au 31 décembre	(2,4)	-	(2,4
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE			
ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	963,9	(156,2)	807,7

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Prestations de services	9 931,0	8 767,5
Ventes de biens	142,9	80,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	10 073,9	8 847,7

Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014. En 2013, un client représentait 12 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Frais de personnel	(1 897,2)	(1 812,4)
Contrats de location longue durée	(247,2)	(196,1)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(262,1)	(200,5)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(11,6)	(8,3)
Achats, charges externes et autres charges	(6 188,2)	(5 043,7)
TOTAL COÛT DES VENTES	(8 606,3)	(7 261,0)

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 82,6 millions d'euros en 2014 contre 75,5 millions d'euros en 2013. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. note 1-C (k) – Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Frais de personnel (1)	(239,0)	(270,5)
Contrats de location longue durée	(41,4)	(44,1)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(1,7)	(0,8)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(7,9)	(8,2)
Achats, charges externes et autres charges	(133,6)	(171,1)
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	(423,6)	(494,7)

⁽¹⁾ Dont charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 40,0 millions d'euros en 2014 contre 46,0 millions d'euros en 2013.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Plus-values nettes de cession d'immobilisations corporelles (1)	7,9	12,4
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles	4,7	-
Produits de réassurance	11,5	13,2
Autres	6,9	8,3
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	31,0	33,9

⁽¹⁾ Dont 56,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 de produits de cession d'immobilisations corporelles.

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Charges de réassurance	(7,2)	(10,6)
Autres	(4,2)	(3,8)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(11,4)	(14,4)

(g) Produits/(Charges) liés aux opérations de cession

Le résultat des opérations de cession d'un montant total de (5,5) millions d'euros en 2014 est exclusivement constitué de l'impact des cessions des participations consolidées suivantes :

- Technip TPS, filiale française détenue à 100 % cédée en totalité le 30 avril 2014; et
- Seamec, dont la totalité de la participation du Groupe à 75 % a été cédée successivement le 3 juin, le 26 septembre, puis le 4 décembre 2014.

Le produit de cession de ces opérations, net de la trésorerie cédée, s'élève à 24,6 millions d'euros en 2014.

En 2013, le Groupe n'a conclu aucune opération de cession entrant dans cette catégorie.

(h) Produits/(Charges) liés aux opérations non courantes

En 2014, une charge totale liée aux opérations non courantes de 68,1 millions d'euros est comptabilisée et comprend notamment les coûts de fermeture de l'activité Offshore Wind du Groupe, des coûts de restructuration et la transaction payée dans le cadre d'une négociation portant sur une réclamation sur des contrats datant de plus de cinq ans.

En 2013, aucune charge non courante n'avait été comptabilisée.

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Charges salariales	(1 769,8)	(1 646,0)
Charges sociales	(315,4)	(307,3)
Retraites – régimes à cotisations définies	(55,8)	(52,2)
Retraites – régimes à prestations définies	(23,6)	(19,4)
Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance	(40,0)	(46,0)
Plans d'intéressement en numéraire	(36,7)	(30,0)
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	-
Autres	(7,3)	(108,7)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(2 248,6)	(2 209,6)

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net au 31 décembre 2014 est de (127,3) millions d'euros à comparer à (81,6) millions d'euros au 31 décembre 2013. Il se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie (1)	37,8	48,1
Revenus des participations non consolidées	1,6	3,5
Produits financiers liés aux avantages du personnel à long terme	7,7	5,6
Gains de change	395,4	277,2
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	-	2,9
Part inefficace des instruments dérivés, nette (2)	7,5	-
Plus-values nettes de cession d'actifs financiers	-	7,0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	450,0	344,3

⁽¹⁾ Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Intérêts sur placements privés obligataires	(34,9)	(25,2)
Intérêts sur obligations convertibles OCEANE	(33,2)	(32,2)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(2,5)	(3,2)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel à long terme	(15,8)	(12,7)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(32,1)	(24,1)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(68,4)	(0,1)
Pertes de change	(318,7)	(304,8)
Variation de valeur des instruments dérivés, nette	(58,3)	-
Part inefficace des instruments dérivés, nette	-	(9,2)
Autres	(13,4)	(14,4)
Total charges financières	(577,3)	(425,9)
RÉSULTAT FINANCIER NET	(127,3)	(81,6)

⁽²⁾ Incluant principalement les points de terme des instruments dérivés de couverture.

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt comptabilisée au compte de résultat pour un montant de 156,9 millions d'euros en 2014 s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Produit/(Charge) d'impôt courant	(155,1)	(177,2)
Produit/(Charge) d'impôt différé	(1,8)	(23,4)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT	(156,9)	(200,6)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	(50,2)	(33,2)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant l'exercice	110,5	(17,0)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT IMPUTÉ SUR CAPITAUX PROPRES	60,3	(50,2)

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition dont relève Technip et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Résultat net des activités poursuivies	442,4	570,0
Produit/(Charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(156,9)	(200,6)
Résultat avant impôt	599,3	770,6
Produit/(Charge) d'impôt théorique au taux de 38 %	(227,7)	(292,8)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	45,8	104,6
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	15,3	16,7
Contributions locales additionnelles à l'impôt et impôts étrangers	(25,8)	(22,6)
Produits/(Charges) imposables à un taux spécifique	18,3	21,1
Autres charges non déductibles	(26,2)	(20,3)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(32,4)	(18,0)
Ajustements d'impôt courant des exercices antérieurs	3,1	19,8
Impôts différés liés aux variations des taux d'impôt	(0,6)	3,0
Ajustements d'impôt différé des exercices antérieurs	71,1	(4,2)
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	5,4	(7,1)
Autres	(3,2)	(0,8)
Produit/(Charge) d'impôt réel	(156,9)	(200,6)
Taux d'impôt	26,2 %	26,0 %
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(156,9)	(200,6)

Le taux d'imposition retenu dans l'élaboration de la preuve d'impôt est de 38 % sur l'exercice 2014 comme sur l'exercice 2013.

Sur 2014 et 2013, ce taux correspond au taux d'imposition applicable aux sociétés françaises et se détaille comme suit : 33,33 % taux normal de l'impôt sur les sociétés + contribution sociale sur l'IS de 3,3 % + contribution exceptionnelle sur l'IS de 10,7 %.

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la note 1-C (v) – Impôts différés se traduisent comme suit :

	31 décemb	ore
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Déficits fiscaux reportables	79,5	51,6
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	13,7	42,4
Provisions pour retraites et autres avantages du personnel à long terme	74,5	72,4
Provisions sur contrats	115,7	114,3
Autres provisions	(9,5)	(32,4)
Charges temporairement non déductibles	3,1	3,2
Pertes de juste valeur	90,1	24,7
Autres différences temporelles	(1,5)	(30,5)
Total impôts différés actifs	365,6	245,7
Différences entre amortissement fiscal et comptable	100,9	99,3
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	88,2	54,5
Gains de juste valeur	6,7	29,1
Total impôts différés passifs	195,8	182,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	169,8	62,8

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés).

Au 31 décembre 2014, l'actif net d'impôts différés de 169,8 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 366,0 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 196,2 millions d'euros, tels que présentés dans l'état de situation financière consolidée. L'actif net d'impôts différés de 62,8 millions d'euros en 2013 est constitué de 246,6 millions d'euros d'impôts différés actifs et 183,8 millions d'euros d'impôts différés passifs.

(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 401,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 383,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ils proviennent principalement d'entités américaines ex-Global Industries pour 152,0 millions d'euros, de filiales brésiliennes pour un total de 133,7 millions d'euros, d'une filiale saoudienne pour 45,8 millions d'euros et d'une filiale finlandaise pour 37,4 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 106,7 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables, sauf en Finlande où ils ne peuvent être reportés que pendant dix ans.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est présenté sous cette rubrique. En 2014 comme en 2013, aucune activité n'a été fermée ou cédée.

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la note 1-C (i) – Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	436,6	563,1
Charge financière sur obligations convertibles OCEANE, nette d'impôt	20,6	20,6
RÉSULTAT NET AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	457,2	583,7
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice		
(excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	112 174	111 292
Effet de la dilution :		
Options de souscription d'actions	452	663
Attribution d'actions de performance	848	1 025
Obligations convertibles OCEANE	11 797	11 797
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION PENDANT L'EXERCICE		
(EXCLUANT LES ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	125 271	124 777
En euros		
Résultat net par action	3,89	5,06
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION	3,65	4,68

Au cours des exercices 2014 et 2013, le Groupe a attribué des actions de performance et des options de souscription d'actions sous condition de performance et par ailleurs a émis le 17 novembre 2010 puis à nouveau le 15 décembre 2011, des emprunts obligataires convertibles en actions qui génèrent une dilution du résultat par action (cf. note 21 (b) — Obligations convertibles OCEANE).

En 2014, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 68,18 euros et le cours de clôture à 49,42 euros, huit plans d'options de souscription d'actions sont relutifs : celui de 2010 (tranche 3), ceux de 2011, 2012 et 2013.

En 2013, le cours moyen annuel de l'action s'élevant à 82,05 euros et le cours de clôture à 69,86 euros, deux plans d'options de souscription d'actions sont relutifs : celui de 2012 (tranche 2) avec un prix d'exercice de 87,13 euros et celui de 2013 avec un prix d'exercice de 85,73 euros.

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

				Machines et	Matériel	Actifs en		
En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	équipements	de bureau	construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	29,3	286,5	2 004,2	894,6	242,3	287,2	216,3	3 960,4
Amortissements cumulés	-	(158,8)	(595,1)	(456,1)	(166,8)	-	(115,2)	(1 492,0)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(97,1)	(16,6)	-	(1,1)	-	(115,6)
Valeur nette								
au 31 décembre 2013 retraité	28,5	127,7	1 312,0	421,9	75,5	286,1	101,1	2 352,8
Coûts d'acquisition	34,7	497,2	2 145,2	1 076,7	255,0	51,5	222,1	4 282,4
Amortissements cumulés	-	(189,8)	(645,1)	(507,1)	(174,6)	-	(125,9)	(1 642,5)
Dépréciations cumulées	(0,8)	(3,3)	(107,7)	(19,1)	-	(8,2)	-	(139,1)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	33,9	304,1	1392,4	550,5	80,4	43,3	96,2	2 500,8

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

				Machines et	Matériel	Actifs en		
En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	équipements	de bureau	construction	Autres	Total
Valeur nette								
au 1er janvier 2013 retraité	29,9	138,5	695,0	572,2	59,5	539,9	106,8	2 141,8
Augmentations – acquisitions –								
développements générés en interne	-	3,6	105,6	85,0	42,6	280,6	41,8	559,2
Augmentations –								
regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions – mises au rebut	-	(0,8)	(39,5)	(19,9)	(1,4)	-	(0,9)	(62,5)
Dotations aux amortissements	-	(13,0)	(84,0)	(61,9)	(24,3)	-	(16,3)	(199,5)
Dépréciations	-	-	-	(0,7)	-	(1,1)	-	(1,8)
Effets des variations de change	(1,4)	(3,0)	(21,9)	(22,3)	(3,4)	(29,1)	(13,0)	(94,1)
Autres (1)	-	2,4	656,8	(130,5)	2,5	(504,2)	(17,3)	9,7
Valeur nette								
au 31 décembre 2013 retraité	28,5	127,7	1 312,0	421,9	75,5	286,1	101,1	2 352,8
Augmentations – acquisitions –								
développements générés en interne (2)	2,4	5,6	112,6	63,9	22,2	112,2	13,0	331,9
Augmentations –								
regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Cessions – mises au rebut	-	(1,4)	(60,4)	(26,4)	(1,3)	(0,1)	(1,0)	(90,6)
Dotations aux amortissements	-	(22,4)	(104,7)	(71,9)	(25,9)	-	(16,1)	(241,0)
Dépréciations	-	(3,3)	(10,6)	(2,5)	-	(6,4)	-	(22,8)
Effets des variations de change	2,4	5,0	124,0	20,9	2,4	10,7	1,8	167,2
Autres (1)	0,6	192,9	19,5	144,6	7,5	(359,2)	(2,9)	3,0
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	33,9	304,1	1 392,4	550,5	80,4	43,3	96,2	2 500,8

⁽¹⁾ La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 57,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Technip

⁽²⁾ La variation des dettes sur immobilisations corporelles entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 s'élève à 27,7 millions d'euros. Ainsi, les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à (359,6) millions d'euros.



Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

	Écarts	Licences/ Brevets/			
En millions d'euros	d'acquisition	Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	3 226,1	147,3	123,3	2,8	3 499,5
Amortissements cumulés	-	(100,7)	(64,1)	(2,1)	(166,9)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2013 retraité	3 226,1	46,6	59,2	0,7	3 332,6
Coûts d'acquisition	3 388,7	157,2	139,5	3,0	3 688,4
Amortissements cumulés	-	(108,3)	(81,2)	(2,4)	(191,9)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	3 388,7	48,9	58,3	0,6	3 496,5

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

	Écarts	Licences/ Brevets/			
En millions d'euros	d'acquisition	Marques	Logiciels	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier 2013 retraité	3 273,0	54,8	50,3	0,9	3 379,0
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	8,6	-	21,7	0,2	30,5
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
Cessions – mises au rebut	-	-	(0,7)	-	(0,7)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(3,9)	(12,4)	(0,2)	(16,5)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change (1)	(55,5)	(4,3)	(0,4)	-	(60,3)
Autres	-	-	0,7	(0,2)	0,6
Valeur nette au 31 décembre 2013 retraité	3 226,1	46,6	59,2	0,7	3 332,6
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne (2)	72,9	-	15,2	-	88,1
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	1,0	-	-	1,0
Cessions – mises au rebut	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(3,1)	(16,1)	(0,3)	(19,5)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change (1)	89,7	4,4	0,6	0,1	94,8
Autres	-	-	(0,6)	0,1	(0,5)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	3 388,7	48,9	58,3	0,6	3 496,5

⁽¹⁾ Les écarts d'acquisition sont principalement libellés en euros.

(b) Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. note 1-C (d) – Regroupements d'entreprises).

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

	31 decembre				
En millions d'euros	2014	2013 retraité			
Subsea	2 662,1	2 591,8			
Onshore/Offshore	726,6	634,3			
TOTAL ÉCARTS					
D'ACQUISITION	3 388,7	3 226,1			

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en note 1-C (a) – Utilisations d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2014 s'appuient sur les « business plans » des années 2015 à 2017 pour chacune des unités génératrices de trésorerie (Onshore/Offshore/Subsea).

D'une manière générale, ces « business plans » sont établis conformément aux méthodes comptables suivies par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés historiques. Les prévisions de carnet de commandes et d'écoulement de ce carnet de commandes, le niveau d'investissements dans les moyens de production, la flotte et les autres moyens logistiques, ainsi que les études internes et externes sur les évolutions de marché sont des éléments essentiels à l'élaboration des « business plans » de Technip.

⁽²⁾ La variation des dettes sur immobilisations incorporelles entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 s'élève à 0,2 million d'euros. Ainsi, les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à (15,4) millions d'euros.

Au-delà de 2017, le taux de croissance retenu est de 3,0 % (selon les taux de la banque Mondiale distinguant les pays OCDE et non OCDE et celui du Fonds Monétaire International). L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé est de 30 %. Les hypothèses de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition retenues en 2014 sont identiques à celles utilisées en 2013.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2014 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si le taux de marge opérationnelle révisé pour l'exercice 2017 avait été inférieur de 1 % aux estimations retenues dans les « business plans », ou si le taux de croissance retenu après 2017 avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2013.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Les informations financières (à 100 %) des coentreprises au 31 décembre 2014 sont présentées ci-dessous :

	31 décem	31 décembre			
En millions d'euros	2014	2013 retraité			
Données à 100 %					
Actifs non-courants	1 383,2	779,6			
Actifs courants	3 259,6	1100,0			
Total actif	4 642,8	1 879,6			
Capitaux propres	361,2	224,5			
Passifs non courants	817,1	406,4			
Passifs courants	3 464,5	1 248,7			
Total passif	4 642,8	1 879,6			
Chiffre d'affaires	2 223,0	1 454,0			
Résultat net	77,1	140,4			
Autres éléments du résultat global	(43,0)	(13,5)			
Résultat global	22,4	126,9			
Valeur d'équivalence	195,6	172,2			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 090,4	252,2			
Dépréciation et amortissement	19,4	15,6			

Les variations des titres de participation dans les sociétés mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Valeur comptable des titres de participation au 1er janvier	172,2	160,7
Augmentations – regroupement d'entreprises	41,2	5,1
Sorties	0,6	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	40,3	35,2
Dividendes distribués	(8,4)	(4,3)
Autres éléments du résultat global consolidé	(43,5)	(13,4)
Effets des variations de change	(6,8)	(11,1)
VALEUR COMPTABLE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE	195,6	172,2

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la note 1-C (l) — Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées.

L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

		31 decembre			
	2014		2013 re	etraité	
	Valeur	Juste	Valeur		
En millions d'euros	comptable	valeur	comptable	Juste valeur	
Titres de participation non-consolidés	7,9	7,9	7,5	7,5	
Provision pour dépréciation	(1,1)	(1,1)	(0,9)	(0,9)	
Valeur nette des titres de participation	6,8	6,8	6,6	6,6	
Prêts	44,4	44,4	19,3	19,3	
Valeur nette des prêts	44,4	44,4	19,3	19,3	
Contrat de liquidité	0,4	0,4	0,8	0,8	
Valeur nette du contrat de liquidité	0,4	0,4	0,8	0,8	
Dépôts, cautionnements et autres	152,9	152,9	50,4	50,4	
Provision pour dépréciation	(1,9)	(1,9)	(1,9)	(1,9)	
Valeur nette des dépôts, cautionnements et autres	151,0	151,0	48,5	48,5	
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS, NETS	202,6	202,6	75,2	75,2	

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

En 2010, le Groupe a procédé à l'acquisition de 8 % de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 114,5 millions d'euros (soit 128 000 000 titres). La participation de Technip dans MHB a augmenté de 0,35 % au cours de l'exercice 2011 pour 7,1 millions d'euros (soit 5 555 000 titres additionnels), puis à nouveau en 2012 de 0,15 % pour 3,2 millions d'euros (soit

2 445 000 titres complémentaires), pour être portée à un total de 136 millions de titres. Cette société est cotée à la Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia Securities Berhad).

Au 31 décembre 2014, les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés au titre de la participation dans MHB s'élèvent à 57,0 millions d'euros.

L'exercice 2014 s'est traduit par une dépréciation constatée au compte de résultat à hauteur de 68,0 millions d'euros.

21 44 -----

	31 decembre				
	2014		2013 retraité		
	Valeur	Juste	Valeur	Juste	
En millions d'euros	comptable	valeur	comptable	valeur	
Actions non cotées	-	-	-	-	
Actions cotées	57,0	57,0	105,3	105,3	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	57,0	57,0	105,3	105,3	

Note 14 - Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

	31 dece	embre
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Matières premières	284,1	218,1
Encours de production	32,5	37,5
Produits finis et marchandises	61,3	40,7
Provisions pour dépréciation	(22,2)	(21,5)
TOTAL STOCKS, NETS	355,7	274,8

Au 31 décembre 2014, la part des stocks destinés à être utilisés dans les douze prochains mois s'élève à 355,7 millions d'euros.

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

	31 décembre					
En millions d'euros	2014	2013 retraité				
Contrats de construction – montants à l'actif	755,1	383,2				
Contrats de construction – montants au passif	(1 256,1)	(1 499,1)				
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	(501,0)	(1 115,9)				
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	12 289,1	9 177,3				
Paiements reçus des clients	(12 657,6)	(10 121,2)				
Provisions pour pertes à terminaison	(132,5)	(172,0)				
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION, NETS	(501,0)	(1 115,9)				

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

	31 décemb	31 décembre					
En millions d'euros	2014	2013 retraité					
Créances clients ordinaires	1 149,6	1 308,5					
Factures à établir	569,2	457,3					
Clients douteux	36,5	36,7					
Provision pour dépréciation des clients douteux	(35,4)	(36,1)					
TOTAL CRÉANCES CLIENTS, NETTES	1 719,9	1766,4					

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des créances clients ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1717,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

	31 déc	31 décembre					
En millions d'euros	2014	2013 retraité					
Provisions pour dépréciation des clients douteux au 1er janvier	(36,1)	(35,3)					
Dotations	(1,8)	(8,2)					
Reprises utilisées	1,1	4,7					
Reprises non utilisées	1,4	2,7					
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CLIENTS DOUTEUX AU 31 DÉCEMBRE	(35,4)	(36,1)					

Note 17 – Autres créances courantes

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

	31 déce	mbre
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Créances de TVA	152,0	127,9
Autres créances fiscales	135,5	111,3
Prêts au personnel	7,5	6,9
Charges constatées d'avance (1)	122,1	104,4
Indemnités d'assurances à recevoir	0,1	5,7
Autres (2)	164,4	106,8
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES, NETTES	581,6	463,0

⁽¹⁾ Les charges constatées d'avance comprennent principalement des coûts d'assurance et de location de terrains et de constructions.

La part des autres créances courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 561,8 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

⁽²⁾ La ligne « Autres » correspond essentiellement à des comptes courants d'associés.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

	31 déce	31 décembre					
En millions d'euros	2014	2013 retraité					
Disponibilités et caisses	1 822,1	1 534,1					
Équivalents de trésorerie	863,5	1 455,0					
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 685,6	2 989,1					
Dollar US	1 123,9	1 313,9					
Euro	658,4	720,4					
Livre sterling	209,2	196,1					
Real brésilien	126,4	144,6					
Ringgit malaisien	95,6	61,8					
Couronne norvégienne	90,7	134,9					
Dollar australien	76,3	87,7					
Yen japonais	33,9	45,1					
Autres	271,2	284,6					
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR DEVISE	2 685,6	2 989,1					
Certificats de dépôts	100,0	162,2					
Dépôts à terme	645,6	1 234,2					
Autres	117,9	58,6					
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PAR NATURE	863,5	1 455,0					

Conformément à la note 1-C (q) — Trésorerie et équivalents de trésorerie, la trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants :

- une maturité généralement inférieure à trois mois ;
- une forte liquidité ;
- une contre-valeur certaine ; et
- un risque négligeable de perte de valeur.

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euro ou en dollar US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des disponibilités et placements conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

21 44 -----

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2014, un ensemble d'équipements vieillissants a fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 3,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, deux navires vieillissants ont fait l'objet d'un reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour un montant total de 4,0 millions d'euros.

Note 20 - Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2014, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 113 945 317 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1er janvier 2013 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (en millions d'euros)
Capital social au 1er janvier 2013 retraité	113 040 513	86,2
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	639 743	0,5
Capital social au 31 décembre 2013 retraité	113 680 256	86,7
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription d'actions	265 061	0,2
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	113 945 317	86,9

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Au 31 décembre 2014, sur la base des déclarations et documents reçus de Technip, les principaux actionnaires de Technip en pourcentage de capital sont répartis comme suit :

	31 décemb	31 décembre			
	2014	2013 retraité			
Franklin Resources Inc.	7,20 %	0,00 %			
Causeway Capital Management	6,50 %	3,70 %			
Banque Publique d'Investissement	5,20 %	5,20 %			
Blackrock Inc.	4,90 %	4,85 %			
The Capital Group Companies Inc.	4,40 %	7,40 %			
Oppenheimer Funds Inc.	4,20 %	4,00 %			
IFP Énergies nouvelles	2,50 %	2,50 %			
Amundi Asset Management	2,35 %	3,20 %			
Aviva Plc	2,05 %	0,00 %			
Norges Bank Investment Management	2,00 %	2,05 %			
MFS Investment Management	1,50 %	0,90 %			
Natixis	0,90 %	0,90 %			
BNP Paribas Asset Management	0,30 %	2,85 %			
Salariés du Groupe	1,80 %	1,85 %			
Autodétention	1,20 %	1,55 %			
Autres	53,00 %	59,05 %			
TOTAL	100,00 %	100,00 %			

(c) Autodétention

L'autodétention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (en millions d'euros)
Autodétention au 1er janvier 2013 retraité	2 370 981	(148,8)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	786 843	(63,8)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(649 343)	54,0
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	486 590	(40,0)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 220 320)	65,0
Autodétention au 31 décembre 2013 retraité	1 774 751	(133,6)
Augmentations au titre du contrat de liquidité	823 060	(57,9)
Diminutions au titre du contrat de liquidité	(793 560)	59,1
Augmentations suite au rachat d'actions affectées aux salariés	610 569	(41,8)
Diminutions suite à l'attribution d'actions aux salariés	(1 050 825)	77,3
AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 363 995	(96,9)

Les actions autodétenues sont destinées à honorer les plans d'actions de performance accordées aux salariés en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Réserve de couverture (IAS 32/39) ⁽¹⁾	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) ⁽²⁾	Gains/(Pertes) sur les régimes à prestations définies (IAS 19R) ⁽³⁾	Autres	Total
Réserves de juste valeur au 1er janvier 2013 retraité	4,5	28,3	(9,0)	0,1	23,9
Effet brut	56,9	(52,1)	(15,9)	-	(11,1)
Effet d'impôt	(17,2)	4,8	4,3	-	(8,1)
Réserves de juste valeur au 31 décembre 2013 retraité	44,2	(19,0)	(20,6)	0,1	4,7
Effet brut	(348,1)	19,7	(25,7)	-	(354,1)
Effet d'impôt	106,0	(0,7)	5,2	-	110,5
Autres	0,1	-	-	(0,1)	-
RÉSERVES DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014	(197,8)		(41,1)	-	(238,9)

- (1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part efficace de la variation de juste valeur des instruments financiers qualifiés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (cf. note 1-C (c) Transactions en devises et instruments financiers).
- (2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres MHB et GIFI en fonction de leur cours de Bourse au 31 décembre (cf. note 13 Actifs financiers disponibles à la vente). Les titres MHB ont été dépréciés en 2014 conduisant à la reprise des réserves de juste valeur associée. Les titres GIFI ont été cédés sur l'exercice 2013.
- (3) Est comptabilisé sous cette rubrique le montant total des pertes et gains actuariels suite à l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2014, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 879,2 millions d'euros dont 2 042,0 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(g) Dividendes

En 2014, le dividende distribué au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 206,5 millions d'euros (soit 1,85 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 2 euros par action pour l'exercice 2014 sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2014, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes de l'exercice 2014.

En 2013, le dividende distribué au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 186,0 millions d'euros (soit 1,68 euro par action).

(h) Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Plans Technip

Le Conseil d'Administration de Technip a consenti au profit de certains membres du personnel salarié et de certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions à prix unitaire convenu. Les caractéristiques et les mouvements des plans en cours de validité en 2014 et 2013 sont les suivants :

Nombre d'options		Plan 2005		Plan 2008	Plan 2009	Plan			Plan Plan 2011 2012				Pli 20		Total					
		Tranches																Tranche		
	Tranche 3 (1)		1, 2 et 3 Réattri- butions (1)	Tranche 1 (2)	Tranche	Tranche ¹	Franche 2 (1)	Tranche 3 (1)	Tranche 1 (1)			Tranche ¹	Tranche 2 ⁽¹⁾	Tranche 1 (1)						
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	29 avr. 2005	29 avr. 2005	29 avr. 2005	6 mai 2008	30 avr. 2009	29 avr. 2010	29 avr. 2010	29 avr. 2010	28 avr. 2011	28 avr. 2011	28 avr. 2011	26 avr. 2012	26 avr. 2012	25 avr. 2013	25 avr. 2013					
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 déc. 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juil. 2008	15 juin 2009	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011		15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janv. 2014					
Options attribuées (souscription)	987 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	987 192				
Options réattribuées (souscription)	15 345	85 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 345				
Options annulées (souscription)	(15 345)	-	-		-		-		-		-			-	-	(15 345)				
Options en circulation au 31 décembre 2007	987 192	85 000	-		-		-	_	-	-	-	_		-	-	1 072 192				
Options attribuées (achat)	-	-	-	953 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	953 100				
Options attribuées (souscription) Options	3 666	329	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 995				
réattribuées (souscription)	-	-	106 858	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106 858				
Options exercées (souscription)	(2 054)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 054)				
Options annulées (souscription/achat)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-		-		-		-			-	-	(74 463)				
Options en circulation au 31 décembre 2008	930 400	80 310	106 858	942 060	-	_	-	_	-	-	-		_	-	-	2 059 628				
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	1 093 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 093 175				
Options annulées (souscription/achat) Options en	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(12 154)				
circulation au 31 décembre 2009	928 346	80 310	103 858	937 060	1 091 075	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_	3 140 649				
Options attribuées (souscription)	-	_	-		-	1102 300	19 400	-	-	_	-	-	-	-	-	1 121 700				
Options exercées (souscription)	(1 540)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 540)				
Options annulées (souscription/achat)	(10 783)	(2 008)		(32 000)	(24 300)	(11 000)	-		-					-		(80 091)				
Options en circulation au 31 décembre 2010	916 023	78 302	103 858	905 060	1066 775	1 091 300	19 400	-	-	-	_	-	-	-	_	4 180 718				
Options attribuées (souscription)	-	-	-	_	-	-	-	81 300	339 400	53 900	-	-	-	-	-	474 600				
Options exercées (souscription)	(323 970)	(16 058)	-	(150)	(525)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(341 003)				
Options annulées (souscription/achat) Options en	(13 350)	-	(6 000)	(5 450)	(20 050)	(12 600)	-	(1 800)	-		-	-	-	-	-	(59 250)				
circulation au 31 décembre 2011	578 703	62 244	97 858	899 460	1046 200	1 078 400	19 400	79 500	339 400	53 900	-			-	_	4 255 065				
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	49 007	284 700	35 350	-	-	369 057				
Options exercées (souscription)	(376 198)	(55 216)	(64 858)	(362 555)	-		-		-	-	-			-	-	(858 827)				

Nombre d'options	Plan 2005		Plan 2008	Plan 2009		Plan 2010		Plan 2011										Plai 201			an)13	Total
		Tranches	Tranches 1, 2 et 3												Tranche							
	Tranche 3 (1)		Réattri-	Tranche 1 (2)	Tranche 1 (1)	Tranche ⁻	Tranche ¹	Tranche 3 ⁽¹⁾	Tranche 1 (1)	Franche ¹	Tranche 3 (1)	Tranche ¹	Tranche 2 (1)	Tranche 1 ⁽¹⁾	Réattri- bution							
Options annulées (souscription/achat)	-	-	-	(12 900)	(17 000)	(22 500)	(2 000)	(2 600)	(1 000)	(4 900)	(300)	(600)	_	-	-	(63 800)						
Options en circulation au											` ,											
31 décembre 2012	202 505	7 028	33 000	524 005	1029 200	1055 900	17 400	76 900	338 400	49 000	48 707	284 100	35 350	-	-	3 701 495						
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	323 200	-	323 200						
Options exercées (souscription)	(198 651)	(7 028)	(17 000)	(193 130)	(416 064)	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(832 873)						
Options annulées (souscription/achat)	(3 854)	-	-	(600)	(13 700)	(34 000)	-	(4 100)	(7 000)	(4 400)	(600)	(5 400)	(400)	(1 000)	_	(75 054)						
Options en circulation au																						
31 décembre 2013	-	-	16 000	330 275	599 436	1020 900	17 400	72 800	331 400	44 600	48 107	278 700	34 950	322 200	-	3 116 768						
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 520	16 520						
Options exercées (souscription)	-	-	(16 000)	(334 695)	(121 744)	(127 167)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(599 606)						
Options annulées (souscription/achat)	-	-	-	4 420	(300)	(11 600)	-	(2 100)	(700)	(1 000)	(600)	(600)	-	(700)	-	(13 180)						
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2014			_		477 392	882 133	17 400	70 700	330 700	43 600	47 507	278 100	34 950	321 500	16 520	2 520 502						
Date d'expiration	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016		4 mars 2017			2 mars 2019		12 déc. 2019	14 juin 2021	10 janv. 2022							

- (1) Plans d'options de souscription d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.
- (2) Plan d'achat d'actions exerçables après un différé de quatre ans à compter de la date d'attribution et sous condition d'atteinte d'objectifs.

Les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus prennent en compte les ajustements des droits des bénéficiaires suivants :

- le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans ;
- le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leurs nombres ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour les plans 2012, 2013 et réattributions 2013, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return*, de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 6,7 millions d'euros en 2014, contre 9,9 millions d'euros en 2013.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les six hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

	F	Plan 2005		Plan 2008	Plan 2009	P	lan 2010		F	Plan 2011		Plan :	2012	Plan	2013
	Tranche	Tranches 1 et 2 Réattri-	Tranches 1, 2 et 3 Réattri-	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche 1 Réattri-
	3	butions	butions	1	1	1	2	3	1	2	3	1	2	1	butions
Prix de l'action à la date d'attri- bution (en euros)	50.19	54,21	55,81	58,50	36,41	52,00	67.18	71,64	71,39	65,50	83.83	78.80	87,05	85.12	68,71
Prix d'exercice	30,19	34,21	33,01	30,30	30,41	32,00	07,10	71,04	71,39	03,30	03,03	70,00	67,03	03,12	00,71
(en euros)	49,17	55,67	59,96	58,15	34,70	51,45	63,23	72,19	72,69	66,94	78,39	74,54	87,13	85,73	68,47
Rendement des dividendes	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 % / 2,5 %	2,0 % / 2,5 %
Volatilité	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %	39,1 %	39,1 %	39,1 %	32,0 %	32,0 %	32,0 %	34,2 %	33,5 %	33,8 %	33,8 %
Taux d'intérêt annuel sans risque															
6 mois	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
1 an	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
3 ans	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	0,8 %	0,2 %	0,5 %	0,5 %
5 ans	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	1,6 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %
10 ans	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %
Juste valeur des options fixée à la date d'attri- bution (en euros)	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45	13,61	13,61	13,61	14,35/ 15,05	14,35	14,35	17,58/ 18,40	21,02	18,59/ 18,87	13,99
Date d'expiration	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015	23 juin 2016	15 déc. 2016	4 mars 2017	17 juin 2018	14 déc. 2018	2 mars 2019	15 juin 2019	12 déc. 2019	14 juin 2021	10 janv. 2022

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 68,18 euros en 2014 et 82,05 euros en 2013.

(i) Plans d'attributions d'actions de performance

Le Conseil d'Administration de Technip a attribué depuis 2007 à certains membres du personnel salarié et à certains dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, des actions de performance sous condition d'atteinte d'objectifs, dites « actions de performance ». Les caractéristiques des plans en cours de validité lors des exercices 2014 et 2013 sont les suivants :

	Plan 2008	Р	lan 2009		F	Plan 2010		F	Plan 2011		Plan 2	012	Plan :	2013	Plan 2014	Total
	Tranche 3	Tranche	Tranche 2	Tranche 3	Tranche	Tranche 7	Franche 3	Tranche	Tranche [·] 2	Tranche 3	TrancheT	ranche 2	Tranche	Tranche 2	Tranche	
Date d'approbation par l'Assemblée Générale	6 mai 2008	30 avr. 2009	30 avr. 2009	30 avr. 2009	29 avr. 2010	29 avr. 2010	29 avr. 2010	28 avr. 2011	28 avr. 2011	28 avr. 2011	26 avr. 2012	26 avr. 2012	25 avr. 2013	25 avr. 2013	24 avr. 2014	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	18 févr. 1 2009	15 juin 2009	25 oct. 2009	16 févr. 2010	23 juin 2010	15 déc. 2010	4 mars 2011	17 juin 2011	14 déc. 2011	2 mars 2012	15 juin 2012	12 déc. 2012	14 juin 2013	10 janv. 2014	10 déc. 2014	
Actions en circulation au 1er janvier 2009	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	191 542	981 175	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 184 717
Actions annulées	(1 100)	(2 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 200)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	190 442	979 075	12 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 181 517
Actions attribuées	-	-	-	100 000	883 900	13 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	997 700
Actions livrées	(16)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(16)
Actions annulées	(5 034)	(23 200)	-	(1 900)	(11 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(41 434)
Actions en circulation au 31 décembre 2010	185 392	955 875	12 000	98 100	872 600	13 800	-	-	-	_	-	-	-	-	-	2 137 767
Actions attribuées	-	400	-	-	-	-	86 300	361 000	37 050	-	-	-	-	-	-	484 750
Actions livrées	-	(500)	-	(100)	(300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(900)
Actions annulées	(4 350)	(15 275)	-	(450)	(12 500)	-	(1800)	(7 650)	-	-	-	-	-	-	-	(42 025)
Actions en circulation au 31 décembre 2011	181 042	940 500	12 000	97 550	859 800	13 800	84 500	353 350	37 050	_	-	-	-	-	-	2 579 592
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 357	430 150 1	26 892	-	-	-	606 399
Actions livrées	(58 842)	(338 000)	(12 000)	(900)	(600)	-	-	(100)	-	-	-	-	-	-	-	(410 442)
Actions annulées	(3 550)	(17 600)	-	(2 100)	(24 900)	(1 500)	(2 600)	(4 800)	(3 300)	(1 550)	(3 350)	-		_	-	(65 250)
Actions en circulation au 31 décembre 2012	118 650	584 900	-	94 550	834 300	12 300	81 900	348 450	33 750	47 807	426 800 1	26 892	-	-	-	2 710 299
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	492 500	-	-	492 500
Actions livrées	(117 750)	(575 300)	-	(35 050)	(290 700)	(1 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 020 300)
Actions annulées	(900)	(9 600)	-	(6 400)	(32 000)	-	(6 400)	(10 400)	(3 700)	(1 650)	(13 700)	(4 700)	(3 350)	-	-	(92 800)
Actions en circulation au 31 décembre 2013	-	-	-	53 100	511 600	10 800	75 500	338 050	30 050	46 157	413 100	122 192	489 150	-	-	2 089 699
Actions attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 700	50 400	124 100
Actions livrées	-	-	-	(51 300)	(505 800)	(10 800)(22 600)	(124 200)	(6 400)	-	-	(550)	(150)	-	-	(721 800)
Actions annulées	-	-	-	(1 800)	(5 800)	-	(1 400)	(5 300)	(900)	(550)	(6 850)	(3 503)	(7 800)	(2 250)	-	(36 153)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2014							51 500	208 550	22 750	45 607	406 250	118 139	481 200	71 450	50 400	1 455 846

Selon les pays, la période d'acquisition de ces plans est soit de trois ans à compter de la date d'attribution suivie dans ce cas d'une période de conservation de deux ans, soit de quatre ans à compter de la date d'attribution sans période de conservation.

Ces actions de performance ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en note 20 (h) — Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions excepté pour les plans 2011, 2012, 2013 et 2014. Pour ces derniers, la performance sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Charges comptables IFRS 2

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions de performance. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 33,3 millions d'euros en 2014, contre 36,1 millions d'euros en 2013.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes. La juste valeur des plans d'actions de performance est déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs actualisés. Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2008	P	lan 2009		P	lan 2010		F	lan 2011		Plan 2	2012	Plan 2	.013	Plan 2014
		Tranche '	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche Tranche		Tranche Tranche Tranche			Tranche Tranche		Tranche Tranche		Tranche
	Tranche 3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	1	2	1
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	23,76	36,41	36,41	36,41	52,00	67,18	71,64	71,39	65,50	83,83	78,80	87,05	85,12	68,71	47,00
Rendement des dividendes	3,0 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Taux de turnover ⁽¹⁾	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %		2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %	2,0 %/ 6,0 %
Juste valeur de l'action de performance fixée à la date	21,72/	32,78/	32.78/	32.78/	47,52/	47,52/	47,52/	67,23/	67,23/	67,23/	74,21/	81.98/	70,33 /		
d'attribution (en euros) (1)	21,07	31,65	31,65	31,65	46,12	46,12	46,12	65,90	65,90	65,90	72,74	80,36	78,58	53,37	36,50
Date d'expiration	18 fév. 2013/14	15 juin 2013/14	25 oct. 2014	16 fév. 2014/15	,	15 déc. 2014/15		17 juin 2015/16	14 déc. 2015/16		15 juin 2016/17	12 déc. 2016/17	14 juin 1 2017/18	0 janvier 2018/19	10 déc. 2018

⁽¹⁾ Le taux de turnover et la juste valeur de l'action de performance diffèrent selon les pays.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 68,18 euros en 2014 et 82,05 euros en 2013.

(j) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe se décomposent en part des intérêts minoritaires et part du Groupe. Le total des capitaux propres part du Groupe comprend le capital social de Technip, société mère du Groupe, les primes d'émission, résultats accumulés et autres réserves, diminués des titres autodétenus.

Les actions autodétenues sont généralement affectées aux objectifs suivants :

 Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice 2014, Technip a ainsi procédé à des rachats d'actions dans le cadre des programmes approuvés par les Assemblées Générales du 25 avril 2013 et du 24 avril 2014, chaque programme étant d'une durée de 18 mois et portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur à respectivement 10 % et 8 % des actions composant le capital social, au cours plafond de 115 euros et 95 euros. 610 569 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 68,4 euros, pour un montant total de 41,8 millions d'euros.

■ L'animation du marché des actions, en visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Au cours de l'exercice 2014, 823 060 actions ont été achetées et 793 560 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité.

(k) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires qui s'élèvent à 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, ne représentent pas une part significative des états financiers du Groupe au cours des exercices 2014 et 2013.

Note 21 – Dettes financières (courantes et non courantes)

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

	31 décembre				
En millions d'euros	2014	2013 retraité			
Obligations convertibles	1 002,8	973,4			
Placements privés obligataires	868,1	867,1			
Crédits bancaires	485,7	373,8			
Total dettes financières non courantes	2 356,6	2 214,3			
Billets de trésorerie	156,0	134,0			
Crédits bancaires	80,3	5,6			
Intérêts à payer	20,1	19,9			
Total dettes financières courantes	256,4	159,5			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 613,0	2 373,8			

Les obligations convertibles incluent les deux emprunts obligataires à option de conversion en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes (OCEANE) émis en décembre 2011 et novembre 2010, ainsi que l'emprunt convertible en actions émis par Global Industries en juillet 2007 :

- un emprunt obligataire OCEANE a été émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros. Conformément à l'IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes : une composante dette enregistrée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros et une composante option de conversion en capitaux propres pour 73,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, la valeur de sa composante dette est de 465,3 millions d'euros (cf. b);
- un emprunt obligataire OCEANE a été émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros. Conformément à l'IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes : une composante dette enregistrée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros et une composante option de conversion en capitaux propres pour 63,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, la valeur de sa composante dette est de 535,6 millions d'euros (cf. b);
- un emprunt obligataire convertible en actions a été émis le 27 juillet 2007 par Global Industries pour un montant de 325 millions de dollars US (comptabilisé pour 251,2 millions d'euros au 31 décembre 2011). Cet emprunt était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'une échéance au 1^{er} août 2027. Le 11 janvier 2012, Global Industries a remboursé un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US aux porteurs des obligations. Au 31 décembre 2014, le montant résiduel est de 1,9 millions d'euros.

Sont comptabilisés en dettes financières non courantes les placements privés suivants :

- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros (comptabilisé pour 198,3 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 5 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros (comptabilisé pour 149,8 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,40 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 95,4 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros (comptabilisé pour 74,9 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 15 ans ; le coupon annuel est fixé à 4 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 7 octobre 2013 pour un montant de 100 millions d'euros (comptabilisé pour 96,2 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 20 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,75 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 16 octobre 2013 pour un montant de 130 millions d'euros (comptabilisé pour 128,8 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 %;
- le produit d'un placement privé obligataire a été reçu le 18 octobre 2013 pour un montant de 125 millions d'euros (comptabilisé pour 124,7 millions d'euros au 31 décembre 2014). La durée est de 10 ans ; le coupon annuel est fixé à 3,15 %.

Les crédits bancaires non courants représentent principalement des tirages sur des prêts accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements.

(b) Obligations convertibles OCEANE

Le 15 décembre 2011, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 497,6 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2017.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre de titres émis : 5 178 455);
- un coupon de 0,25 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2012 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation);
- une date de remboursement au ler janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions;
- conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation;
- possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes :

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 420,4 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,7 %.
 Au 31 décembre 2014, la valeur de cette composante dette est de 465,3 millions d'euros;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 73,1 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

Le 17 novembre 2010, un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance 1er janvier 2016.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre de titres émis : 6 618 531);
- un coupon de 0,50 % payable le 31 janvier de chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation (le premier coupon payé le 31 janvier 2011 s'est élevé à 0,09 euro par obligation);
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions;
- une conversion possible à tout moment par le porteur à raison d'une action pour une obligation;
- la possibilité pour le Groupe de remboursement anticipé à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

Conformément à IAS 32, l'OCEANE a été comptabilisée en deux composantes distinctes:

- une composante dette comptabilisée au coût amorti pour un montant initial de 480,9 millions d'euros, net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux effectif de l'emprunt est de 3,2 %. Au 31 décembre 2014, la valeur de cette composante dette est de 535,6 millions d'euros;
- une composante option de conversion comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre la valeur d'émission de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée nette de sa quote-part des frais d'émission pour un montant de 63,3 millions d'euros et nette des impôts différés relatifs. Cette valeur n'est pas réévaluée mais ajustée des conversions éventuelles.

(c) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières courantes et non courantes

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières est la suivante :

	31 décembre					
	2014		2013 retra	etraité		
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur		
Obligations convertibles	1 002,8	936,0	973,4	940,8		
Placements privés obligataires	868,1	991,9	867,1	877,2		
Crédits bancaires	485,7	485,7	373,8	373,8		
Total dettes financières non courantes	2 356,6	2 413,6	2 214,3	2 191,8		
Billets de trésorerie	156,0	156,0	134,0	134,0		
Crédits bancaires	80,3	80,4	5,6	5,6		
Intérêts à payer	20,1	20,1	19,9	19,9		
Total dettes financières courantes	256,4	256,5	159,5	159,5		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 613,0	2 670,1	2 373,8	2 351,3		

(d) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt après gestion est la suivante :

	31 décei	31 décembre			
En millions d'euros	2014	2013 retraité			
Taux fixe	2 419,7	2 318,5			
Taux variable	193,3	55,3			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 613,0	2 373,8			

Au 31 décembre 2014, la dette est majoritairement à taux fixe. La dette à taux fixe comprend : les deux émissions obligataires convertibles, les placements privés obligataires, les tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, et enfin le programme d'émission de billets de trésorerie par Technip.

Au cours de l'année 2014, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,94 % l'an, contre 3,72 % en 2013. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,90 % contre 3,73 % en 2013. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(e) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

	31 dece	embre
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Euro	2 046,0	1 992,0
Dollar US	2,0	1,7
Réal brésilien	564,9	376,8
Autres	0,1	3,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 613,0	2 373,8

(f) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

						2020	
En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	et au-delà	Total
Taux fixe	243,8	718,9	562,9	5,4	4,1	884,6	2 419,7
Taux variable	12,6	11,4	11,4	112,3	11,4	34,2	193,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES							
AU 31 DÉCEMBRE 2014	256,4	730,3	574,3	117,7	15,5	918,8	2 613,0
						2019	
En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	et au-delà	Total
Taux fixe	157,1	65,5	762,1	452,9	2,4	878,5	2 318,5
Taux variable	2,4	6,6	6,7	6,6	6,6	26,4	55,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES							
AU 31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ	159,5	72,1	768,8	459,5	9,0	904,9	2 373,8

(g) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse de l'endettement garanti est la suivante :

	31 decembre							
		2014		:	2013 retraité			
	Sans							
En millions d'euros	Garantie	garantie	Total	Garantie	garantie	Total		
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	-	-	-	-	-	-		
Composante court terme des dettes à long terme	1,1	255,3	256,4	1,4	158,1	159,5		
Total dettes financières courantes	1,1	255,3	256,4	1,4	158,1	159,5		
Total dettes financières non courantes	1,6	2 355,0	2 356,6	2,7	2 211,6	2 214,3		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2,7	2 610,3	2 613,0	4,1	2 369,7	2 373,8		

Note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite, plan d'intéressement en numéraire) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

L'IASB a publié en juin 2011 la norme IAS 19 amendée. Ce texte est applicable de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2013 et est applicable de manière rétrospective. Ce texte apporte notamment les changements suivants :

- il modifie principalement les modalités d'évaluation de l'hypothèse de rentabilité à long terme pour les actifs du régime, qui sera basée sur le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les engagements;
- il supprime l'option permettant un étalement des écarts actuariels selon la méthode du « corridor ». La nouvelle norme rend obligatoire la comptabilisation de la totalité des gains et pertes actuariels en autres éléments du résultat global;
- il élimine l'étalement du coût des services passés non acquis : ces coûts seront comptabilisés immédiatement en résultat.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

31 décembre

Sur l'ensemble du groupe Technip, cinq pays représentent plus de 90 % des engagements du Groupe : les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans, un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT);
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un mois de salaire après 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à cinq ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de cinq ans) et dans la limite de 26 ans.

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite;
- un régime de couverture des frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants);
- un régime de médailles d'honneur du travail prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis);
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1^{er} janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise;
- un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au 1^{er} mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté dans le Comité Exécutif (dans la limite de 15 années d'ancienneté) sur la tranche D de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. À la suite des modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisations définies. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans fonction du salaire de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté était offert. Ce régime a été fermé courant 2014, au profit de l'ouverture d'un régime à cotisations définies au 1^{er} janvier 2015, et où sont transférés les droits acquis par l'ensemble des participants au régime de retraite. Les impacts de cette fermeture sont identifiés en événements spéciaux (curtailments/settlements).

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, qui a été fermé aux nouveaux entrants et leurs droits gelés au 1^{er} janvier 2015. Les impacts de cette fermeture sont identifiés en événements spéciaux (curtailments/settlements).

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert (ce régime est fermé aux nouveaux entrants). Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est également fermé aux nouveaux entrants).

Singapour

Régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande (le même que celui au Royaume-Uni), leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance (ce régime est fermé aux nouveaux entrants).

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Coût des services rendus au cours de la période	22,1	19,4
Coût financier	14,9	12,2
Rendement attendu des actifs du régime	(7,6)	(6,3)
Amortissements des profits/(pertes) actuariels au titre des avantages long terme	0,4	(0,4)
Plans d'intéressement en numéraire	37,5	30,0
Événements spéciaux (curtailments/settlements)	(114,3)	-
Coûts administratifs et taxes	1,1	0,1
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(45,9)	55,0

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisations définies pour 55,8 millions d'euros en 2014 contre 52,2 millions d'euros en 2013.

La charge attendue en 2015 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 16,4 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2015 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 3,1 millions d'euros.

Les flux de prestations attendues pour 2015 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 17 millions d'euros.

(c) Actif/passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

	31 déc	embre
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Provisions	(273,8)	(264,1)
Actif/(Passif) enregistré au bilan	(273,8)	(264,1)
Valeur actualisée de l'obligation	(424,6)	(413,5)
Juste valeur des actifs du régime	208,0	195,6
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	(216,6)	(217,9)
Plans d'intéressement en numéraire	(57,2)	(46,2)
ACTIF/(PASSIF) ENREGISTRÉ AU BILAN	(273,8)	(264,1)

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 256,2 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 168,5 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

Les variations des actifs/(passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Actif/(Passif) net au 1er janvier	(264,1)	(210,7)
Différences de change sur régimes étrangers	(3,0)	5,2
Charges portées dans le compte de résultat	83,4	(25,1)
Cotisations payées	21,4	23,8
Gains et pertes actuariels	(89,0)	(16,0)
Entrée/sortie de périmètre	-	(0,8)
Plans d'intéressement en numéraire	(11,0)	(30,0)
Autres	(11,5)	(10,5)
ACTIF/(PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	(273,8)	(264,1)

La variation de l'engagement (Defined Benefit Obligation) est la suivante :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Engagement au 1er janvier	(413,5)	(386,7)
Coût des services rendus au cours de la période	(22,1)	(19,4)
Cotisations de l'employé	(0,4)	(0,3)
Coût financier	(14,9)	(12,2)
Prestations payées	18,4	17,7
Gains et pertes actuariels	(115,9)	(26,7)
Événements spéciaux (curtailments/settlements)	141,9	-
Plans d'intéressement en numéraire	(11,0)	(30,3)
Coûts administratifs et taxes	(1,1)	(0,1)
Impact de change	(9,2)	9,5
Autres	3,2	35,0
ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	(424,6)	(413,5)

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Juste valeur des actifs au 1er janvier	195,6	176,1
Rendement attendu	7,6	6,3
Cotisations de l'employeur	12,1	14,3
Cotisations de l'employé	0,4	0,3
Prestations servies	(9,0)	(8,2)
Profits/(Pertes) actuariels	26,6	11,1
Différences de change sur régimes étrangers	6,2	(4,3)
Réduction/Transferts	(31,0)	-
Autres	(0,5)	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	208,0	195,6

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Autres	Total
Zone Euro	2 %	0 %	0 %	0 %	98 %	100 %
Royaume-Uni	46 %	30 %	2 %	- 10 %	32 %	100 %
Autres	59 %	8 %	0 %	- 14 %	47 %	100 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses des deux zones qui composent plus de 90 % des engagements à fin 2014 sont présentées ci-dessous :

		31 décembre 2014							
		Augmentations futures	Taux						
	Taux	des salaires au-dessus	d'augmentation	Taux					
	d'actualisation	de l'inflation	des coûts de santé	d'inflation					
Zone Euro	1,85 %	De 1,00 % à 5 %	3,00 %	1,80 %					
Royaume-Uni	3,80 %	1,50 %	NA	3,25 %					

		31 décembre 2013 retraité							
	Taux	Augmentations futures des salaires au-dessus	Taux d'augmentation	Taux					
	d'actualisation	de l'inflation	des coûts de santé	d'inflation					
Zone Euro	3,30 %	De 0,40 % à 3,00 %	3,00 %	2,00 %					
Royaume-Uni	4,40 %	1,50 %	NA	3,55 %					

Les taux d'actualisation, au 31 décembre 2014, des zones euro, anglaise et américaine (incluant les Émirats Arabes Unis), sont déterminés en utilisant les flux de prestations attendus des régimes, et en utilisant une courbe de taux de rendement construite à partir d'un large panier d'obligations d'entreprises de haute qualité (notées AA). Celui de la Norvège se réfère au marché d'obligations sécurisées. Enfin, dans les pays où le marché des obligations d'entreprises de haute qualité est insuffisamment profond, les taux d'actualisation sont mesurés en référence à des taux gouvernementaux.

Les références utilisées pour déterminer les taux d'actualisation au 31 décembre 2014 demeurent inchangées par rapport à 2013.

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraı̂nerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 2,4 %.

Une hausse des taux d'inflation de 0,25 % entraı̂nerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 1,6 %.



Note 23 – Provisions (courantes et non courantes)

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la note 1-C (u) – Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2014 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2014 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2014
Retraites et autres avantages							
du personnel à long terme (1)	234,2	116,5	(22,1)	(99,0)	2,6	(15,7)	216,5
Provisions pour impôts	6,7	-	(0,2)	(6,2)	0,5	-	0,8
Provisions pour litiges	2,3	-	-	-	-	-	2,3
Provisions pour sinistres nés							
mais non encore déclarés (2)	6,2	1,7	-	-	0,1	-	8,0
Autres provisions non courantes	10,8	0,3	(4,4)	(0,8)	0,3	(2,2)	4,0
Total provisions non courantes	260,2	118,5	(26,7)	(106,0)	3,5	(17,9)	231,6
Retraites et autres avantages							
du personnel à long terme (1)	29,9	25,4	(17,8)	(0,1)	1,3	18,6	57,3
Risques sur contrats (3)	106,6	183,3	(37,6)	(46,7)	4,9	(14,3)	196,2
Provisions pour impôts	26,5	5,1	(9,7)	(2,0)	0,4	-	20,3
Provisions pour litiges (4)	2,7	8,8	(0,2)	(1,0)	0,1	-	10,4
Provisions pour sinistres (2)	1,6	1,4	-	-	-	-	3,0
Autres provisions courantes	48,9	11,9	(8,8)	(16,6)	0,3	3,4	39,1
Total provisions courantes	216,2	235,9	(74,1)	(66,4)	7,0	7,7	326,3
TOTAL PROVISIONS	476,4	354,4	(100,8)	(172,4)	10,5	(10,2)	557,9

⁽¹⁾ Cf. note 22 – Retraites et autres avantages du personnel à long terme.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà
Retraites et autres avantages								
du personnel à long terme	216,5	-	53,4	16,3	11,5	11,5	13,4	110,4
Provisions pour impôts	0,8	-	0,8	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	2,3	-	2,3	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres nés								
mais non encore déclarés	8,0	-	-	-	-	-	-	8,0
Autres provisions non courantes	4,0	-	1,7	0,2	0,1	1,6	-	0,4
Total provisions non courantes	231,6	-	58,2	16,5	11,6	13,1	13,4	118,8
Retraites et autres avantages								
du personnel à long terme	57,3	57,3	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats (1)	196,2	181,2	14,7	-	-	-	-	0,3
Provisions pour impôts	20,3	20,3	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	10,4	10,4	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres	3,0	3,0	-	-	-	-	-	-
Autres provisions courantes	39,1	39,1	-	-	-	-	-	-
Total provisions courantes	326,3	311,3	14,7	-	-	-	-	0,3
TOTAL PROVISIONS	557,9	311,3	72,9	16,5	11,6	13,1	13,4	119,1

⁽¹⁾ Les provisions pour risques sur contrats dont l'échéance ne peut être fixée de manière précise sont généralement présentées dans la catégorie à moins d'un an.

La ventilation des provisions entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables.

⁽²⁾ Les provisions pour sinistres ont été constituées dans les comptes des captives de réassurance du Groupe.

⁽³⁾ Les provisions pour risques sur contrats sont comptabilisées au titre de réclamations sur contrats.

⁽⁴⁾ Cf. note 31 – Litiges et passifs éventuels.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 312,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 435,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. La part des dettes fournisseurs présentant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 2 287,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 25 – Autres dettes (courantes et non courantes)

Les autres dettes courantes et non courantes s'analysent ainsi :

	31 déce	mbre
En millions d'euros	2014	2013 retraité
Salaires	322,8	277,4
Organismes sociaux	73,9	68,1
Autres dettes fiscales	104,6	120,4
Produits constatés d'avance	27,8	36,7
Charges à payer sur contrats livrés (1)	161,4	164,1
Comptes courants sur contrats en partenariats	20,7	34,3
Avances reçues (2)	857,8	576,2
Autres	60,7	60,4
Total autres dettes courantes	1 629,7	1 337,6
Dettes rattachées à des immobilisations	29,6	55,3
Subventions	9,4	11,4
Autres	1,6	1,9
Total autres dettes non courantes	40,6	68,6
TOTAL AUTRES DETTES	1 670,3	1 406,2

⁽¹⁾ À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courantes » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. note 1-C (b) – Contrats à long terme).

La ventilation des dettes entre courantes et non courantes est expliquée en note 1-C – Règles et méthodes comptables. La part des autres dettes courantes ayant une échéance inférieure à 12 mois s'élève à 1 587,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

				31 décembre 2014			
		Α	nalyse par ca	atégorie d'instrumen	nts financiers		
				Actifs financiers	Dettes	Instruments	
	Valeur	Juste valeur	Prêts et	disponibles	au coût	financiers	Juste
En millions d'euros	comptable	par résultat	créances	à la vente	amorti	dérivés	valeur
Titres de participation non consolidés	6,8	6,8	-	-	-	-	6,8
Autres actifs financiers	195,8	-	195,8	-	-	-	195,8
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	-	57,0	-	-	57,0
Instruments financiers dérivés	46,6	-	-	-	-	46,6	46,6
Créances clients	1 719,9	-	1 719,9	-	-	-	1 719,9
Impôts courants	158,9	-	158,9	-	-	-	158,9
Autres créances courantes	581,6	-	581,6	-	-	-	581,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 685,6	2 685,6	-	-	-	-	2 685,6
TOTAL ACTIF	5 452,2	2 692,4	2 656,2	57,0	-	46,6	5 452,2
Dettes financières non courantes	2 356,6	-	-	-	2 356,6	-	2 413,6
Autres dettes non courantes	40,6	-	-	-	40,6	-	40,6
Dettes financières courantes	256,4	-	-	-	256,4	-	256,5
Dettes fournisseurs	2 312,9	-	2 312,9	-	-	-	2 312,9
Instruments financiers dérivés	300,5	-	-	-	-	300,5	300,5
Impôts courants	137,7	-	137,7	-	-	-	137,7
Autres dettes courantes	1 629,7	-	1 629,7	-	-	-	1 629,7
TOTAL PASSIF	7 034,4	-	4 080,3	-	2 653,6	300,5	7 091,5

Technip

⁽²⁾ Les avances reçues ainsi que les produits constatés d'avance sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont enregistrés dans ce compte.

			31 de	écembre 2013 retraite	é		
		А	nalyse par ca	tégorie d'instrument	s financiers		
				Actifs financiers	Dettes	Instruments	
En millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	disponibles à la vente	au coût amorti	financiers dérivés	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	6,6	6,6	-	-	-	-	6,6
Autres actifs financiers	68,6	-	68,6	-	-	-	68,6
Actifs financiers disponibles à la vente	105,3	-	-	105,3	-	-	105,3
Instruments financiers dérivés	123,4	-	-	-	-	123,4	123,4
Créances clients	1766,4	-	1766,4	-	-	-	1766,4
Impôts courants	87,4	-	87,4	-	-	-	87,4
Autres créances courantes	463,0	-	463,0	-	-	-	463,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 989,1	2 989,1	-	-	-	-	2 989,1
TOTAL ACTIF	5 609,8	2 995,7	2 385,4	105,3	-	123,4	5 609,8
Dettes financières non courantes	2 214,3	-	-	-	2 214,3	-	2 191,8
Autres dettes non courantes	68,6	-	-	-	68,6	-	68,6
Dettes financières courantes	159,5	-	-	-	159,5	-	159,5
Dettes fournisseurs	2 435,4	-	2 435,4	-	-	-	2 435,4
Instruments financiers dérivés	32,7	-	-	-	-	32,7	32,7
Impôts courants	155,7	-	155,7	-	-	-	155,7
Autres dettes courantes	1 337,6	-	1 337,6	-	-	-	1 337,6
TOTAL PASSIF	6 403,8	-	3 928,7	-	2 442,4	32,7	6 381,3

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement;
- niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

En raison de leur courte maturité, la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs est considérée identique à leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous présente pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur la répartition de leur juste valeur entre les trois niveaux de hiérarchie :

		31 décemb	re 2014	
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	6,8	-	6,8
Instruments financiers dérivés	-	46,6	-	46,6
Actifs financiers disponibles à la vente	57,0	-	-	57,0
ACTIF	57,0	53,4	-	110,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	300,5	-	300,5
PASSIF	-	300,5	-	300,5

	31 décembre 2013 retraité						
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	6,6	-	6,6			
Instruments financiers dérivés	-	123,4	-	123,4			
Actifs financiers disponibles à la vente	105,3	-	-	105,3			
ACTIF	105,3	130,0	-	235,3			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-			
Instruments financiers dérivés	-	32,7	-	32,7			
PASSIF	-	32,7	-	32,7			

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes passés par le résultat, par catégorie d'instruments financiers, s'analysent ainsi :

		2014							
		É	Évaluations ultérieures						
			Écart	Pertes de valeur/ Extourne de	- A Labora	Gains/			
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	de change	pertes de valeur	Décomptabilisation	(Pertes) nets			
Catégories d'instruments financiers									
Juste valeur par résultat	37,8	-	-	-	-	37,8			
Dettes au coût amorti	(102,7)	-	-	-	-	(102,7)			
Instruments financiers dérivés	-	(58,3)	-	7,5	-	(50,8)			
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	(64,9)	(58,3)	-	7,5	-	(115,7)			

		2013 retraité						
		Évaluations ultérieures						
En millions d'euros	Intérêts	Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ Extourne de pertes de valeur	Décomptabilisation	Gains/ (Pertes) nets		
Catégories d'instruments financiers								
Juste valeur par résultat	48,1	-	-	-	-	48,1		
Dettes au coût amorti	(84,7)	-	-	-	-	(84,7)		
Instruments financiers dérivés	-	2,9	-	(9,2)	-	(6,3)		
TOTAL GAINS/(PERTES), NETS	(36,6)	2,9	-	(9,2)	-	(42,9)		

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

		31 dece	embre	
	2014		2013 retra	aité
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	1,5	53,1	7,9	7,8
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	45,1	247,0	115,5	24,7
Contrats de change à terme – non qualifiés comptablement de couverture	-	0,4	-	0,2
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	46,6	300,5	123,4	32,7

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Total gains/(pertes) sur instruments financiers imputés sur capitaux propres au 1er janvier	63,1	6,2
Gains/(Pertes) de juste valeur sur instruments financiers – couverture de flux de trésorerie	(348,1)	56,9
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS IMPUTÉS SUR CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	(285,0)	63,1

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Gains/(Pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur (*)	(49,7)	(7,1)
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	(2,0)	4,4
Gains/(Pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	9,5	(13,6)
Gains/(Pertes) sur couverture économique non qualifiée comptablement de couverture	(0,2)	0,1
TOTAL GAINS/(PERTES) SUR INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	(42,4)	(16,2)

(*) Hors réévaluation des créances et dettes courantes associées.



(d) Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

L'analyse de la compensation des actifs financiers et passifs financiers, exclusivement composés d'instruments financiers dérivés, est la suivante :

En millions d'euros		31 décembre 2014					
Actifs financiers (par type d'instruments)	a	Ь	c	C	l e		
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32) Juste valeur	Exposition nette (c-d)		
				Instruments des collatéraux financiers financiers	(
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	46,6	-	46,6	46,6 -	-		

En millions d'euros		31 décembre 2014					
Passifs financiers (par type d'instruments)	a	Ь	c	d	e		
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	Effets des « accords de compensation » (ne répondant pas aux critères de compensation IAS 32) Juste valeur Instruments des collatéraux financiers financiers	Exposition nette (c-d)		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	300,5		300,5	46,6 -	253,9		

En millions d'euros	31 décembre 2013 retraité					
Actifs financiers						
(par type d'instruments)	a	Ь	С		d	e
	Valeur brute comptable	Montants bruts compensés	Montants	" accords do	Effets des	
	'(avant	(conformément	nets présentés	« accords de compensation » (ne répondant pas aux critères		Exposition
	compensation)	à l'IAS 32)	au bilan (a-b)	de comp	ensation IAS 32)	nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	123,4	-	123,4	22,9		100,5

En millions d'euros			31 décembre 2	013 retraité		
Passifs financiers						
(par type d'instruments)	a	Ь	С		d	e
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés (conformément à l'IAS 32)	Montants nets présentés au bilan (a-b)	« accords de co (ne répondant p de comper		Exposition nette (c-d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux financiers	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	32,7		32,7	22,9	_	9,8

Note 27 - Effectifs

Technip emploie plus de 38 000 personnes réparties dans 48 pays, dont en moyenne 6 400 personnes extérieures intégrées aux équipes de réalisation.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

IFP Énergies nouvelles (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,50 % au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Technip verse à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. Au cours de l'exercice 2014, une charge au titre de la redevance de 3,2 millions d'euros a été comptabilisée contre 3,3 millions d'euros en 2013 et une redevance de 3,2 millions d'euros en 2014 a été versée contre 3,8 millions d'euros en 2013.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les activités conjointes

Les créances et dettes ainsi que les produits et charges réalisés avec des associés dans les activités conjointes (joint operations) sont les suivants :

	31 décembre				
En millions d'euros	2014	2013 retraité			
Créances	1,2	3,1			
Dettes	-	2,5			
CRÉANCES/DETTES,					
NETTES	1,2	0,6			

En millions d'euros	2014	2013 retraité
Produits	6,5	3,5
Charges	(2,6)	(5,7)

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

- les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2014);
- les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2014);
- les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2014); et
- les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2014).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2014 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée 1 988 819 euros.

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2014, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2014 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2014 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la qualité;
- un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2014 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2014, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2014 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	Objectifs financiers : résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100-110 %	73,3 %	659 610 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	90,7 %	27,2 %	244 998 €
100 %				100,5 %	904 608 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2014, s'élève à 904 608 euros. Elle lui sera versée en 2015.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2017 et 2018, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2014 a été de 24 030 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60° anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55° anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence soit 21,4 %. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions ni aucune action de performance n'a été consentie à Thierry Pilenko.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 80 000 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2014. Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

À l'occasion de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années. Le versement de cette dernière se faisant mensuellement.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2014 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux, présents tout au long de l'année 2014 (soit sept membres du Comex), est de 5 025 449 euros. La partie variable a représenté 29,5 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2014, s'élève à 6,2 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2014 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,1 million d'euros. Le coût des services rendus au titre des engagements de retraite des membres du Comex s'élève à un montant global de 1,3 million d'euros en 2014.

Le montant de l'engagement au titre du régime de garantie de ressource de ces personnes est de 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant total des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 s'élève à 800 000 euros, montant approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant effectivement alloué au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 795 960 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances tant du Conseil que des Comités spécialisés (article 21.1 du Code AFEP-MEDEF).

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2014 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe de 366 960 euros est réparti à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société ou de ses filiales), soit 33 360 euros par administrateur. Ces montants sont ajustés le cas échéant prorata temporis;
- un montant supplémentaire de 2 000 euros par vacation du Conseil pour l'année 2014 tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général), majoré de 500 euros pour chaque réunion du Conseil nécessitant un voyage sur le même continent et de 2 000 euros pour chaque réunion nécessitant un voyage transocéanique ou transcontinental;
- un montant supplémentaire, pour l'année 2014, tenant compte du taux de présence des administrateurs aux séances des Comités, est réparti entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur :
 - d'un montant de 1500 euros par séance du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, un montant supplémentaire de 8 000 euros étant attribué au Président de chacun de ces trois Comités, ajusté le cas échéant prorata temporis.
 - d'un montant de 2 000 euros par séance du Comité d'Audit, un montant supplémentaire de 12 000 euros étant attribué à son Président, ajusté le cas échéant prorata temporis,
- d'un montant supplémentaire de 10 000 euros pour le Senior Independent Director, ajusté le cas échéant prorata temporis.
 La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2014 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 988 819,0 euros.

Note 30 – Engagements hors bilan

(a) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

	31 décembre						
		2013 retraité					
	Montants de	Montants des engagements de la période					
En millions d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total		
Contrats de location longue durée	332,9	848,4	632,9	1 814,2	1 585,2		
TOTAL OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	332,9	848,4	632,9	1 814,2	1 585,2		
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	-	-	-		

31 décembre

			2013 retraité			
	Montants des	Montants des engagements de la période				
En millions d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total	
Engagements donnés liés à l'exécution						
des contrats d'exploitation	367,4	3 724,1	560,8	4 652,3	5 509,6	
Garanties de société mère	27 706,2	17 309,1	24 959,4	69 974,7	46 693,6	
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS						
AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	28 073,6	21 033,2	25 520,2	74 627,0	52 203,2	
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	4 874,8	1 343,5	15 259,4	21 477,7	4 271,4	

31 décembre

		2014						
	Montants des	engagements de	e la période					
En millions d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total			
Autres engagements reçus liés aux activités opérationnelles	354,3	403,4	73,9	831,6	732,5			
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	354,3	403,4	73,9	831,6	732,5			
Dont engagements donnés relatifs à des coentreprises	-	-	-	-	-			

Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2014 s'est élevée à 288,6 millions d'euros contre 240,3 millions d'euros en 2013.

Garanties liées aux activités opérationnelles

Les engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie (4 652,3 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 69 974,7 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires dans le cas des contrats en partenariat et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces partenariats tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de partenariat s'élève à 25 960,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 44 013,8 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2014 principalement au titre de contrats conclus en partenariat selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdits partenariats :

	31 décembre						
		2014			2013 retraité		
	Répartition en fonc	tion du % de détention de Te	echnip dans les pa	artenariats			
	Inférieur ou égal	Supérieur à 25 % et					
En millions d'euros	à 25 %	inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total		
Garanties de société mère émises							
dans le cadre de partenariats	4 257,3	17 759,6	21 996,9	44 013,8	27 444,5		
Dont engagements donnés relatifs							
à des coentreprises	2 318,4	2 059,2	16 373,9	20 751,5	4 486,2		

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

(b) Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Les engagements hors bilan liés au financement du Groupe ventilés par échéance se présentent ainsi :

31	dé	CP	m	hre

		2014					
	Montants des	engagements de	la période				
En millions d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total		
Autres engagements donnés liés au financement	-	215,5	1 073,0	1 288,5	1 020,0		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AU FINANCEMENT		215,5	1 073,0	1 288,5	1 020,0		

(c) Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe

Technip n'a pas d'engagement hors bilan significatif lié au périmètre du Groupe.

Note 31 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

(b) Passifs éventuels

À ce jour, il n'existe pas de passif éventuel.

Note 32 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

Au 31 décembre 2014, la notation de crédit de Technip formulée par Standard & Poor's est BBB+/stable/A-2.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif. En effet, les conditions contractuelles de paiement négociées par les entités du Groupe tant avec les clients qu'avec les fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation des projets leur procurent des sources de trésorerie et se traduisent sur le plan comptable, notamment consolidé, par un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de consolider leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf lorsque les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier le recours à un endettement externe local.

 Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de plusieurs lignes de financement destinées au financement de ses besoins généraux, ou réservées au financement de nouveaux actifs ou d'activités.

Émission obligataire convertible 2010-2016

Le 17 novembre 2010, Technip a émis 6 618 531 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2016, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 83,10 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,50 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à 0,42 euro par an et par obligation.

Le produit de l'émission a partiellement été utilisé à refinancer l'émission obligataire 2004-2011 et à financer à long terme les investissements récents du Groupe.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 9 novembre 2010, le visa de l'AMF sous le n° 10-392.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de sa mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quotepart des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2014, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 535,6 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit

en fonds propres s'élève à 63,3 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

Émission obligataire convertible 2011-2017

Le 15 décembre 2011, Technip a émis 5 178 455 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros avec une date finale de remboursement au pair le 1er janvier 2017, en l'absence de conversion ou d'échange ou d'amortissement anticipé. Cet emprunt obligataire est convertible à tout moment par le porteur à raison d'une action par obligation. Par ailleurs, le Groupe a la possibilité de remboursement anticipé pour la totalité des obligations à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation.

La valeur unitaire de chaque obligation est de 96,09 euros. Les obligations sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Le taux d'intérêt nominal de 0,25 % l'an est payable à terme échu le 31 janvier de chaque année et s'élève à environ 0,24 euro par an et par obligation. Le premier coupon payé le 31 janvier 2013 s'est élevé à environ 0,03 euro par obligation.

Le produit de l'émission a servi à reconstituer partiellement la trésorerie à la suite du paiement des actions de Global Industries, Ltd, pour 936,4 millions de dollars US en décembre 2011.

Les obligations donnent droit à l'attribution d'actions Technip nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs décrits dans la note d'opération ayant reçu, le 7 décembre 2011, le visa de l'AMF sous le n° 11-562.

L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's et comporte, dans sa note d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une telle émission. Elle ne comprend pas de ratio financier. L'émission prévoit par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie de ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip.

À la date de mise en place, la dette relative à cette émission, comptabilisée au bilan en dette financière non courante, correspond à la juste valeur de la composante dette. La juste valeur de la composante dette est également diminuée d'une quotepart des frais d'émission. La différence entre la valeur nominale de l'OCEANE et la juste valeur de sa composante dette est affectée en capitaux propres. Au 31 décembre 2014, le montant de l'émission inscrit au bilan en dette financière non courante représente 465,3 millions d'euros ; le montant de l'émission inscrit en fonds propres s'élève à 73,1 millions d'euros (voir la note 21 (b) des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence).

Placement privé obligataire 2010

Le 27 juillet 2010, Technip a reçu le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros selon des conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009. Ce placement privé obligataire a partiellement servi au refinancement de l'émission obligataire 2004-2011 qui a été remboursée à son échéance au 26 mai 2011. La durée de ce placement est de dix ans à compter du 27 juillet 2010. Le coupon annuel est fixé à 5 %. Ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et

de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exception de tout ratio financier. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

Placements privés obligataires 2012

En juin 2012, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme, chacun souscrit par un investisseur différent, d'un montant total de 325 millions d'euros :

- un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 14 juin 2022, dont le coupon annuel de 3,40 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris;
- un placement privé obligataire d'un montant de 75 millions d'euros, d'une durée de 15 ans, à échéance 15 juin 2027, dont le coupon annuel de 4,0 % est payable à terme échu le 15 juin de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris;
- un placement privé obligataire d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 14 juin 2032, dont le coupon annuel fixé de 4,0 % est payable à terme échu le 14 juin de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Francfort.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Placements privés obligataires 2013

En octobre 2013, Technip a procédé à trois placements privés obligataires à long terme chacun souscrit par des investisseurs différents, d'un montant total de 355 millions d'euros :

- un placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à échéance 7 octobre 2033, dont le coupon annuel de 3.75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année ;
- un placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 16 octobre 2023, dont le coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 16 octobre de chaque année. Ce placement a été noté BBB+ par Standard & Poor's. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du Luxembourg ;
- un placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, à échéance 18 octobre 2023, dont le coupon annuel fixé de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année. Ces obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse du

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion globale de la trésorerie et de l'endettement du Groupe et procurent des fonds destinés à la couverture de ses besoins généraux.

Ces émissions comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Financement de l'usine Açuflex

En décembre 2012, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, a signé un contrat de prêt avec la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) pour un montant total de 485 millions de reals brésiliens consenti à hauteur de 37 % de ce montant au taux fixe annuel de 2,5 %, le solde étant consenti à taux variable, pour le financement de la nouvelle usine de fabrication de tuyaux flexibles Açuflex, située dans le port d'Açu (Brésil).

Ce prêt est remboursable en 96 échéances mensuelles égales, du 15 janvier 2015 au 15 décembre 2022.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagement et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES à l'exclusion de tout ratio financier. Ce prêt est garanti par Technip et ne comporte pas sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2014, ce prêt a été utilisé à hauteur de 397 millions de reals brésiliens.

Prêts de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, dispose de neuf prêts conclus entre août 2012 et octobre 2014 pour un montant total de 500 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Chacun de ces prêts à taux fixe a été conclu pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES. Les neuf prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec la BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2014, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 85 millions de reals brésiliens conclus chacun en août 2012 avec une banque différente (respectivement pour des montants de 50 millions et 35 millions de reals brésiliens). L'échéance des deux prêts est fixée au 15 septembre 2015;
- trois prêts d'un montant total de 115 millions de reals brésiliens conclus chacun en novembre 2012 avec une banque différente. Deux prêts de 32,5 millions de reals brésiliens chacun arrivent à échéance le 15 novembre 2015, tandis que l'échéance du prêt de 50 millions de reals brésiliens est fixée au 15 décembre 2015;
- deux prêts d'un montant total de 200 millions de reals brésiliens conclus en avril 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée au 15 avril 2016 ; et
- deux prêts d'un montant total de 100 millions de reals brésiliens conclus respectivement en juin et octobre 2014 avec une banque différente pour 50 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des deux prêts est fixée respectivement au 15 juillet 2017 et au 31 octobre 2017.

Prêts export (NCE – Nota de Crédito à Exportação)

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, dispose de six prêts NCE conclus entre février et mars 2013 pour un montant total de 572 millions de reals brésiliens, destinés à préfinancer ses activités export.

Ces prêts à taux fixe ont été conclus avec cinq banques commerciales différentes. Les six prêts comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

Au 31 décembre 2014, chaque prêt est entièrement utilisé :

- deux prêts d'un montant total de 200 millions de reals brésiliens conclus en février 2013 avec une banque différente pour 100 millions de reals brésiliens chacun. L'échéance des prêts est fixée respectivement au 15 janvier 2016 et au 15 février 2016;
- trois prêts d'un montant total de 272 millions de reals brésiliens conclus chacun en mars 2013 avec une banque différente. Le prêt de 92 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 15 février 2016, le prêt de 80 millions de reals brésiliens arrive à échéance le 7 mars 2016, tandis que l'échéance du prêt de 100 millions de reals brésiliens est fixée au 11 décembre 2017 suite à l'extension le 5 janvier 2015 de sa date de maturité initiale; et
- un prêt d'un montant total de 100 millions de reals brésiliens conclu avec une banque commerciale en février 2013 et dont la maturité a été étendue avant son échéance initiale par la signature d'un nouveau contrat le 30 décembre 2014. La nouvelle maturité du prêt est fixée au 15 décembre 2017.

Prêts dans le cadre du programme Innova Petro

Au 31 décembre 2014, Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, bénéficie de deux prêts conclus dans le cadre du programme Innova Petro dont l'objectif est de soutenir le financement du développement par Flexibras de produits et procédés innovants :

- un prêt de 11,4 millions de reals brésiliens conclu le 13 juin 2014 avec FINEP (Financiadora de Estudos e Projetos), l'Agence brésilienne pour l'Innovation. Ce prêt est consenti à taux variable. Il est remboursable en 61 échéances mensuelles égales entre le 15 juin 2017 et le 15 juin 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec FINEP, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2014, ce prêt était utilisé à hauteur de 8,1 millions de reals brésiliens;
- un prêt de 13,7 millions de reals brésiliens conclu le 28 juillet 2014 avec BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social). Ce prêt est consenti à hauteur de 82 % du montant au taux fixe annuel de 4 %, le solde étant consenti à taux variable. Il est remboursable en 72 mensualités égales entre le 15 septembre 2016 et le 15 août 2022. Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type avec BNDES, à l'exclusion de tout ratio financier. Il ne comporte pas de sûreté réelle sur un actif. Au 31 décembre 2014, ce prêt n'était pas utilisé.

Émission obligataire Global Industries

À la suite de l'acquisition de la société Global Industries par Technip et de la radiation de la cote du Nasdaq (New York), conformément au Prospectus de l'émission d'obligations convertibles en actions Global Industries Ltd, d'un montant de 325 millions de dollars US, effectuée le 27 juillet 2007, assortie d'un taux d'intérêt annuel de 2,75 % et d'échéance au le août

2027, Global Industries a remboursé par anticipation le 11 janvier 2012, un montant en principal de 322,6 millions de dollars US (correspondant à 99,3 % des obligations en circulation) et réglé un montant d'intérêts d'environ 3,9 millions de dollars US, aux porteurs des obligations. Le solde des obligations non présentées à l'offre de rachat représente au 31 décembre 2014 un montant de 2,4 millions de dollars US.

Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux pour un montant total de 1 347,5 millions d'euros. Ces crédits ne sont assortis d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. Ils comportent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour des financements de ce type de la part de Technip et de filiales du Groupe, à l'exception de tout ratio financier. Les conventions de crédits ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

- 1. La ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé d'un milliard d'euros conclue le 21 juillet 2011 utilisable en euros, en dollars US ou en livres sterling a été amendée et étendue le 30 juillet 2014. La nouvelle maturité de ce crédit bancaire est portée au 30 juillet 2019. Ce crédit comprend deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord des banques.
 - Cette ligne comporte, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables augmentés d'une marge qui varie selon une grille de notation de Technip.
- Quatre lignes de crédits bancaires pour un montant total de 340 millions d'euros, utilisables en euros et venant en remplacement par anticipation de lignes précédemment existantes, ont été consenties à Technip en 2014. Ces lignes comportent

- chacune deux options de prolongation d'un an à la main des emprunteurs sous réserve de l'accord de banques. À l'issue de renégociations bilatérales, leurs montants et échéances ont été fixées respectivement comme suit :
- deux lignes de 80 millions chacune arrivant à échéance le 16 mai 2017 ;
- une ligne de 80 millions d'euros arrivant à échéance le 10 juin 2017 ;
- une ligne de 100 millions d'euros arrivant à échéance le 16 mai 2019.
- Le 3 septembre 2014, Technip a annulé avant sa date d'échéance une ligne bilatérale de 80 millions d'euros. Cette facilité bancaire n'avait pas été utilisée.
- 3. Une ligne de crédit bancaire non utilisée d'un montant total de 7,5 millions d'euros a été consentie à une filiale de Technip. La convention de crédit de ce financement comporte, en cas d'utilisation, un taux d'intérêt variable et des clauses de défaut usuelles.

Au 31 décembre 2014, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 374,1 millions d'euros dont 1 340,0 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2015. Sur ce montant de 1 374,1 millions d'euros, 34,1 millions d'euros sont réservés au financement de certains actifs ou de certaines filiales, notamment 26,6 millions d'euros pour le financement de l'usine Açuflex.

En 2014, Technip a eu de nouveau recours au marché des billets de trésorerie en raison de conditions de marché favorables. Au 31 décembre 2014, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 156 millions d'euros. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2014, le montant des dettes venant à échéance en 2015 et 2016 s'élève à 986,7 millions d'euros dont 20,1 millions d'euros d'intérêts et de commissions, et 966,6 millions d'euros de principal.

Échéancier des flux de trésorerie contractuels résiduels des passifs financiers

31 décembre 2014						
Moins	Entre 1	Entre 2	À plus	T-4-1		
de I an	et 2 ans	et 5 ans	de 5 ans	Total		
-	550,0	497,6	2,0	1 049,6		
-	-	-	880,0	880,0		
-	194,7	240,9	48,8	484,4		
-	4,0	1,2	-	5,2		
-	67,5	149,5	177,0	394,0		
-	816,2	889,2	1 107,8	2 813,2		
156,0	-	-	-	156,0		
0,9	-	-	-	0,9		
4,0	-	-	-	4,0		
71,2	-	-	-	71,2		
79,4	-	-	-	79,4		
161,6	119,1	19,8	-	300,5		
473,1	119,1	19,8	-	612,0		
	de 1 an	Moins de 1 an Entre 1 et 2 ans - 550,0 - - - 194,7 - 4,0 - 67,5 - 816,2 156,0 - 0,9 - 4,0 - 71,2 - 79,4 - 161,6 119,1	Moins de 1 an Entre 1 et 2 ans Entre 2 et 5 ans - 550,0 497,6 - - - - 194,7 240,9 - 4,0 1,2 - 67,5 149,5 - 816,2 889,2 156,0 - - 0,9 - - 4,0 - - 71,2 - - 79,4 - - 161,6 119,1 19,8	Moins de 1 an Entre 1 et 2 ans Entre 2 et 5 ans À plus de 5 ans - 550,0 497,6 2,0 - - 880,0 - 194,7 240,9 48,8 - 4,0 1,2 - - 67,5 149,5 177,0 - 816,2 889,2 1 107,8 156,0 - - - 0,9 - - - 4,0 - - - 71,2 - - - 79,4 - - - 161,6 119,1 19,8 -		

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2014.

		31 décembre 2013 retraité							
En millions d'euros	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total				
Obligations convertibles	-	-	1 047,6	1,7	1 049,3				
Placements privés obligataires	-	-	-	880,0	880,0				
Crédits bancaires	-	72,1	265,6	36,1	373,8				
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	-	4,0	5,3	-	9,3				
Autres intérêts à payer	-	55,8	123,4	224,4	403,6				
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANT	-	131,9	1 441,9	1 142,2	2 716,0				
Billets de Trésorerie	134,0	-	-	-	134,0				
Découverts bancaires	2,4	-	-	-	2,4				
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	4,0	-	-	-	4,0				
Autres intérêts à payer	56,1	-	-	-	56,1				
Autres crédits bancaires	3,2	-	-	-	3,2				
Instruments financiers dérivés	26,1	6,6	-	-	32,7				
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANT	225,8	6,6	-	-	232,4				

Les montants contractuels indiqués dans l'analyse des échéances correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés. Ces flux de trésorerie non actualisés diffèrent du montant inscrit dans l'état de la situation financière parce que ce montant est fondé sur des flux de trésorerie actualisés.

(b) Risque de change

Comme décrit dans la note 1-C (c) – Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe

concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

	3I decembre				
		2014		2013 retraité	
	Échéa	nces			
		2016 et	Valeur	Valeur	
En millions d'euros	2015	au-delà	nominale	nominale	
Achat de devises étrangères contre euros	184,6	59,2	243,8	152,5	
Vente de devises étrangères contre euros	1797,5	779,9	2 577,4	2 785,8	
Achat/vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	1 029,9	869,3	1 899,2	1 355,8	
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	3 012,0	1708,4	4 720,4	4 294,1	

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar US et la livre sterling.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar US à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 58 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 261 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot de la livre sterling à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 28 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de plus ou moins 19 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 193,3 millions d'euros pour un endettement total de 2 613,0 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires. Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières à court terme) s'élève à 2 429,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 93,2 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur des émissions obligataires convertibles à taux fixe (OCEANE) et des placements privés obligataires à taux fixe. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 102,4 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1% (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 22,4 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner du même montant dans le cas d'une baisse des taux de 1% (100 points de base).

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

		31 décembre 2014						
	Antériorité des créance	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture						
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients			
Créances clients	406,9	150,4	107,5	664,8	1 719,9			

		31 décer	mbre 2013 retraité				
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture						
En millions d'euros	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	Total créances clients		
Créances clients	390,8	288,5	33,4	712,7	1766,4		

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 17,0 % de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2014. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 18,9 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs, à savoir majoritairement notés AA et A.

Note 33 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

	Ernst & Young			Pr	icewaterho	ouseCoopers		
	2014		2013	}	2014		2013	i
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications,								
examen des comptes individuels et consolidés :								
Technip	846	19 %	761	16 %	750	17 %	639	16 %
■ Filiales	2 116	48 %	2 104	43 %	2 232	50 %	2 260	58 %
Autres prestations et diligences								
directement liées à la mission								
des Commissaires aux Comptes :								
Technip	572	13 %	364	8 %	375	8 %	440	11 %
■ Filiales	22	1%	262	5 %	377	8 %	405	10 %
Sous-total	3 556	81 %	3 491	72 %	3 734	83 %	3 744	96 %
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Filiales	818	19 %	1 253	26 %	761	17 %	137	4 %
Autres :								
■ Filiales	-	0 %	106	2 %	-	0 %	-	0 %
Sous-total	818	19 %	1 359	28 %	761	17 %	137	4 %
TOTAL	4 374	100 %	4 850	100 %	4 495	100 %	3 881	100 %

Note 34 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

20.2.1. F	Rapp	oort des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	196
20.2.2.	Com	ptes annuels de la Société	198
	1.	Bilan	198
	2.	Compte de résultat	199
	3.	Tableau des flux de trésorerie	200
	4.	Principes comptables	200
	5 .	Faits significatifs de l'exercice	202
	6.	Notes sur les états financiers	
		6.1. Actif immobilisé	202
		6.2. Créances	203
		6.3. Valeurs mobilières de placement	203
		6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement	204
		6.5. Capitaux propres	204
		6.6. Provisions	207
		6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes	
		6.8. États des échéances des créances et des dettes	208
		6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce	210
		6.10. Chiffre d'affaires	
		6.11. Résultat financier	210
		6.12. Résultat exceptionnel	
		6.13. Impôts	
		6.14. Informations relatives aux entreprises liées	
		6.15. États des engagements hors bilan	
		6.16. Instruments financiers	
		6.17. Garanties sur actifs	
		6.18. Effectif moyen	
		6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	
		6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes	
	_	6.21. Litiges et procédures en cours	
	7.	Tableau des filiales et participations	
	8.	Événements postérieurs à la clôture	214

Technip

20.2.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Technip – 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales » de l'annexe des comptes annuels, les provisions sur titres et créances rattachées à des participations dans les filiales sont constituées en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés, notamment en fonction des perspectives d'évolution de la filiale. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions autodétenues » de l'annexe des comptes annuels, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risques lorsque la sortie de ressources est probable. Une provision pour risques est également constituée lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer.

Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par votre Société. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Édouard Sattler Édouard Demarcq

Nour-Eddine Zanouda



20.2.2. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

1. BILAN

Actif

		31 déce	embre
En millions d'euros	Notes	2014	2013
Autres immobilisations incorporelles		1,2	1,2
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		1,2	1,2
Autres immobilisations corporelles		-	-
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		-	-
Participations	6.1	3 881,3	3 949,5
Créances rattachées à des participations	6.1	1 591,4	1 589,7
Autres titres immobilisés	6.1	93,2	119,6
Total immobilisations financières		5 565,9	5 658,9
Total actif immobilisé (I)	6.1	5 567,1	5 660,1
Avances et acomptes versés sur commandes		1,1	0,3
Clients et comptes rattachés	6.2	189,0	268,0
Autres créances	6.2	66,1	57,7
Groupe et associés	6.2	0,1	0,2
Valeurs mobilières de placement	6.3	4,1	14,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3,7	1,3
Total actif circulant (II)		264,1	342,3
Comptes de régularisation (III)	6.4	22,9	30,4
Primes de remboursement (IV)	6.4	11,9	12,9
Écarts de conversion actif (V)		1,0	7,6
TOTAL ACTIF (I À V)		5 867,0	6 053,3

Passif

		bre	
En millions d'euros	Notes	2014	2013
Capital social		86,9	86,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 042,0	2 030,5
Réserves :			
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,7	40,7
Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		611,2	617,4
Résultat de l'exercice		107,0	200,3
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	6.5	3 016,6	3 104,4
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		3 016,6	3 104,4
Provisions pour risques		96,7	140,1
Provisions pour charges		4,3	3,4
Total provisions pour risques et charges (II)	6.6	101,0	143,5
Emprunts obligataires		1 927,6	1 927,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		17,5	17,7
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		705,5	776,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		52,4	63,7
Dettes fiscales et sociales		16,4	19,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		0,5	0,4
Total dettes (III)	6.8	2 719,9	2 805,3
Écarts de conversion passif (IV)		29,5	-
TOTAL PASSIF (I À IV)		5 867,0	6 053,3

2. COMPTE DE RÉSULTAT

		12 mois			
En millions d'euros	Notes	2014	2013		
Production vendue : biens et services		183,1	176,0		
Chiffre d'affaires	6.10	183,1	176,0		
Production immobilisée		-	-		
Reprises provisions et transferts de charges		5,3	11,0		
Autres produits d'exploitation		0,1	-		
Total des produits d'exploitation		188,5	187,0		
Autres achats et charges externes		(208,5)	(218,0)		
Impôts, taxes et versements assimilés		(2,2)	(4,0)		
Salaires, traitements et charges sociales		(17,4)	(23,2)		
Dotations aux amortissements et aux provisions					
■ sur immobilisations		-	-		
sur actif circulant		-	-		
pour risques et charges		(2,6)	(3,7)		
Autres charges d'exploitation		(0,9)	(0,8)		
Total des charges d'exploitation		(231,6)	(249,7)		
Résultat d'exploitation (I)		(43,1)	(62,7)		
Produits financiers de participation		203,6	286,3		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		53,3	48,1		
Autres intérêts et produits assimilés		10,7	25,0		
Reprises sur provisions et transferts de charges		147,4	67,9		
Différences positives de change		1,0	15,0		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-		
Total des produits financiers		416,0	442,3		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(168,0)	(100,9)		
Intérêts et charges assimilées		(48,7)	(35,9)		
Différences négatives de change		(17,1)	(7,3)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-		
Total des charges financières		(233,8)	(144,0)		
Résultat financier (II)	6.11	182,2	298,3		
Résultat courant avant impôts (I à II)		139,1	235,6		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,5	1,3		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		12,1	0,1		
Reprises sur provisions et transferts de charges		4,4	5,3		
Total des produits exceptionnels		18,0	6,8		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	(3,9)		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(61,6)	(56,7)		
Dotations aux amortissements et provisions		(8,2)	-		
Total des charges exceptionnelles		(69,8)	(60,6)		
Résultat exceptionnel (III)	6.12	(51,8)	(53,8)		
Participation des salariés aux résultats (IV)		-	-		
Impôts sur les bénéfices (V)	6.13	19,7	18,4		
Total des produits		622,5	636,1		
Total des charges		(515,5)	(435,9)		
RÉSULTAT NET (I À V)		107,0	200,3		

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

		12 mois		
En millions d'euros	2014	2013		
Résultat net	107,0	200,3		
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler	-	-		
Augmentation/(Diminution) des provisions (1)	25,7	28,6		
Pertes/(Gains) sur cessions d'actifs	(11,9)	1,4		
Marge brute d'autofinancement	120,8	230,3		
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	99,8	(34,2)		
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	220,6	196,1		
(Acquisitions)/Cessions d'actifs incorporels	-	-		
(Acquisitions)/Cessions d'actifs corporels	-	-		
(Acquisitions)/Cessions d'actifs financiers (2)	12,2	(275,4)		
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	12,2	(275,4)		
(Augmentation)/Diminution des créances à long terme (prêts filiales) (3)	(1,7)	(114,5)		
Variation autodétention nette du prix de cession	35,4	25,0		
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(70,8)	(29,6)		
Augmentation/(Diminution) des dettes à court terme	(0,2)	2,2		
Augmentation/(Diminution) des dettes à long terme (4)	-	355,0		
(Augmentation)/Diminution du contrat de liquidité	1,7	0,1		
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission (5)	11,7	25,7		
Dividendes payés (6)	(206,5)	(186,0)		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(230,4)	77,8		
Flux de trésorerie de la période	2,4	(1,5)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	1,3	2,8		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	3,7	1,3		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,7	1,3		
Découverts bancaires	-	-		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	3,7	1,3		

- (1) En 2014, inclut principalement la reprise nette de dotations des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (45,1 millions d'euros), et la dotation aux dépréciations des titres de participations de Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB) pour 68,0 millions d'euros. En 2013, inclut principalement la reprise nette de dotation des provisions pour risques liés aux plans d'actions de performance (26,6 millions d'euros), et dotations nettes de reprise sur des titres de filiales (48,8 millions d'euros).
- (2) En 2014, inclut principalement la cession des titres de participation de sa filiale Technip TPS. En 2013, inclut principalement l'augmentation de capital de Technip Holding Benelux BV pour 315,5 millions d'euros, augmentation de capital de Technipnet S.A.S. pour 50 millions d'euros et remboursement suite à la réduction de capital de Technip Benelux NV pour 88,7 millions d'euros.
- (3) En 2014, non significatif.
 - En 2013, inclut principalement un prêt de 264 millions d'euros accordé à une filiale et le remboursement total du prêt d'une filiale pour un montant net sur l'exercice de 172,5 millions d'euros.
- (4) En 2014, aucun impact.
 - En 2013, émission de placements privés obligataires pour 355 millions d'euros.
- (5) En 2014 et 2013, augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions.
- (6) En 2014, dividendes payés de 206,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2013. En 2013, dividendes payés de 186,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du nouveau Plan Comptable Général fixées par le règlement ANC 2014-03 homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2015.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur. À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au cours de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées à des participations sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la Direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances rattachées à des participations, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions autodétenues

Les actions autodétenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO (First In, First Out).

La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance aux employés.

Actions autodétenues destinées aux salariés de la Société
Les actions autodétenues destinées aux salariés de la Société
sont classées en valeurs mobilières de placement.

Les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable.

Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice).

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour l'honorer, une provision pour risque est également constituée. Cette provision est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Lorsque la sortie de ressources n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée, si nécessaire, à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Actions autodétenues destinées aux salariés des filiales

Les actions autodétenues affectées aux plans d'options d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

De plus, les actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

Lorsque la sortie de ressources est probable et que les actions autodétenues ne sont pas affectées à cette sortie de ressources ou insuffisantes pour les honorer, une provision pour risque est également constituée.

Au titre de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance auprès des filiales du Groupe concernées, un produit financier d'un montant égal aux provisions pour risque est comptabilisé.

3. Autres actions autodétenues non affectées à un plan

Les actions autodétenues non affectées à un plan sont maintenues dans le compte d'immobilisations financières.

À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les méthodes d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

Agencements et mobilier

8 à 10 ans

Matériel informatique

3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

5. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- La Société a procédé en mai 2014 au paiement du dividende à hauteur de 1,85 euro par action, représentant une distribution de 206,5 millions d'euros.
- Le 30 avril 2014, la Société a cédé l'intégralité de sa filiale Technip TPS, spécialisée dans l'ingénierie et la construction pour l'industrie, au groupe WSP.

Basé à Paris avec des implantations à Lyon, Toulouse et Abu Dhabi, Technip TPS rassemble toutes les compétences nécessaires à la conception et à la réalisation d'ouvrages d'excellence, tant dans le domaine public que privé : structures, génie climatique, génie électrique, second œuvre, aménagements extérieurs. L'entreprise compte à son actif des réalisations de grande ampleur telles que la Bibliothèque de France, le Technocentre Renault ou l'usine d'assemblage de l'A380 pour Airbus.

Cette cession est en ligne avec la stratégie de Technip de se centrer sur son cœur de métier, l'énergie. Elle permettra

- également à Technip TPS de mieux répondre à ses enjeux opérationnels et de poursuivre son développement en rejoignant WSP, l'une des plus importantes entreprises de services professionnels au monde qui est un chef de file dans le secteur du bâtiment.
- Au cours de l'exercice 2014, la Société a procédé à des rachats d'actions dans le cadre des programmes approuvées par les Assemblées Générales du 25 avril 2013 et du 24 avril 2014, chaque programme étant d'une durée de 18 mois portant sur un nombre maximum d'actions ne pouvant être supérieur respectivement à 10 % et à 8 % des actions composant le capital social et respectivement aux cours plafonds de 115 euros et de 95 euros. 610 569 titres ont été achetés sur cette période au cours moyen de 68,4 euros, pour un montant total de 41,8 millions d'euros.
- Le nombre d'actions autodétenues est de 1 363 995 au 31 décembre 2014. 95 700 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés de la Société ; 1 072 295 sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales de la Société, 196 000 de ces actions sont affectées au contrat de liquidité.

6. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif immobilisé
Valeur brute au 1er janvier 2013	13,1	12,8	5 341,5	5 367,4
Acquisitions (1)	-	-	836,0	836,0
Diminutions (2)	-	-	(464,4)	(464,4)
Valeur brute au 31 décembre 2013	13,1	12,8	5 713,1	5 739,0
Acquisitions (3)	-	-	139,6	139,6
Diminutions (4)	-	-	(164,6)	(164,6)
Valeur brute au 31 décembre 2014	13,1	12,8	5 688,1	5 714,0
Amortissements et provisions au 1er janvier 2013	(11,9)	(12,7)	(5,4)	(30,0)
Augmentations (5)	-	(0,1)	(50,2)	(50,3)
Diminutions (6)	-	-	1,4	1,4
Amortissements et provisions au 31 décembre 2013	(11,9)	(12,8)	(54,2)	(78,9)
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions (7)	-	-	(68,0)	(68,0)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2014	(11,9)	(12,8)	(122,2)	(146,9)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	1,2	-	5 565,9	5 567,1

- (1) Augmentation des immobilisations financières principalement due à des augmentations de capital (Technip Holding Benelux NV pour 315,5 millions d'euros et Technipnet S.A.S. pour 50 millions d'euros), des augmentations de prêts à des filiales (364,9 millions d'euros) et des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (63,8 millions d'euros) et dans le cadre d'affectation aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options de souscription d'actions à des salariés des filiales du Groupe (41,1 millions d'euros).
- (2) Diminution des immobilisations financières liée principalement à la réduction de capital de Technip Benelux NV (88,7 millions d'euros), des remboursements de prêts des filiales (250 millions d'euros) et sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (45,2 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (54 millions d'euros).
- (3) Augmentation des immobilisations principalement due à des acquisitions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (57,9 millions d'euros) et dans le cadre d'affectation aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options de souscription d'actions à des salariés des filiales du Groupe (41,8 millions d'euros).
- (4) Diminution des immobilisations financières liée principalement à la sortie d'actions propres suite aux livraisons de plans d'actions de performance intervenues sur l'exercice (66,6 millions d'euros) et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (59,1 millions d'euros).
- (5) Dotations aux provisions sur titres de participations (50,2 millions d'euros).
- Reprises de provisions sur titres de participations (1,4 million d'euros).
- (7) Dotations aux dépréciations des titres de participations de la société Malaysia Marine and Heavy Engineering Holdings Berhad (MHB).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

		31 décembre		
		2014		2013
En millions d'euros	Valeurs brutes	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Titres de participations	4 003,6	(122,3)	3 881,3	3 949,6
Créances rattachées à des participations	1 591,4	-	1 591,4	1 589,7
Actions autodétenues	92,8	-	92,8	118,8
Contrat de liquidité	0,4	-	0,4	0,8
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 688,2	(122,3)	5 565,9	5 658,9

Le détail des titres de participations est présenté en note 7.

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement.

En 2014, la Société a livré 886 325 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 268 295 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2014 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 196 000 actions au titre du contrat de liquidité.

En 2013, la Société a livré 1 095 420 actions autodétenues dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance à des salariés des filiales du Groupe. Le solde des actions autodétenues (1 514 551 actions) présenté en immobilisations financières comprend les actions achetées de 2006 à 2013 et affectées aux plans d'attribution d'actions de performance des salariés des filiales, ainsi que 166 500 actions au titre du contrat de liquidité.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

	31 décembre			
		2014		
	Valeurs	Provisions pour	Valeurs	Valeurs
En millions d'euros	brutes	dépréciations	nettes	nettes
Clients et comptes rattachés	189,0	-	189,0	268,0
Autres créances, État TVA et impôts	61,8	-	61,8	45,6
Autres créances, débiteurs divers	4,3	-	4,3	12,1
Total autres créances	66,1	-	66,1	57,7
Comptes courants filiales	3,5	(3,4)	0,1	0,2

Les créances clients et comptes rattachés sont constitués principalement de créances intragroupes.

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions autodétenues affectées aux plans d'attribution d'actions de performance et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

	31 décembre	
En millions d'euros	2014	2013
Valeurs brutes au 1er janvier	14,8	21,6
Transfert en immobilisations financières	-	-
Achat des actions propres	-	0,2
Diminution des actions propres	(10,7)	(6,9)
Valeurs brutes au 31 décembre	4,1	14,8
Provisions pour dépréciation au 1er janvier	-	-
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Provisions pour dépréciation au 31 décembre	-	-
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE	4,1	14,8

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (19,0 millions d'euros au 31 décembre 2014)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (3,8 millions d'euros au 31 décembre 2014)

Elles correspondent à :

- l'étalement sur cinq ans et 45 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE en novembre 2010 de 550 millions d'euros pour 5,0 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 1,0 million d'euros en 2014, et la valeur nette de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2014;
- l'étalement sur cinq ans et 17 jours des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE du 15 décembre 2011 de 497,6 millions d'euros pour 4,1 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,8 million d'euros en 2014, d'où une valeur nette de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2014;
- l'étalement sur cinq ans des frais relatifs à la renégociation d'une ligne de crédit bancaire syndiqué non utilisé pour 1,3 million d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,1 million d'euros en 2014, d'où une valeur nette de 1,2 million d'euros au 31 décembre 2014.

Prime de remboursement (11,9 millions d'euros au 31 décembre 2014)

Elle correspond:

- à la prime de remboursement sur le placement privé 2010 de 200 millions d'euros. Cette prime de 3,1 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 1,7 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 100 millions d'euros. Cette prime de 5,2 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 4,6 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 150 millions d'euros. Cette prime de 0,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,2 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2012 de 75 millions d'euros. Cette prime de 0,1 million d'euros en valeur brute est amortie sur 15 ans linéairement et s'élève à 0,1 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 130 millions d'euros. Cette prime de 1,3 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 1,2 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 100 millions d'euros. Cette prime de 4,0 millions d'euros en valeur brute est amortie sur 20 ans linéairement et s'élève à 3,8 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014;
- à la prime de remboursement sur le placement privé 2013 de 125 millions d'euros. Cette prime de 0,4 million d'euros en valeur brute est amortie sur 10 ans linéairement et s'élève à 0,3 million d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014.

31 décembre

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

		cemble
En millions d'euros	2014	2013
Capitaux propres au 1er janvier	3 104,4	3 064,5
Augmentation de capital	0,2	2 0,5
Levées d'options de souscription d'actions	11,!	5 25,1
Résultat de l'exercice	107,0	200,3
Dividendes	(206,5	(186,0)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	3 016,6	3 104,4

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	31 déc	embre
En millions d'euros	2014	2013
Nombre de titres au 1er janvier	113 680 256	113 040 513
Augmentation résultant de levées d'options de souscription d'actions	265 061	639 743
NOMBRE DE TITRES AU 31 DÉCEMBRE	113 945 317	113 680 256
Valeur nominale de l'action (en euros)	0,7625	0,7625
Total capital social au 31 décembre (en millions d'euros)	86,9	86,7

Le nombre d'actions à droit de vote double s'élève à 11 319 697 au 31 décembre 2014.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions de performance

1. Plans d'options de souscription d'actions Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

			2005		
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Réattributions Tranches 1 et 2	Réattributions Tranches 1, 2 et 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	-
Prix d'exercice actuel (en euros)	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0

Un total de 16 000 options a été exercé au cours de l'exercice sur les réattributions de juin 2008.

	2009
Année du plan	Tranche 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	477 392
Prix d'exercice actuel (en euros)	34,7

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

		2010	
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011
Durée	6 ans	6 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	882 133	17 400	70 700
Prix d'exercice actuel (en euros)	51,5	63,2	72,2

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	2011				
Année du plan	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3		
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011		
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012		
Durée	7 ans	7 ans	7 ans		
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	330 700	43 600	47 507		
Prix d'exercice actuel (en euros)	72,7	66,9	78,4		

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

	201	2012		
Année du plan	Tranche 2	Tranche 3		
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012		
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	12 décembre 2012		
Durée	7 ans	7 ans		
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites (*)	278 100	34 950		
Prix d'exercice actuel (en euros)	74,6	87,1		

(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.



^(*) À partir de la date d'acquisition, soit quatre ans après la date d'attribution.

Aucun plan d'option de souscription d'actions n'a été attribué au cours de l'exercice 2014.

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour les plans 2012, 2013 et réattributions 2013, la performance a été et sera mesurée respectivement sur les périodes 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return*, de résultat opérationnel courant et de retour sur capitaux employés.

2. Plans d'attributions d'actions de performance

Des plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

			2009		
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009	16 février 2010	16 février 2010
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	-

Les actions de performance relatives au plan d'attributions 2009 tranche 3 liste 2 ont été livrées au cours de l'exercice pour 53 100 actions et annulées pour 1 800 actions.

	2010					
,	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010	29 avril 2010
Date du Conseil d'Administration	23 juin 2010	23 juin 2010	15 décembre 2010	15 décembre 2010	4 mars 2011	4 mars 2011
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	-	-	-	-	-	51 500

	2011					
-	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 3
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011	28 avril 2011
Date du Conseil d'Administration	17 juin 2011	17 juin 2011	14 décembre 2011	14 décembre 2011	2 mars 2012	2 mars 2012
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions						
restant pouvant être souscrites	-	208 550	-	22 750	12 900	32 707

		2012				
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2		
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2		
Date de décision d'Assemblée Générale	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012	26 avril 2012		
Date du Conseil d'Administration	15 juin 2012	15 juin 2012	12 décembre 2012	12 décembre 2012		
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans		
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	152 800	253 450	15 650	102 489		

	2013				
	Tranche 1	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 2	
Année du plan	Liste 1	Liste 2	Liste 1	Liste 2	
Date de décision d'Assemblée Générale	25 avril 2013	25 avril 2013	25 avril 2013	25 avril 2013	
Date du Conseil d'Administration	14 juin 2013	14 juin 2013	10 janvier 2014	10 janvier 2014	
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	170 250	310 950	11 050	60 400	

		20	4
		Tranche 1	Tranche 1
Année du plan		Liste 1	Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale		24 avril 2014	24 avril 2014
Date du Conseil d'Administration	10	décembre 2014	10 décembre 2014
Durée		5 ans	4 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites		-	50 400

Le plan d'actions de performance 2014 a été attribué au cours de l'exercice

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour les plans 2011, 2012, 2013 et 2014, la performance a été et sera mesurée respectivement sur les périodes 2011-2013, 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016 sur la base de plusieurs critères : résultats obtenus par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/

Environnement, de résultat opérationnel courant et de génération de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

(d) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2014, les réserves distribuables de la Société s'élèvent à 2 879,2 millions d'euros dont 2 042,0 millions d'euros de primes d'émission, de fusion et d'apport.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2014, les provisions pour risques incluent notamment une provision pour risque de change pour 1,1 million d'euros, une provision pour risque liée aux actions autodétenues affectées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés de la Société (comptabilisées en valeur mobilière de placement) pour 3,4 millions d'euros et aux salariés de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 83,4 millions d'euros, une provision pour engagements de retraite pour 4,3 millions d'euros.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour déterminer le montant des provisions au titre des régimes de retraite sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,85 % ;
- taux d'inflation : 1,80 % ;
- \blacksquare taux d'augmentation future des salaires au-dessus de l'inflation : entre 2,37 % et 5,00 %.

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	Au 1er janvier 2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2014
	Au I janvier 2014	Dotations	utilisees	non utilisees	Au 31 decembre 2014
Provisions réglementées	-	_	-	-	-
Provisions pour risques	140,1	94,4	(137,8)	-	96,7
Provisions pour charges	3,4	1,2	(0,3)	-	4,3
Total provisions au passif	143,5	95,6	(138,1)	-	101,0
Provisions dépréciation des immobilisations financières	54,3	68,0	-	-	122,3
Provisions dépréciation des prêts	-	-	-	-	-
Provisions dépréciation des créances	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,0	1,1	(0,8)	-	3,3
Total provisions pour dépréciations	57,5	69,1	(0,8)	-	125,8
TOTAL PROVISIONS	201,0	164,7	(138,9)	-	226,8

Les dotations aux provisions pour risques comprennent principalement les dotations liées aux plans d'attributions d'actions de performance pour 86,8 millions d'euros et les dotations liées au risque de change pour 1,1 million d'euros.

Les reprises de provisions pour risques comprennent principalement les reprises de provision pour risque liée aux actions de performance pour 126,7 millions d'euros et aux stock-options pour 5,3 millions d'euros et une reprise de provision pour risque de change pour 7,6 millions d'euros.

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2014	2013
Dotations d'exploitation	2,9	3,7
Dotations financières (1)	153,5	98,3
Dotations exceptionnelles	8,2	-
TOTAL DOTATIONS	164,6	102,0
Reprises d'exploitation	5,6	5,3
Reprises financières	133,2	67,9
Reprises exceptionnelles	-	0,1
Total reprises	138,8	73,3
Transfert de charges exploitation (2)	1,2	5,7
Transfert de charges exceptionnelles (3)	4,4	5,2
TOTAL REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	144,4	84,2

⁽¹⁾ Hors amortissement des charges à répartir et primes de remboursement des obligations (2,9 millions d'euros).

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 147,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 212,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 48,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 61,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2014	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Immobilisations financières (1)	1 591,4	117,2	1 474,2
Clients et comptes rattachés	189,0	189,0	-
Groupe et associés	0,1	0,1	-
Autres créances	66,1	24,1	42,0
Comptes de régularisation	22,9	21,0	1,9
TOTAL CRÉANCES	1 869,5	351,4	1 518,1

⁽¹⁾ Hors titres de participations, actions autodétenues et contrat de liquidité.

⁽²⁾ Il s'agit principalement du reclassement des indemnités d'assurances en résultat d'exploitation.

⁽³⁾ Reclassement du boni/mali sur actions autodétenues des salariés de la Société en charges de personnel.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2014	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires (1)	1 927,6	-	1 047,6	880,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17,5	17,5	-	-
Groupe et associés (2)	705,5	1,1	704,4	-
Dettes fournisseurs	52,4	52,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	16,4	16,4	-	-
Autres dettes	0,5	0,5	-	-
TOTAL DETTES	2 719,9	87,9	1752,0	880,0

- (1) Les emprunts obligataires émis par la Société sont décrits ci-après.
- (2) Dont compte courant avec la centrale de trésorerie du Groupe pour 704,3 millions d'euros.

La Société a émis des emprunts obligataires suivants :

• Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 17 novembre 2010 pour un montant de 550 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 9 novembre 2010, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 83,10 euros (nombre d'obligations émises : 6 618 531);
- un coupon de 0,50 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,42 euro par an et par obligation;
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2016 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions ;
- la conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation;
- une possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit du placement privé obligataire reçu le 27 juillet 2010 pour un montant de 200 millions d'euros selon les conditions contractuelles convenues le 19 novembre 2009.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- les obligations font l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg;
- un coupon annuel de 5 % payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
- une date de remboursement au 27 juillet 2020 ;
- ce placement comporte des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.
- Un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) émis le 15 décembre 2011 pour un montant de 497,6 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 7 décembre 2011, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 96,09 euros (nombre d'obligations émises : 5 178 455);
- un coupon de 0,25 % payable au 31 janvier chaque année et s'élevant à 0,24 euro par an et par obligation ;
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2017 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions;
- une conversion possible à tout moment par le souscripteur à raison d'une action pour une obligation ;
- la possibilité pour la Société de remboursement anticipé, à partir du troisième anniversaire de la date d'émission, à un prix égal au pair majoré des intérêts courus si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 150 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 3,40 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année;
- une date de remboursement au 14 juin 2022.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 15 juin 2012 pour un montant de 75 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 15 juin de chaque année;
- une date de remboursement au 15 juin 2027.
- Le produit de placement privé obligataire reçu le 14 juin 2012 pour un montant de 100 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 4 % payable à terme échu le 14 juin de chaque année;
- une date de remboursement au 14 juin 2032.

Les placements privés obligataires 2012 comportent les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

 Le produit de placement privé obligataire émis le 7 octobre 2013, d'un montant de 100 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 3,75 % est payable à terme échu le 7 octobre de chaque année;
- une date de remboursement au 7 octobre 2033.
- Le produit de placement privé obligataire émis le 16 octobre 2013, d'un montant de 130 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 3,15 % payable à terme échu le 16 octobre de chaque année;
- une date de remboursement au 16 octobre 2023.
- Le produit de placement privé obligataire émis le 18 octobre 2013 d'un montant de 125 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce placement sont les suivantes :

- un coupon annuel de 3,15 % est payable à terme échu le 18 octobre de chaque année;
- une date de remboursement au 18 octobre 2023.

Technip

Les placements privés obligataires 2013 comportent, dans leurs notes d'opération, les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour de telles émissions. Elles prévoient par ailleurs que tout porteur d'obligations peut demander, à son gré, le remboursement anticipé de toutes ses obligations en cas de changement de contrôle de Technip ayant entraîné un abaissement de la notation Standard & Poor's des titres en deçà de BBB-. Ces émissions ne comportent pas de ratios financiers.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2014	Factures échues	Factures non échues < 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	2,0	-	2,0	-
Fournisseurs étrangers	1,5	-	1,5	-
Factures non parvenues	48,9	-	48,9	-
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	52,4	-	52,4	-

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2014 et 2013.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 183,1 millions d'euros en 2014 contre 176,0 millions d'euros en 2013. En 2014, il est réalisé pour 81,4 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux filiales de la Société.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2014	2013
Revenus des participations	203,6	286,3
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	(68,0)	(48,7)
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des comptes courants	(0,4)	0,1
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions autodétenues	-	-
Dotations nettes des reprises pour risque lié aux actions de performance	42,8	23,8
Amortissements primes de remboursement des obligations	(1,0)	(0,7)
Reprise/(Dotation) à la provision pour risque de change	6,6	(5,6)
Reprise provision pour dépréciation prêts	-	-
Revenus sur prêts	53,3	48,1
Revenus sur facturation du coût liés aux actions de performance	10,7	25,0
Intérêts sur emprunts obligataires	(37,9)	(28,5)
Intérêts sur lignes de crédit	(2,4)	(3,1)
Intérêts sur compte courant centrale de trésorerie Groupe	(4,3)	(4,3)
Autres charges financières	(2,7)	-
(Pertes)/Gains de change	(16,1)	7,8
Autres	(2,0)	(1,9)
RÉSULTAT FINANCIER	182,2	298,3

6.12. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2014	2013
Dons et libéralités	-	0,1
Autres produits exceptionnels	4,5	1,4
Dotations et reprises aux provisions pour litiges	(8,2)	-
Reprises de provisions	-	-
Plus et moins-values sur cessions de titres	11,9	(1,4)
Malis nets des bonis sur cessions d'actions autodétenues	(60,0)	(53,9)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(51,8)	(53,8)

En 2014, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 60,0 millions d'euros.

En 2013, le résultat exceptionnel provient essentiellement du mali sur cessions d'actions autodétenues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance pour 53,9 millions d'euros.

6.13. Impôts

La Société est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Son résultat fiscal est ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Le taux d'impôt retenu au titre de l'exercice est de 38 %, contributions additionnelles incluses

La contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les montants distribués, bien que comptabilisée en impôts sur les sociétés, n'est pas incluse dans ce taux. Au titre de l'exercice, la charge correspondante s'est élevée à 6,2 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2014, le montant du produit d'impôt inscrit au compte de résultat est de 19,7 millions d'euros. Il se décompose en :

- un produit d'impôt propre à la Société : 3,5 millions d'euros ;
- un produit d'impôt de la Société intégré : 16,2 millions d'euros.

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2014, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à (0,3) million d'euros et concernent la Contribution Sociale de Solidarité.

6.14. Informations relatives aux entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	2014	2013
Immobilisations financières	5 563,0	5 587,8
Créances, Groupe et associés	193,7	278,3
TOTAL ACTIF	5 756,7	5 866,1
Dettes financières (Groupe et associés)	705,5	776,3
Dettes d'exploitation	35,4	54,7
TOTAL PASSIF	740,9	831,0
Produits financiers	411,9	441,8
Charges financières	(170,1)	(91,2)

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

	31 déce	31 décembre		
En millions d'euros	2014	2013		
Garanties parentales (1)	60 720,9	40 538,6		
Engagements donnés ⁽²⁾	1 791,3	1 036,1		
Engagements reçus	-	-		
Effets escomptés non échus	-	-		

- (1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en joint ventures et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.
- (2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
 - en garantie auprès des tiers ;
 - en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
 - au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Tour Adria

En 2009, la Société a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria située à La Défense à Paris couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1er avril 2009 au 31 mars 2021.

Ces locaux sont refacturés par la Société à une filiale française qui a signé un contrat de sous-location de longue durée sur la même période.

En millions d'euros	2014
2015	30,3
2016	30,3
2017	30,3
2018	30,3
2019 au-delà	67,9
TOTAL LOYER ADRIA (1)	189,1

 Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

La Société n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2014 et 2013.

6.16. Instruments financiers

La Société ne détenait pas d'instrument financier au 31 décembre 2014.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à sept personnes en 2014 et en 2013.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence versés par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 représente 518 134,14 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

- les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2014);
- les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2014);
- les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2014); et
- les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2014).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La rémunération totale due au titre de 2014 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 988 819 euros.

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2014, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2014 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2014 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la qualité;
- un critère HSE, qui est un élément clé pour le Groupe ;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2014 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2014, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2014 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
	Objectifs financiers :				
70 %	résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100-110 %	73,3 %	659 610 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	90,7 %	27,2 %	244 998 €
100 %				100,5 %	904 608 €

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2014, s'élève à 904 608 euros. Elle lui sera versée en 2015.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2017 et 2018, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2014 a été de 24 030 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement ne saurait être supérieur à $45\,\%$ du revenu de référence soit $21,4\,\%$. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions ni aucune action de performance n'a été consentie à Thierry Pilenko.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 80 000 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2014 (tableau 5). Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions de performance et de la rémunération différée sont soumises à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

À l'occasion de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la moyenne des rémunérations globale brute effectivement perçue au cours des trois dernières années. Le versement de cette dernière se faisant mensuellement.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

	Ernst &	Young	PricewaterhouseCoopers		
En milliers d'euros	2014	2013	2014	2013	
Commissariat aux Comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	846	761	750	639	
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	572	364	375	440	
TOTAL HONORAIRES	1 418	1 125	1 125	1 079	

6.21. Litiges et procédures en cours

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

		Quote- part du capital		Autres capitaux	Valeur co des titres au 31 déc 201 Valeur	détenus cembre 4	Prêts et	Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
En millions d'euros	Pays	détenue	Capital	•	brute		avances	et avals	2014	net 2014	en 2014
A. RENSEIGNEMENTS DÉ	TAILLÉS CON	NCERNAN	IT LES FI	LIALES ET	PARTICIPA	TIONS					
DONT LA VALEUR BRUTE	D'INVENTA	IRE EXCÈI	DE 1 % D	U CAPITA	L DE TECH	NIP					
Technip France	France	77,79 %	22,7	14,3	42,7	42,7	-	1 003,1	2 907,9	34,6	46,9
Seal Engineering	France	100,00 %	0,7	1,4	1,1	1,1	-	-	6,6	2,2	1,7
Technip Offshore											
International	France	100,00 %	7,8	1 320,5	3 120,6	3 120,6	1 092,5	-	-	139,8	50,2
Technipnet	France	100,00 %	2,0	(68,8)	52,0	2,0	-	-	19,9	(24,6)	-
Technip Corporate Services	France	77,97 %	6,1	9,9	0,9	0,9	-	6,9	135,8	0,7	-
Cybernétix S.A.S.	France	100,00 %	5,0	2,9	30,9	30,9	-	0,3	16,2	(3,2)	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	68,0	81,6	22,1	22,1	-	165,1	488,5	94,9	80,0
TPL	Italie	100,00 %	9,0	(1,9)	7,8	7,8	-	-	-	-	-
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	-	100,2	100,2	-	78,4	-	-	1,5
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	305,2	342,1	342,1	-	7,9	-	207,4	-
Technip Benelux NV	Belgique	100,00 %	0,5	-	0,5	0,5	-	-	-	-	0,6
Technip International AG	Suisse	99,94 %	4,2	(3,6)	3,1	-	-	-	-	-	-
Engineering Re	Suisse	100,00 %	1,7	27,9	1,7	1,7	-	10,4	-	3,4	-
Front End Re S.A.	Luxembourg	100,00 %	3,1	13,3	117,4	117,4	-	-	-	-	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	7,4	6,6	5,9	5,9	-	-	199,1	16,3	-
Asiaflex Products	Malaisie	33,00 %	49,2	7,6	16,7	16,7	74,1	-	83,8	1,9	-
Technip Tianchen Chemical											
Engineering	Chine	100,00 %	1,9	17,0	3,3	3,3	-	-	29,1	5,3	-
Technip RUS	Russie	99,96 %	0,1	15,5	0,9	0,2	-	-	17,2	6,7	7,0
MHB	Malaisie	8,50 %	NC**	NC**	125,0	57,0	-	-	NC**	NC**	1,6
B. RENSEIGNEMENTS GL	OBAUX CON	ICERNAN	IT LES A	UTRES FIL	IALES ET PA	ARTICIPA	TIONS				
Autres filiales dont le capita	l est détenu à	plus de 50	% par Te	chnip							
Filiales françaises		NA	NA	NA	1,6	1,4	-	34,8	NA	NA	4,8
Filiales étrangères		NA	NA	NA	1,1	0,9	-	1,8	NA	NA	5,4
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		NA	NA	NA	0,2	0,2	-	-	NA	NA	0,6
Participations étrangères		NA	NA	NA	1,1	1,1	-	168,9	NA	NA	1,4
TOTAL		NA	NA	NA	3 998,9	3 876,7	1 166,6	1 477,6	NA	NA	201,7

Hors résultat net de la période.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'est pas intervenu d'événement significatif depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014.

^{**} Selon comptes annuels audités au 30 septembre 2014.

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 1,85 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 représentant une distribution globale de 206 536 072 euros en numéraire.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2011	1,58 €	1,58 €
2012	1,68 €	1,68 €
2013	1,85 €	1,85 €

Fort du bilan solide du Groupe pour l'exercice 2014 et de son carnet de commandes record pour 2015, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir sa politique d'augmentation progressive

du dividende et de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2015 d'augmenter de 8 % le dividende par action pour l'exercice 2014, pour le porter à 2 euros par action.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions. En cas de paiement en actions, elles seront assorties d'une décote de 10 %. Le paiement interviendra à compter du 28 mai 2015, quelle que soit l'option choisie.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, sera effectué aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende.

Deutsche Bank assurera le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR (*American Depositary Receipts*).

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés, c'est-à-dire depuis la clôture des comptes annuels.

21

Informations complémentaires

21.1.	Capit	al social	216
	21.1.1.	Montant du capital social	216
	21.1.2.	Actions non représentatives du capital	216
	21.1.3.	Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	216
	21.1.4.	Capital potentiel	218
	21.1.5.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	220
	21.1.6.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré	220
	21.1.7.	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel	
		sur le capital d'un membre du Groupe	220
	21.1.8.	Modifications du capital social	220
21.2.	Statu	ts	220
	21.2.1.	Objet social (article 3 des statuts)	220
	21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	221
	21.2.3.	Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)	221
	21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	222
	21.2.5.	Assemblées Générales (article 23 des statuts)	222
	21.2.6.	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence	
		sur la survenance d'un changement de contrôle	223
	21.2.7.	Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts)	223
	21.2.8.	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	223

21.1. Capital social

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 janvier 2014 et au 31 janvier 2015, le capital social de Technip s'élevait respectivement à 86 683 025,20 euros divisé en 113 682 656 actions et à 86 885 591,71 euros divisé en 113 948 317 actions.

21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

21.1.3. AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 823 060 actions ont été achetées et 793 560 actions ont été vendues dans le cadre du Contrat de Liquidité mis en place par la Société. Le montant des frais de négociation au titre de ce contrat au cours de l'année 2014 s'élevait à 100 000 euros hors taxe.

Au cours de l'exercice 2014, 610 569 actions, ont, en outre, été rachetées par la Société dans le cadre de son Contrat de Rachat d'Actions. Le montant des frais de courtage encourus au titre de ce Contrat pour l'année 2014 s'élevait à 25 075,09 euros hors taxe.

Au cours de ce même exercice, 1050 825 actions autodétenues ont été transférées au titre de l'attribution d'actions, relatives aux plans d'actions de performance, et relatives à un plan d'achat d'actions. Le montant des frais de négociation dans ce cadre est nul.

Affectation par objectif des actions autodétenues

Les actions autodétenues au 31 janvier 2015, soit 1 344 295 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro chacune, représentant 0,01 % du capital de la Société, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 95 516 824,94 euros, ont été affectées aux objectifs suivants:

 Honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société :

Au 31 janvier 2015,

- 51 500 actions sont affectées au titre du Plan 2010 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 23 juin, 15 décembre 2010 et 4 mars 2011;
- 277 157 actions sont affectées au titre du Plan 2011 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 17 juin, 14 décembre 2011 et 2 mars 2012;
- 524 389 actions sont affectées au titre du Plan 2012 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin et 12 décembre 2012;
- 552 650 actions sont affectées au titre du Plan 2013 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 14 juin 2013 et 10 janvier 2014; et
- 50 040 actions sont affectées au titre du Plan 2014 d'actions de performance consenti par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2014.

Par contrat en date du 17 janvier 2014, la Société a de nouveau confié à SG Securities (Paris) SAS la mise en œuvre d'un Contrat de Rachat d'Actions prenant fin le 31 mars 2014.

2. L'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI (ex-AFEI) approuvée par décisions de l'AMF des 1er octobre 2008 et 21 mars 2011 :

Par contrat en date du 12 février 2010 et pour une durée d'un an à compter de cette date renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Comme indiqué plus haut, au cours de l'exercice 2014, 823 060 actions ont été achetées et 793 560 actions ont été vendues dans le cadre de ce Contrat de Liquidité.

Au titre de ce Contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2014 :

- 196 000 actions ; et
- 357 380,38 euros.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 23 avril 2015 d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip dans les conditions et suivant les modalités décrites ci-dessous.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 23 avril 2015 au travers de la treizième résolution (cf. l'intégralité du projet de cette résolution en annexe G section 3 du présent document de référence).

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de ce programme ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 85 euros (hors frais) par action.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2015, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2014 (soit 113 945 317 actions) et compte tenu des 1 363 995 actions autodétenues à cette date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 7 751 630 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 765 553 010 euros sur la base du cours maximum d'achat de 85 euros.

21.1.4. CAPITAL POTENTIEL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2014 et accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous est un résumé des résolutions adoptées en Assemblée Générale des actionnaires autorisant le Conseil d'Administration à augmenter ou réduire le capital et rend compte de l'utilisation faite par le Conseil de ces résolutions au cours de l'exercice 2014 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées	AGE du 29 avril 2010 12º résolution Durée : 5 ans Échéance : 28 avril 2015	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 26 avril 2012 8° résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014 ^(*)	Nominal : 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 26 avril 2012 9° résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014 ^(*)	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 26 avril 2012 10° résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 201 4 ^(*)	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 11º résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 12° résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,5 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 26 avril 2012 13º résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 26 avril 2012 14º résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2014	0,3 % du capital	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	AGE du 26 avril 2012 16° résolution Durée : 26 mois Échéance : 25 juin 2014	1 % du capital	Néant
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 25 avril 2013 13º résolution Durée : 18 mois Échéance : 25 octobre 2014 (**)	10 % du capital	1,20 %
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 25 avril 2013 14º résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015 (**)	0,5 % du capital	0,37 %
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 25 avril 2013 15° résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015 (**)	0,5 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 14º résolution	0,12 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 25 avril 2013 16° résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015 (**)	0,3 % du capital	0,12 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 25 avril 2013 17° résolution Durée : 24 mois Échéance : 25 avril 2015 (**)	0,3 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 16° résolution	0,17 %

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un PEE,	AGE du 25 avril 2013 18º résolution Durée : 26 mois	1% du capital	Néant
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Échéance : 25 juin 2015 (**)		
Autorisation d'acheter des actions de la Société	AGO du 24 avril 2014 6º résolution Durée : 18 mois Échéance : 24 octobre 2015	8 % du capital	0,69 %
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 24 avril 2014 7º résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 42 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public	AGE du 24 avril 2014 8° résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie de placement privé	AGE du 24 avril 2014 9º résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	Nominal : 8 millions d'euros 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital	Néant
Attribution d'actions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 10° résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,3 % du capital	0,02 %
Attribution d'actions de performance au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 11º résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,3 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 10° résolution	0,02 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des autres entités qui lui sont liées	AGE du 24 avril 2014 12° résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,5 % du capital	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe	AGE du 24 avril 2014 13° résolution Durée : 24 mois Échéance : 24 avril 2016	0,5 % du capital dans la limite du plafond prévu à la 12º résolution	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 24 avril 2014 14° résolution Durée : 26 mois Échéance : 24 juin 2016	1% du capital	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	AGE du 24 avril 2014 15° résolution Durée : 18 mois Échéance : 24 octobre 2015	0,5 % du capital	Néant

^(*) Les 8°, 9° et 10° résolutions de l'AGM du 26 avril 2012 se sont vu privées d'effet à l'issue de l'AGM du 24 avril 2014 qui les a renouvelées par les 7°, 8° et 9° résolutions.

Certaines de ces autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société, pour un prix maximum de 85 euros, dans la limite de 8 % du capital social (treizième résolution);
- pour une durée de 5 ans, à réduire le capital, par annulation d'actions précédemment rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois (quatorzième résolution);
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne
- d'Entreprise (PEE) de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail dans la limite de 1,25 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (quinzième résolution);
- pour une durée de 18 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de l'utilisation de la présente délégation, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (seizième résolution).

^(**) Les 13°, 14°, 15°, 16°, 17° et 18° résolutions de l'AGM du 25 avril 2013 se sont vu privées d'effet à l'issue de l'AGM du 24 avril 2014 qui les a renouvelées respectivement par les 6°, 10°, 11°, 12°, 13° et 14° résolutions.



21.1.5. VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Pour une description des émissions obligataires convertibles ou échangeables émises par le Groupe, voir section 4.6 du présent document de référence.

21.1.6. DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.7. OPTION OU ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL SUR LE CAPITAL D'UN MEMBRE DU GROUPE

Voir section 17.2.3 du présent document de référence.

21.1.8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
14/02/2012	Levée d'options de souscription d'actions	738 406	563 034,58	-	84 628 165,48	110 987 758	0,7625
24/07/2012	Levée d'options de souscription d'actions	470 762	358 956,02	-	84 987 121,50	111 458 520	0,7625
24/07/2012	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 475 143	1 124 796,54	-	86 111 918,04	112 933 663	0,7625
23/10/2012	Levée d'options de souscription d'actions	72 939	55 615,99	-	86 167 534,03	113 006 602	0,7625
19/02/2013	Levée d'options de souscription d'actions	33 911	25 857,13	-	86 193 391,16	113 040 513	0,7625
18/02/2014	Levée d'options de souscription d'actions	639 743	487 804,04	-	86 681 195,20	113 680 256	0,7625

Constatation de l'évolution de capital social au cours de l'exercice du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

Lors du Conseil d'Administration du 17 février 2015, il a été constaté que le capital social au 31 décembre 2014 s'élevait à 86 883 304,21 euros, divisé en 113 945 317 actions, représentant 265 061 levées d'options de souscription d'actions, pour un montant nominal de 202 109,01 euros et une valeur nominale des actions de 0,7625 euro.

Évolution du capital social du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2015

Du 1er au 31 janvier 2015, aucune modification du capital social n'a été constatée par le Conseil d'Administration.

21.2. Statuts

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations :
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement:
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission

21.2.3. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.



Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions de la Société est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

21.2.6. CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent de dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Il est rappelé que les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 13 AL. 2 ET 3 DES STATUTS)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30 %, est tenue dans un délai de cinq jours

de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

22

Contrats importants

22.1.	Placement privé obligataire 2010	224
22.2.	Émission obligataire convertible 2010-2016	224
22.3.	Émission obligataire convertible 2011-2017	225
22.4.	Placements privés obligataires 2012	225
22.5.	Placements privés obligataires 2013	225
22.6.	Financement de l'usine Açuflex	225
22.7.	Prêts BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)	225
22.8.	Prêts export (NCE – Nota de Crédito à Exportação)	226
22.9.	Prêts dans le cadre du programme Innova Petro	226
22.10.	Émission obligataire Global Industries	226
22.11.	Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux	226

Au 31 décembre 2014, la notation de crédit de Technip était de BBB+/stable/A-2.

22.1. Placement privé obligataire 2010

Le produit d'un placement privé obligataire d'un montant de 200 millions d'euros a été reçu par Technip le 27 juillet 2010 comme décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.2. Émission obligataire convertible 2010-2016

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 550 millions d'euros, émises le 17 novembre 2010 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.3. Émission obligataire convertible 2011-2017

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant d'environ 497,6 millions d'euros, émises le 15 décembre 2011 sont décrites en section 4.6 du présent document de référence. L'émission a été notée BBB+ par Standard & Poor's.

Le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes établis à l'occasion de cette émission obligataire sont disponibles auprès de Technip au 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

22.4. Placements privés obligataires 2012

Les trois placements privés obligataires d'un montant total de 325 millions d'euros réalisés par Technip en juin 2012 et souscrits chacun par un investisseur différent sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Placements privés obligataires 2013

Les trois placements privés obligataires d'un montant total de 355 millions d'euros réalisés par Technip en octobre 2013 et souscrits chacun par des investisseurs différents sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Financement de l'usine Açuflex

Le prêt BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) octroyé à Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, d'un montant total de 485 millions de reals brésiliens destiné au financement de l'usine d'Açuflex à Açu (Brésil) est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.7. Prêts BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)

Les neuf prêts conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, pour un montant total de 500 millions de reals brésiliens avec sept banques commerciales distinctes, pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.8. Prêts export (NCE – Nota de Crédito à Exportação)

Les six prêts NCE conclus par Flexibras Tubos Flexiveis, filiale brésilienne du Groupe, pour un montant total de 572 millions de reals brésiliens avec cinq banques commerciales distinctes, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

22.9. Prêts dans le cadre du programme Innova Petro

Deux prêts conclus par Flexibras Tubos Flexiveis dans le cadre du programme Innova Petro dont l'objectif est de soutenir le financement du développement par Flexibras de produits et procédés innovants pour un montant total de 25,1 millions de reals brésiliens est décrit en section 4.6 du présent document de référence.

22.10. Émission obligataire Global Industries

L'émission obligataire d'un montant initial de 325 millions de dollars US réalisée par Global Industries Ltd en date du 27 juillet 2007, représentant un solde de 2,4 millions de dollars US au 31 décembre 2014 à la suite d'une offre de rachat anticipée en janvier 2012 est décrite en section 4.6 du présent document de référence.

22.11. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant d'un milliard d'euros signé le 21 juillet 2011, comme les quatre crédits bilatéraux d'un montant total de 340 millions d'euros conclus en 2014 chacun avec une banque différente, sont décrits en section 4.6 du présent document de référence.

23

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

24

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège de la Société : 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (France).

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Relations Analystes et Investisseurs :

CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France

Télécopie: +33 (0)1 47 78 67 58

E-mail: investor-relations@technip.com

Kimberly Stewart

Tél: +33 (0)1 47 78 66 74 E-mail: kstewart@technip.com

Aurélia Baudey-Vignaud

Tél: + 33 (0)1 47 78 43 81

E-mail: abaudeyvignaud@technip.com

Michèle Schanté

Tél: +33 (0)1 47 78 67 32

 $\hbox{E-mail:} mschante@technip.com\\$

Relations Actionnaires Individuels:

CS 51650 – 89, avenue de la Grande Armée – 75773 Paris Cedex 16 – France

Télécopie : +33 (0)1 47 78 36 00 E-mail : actionnaires@technip.com

Stella Fumey

Tél : +33 (0)1 47 78 66 75 E-mail : sfumey@technip.com

25 Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.



Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾

D-4	Na	Mandata an arrow	Mandats exercés au cours
Prénom	Nom	Mandats en cours	des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Administrateur de Hercules Offshore ^(*) (États-Unis)	Membre du Conseil de surveillance de Peugeot S.A. ^(*) Administrateur de CGG ^(*) (ex-CGGVeritas)
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général d'IFP Énergies nouvelles Administrateur de CGG ^(*)	Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris Administrateur de Storengy
5 1		Administrateur d'EDF(*)	1 51 1 (4)
Pascal	COLOMBANI	Administrateur d'Alstom ^(*) Président du Conseil consultatif d'AT Kearney Membre du Conseil consultatif européen de JP Morgan Chase ^(*) Président du Conseil d'Administration de Nordzee Helikopters	Administrateur de Rhodia ^(*) Administrateur de British Energy Group plc (Royaume-Uni) Administrateur d'Energy Solutions ^(*) (États-Unis)
		Vlaanderen NHV (Belgique) Président de TII Strategies	
Leticia	COSTA	Membre du Conseil d'Administration de Marcopolo S.A. ^(*) (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Localiza Rent Car S.A. ^(*) (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Votorantim Metais S.A. et de Votorantim Cimentos S.A. (Brésil) Administrateur d'Insper (Brésil)	Vice-Présidente de Booz & Company (Brésil) Membre du Comité d'Audit de Votorantim Industrial (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Gafisa S.A. ⁽⁴⁾ (Brésil) Membre du Conseil d'Administration de Sadia S.A. ⁽⁴⁾ (Brésil)
Marie-Ange	DEBON	Mandats dans diverses sociétés du Groupe Suez Environnement ^(*) : Lydec (Maroc), United Water Inc. (États-Unis), Sembsita Australia Pty Ltd (Australie), Degrémont SAS Administrateur de GrDF Administrateur de Hisusa (Espagne) Administrateur de Groupama	-
C. Maury	DEVINE	Administrateur de FMC Technologies(*) (États-Unis)	Vice-Présidente du Conseil d'Administration de DNV/GL
C. Maury	DEVINE	Administrateur de John Bean Technologies ⁽⁴⁾ (États-Unis) Membre du Comité indépendant des Nominations de Petroleum	(ex-Det Norske Veritas) (Norvège) Administrateur d'Aquatic Energy LLC (États-Unis)
		Geo Services ^(*) (Norvège)	
Manisha	GIROTRA	Administrateur et Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited (Inde) Administrateur de Novartis India (Inde) Administrateur de Mindtree (Inde) Administrateur d'Ashok Leyland (Inde) Fiduciaire-Trustee de la fondation Neurology Foundation & Trust (Inde)	Administrateur et Directeur Général d'UBS AG (Inde) Administrateur de KPIT Cummins (Inde)
Alexandra Bech	GJØRV	Membre du Conseil d'Advokatfirmaet Hjort DA (Norvège) Directeur Général (<i>General Manager</i>) de Sarepta Energi (Norvège)	Présidente du Conseil d'Eidsiva Energi AS ^(*) (Norvège) Membre du Conseil de Norske Skog AS ^(*) (Norvège) Vice-Présidente du Conseil de Norwegian Broad Casting (NRK) (Norvège) Directeur adjoint d'Anobe AS (Norvège)
Gérard	HAUSER	Administrateur de Delachaux Président du Conseil de Surveillance de Stromboli Administrateur de Mecaplast (Monaco)	Administrateur d'Alstom ^(*) Administrateur d'Ipsen ^(*) Administrateur de Faurecia ^(*) Ad ministrateur de Nexans ^(*)
John	O'LEARY	Administrateur et président du Comité d'Audit de Vantage Drilling Company ^(*) (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas)	Administrateur de MIS ^(*) (Émirats arabes unis)
Joseph	RINALDI	-	-
Pierre-Jean	SIVIGNON	Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Finance (Belgique), Carrefour Italia (Italie), Carrefour Banque, Presicarre (Taiwan), Carrefour Sabanci ^(*) (Turquie), Atacadão SA (Brésil), et Adana Gayrimenkul Gelistirme ve Isletme Anonim Sirteki (Turquie) Administrateur représentant une personne morale de sociétés du Groupe Carrefour : Centros Comerciales Carrefour (Espagne) et GS SpA (Italie) Membre du Conseil de Surveillance de Carrefour Nederland BV (Pays-Bas)	Administrateur d'Imerys Administrateur de Philips Hollande (Pays-Bas) Président de Carrefour Property France Administrateur de sociétés du Groupe Carrefour : Carrefour Property España (Espagne), Carrefour Property Development et Majid Al Futtaim Hypermarkets (Émirats arabes unis) Membre du Conseil de Surveillance de PT Carrefour Indonesia (Indonésie) Administrateur représentant une personne morale de Carrefour Marinopoulos (Grèce)

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

^(*) Sociétés cotées.



Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2014

Résultats financiers de la Société des cinq derniers exercices au 31 décembre 2014

			31 décembre		
En millions d'euros		2011	2012	2013	2014
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	84,1	84,6	86,2	86,7	86,9
B) Nombre d'actions émises ^(a)	110 249 352	110 987 758	113 040 513	113 680 256	113 945 317
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	6 618 531	11 796 986	11 796 986	11 796 986	11 796 986
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	137,4	156,9	151,3	176,0	183,1
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	13,5	342,5	451,0	213,1	115,9
C) Charge/(Produit) d'impôts sur les bénéfices	(39,0)	(44,0)	(37,6)	(18,4)	(19,7)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	275,9	357,7	472,5	200,3	107,0
E) Dividendes versés	171,8	172,6	186,0	206,5	225,2 ^(b)
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	0,5	3,5	4,3	2,0	1,2
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,5	3,2	4,2	1,8	0,9
C) Dividendes versés	1,45	1,58	1,68	1,85	2,00 ^(b)
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	8	8	7	7	7
B) Masse salariale	10,2	15,8	14,2	23,2	9,5

⁽a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 1 363 995 actions au 31 décembre 2014.

⁽b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 2,00 euros par action sur la base des actions émises hors actions autodétenues au 31 décembre 2014.



Annexe: Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Cod	e de référence	233
1.	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration 1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés 1.2. Actions détenues par les administrateurs 1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	
2.	Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux 2.1. Rémunération du Président-Directeur Général 2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs	239 239 240
3.	Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	240
4.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 4.1. Les objectifs du contrôle interne 4.2. Le contrôle interne au sein des structures du Groupe 4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable	



Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par ce dernier pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport s'intègre dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au Rapport de Gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées

à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Président du Conseil d'Administration de la Société avec l'appui du Département de Contrôle Interne du Groupe et de la Direction Juridique Groupe. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 16 février 2015 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 17 février 2015.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport font référence collectivement, à Technip, société mère du Groupe, et à l'ensemble de ses filiales consolidées qu'elles soient directes ou indirectes, situées en France ou hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport fait exclusivement référence à Technip, société mère du Groupe.

Code de référence

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et de leur recommandation d'avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils (le Code de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 ou « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Labrador Conseil, société indépendante de conseil en gouvernance, a revu à la demande de la Société le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Il comprend cinq femmes et six administrateurs de nationalité étrangère. Technip respecte, depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2013, le second palier de 40 % devant être atteint en 2016 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à l'article 6 du Code AFEPMEDEF, le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 14).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'Administration et d'éviter un « renouvellement en bloc » (article 14), et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d' « administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 9.3 du Code AFEP-MEDEF).

Ainsi, lors de sa séance du 17 février 2014, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF. Cet examen a également été effectué le 16 février 2015.

Technip





1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Ainsi, conformément au Code AFEP-MEDEF, est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 9.1). Cela signifie (article 9.4) :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2014.

Au 31 décembre 2014, le Conseil est composé de neuf administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants (article 9.2).

Au 31 décembre 2014, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Prénom, nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 57 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1º nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Gérard Hauser Administrateur de sociétés 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 73 ans – Nationalité française	Senior Independent Director Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 30 avril 2009. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Olivier Appert Président d'IFP Énergies nouvelles IFP Énergies nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau, 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 65 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 69 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1º nomination : 27 avril 2007. Date de dernière nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Leticia Costa Doyenne des cursus d'enseignements d'Insper Rua Quatà, 300 – 04546-042 São Paulo – SP – Brésil Âge : 54 ans – Nationalité brésilienne	Administrateur indépendant	Date de 1º nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Marie-Ange Debon Directeur Général Adjoint de Suez Environnement en charge de l'International Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris - La Défense Cedex Âge : 49 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 20 juillet 2010. Date de dernière nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
C. Maury Devine Administrateur de sociétés 1219 35 th Street NW Washington – DC 20007 – États-Unis Âge : 63 ans – Nationalité américaine	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 28 avril 2011. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Manisha Girotra Directeur Général de Moelis & Company India Private Limited Suite 3103 – Hôtel Four Seasons – Dr. E. Moses Road, Worli – Mumbai 400018 – Inde Âge : 45 ans – Nationalité indienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination : 25 avril 2013. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



Alexandra Bech Gjørv	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 23 octobre 2012.
Associée d'Advokatfirmaet Hjort Da	indépendant	Date de dernière nomination : 25 avril 2013.
Akersgaten 51 – NO-0180 – Oslo – Norvège		Date d'échéance du mandat en cours : AGO
Âge : 49 ans – Nationalité norvégienne		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
		clos le 31 décembre 2016.
John O'Leary	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 27 avril 2007.
Directeur Général de Strand Energy	indépendant	Date de dernière nomination : 28 avril 2011.
Strand Energy – PO Box 38396 – Dubai Industrial Park –		Date d'échéance du mandat en cours : AGO
Dubaï – Émirats arabes unis		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
Âge : 59 ans – Nationalité irlandaise		clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.
Joseph Rinaldi	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 30 avril 2009.
Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell	indépendant	Date de dernière nomination : 25 avril 2013.
Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue –		Date d'échéance du mandat en cours : AGO
New York NY 10017 – États-Unis		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
Âge : 57 ans – Nationalités australienne, italienne et américaine		clos le 31 décembre 2016.
Pierre-Jean Sivignon	Administrateur	Date de 1 ^{re} nomination : 25 avril 2013.
Directeur Exécutif Finances et Gestion Carrefour	indépendant	Date d'échéance du mandat en cours : AGO
33, avenue Émile Zola – TS.A. 55 555 –		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
92649 Boulogne-Billancourt		clos le 31 décembre 2016.
Âge : 58 ans – Nationalité française		

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en annexe A du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 16, 17 et 18), ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF (article 15).

Au 31 décembre 2014, ces quatre Comités étaient respectivement composés comme suit :

Comité d'Audit

		Date de
Membre	Titre	1 ^{re} nomination
Pierre-Jean Sivignon	Président(*)	25 avril 2013
Pascal Colombani	Membre	23 octobre 2012
Leticia Costa	Membre	25 avril 2013
Marie-Ange Debon	Membre	26 octobre 2010
Alexandra Bech Gjørv	Membre	23 octobre 2012

^(*) Président depuis le 24 avril 2014.

La totalité des membres du Comité d'Audit disposent, par leur formation et leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière ou comptable, ce qui va au-delà des exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit disposer de telles compétences et répond aux exigences de l'article 16.1 du Code AFEP-MEDEF. 80 % des membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants soit une proportion supérieure aux deux tiers requis par les recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 16.1) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité d'Audit doit être indépendant. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social (article 16.1).

Comité des Nominations et des Rémunérations

		Date de
Membre	Titre	1 ^{re} nomination
Gérard Hauser	Président	23 juin 2010
C. Maury Devine	Membre	28 avril 2011
John O'Leary	Membre	25 avril 2013

La totalité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants, ce qui va au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 17.1 et 18.1) qui préconisent que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants. De plus, conformément à l'article 18.1 du Code AFEP-MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Comité Stratégique

		Date de
Membre	Titre	1 ^{re} nomination
Pascal Colombani	Président	27 avril 2007
Joseph Rinaldi	Vice-Président	23 juin 2010
Olivier Appert	Membre	21 mai 2003
Manisha Girotra	Membre	14 juin 2013
Gérard Hauser	Membre	30 avril 2009
John O'Leary	Membre	14 juin 2013

Plus de 80 % des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

		Date de
Membre	Titre	1 ^{re} nomination
C. Maury Devine	Président (*)	25 avril 2013
Olivier Appert	Membre	9 décembre 2008
Alexandra Bech Gjørv	Membre	25 avril 2013
Joseph Rinaldi	Membre	30 avril 2009

(*) Président depuis le 24 avril 2014.

Les trois quarts des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.



1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Direction générale de la Société

Le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.

Lors de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil d'Administration a renouvelé Thierry Pilenko dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a réitéré son choix pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société et a renouvelé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Cette option, qui a été retenue par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, repose, de façon pragmatique, sur l'expérience du Groupe et les bons résultats du mode de direction en place mais surtout sur la prise en compte des pratiques dominantes dans les sociétés de son secteur d'activité. En contrepartie, cela a conduit Technip à renforcer les mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un Senior Independent Director dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le

31 décembre 2014. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 a confié cette fonction à Gérard Hauser pour une période de deux ans, exceptionnellement étendue jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 qui se tiendra le 23 avril 2015.

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Comité d'Éthique et de Gouvernance a réitéré son approbation pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, estimant que ce mode de direction demeurait le plus adapté à la Société.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

1.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2014, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif. Ainsi conformément à l'article 20 du Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur est actionnaire à titre personnel et possède un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.

Au 31 décembre 2014, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détenait le nombre d'actions suivant au nominatif :

	Nombre d'actions Technip
Membres du Conseil d'Administration	détenues au 31/12/2014
Thierry Pilenko	163 500
Olivier Appert	976
Pascal Colombani	400
Leticia Costa	400
Marie-Ange Debon	400
C. Maury Devine	400
Manisha Girotra	400
Alexandra Bech Gjørv	400
Gérard Hauser	2 000
John O'Leary	800
Joseph Rinaldi	400
Pierre-Jean Sivignon	400
TOTAL	170 476

1.3. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration et qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 12 décembre 2012). L'intégralité du règlement intérieur se trouve sur le site Internet de la Société et un extrait se

trouve en section 16.1.1 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément aux exigences de l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle, du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider de créer des Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration est assisté de quatre Comités: le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.



Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il organise en outre annuellement un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

a) Réunions du Conseil d'Administration et comptes rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2014, le Conseil s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs était de 96 %.

La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures trente minutes.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Nominations et des Rémunérations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2014 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
 - examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013, des comptes consolidés condensés du premier semestre pour l'exercice 2014, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et l'opinion des Commissaires aux Comptes.
 - examen des projets de communiqués de presse afférents aux résultats financiers de la période examinée,
 - examen du rapport semestriel et des informations financières trimestrielles 2014 sur la recommandation faite par le Comité d'Audit,
 - examen du budget 2015 et du plan d'investissements,
 - examen des prévisions de trésorerie,
 - examen des éléments de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
 - convocation, détermination de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
 - revue du document de référence et arrêté des éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport Financier annuel, du Rapport du Président sur le contrôle interne et du Rapport Société et Environnement inclus dans le document de référence ;
 - examen et validation de l'avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général (« say on pay ») présenté au vote consultatif des actionnaires;
- Décisions concernant notamment :
 - la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs pour l'année 2014,
 - la composition des différents Comités spécialisés du Conseil d'Administration.
 - la liste des administrateurs qualifiés d'« indépendants »,
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
 - la mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 avril 2014 relative au rachat d'actions,

- plusieurs projets d'acquisitions et de cessions dans plusieurs secteurs d'activités dont process technology et le subsea,
- l'attribution d'une tranche de plans d'options de souscription d'actions; l'approbation d'un plan d'actions de performance et l'attribution de deux tranches de plans d'actions de performance; la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions,
- l'autorisation d'émissions de garanties parentales ;
- Examen notamment des informations sur les activités et la stratégie du Groupe.

À l'issue de chaque Conseil d'Administration, une session se déroule avec les seuls administrateurs y compris le Président-Directeur Général (les *executive sessions*). Dans toutes les circonstances où il est question du Président-Directeur Général (évaluation de ses performances, fixation de sa rémunération, renouvellement de son mandat, etc.), les administrateurs se réunissent hors la présence de ce dernier.

b) Évaluation du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (article 10), le Conseil d'Administration procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et des Comités et permet d'identifier des propositions visant à améliorer leur fonctionnement ainsi que leur efficacité.

La dernière évaluation approfondie datant de 2011, une nouvelle évaluation de ce type a été réalisée en 2014 avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet CT Partners.

À l'issue de l'examen triennal d'évaluation approfondi du Conseil réalisé en 2014, le Conseil d'Administration a constaté, le 22 juillet 2014, que les conclusions du rapport étaient globalement positives tout en identifiant quelques pistes d'amélioration.

Le rapport identifie cependant quelques points d'amélioration parmi lesquels :

- la formalisation du programme de formation des administrateurs à leur arrivée dans leurs fonctions et pendant leur mandat;
- une attention plus marquée aux questions de suivi de la stratégie;
- l'accent à mettre sur la dominante opérationnelle dans la composition des Comités.

c) Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission .





1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Par ailleurs, le Président échange, en tant que de besoin et de façon périodique, avec les administrateurs entre les séances du Conseil

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 telle que modifiée le 19 février 2013 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. Conformément à l'article 13 du Code AFEP-MEDEF, s'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. À ce titre, en 2014, une session de formation sur la méthode de reconnaissance du revenu chez Technip a été organisée pour les administrateurs afin qu'ils puissent se familiariser avec les pratiques du Groupe.

d) Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est à noter que les administrateurs sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale. Ils sont le plus souvent effectivement présents dans la mesure où, comme la moitié des administrateurs sont étrangers, le Conseil d'Administration de l'information financière du premier trimestre se réunit deux jours avant l'Assemblée Générale et que l'Assemblée Générale est presque chaque année immédiatement suivie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Participation

Conformément à la loi, tout actionnaire peut, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.



2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (article 23.1 du Code AFEP-MEDEF).

Chaque année, Technip fait appel à des consultants externes et indépendants (Hay et Towers Watson), choisis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, afin d'analyser les pratiques des marchés suivants :

- les sociétés du CAC 40 hors sociétés financières (34 sociétés en 2014) :
- 2. les sociétés industrielles et de l'ingénierie appartenant au CAC 40 et au SBF 80 (33 sociétés en 2014);
- 3. les sociétés européennes dans le secteur pétrolier (neuf sociétés en 2014) ; et
- les sociétés américaines dans le secteur pétrolier et basées au Texas (20 sociétés en 2014).

La rémunération du Président-Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à l'article 23.2.2 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe est revue à échéances relativement longues, ainsi, la rémunération brute de base (part fixe) de Thierry Pilenko est restée inchangée depuis 2011.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2014, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Conformément à l'article 23.2.3 du Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et préétablis. Elle est liée à hauteur de 70 % à la performance financière du Groupe (critères quantitatifs) et à hauteur de 30 % à l'atteinte d'objectifs individuels (critères qualitatifs). Ces derniers sont en partie directement liés à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être détaillés pour des raisons de confidentialité.

La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier (70 % du total) se décompose en deux objectifs :

- À hauteur de 50 % sur le résultat opérationnel courant du Groupe budgété pour 2014 : la quote-part est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget, (iii) comprise entre 100 % et 140 % pour une performance allant de 100 % à 110 % du budget, (iv) comprise entre 140 % et 160 % pour une performance allant de 110 % à 120 % du budget et (v) comprise entre 160 % et 200 % pour une performance allant de 120 % à 125 % du budget (niveau maximum).
- À hauteur de 20 % sur le pourcentage de marge brute au titre des commandes enregistrées par le Groupe budgété pour 2014 : la quote-part à ce titre sera (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 80 % du montant budgété (niveau plancher de performance) et (ii) comprise entre 0 % et 100 % pour une performance allant de 80 % à 100 % du budget (niveau maximum).

La quote-part de la part variable correspondant aux objectifs individuels se décompose comme suit :

- des critères stratégiques liés au développement stratégique du Groupe et à la Qualité;
- un critère HSE (Santé/Sécurité/Environnement), qui est un élément clé pour le Groupe;
- des critères de développement liés aux ressources humaines tels que la diversité et l'équilibre entre les femmes et les hommes, la gestion et le développement des talents, le plan de succession.

Dans le cas où le résultat opérationnel courant du Groupe pour 2014 se situe au-delà des objectifs financiers budgétés, un taux multiplicateur sera calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur ainsi déterminé sera ensuite appliqué à l'ensemble des critères afin de calculer la part variable due au titre de l'année 2014, laquelle est plafonnée à 200 % du montant cible.

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2014 et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations du 16 février 2015 et fixée lors du Conseil d'Administration du 17 février 2015 :

Poids	Nature	Échelle	effective	pondérée
70 %	Objectifs financiers : résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100 - 110 %	73,3 %
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	90,7 %	27,2 %
100 %				100,5 %

La part variable due à Thierry Pilenko au titre de l'exercice 2014, sera versée en 2015.

Par ailleurs, aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, afin d'inscrire son action dans le long terme, Thierry Pilenko pourra bénéficier d'une rémunération différée correspondant au maximum à 20 % de sa rémunération brute fixe

annuelle. Cette rémunération différée pourra lui être versée en 2017 et 2018, à la double condition (i) qu'il soit encore présent au sein du Groupe et (ii) que les conditions de performance réalisées par le Groupe soient remplies. La performance sera mesurée sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sur la base des résultats obtenus en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat

Dáal:--4:--

Dáal:--4:--



3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Opérationnel Courant (OIFRA) et de Prise de Commandes (Order Intake).

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour Thierry Pilenko en tant que Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place, pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également, au sein de la Société, du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif (Comex) : il s'agit d'une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale répondant ainsi aux conditions fixées par l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes effectivement perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2e ou 3e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

En vertu de l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF, le taux de remplacement est inférieur à 45 % du revenu de référence soit 21,4 %. Cette condition est satisfaite pour Thierry Pilenko.

Durant l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions ni action de performance n'a été consentie à Thierry Pilenko.

Thierry Pilenko a procédé à l'exercice de 80 000 options d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2014. Il est à noter que la politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, est une politique à risque : en effet, 100 % des attributions d'options, d'actions de performance et de la rémunération différée sont soumis à conditions de performance.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a défini pour le Président-Directeur Général une règle de conservation des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions attribuées depuis 2007 à hauteur de 25 % du gain net réalisé, respectant ainsi les exigences de l'article 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que Thierry Pilenko devra procéder, lors de la disponibilité des actions de performance qui lui sont attribuées, à l'achat d'une quantité d'actions de la Société égale à 5 % desdites actions de performance. Cette obligation sera toutefois suspendue tant que Thierry Pilenko détiendra des actions Technip pour une valeur au moins égale à 100 % de son salaire de base net d'impôts (le salaire retenu étant celui de l'année précédant celle de l'acquisition définitive des actions de performance, la valeur de l'action Technip retenue étant celle du cours de clôture du jour de Bourse précédant la date d'acquisition définitive des actions de performance).

Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Lors du renouvellement du mandat de Thierry Pilenko, le Conseil d'Administration du 28 avril 2011 a décidé de maintenir les principes préexistants dans la Société d'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, d'une durée de 24 mois. Au titre de cet accord, Thierry Pilenko pourrait percevoir un montant correspondant à deux fois sa rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.

Pour plus de détails sur les engagements conclus avec Thierry Pilenko, voir section 19 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS 2.2. **AUX ADMINISTRATEURS**

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 s'élève à 800 000 euros, montant décidé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour chacun des exercices 2013. 2014 et 2015.

Conformément à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2014 selon les modalités suivantes :

- un montant fixe ainsi qu'un montant par vacation du Conseil majoré pour chaque réunion d'un montant différent selon que la présence à cette réunion a nécessité un voyage sur le même continent ou bien un voyage transocéanique ou transcontinental;
- un montant par vacation des Comités ;
- le Senior Independent Director ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'un montant fixe supplémentaire ajusté le cas échéant prorata temporis.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 : sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6 et note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.



4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du Group Chief Financial Officer s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives identifiées.

LES OBIECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE 4.1.

Définition et objectifs du Contrôle Interne 4.1.1.

Le Groupe conçoit le Contrôle Interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations financières reflètent avec sincérité la situation économique du Groupe ;
- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, comme pour tout système de contrôle, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

4.1.2. Périmètre couvert

Le système de contrôle interne décrit dans le présent rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »).

4.1.3. Référentiel utilisé

Technip a retenu une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) actualisé en mai 2013. Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à son guide d'application actualisés en juillet 2010.

LE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN 4.2. DES STRUCTURES DU GROUPE

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le COSO qui sont l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que le pilotage du contrôle interne.

Environnement de contrôle 4.2.1.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté en 2010, de ses quatre Comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère également sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires. En outre, Technip a renforcé ses mécanismes de contrôle existants par la mise en place en 2010, d'un Senior Independent Director dont les missions sont détaillées à la section 16.1.1 de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les administrateurs sont tenus de respecter la Charte des Administrateurs et d'adhérer aux Valeurs du Groupe telles gu'elles sont décrites dans la Charte des Valeurs de Technip ainsi que dans les règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées par les mandataires sociaux, dirigeants et salariés du Groupe.

Les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chacun des Comités est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit, composé d'au moins trois administrateurs indépendants, en conformité avec les critères AFEP-MEDEF, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés condensés semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société :
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;



C

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

examiner les procédures applicables en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents qui pourraient éventuellement être transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeurs et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, Group General Counsel).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence de 93 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (articles 17.1 et 18.1).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux (articles 17 et 18).

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas;
- d'examiner la politique de rémunération et avantages des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2014. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel du Groupe toutes les opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs, ainsi que l'examen de toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité d'Éthique et Gouvernance assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence de 88 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la Direction Générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux Comités spécialisés :

- le Comité d'Éthique et de Conformité chargé d'assister le Président-Directeur Général et de s'assurer que la Charte Éthique et les règlements internes relatifs à la lutte contre la corruption et d'éventuelles autres situations de non-conformité qui en découlent sont effectivement mis en œuvre;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le *Group Chief Financial Officer* dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes. Ce Comité se réunit quatre fois par an.

Annexe: Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale





L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte mondial « Global Compact » des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. Les Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes telles que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité, composé de cadres dirigeants de l'ensemble du Groupe, rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un reporting des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le Group Chief Compliance Officer.

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ce Code complète la Charte Éthique mettant en avant les règles spécifiques applicables aux dirigeants en termes de conflits d'intérêts, de diffusion d'informations, de respect des réglementations en vigueur et de responsabilité personnelle. Les principaux dirigeants ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel » une appréciation de l'engagement du salarié envers les valeurs du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation est fondée sur un découpage en Régions responsables de leur propre compte de résultat, une division Subsea intégrée verticalement, ainsi que de *Business Units* autonomes en charge de promouvoir et faire croître les activités émergentes.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits à la section 4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Corporate Risk Management

La fonction de Corporate Risk Management, rattachée au Group Chief Financial Officer, est assurée par le Senior Vice President Audit and Risk Management du Groupe, qui est en charge de développer une approche intégrée de l'audit, de l'évaluation et de la gestion des risques, et de s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques à tous les niveaux du Groupe.

Sa mission première se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Il est également le garant des processus de recensement et de gestion globale des risques et en assure le déploiement dans le Groupe. Il participe à l'identification et l'évaluation des risques majeurs du Groupe et assure le suivi et la mise en place de la stratégie de gestion de ces risques.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe assiste le *Group Chief Financial Officer* dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année et validé par le Comité Exécutif. Ce plan tient compte de la cartographie des activités et des risques ainsi que de la rotation des audits réalisés. Il est également présenté au Comité d'Audit du Conseil d'Administration et validé par celui-ci.

L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

- Le Président et Chief Operating Officer assisté du Président et Chief Operating Officer Onshore/Offshore et du Président et Chief Operating Officer Subsea, dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, assurent la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle pour respectivement le segment Onshore/Offshore et le segment Subsea. Leur champ d'intervention comprend les activités commerciales, le développement commercial (Business Development) des activités, les grands comptes, la coordination des appels d'offres, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies, les activités de recherche et développement. À compter du 1er février 2015, le President Onshore-Offshore et le President Subsea sont directement rattachés au Président-Directeur Général.
- Le Group General Counsel, auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin notamment de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe. Enfin, il assure le suivi des problématiques liées à l'immobilier au sein du Groupe.





4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

- Le Group Chief Compliance Officer rapporte au Group General Counsel et au Conseil d'Administration de la Société via son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Le Group Chief Compliance Officer établit régulièrement des rapports ainsi que des recommandations sur la conformité au Group General Counsel, au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Le Group Chief Compliance Officer peut saisir le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Enfin, le Group Chief Compliance Officer a également la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il assure le suivi, en lien avec le Comité d'Éthique et de Conformité, des alertes envoyées par les employés grâce à la Procédure d'Alerte.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutement, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- Le Département Communication, exception faite de la communication financière, est rattaché au Président-Directeur Général.
- Les Départements QHSE (Quality & Methods, Health, Safety & Environment), Ingénierie, Achats et Construction Groupe et Coopérations Commerciales (Business cooperation) Groupe dépendent directement du Président et Chief Operating Officer.

- Sous la direction du Group Chief Financial Officer, la Direction Générale Finances et Contrôle est chargée d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, le contrôle interne, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne et la gestion des risques, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie et de la Direction des Systèmes d'Information.
- Le Département de la Sûreté, rattaché au Président-Directeur Général, est, entre autres, en charge de réaliser des audits indépendants de sûreté informatique et plus généralement de tout audit de sûreté nécessaire au sein du Groupe. Il est tenu également de garantir la mise en œuvre de plans de sûreté appropriés sur les projets, et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de continuité des activités au niveau des Régions, sièges et Projets.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité de la Direction au niveau concerné. La gestion quotidienne des opérations est sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales et des projets. Chaque Région est responsable de ses performances financières ce qui implique une réelle autonomie quant à son processus de décision concernant l'exécution des projets et la relation avec les clients.

Neuf Régions ou divisions opérationnelles ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Segments d'activité
Région A :	Paris	Subsea
Europe de l'Ouest, Afrique, Inde		Onshore/Offshore
Région B :	Rome	Onshore/Offshore
Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud		
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea
		Onshore/Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea
		Onshore/Offshore
Amérique du Nord	Houston	Subsea
		Onshore/Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea
Moyen-Orient (1)	Abu Dhabi	Onshore/Offshore
		Subsea
Process Technologies	Houston	Onshore/Offshore
Subsea Division	Paris	Subsea

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} février 2015, les activités Onshore-Offshore du Moyen-Orient sont intégrées à la Région B et les activités Subsea sont placées sous la responsabilité de la Région Asie Pacifique.

De plus, les *Business Units* autonomes en charge de promouvoir et faire croître les activités émergentes sont responsables de leur propre compte de résultat tandis que les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

La division Subsea, qui rend compte directement au Président et *Chief Operating Officer* Subsea, est en charge de la gestion stratégique des opérations de Recherche et Développement, de la flotte, des usines et de leurs programmes de développement. La gestion des projets Subsea est assurée par les Régions.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet. Cette évaluation est structurée à l'aide des outils et des procédures définis par le Corporate Risk Management et déployés au sein du Groupe.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques et commerciaux et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société



En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la Politique de Conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire potentiel, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière de lutte contre la corruption.

La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat fait l'objet d'une procédure au niveau du Groupe qui détermine les seuils à prendre en compte pour connaître le niveau d'approbation requis par la Direction (Région ou Corporate). La soumission d'une offre ou la signature d'un contrat doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction (Authorization To Tender ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par la Direction (Authorization To Commit ou « ATC »).

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de contrôle

Principes

Afin de fournir une assurance raisonnable pour la réalisation des opérations et la fiabilité des opérations et des informations financières, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux du Groupe : Régions et/ou Projets, et fonctions Corporate.

Ces dispositifs visent notamment à s'assurer du respect des principes suivants :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des transactions, d'enregistrement et de contrôle des procédures, et ce afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe;
- des procédures de rapprochement périodiques permettent de valider les enregistrements comptables par rapport à la réalité physique des actifs;
- le Département *Group Controlling* rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe ;
- les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement;

- les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues;
- les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés;
- en ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Processus d'évaluation du contrôle interne

Des travaux détaillés de documentation et une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne sont réalisés chaque année dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Une description détaillée des processus et des contrôles définis comme clés dans le référentiel du Groupe donne lieu à trois phases de tests réparties dans l'année, lesquelles visent à vérifier la mise en œuvre effective et efficiente des contrôles. Ces tests sont réalisés selon une approche d'auto-évaluation.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- l'environnement de contrôle (évalué sur la base de questionnaires): Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne et Systèmes d'Information;
- les processus opérationnels (évalués sur la base de tests): les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le processus de clôture des comptes, la fiscalité;
- les Systèmes d'Information (évalués sur la base de tests) :
 Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

Les résultats sont consolidés et analysés par le Département de Contrôle Interne Groupe. Ils font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, communiquent les résultats de leurs travaux au Comité d'Audit.

4.2.4. Information et communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, tels que ses fournisseurs et partenaires, dans tous les pays où le Groupe opère.





4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

La documentation

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente sont coordonnées par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon cinq niveaux : le « Golden Book », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS), les « Instructions Groupe », les « Group Business Guidelines » et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

- L'objectif du « Golden Book » est d'offrir une synthèse complète des principes de gestion et des responsabilités au sein du Groupe autour de trois thèmes :
 - les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté et Qualité;
 - les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
 - la mission des fonctions Corporate.

Les principes de gestion contenus dans ce « Golden Book » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.

Les GOPS et les « Instructions Groupe » constituent l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En complément des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées dans des domaines précis qui aident à la mise en œuvre des GOPS dans la gestion quotidienne.

- Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.
- Les règles fixées par le « Golden Book », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (Business Units, Projets) émettent elles-mêmes, si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

Chaque fonction Corporate est tenue de réaliser une revue annuelle de ses GOPS afin de vérifier que celles-ci restent conformes aux objectifs opérationnels et de procéder aux modifications nécessaires, voire à la suppression d'une GOPS. Le Département *Group Quality & Methods* (GQM), rattaché au Directeur QHSE, participe à ces travaux de revue et facilite leur formalisation. Les sujets mis en évidence par ces révisions feront l'objet de contrôles.

Au niveau régional, la mise en place effective d'une GOPS fait partie des sujets régulièrement abordés dans le cadre du contrôle qualité de la Direction.

La communication

La politique de diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) sont définies et gérées par la Direction Communication.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information exacte, précise et sincère sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur le savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

La Direction « Systèmes d'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel et efficace en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport annuel de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2014.

Direction

La Direction du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, la Direction, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde à ses activités. De plus, la Direction est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre l'évaluation de leur fonctionnement sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur le test des contrôles décrits dans les matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologies de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les Présidents de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre d'affirmation, qu'à leur connaissance, le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Les déficiences identifiées dans le cadre de l'évaluation doivent être reportées dans ce document et donner lieu à des plans d'actions correctives. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale





Audit Interne Groupe

L'Audit Interne Groupe est une fonction indépendante et objective chargée d'évaluer le bon fonctionnement du Groupe dans tous les domaines et de lui donner une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il évalue en particulier, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Il contribue à l'amélioration des opérations du Groupe en formulant des recommandations.

Sa mission, assurée par une équipe de 15 auditeurs (à fin 2014), est centralisée au niveau du Groupe. Le Senior Vice President Audit and Risk Management rend compte au Comité Exécutif des travaux effectués, et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations est en place. La synthèse des rapports d'audits et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet d'une communication au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Fonction Contrôle Interne

La fonction Contrôle Interne est organisée en deux niveaux : au niveau du Groupe et de chaque Région.

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreur et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les Fonctions Corporate à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible et de s'assurer que les Régions et les Fonctions Corporate disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sur les processus clés sous-tendant la préparation et ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.4 du présent rapport.

■ DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département Contrôle Interne Groupe, composé de cinq personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il assiste les Régions et les Fonctions Corporate dans la révision de leurs tests de contrôle afin qu'ils soient adaptés à l'évolution des processus sous-jacents de gestion et des activités. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *Guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du Contrôle Interne au niveau du Groupe et contribue au partage des bonnes pratiques de Contrôle Interne à travers le Groupe.

En outre, le Département Contrôle Interne Groupe fait réaliser par les Régions et les Fonctions Corporate une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels et des technologies de l'information. Il est également en charge de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions par les contrôleurs internes régionaux et par le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement coordonnés et consolidés par le Département Contrôle Interne Groupe et présentés à la Direction du Groupe et aux Régions. L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers consolidés et/ou à risque élevé de fournir davantage d'informations et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier précis de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

L'évaluation et le pilotage du contrôle interne sont directement réalisés dans un outil informatique intégré dédié. L'informatisation du processus permet à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement et d'en communiquer les résultats au Département Contrôle Interne du Groupe.

■ CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Le Contrôle Interne Groupe anime un réseau de huit contrôleurs internes régionaux nommés parmi un réseau existant d'une quarantaine de correspondants Contrôle Interne désignés pour chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations de contrôle interne au sein de sa Région, lesquelles comprennent la mise à jour de la documentation (en collaboration avec les responsables de processus), l'auto-évaluation du dispositif de contrôle interne, ainsi que le contrôle de la bonne mise en œuvre des plans correctifs.

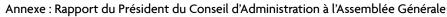
4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du *Group Chief Financial Officer*, la production de l'information financière est organisée et réalisée par le Département *Group Controlling* et repose sur les informations fournies par les différentes fonctions Finance et Contrôle de chaque entité ou région.

4.3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de Technip sont établis selon les normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émises par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Les normes IFRS sont transposées dans les GOPS et Guidelines. Le Département Group Controlling rédige et diffuse à l'ensemble du Groupe les procédures formelles d'élaboration de l'information financière, sous la forme d'instructions trimestrielles et de règles comptables, en conformité avec les normes comptables publiées. Les principales estimations et



C

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

autres appréciations comptables significatives font l'objet d'une revue systématique de conformité avec les normes comptables et de cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe. Les positions du Groupe relatives aux changements de normes comptables sont discutées avec les Commissaires aux Comptes et font l'objet d'une présentation détaillée au Comité d'Audit.

4.3.2. Procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes consolidés reposent sur trois outils :

- le manuel du plan comptable Groupe mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation;
- les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Elles portent notamment sur le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés quant aux normes applicables et à la réglementation.

4.3.3. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation des liasses de consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales dans le respect du calendrier de clôture circularisé par le Département *Group Controlling*. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

Un processus d'affirmation interne permet de confirmer la responsabilité des Directeurs Financiers de Région sur la qualité de l'information financière produite au titre de leur périmètre de responsabilité. Ils sont tenus de confirmer par courrier électronique, qu'à leur connaissance, la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tel que renseigné dans le logiciel de consolidation, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans l'outil de gestion *Together*, constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département *Group Controlling* établit les états financiers consolidés, composés de l'état de situation financière consolidée, du compte de résultat consolidé, du tableau de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que du tableau consolidé des flux de trésorerie et des notes annexes associées.

Pour la préparation des comptes consolidés, le Département Group Controlling s'appuie sur les informations provenant des Directeurs Financiers des Régions, de la Fiscalité et Entités Groupe et de la Trésorerie. Ainsi, le Département Group Controlling réalise une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul de la charge d'impôt et des impôts différés ainsi que de l'établissement de la preuve d'impôt en lien avec le Département Group Controlling.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtés par le Conseil d'Administration.

4.3.4. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe. Ce référentiel des contrôles Groupe est adapté de manière régulière à l'évolution des activités du Groupe et de ses risques.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe;
- documenter les processus retenus comme significatifs dans l'élaboration des états financiers;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention du risque de fraude;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le Département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».



Annexe:

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article 1 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

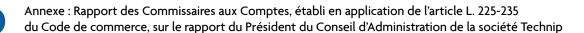
Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.





Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière: et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante:
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Édouard Sattler Édouard Demarcq

Nour-Eddine Zanouda

Ε

Annexe : Rapport Société et Environnement (article L. 225-102-1 du Code de commerce loi Grenelle II du 12 juillet 2010)

1.	Enga	gement des parties prenantes et matérialité	252
	1.1.	L'approche développement durable de Technip	252
	1.2.	Maintenir les standards éthiques les plus élevés	261
	1.3.	Objectifs pour 2015	263
2.	Rép	ondre aux attentes et aux besoins des clients	263
	2.1.	Assurer un niveau élevé d'efficacité opérationnelle	263
	2.2.	Sécurité des produits	264
	2.3.	Protection des actifs et préparation aux situations de crise	
	2.4.	Développement durable : un moteur de l'innovation	266
3.	Polit	ique sociale	269
	3.1.	Périmètre du rapport	270
	3.2.	Effectifs	271
	3.3.	Développement des collaborateurs : les talents au centre de la stratégie de Technip	275
	3.4.	Diversité et égalité des chances	280
	3.5.	Rémunération et avantages	283
	3.6.	Relations sociales	
	3.7.	Santé : prévenir les risques et favoriser le bien-être au travail	285
	3.8.	Sécurité	
	3.9.	Sûreté	289
4.	Prot	éger l'environnement	291
	4.1.	Politique environnementale du Groupe	292
	4.2.	Gestion des aspects environnementaux	295
	4.3.	Bonnes pratiques environnementales	309
5.	Inve	stir dans le potentiel local	313
	5.1.	Le développement durable dans la chaîne d'approvisionnement	313
	5.2.	Protéger les droits de l'homme	316
	5.3 .	Développer les économies locales	319
6.	Con	struire une relation sur le long terme avec les communautés locales	322
	6.1.	Une relation proche et durable	323
	6.2.	Le fonds de soutien et de développement de Technip	
		(Technip Relief and Development Fund)	
	6.3.	Bonnes pratiques avec les communautés locales	324
7	Inde	x de contenu	326

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Son objet est de décrire l'engagement de Technip en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).



1. Engagement des parties prenantes et matérialité

1.1. L'APPROCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE TECHNIP

1.1.1. Contexte

GRI G4-56

Technip a pour objectif de livrer des installations et des services dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz, ainsi que le vaste portefeuille de technologies qu'il est en mesure de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment du contexte dans lequel la Société opère et de la réglementation applicable à ses Projets. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance sociale, économique et opérationnelle du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe entend aller encore plus loin en intégrant progressivement davantage de critères sociaux et environnementaux dans ses décisions opérationnelles tout en respectant sa politique de développement durable.

La vision de Technip est de créer de la valeur ajoutée sur le long terme pour favoriser une croissance rentable et durable, conforme aux Valeurs du Groupe (Faire ce qui est juste, Croire en l'équipe, Encourager un retour équitable pour tous et Bâtir l'avenir). Le Groupe s'appuie sur les lignes directrices G4 de la Global Reporting Initiative (GRI) pour aller plus loin dans son engagement avec ses parties prenantes et mesurer sa performance sur les sujets identifiés essentiels pour le Groupe. Ce rapport est également conforme à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatif au reporting des données sociales et environnementales des entreprises, et établit un lien avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

1.1.2. Démarche et gouvernance de Technip en matière de développement durable

a. Démarche

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, le Groupe a enregistré une croissance soutenue ces dernières années. De plus, les Projets ne cessent de gagner en complexité. Par conséquent, pour continuer à réaliser des Projets rentables et durables, le Groupe entend poursuivre une stratégie axée sur : (i) la rentabilité et la diversification de son portefeuille de Projets, (ii) l'investissement dans les actifs stratégiques et le développement de technologies propriétaires, (iii) la consolidation de la capacité de réalisation à travers une intégration verticale et (iv) le renforcement du contenu national pour se rapprocher de ses clients.

La priorité de Technip est de confirmer sa capacité à livrer ses Projets de manière sûre et fiable tout en préservant une croissance rentable. Dans ce contexte, le Groupe doit porter une attention particulière à la gestion des risques, à la qualité, à la sécurité et à la sûreté, assurer l'intégrité de ses actifs, être prêt à intervenir en cas de crise, et préparer l'avenir en renforçant continuellement son capital humain et technologique.

Technip, en tant que groupe international présent dans de nombreux pays, évolue dans des contextes différents et avec des partenaires diversifiés. Les enjeux du développement durable sont fortement présents dans toutes ses activités quotidiennes et Technip entend continuer à prendre en compte ces enjeux dans les années à venir.

Technip mène des initiatives de développement durable dans les domaines social, économique et environnemental. Sur le plan social, une attention toute particulière est portée sur la sécurité et le développement humain. Sur le plan économique, l'accent est mis sur le contenu national des Projets. Enfin, sur le plan environnemental, les efforts portent avant tout sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des substances dangereuses et la prévention de la pollution accidentelle.

La démarche adoptée par Technip pour créer de la valeur ajoutée à long terme et générer de la croissance s'appuie sur l'intégration des questions de développement durable dans chacune de ses activités et sur une relation de confiance avec ses parties prenantes.

1. Engagement des parties prenantes et matérialité

b. Une structure de gouvernance solide

Le système de gouvernance et d'intégrité du Groupe repose sur une structure solide, présentée aux sections 14 et 16 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En 2014, Technip a continué de prendre en compte les questions de développement durable dans son organisation. Au niveau local, plusieurs entités disposent de structures et de procédures normalisées en matière de RSE et de développement durable. Cela est notamment le cas dans les pays suivants :

- Angola (Plan de Responsabilité Sociale);
- Ghana (Comité de Développement Durable) ;
- Brésil (Procédure RSE);
- Région Asie Pacifique (Réseau de Développement Durable);
- Inde (Politique de RSE à paraître courant 2015);
- Royaume-Uni (Procédure de Responsabilité Sociale et de Développement Durable dans la Chaîne d'Approvisionnement, à paraître en 2015).

Au niveau du Groupe, Technip a publié en décembre 2014 sa Politique de Développement Durable axée sur les priorités suivantes :

- bâtir un avenir durable ;
- développer les talents ;
- protéger les individus et l'environnement ;
- encourager le développement local.

Le Département Développement Durable est administré par deux Comités au niveau du Groupe :

- le Conseil de Développement Durable, chargé de définir la ligne stratégique en matière de développement durable et de suivre les progrès réalisés en ce domaine. Ce Conseil, présidé par le Président-Directeur Général, est composé du Responsable Groupe de Développement Durable, du Responsable Groupe de la Communication, d'un Directeur de Projet Exécutif et de deux membres du Comité Exécutif (le Directeur des Ressources Humaines Groupe et le Président Onshore/Offshore);
- le Comité de Développement Durable, chargé d'exécuter la stratégie définie par le Conseil de Développement Durable. Ce Comité, présidé par le Responsable Groupe du Développement Durable, est composé d'acteurs clés dans les fonctions Qualité, HSE, Ressources Humaines, Opérations, Juridique et Communications.

Le Conseil d'Administration de Technip, sur proposition de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, a désigné en son sein, parmi les administrateurs indépendants, Alexandra Bech Gjørv afin de renforcer la visibilité du développement durable et d'améliorer la prise en compte de ses enjeux au plus haut niveau du Groupe. En outre, l'extrait des procès-verbaux des réunions du Conseil consacrées au développement durable sera rendu public. Ces mesures prendront effet en 2015.

Technip s'engage à agir et mesurer sa performance en matière de développement durable dans toutes ses activités par le biais d'indicateurs pertinents relevant de procédures et de lignes directrices qui sont en cours d'élaboration au niveau du Groupe.

À cette fin, le Département Développement Durable développe des principes et des outils, initie des actions d'amélioration et rend compte au Comité de Développement Durable.

Dans chaque Région du Groupe, un coordinateur régional de Développement Durable veille à la mise en œuvre de la stratégie dans toutes les entités dont il est responsable. Les coordinateurs régionaux et les membres du Département Développement Durable constituent le Réseau de Développement Durable de Technip.



c. Approche intégrée des risques

Technip a pour objectif de concevoir et de livrer à ses clients des solutions sûres et fiables, n'entraînant ni incident, ni travaux d'entretien inutiles, tout au long de la durée d'opération exigée pour leurs Projets. Pour ce faire, Technip applique une approche intégrée des risques, telle que décrite en section 4 et en section 4.2.2 de l'annexe C du document de référence relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014. Technip a identifié les risques potentiels pouvant avoir un effet négatif important pour le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa croissance.

L'engagement absolu de Technip en faveur de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs est, en outre, une valeur fondamentale du Groupe qui est régulièrement mise en avant par le Président-Directeur Général de Technip. L'activité de Technip étant par nature exposée à des risques, la gestion de ces risques fait partie intégrante de l'ADN du Groupe. Le programme Quartz en est une illustration:

- cultiver une passion de la qualité;
- comprendre ses défis ;
- analyser les pistes d'amélioration ;
- fiabiliser des produits et des actifs ;
- viser une culture de l'objectif et du zéro défaut.



Au niveau des usines de production, Quartz se traduit par le programme BEST: Better & Safer Together.

La section 4.8.2 du présent document de référence et la section 3.9 de la présente annexe décrivent le système de gestion de crises et de continuité des activités mis en place au sein du Groupe. Les entités principales du Groupe ainsi que les équipes chargées des grands Projets doivent concevoir et déployer chaque année un plan de gestion de crise et de poursuite des activités. En 2014, aucun évènement de sûreté majeur n'a été signalé.

Les actions de gestion de crise effectuées en 2014 incluent 74 exercices, impliquant la mobilisation d'équipes dédiées à la résolution des incidents sur la base de différents scénarii et s'effectuant dans des bureaux et/ou sites. Parmi ces 74 exercices, 14 ont eu lieu sur des projets, neuf sur des navires, 15 sur les usines de flexibles/d'ombilicaux et 36 pour tester les entités et les équipes régionales. Ces exercices ont impliqué toutes les Régions du Groupe, Technip Corporate Services, les unités de fabrication Flexi France, Angoflex (Angola), Asiaflex (Malaisie), Flexibras (Brésil), les spoolbases de Mobile et Carlyss (États-Unis).

Afin de minimiser les risques pour Technip et ses clients, le Groupe procède à une évaluation des risques (mesure comparative des impacts) liés à ses équipements et ses matériaux. Cette évaluation analyse le degré de gravité et de probabilité d'occurrence, comme calculé ci-dessous :

- le degré de gravité mesure la force de l'impact/les conséquences d'un risque dans les domaines suivants : santé, sécurité et environnement pendant le pré-démarrage, le démarrage et le fonctionnement, coût pour l'équipement ou le matériel et les actifs liés à l'installation, calendrier du Projet et performance durant le fonctionnement des installations ;
- la probabilité d'occurrence d'un risque est évaluée selon les définitions décrites dans une Matrice de Probabilité. Ces calculs doivent être réalisés à chaque étape du Projet placée sous le contrôle de Technip:
 - conception.
 - fabrication et tests,
 - installation, une étape cruciale pour les Projets Offshore et Subsea, mais aussi pour les Projets Onshore, pendant la phase de construction.

1.1.3. Sélection des parties prenantes et test de matérialité

GRI G4-16, G4-19, G4-24, G4-25 et G4-26

a. Cartographie des parties prenantes

Technip reconnaît la multiplicité de ses parties prenantes externes et la diversité de leurs intérêts, et reconnaît également qu'elles n'ont pas toutes la même importance au regard de ses activités et de ses priorités. Ainsi, les entités publiques (États et administrations, agences et organismes publics, autorités locales, organisations intergouvernementales), les organisations de la société civile, les autorités de contrôle et agences de notation, font, entre autres, partie de l'écosystème relié de près ou de loin aux activités de Technip. Le Groupe entretient avec elles des relations fondées sur le dialogue, la conformité aux règles et principes ainsi que l'entente.

CLIENTS

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients en offrant des services de qualité et des installations de haute performance, et en incorporant un contenu national requis au regard du pays ou de la région où Technip opère. La section 2 de la présente annexe décrit les mesures prises par Technip pour répondre aux besoins et aux attentes de ses clients.

Au 31 décembre 2014, le panel de clients du Groupe comprend les compagnies pétrolières internationales telles que BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Shell et Total, de nombreuses compagnies nationales comme CNOOC, PDVSA, PEMEX, Petrobras, Petronas, Qatar Petroleum, Saudi Aramco, Sonatrach et Statoil ainsi que plusieurs compagnies indépendantes importantes telles qu'Anadarko et Tullow Oil.

La section 11.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présente les alliances technologiques avec quelques clients. Le Groupe a noué des partenariats à long terme avec plusieurs d'entre eux, notamment :

- TOTAL: commercialisation de technologies de styrène et polystyrène (GPPS/HIPS);
- Shell: accord-cadre FLNG d'une durée de 15 ans et avenants visant à étendre la collaboration en matière de conception, d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation de futures unités de FLNG innovantes;
- BP: accord-cadre de 10 ans portant sur une plate-forme Spar dans le golfe du Mexique; partenariat exclusif portant sur des usines PTA depuis 2000, prolongé en 2013;
- ExxonMobil Chemical: joint venture Badger Licensing LLC offrant des technologies de phénoliques et de styrènes;
- Qatargas : 20 ans d'une collaboration couronnée de succès ;
- Sasol : alliance pour de l'ingénierie de base et FEED portant sur des unités GTL :
- plusieurs accords-cadres conclus en mer du Nord avec BG Group, BP, Shell et Statoil;
- Statoil: accord-cadre portant sur des études d'ingénierie au Brésil.

■ INVESTISSEURS : TRANSPARENCE ET FIABILITÉ

La mission du Département Relations Investisseurs est d'accompagner la communauté financière dans sa compréhension de la stratégie de Technip, de sa situation financière, de ses actifs et technologies clés différenciateurs, afin de lui permettre de valoriser au mieux le Groupe. Technip estime qu'il est tout aussi important de faire remonter au management et au Conseil d'Administration non seulement les informations financières pertinentes mais aussi la perception du Groupe qu'ont les investisseurs du secteur.

Tous les communiqués de presse, présentations, webcasts audio et transcriptions sont en libre accès sur le site internet de Technip (www.technip.com), dans la rubrique Investisseurs : http://investors-en.technip.com. Au cours de l'année, Technip a également rencontré plus de 1 000 investisseurs individuellement ou en groupes, lors de roadshows ou de conférences dans différentes villes à travers le monde. De nombreuses visites, ou « roadshows inversés », ont été organisés dans les bureaux de Technip à Paris, Houston (États-Unis) et Oslo (Norvège), pour offrir aux investisseurs l'opportunité de rencontrer la Direction et des experts techniques. En 2014, plus d'une trentaine d'analystes ont, en outre, évalué Technip et publié de façon régulière des rapports financiers sur la Société et sur le secteur parapétrolier en interaction constante avec l'équipe Relations Investisseurs.

Technip a été bien classé ces dernières années par la communauté financière pour ses efforts en matière de relations investisseurs. En mars 2014, le Président-Directeur Général de Technip a été désigné premier PDG du secteur parapétrolier parmi les équipes d'exécutifs d'Europe par le sondage annuel des gestionnaires de portefeuilles financiers professionnels de l'Institutional Investor (1). Le Group Chief Financial Officer de Technip a été classé premier Directeur Financier par le buy-side. Technip a reçu, en outre, le prix du meilleur programme Relations Investisseurs avec sa vice-présidente Relations Investisseurs récompensée meilleure professionnelle des Relations Investisseurs. Technip a ainsi été classé troisième meilleure entreprise en Europe tous secteurs confondus

En juin 2014, Technip a de nouveau reçu un prix d'Extel, impliquant un panel de plus de 12 000 investisseurs et a été désigné comme le troisième meilleur programme Relations Investisseurs en France tout en obtenant simultanément la première place de tout le secteur pétrolier européen pour son Président-Directeur Général, son Group Chief Financial Officer et ses Relations Investisseurs au niveau corporate.

En janvier 2015, Technip a reçu la médaille de bronze dans l'Annuaire de RobecoSAM, faisant ainsi partie des leaders du développement durable dans son industrie. Par ailleurs, le Groupe figure dans les index du Dow Jones Sustainability Indices (DJSI) depuis 2001. Enfin, Technip figure dans le classement d'Euronext Vigeo Eurozone 120. Dans un souci de transparence et de lisibilité accrue, et pour faire progresser son statut, Technip prévoit, en 2015, la mise en place d'un processus visant une meilleure intégration des données extra-financières dans ses rapports annuels. Par ailleurs, Technip a reçu en 2014 la certification *Top* Employer Europe du Top Employers' Institute (anciennement Institut CRF), qui souligne la qualité de ses politiques en matière de ressources humaines. Pour prétendre à ce titre, les entreprises doivent remplir un ensemble de critères dans au moins cinq pays d'Europe. Technip les a remplis dans neuf pays. Outre-Atlantique également, les relations du Groupe avec ses collaborateurs ont été reconnues : Technip est Top Employer 2014 au Brésil, et le Canada a classé le Groupe parmi les 100 meilleurs employeurs du pays.

La direction de Technip et ses experts jouent un rôle très actif pour répondre aux attentes de la communauté d'investisseurs. Au sein de la communauté financière, Technip est reconnu comme un acteur prompt à communiquer et à être transparent comme le démontrent les récompenses obtenues par le Groupe.

■ ACTIONNAIRES : PARTAGER LES BÉNÉFICES DE LA CROISSANCE

Technip encourage un retour équitable pour toutes ses parties prenantes et prend ainsi soin de partager les bénéfices de sa croissance avec elles. Sur la base de ce principe, le Conseil d'Administration de Technip prévoit de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 23 avril 2015, une proposition de dividende de 2 euros par action avec option de paiement du dividende en actions assortie d'une décote de 10 %, soit un accroissement de 8 % par rapport à 2013.

En 2014, Technip a continué à promouvoir un dialogue soutenu et actif avec les actionnaires individuels, en lançant tout au long de l'année plusieurs initiatives et outils de communication, tels que la newsletter destinée aux actionnaires et le webzine de l'Assemblée Générale, pour ne citer que ces deux exemples. Ce webzine, qui peut être consulté sur le site internet www. assembleegenerale.technip.com ou sur le site web du Groupe, permet aux actionnaires d'accéder à la présentation et à la vidéo diffusées au cours de l'Assemblée Générale. L'offre du Cercle des Actionnaires de Technip, lancé en 2013 pour renforcer les relations du Groupe avec ses actionnaires, a également été élargie avec de nouvelles initiatives et des visites de sites, pour mieux faire comprendre les activités de Technip.

Dans le cadre de ce Cercle, plusieurs évènements ont été organisés tout au long de l'année, avec pour objectif de partager avec les actionnaires de Technip les valeurs et la vision du Groupe :

- une conférence sur la technologie éthylène, organisée en janvier 2014 au siège de Technip, a été particulièrement appréciée des actionnaires;
- les actionnaires individuels de Technip ont été accueillis en mai 2014 au Centre d'Innovation et de Technologie de Rueil-Malmaison, puis en octobre 2014 à Flexi France, usine de conduites flexibles implantée au Trait ;
- le 24 octobre, les membres du Cercle ont été invités à la première formation financière du Cercle des actionnaires de Technip, qui s'est déroulée à Paris. Le thème de cette formation était « Les taux de change de la Bourse française en 2013 et leurs conséquences en 2014 ».

Technip a également eu l'opportunité de rencontrer des actionnaires, actuels et potentiels, au cours de deux réunions dédiées aux actionnaires individuels organisées à Lyon (en juin) et à Paris (en décembre). Par ailleurs, le Groupe a participé au salon Actionaria (2) à Paris, les 21 et 22 novembre 2014. Près d'un millier de visiteurs, dont plusieurs déjà actionnaires de Technip, sont venus rencontrer les équipes du Groupe. Lors de l'« Agora des Présidents », qui s'est tenue le 21 novembre après-midi et qui a rassemblé plus de 200 personnes, la vice-présidente en charge du contrôle de gestion du Groupe (VP Group Controller) a été interviewée. Ce fut l'occasion de transmettre des messages clés, dont la stratégie que mène le Groupe pour une croissance rentable et durable.

Faits marquants en 2014 :

- Technip a organisé tout au long de l'année une dizaine d'évènements à l'intention de ses actionnaires individuels et rencontré 1500 d'entre eux.
- Les actionnaires individuels de Technip ont pu rencontrer près de 20 responsables de Technip ayant des activités diverses, provenant de différentes entités et départements.
- Le Cercle des actionnaires de Technip, lancé en 2013, compte déjà des centaines d'actionnaires inscrits.

⁽¹⁾ Institutional Investor est une publication financière de référence, qui s'adresse aux spécialistes en finance et en investissement à l'international. Il est l'auteur de nombreuses études et enquêtes qui lui servent à établir des classements reconnus par l'industrie. Le classement de 2014 « All-Europe Executive » a été effectué sur la base du vote de 832 gérants de portefeuilles et d'analystes en provenance de sociétés d'investissement buy-side et 1238 analystes de sociétés sell-side.

⁽²⁾ Actionaria est le principal salon en France dédié aux actionnaires individuels des entreprises cotées en Bourse.



■ FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS : DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Technip est un acteur majeur dans le domaine du management de projet, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie. Sa chaîne d'approvisionnement joue un rôle essentiel dans la réussite des Projets. La section 5 de la présente Annexe illustre l'approche intégrée adoptée par le Groupe et l'étroite collaboration qu'il a mis en place pour favoriser le développement durable tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

La section 11.3 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présente les alliances technologiques avec des fournisseurs de technologies clés. Le Groupe a noué plusieurs partenariats à long terme :

- Air Products : accord de coopération portant sur la fourniture d'hydrogène pour l'industrie mondiale du raffinage, depuis plus de 20 ans :
- Asahi-Kasei : partenariat mondial non exclusif pour la technologie d'électrolyse chlore-soude à membrane ;
- Axens/IFPEN/TOTAL: 30 ans de relations commerciales en matière de procédés de craquage catalytique fluidisé;
- BASF: contrat-cadre de partenariat et de services d'ingénierie pour des Projets de chimie et de pétrochimie;
- Sinopec : procédés de craquage catalytique d'oléfines depuis 1992 :
- INEOS & SABTEC : partenariat depuis 1963, 115 unités de polyoléfine conçues ;
- SABIC-IP: commercialisation des licences des technologies d'émulsion et de masse ABS.

■ RESSOURCES HUMAINES

Technip est pleinement engagé vis-à-vis de toutes ses parties prenantes, en ce compris les salariés, le personnel extérieur, les prestataires sur chantiers ainsi que toutes les autres parties prenantes (sous-traitants, vendeurs, clients, etc.) qui sont au cœur du développement stratégique de Technip. Une section est dédiée aux Ressources Humaines dans la présente Annexe (section 3).

COMMUNAUTÉS LOCALES : CONTENU NATIONAL ET RELATIONS SUR LE LONG TERME

Le Groupe est engagé dans des partenariats visant à améliorer l'employabilité à l'échelle locale et nationale, et à encourager l'autonomie et le développement des communautés locales. La section 5 de la présente Annexe décrit les mesures prises par Technip en 2014 pour contribuer à améliorer les capacités locales. Technip cherche, par ailleurs, à nouer une relation positive et durable avec les communautés qui accueillent ses activités, telle que décrite dans la section 6 de la présente Annexe.

■ ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

En tant qu'acteur essentiel du secteur de l'énergie, Technip est membre du GEP AFTP (Groupement des Entreprises et des Professionnels des Hydrocarbures et des Énergies connexes). Cela permet au Groupe d'interagir au sein d'un réseau dynamique, de promouvoir son excellence technologique et de partager des informations et des connaissances sur différents sujets y compris le développement durable. Technip est impliqué dans un groupe de travail dédié au contenu local et participe à différents évènements et séminaires organisés par ce Groupement. Technip est également membre de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) qui représente une centaine d'adhérents parmi les plus grandes entreprises françaises. L'AFEP prend part aux discussions publiques dans le but de trouver des solutions pragmatiques qui encouragent le développement de la compétitivité économique française et européenne. L'AFEP est particulièrement impliquée sur les aspects liés au développement durable tel que les réglementations en matière de droits de l'homme et de RSE.

Pour conserver son rôle de leader en matière d'innovation technologique, Technip a conclu un partenariat avec l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN). L'IFPEN est un centre de recherche et de formation du secteur public dont la mission est de fournir des solutions permettant de répondre aux défis mondiaux en matière d'énergie et de climat. En novembre 2014, Technip a renouvelé ce partenariat pour une durée de cinq ans visant notamment à développer des technologies portant sur les conduites flexibles et rigides ainsi que les ombilicaux. Cette nouvelle alliance s'inscrit dans la continuité d'une collaboration étroite entre Technip et IFPEN, qui a débuté avec l'invention du flexible il y a plus de 40 ans.

b. Communication générale avec les parties prenantes

GRI G4-24, G4-25, G4-26, G4-27 et G4-37

Technip communique tout au long de l'année avec ses parties prenantes internes comme externes, à travers différents médias. En interne, Technip favorise la cohésion et le dialogue social en organisant des évènements communs à toutes ses entités: Journée One Technip (initiative visant à réunir quasiment toute la famille Technip le même jour), Project Management Days (où les directeurs de Projet et la Direction peuvent partager leurs expériences et dialoguer), évènements et campagnes internationales comme le Mois de la Qualité, le lancement du programme Quartz en 2014 ou encore la Journée mondiale de l'environnement. Le Groupe dispose, en outre, de ses propres supports de communication interne: la newsletter hebdomadaire Technip in Motion, le magazine Horizons, consacré aux stratégies, aux Projets et aux collaborateurs de Technip et la revue technique Tomorrow, publiée deux fois par an.

Technip prend également régulièrement la parole dans les médias pour s'adresser à ses parties prenantes externes et au grand public, avec plus de 50 interviews données par la Direction et 80 communiqués de presse publiés en 2014. Pour renforcer ses liens avec le grand public, le Groupe communique par le biais des réseaux sociaux (plus de 30 000 fans sur Facebook et plus de 275 000 personnes suivent la page de Technip sur LinkedIn en 2014) et de son site internet ainsi qu'en éditant des rapports de synthèse : Technip en bref ou encore le Rapport d'Activité et de Développement Durable. Avec une présence dans 38 salons internationaux triés sur le volet et 60 brochures marketing, Technip s'engage activement auprès de ses parties prenantes professionnelles.

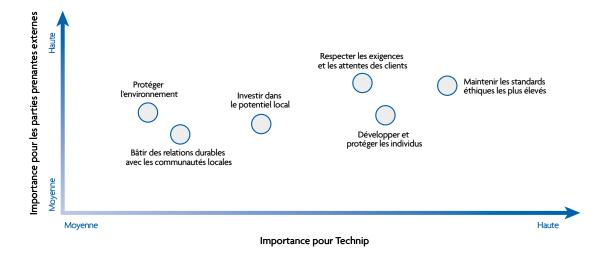
c. Évaluation de la matérialité

GRI G4-18 et G4-27

En 2014, Technip a chargé un cabinet de conseil international spécialisé dans le développement durable, le cabinet BSD Consulting, d'interroger de façon indépendante les parties prenantes du Groupe et d'évaluer sa matérialité conformément aux lignes directrices GRI G4 (1) et IPIECA (International Petroleum Industry Environmental Conservation Association). Le but était d'évaluer la perception qu'ont les parties prenantes des activités de Technip et de son organisation. BSD Consulting avait préparé une liste préliminaire de points servant de base aux entretiens. Le processus de sélection des parties prenantes de Technip a été défini de façon à couvrir un maximum de fonctions transversales, de relations et de connaissances du Groupe. Les parties prenantes internes ont été sélectionnées parmi les membres du Conseil d'Administration, les country managers, les directeurs des opérations et les directeurs de Projet exécutifs du Groupe à l'international. Les parties prenantes externes ont été représentées par d'importants clients et fournisseurs, des organisations non gouvernementales (ONG), des responsables de communautés locales et des associations professionnelles.

Les parties prenantes ont été invitées à noter la pertinence de chacun des points figurant dans la liste qui leur était présentée, de 1 (peu pertinent) à 4 (très pertinent). Les aspects considérés comme significatifs pour Technip sont ceux pour lesquels la note est supérieure à 3 pour les parties prenantes internes et externes de façon simultanée. 26 aspects pertinents ont été retenus puis répartis en six catégories représentées sous forme de matrice et de tableau ci-dessous.

Matrice de matérialité par catégorie



⁽¹⁾ Technip a préparé ce document de référence en suivant les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) G4 et en respectant les principes d'implication des parties prenantes, de pertinence, d'exhaustivité et dans le contexte du développement durable. Le rapport est « en conformité » avec les Lignes directrices – option relative aux critères Essentiels de la GRI G4. Le supplément sectoriel « Oil & Gas » de la GRI G4 a été évalué au début du processus de reporting et n'a pas été considéré comme pertinent pour les activités de Technip.



GRI G4-19

Catégorie	Aspects pertinents	Référence	
	Gouvernance et intégrité de l'entreprise	Annexe E, sections 1.1.2 et 1.2.1	
Maintenir les standards	Lutte contre la corruption, respect des lois et des réglementations		
éthiques les plus élevés	Marketing et ventes responsables	Annexe E, section 1.2	
	Relations commerciales équitables et durables		
	Risque et gestion de crise	Annexe E, section 1.1.2	
Respecter les exigences	Satisfaction client		
et les attentes des clients	Sécurité des produits	Annexe E, section 2	
	Innovation technologique		
	Conditions générales d'emploi, développement des talents,		
Développer et protéger	diversité et égalité des chances	Annexe E, section 3	
les individus	Sécurité et santé sur le lieu de travail, pratiques de sûreté,	Annexe E, section 3	
	intégrité des actifs et préparation aux situations d'urgence		
	Énergie, émissions de gaz à effet de serre (GES), émissions de polluants		
Protéger l'environnement	atmosphériques, substances dangereuses, déchets solides, eau et eaux usées,	Annexe E, section 4	
	biodiversité et écosystèmes		
Investir dans le potentiel local	Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement,	Annexe E, section 5	
investir dans le potentier local	droits de l'homme, contenu local	Afficac E, section 5	
Bâtir des relations durables avec les communautés locales	Droits des populations indigènes et des communautés locales	Annexe E, section 6	

d. Délimitation du périmètre des aspects pertinents GRI G4-20 et G4-21

Les thèmes jugés importants par les parties prenantes de Technip ont des répercussions à l'intérieur et/ou à l'extérieur du Groupe. Pour délimiter le périmètre de chacun de ces critères, le Groupe a conçu la méthodologie suivante :

- 1. Une carte des aspects pertinents a été établie en fonction des principaux groupes de parties prenantes de Technip.
- Technip définit les limites du périmètre pour chaque aspect comme suit :
 - intérieures, c'est-à-dire, lorsque l'aspect en question est influencé par, ou a un impact sur les collaborateurs, les bureaux, la flotte, les actifs industriels et/ou les chantiers de construction de Technip;
 - extérieures, c'est-à-dire, lorsque l'aspect en question est influencé par, ou a un impact sur les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, les investisseurs/actionnaires de Technip, les communautés locales, les ONG et les autorités gouvernementales.
- L'équipe chargée du développement durable a évalué le périmètre le plus pertinent pour chaque aspect.
- 4. Ces délimitations (intérieures et/ou extérieures) étaient définies comme pertinentes lorsqu'elles remportaient au moins 80 % des suffrages de l'équipe.
- La méthode utilisée et les résultats obtenus ont été discutés et validés au cours d'une réunion avec le cabinet de conseil BSD Consulting en octobre 2014.

Les périmètres des aspects pertinents pour Technip sont présentés à la section 7 de la présente Annexe.

1.1.4. Identification des indicateurs de performance clés

Pour chacun des aspects pertinents identifiés en 2014, Technip détermine la stratégie à adopter pour recueillir et suivre les indicateurs de performance clés (Key Performance Indicators ou KPI).

À partir des indicateurs G4 de la GRI et de ceux déjà mis en place par Technip, plusieurs réunions ont été organisées en 2014 avec des parties prenantes internes pour dresser la liste des KPI importants. Cette liste a été présentée à la Direction du Groupe au cours d'une réunion de travail durant l'été 2014 pour impliquer les parties prenantes internes et déterminer les indicateurs les plus pertinents. Les participants ont été divisés en groupes hétérogènes pour discuter avec pragmatisme des aspects pertinents et de leur complexité. L'objectif était de commencer à identifier un ou plusieurs KPI, non seulement pour évaluer les aspects pertinents, mais aussi pour définir les indicateurs pertinents pour Technip. Ce groupe de travail a constitué la deuxième étape du processus d'identification, qui s'est poursuivi avec la coopération de départements clés, pour aboutir à une liste définitive de KPI pertinents.

Certains aspects pertinents sont relativement nouveaux pour Technip en termes de développement durable tels que les droits de l'homme et également le développement durable au sein de la chaîne d'approvisionnement, les relations commerciales équitables et durables, l'innovation technologique, le marketing et les ventes responsables, la sécurité des produits, l'intégrité des actifs et la préparation aux situations d'urgence.

Le système de collecte de données a été révisé afin de pouvoir obtenir en 2015 les informations nécessaires à la définition de ces indicateurs. Les nouveaux KPI ne sont donc pas présentés pour l'année 2014, car les données correspondantes n'ont pas pu être consolidées. De plus, pour des raisons de sécurité et/ou de confidentialité, seuls les *Disclosure Management Approach* (DMA) sont décrits pour les aspects concernant la conformité aux lois et règlements et les pratiques de sûreté.



Les principaux KPI identifiés en 2014 sont listés ci-dessous :

Catégorie	Principaux Indicateurs de Performance Clés en 2014	Référence	
Maintenir les standards éthiques les plus élevés	À définir en 2015	Annexe E, section 1	
Respecter les exigences	8,0/10 : Moyenne du sondage satisfaction client	Annaya F saction 2	
et les attentes des clients	8,2/10 : Performance post-livraison d'après le sondage satisfaction client	Annexe E, section 2	
Développer et	19 % de femmes <i>Managers</i>	Annova F section 2	
protéger les individus	0,19 : Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF)	Annexe E, section 3	
	3,58 kg de déchets produits par heure travaillée		
Protéger l'environnement	2,5 kg CO ₂ équivalent produit par heure travaillée	Annexe E, section 4	
	9,98 litres d'eau consommée par heure travaillée		
Income de la contraction de la	83,9 % des employés au niveau <i>Manager</i> sont locaux	Annexe E, section 5	
Investir dans le potentiel local	40 % de dépenses certifiées originaires du pays où l'achat a été réalisé		
Bâtir des relations durables avec les communautés locales	1 435 978,84 euros : Somme totale des donations de toutes les entités de Technip	Annexe E, section 6	

Tous les KPI liés aux aspects pertinents pour 2014 sont répertoriés à la section 7 de la présente Annexe.

1.1.5. Processus d'analyse et de suivi

GRI-G4-26 et G4-33

Technip procède chaque mois au suivi et à l'analyse des données et des informations, grâce à des logiciels spécifiques reconnus (Synergy ou Enablon) et à un réseau de coordinateurs locaux et régionaux. Ces données sont consolidées tous les ans à l'échelle du Groupe. Les données environnementales, sociales et sociétales consolidées de Technip sont vérifiées chaque année par des Commissaires aux Comptes, désignés comme des organismes tiers indépendants, conformément à la loi Grenelle II (article L. 225-102-1 du Code de commerce).

Le Comité Exécutif du Groupe cherche à appliquer progressivement les bonnes pratiques au sein des activités de Technip. Cette année, les Commissaires aux Comptes ont donc été chargés d'auditer la totalité de la présente Annexe, y compris les lignes directrices G4 de la GRI, étendant ainsi volontairement le périmètre. L'attestation des Commissaires aux Comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figure à l'Annexe F du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Groupe entend procéder à un nouvel examen des aspects pertinents en 2017, par l'intermédiaire d'un tiers indépendant. Cette analyse permettra à Technip de prendre de nouvelles mesures pour répondre aux besoins, aux objectifs et aux attentes de ses parties prenantes.

1.1.6. Définitions et périmètre

a. Définitions

Aspect pertinent : Aspect qui reflète les impacts substantiels économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation, ou influe de manière importante sur les évaluations et décisions des parties prenantes. Pour déterminer si un Aspect est pertinent, il est nécessaire de réaliser une analyse qualitative, une évaluation quantitative et une discussion à ce propos.

Biodiversité et écosystème : Protection des écosystèmes et des espèces menacées affectées par les activités du Groupe, déversements accidentels dans les sols ou l'eau, déforestation, protection des sols, érosion des sols, érosion des côtes, destruction de la forêt vierge.

Classification du personnel : elle est déclinée au niveau de chacun des centres ou des activités directement gérés par Technip ou dont le Groupe exerce le contrôle opérationnel :

- Bureaux : toutes les installations de bureaux du Groupe ;
- Construction: tous les chantiers de construction.
- Flotte et installations industrielles :
 - Flotte: navires de pose de conduites et de constructions sous-marines;
- Usines de production : fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- Base d'assemblage : assemblage de conduites rigides ;
- Chantiers navals : construction de coques et de systèmes d'ancrage des plateformes de type Spar, conversions de plateformes de forage, services de construction Offshore associés et produits industriels lourds.

Client : Client de Technip.

Collaborateur : Salarié bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (employés permanents) ou d'un contrat à durée déterminée (employés temporaires) avec l'une des sociétés du Groupe.

Conditions générales de travail: Conditions de travail et droit du travail, nombre d'heures et horaires de travail, périodes de repos, vacances, salaires et avantages concurrentiels, participation des salariés aux résultats de l'entreprise, protection sociale (accidents professionnels, maladies, maternité, retraite, handicap, soins médicaux), pérennité des pensions de retraite.

Contenu local: Contribution au développement et à l'autonomie des communautés, emploi de personnel local (national), approvisionnement local et développement des fournisseurs, formation des capacités locales (employabilité), répercussions négatives indirectes (inflation, immigration, etc.).

Déchets solides: Déchets issus entre autres de la production et des opérations, élimination des déchets, programme de recyclage en usine, programme de recyclage en bureau.

Développement des talents: Formation et évolution des employés, évaluation des performances, évolution de carrière, promotion des compétences, emploi de stagiaires et d'apprentis, mobilité interne, tutorat.

Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement : Sensibilisation aux questions de développement durable dans les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, mise en place de standards obligatoires (normes et droits fondamentaux au travail fixés par l'Organisation internationale du travail (OIT), par exemple) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, suivi/ audits de la chaîne d'approvisionnement, code de conduite des fournisseurs, liens de dépendances dans la chaîne d'approvisionnement, conformité des fournisseurs, prévention des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, achats auprès de régions politiquement instables, achats responsables de matières premières controversées/chaîne d'approvisionnement de minéraux conflictuelle, système de réclamation efficace, devoir de diligence, consommation d'énergie et gaz à effet de serre (GES) émis par la chaîne d'approvisionnement, GES émis par les fournisseurs, OIT/droits de l'homme, audits des fournisseurs.

Diversité et égalité des chances : Diversité de l'effectif, femmes occupant des postes de direction, égalité des sexes, rémunérations égales hommes/femmes ; égalité de traitement, absence de discrimination pour des questions d'âge, d'origine ethnique, de genre, d'orientation sexuelle, de religion, d'opinion politique ou d'origine sociale, égalité entre les employés, intégration de personnes handicapées.

Droits de l'homme : Travail des enfants, travail forcé et obligatoire, trafic d'êtres humains, délocalisations involontaires, appropriation de terrain (auprès de communautés défavorisées, sans consultation préalable/dédommagement), conditions des travailleurs immigrés, devoir de diligence sur les activités et les produits achetés.

Droit des populations indigènes et des communautés locales : Droit applicable aux questions d'utilisation du territoire, la préservation du patrimoine culturel et du bien-être social.

Eau et eaux usées : Consommation d'eau, pénurie d'eau, économies d'eau réalisées grâce au recyclage et à la réutilisation, production d'eau et traitement des eaux usées.

Effectif total: Inclut les salariés et les personnels extérieurs (prestataires hors chantiers de construction et intérimaires).

Émission de gaz à effet de serre (GES) : Émission générée par la combustion de carburants fossiles (fournisseurs, activités du Groupe, clients), dégazage et torchage, consommation et sources d'énergie, réduction des émissions, compensation des émissions.

Émission: Autres polluants atmosphériques: oxyde d'azote (NOx), oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils (COV), émissions de particules fines, substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Énergie: Électricité et carburants consommés par les navires et les usines, navires à haut rendement énergétique, usines à rendement énergétique élevé (construction, machines), économies d'énergie (réduction de la consommation d'une année à l'autre), utilisation d'énergies renouvelables, énergie au bureau.

Entité: Entité légale ou branche commerciale où Technip est présent, quelles que soient les activités référencées ci-dessus.

Expatrié: Pour une entité, les expatriés sont les salariés assignés à l'étranger avec un contrat d'expatriation ou de détachement et couvert par la Politique Groupe de Mobilité Internationale.

Fournisseur : Même définition que « vendeur ».

Gouvernance et intégrité de l'entreprise : Codes de conduite/ conformité/lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, structure de gouvernance, management de projet, procédure de nomination des membres des organes de direction et de gouvernance, répartition hommes/femmes dans les organes de gouvernance, politique de rémunération, connaissances des questions économiques, environnementales et de société, mécanismes veillant au respect d'un comportement éthique et légal ou systèmes de signalement en cas de suspicion d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique (lignes d'assistance et de conseil téléphonique, procédures d'alerte professionnelle, etc.).

GRI: Global Reporting Initiative. La GRI est une organisation à but non lucratif qui propose l'une des normes les plus utilisées dans le reporting lié au développement durable.

Innovation technologique: Recherche en technologies durables, développement de produits et de solutions innovants ayant une empreinte allégée, ajout de solutions plus durables au portefeuille de produits et de services; intérêt accru pour des solutions utilisant des énergies renouvelables, l'écologie, l'écoconception et la biochimie.

Impatrié: Pour une entité, les impatriés sont les salariés envoyés par une autre entité du Groupe avec un contrat d'expatriation ou de détachement et couvert par la Politique Groupe de Mobilité Internationale.

KPI: Key Performance Indicator: Indicateur Clé de Performance.

Lutte contre la corruption : Risques de corruption, transparence des paiements versés aux gouvernements, cas et mesures prises contre la corruption, la fraude, l'extorsion, les ententes secrètes, les conflits d'intérêts, le blanchiment d'argent, systèmes d'alerte professionnelle, formation des collaborateurs sur ces sujets.

Marketing et vente responsable : Communication transparente (Internet, brochures, rapports...), notamment sur les questions environnementales et sur la sécurité, qui s'appuie sur des données factuelles et impartiales.

Personnel extérieur : Personnel employé via des agences d'intérimaires ou prestataires sous contrat de service, hors chantier de construction. Ce personnel n'est pas reconnu comme salarié de Technip par la législation ni les pratiques nationales en vigueur.

Pratiques de sûreté: Approche vis-à-vis des Voluntary Principles on Security and Human Rights, évaluation des risques et mesures d'atténuation, relations avec les entreprises privées et/ou publiques de sûreté, communication aux employés en matière de sûreté.

Projet: Projet de Technip incluant toutes les phases (ingénierie, achats, installation, construction, réception, mise en route, démarrage).

Protection des actifs et préparation aux situations d'urgence : Sécurité des processus, prévention d'incidents majeurs (déversements, combustions, incendies), plans d'urgence pour les communautés locales (communication sur les risques, préparation, gestion de crise).

Relations commerciales équitables et durables : Contrats, tarifications et négociations équitables, pratiques contractuelles équitables, partenariats commerciaux à long terme, planification à long terme, monopoles, abus de position dominante sur le marché, cartels, fusions contraires aux lois sur la concurrence, fixation des prix et autres ententes entravant la concurrence.

Respect des lois et des réglementations : Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur, prévention de toute complicité, respect des initiatives gouvernementales.

Risque et gestion de crise: Prévention et atténuation des risques, « faire face » (poursuite de l'activité), gestion des incidents, impacts financiers des risques sociaux et environnementaux (changement climatique, catastrophes naturelles).



Chantiers de

Satisfaction client : Fidélité du client, gestion des incidents survenus après la livraison, gestion des réclamations, résolution des conflits, gestion des problèmes rencontrés sur les installations livrées aux clients, une fois la garantie de performance expirée.

Sécurité des produits : Durabilité et fiabilité, technologie de détection et de prévention des déversements, santé et sécurité de l'utilisateur final et des communautés locales. Contrôlé qualité et sûreté des infrastructures et des produits commercialisés aux clients, pour la durée spécifiée par ces derniers.

Sécurité et santé sur le lieu de travail : Santé et sécurité des employés, prévention des accidents, visites médicales, infor-

mations aux voyageurs en cas de déplacement, programmes de réadaptation après une longue période d'absence, poste de travail ergonomique, pression au travail, comités d'entreprise consacrés à la santé et à la sécurité, harcèlement individuel ou de groupe, violences psychologiques, burn-out.

Sous-traitant: Inclut les sous-traitants pour lesquels une mission a été confiée dans le cadre d'un Projet.

Substance dangereuse : Substance dangereuse (acides, métaux lourds) pouvant être utilisée dans la production, gestion des déchets dangereux.

Vendeur: Fabricant et/ou fournisseur d'équipement ou de matériel.

Flotte et sites

b. Périmètre

		i totte et sites	Chantiers de
	Bureaux	industriels	construction
Contrat à durée indéterminée	HSE ⁽¹⁾ /RH ⁽²⁾ /Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
Contrat à durée déterminée	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
Personnel d'agence de travail			
temporaire et prestataires	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté	HSE/RH/Sûreté
Prestataires sur chantiers	(N.C.)	(N.C.)	HSE/Sûreté
Sous-traitants	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté (3)
Vendeurs	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté (3)
Clients	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté (3)
Tiers	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté	HSE/Sûreté (3)
	Contrat à durée déterminée Personnel d'agence de travail temporaire et prestataires Prestataires sur chantiers Sous-traitants Vendeurs Clients	Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée HSE (**)/RH (**)/Sûreté Personnel d'agence de travail temporaire et prestataires Prestataires sur chantiers HSE/RH/Sûreté Prestataires sur chantiers (N.C.) Sous-traitants HSE/Sûreté Vendeurs HSE/Sûreté Clients HSE/Sûreté	Bureaux industriels Contrat à durée indéterminée HSE (1)/RH (2)/Sûreté HSE/RH/Sûreté Contrat à durée déterminée HSE/RH/Sûreté HSE/RH/Sûreté Personnel d'agence de travail temporaire et prestataires HSE/RH/Sûreté Prestataires sur chantiers (N.C.) (N.C.) Sous-traitants HSE/Sûreté HSE/Sûreté Vendeurs HSE/Sûreté HSE/Sûreté Clients HSE/Sûreté HSE/Sûreté

- (1) Santé-Sécurité-Environnement.
- (2) Ressources Humaines.
- (3) Prise en charge HSE et Sûreté des sous-traitants : vendeurs, clients et tiers selon les termes spécifiés dans le contrat du Projet.

1.2. MAINTENIR LES STANDARDS ÉTHIQUES LES PLUS ÉLEVÉS

Charte Éthique

En tant que groupe international, Technip doit mener ses activités de façon éthique et respecter strictement la réglementation en vigueur. Technip attend de la part de ses employés qu'ils aient un comportement éthique, comme l'exigent les clients du Groupe. Ce comportement éthique permet aux actionnaires de lui accorder leur confiance. Technip est convaincu qu'il s'agit de la seule façon envisageable de conduire ses affaires.





Une stratégie claire et un engagement fort et continu

Technip s'efforce de mener sa mission dans le monde entier en conformité avec les standards les plus élevés en matière d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et s'engage à respecter les principes établis par le Pacte mondial des Nations unies. Ainsi, Technip attend de chacun dans le Groupe, ainsi que de ses partenaires d'affaires et de sa chaîne d'approvisionnement, qu'il conduise ses activités de façon éthique et légale tous les jours. Pour s'assurer que les employés sont suffisamment formés et disposent des outils adéquats pour gérer les risques liés à la conformité, le Groupe a développé un programme de conformité qui s'articule autour de trois priorités :

- être en conformité avec les lois et les règlements des pays où Technip opère;
- procéder à une vérification préalable des partenaires commerciaux à l'échelle mondiale, pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les lois et règlements tant au plan international que national;
- 3. former les employés afin de promouvoir un comportement éthique et accroître la sensibilisation et la connaissance des exigences juridiques et de la Société.

Afin de s'assurer que le programme de conformité est compris et appliqué efficacement par tous les employés, Technip communique régulièrement sur les outils existants pour appliquer les règles d'éthique et de conformité à travers le Groupe. De plus, un programme exhaustif de formation a été mis en place. La formation couvre les sujets suivants :

- conformité et lutte contre la corruption ;
- réglementation *antitrust* et législation sur la concurrence aux niveaux Groupe et régional ;
- réglementation sur le contrôle à l'exportation avec un accent particulier sur les règles de contrôle à l'exportation et les embargos conduits par l'Union européenne et les États-Unis notamment.

Les sujets de formation varient en fonction de la catégorie de l'employé concerné (opérations ou direction). Technip implique, en outre, dans ses programmes de formation des intervenants externes tels que des consultants commerciaux, des partenaires liés par des *joint ventures*/consortiums, agents de douanes, transitaires.

Organisation de la conformité

Le programme de conformité de Technip est étayé par une structure spécifique, qui va du Conseil d'Administration jusqu'à chaque niveau du Groupe.

Le premier pilier de cette structure de conformité est le Comité d'Éthique et de Gouvernance. Créé en décembre 2008 et constitué de membres du Conseil d'Administration, il aide ce dernier à promouvoir les meilleures pratiques d'éthique et de gouvernance. L'une de ses principales tâches est de contrôler le respect des principes éthiques au sein du Groupe et de débattre de toute problématique que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance se réunit au moins deux fois par an. Il produit un rapport annuel qui évalue les politiques opérationnelles et propose des améliorations fonctionnelles.

Le second pilier est le Comité d'Éthique et de Conformité. Constitué de 11 dirigeants du Groupe, il est nommé par le Président-Directeur Général de Technip auquel il rend directement compte. Le Comité s'assure que la Charte Éthique du Groupe et toutes les procédures et règles internes qui en découlent soient correctement appliquées. Il formule des recommandations d'améliorations en matière d'éthique et de conformité au Président-Directeur Général et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il coordonne également les rapports des responsables de Régions sur l'application de la Charte. Trois groupes de travail consacrés à des thèmes précis ont été mis en place. Ces groupes se réunissent tous les deux mois, et le Comité deux fois par an en assemblée générale.

Le Group Chief Compliance Officer (GCCO), qui supervise tous les programmes d'éthique et de conformité de Technip, préside le Comité d'Éthique et de Conformité. Responsable de l'application de la Charte Éthique, il est chargé de la mise en œuvre effective et du respect des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il rend directement compte au Group General Counsel et au Conseil d'Administration au travers du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Dans le cas où le GCCO aurait à traiter une question mettant en cause le Président-Directeur Général ou l'un de ses N-1, le GCCO saisit directement le Président du Comité d'Éthique et de Gouvernance à qui il reportera dans ce cas. Pour s'assurer une indépendance totale, le GCCO n'est rattaché à aucun centre de profit et n'occupe aucune autre fonction au sein du Groupe.

Pour les opérations quotidiennes dans les Régions et les entités, et la mise en œuvre des règles de conformité et de lutte contre la corruption, le GCCO s'appuie sur les *Regional Compliance Officers*.

1.2.1. Prévenir la corruption

GRI G4-SO4

Couvrir toutes les activités opérationnelles

Pour gérer ses activités, Technip a mis en place plusieurs standards d'éthique qui traduisent ses principes généraux en procédures opérationnelles concrètes. Ces procédures sont constamment mises à jour et révisées si nécessaire. Elles s'appliquent à toutes les activités du Groupe, partout dans le monde.

La procédure « *Doing Business Abroad – Anti-Corruption* » définit un cadre opérationnel précis et complet pour aider les salariés à agir avec honnêteté et intégrité. Ce document fixe les règles régissant les relations sensibles, en expliquant les différentes lois internationales de lutte contre la corruption et les risques associés à la violation de ces lois. Il établit également la politique de la Société concernant la conduite des affaires en stricte conformité avec la loi et détaille les procédures en place pour aider les employés à gérer les risques liés à la corruption.

Le Groupe porte une attention particulière aux indicateurs qui pourraient jeter un doute sur l'honnêteté et l'intégrité des tiers impliqués dans l'activité de Technip. Les procédures Technip de devoir de diligence (« due diligence ») portant sur les consultants commerciaux, joint ventures/consortiums, agents de douanes, transitaires et sous-traitants permettent au Groupe d'évaluer et de gérer les risques de corruption tout en conduisant ses affaires à l'échelle mondiale.

La politique de cadeaux et d'hospitalité permet d'aider les employés à faire en sorte que ces gestes, même donnés ou reçus par simple courtoisie dans le cadre d'une relation commerciale, ne soient ni ne puissent être considérés comme des avantages indus. De la même manière, une procédure de devoir de diligence et de conformité doit être suivie pour tout don versé ou contribution apportée à des associations sociales ou caritatives.

En 2014, le Groupe a poursuivi son projet à grande échelle de création du premier code de conduite de Technip, qui devrait être finalisé en 2015. Mis à disposition sur diverses plateformes de communication et de formation, il servira d'orientation pour les employés et de guide pour les intervenants, afin qu'ils comprennent mieux le rôle et l'importance de la conformité au sein de Technip.



Procédure d'alerte professionnelle

Une procédure d'alerte professionnelle (« whistleblowing ») permet aux collaborateurs de Technip de signaler toute infraction au Comité d'Éthique et de Conformité ou au Group General Counsel s'ils estiment que les politiques du Groupe ont été violées dans les domaines de la comptabilité, de la finance et de la corruption. L'alerte peut être lancée en interne sur une page dédiée de l'intranet, ou via un prestataire de services externe. Toute éventuelle infraction peut ainsi être signalée en toute confidentialité sur un site internet dédié, par téléphone, par courriel ou par courrier, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et dans leur propre langue, à un tiers indépendant du Groupe.

Formation des effectifs et des leaders du Groupe

En 2014, Technip a poursuivi les formations régulièrement organisées par les *Regional Compliance Officers* soutenus par le Comité d'Éthique et de Conformité. Le Groupe a également amélioré son programme de formation en élaborant une nouvelle offre *e-learning* qui sera lancée en 2015, dans le but de s'assurer que des employés spécifiquement identifiés au sein du Groupe bénéficient régulièrement des formations adéquates sur la conformité et la lutte contre la corruption.

1.2.2. Promouvoir des relations équitables et durables

Le premier objectif cité dans la Charte Éthique consiste à offrir aux fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de concurrence loyale et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique. Par conséquent, en 2014, le Groupe a continué à former des collaborateurs ciblés sur les lois *antitrust* et de la concurrence, tant au niveau du Groupe que des Régions.

Une nouvelle procédure est en cours de finalisation. Elle devrait être publiée en 2015.

1.2.3. Conformité aux lois sur l'exportation

Technip respecte toutes les lois et réglementations en vigueur où il opère, y compris celles portant sur les exportations.

En 2014, un programme d'e-learning a été lancé pour former des collaborateurs clés aux règles d'exportation, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles et les embargos imposés par l'Union européenne et les États-Unis.

1.3. OBJECTIFS POUR 2015

GRI G4-27

Au cours des entretiens réalisés par BSD Consulting en 2014, un certain nombre de sujets ont été soulevés par les parties prenantes de Technip concernant leurs attentes sur la façon dont le Groupe gère le développement durable. En effet, les parties prenantes externes ont déclaré que Technip devait être plus visible dans la mise en œuvre d'indicateurs de performance associés aux enjeux importants mis en évidence lors des entretiens. Par ailleurs, les parties prenantes internes ont déclaré que le Groupe devait mieux intégrer le développement durable au sein de l'entreprise et combler les lacunes existantes entre la vision du Groupe et les activités sur le terrain.

Par conséquent, les objectifs de Technip en 2015 sont les suivants :

- collaborer avec les 20 principaux fournisseurs et sous-traitants du Groupe pour s'assurer que leurs organisations s'améliorent également en termes de développement durable;
- avancer sur le Reference Catalog of Sustainable and Innovative Solutions, renforcer le dialogue avec les clients clés du Groupe et rendre plus visible l'approche pour anticiper les impacts du changement climatique sur les installations livrées;
- produire en 2015 une procédure pour mieux intégrer le développement durable dans les Projets en phase d'appel d'offres et d'exécution;
- renforcer le suivi, notamment en identifiant des indicateurs de performance pertinents au niveau des Projets et des filiales afin de suivre l'évolution de la démarche de développement durable au sein du Groupe;
- sensibiliser davantage au sein du Groupe afin de créer une culture du développement durable.

L'engagement de Technip vis-à-vis du développement durable et de ses parties prenantes est donc de se placer en catalyseur d'une croissance responsable et pérenne.

Le développement durable est un voyage et non une destination. En gagnant en maturité, le but est d'intégrer et d'inspirer une énergie positive à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation.

2. Répondre aux attentes et aux besoins des clients

GRI G4-PR5

2.1. ASSURER UN NIVEAU ÉLEVÉ D'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Technip s'engage à créer de la valeur ajoutée pour ses clients en offrant des services de qualité et des installations de haute performance, et en intégrant un Contenu National qui soit approprié au contexte du pays ou de la région où le Groupe opère. En matière de construction, Technip possède une expertise unique dans la gestion simultanée de plusieurs Projets de grande envergure. Le Groupe s'appuie sur des méthodes précises et des procédés technologiques pour livrer des Projets capables de satisfaire les attentes de ses clients tout en respectant les standards de sécurité et de qualité les plus élevés. Ces compétences en conception et gestion d'activités de construction sont partagées par tous les centres opérationnels de Technip afin de disposer des meilleures connaissances sur chaque marché local de la construction. Elles sont déployées par les équipes des sites de Technip pour chaque Projet du Groupe. Technip dispose d'une Division du Développement de la Construction à Abu Dhabi.

Son objectif est d'accroître les ressources du Groupe en matière de supervision de Projets, de développer les méthodologies et les procédés de construction, tout en encourageant les partenariats à long terme pour donner à Technip un avantage concurrentiel dans les activités de construction.

Son approche centrée sur la qualité, visant à améliorer la satisfaction du client et la compétitivité, témoigne de l'engagement du Groupe envers ses clients. Les principaux centres opérationnels du Groupe sont certifiés ISO 9001. Technip a conçu le programme Quartz pour sensibiliser, informer et mobiliser ses salariés et ses différentes parties prenantes, afin d'encourager une culture d'excellence et d'amélioration continue de ses activités.

Le niveau élevé d'efficacité opérationnelle exige une approche complète et intégrée des risques, telle que présentée au paragraphe C de la section 1.1.2 de la présente Annexe.

Toujours en quête de compétitivité, le Groupe a porté une attention particulière sur les coûts et les délais. Depuis l'adoption, en 2010, des principes opérationnels Lean et de la démarche d'amélioration de la qualité Six Sigma, environ 300 responsables Lean-Six Sigma ont été formés pour enseigner à leur tour ces principes (contre environ 240 en 2013). De même, environ 200 projets qualité (Business Excellence Improvement Projects) ont été lancés dans tous les domaines d'activité, et 140 sont désormais achevés. Des exemples de projets d'amélioration de la qualité sont présentés ci-dessous :

- Ingénierie : développer les procédés d'analyse de la valeur (Value Engineering);
- Approvisionnement : mettre en place la qualification des fournisseurs par l'analyse des modes de défaillance ;
- Construction et installation : réduire les taux de rejet des soudures:
- Production : réduire les rapports de non-conformité en machine d'extrusion :
- Services Supports : améliorer les processus de recrutement ;
- Navires : développer une stratégie de surveillance des conditions opérationnelles afin d'anticiper les réparations.

La satisfaction client est évaluée à l'aide des indicateurs clés suivants : santé, sécurité et environnement (HSE), réalisation des Projets, relations clients, documentation, conformité au planning et aux coûts, adéquation des ressources aux besoins de chaque Projet, gestion de contrat et performance des installations livrées.

Tout au long des Projets, des questionnaires d'évaluation permettent de mieux comprendre les attentes des clients et d'identifier les axes d'amélioration. À ce titre, 179 enquêtes ont été réalisées en 2014 sur 130 projets, répartis dans toutes les Régions et segments d'activité de Technip. Les résultats témoignent d'un niveau de satisfaction légèrement supérieur à celui observé en 2013 : la note globale étant de 8 sur 10. D'après les clients, Technip se distingue, en outre, tout particulièrement par son management et sa réalisation de Projets, sa relation client, la performance des installations livrées, sa qualité et son niveau en HSE. La note globale en matière de performance des installations livrées est de 8,2 sur 10.

SÉCURITÉ DES PRODUITS 2.2.

En matière de sécurité des produits, le secteur dans lequel Technip évolue est fortement réglementé afin de veiller à ce que les solutions livrées aux clients ne puissent en aucun cas porter préjudice à quiconque ou encore dégrader l'environnement.

Parmi les réglementations européennes auxquelles Technip est soumis figurent notamment:

- directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- directives 97/23/CE et 2014/68/UE relatives aux équipements sous pression:
- directives 98/37/CE et 2006/42/CE relatives aux machines ;
- règlement 305/2011 relatif aux produits de construction ;
- directive 94/9/CE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles ;
- règlement CE 1907/2006 (REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

En plus de 50 ans d'existence et de présence dans l'industrie de l'ingénierie pétrolière et gazière, Technip a su développer un savoir-faire technique, une organisation, des méthodes de travail et une prise de conscience nécessaire pour traiter avec succès les aspects liés à santé, la sécurité et l'environnement (HSE) dans toutes les étapes d'exécution des Projets et de production des usines de fabrication. Ces aspects sont renforcés par la vigilance stricte des analyses de criticité de toutes les activités du Groupe afin d'améliorer continuellement la performance HSE des installations et produits conçus.

Technip estime que tous les accidents sont évitables. Par conséquent, l'objectif du Groupe est de mener ses clients sur la voie du zéro accident.

a. Dans les Projets de Technip

LA GESTION DES RISQUES EST UNE PARTIE INTÉGRANTE DU PROCESSUS DE CONCEPTION

Le Groupe s'efforce de systématiser une approche fondée sur l'analyse des risques pour gérer les dangers associés à l'exploitation des Projets et anticiper les exigences de sécurité le plus tôt possible, dès les phases de conception, en particulier à travers :

- le développement des plans d'implantation (conception et optimisation de la sécurité intrinsèque);
- le contrôle des sources d'inflammation ;
- la protection incendie et explosion dans l'installation;
- les mesures de prévention, de protection et d'intervention.

Technip s'efforce de maximiser la sécurité inhérente à la conception en minimisant la probabilité d'occurrence et les conséquences d'accidents majeurs tels qu'incendie, explosion, fuites cryogéniques et/ou toxiques dans la conception de toutes les installations. Les processus définis incluent la préparation de philosophies, de spécifications et de recommandations à mettre en œuvre dans la conception afin de parvenir à une réduction des risques à un niveau acceptable suivant l'approche « ALARP » (As Low As Reasonably Practicable).



L'application des philosophies HSE en phase de conception est assurée à travers la réalisation systématique de revues multidisciplinaires à intervalles réguliers du Projet, incluant l'analyse des plans d'implantation, l'identification des dangers (revues HAZID : Hazard Identification), l'analyse des risques en phase d'opération (revues HAZOP : Hazard Operability), les démonstrations ALARP et les analyses de Niveau d'Intégrité de Sécurité (SIL : Safety Integrity Level). En outre, les études de Quantification des Risques (QRA : Quantitative Risk Assessment) permettent de démontrer l'acceptabilité des risques en phase d'exploitation des installations par rapport aux critères réglementaires ou contractuels, et permettent la définition de chargements accidentels probabilistes pour dimensionnement et des mesures supplémentaires de réduction des risques en phases de conception. Les chargements accidentels sont définis pour les éléments critiques de sécurité comme les ponts des plates-formes offshores, les structures primaires, les équipements contenant des produits dangereux et les vannes d'arrêt d'urgence (ESDV : Emergency Shut Down Valves) en réalisant des simulations de dispersion de gaz, de feux et d'explosions. Les risques jugés inacceptables selon les critères réglementaires ou de l'exploitant sont réduits à des niveaux acceptables par la mise en œuvre de mesures de réduction des risques en suivant l'approche ALARP.

En parallèle, Technip développe les activités d'ingénierie de sécurité industrielle incluant la détection de gaz et d'incendie et la lutte active et passive contre les incendies.

■ ÉLABORATION DE PLANS D'IMPLANTATION SÉCURISÉS

Technip possède une expérience approfondie dans la conception d'installations et d'équipements devant répondre aux exigences de sécurité, d'opérabilité, de maintenabilité et de constructibilité imposées par les réglementations et les normes, les spécifications du client et les règles de bonnes pratiques d'ingénierie, entre autres en termes d'implantation et de respect des distances de séparation, pour tenir compte des dangers inhérents aux opérations, des risques naturels, des contraintes de construction et assurer l'évacuation sûre du personnel en cas d'accident.

■ PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CONCEPTION

Technip s'assure que les installations sont conçues en conformité avec les réglementations et standards applicables en matière de santé et d'environnement pour minimiser les impacts et les risques gérés en suivant l'approche ALARP. En effet, les réglementations applicables, les critères contractuels et les objectifs de performance applicables sont d'abord analysés afin d'identifier les exigences à prendre en compte dans la conception des Projets de Technip.

Des revues multidisciplinaires d'identification des aspects environnementaux (ENVID) sont réalisées afin d'identifier, évaluer et proposer des mesures d'atténuation sur les aspects environnementaux spécifiques aux Projets pendant leur conception. Ces études couvrent les émissions gazeuses, les effluents liquides, les déchets solides et les émissions sonores. Des études d'évaluation des risques sur la santé (HRA: Health Risk Assessment) impliquant plusieurs disciplines sont effectuées pour vérifier que la conception est acceptable en matière de santé au travail. Des mesures correctives sont proposées lorsque des effets potentiels sur la santé sont identifiés.

Les études des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique sont réalisées pour définir les meilleures techniques disponibles (MTD) et sont intégrées dans les phases de conception des Projets. Des registres des aspects en santé et environnement (EHAR: Environmental and Heal Aspects Register) peuvent être développés et mis à jour tout au long du cycle de vie des Projets.

Enfin, Technip réalise des études acoustiques, de dispersion atmosphérique, de dispersion dans l'eau et de gestion des déchets afin d'évaluer les impacts environnementaux en parallèle aux études d'impact environnemental (EIA: Environmental Impact Assessment) réalisées par les clients et définir les mesures de contrôle à mettre en œuvre pendant la conception et l'exploitation. Des exigences peuvent être définies pour la surveillance des niveaux d'émissions et de la qualité de l'air ambiant pendant le fonctionnement du Projet.

b. Dans les usines de fabrication de Technip

Dans le secteur Subsea où Technip mène des activités de fabrication, le Groupe applique rigoureusement les codes de construction de l'American Petroleum Institute (API) sur la conception de conduites flexibles, pour garantir la performance de ses produits. Les codes API sont des références dans l'industrie mondiale du pétrole et du gaz. Technip se réfère généralement aux codes suivants :

- API 16A: spécifications de l'industrie relatives aux équipements de forage;
- API 6A: spécifications de l'industrie pétrolière relatives aux équipements de têtes de puits et d'« arbres de Noël »;
- API 16C : recommandations en matière de consultation et d'achat d'équipement de lignes de duses (« choke and kill systems »). Un système kill, également connu sous le nom d'arrêt d'urgence ou e-stop, est un mécanisme de sécurité permettant d'arrêter un appareil dans une situation d'urgence, lorsqu'il ne peut être éteint normalement. Ces systèmes sont courants dans l'industrie sous-marine ;
- API 17J: spécifications de l'industrie pétrolière relatives aux canalisations flexibles composites. Cette norme est régulièrement mise à jour pour mettre en exergue les meilleurs concepts et méthodologies et prendre en compte les retours d'expérience et l'utilisation pour d'autres domaines (eaux ultra profondes et haute pression).

Grâce aux codes API 16A et API 6A, les connecteurs d'extrémité assemblés sur les conduites flexibles doivent obéir à un cahier des charges et à des exigences de performance précises. Le cahier des charges du Projet impose des critères de qualité en fonction de la pression de service évaluée et du type de fluide concerné. Les exigences de performance dépendent des conditions d'utilisation spécifiées par l'acheteur. La sécurité et les exigences des produits sont des critères fondamentaux pour assurer une conception sûre. Une phase de qualification sert à démontrer le niveau de performance.

Conformément au code API 16C, les produits de type soupape et vanne *choke and kill* sont poussés jusqu'à leurs extrêmes limites lors des tests, pour établir la relation entre le mode de défaillance et les paramètres assurant une utilisation sûre des produits.

Enfin, pour garantir la performance globale des produits, le Groupe applique le code API 17J pour définir les exigences techniques de conduites flexibles sûres et interchangeables, tant en termes de dimensions que de fonctionnalités, conçues et fabriquées selon des standards et des critères uniformes. Des exigences minimales sont spécifiées pour la conception, la sélection des matériaux, la fabrication, les tests, le marquage et le conditionnement des conduites flexibles, conformément aux codes et aux standards en vigueur.

Les procédures et les méthodologies de conception et de fabrication des produits de Technip font l'objet d'inspections régulières par des organismes certificateurs indépendants. En effet, différents

types de certificats d'approbation sont donnés à l'issue de plusieurs tests de qualification. En outre, les organismes concernés certifient que Technip prend des marges suffisantes en matière de sécurité en accord avec les standards API mais, également, intègre les meilleures techniques disponibles et les retours des tests et d'expérience. De plus, tous les actifs font l'objet de certifications indépendantes en matière de qualité, santé, sécurité, environnement et sûreté. Les systèmes de gestion et la performance des produits sont étroitement liés à certaines exigences : contrôle de la conception, analyse des risques, processus d'amélioration continue et retour client.

La Département R&D de Technip utilise typiquement des méthodes de qualification des processus industriels qui intègrent l'analyse des risques, du mode de défaillance et des conséquences. Les homologations tiennent non seulement compte de la conception et des caractéristiques du produit en lui-même, mais aussi de la façon dont il est fabriqué et contrôlé. Toutes les unités Technip respectent les mêmes standards élevés, grâce à la mutualisation des bonnes pratiques. Cette démarche s'applique également aux infrastructures et aux partenaires clés de Technip. Les produits et les services de ces partenaires sont sélectionnés conformément aux exigences des codes et standards internationaux et des meilleures pratiques, avant d'être intégrés au programme d'homologation de Technip. Les partenaires clés sont également invités à transmettre les exigences et la philosophie de Technip à leurs propres partenaires. Chaque année, le programme Supply Stars récompense les meilleurs partenaires de Technip dans différentes catégories.

Au niveau de la construction, Technip a développé une conduite flexible dont la structure composite est formée de plusieurs couches de métal et de plastique superposées constituant une solution performante pour confiner tout déversement dans l'espace annulaire de la conduite tout en détectant une fuite potentielle qui pourrait dégrader l'environnement. Les programmes de R&D de Technip (suivi permanent de l'espace annulaire ou encore des Projets « morphopipes ») visent des objectifs de fiabilité et de durabilité.

Technip met son savoir-faire au service de la conception et de la fabrication de conduites flexibles, mais aussi de leur résistance, tout au long de leur cycle de vie.

Parmi les dernières innovations de Technip, il est possible de citer le système autonome d'inspection des risers en service et de contrôle de la durée de validité restante, en fonction des conditions d'opération réelles.

2.3. PROTECTION DES ACTIFS ET PRÉPARATION AUX SITUATIONS DE CRISE

Concevoir des produits durables ne suffit pas. Technip applique à ses actifs les exigences de ses programmes Quartz et BEST. Le Groupe est engagé dans un processus d'amélioration continue et son objectif est de développer et maintenir la plus haute résistance pour ses actifs et appliquer les meilleures pratiques en matière de continuité des activités suivant la norme ISO 22301. Technip se tient prêt à réagir rapidement à toutes sortes d'évènements portant sur ses actifs de fabrication afin de ne pas impacter sa chaîne de valeur.

Les systèmes de gestion en matière de qualité, de santé, de sécurité, d'environnement et de sûreté (QHSES) de Technip se focalisent sur la continuité des activités et l'intégrité des actifs à tous les niveaux. Les compagnies d'assurances, les clients, les partenaires et les autorités civiles sont généralement impliqués.

L'approche de Technip en matière de prévention comprend des inspections régulières et la surveillance continue des installations critiques. En outre, des efforts particuliers sont portés sur l'amélioration de la sécurité et de la robustesse des produits fondées sur l'expérience et l'analyse des enseignements tirés. Les retours d'expériences sont partagés avec les partenaires pour renforcer un niveau de résilience commun.

Les équipes d'intervention d'urgence du Groupe organisent des tests régulièrement. Les exercices sont effectués selon des scénarii réalistes auxquels participent généralement des autorités civiles et visent à mutualiser les formations. À titre d'illustration, à Flexi France, les pompiers et les policiers locaux ont été associés à quatre exercices effectués en 2014. Lors de ces évènements, le personnel Technip a eu l'opportunité de pouvoir mesurer sa performance d'intervention d'urgence et de valider les procédures et équipements utilisés dans les situations de crise.

Pour plus d'informations, voir la section 4.8.2 (« Gestion de crises et continuité des activités ») du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la section 3.9 de la présente Annexe.

2.4. DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN MOTEUR DE L'INNOVATION

2.4.1. Déploiement d'une approche pionnière unique

GRI G4-26

Les conséquences actuelles et futures du changement climatique, la demande croissante en énergie et en équité sociale dans les pays émergents ainsi que l'essor de l'écologie et de l'économie partagée incitent les sociétés énergétiques à intégrer des critères de développement durable dans leurs stratégies de croissance.

Face à ces évolutions, Technip, fidèle à son rôle de fournisseur de solutions d'ingénierie et technologiques, a élaboré un nouveau modèle associant développement durable et innovation, afin de générer des progrès à long terme pour toutes ses parties prenantes.

Pour promouvoir cette démarche pionnière fondée sur quatre piliers (triple axe de développement Environnemental-Économique-Social + Innovation), la division « *Sustainability & Innovation* » (S&I), au sein du Département Développement Durable du Groupe, a mené des actions spécifiques dans le cadre de la stratégie et de la feuille de route S&I.

a. Accroître les compétences et la sensibilisation en interne

En juin 2014, un séminaire dédié au « Leadership in Energy and Environmental Design » (LEED) a permis de former plus de 70 ingénieurs issus de différents départements au protocole et au système de certification LEED, tout en engageant le dialogue avec des partenaires, des associations et des institutions sur l'éco-conception. À la suite du vif intérêt suscité par ce séminaire, plusieurs sessions supplémentaires ont été organisées au niveau des Régions, en s'appuyant notamment sur des didacticiels, des simulations et des exercices visant à préparer les équipes de Technip à l'accréditation LEED. D'autres formations sont prévues pour 2015, dont un webinaire consacré aux critères d'éco-conception et aux moyens de les appliquer dans la conception de structures.



Conformément à son ambition de développement de solutions durables et innovantes, le Groupe se concentre tout particulièrement sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Cette méthodologie a permis d'évaluer les répercussions sur la santé et l'environnement de deux Projets, tout au long de leur cycle de vie (conception, construction, fonctionnement, arrêt des opérations et démantèlement des installations) et d'établir une comparaison quantitative des différentes solutions et technologies à mettre en œuvre. Ces travaux ont abouti à l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et de normes de performance édictées par l'International Finance Corporation (IFC) de la Banque Mondiale, même dans les pays aux réglementations les moins exigeantes. Pour favoriser le développement des ACV et promouvoir, en interne comme en externe, les atouts de cette approche, des supports de communication dédiés et des vidéos ont été conçus.

En outre, des réunions et des présentations ont été organisées auprès de responsables dans les Régions et également au niveau Groupe notamment dans les départements HSE, Qualité, Ingénierie, Achat, Construction, Communication Interne et Externe.

b. Accroître la sensibilisation et les collaborations externes

Technip a organisé des réunions et des présentations avec certains de ses clients et ses principaux fournisseurs pour les informer de sa démarche qui consiste à associer développement durable et innovation, et s'entendre sur des initiatives communes relatives à des sujets majeurs tels que le changement climatique ou l'efficacité énergétique.

En tant que membre du Conseil mondial des océans (WOC: Word Ocean Council), Technip participe aux groupes de travail consacrés à la modélisation des sons sous-marins et à la protection de l'Arctique. De plus, en tant que membre du Club de Kyoto (Kyoto Club), Technip encourage un dialogue ouvert avec des institutions et des associations à but non lucratif (telles que Green Building Council, European Climate Foundation, Third Generation Environmentalism) sur les écoles vertes et une économie produisant peu de carbone.

Concernant l'éco-innovation et les industries biochimiques, Technip a récemment rejoint le panel des experts du groupe de travail sur l'éco-innovation de la Fondation Italienne pour le Développement Durable, et travaille avec des représentants de l'Union européenne et des dirigeants du monde entier sur le thème de la chimie verte.

En outre, un important accord a été conclu avec CNR-Insean, institut de recherche maritime reconnu à l'international, pour développer et tester des solutions durables et innovantes, afin d'accroître la compétitivité de Technip au niveau des installations en mer.

c. Développement du catalogue de solutions Technip durables et innovantes

Technip possède des références différenciatrices dans le design et l'application de solutions durables et innovantes au sein de son portefeuille de solutions. Afin de les rendre plus visibles, en interne comme en externe, Technip a décidé de créer un « Catalogue de référence des solutions durables et innovantes » (ou « Catalogue S&I »).

En 2014, les priorités ont été de faire connaître cette approche en interne, de créer des procédures et des modèles permettant d'impliquer les contributeurs et des départements de Technip.

Une attention particulière a été portée sur l'implication des centres d'excellence spécialisés dans l'innovation et l'expertise

technologique (Technip Stone and Webster process technologies, Centre d'Innovation et de Technologie Subsea, Réseau d'Experts, *Chief Technology Officers*, Département des Brevets et de la Propriété Intellectuelle), qui sont et continueront d'être des contributeurs majeurs du Catalogue S&I.

Par conséquent, des données ont été collectées et des documents préparés sur certaines technologies propriétaires et solutions récompensées par le prix interne Jacques Franquelin ou développées par les experts du Groupe (telles que les conduites rigides à double enveloppe déroulable chauffées par traçage électrique, les risers flexibles à contrôle intégré dans la structure (« morphopipe »), des solutions durables et innovantes d'amélioration des sols et de test des pieux, un système innovant de suivi et de prévision des émissions, des solutions modulaires efficaces pour les postes électriques, des solutions ergonomiques pour le personnel).

Sur le plan technologique, le département Propriété Intellectuelle du Groupe a lancé une analyse visant à identifier les avantages des brevets et des innovations de Technip en matière de développement durable, et à définir les indicateurs de performance clés les plus représentatifs. Les résultats de cette enquête interne seront connus courant 2015.

Pour encourager la création de solutions durables et innovantes susceptibles d'étoffer le Catalogue S&I, Technip a créé une nouvelle catégorie consacrée à ce sujet dans son « Prix interne de la Meilleure Publication Technique ». En 2014, le Groupe a ainsi primé un article sur des solutions durables visant à réduire le brûlage à la torche et à augmenter le taux de conversion des gaz associés sur les champs pétroliers Offshore.

d. Bâtir un avenir durable et innovant aux côtés des parties prenantes

Technip a engagé un dialogue proactif avec ses principaux clients et partenaires pour identifier les priorités dans les stratégies de développement durable et préparer des initiatives communes. Les alliances et partenariats à long terme cultivés avec des clients et partenaires du Groupe ont, d'ores et déjà, créé de la valeur ajoutée en matière de développement durable.

Dans le cadre de son alliance avec BP sur la technologie *Purified Terephthalic Acid* (PTA), Technip est en train de construire une nouvelle usine PTA 3 à Zhuhai, en Chine, mettant ainsi en œuvre des solutions qui amélioreront significativement les performances environnementales du site. Par rapport aux unités PTA fonctionnant à partir de technologies classiques, l'usine de Zhuhai rejettera 75 % en moins d'eau, émettra 65 % en moins de gaz à effet de serre, et produira 95 % de déchets solides en moins.

En outre, Technip a renouvelé pour cinq ans son accord de coopération sur la recherche et l'innovation conclu avec IFP Énergies nouvelles (IFPEN), afin d'aboutir à des solutions pour relever les défis des développements en eaux ultra-profondes tout en protégeant l'environnement. Les recherches porteront tout particulièrement sur la protection des actifs et les solutions anti-H₂S, pour éviter les déversements accidentels dus aux pressions élevées et à l'augmentation des risques de corrosion inhérentes aux grandes profondeurs marines.

Autre exemple réussi de collaboration avec des parties prenantes visant à concevoir des solutions durables et innovantes, le brûleur vortex à grande échelle, une nouvelle technologie développée conjointement par Technip et Air Products, assure des émissions NOx extrêmement basses, une performance accrue et une meilleure fiabilité pour une large gamme de fours, ainsi que des atouts supplémentaires pour les technologies de procédés éthylène et hydrogène de Technip.



2.4.2. Stimuler l'innovation technologique

Le développement durable est désormais un important critère de différenciation pour un produit ou un service et constitue un moteur d'innovation de plus en plus crucial. En ajoutant de nouveaux défis de conception et de performance, le développement durable génère des améliorations et des innovations révolutionnaires qui ouvrent de nouvelles opportunités commerciales et favorisent l'émergence de solutions auxquelles personne

En intégrant le développement durable dans ses opérations, Technip réduit sa consommation d'énergie, accroît sa performance, améliore la sécurité et réduit son impact sur l'environnement.

La détermination du Groupe à encourager des innovations axées sur le développement durable a abouti à d'importants développements dans les technologies propriétaires Onshore/Offshore et Subsea, parmi lesquels figurent :

- l'amélioration du rendement énergétique de la technologie de procédé éthylène, avec un coût d'exploitation plus faible pour les clients et un impact environnemental réduit. Cela comprend des solutions à base de systèmes de réfrigération sans compresseur et des technologies de tubes en hélice SFT (Swirl Flow Tubes);
- l'approche inédite dans les technologies de séparation des solides utilisées dans le portefeuille de craquage catalytique fluide de Technip, permettant d'atteindre l'objectif fixé de réduction des émissions de particules ;
- l'adoption de réservoirs d'autoconfinement à double paroi en tant que critère minimum de sécurité et de développement durable pour les hydrocarbures légers, tels que le GNL et l'éthylène, dans tous les Projets du Groupe à travers le monde ;
- le développement de brûleurs vortex propriétaires à grande échelle pour les fours utilisés par les technologies de reformage à vapeur de méthane et de craquage d'éthylène, qui assurent des concentrations extrêmement basses de NOx et des performances environnementales exceptionnelles par rapport aux réglementations internationales en vigueur ;
- un plastique, spécialement formulé pour former par extrudage une des couches de conduite, afin de neutraliser le H₃S diffusé dans le diamètre intérieur du tuyau, avant qu'il n'atteigne l'espace annulaire du flexible et n'entre en contact avec les fils
- la conduite rigide à double enveloppe déroulable chauffée par traçage électrique, solution révolutionnaire de Technip, nécessitant moins de générateurs d'électricité au niveau du topside, consommant moins d'énergie, et qui permettra éventuellement de remplacer l'injection chimique de méthanol à long terme, générant une performance environnementale accrue et de nouvelles économies sur les coûts de fonctionnement des installations sous-marines;
- le programme morphopipe, qui permet d'insérer, à l'intérieur de la zone fragile de la conduite flexible, des capteurs sophistiqués qui fournissent en direct des données sur le degré d'usure de la conduite et permettent de prévenir les défaillances. Ce programme présente d'évidents atouts en termes de protection des actifs et de l'environnement.

En 2014, le réseau interne de veille technologique collective, intitulé « Agora » et réservé jusque-là aux Centres de R&D, a été de surcroît, élargi au Réseau d'Experts Technip afin de faciliter la création d'innovations technologiques au sein du Groupe et de mutualiser les idées et les expertises. À terme, ce réseau sera élargi à tout le personnel de Technip pour tenir compte de leurs contributions.

2.4.3. De nouveaux investissements pour relever de nouveaux défis énergétiques et écologiques

Conformément à sa volonté de poursuite de l'innovation, du développement durable et de la compétitivité, Technip réalise d'importants investissements pour agrandir ou construire de nouvelles usines de production, qui respectent les standards les plus élevés en matière de qualité, santé, sécurité et environnement.

La nouvelle usine de pointe Flexibras à Açu, au Brésil, a été conçue pour produire des conduites flexibles hautement technologiques, à durée de vie accrue (jusqu'à 30 ans), capables de résister à une acidité importante, à des pressions élevées et aux environnements difficiles des eaux ultra-profondes. Au cours de la phase de conception, une équipe composée d'experts en environnement a scrupuleusement étudié les procédés et les systèmes disponibles pour mettre en place des solutions durables d'écoconception, supérieures aux exigences légales, et économiser des ressources naturelles tout en protégeant les populations et l'environnement.

Le site regroupe une usine moderne de traitement des effluents, une station d'épuration pour assurer la qualité des eaux souterraines extraites, des séparateurs de pétrole et d'hydrocarbures, des systèmes de ventilation et d'éclairage naturel dans les ateliers de production, de collecte des eaux de pluie pour alimenter les chasses d'eau, des panneaux solaires pour chauffer l'eau, ainsi que des installations de collecte, de tri et de traitement des déchets.

Le projet de modernisation et d'expansion de l'usine du Trait suit la même voie. Il est prévu de réaliser un audit de performance énergétique en 2015 pour identifier les éventuelles améliorations à apporter aux strictes pratiques environnementales déjà en place, ou apporter de nouvelles solutions plus durables.

Concernant la flotte de Technip, plusieurs mesures ont été mises en place pour économiser de l'énergie et du carburant, optimiser les opérations en mer, et enfin suivre et contrôler les émissions.

La mise en place de programmes d'efficacité énergétique à bord de tous les navires appartenant à Technip a permis d'identifier et d'appliquer de nombreuses méthodes d'amélioration du rendement énergétique et de réduction des émissions de CO₂, dont les suivantes : amélioration de la planification des déplacements, optimisation de la vitesse et de la puissance, contrôle du groupe moteur, entretien de la coque et du système de propulsion, optimisation des manœuvres des navires et accroissement de l'efficacité de la combustion.

2.4.4. Renforcer le leadership en biocarburants, chimie verte et capture du carbone

En 2014, Technip a consolidé son leadership dans les biocarburants de deuxième génération et la biochimie, ainsi que dans la capture et le stockage de carbone, autant de secteurs dans lesquels le marché de l'énergie investit pour réduire ses émissions et disposer de biocarburants qui n'entrent pas en compétition avec la chaîne alimentaire

À la suite de la réalisation par Technip des deux plus grandes usines de gazole renouvelable au monde (capacité de production : 800 000 tonnes/an chacune) à Singapour et Rotterdam (Pays-Bas) pour Neste Oil, Technip a constitué, au quatrième trimestre de 2014, une alliance avec Biochemtex prévoyant la fourniture de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour des Projets de bioéthanol de deuxième génération.

Biochemtex est la seule société habilitée à construire des usines d'éthanol cellulosique alimentées par Proesa™, qui permet de produire des biocarburants de deuxième génération à partir de biomasse non comestible, telle que la paille de riz et la bagasse de canne à sucre.

En outre, Technip a remporté un contrat d'ingénierie détaillée, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour une usine Cargill de production d'éthanol à partir de biomasse en Allemagne.

Ce contrat consolide une fois de plus le leadership de Technip dans l'industrie de la biomasse et positionne idéalement le Groupe pour les Projets de biochimie et de conversion d'usines en bio-raffineries. Ces dernières sont mieux adaptées sur les plans sociaux et environnementaux car elles consomment des matières premières non comestibles, d'origine végétale et s'intègrent mieux au contexte agricole et économique local.

Autre exemple de la réussite de Technip dans les procédés de pointe, son partenariat avec Cansolv (société détendue à 100 % par Shell) : l'objectif est de développer une nouvelle technologie de capture de carbone qui permet non seulement d'éliminer 90 % du CO₂ présent dans les gaz d'échappement, mais aussi de réduire les émissions de SO₂ et de NO₂. Cette technologie a été sélectionnée par Shell/SSE pour son projet de capture et de stockage de carbone Peterhead. À la suite de la réussite de l'étude pre-FEED, Technip s'est vu confier en mars 2014 la réalisation de l'avant-projet détaillé (FEED).

3. Politique sociale

Les Ressources Humaines sont au centre de la stratégie de développement : elles constituent la richesse et la force de Technip. La priorité pour Technip est de développer constamment les

compétences et le savoir-faire de ses employés en leur offrant les mêmes opportunités, quel que soit leur pays ou leur expérience, afin de garantir la meilleure qualité d'exécution des Projets.

Les Ressources Humaines sont présentes dans chacune des quatre valeurs du Groupe :

Une communauté de femmes et d'hommes réunis par des valeurs communes



Faire ce qui est juste

Les bons partenaires (acquisitions, accords

et partenariats)

Les initiatives et

les comportements justes (promotion et respect

(promotion et respect des conventions OIT, normes et chartes)

Les bonnes personnes au bon endroit

(recrutement des talents, mobilité, plan de succession et transfert des connaissances)

Croire en l'équipe

Encourager la coopération et la transparence

au travers du dialogue social entre les équipes et le management

Motiver et donner les moyens aux autres d'atteindre les objectifs communs

(évaluation de la performance, discussions sur les carrières)

Croire en la contribution de chaque individu

(encourager la diversité comme valeur ajoutée de la performance au travail)

Encourager un retour équitable pour tous

Offrir des opportunités équivalentes à chaque employé

sans distinction de sexe ou d'origine ethnique

Partage durable des bénéfices

(intéressement et Plan d'épargne Groupe notamment)

Encourager et soutenir les employés

pour leur permettre d'atteindre leur potentiel maximum

•

Bâtir l'avenir

Bâtir l'expertise et encourager l'innovation (formation, réseau d'experts)

Viser l'excellence en termes de qualité et

d'amélioration continue

Encourager le tutorat et le transfert des connaissances (projets transgénérationnels) Ces quatre valeurs ont vocation à être prises en compte par les salariés au sein de leurs activités quotidiennes. Elles sont les fondations du principe « One Technip », à savoir le partage des mêmes vision, mission et valeurs. C'est un sentiment d'appartenance qui vise à éliminer les barrières et les freins internes. Technip est convaincu que la combinaison de toutes ses forces permettra à ses salariés, aux femmes et aux hommes, d'être et d'agir comme une seule et même entité, au-delà de leurs spécificités géographiques ou culturelles.

L'engagement dont fait preuve Technip envers ses employés est fort et repose sur une Charte Sociale résumant les objectifs et les lignes directrices. Cette Charte s'applique à toutes les entités du Groupe qui l'adapteront aux législations et spécificités locales.



Par ailleurs, une politique Groupe a été élaborée pour s'assurer que tous les processus liés aux Ressources Humaines soient appliqués dans toutes les entités.

Trois objectifs principaux ont été définis pour les années à venir :

- réunir les départements RH et les principaux sièges autour de processus et objectifs communs ;
- fournir un soutien suffisant à la direction et aux opérations ;
- développer les talents, quelles que soient leur origine ou leur nationalité.

Le réseau de RH *managers* au niveau régional et local s'assure que les exigences et les processus de la politique du Groupe sont appliqués au sein de toutes les entités, dans leur domaine d'activité

3.1. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

3.1.1. Périmètre des entités

Le périmètre du rapport s'appuie sur les périmètres de consolidation (financier et juridique) du Groupe. Il consolide les sociétés du Groupe au 31 décembre 2014, y compris les sociétés nouvellement acquises ou consolidées dans le courant de l'année 2014 (périmètre courant).

Afin de faciliter la comparaison entre deux années consécutives et dans un souci de cohérence, le *reporting* sur la formation et l'absentéisme ne prend pas en compte les données collectées auprès des entités récemment acquises ou qui ne figurent pas dans le périmètre de consolidation sur l'ensemble de l'année (ces sociétés non consolidées représentent 1 % en 2014).

À la date du 31 décembre 2014, la saisie des données a été effectuée pour 84 entités juridiques figurant dans l'outil de reporting du Groupe.

3.1.2. Personnel concerné

Le périmètre couvre le personnel salarié sous contrat à durée indéterminée (CDI) et déterminée (CDD), hormis les informations indiquées à la section 3.2.1.b de l'annexe E du présent document de référence qui concernent l'effectif total. Les stagiaires et apprentis sont exclus de ce périmètre.

L'effectif total inclut les salariés et le personnel extérieur (personnel d'agence de travail temporaire et prestataires hors chantiers de construction).

Le personnel extérieur fait référence aux effectifs qui ne sont pas salariés du Groupe. Il se compose :

- des personnes travaillant de façon ponctuelle dans les bureaux en cas de surcharge de travail, tels que les intérimaires;
- des prestataires travaillant sur les navires et les sites industriels du Groupe (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval).

Les sous-traitants travaillant sur les sites de construction ne figurent pas dans le rapport en raison, d'une part, des fortes variations de leur nombre lors du lancement des Projets et, d'autre part, de leur nombre élevé sur des Projets de grande envergure.

Le pourcentage de couverture est indiqué en note de bas de tableau.

3.1.3. Méthodes de consolidation

Les indicateurs couvrent 100 % des entités pour tous les thèmes sauf la formation et l'absentéisme pour lesquels les données obtenues correspondent à 99 % de l'effectif total (hors entités non présentes sur l'ensemble de l'année).

Les indicateurs sont calculés sur la base du périmètre du Groupe au 31 décembre 2014. Les sections liées aux entrées et départs, à l'absentéisme et à la formation couvrent l'année 2014, selon le périmètre des entités défini en section 3.1.1 de l'annexe E du présent document de référence.

3.1.4. Outil de reporting

Une solution intranet a été mise en œuvre dans tout le Groupe depuis 2006 pour collecter et consolider les données quantitatives et qualitatives en matière sociale.

3.1.5. Contrôles

Vérification externe

Le processus de vérification externe est assuré par des auditeurs provenant d'une tierce partie indépendante, comme requis par la loi française dite « Grenelle II ».

3.2. EFFECTIFS

3.2.1. Changements et organisation

a. Principaux changements

Au cours de l'année 2014, Technip a réalisé les opérations suivantes, avec la participation des Ressources Humaines :

- vente de Technip TPS, entité spécialisée dans l'Ingénierie et la construction pour l'industrie, afin de rester en ligne avec sa stratégie consistant à se centrer sur son cœur de métier, l'énergie;
- cession de sa part majoritaire dans Seamec Limited, leader indien dans la fourniture de navires de plongée et de services de plongée dans le monde. Cette opération permet à Technip de se concentrer sur son cœur de métier, dont les développements pétroliers et gaziers en eaux profondes, qui sont parmi les plus complexes et profonds;
- acquisition des technologies Zimmer® pour la production de polymères, faisant partie d'Air Liquide Global E&C Solutions Allemagne. Cette nouvelle activité permettra de diversifier et de renforcer le portefeuille des technologies aval de Technip sur son activité Onshore;
- acquisition d'une participation majoritaire dans Inocean, une coopération stratégique visant à développer davantage les services d'ingénierie de flotteurs Offshore pour le plateau continental norvégien et les autres marchés offshore mondiaux;
- décision de cesser l'activité éolienne Wind Offshore au Royaume-Uni après la réalisation de tous les Projets en cours, et d'être en ligne avec l'objectif de Technip consistant à consolider sa position de chef de file des services pétroliers et gaziers.

b. Répartition de l'effectif total par catégorie

	31 décembre		
Répartition des effectifs totaux par contrat	2014 ⁽¹⁾	2013 (1)	2012 ⁽¹⁾
Effectifs salariés	32 367	32 243	30 241
CDI (contrats à durée indéterminée)	28 862	28 593	26 279
CDD (contrats à durée déterminée)	3 505	3 650	3 962
Personnel extérieur	5 930	6 588	6 267
Personnel extérieur travaillant sur les sites industriels			
et sur les navires	1778	2 537	2 749
Autre personnel extérieur	4 152	4 051	3 518
EFFECTIF TOTAL	38 297	38 831	36 508

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés et du personnel extérieur.

Fin 2014, l'effectif total a diminué de 1,4 % par rapport à fin 2013, avec une stabilité des salariés en CDI (+ 269 personnes) et une baisse du personnel extérieur (- 658 personnes), en particulier pour le personnel travaillant sur les sites industriels. Les variations se décomposent de la manière suivante :

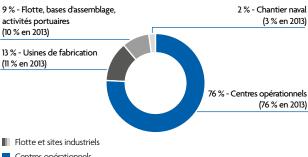
- une augmentation des salariés en CDI au Brésil avec le développement de l'usine d'Açu;
- une augmentation des salariés en CDI et du personnel extérieur en France, où les différents Projets ont nécessité des ressources supplémentaires;
- une baisse des salariés en CDI et du personnel extérieur :
 - sur le chantier naval de Pori en Finlande, où l'impact de la baisse de l'activité intervenue en 2013 s'est poursuivi en 2014, la visibilité sur 2015 restant incertaine,
 - en Asie Pacifique, aux États-Unis et au Mexique, avec des restructurations qui sont intervenues principalement en 2014, dans le but d'ajuster les ressources aux Projets dans un marché tendu
- une baisse du personnel extérieur travaillant sur les sites industriels, due à la cession de la part majoritaire de Seamec Limited en Inde

Les salariés en CDD représentent 11 % des effectifs salariés, pourcentage stable par rapport à 2013 (11 %).

Le nombre moyen de personnels extérieurs sur l'exercice 2014 s'élève à 6 381 personnes.

■ STRUCTURE DE L'EFFECTIF (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

Activités (100 % des salariés et du personnel extérieur)



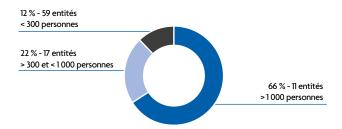
Centres opérationnels

Le graphique ci-dessus témoigne de la diversité des activités et des effectifs dans l'ensemble du Groupe.

D'une part, les centres opérationnels regroupent l'ensemble des filiales et des sites de construction où Technip est présent.

D'autre part, les sites industriels et la flotte regroupent les équipages des navires, les usines de fabrication essentiellement composées de personnel ouvrier et le chantier naval de Pori en Finlande employant du personnel qualifié spécialisé dans la construction offshore. La partie « usines de fabrication » augmente avec le développement de l'usine d'Açu au Brésil alors que la partie « chantier naval » diminue avec la baisse d'activité du chantier naval de Pori en Finlande.

Taille des sociétés (100 % des salariés et du personnel extérieur)



La répartition des sociétés de Technip fait que près des deux tiers des salariés du Groupe sont regroupés sur seulement 11 centres ce qui permet aux processus et aux outils en matière de Ressources Humaines d'être rapidement mis en œuvre dans les principaux centres du Groupe et de couvrir une majorité de salariés. À l'inverse, environ deux tiers des sociétés (59 sociétés sur 84) comptent moins de 300 salariés ce qui peut nécessiter plus de temps pour couvrir cette population.

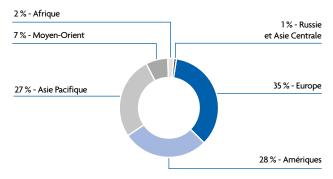
Les deux plus grandes entités du Groupe après la France se situent aux États-Unis et en Inde.

c. Répartition des salariés par zone géographique, âge et sexe (100 % des salariés)

	31 décembre		
Répartition des salariés par zone géographique	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)
Europe	11 331	11 239	10 551
Amériques	8 941	8 924	9 054
Asie Pacifique	8 662	8 690	7 827
Moyen-Orient	2 354	2 427	2 011
Afrique	791	737	555
Russie et Asie centrale	288	226	243
TOTAL DES SALARIÉS	32 367	32 243	30 241

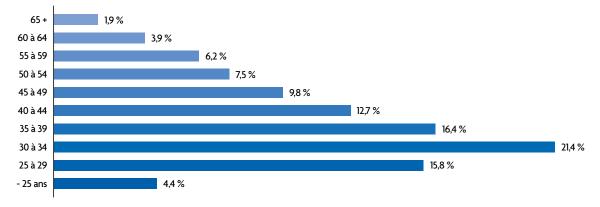
(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Salariés par zone géographique



Par rapport à 2013, les évolutions de chacune des zones géographiques restent stables, avec une variation qui n'excède pas +/- 0,2 point.

Pyramide des âges en 2014 (par tranche d'âge en %)



La moitié des recrutements 2014 présente des profils expérimentés. Les salariés situés dans la tranche d'âge 35-50 ans ont augmenté de 1,4 point par rapport à 2013.

Répartition par sexe



Le pourcentage de femmes est stable par rapport à 2013.

En 2015, le défi pour Technip sera de continuer à attirer des femmes dans le secteur du pétrole et gaz qui est dominé par les hommes, puis de les fidéliser et de les promouvoir. Voir la section 3.4.1 de l'Annexe E du présent document de référence pour plus de détails sur la Diversité.

d. Organisation du temps de travail

31 décembre

	31 decembre		
Temps de travail	2014 ⁽¹⁾	2013 (1)	2012 (1)
Nombre de salariés à temps plein	31 747	31 637	29 666
Nombre de salariés			
à temps partiel	620	606	575
Nombre de salariés			
travaillant			
en rotation	2 908	2 972	3 400
Heures supplémentaires			
(France et principaux sièges)	1 115 298	1 310 954	1 421 931

 Taux de couverture : 100 % des salariés excepté pour les heures supplémentaires (taux de couverture : 51 %).

La part des salariés à temps partiel reste stable à 2 % des salariés.

La gestion du temps de travail est souvent manuelle dans les petites entités du Groupe. Par conséquent, la consolidation des heures supplémentaires est limitée aux principaux sièges du Groupe. La baisse des heures entre 2013 et 2014 est principalement due à la baisse de charge et des Projets en Asie Pacifique.

3.2.2. **Emploi**

a. Entrées et départs

Effectifs salariés : entrées et départs	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)
Entrées	6 240	7 055	7 651
CDI (contrats à durée indéterminée)	3 852	4 611	5 027
CDD (contrats à durée déterminée)	2 388	2 444	2 624
Départs	6 085	5 595	4 295
CDI (contrats à durée indéterminée)	3 993	2 964	2 772
CDD (contrats à durée déterminée)	2 092	2 631	1 523
Taux de renouvellement des emplois en CDI (2)	0,96	1,56	1,81

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre 2014.

(2) Entrées CDI/sorties CDI.

La variation du taux de renouvellement est principalement due à l'impact sur les départs (+ 765 personnes) et sur les entrées (- 715 personnes) des réorganisations de l'Asie Pacifique et des États-Unis, et à la baisse d'activité du chantier naval de Pori.

b. Entrées

Répartition des entrées par tranche d'âge – effectifs salariés	2014 ⁽¹⁾
< 30 ans	35 %
≥ 30 ans à < 50 ans	52 %
≥ 50 ans	13 %

 Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre 2014.

Répartition des entrées par sexe – effectifs salariés	2014 ⁽¹⁾
Femmes	20 %
Hommes	80 %

 Taux de couverture : 100 % des salariés pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre 2014. Technip continue d'investir en matière de recrutement pour l'ensemble de ses métiers en mettant notamment l'accent sur la gestion de Projets et sur les profils techniques expérimentés. De plus, Technip est toujours attaché à l'évolution de carrière de ses effectifs en recrutant de jeunes diplômés et en favorisant le développement de leurs compétences. Cette stratégie engendre une plus grande diversité des compétences et favorise une meilleure gestion de carrières.

En 2014, un tiers des personnes recrutées étaient âgées de moins de 30 ans. Parmi elles, 679 sont des jeunes diplômés ayant obtenu leur premier emploi avec Technip, ce qui représente 11 % du total des entrées. Par ailleurs, la moitié des recrutements est constituée de personnes expérimentées.

Un outil en ligne, intégré dans la solution HRWeB, est utilisé par les entités du Groupe pour publier tous les postes à pourvoir sur le portail mobilité interne. Cet outil est relié à l'espace Carrières du site www.technip.com. Il permet aux recruteurs d'ouvrir les offres aux candidats externes dès que nécessaire. Plus de 370 000 candidatures ont été reçues en 2014, soit une progression de près de 28 %.

■ UN RECRUTEMENT AU SERVICE DE LA CROISSANCE

L'importance et la complexité de certains Projets peuvent entraîner des défis pour Technip en termes de Ressources Humaines

En raison de la situation du marché de l'emploi et de la rareté des profils recherchés, la majorité des entités du Groupe rencontre des difficultés de recrutement d'ingénieurs expérimentés.

Pour faire face à ce problème et favoriser la croissance, le Groupe a dû identifier des solutions pour des recrutements complémentaires au Portail Emploi :

Utilisation des médias sociaux

Afin de cibler les nouveaux talents, Technip a élargi sa présence sur les médias sociaux en créant sur LinkedIn une page dédiée aux carrières. Plus de 280 000 personnes suivent Technip sur ce réseau social dont 95 % ne font pas partie du Groupe. 24 recruteurs de Technip ont les droits d'accès pour les mises à jour. Tous ont reçu la formation nécessaire.

En 2014, Technip a créé un onglet « carrières » sur sa page Facebook. Fin 2014, cette dernière comptait plus de 30 000 abonnés.

Des bulletins sont régulièrement publiés sur LinkedIn et Facebook pour annoncer les évènements liés au recrutement tels que les salons pour l'emploi, mais aussi pour promouvoir la stratégie et les priorités RH de Technip.

Pour susciter l'intérêt des candidats, Technip utilise également Twitter en y publiant une offre d'emploi par semaine.

Recrutement par cooptation

Plusieurs entités du Groupe, notamment en Inde, en Malaisie, en Norvège, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ont mis en place des programmes de cooptation afin d'accéder rapidement à des profils ciblés et ce grâce aux recommandations des salariés. L'entreprise récompense les salariés qui lui ont présenté ces nouvelles recrues.

Salons de l'emploi et partenariats avec les écoles

Localement, à Abu Dhabi, aux États-Unis et en France, de nombreux partenariats ont été mis en place avec des universités afin d'informer les étudiants sur l'activité de Technip. En 2014, des salons de l'emploi ont également été organisés dans des universités en Amérique du Nord, en Asie et en Europe.

En dehors du monde universitaire, des forums mondiaux, comme l'*Offshore Technology Conference* (OTC), sont organisés aux États-Unis. Ils offrent à Technip l'opportunité de présenter le Groupe et d'attirer de nouveaux candidats.

En France, Technip a développé un partenariat spécifique avec l'IFP School, qui fait partie de l'IFP Énergies nouvelles. En plus des apprentis recrutés par Technip France, des étudiants sont parrainés pour se rendre en France afin d'y suivre une formation académique à l'IFP School et de profiter d'un stage dans les entités françaises ou européennes de Technip, où ils pourront mettre en pratique les connaissances acquises. À la fin de la formation et une fois leur diplôme obtenu, en fonction des besoins de l'entreprise, les étudiants ont la possibilité d'intégrer le Groupe. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, cinq étudiants ont été parrainés par Technip.

Au cours de l'année 2014, les entités de Technip ont accueilli en moyenne 353 stagiaires et 399 apprentis.

Label « Top Employer »

Depuis 2011, de nombreuses entités du Groupe ont reçu la certification du label « Top Employer ». En 2014, 19 entités ont reçu cette certification, dont huit en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni), trois en Amérique latine (Brésil, Colombie et Venezuela), sept dans la zone Asie Pacifique (Australie, Chine, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande et Vietnam) ainsi qu'aux États-Unis. De plus, l'Asie Pacifique et l'Europe ont été déclarés continents « Top Employer ». Cette certification est attribuée par le Top Employers Institute, qui certifie les sociétés pour l'excellence de leurs pratiques dans le domaine des Ressources Humaines selon cinq critères : pratiques de rémunération, avantages en nature et conditions de travail, formation et développement professionnel, évolution et gestion des talents, pratiques managériales. Le processus d'audit comporte des vérifications des données et des entretiens.

■ PLANIFICATION DE RESSOURCES CLÉS OFFSHORE

La planification stratégique des ressources en main-d'œuvre consiste à évaluer les effectifs nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale et d'identifier les écarts entre les ressources actuelles, les ressources futures et les besoins. L'objectif principal est de limiter les risques encourus par Technip, tels que le manque de ressources pour les rôles clés, et de pouvoir gérer les effectifs de manière réactive et fluide.

En 2013, une initiative pilote a été lancée pour sensibiliser et susciter un changement de mentalité du mode réactif à un mode proactif. Cette initiative, parrainée par le *Senior Management* de l'activité Offshore, a été mise en œuvre par les Directions locales et régionales avec la coopération des Ressources Humaines, du siège et des Régions.

Cette initiative avait alors couvert 11 positions clés de l'activité Offshore. En 2014, le projet a été élargi à 20 positions supplémentaires, couvrant ainsi des positions Onshore et des positions Onshore/Offshore (ressources multi-activités).

Les résultats ont montré l'existence d'un réel besoin pour les activités d'une approche plus systématique de la planification stratégique des ressources en main-d'œuvre au sein de Technip. Par conséquent, il s'agira là d'une des initiatives clés du plan RH

2017, le nouveau plan des Ressources Humaines sur trois ans, qui démarrera en 2015.

Cette initiative se concentrera sur trois éléments principaux :

- identification des ressources afin d'avoir une meilleure compréhension des ressources existantes par une approche intégrée et systématique;
- anticipation des besoins en ressources pour mettre en œuvre une méthodologie de prévisions des ressources en fonction des besoins et des disponibilités des ressources au sein du Groupe; et
- adaptation des ressources pour trouver le juste équilibre et s'assurer que Technip a les bonnes personnes au bon endroit, au bon moment et à des coûts adaptés.

c. Départs

Raisons des départs (CDI)	2014 ⁽¹⁾	2013 (1)	2012 (1)
Départs volontaires			
(démissions, départs en retraite)	2 284	1 997	2 008
Licenciements individuels			
et économiques	1 308	597	440
Transferts entre entités	195	174	135
Autres raisons	206	196	189
TOTAL	3 993	2 964	2 772

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés en CDI pour les entités présentes dans le Groupe au 31 décembre 2014.

En 2014, l'augmentation des licenciements tient compte des réorganisations, de la baisse d'activité sur le chantier naval de Pori en Finlande et de la fermeture de l'activité éolienne Offshore au Royaume-Uni.

En 2014, la rotation globale des salariés en CDI, toutes raisons de départs confondues (14,2 %), a augmenté de 3,5 points par rapport à 2013, principalement à la suite des réorganisations qui ont eu lieu dans l'année, comme la vente de Technip TPS, la cession de la part majoritaire dans Seamec et les restructurations en Asie Pacifique, aux États-Unis et au Mexique. La rotation globale est le ratio de la somme des départs sur la moyenne des effectifs permanents en 2014.

Le taux de démissions en 2014 a augmenté de 0,7 point par rapport à 2013, en particulier en Asie Pacifique. Dans les autres pays, les mesures développées pour retenir les talents dans le Groupe, dans un marché tendu, permettent encore de contenir l'augmentation des démissions, notamment en Inde où le défi reste élevé.

Congés parentaux

Congés parentaux	2014 ⁽¹⁾
Nombre d'employés toujours salariés	
à la fin de l'année parmi ceux qui ont repris	
le travail après un congé parental au cours	
de l'année précédente (en %)	96 %

(1) Taux de couverture : 82 % des entités du Groupe.

Au 31 décembre 2014, 96 % des femmes et hommes qui ont repris le travail après un congé parental courant 2013 sont toujours salariés.



3.3. DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS : LES TALENTS AU CENTRE DE LA STRATÉGIE DE TECHNIP

Reconnaître et valoriser les talents pour les encourager à se développer

Les collaborateurs sont au centre des Ressources Humaines de Technip et de ce fait, la gestion des talents est au cœur de la stratégie des Ressources Humaines du Groupe. Recruter, développer et retenir les talents sont les principaux défis à relever pour l'avenir du Groupe. Des processus et pratiques RH pertinents sont mis en place pour répondre à ces défis.

Technip est confronté à une concurrence intense, notamment dans certains domaines d'expertise spécifiques et dans le recrutement d'ingénieurs expérimentés.

En conséquence, il est non seulement important d'attirer ces talents pour qu'ils rejoignent Technip mais également de les impliquer et de les fidéliser. L'un des éléments essentiels pour impliquer et retenir les collaborateurs talentueux est de les exposer à des problématiques nouvelles et d'encourager leur développement. Cela confirme l'objectif de Technip de créer un environnement propice pour recruter en interne la plupart des cadres supérieurs. Ainsi, les équipes dirigeantes et les équipes des Ressources Humaines de Technip consacrent en permanence du temps et de l'énergie dans la mise en pratique de cette gestion des talents.

Dans le cadre des « Ressources Humaines Sans Frontières », un programme qui faisait partie du plan stratégique à trois ans lancé en 2009, Technip a mis en place une large gamme de processus de gestion des talents qui sont conduits annuellement. Certains de ces processus prennent la forme de campagnes ponctuelles et d'autres se déroulent sur toute l'année. À partir de 2015, un nouveau programme, HR 2017, le nouveau plan à trois ans des Ressources Humaines, va être lancé. Il en découle trois objectifs principaux : (i) se préparer aux défis futurs avec des initiatives telles que la planification des ressources en main-d'œuvre, la cartographie des compétences, la classification plus approfondie des emplois et le renouvellement de la marque employeur ; (ii) soutenir la formation et le développement de carrière, en renforçant l'Université d'entreprise, en clarifiant et en étendant ses programmes ; (iii) et enfin mettre davantage l'accent sur les conditions de travail et examiner les politiques connexes à travers le monde.

Tous ces processus sont fondés sur un système d'information RH, qui est accessible à différents niveaux aux employés, aux managers et au département des Ressources Humaines. Toutes les données du personnel Technip étant ainsi disponibles au sein de ce système, il est ainsi possible au niveau Groupe d'en effectuer des analyses, de partager l'information et de guider chacun des employés dans l'utilisation correcte et cohérente des outils dans l'ensemble des entités du Groupe. De plus, pour atteindre cet objectif, Technip a créé, pour chaque processus, des documents d'information qui expliquent les orientations et les objectifs et fournit une formation continue à tous les acteurs impliqués dans ces processus.

3.3.1. Développer et retenir les talents

a. Développement du personnel

■ REVUES INDIVIDUELLES DE CARRIÈRE

Une revue de carrière est une discussion structurée entre un employé et le département des Ressources Humaines au cours de laquelle l'employé peut demander un accompagnement dans le développement de sa carrière, déterminer ses objectifs pour les étapes à venir et définir la façon de les atteindre. Une revue de carrière peut avoir lieu à la demande de l'employé ou être déclenchée à la demande d'un responsable talents. L'autre objectif de ce dispositif est de permettre aux responsables talents de connaître en profondeur leurs effectifs clés, pour être en mesure de les soutenir de la meilleure façon et de faciliter leur évolution de carrière.

Tous les résultats de la revue de carrière sont consignés dans le système d'information RH, de façon à ce que cette information puisse être utilisée dans d'autres processus de gestion des talents. En 2014, les responsables talents ont conduit et consigné dans le système d'information RH plus de 1 500 revues de carrière. Au total, 1 517 employés ont été reçus par les RH au cours de l'année.

■ PORTAIL D'EMPLOIS INTERNE ET PROFILS INDIVIDUELS

Technip dispose d'un portail d'emplois interne où tous les postes à pourvoir sont publiés et tous les employés peuvent, à l'échelle mondiale, en prendre connaissance et postuler aisément à travers le système d'information RH. Les employés peuvent également s'abonner à des alertes d'emploi qui leur font connaître les postes vacants dans leurs domaines d'intérêt. Lorsqu'un employé postule, l'application utilise le profil individuel complété par l'employé lui-même.

Le profil individuel est une sorte de curriculum vitae interne dans lequel l'employé énumère notamment ses expériences professionnelles actuelles et précédentes, sa formation et sa compétence en langues. Ce profil est également à disposition des Ressources Humaines pour d'autres processus de gestion des talents, comme la revue du personnel et les revues de carrière. Il donne en effet un aperçu des aspirations professionnelles (à court et long terme), y compris en termes de mobilité, en plus des informations générales de l'individu.

En 2014, 3 459 candidatures internes ont été enregistrées.

■ ÉVALUATION DES PERFORMANCES

En 2014, un processus global d'évaluation des performances a été mené pour la cinquième année consécutive.

Les entretiens annuels de performance sont effectués à travers le système global d'information RH, qui est accessible à tous les salariés de Technip ayant accès à l'intranet, que ce soit sur leur lieu de travail ou depuis leur domicile. Ceux qui n'ont pas accès à l'intranet (par exemple, le personnel ouvrier dans les usines, sur le chantier naval et les bases d'assemblage) peuvent utiliser un procédé offline. La notation finale et les formulaires sont saisis dans le système de façon à garantir que les données soient dûment intégrées et que les analyses puissent être réalisées.

La campagne d'évaluation annuelle de la performance est ouverte chaque année de novembre à février à tous les employés éligibles au regard des règles définies tenant compte de l'ancienneté (plus de six mois de présence dans le Groupe) et du statut de l'employé (statut actif). Le formulaire d'évaluation de la performance comprend non seulement un avis sur la performance au vu des objectifs de l'année écoulée et l'établissement des objectifs pour l'année à venir, mais aussi une évaluation des comportements en

De façon générale, l'entretien d'évaluation de performance est l'occasion pour le manager et l'employé d'avoir une conversation ouverte et constructive pour réfléchir ensemble sur l'année écoulée et discuter de la marche à suivre pour favoriser la progression de l'employé.

rapport avec les quatre valeurs du Groupe, une revue des besoins de l'individu en termes d'apprentissage et de développement et

son projet professionnel à court et à long terme.

La campagne d'évaluation de performance 2014, achevée fin février 2015, couvre 26 175 employés éligibles. À la date de rédaction du présent document de référence, 97,5 % des employés éligibles ont finalisé leur entretien annuel, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes et reflète une forte implication de l'ensemble des salariés dans ce processus.

L'examen de toutes ces diverses sections offre un aperçu complet de la performance de l'individu et de son projet professionnel. Toute l'information est disponible sur le système et peut être utilisée aux cours des autres processus de la gestion des talents.

b. Encourager la mobilité

Technip continue de promouvoir la mobilité internationale comme outil de développement de carrière et comme moyen de bâtir « *One Technip* » doté d'une culture internationale et multilocale, en plus de son rôle traditionnel consistant à répondre aux besoins de l'activité.

Une politique juste et cohérente de mobilité internationale du Groupe est mise en place depuis 2011.

La mobilité au sein du Groupe se décline suivant trois axes principaux :

- la mobilité géographique (déplacement du personnel d'un pays vers un autre):
- la mobilité fonctionnelle (déplacement d'un métier ou d'une activité à un(e) autre);
- la mobilité entre les segments d'activité (passage d'un segment à un autre : Subsea, Onshore/Offshore).

Après trois années d'application, une révision complète de la politique de mobilité du Groupe et de ses impacts a été menée afin de s'assurer de l'adéquation de ses conditions. Technip a initié une relecture de ses conditions afin de continuer à les rendre plus claires et plus optimales, suivant l'évolution des pratiques externes et du contexte économique. À ce titre, il s'est révélé que la cohérence a été grandement améliorée et que les politiques du Groupe contribuent de manière significative à l'objectif « One Technip ».

Si la population d'expatriés de Technip ressemble à la population globale du Groupe en termes de moyenne d'âge et d'ancienneté, elle présente aussi quelques particularités : elle compte proportionnellement deux fois plus de hauts potentiels, ce qui est cohérent avec l'utilisation de l'expatriation comme accélérateur de carrière. Toutefois, la mixité professionnelle reste un défi avec seulement 15 % de femmes parmi les expatriés.

Les flux de mobilité ont globalement augmenté au cours des dernières années, parallèlement à la croissance de la main-d'œuvre.

Certains défis demeurent, en particulier le développement du transfert de connaissances lors de l'expatriation pour réduire la dépendance de certaines Régions aux qualifications et compétences disponibles dans d'autres Régions.

	31 décembre		
Répartition des expatriés par centre d'origine	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)
Europe	831	785	698
Asie Pacifique	332	392	342
Moyen-Orient	239	172	177
Amérique du Sud	106	110	78
Amérique du Nord	89	66	72
Russie et Asie centrale	9	3	1
Afrique	2	2	1
TOTAL	1608	1 530	1369

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

Le nombre d'expatriés a progressé de 5 %, essentiellement au Moyen-Orient (+ 39 %) et en Amérique du Nord (+ 35 %). Cette hausse s'explique par la pénurie d'experts dans ces zones géographiques, ce qui oblige les entités à faire appel à des ressources situées dans d'autres pays du Groupe.

Parmi les expatriés, 60 nationalités sont représentées, ce qui témoigne de la multi-culturalité dans le Groupe. 52 % des entités du Groupe accueillent un ou plusieurs expatriés venant d'autres entités.

En outre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la part des expatriés et des impatriés dans chaque zone géographique est assez bien répartie à l'exception de l'Europe qui envoie toujours plus de personnes à l'étranger qu'elle ne reçoit d'impatriés. Cela témoigne d'un mélange de cultures volontaire et du savoir-faire nécessaire pour répondre aux besoins de l'activité et pour encourager le développement des carrières au sein du Groupe.

	31 décembre 2014 ⁽¹⁾		
Répartition des expatriés et impatriés dans chaque centre d'origine	Expatriés (2)	Impatriés ⁽³⁾	
Europe	51,7 %	42,2 %	
Asie Pacifique	20,6 %	25,4 %	
Moyen-Orient	14,9 %	12,8 %	
Amérique du Sud	6,6 %	7,1 %	
Amérique du Nord	5,5 %	7,8 %	
Russie et Asie centrale	0,6 %	0,2 %	
Afrique	0,1 %	4,5 %	

- (1) Taux de couverture : 100 % des salariés.
- (2) Expatriés : employés d'une entité envoyés à l'étranger dans le cadre d'un contrat de détachement ou d'expatriation restants sur paie du pays d'origine et couverts par la politique de mobilité du Groupe.
- (3) Impatriés : employés envoyés en mission par une entité du Groupe dans le cadre d'un contrat d'expatriation ou de détachement et couverts par la politique de mobilité du Groupe.

Les expatriés représentent 5,0 % des salariés et sont répartis dans différents pays du monde.

Près des deux tiers de ces salariés sont affectés à la réalisation d'un Projet (bureaux ou chantiers).



Le tiers restant est affecté aux activités hors Projet comme les services achats, finance, informatique, juridique et ressources humaines. Cette mobilité « en structure » continue d'augmenter depuis 2009 (+ 88 %). Cela confirme la volonté du Groupe de développer ses talents et d'assurer la succession de certains postes clés qui requièrent une grande expérience des métiers et des fonctions existants au sein du Groupe.

Le processus de mobilité interne repose également sur un portail interne d'emplois en ligne (Job Portal), comme précédemment indiqué.

c. Encourager la formation

L'un des principaux moyens mis à la disposition du développement des employés est l'Université d'entreprise. Technip University est une organisation interrégionale dont l'objectif est de renforcer les connaissances et de développer les talents pour l'avenir.

Sa stratégie consiste à développer l'employabilité dans trois domaines clés : la gestion de Projet, le leadership et l'expertise technique. Ses programmes de développement des talents sont alignés avec la stratégie de gestion des talents et intégrés dans les différentes procédures. L'Université permet également la réalisation de programmes d'apprentissage transversaux, comme par exemple sur la qualité ou la gestion des risques.

Le réseau de Technip University, représentatif des Régions de Technip, gère la prestation des programmes du siège aux employés dans les Régions et partage les meilleures pratiques. L'acquisition de compétences des lignes de produits est effectuée par les organismes de formation dans les entités de Technip. La formation du personnel extérieur, des prestataires sur chantiers et des sous-traitants est sous la responsabilité des entités.

Les activités d'apprentissage et de développement se rangent dans les catégories suivantes : expérience sur le terrain, apprendre des autres et formation.

Aperçu des trois programmes de leadership de Technip University

Programme	Apprentissage par l'expérience	Apprentissage par autrui	Apprentissage par la formation
Projet	Expérience sur le terrain Manuel de développement « Faites-le vous-même »	Transfert de connaissances	Cours
Technique	Travail au sein des Projets	Forums d'experts	Cours e-learning
Gestion	Évaluations Plans de développement Projets d'apprentissage sur le terrain	Coaching entre pairs Interactions avec des <i>managers</i> seniors	Cours Webinars

■ PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT « GESTION DE PROJETS »

Technip est une société d'ingénierie qui fait face à de nouveaux défis hors du commun à mesure que son activité prend pied sur de nouveaux territoires, des défis techniques à relever dans ses deux segments ainsi que des attentes croissantes de la part de ses clients. Ses principaux atouts sont son expérience du terrain et son capital humain. Son personnel de management de Projet est la pierre angulaire qui contribue notablement à son excellence dans l'exécution des Projets.

Ces défis comptent parmi les objectifs de HR 2017, le nouveau plan à trois ans des Ressources Humaines. Pour les atteindre, Technip s'est donné pour priorité de renforcer continuellement ses compétences en management de Projet et d'améliorer l'exécution de ses Projets. À la suite des journées consacrées à la gestion de Projets qui se sont déroulées en septembre 2013, Technip a organisé, en 2014, des journées dédiées à la gestion de Projets régionaux. Lors de ces journées qui ont duré de deux à trois jours, les chefs de Projets se sont réunis pour partager la stratégie régionale et les messages importants de la direction générale, discuter des aspects portant sur l'amélioration des compétences managériales, l'assurance de la réussite du QSHE dans l'exécution des Projets, la maîtrise des risques des Projets, l'amélioration de l'efficience, ou encore la réduction des coûts. Outre les présentations de la Direction Générale, des ateliers et des espaces d'échanges, les « Fellow Executive Project Directors » et les directeurs de Projets ont partagé et transmis leur expérience en matière de mise en œuvre de Projets.

Tous les employés de Technip travaillant dans la gestion de Projets sont invités à participer au programme de développement « gestion de Projets ». Le programme repose sur un cadre de compétences dédié aux responsables de Projets. Les salariés évaluent leurs compétences et sélectionnent les activités qui leur permettront de se mettre à niveau avec le standard défini.

Expérience sur le terrain : à travers l'intranet du Groupe, l'Université propose un « *Project Management Development Planner* », qui est un catalogue de référence des activités pour développer chacune des compétences. L'Université recommande des activités de développement que les salariés peuvent suivre tout en restant à leur poste actuel.

Apprendre des autres: pour atteindre les objectifs de croissance du Groupe, l'Université a pour mission d'accélérer le développement de certains salariés. Pour ce faire, Technip University parraine un projet de transfert des connaissances pour réduire le cycle d'apprentissage. Les experts en gestion de Projets aident la future génération de Directeurs de Projets à consolider leurs compétences grâce à des plans de développement de compétences personnalisés. Une fois les compétences acquises dans un domaine, les salariés se tournent vers un autre expert et un nouveau domaine. Ce processus permet de s'assurer que le futur responsable de Projets possède les bases requises pour assurer des missions de plus grande envergure.

Formation: le programme offre une formation qui donne lieu à une certification dans la gestion de Projets internationaux.

■ PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

« EXPERTISE TECHNIQUE »

Technip souhaite que ses employés soient formés à des postes de responsabilité technique.

Expérience sur le terrain: des spécialistes techniques sont désignés pour travailler sur des Projets où ils peuvent renforcer leurs compétences techniques sur le terrain.

Apprendre des autres : en collaboration avec le Collège d'experts de Technip, l'Université promeut des forums d'experts où les participants peuvent partager leur savoir-faire.

Formation : tous les salariés sont invités à suivre des formations techniques proposées par la plupart des entités de Technip dans le monde entier. L'objet de ces formations est d'apprendre aux salariés quels sont les produits et les services du Groupe et d'élargir leurs compétences techniques.

■ PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU MANAGEMENT ET DU LEADERSHIP

Pour les salariés dont les ambitions de carrière concernent des postes de management au sein de Technip, l'Université supervise un programme de développement fondé sur les caractéristiques de leadership de l'entreprise. Les qualités que Technip requiert de ses futurs leaders pour construire l'avenir sont clairement définies et résumées dans les six caractéristiques de leadership de l'entreprise : (i) être naturellement entreprenant ; (ii) piloter une exécution rentable ; (iii) avoir une conduite modèle concernant le HSE, la conformité et la diversité ; (iv) diriger ses collaborateurs avec courage et efficacité ; (v) traduire la stratégie dans la réalité ; et (vi) promouvoir la collaboration transfrontière. Ces caractéristiques de leadership, ainsi que les valeurs du Groupe, sont les fondements du programme de développement du management et du leadership élaboré et mis en œuvre par Technip University.

Expérience sur le terrain : une série d'évaluations visent à examiner ce que le futur leader a appris sur le terrain et les résultats servent de base aux programmes de développement. Les futurs leaders participent à un projet interrégional d'apprentissage répondant à une problématique spécifique.

Apprendre des autres : les futurs leaders bénéficient d'un coaching entre pairs et de leurs interactions avec le sponsor du projet d'apprentissage.

Formation : un évènement phare dédié au leadership qui offre un renforcement des compétences est organisé chaque année depuis 2005. Les participants prennent également part à des webinars.

■ SYSTÈME DE GESTION DE L'APPRENTISSAGE GROUPE

En 2014, le Groupe a lancé un système de gestion de l'apprentissage à travers l'outil interne HRWeb. Des programmes de formation en ligne portant sur un éventail de sujets techniques et fonctionnels sont disponibles pour les salariés ainsi que pour le personnel extérieur et prestataires sur chantiers, selon les besoins. Des évaluations de l'apprentissage et des certifications peuvent être remplies en ligne. Les formations effectuées sur le système de gestion de l'apprentissage Groupe sont précisées dans le dossier personnel du salarié.

Le système de gestion de l'apprentissage Groupe est en phase pilote avec Technip University et deux entités participantes. L'objectif de ce système est de fournir un outil global pour la sélection, l'approbation, la gestion et l'enregistrement des activités de formation.

Formation des salariés	2014 ⁽¹⁾	2013 (3)	2012
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SEXE (2)	901 808	801 392	863 714
Femmes (2)	218 213	194 921	N/A
Hommes ⁽²⁾	683 595	606 471	N/A
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR THÈME	973 449	874 472	863 714
Formations techniques	297 080	301 162	226 864
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses,			
informatique et certifications)	309 557	216 895	294 770
Formation en gestion de Projet	28 051	22 990	N/A
Santé, sécurité, sûreté (y compris les formations « Pulse »)	210 508	234 769	204 092
Langues	77 168	76 397	101 223
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux valeurs de Technip	29 525	22 259	36 765
Autres	21 560	N/A	N/A
NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AU MOINS UNE FORMATION DURANT L'ANNÉE	25 678	25 153	23 402
Femmes	6 509	6 622	5 635
Hommes	19 169	18 531	17 767

- (1) Taux de couverture : 99 % des salariés.
- (2) À l'exclusion des formations « Pulse ».
- (3) Ajustements par rapport au document de référence 2013.

En 2014, le nombre d'heures de formation a augmenté de 11,3 %, ce qui représente une augmentation de 98 977 heures de formation par rapport à 2013. Cette année, les formations étaient davantage ciblées sur les formations non techniques, incluant le management, les métiers transverses notamment finance, communication, management interculturel, ainsi que l'informatique et la certification.

Le nombre de femmes qui ont suivi une formation en 2014 a légèrement diminué mais à l'inverse la moyenne annuelle d'heures de formation par femme a augmenté de 14 % (soit 34 heures de formation par an), ce qui est quasiment identique à la moyenne annuelle pour les hommes (36 heures de formation par an).

Technip University a délivré 6 918 heures de formation, soit une baisse de 1 500 heures par rapport à 2013 qui s'explique par le nouveau calcul des heures de formation qui n'inclut plus le temps dédié aux déjeuners et aux pauses.

Les formations à travers la plate-forme d'e-learning de Technip ont représenté un total de 4 630 heures en 2014. De nouvelles formations d'e-learnings, comme la sensibilisation à la malaria et le programme global Qualité ont contribué à l'augmentation de ces heures de formation en 2014.

En moyenne, 80 % des salariés ont suivi des formations en 2014 (79 % en 2013).

3.3.2. Gestion des talents : Organisation et Processus

■ RÉSEAU DE GESTION DES TALENTS

En 2014, Technip a continué de renforcer son réseau de gestion des talents (initialement lancé en 2010) en organisant des réunions mensuelles des comités de développement qui regroupent tous les responsables régionaux en charge du « *Talent Management* ».

Au cours de ces réunions, un examen des talents a été effectué, les meilleures pratiques partagées, la recherche de possibles adéquations entre les individus et les postes revues et des actions de suivi validées

L'outil de gestion dédié (« Mercato »), développé en 2013, a continué à être utilisé par le réseau de gestion de talents pour publier et examiner les postes clés vacants de l'entreprise et les profils clés disponibles afin d'assurer un suivi efficace et efficient.

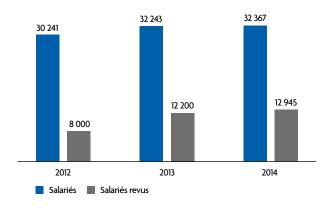
Ces actions ont été entreprises pour encore améliorer, stimuler et accroître davantage la mobilité interne et ainsi, le développement des talents au sein du Groupe.

REVUES DU PERSONNEL

Chaque année, entre avril et juillet, les équipes dirigeantes de toutes les entités, des Régions et du Groupe, mènent des revues du personnel. En coordination avec le département des Ressources Humaines, ces équipes évaluent le potentiel, la performance et les opportunités de carrière de chaque membre, leader et employé clés au sein des équipes dirigeantes. Ce processus permet aux équipes dirigeantes d'identifier et de suivre les talents qui deviendront les futurs leaders de Technip. Il permet également une meilleure connaissance du potentiel actuel de ces talents, et de mettre l'accent sur leur développement à court et à long terme.

Il attire également l'attention sur les questions identifiées dans les plans stratégiques de chaque segment, Région et entité du Groupe et met en évidence leurs besoins en termes de gestion des talents. Le processus de revue du personnel est par nature tourné vers l'avenir et offre une vision claire des hauts potentiels du Groupe, de leur développement et de leurs possibles prochains postes.

En 2014, Technip a conduit une large campagne de revues du personnel dans le Groupe, couvrant près de 40 % des salariés, soit 12 945 revues du personnel.



À l'issue de cette campagne, il apparaît que le vivier des « senior executives » est stable, et de plus en plus international avec une majorité des postes-clés occupés par des managers non français. En outre, l'organisation confirme sa capacité à faire émerger des

talents au sein du Groupe, avec plus de deux postes clés sur trois pourvus par des promotions internes. Cette politique a également conduit à renforcer la pratique de l'entretien de carrière en adoptant une approche complémentaire à celle des évaluations annuelles, davantage centrées sur le développement personnel des collaborateurs.

En 2014, plus de 2 730 collaborateurs ont été promus, soit 9,5 % de l'effectif en CDI.

■ PLANIFICATION DE LA SUCCESSION

La planification de la succession est un examen assorti de l'inventaire des compétences permettant à Technip de garantir la succession des postes clés et critiques pour l'avenir.

En 2014, la planification de la succession pour les postes de direction clés a fait l'objet d'une attention particulière, de même que l'identification des réservoirs de talents de cinq branches majeures de postes/emplois (le management exécutif et senior, la gestion des opérations, les activités commerciales, la gestion de Projets et les directeurs de pays).

Les résultats des revues du personnel sont fortement liés à la planification de la succession pour les postes clés.

Cet examen assorti de l'inventaire de compétences, grâce à la diversité des activités du Groupe et de son personnel, ainsi qu'à sa présence dans 48 pays, permet à Technip d'offrir à ses employés de nombreuses opportunités de développement professionnel ainsi que des carrières individualisées, et de pourvoir de manière sûre aux principaux postes clés pour l'avenir.

■ CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Lorsqu'il est question de gérer des carrières, une organisation ayant des effectifs et une implantation géographique tels que ceux de Technip, a besoin d'un langage commun pour assurer le meilleur niveau d'équité et de transparence dans la gestion des talents. La classification des emplois au sein du Groupe sert exactement à ceci : à proposer des parcours professionnels significatifs, quel que soit le département ou le lieu de travail des individus.

L'année 2014 a marqué un tournant pour le projet de classification des emplois, un projet qui a débuté dans le cadre du programme « Ressources Humaines Sans Frontières ». En 2013, Technip a eu des entretiens riches et positifs avec ses partenaires sociaux (représentants syndicaux et représentants du personnel), avec l'approbation réaffirmée des dirigeants seniors de Technip pour le déploiement de cet important projet. En 2014, des contrôles de cohérence systématiques ont été réalisés, le matériel de support pour le lancement destiné aux employés, aux managers et aux RH a été finalisé et le lancement a commencé. Il se terminera en 2015. La diffusion de la communication s'articule en trois grandes vagues :

- celle auprès des cadres dirigeants de l'organisation s'est achevée avec succès :
- celle auprès des *managers* est en cours ; et
- celle auprès de tous les employés est prévue pour 2015.

Cette approche permet, à chaque étape de déploiement, de s'assurer de la cohérence du système au sein de toutes les entités du Groupe.

■ FIDÉLISATION

Garder ses talents est toujours un défi. Les pratiques de gestion des talents contribuent à la fidélisation des employés en améliorant l'engagement de chaque collaborateur. Technip considère par exemple les revues de carrières décrites précédemment comme

une opportunité de dialogue qualitatif concernant le développement de carrière et comme un droit pour tous ses salariés.

En 2014, Technip a continué d'offrir des plans d'intéressement à long terme à ses employés comprenant principalement des plans de rémunération, conçus pour renforcer la fidélisation à l'entreprise.

Par ailleurs, le module d'alerte dans le système d'information RH (initialement mis en œuvre en 2010) aide à anticiper le risque de départs volontaires dans le Groupe et prendre toutes les mesures nécessaires pour retenir les employés au sein du Groupe. Ce module d'alerte est dédié aux personnes occupant des postes clés, à la communauté d'experts de Technip et aux collaborateurs à potentiel élevé dont le départ serait susceptible d'affecter la performance du Groupe. L'identification des postes clés est un processus annuel dans lequel les entités réévaluent les postes clés identifiés (par exemple, difficulté à recruter sur ce poste) l'année précédente et les mettent à jour si besoin.

En 2014, 249 alertes ont été déclenchées. Dans 43 % des cas, l'employé a été convaincu de poursuivre sa carrière au sein de Technip.

Une autre mesure de rétention consiste à conserver les talents embauchés en CDD : en 2014, 573 CDD ont été transformés en CDI, témoignant ainsi de la volonté du Groupe de retenir les talents dont il a besoin.

3.4. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

3.4.1. Promouvoir la diversité

La mixité professionnelle comme priorité stratégique de l'entreprise

La mixité professionnelle est une partie intégrante de la culture d'entreprise de Technip. En 2014, des initiatives visant à offrir aux employées de réelles possibilités pour atteindre leur potentiel démontre l'engagement de Technip. La mixité professionnelle est une priorité stratégique de l'entreprise pour les raisons suivantes :

- La réussite future de Technip dépend de sa capacité à attirer et à retenir des personnes qualifiées et talentueuses. Explorer à cette fin un vivier élargi de talents, comprenant un nombre croissant de femmes qualifiées et compétentes à travers le monde, relève du bon sens du point de vue de la bonne conduite des affaires.
- De très nombreuses études montrent que les entreprises ayant les meilleures performances, un taux de rendement des capitaux propres (RCP) et une valeur actionnariale en augmentation, sont les entreprises affichant la plus grande mixité au niveau le plus élevé de l'organisation (source : McKinsey & Company 2010, étude de la base de données d'Amazone Euro Fund).
- Les parties prenantes de Technip y compris les autorités nationales, les investisseurs, les clients et les employés actuels et potentiels sont de plus en plus attentifs à la répartition hommes-femmes à tous les niveaux de l'entreprise en tant qu'indicateur clé sur le plan économique et moral.

Cette priorité vise essentiellement à valoriser les employés et correspond en particulier à trois des quatre valeurs fondamentales de Technip : faire ce qui est juste, encourager un retour équitable pour tous, bâtir l'avenir.

Gestion de cette priorité stratégique

Cette stratégie a été mise en œuvre à travers un plan validé à la fin de l'année 2013 avec des actions débutant dès 2014.

■ GOUVERNANCE, ORGANISATION ET RESSOURCES

- Le Président-Directeur Général a affirmé sa conviction et son engagement personnel tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur pour faire de la mixité professionnelle une priorité stratégique qui contribuera au progrès de Technip.
- Le Conseil d'Administration compte cinq femmes sur 12 membres démontrant l'engagement du Groupe en faveur de la mixité professionnelle au plus haut niveau.
- Le poste de Directrice de la mixité professionnelle a été créé en 2013 pour concrétiser cet engagement et initier le changement.
- Une structure de gouvernance a été mise en place comprenant un Comité de pilotage « mixité professionnelle » et un Comité consultatif.
- Le Comité de pilotage qui se réunit chaque trimestre et qui a pour mission de définir les actions et de prendre les décisions comprend :
 - deux membres du Comité Exécutif de Technip (le Directeur des Ressources Humaines et le Président de la Région Mer du Nord-Canada);
- le Directeur Activités et Technologies de l'activité Offshore ;
- le Directeur Activités et Opérations du segment Subsea (Brésil);
- la SVP and Group Chief Compliance Officer;
- la Directrice de la Mixité Professionnelle.
- Le Comité consultatif dont la mission est d'identifier les initiatives et les orientations est composé de représentants de toutes les Régions du Groupe et des différents niveaux de l'organisation.
- Deux réseaux régionaux de femmes ont été développés et promus en 2014 :
 - le réseau WITH (Women Initiatives for Technip): un réseau dédié à la mixité au sein de Technip France. Le réseau est organisé en groupes de travail qui se consacrent à quatre grands thèmes sur la mixité: impliquer les hommes dans la promotion des femmes, encourager les femmes à agir de façon autonome pour développer leur carrière, animer le réseau et tirer parti des initiatives et des réseaux externes;
 - le réseau STRIVE (Supporting Technip to Reach Its Vision for Equality) : une équipe de salariés basée au sein de Technip Oceania. Piloté par un comité de neuf personnes, il a pour objectif d'optimiser la diversité et d'assurer la promotion de l'égalité au travail à travers cinq zones d'amélioration : accréditations et affiliations, évènements et création de réseaux, procédures et avantages, mentorat, formation et développement. Un évènement pour le lancement du réseau a eu lieu en février 2014 à Perth, où les participants partageaient le même engagement concernant certaines actions locales. Cette initiative a remporté le prix Jacques Franquelin, un évènement annuel du Groupe, pour la catégorie « Encourager un retour équitable pour tous». Le retour sur investissement se manifeste dans le niveau de responsabilisation et d'engagement des d'équipes, ce qui se traduit par l'innovation, l'amélioration de la résolution de problèmes et la prise de décisions. Cela constitue un facteur de différentiation par rapport aux concurrents et améliore la réputation de Technip auprès de ses clients, l'accès à de nombreux talents et permet, en outre, de retenir ces talents.



■ STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION

Une stratégie et un plan d'action pour 2014 ont été approuvés par le Comité de pilotage. Ils comportent les trois grands volets suivants : sensibilisation, communication et mesure et suivi. Le plan d'action pour 2015 – basé sur la même stratégie – a également été approuvé par le Comité de pilotage et s'appuiera sur les actions entreprises en 2014.

■ SENSIBILISATION

- En 2014, dans le cadre des objectifs fixés, la tenue d'ateliers sur la mixité selon le concept dit « Gender Intelligence » avec les comités exécutifs régionaux de toutes les Régions au sein de Technip s'est achevée au mois de juillet 2014. L'objectif de ces ateliers était de créer une compréhension commune sur l'importance de ce sujet, d'avoir un seul et même langage autour de la mixité professionnelle et d'identifier les dispositifs critiques qui permettent à Technip de devenir une organisation de référence en matière de diversité. Au total, 104 cadres de direction de l'organisation ont participé à ces ateliers.
- L'intégration de la mixité selon le concept dit « Gender Intelligence » dans tous les processus et les pratiques de recrutement a été identifiée comme l'un des dispositifs critiques nécessaires à une organisation de référence en matière de mixité professionnelle. D'autre part, le plan d'action de 2015 comprendra une formation pour les personnes impliquées dans le processus de recrutement afin qu'elles mettent en pratique cette prise de conscience lors de l'identification préalable des candidats, des entretiens et de la sélection.
- Un premier atelier de « Formation des Formateurs » a eu lieu en 2014 visant à développer les capacités et les connaissances internes pour que, tour à tour, les directeurs à chaque niveau de l'organisation assistent successivement aux ateliers sur la mixité selon le concept dit « Gender Intelligence ». Un plan d'ateliers en cascade a été lancé dans trois zones géographiques (Amérique du Nord, Asie Pacifique et Moyen-Orient) en 2014 et sera étendu à toutes les Régions en 2015 après une nouvelle session de « Formation des Formateurs ». En 2014, ce plan d'ateliers en cascade a couvert 325 participants.

■ COMMUNICATION

Un plan de communication interne et externe a été établi et mis en œuvre en 2014 afin de rendre visible et de confirmer l'engagement de Technip pour la mixité professionnelle. Il comprenait notamment les actions suivantes :

- une identité visuelle globale a été créée pour toutes les actions internes et externes et les supports de communication sur la mixité professionnelle – « La mixité professionnelle chez Technip »;
- l'édition de juillet 2014 d'horizons la revue interne de Technip – avait pour thème la mixité professionnelle, avec des articles sur la stratégie globale, le plan d'action, des portraits de femmes au sein de l'organisation, les partenaires de la mixité professionnelle et les actions clés jusqu'à ce jour;
- Technip a fait partie des sponsors du « Global Summit of Women » qui s'est tenu à Paris en juin 2014;
- le 29 septembre, Technip a tenu à Paris son premier forum mondial sur la mixité professionnelle, auquel participaient les directeurs de Technip, les présidents et représentants de toutes les Régions, ainsi que des invités extérieurs, notamment

deux clients et partenaires de Technip associés à des actions pour la mixité professionnelle. Le forum avait pour objectif de discuter des actions déjà mises en œuvre dans les Régions, de créer une entente commune et un langage intégrant la mixité, et de créer une vision pour le développement futur de la mixité professionnelle chez Technip. Le forum a également permis de mettre en avant d'excellentes réalisations accomplies par des femmes chez Technip.

■ ÉVALUATION : MESURE ET SUIVI

Afin d'évaluer l'efficacité de l'approche de Technip en matière de mixité professionnelle, les actions suivantes ont été prises dans le cadre de la stratégie :

- En 2014, Technip a mis en œuvre la phase 1 d'un processus d'évaluation et de certification basé sur une norme mondiale en matière d'égalité professionnelle (EDGE Economic Dividends for Gender Equality). Trois pays y ont participé le Brésil, la France et l'Italie. Le processus impliquait la collecte de données relatives à la mixité professionnelle, la réalisation d'un questionnaire sur les politiques et les pratiques et d'une enquête auprès des employés. À l'issue de ce processus, Technip a obtenu la certification (via un cabinet d'audit externe indépendant) conformément à cette norme mondiale et des plans d'action ont été mis en place pour suivre les progrès dans l'avenir. La phase 2 de cette initiative sera lancée en 2015 et concernera Abu Dhabi, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Malaisie et le Royaume-Uni.
- En ce qui concerne la rétention des talents féminins, la norme EDGE est la suivante : « 60 % des femmes à un poste de junior devrait progresser jusqu'à un poste de direction ». L'objectif de Technip est d'atteindre cette norme à la fin de 2016 pour les pays de la phase 1 (Brésil, France et Italie).

Une analyse interne des données relatives à la mixité professionnelle a été réalisée en 2014, sur la base des indicateurs clés de performance suivants :

	31 décembre		
Répartition femmes/			
hommes par catégorie	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)
Managers (2)	3 710	3 747	3 337
Femmes	19 %	19 %	18 %
Hommes	81 %	81 %	82 %
Non Managers	24 723	26 108	24 061
Femmes	29 %	27 %	27 %
Hommes	71 %	73 %	73 %
Ouvriers (3)	3 934	2 388	2 843
Femmes	4 %	7 %	5 %
Hommes	96 %	93 %	95 %
TOTAL	32 367	32 243	30 241
Femmes	25 %	25 %	24 %
Hommes	75 %	75 %	76 %

- (1) Taux de couverture : 100 % des salariés.
- (2) Salariés intervenant en tant que supérieur hiérarchique dans le cadre de l'évaluation des performances, conformément au programme Ressources Humaines Sans Frontières.
- (3) Salariés exerçant un travail manuel ou physique. Les services support tels que les chauffeurs, les agents de sécurité et le personnel de service sont également inclus dans le périmètre. Si un ouvrier a un rôle de supervision, il sera qualifié de « Manager ».



31 décembre 2014 (1)

Répartition femmes/hommes par zone géographique	Femmes	Hommes
pai zone geograpinque	remines	Hommes
Afrique	149	642
Asie Pacifique	2 143	6 519
Europe	3 113	8 218
Russie et Asie centrale	131	157
Moyen-Orient	297	2 057
Amérique du Nord	1 003	2 735
Amérique du Sud	1 139	4 064
TOTAL	7 975	24 392

(1) Taux de couverture : 100 % des salariés.

En 2014, le pourcentage de femmes a particulièrement augmenté au Moyen-Orient (+ 1,9 point de pourcentage), en Amérique du Nord (+ 1,3 point de pourcentage) et en Europe (+ 0,6 point de pourcentage).

3.4.2. Promotion de la mixité culturelle et ethnique

Le Groupe tire profit de sa grande mixité culturelle et ethnique, qu'il encourage constamment et partage avec toutes ses entités par l'internationalisation de ses équipes, des programmes multiculturels et une politique de mobilité internationale.

En 2014, 118 nationalités étaient représentées dans le Groupe (contre 114 en 2013 et 109 en 2012). Les pays les plus représentés dans le Groupe sont la France, l'Inde et le Brésil.

Dans quatre des entités du Groupe, les employés représentent au moins 40 nationalités différentes (entités aux Émirats arabes unis, aux États-Unis, en France et en Norvège).

3.4.3. Égalité des chances

a. Insertion des personnes handicapées dans l'entreprise

Technip a poursuivi de nouveau en 2014 ses initiatives en faveur des personnes handicapées. Comparé à 2013, le nombre des salariés handicapés a progressé de 0,8 % à 0,9 %. Le reporting des personnes handicapées diffère en fonction des réglementations locales et repose sur le principe de la déclaration, ce qui peut entraîner une diminution du nombre de personnes handicapées recensées.

Le Groupe compte 281 personnes handicapées. Les travailleurs handicapés représentent 0,9 % des salariés au sein du Groupe dont :

- 5 % en Italie où l'entreprise remplit les obligations légales, grâce aux initiatives des dernières années;
- 4 % en Allemagne ;
- 3 % en Belgique;
- 3% au Brésil, où le nombre de travailleurs handicapés a augmenté de 12 % en 2014 et représente le nombre le plus élevé de travailleurs handicapés dans le Groupe (104 personnes). Le Brésil vise à se conformer à la législation locale dans ce domaine; et
- 2 % en France.

Pour un résultat optimal, le Groupe concentre ses efforts au niveau local.

À titre d'exemple, après la clôture, en 2013, de la convention nationale signée avec l'Agefiph (Association pour l'insertion des personnes handicapées) pour une durée de deux ans, Technip France a signé en 2013 un accord triennal, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, avec l'ensemble des syndicats.

En 2014, deuxième année d'application de l'accord, les principales actions menées au sein de cette entité ont été les suivantes :

- Quatre recrutements de personnes handicapées en CDI ont été conclus ainsi qu'un stagiaire, cinq personnes ont pu être maintenues dans leur emploi grâce à l'aménagement de leur poste de travail;
- Le partenariat avec les ateliers protégés, sociétés de services employant des travailleurs handicapés, a été développé grâce à l'implication des différents services de l'entreprise, et notamment grâce à la collaboration avec un acheteur dédié aux relations avec les fournisseurs et prestataires du secteur protégé et adapté;
- Les campagnes de sensibilisation, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées grâce aux outils de communication interne, ainsi qu'au travers d'animations. Elles ont toutes rencontré un vif intérêt auprès de l'ensemble des collaborateurs;
- La participation à 13 salons et forums pour faciliter la rencontre entre les recruteurs de Technip et les demandeurs d'emploi en situation de handicap;
- Des sessions de formation relatives aux bonnes pratiques, programmées par la Mission Handicap, ont été dispensées par des professionnels de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT). Elles seront poursuivies dans l'avenir car elles permettent, au cas par cas, une intégration dans les meilleures conditions tant pour le salarié arrivant dans l'entreprise que pour le service qui l'accueille:
- Les actions menées ayant été très bien reçues par les collaborateurs, trois d'entre eux y ont vu un intérêt pour être déclaré en tant que handicapé auprès de la Société et ainsi profiter des dispositifs mis à leur disposition.

b. Retenir les employés seniors pour garantir la transmission des connaissances

La gestion intergénérationnelle des Ressources Humaines est au cœur de la responsabilité sociale : elle est essentielle pour encourager l'emploi des jeunes diplômés et pour valoriser et capitaliser sur les connaissances des seniors. L'expérience et les connaissances des seniors représentent un atout inestimable et indispensable pour le Groupe.

Depuis plusieurs années, l'objectif est de créer des passerelles en matière de transfert de connaissances. Ainsi, 6 % de l'effectif de Technip a plus de 60 ans. Le Groupe poursuivra ses efforts dans ce domaine.

De plus, le nombre d'employés de plus de 50 ans recrutés représente 819 personnes en 2014, soit 13 % du total des recrutements.

En 2013, Technip a signé un accord-cadre au niveau du Groupe avec une agence de recrutement. L'objectif de cet organisme est de recruter des experts Offshore pour les besoins du Groupe tels que les formations, les missions spéciales et les relations avec les partenaires. Ces ressources sont souvent des retraités du Groupe et représentent un vivier de 40-50 personnes expérimentées dans le domaine de l'Offshore.



De plus, le département Développement Durable a initié en 2013, une communication avec les retraités de Technip afin de leur offrir la possibilité de les impliquer dans des initiatives sociales en faveur de l'éducation (transfert de connaissances en particulier) des communautés d'accueil dans les pays où Technip intervient.

3.5. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

3.5.1. Politique de rémunération

La rémunération au sein du Groupe est gérée au niveau régional.

Le Groupe et ses filiales proposent des programmes de rémunération pour attirer et retenir les talents. Des enquêtes internationales de rémunération, sur des métiers et secteurs spécifiques, sont menées tous les ans. Elles permettent de s'assurer que le Groupe reste compétitif par rapport au marché.

Le système de classification du Groupe aidera à déterminer et proposer des politiques de rémunération adaptées et actualisées par rapport aux pratiques dans les pays où Technip est présent. Le déploiement de ce système de classification a commencé en 2014 et se terminera en 2015. Des enquêtes annuelles sur les salaires continuent de se dérouler. Technip continue de favoriser les plans d'intéressement à long terme et les parts variables basés sur des critères de performance individuels et collectifs. Les dirigeants sont directement intéressés à la réussite des segments et des contrats.

Des initiatives sont mises en place pour éviter les écarts de salaires entre les hommes et les femmes appartenant à la même catégorie professionnelle, pour analyser le positionnement de certains corps de métiers spécifiques sur un marché interne et externe (la gestion de Projet par exemple). Des études et des actions sont menées au sein des entités, principalement dans le cadre de l'égalité salariale professionnelle, des promotions et de l'évaluation de la performance individuelle.

3.5.2. Rémunérations, évolution des rémunérations et charges sociales

a. Rémunération et évolution

Les charges salariales du Groupe sont passées de 1 654,8 millions d'euros en 2013 à 1 769,8 millions d'euros en 2014. Les charges sociales du Groupe sont passées de 308,5 millions d'euros en 2013 à 315,4 millions d'euros en 2014.

Toutes les entités du Groupe ont déclaré que les salariés sont payés au-dessus du salaire minimum garanti applicable dans le pays où ils opèrent.

b. Intéressement et participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe qui ont au moins 50 salariés et qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation aux résultats de l'entreprise. Pour l'exercice 2014, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 6,2 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation peuvent être versées dans le PEG ou dans PERCO du Groupe.

Intéressement et participation	31 décembre		
En milliers d'euros	2014	2013	2012
Montant de la dotation à			
l'intéressement			
(France, Espagne, Italie)	21 990	15 449	19 715
Montant de la dotation à la			
participation (France)	6 280	5 253	16 875

■ INTÉRESSEMENT

Au titre de l'exercice 2014, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip Corporate Services, Technip France, Flexi France, Seal Engineering, Cybernétix et Technip Normandie. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement peuvent être perçues immédiatement ou versées dans le PEG ou dans le PERCO.

Les salariés des sociétés en Italie et en Espagne, Technip Italy et Technip Iberia, bénéficient également d'un mécanisme d'intéressement similaire.

Pour l'exercice 2014, le montant total pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 21,9 millions d'euros.

■ PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE – ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un PEG a été mis en place en 2003. La dernière révision de ce Plan date du 9 mars 2012.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2014 s'élevait à 147,6 millions d'euros dont 60 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

À tout moment de l'année, les adhérents peuvent investir leurs avoirs au sein du PEG et choisir entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. L'un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip, permettant ainsi aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont dédiés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG. Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

■ PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF

Le PERCO a été mis en place en 2006. Il a été renégocié par accord en date du 10 février 2011. Il est ouvert aux salariés des sociétés françaises ayant adhéré au PERCO.

Il permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Au 31 décembre 2014, le total des sommes investies dans le PERCO s'élève à 34.6 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

3.6. RELATIONS SOCIALES

3.6.1. Renforcement du dialogue social

Technip a bâti une culture fondée sur les valeurs de confiance, de respect mutuel et de dialogue. Pour faire de cette culture un avantage compétitif, la politique RH du Groupe offre un cadre de référence pour l'information du personnel, les relations collectives avec les syndicats et autres représentants des salariés et le dialogue avec les collaborateurs.

Information du personnel

Le Groupe a mis en place des processus d'information à destination des collaborateurs pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. Par exemple, tous les communiqués de presse diffusés en externe sont immédiatement partagés en interne par courrier électronique.

Le magazine interne *horizons* est publié trois fois par an en trois langues (anglais, français et portugais) et distribué à tous les salariés. Cette publication de 24 pages comprend des articles de fond et des photos de qualité destinés à donner un éclairage sur la stratégie de l'entreprise, mettre en valeur les métiers et les réussites des différentes activités du Groupe dans différentes zones géographiques, et renforcer le sentiment d'appartenance à « *One Technip* ».

La newsletter électronique *Technip in Motion*, lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines également en trois langues, donne un aperçu plus synthétique de la variété des Projets et des réalisations de Technip dans le monde.

Le portail intranet du Groupe concentre toutes les informations utiles en termes de standards, de processus et d'activités de Technip. Il est complété par des intranets locaux pour la plupart des entités du Groupe et des intranets transversaux pour des sujets comme le HSE (Health, Safety and Environment) ou les Ressources Humaines. Technip s'appuie également, dans le cadre de sa démarche de knowledge management, sur un portail intranet collaboratif qui permet aux communautés d'experts techniques de partager les meilleures pratiques, le savoir-faire et des documents clés. Une messagerie instantanée et un service de téléconférence sont mis à disposition pour faciliter les échanges.

Relations salariales et accords collectifs

Les relations salariales, collectives ou individuelles, sont régies par la législation, les accords collectifs, le *Golden Book* (Principes et responsabilités de gestion du Groupe) ou les GOPS (*Group Operating Principles and Standards*) diffusés au sein de Technip. Toutes les entités sont dans l'obligation de respecter ces règles internes qui sont disponibles sur l'intranet de Technip.

En 2014, 40 accords collectifs ont été signés au sein de 14 entités. 174 accords sont actuellement en vigueur au sein de 24 entités. Ils recouvrent les sujets suivants :

Thèmes inclus dans les 174 accords	% par rapport à l'ensemble des accords
Conditions de travail	24 %
Rémunération	23 %
Santé et sécurité	20 %
Égalité des chances	19 %
Formation	14 %

Le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une convention collective obligatoire diffère selon les pays. Dans les pays signataires de la convention de l'Organisation internationale du travail (convention OIT n° 98) (1), 58 % des salariés bénéficient d'une convention collective.

Accords d'entreprise en France

Les entités de Technip en France organisent des réunions avec des institutions comme les délégués du personnel, les comités d'établissement, les comités d'entreprise et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En 2014, 235 réunions ont eu lieu avec la découpe suivante :

Répartition des réunions par institution	2014
Comités d'établissement/Comités d'entreprise	88
Délégués du Personnel	83
Comités CHSCT	64
TOTAL	235

À l'issue de ces réunions, 21 accords d'entreprise on été signés en 2014, comme par exemple l'accord sur les négociations annuelles obligatoires, le télétravail, ou encore l'aménagement du temps de travail.

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.)

Le C.E.E., créé en 2005, comprend 14 représentants des salariés de 10 pays européens et se réunit deux fois par an. Lors des réunions en 2014, des ateliers ont été organisés sur des sujets comme la politique mobilité et le transfert des connaissances dans le Groupe. Le C.E.E. dispose, depuis 2008, d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés.

Depuis 2006, les membres du C.E.E. bénéficient chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur l'aspect multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

Consultations/Négociations avec les syndicats sur les changements d'organisation

En France, plusieurs projets de réorganisation ont été mis en place dans les différentes entités légales de Technip en 2014.

La société Technip TPS, comportant un effectif de 96 personnes, a été cédée le 30 avril 2014 au groupe canadien WSP. Après trois consultations des instances représentatives du personnel sur ce changement, un avis favorable unanime a été rendu.

Côté FlexiFrance, la société s'est portée acquéreur des terrains de la société Cometra, voisins du site du Trait. Cette acquisition immobilière s'est accompagnée de la reprise, au 1er janvier 2014, de la totalité du personnel Cometra, soit 28 personnes.

En France, des transferts entre les entités ont eu lieu sans réduction d'effectifs, après consultation des comités d'entreprise et des comités CHSCT des entités concernées. Ainsi le service comptabilité de Technip Corporate Services, composé de cinq salariés, a été transféré le 1er juin 2014 chez Technip France alors que, le 1er octobre 2014, quatre salariés travaillant dans les services Finance et Planning de Technip France ont été transférés chez Technip Corporate Services.

À Lyon, l'établissement a réceptionné un 2^e bâtiment où 180 collaborateurs ont emménagé. Ce projet avait fait l'objet de consultations en 2013.



Dans le segment Subsea, les sociétés Cybernétix et Cyxplus sont rattachées depuis le 1^{er} juillet 2014 au Centre d'Innovation Technologique de Rueil.

Pour Technip Offshore Finland, le plan de restructuration qui a démarré en 2013 couvrait également l'année 2014. À la fin de l'année, 160 salariés sont au chômage technique. La visibilité sur 2015 reste incertaine.

Technip Offshore Wind est une société spécialisée dans l'activité éolienne Offshore et basée au Royaume-Uni, composée de 200 salariés début 2014. Le marché de l'éolien en mer étant peu favorable, et l'entité non rentable, Technip a été amené à cesser cette activité. En milieu d'année 2014, a eu lieu une consultation collective concernant la proposition de fermeture après la livraison de tous les Projets en cours. En parallèle, 20 salariés ont pu être transférés dans le Groupe.

Encourager le dialogue avec les collaborateurs

Lors de la publication des résultats annuels au mois de février 2014, un « *chat* » en ligne a été organisé pour permettre aux salariés de Technip de dialoguer en direct avec Thierry Pilenko, Président-Directeur Général et Julian Waldron, *Group Chief Financial Officer.* Pendant une heure, ils ont pu répondre aux questions rédigées en anglais, français et portugais.

Ce procédé, lancé en 2012 et reconduit en 2013 puis en 2014, a suscité un véritable intérêt parmi le personnel : 4 300 salariés se sont connectés et ont suivi en direct les conversations. Plus de 320 questions ont été posées durant ce « *chat* ».

La transcription des échanges s'est faite en trois langues et a été rapidement disponible sur l'intranet du Groupe pour permettre aux employés qui n'ont pu y assister de les consulter. Plus de 4 500 lecteurs se sont connectés.

La raison d'être de tels évènements est d'instaurer des échanges directs et interactifs entre les collaborateurs et le Comité de Direction. Ils donnent aux équipes l'opportunité de poser des questions sans intermédiaire et d'obtenir un éclairage sur la performance du Groupe en 2014 et les prévisions et priorités pour 2015. Ces « *chats* » représentent une excellente source interne d'informations pour mieux comprendre la stratégie du Groupe et obtenir des clarifications, tout en permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En conclusion, il s'agit d'une manière positive d'ouvrir le débat interne dans le cadre d'une approche « *One Technip* ».

Le Prix Jacques Franquelin est depuis 2000 un évènement annuel destiné à encourager et récompenser ceux qui, en vivant et en appliquant les valeurs du Groupe, contribuent au dynamisme et au développement de la société. Ce prix symbolise l'esprit de compétition et de diversité au sein de Technip. C'est aussi un moyen pour Technip, en tant que société internationale en croissance, d'avoir un système de reconnaissance consolidé qui encourage le personnel à mettre en place des initiatives et qui contribue au développement de l'esprit « One Technip ».

Chaque année, 25 prix sont mis en jeu. Depuis l'an 2000, 2 325 participations ont été enregistrées et 284 prix ont été décernés.

Quatre ans auparavant, Technip a mené sa première enquête interne sur la marque. À partir des résultats de cette enquête, l'identité de marque de l'entreprise a été revitalisée et est aujourd'hui basée sur sa vision, sa mission et ses quatre valeurs. En 2014, une enquête a été reconduite en interne afin de mesurer les progrès accomplis, notamment sur la façon dont Technip s'exprime à travers ses parties prenantes et la perception des salariés sur l'entreprise. Cette nouvelle « Enquête sur l'identité

de marque de Technip » a offert aux salariés l'opportunité de partager leur opinion sur la marque. Ils ont été 6 230 à répondre, ce qui représente un taux de participation de 20 %. Leurs réponses ont démontré plusieurs améliorations depuis l'enquête de 2010, particulièrement sur leur compréhension des valeurs et leur engagement en faveur de ces dernières.

3.7. SANTÉ : PRÉVENIR LES RISQUES ET FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

La santé des collaborateurs et de toutes les personnes concernées par les activités de Technip constitue une valeur fondamentale et un engagement absolu pour Technip. Le Groupe opère dans différents pays, avec des conditions environnementales, des activités ou des réglementations, ainsi qu'une exposition aux risques pour la santé qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Il est donc essentiel qu'un dispositif de gestion de la santé soit mis en place afin de préserver la santé des collaborateurs.

Depuis fin 2011, la stratégie du Groupe concernant la santé repose sur un plan de gestion de la santé, un document officiel qui définit les normes de Technip et les pratiques de santé au travail prescrites pour améliorer la prévention et la promotion de la santé au travail. Sa mise en œuvre a débuté en 2012. Des outils et des standards (« Guidelines », ou « GL ») liés aux exigences HSE ont été conçus pour soutenir les activités de management HSE et RH. Les « GL », d'ores et déjà disponibles, portent notamment sur la surveillance médicale sur les sites de construction et les navires, l'évaluation des risques pour la santé, le plan d'intervention d'urgence médicale et la formation aux premiers secours, ou encore l'aptitude au travail à l'étranger.

Les procédures et standards sont continuellement révisés pour garantir leur pertinence en vue d'une amélioration continue.

Au niveau Groupe, un médecin et un responsable médical coordonnent la gestion de la santé. Ils travaillent également avec les réseaux régionaux, médical, RH et HSE à travers le Groupe.

Le département médical gère les informations médicales publiées sur l'intranet du Groupe. Le site contient des alertes santé et des actualités. Il fournit des informations sur les pays, les mesures de prévention à respecter, et les maladies. Alertes et actualités y sont régulièrement publiées et mises à jour. Le site informe également des évènements spécifiques en matière de santé, tels que la journée mondiale de la santé chez Technip (« World Health Day ») et les journées internationales de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) dédiées au diabète et au sida.

Le département médical est aussi amené à concevoir des formations en *e-learning*. Il a conçu, par exemple, une formation dont l'objectif est la sensibilisation au paludisme. Elle est accessible à tous et particulièrement destinée aux voyageurs, expatriés et personnes vivant dans des zones d'endémicité.

Objectifs 2015

- Poursuivre la stratégie à long terme de gestion de la santé à travers les activités du Groupe;
- Continuer d'améliorer la mise en œuvre et le suivi des évaluations des risques santé sur tous les sites du Groupe;
- Enclencher le processus de surveillance sanitaire dès que nécessaire, à la suite des évaluations des risques pour la santé; et
- Améliorer la qualité du reporting sur les indicateurs de performance santé décrits dans la procédure du Groupe.

Mise en œuvre du processus de gestion de la santé dans le Groupe

La stratégie du Groupe en matière de santé au travail est centrée sur l'évaluation des risques pour la santé sur le lieu de travail, y compris les risques psychosociaux. Afin que les meilleures mesures préventives puissent être mises en place, il est essentiel que tous les risques liés aux conditions de travail soient correctement identifiés, quelle que soit la nature du travail (exposition environnementale à l'amiante sur un site de construction ou aux troubles musculosquelettiques dans les bureaux notamment).

À travers des outils dédiés, les « GL » publiées en 2012 ont aidé plusieurs sites à définir leur évaluation des risques pour la santé (ERS) en 2013 et 2014. En 2015, ce processus poursuivra son extension à d'autres sites

Le principe de l'ERS s'articule autour de plusieurs étapes. Tout d'abord, les risques pour la santé sur chaque lieu de travail sont identifiés et leur impact potentiel sur la santé évalué. Dans un deuxième temps, les groupes d'employés exposés à ce risque sont identifiés. Ce qui mène à la troisième étape : l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en œuvre tous les types d'actions de réduction et de prévention des risques, avec détermination du niveau de risques résiduels (la matrice des risques de Technip, qui fait partie de la gestion des risques du Groupe). La surveillance et la maîtrise des risques constituent l'étape 4. Chaque ERS sera actualisée annuellement, ce sera l'étape 5. Chaque site Technip (bureaux, sites de construction, chantiers, usines et bateaux) doit travailler sur sa propre ERS locale.

Toutes les informations sont reportées dans la table d'évaluation des risques pour la santé (ou document équivalent) qui répertorie les constats de risques, afin de s'assurer que les employés peuvent bénéficier de la meilleure surveillance sanitaire selon les risques, conformément aux recommandations internationales et aux réglementations locales.

L'objectif de la surveillance sanitaire est de s'assurer qu'aucune personne travaillant sous la responsabilité HSE de Technip (y compris les prestataires et sous-traitants, le cas échéant) ne subit de préjudice du fait de son travail ou de l'environnement dans lequel elle l'accomplit, et de dépister au plus tôt les premiers symptômes d'une maladie professionnelle pour éviter de pour-suivre l'exposition et prévenir l'apparition ultérieure d'une maladie professionnelle grave.

Fin 2013, certains indicateurs clés de performance (KPI) relatifs à l'évaluation des risques pour la santé ont été définis afin d'évaluer le travail au niveau régional. Le reporting des KPI a commencé en 2014 et continuera d'être déployé, avec pour objectif une analyse des résultats en 2015.

Protéger les voyageurs et les expatriés

Les soins de santé préventifs commencent avec une information précise et une formation régulière. Des brochures détaillées concernant les pays de destination et les maladies spécifiques sont à la disposition des voyageurs et expatriés sur l'intranet du groupe Technip. La partie médicale fournit à tous les employés des informations liées à la santé dans le cadre du voyage (pages pays et pages sur la prévention des maladies).

Des informations spécifiques concernant la prévention du paludisme et autres risques pour la santé sont fournies pour les Projets se déroulant dans des zones sujettes aux épidémies.

Des alertes santé sont publiées dès que nécessaire. En 2014, 15 alertes ont ainsi été publiées. Elles fournissent des informations et des conseils de prévention.

En 2014, l'épidémie de virus Ébola a constitué un sujet important pour le Groupe. Même si Technip n'a pas d'entité dans les trois principaux pays affectés (Sierra Leone, Guinée et Liberia), les employés ont posé un grand nombre de questions sur Ébola et le risque dans le monde. Des informations ont été mises à disposition sur l'intranet médical, des alertes et des mises à jour ont été régulièrement publiées. Un plan d'action et un plan de prévention, incluant des programmes de familiarisation, ont été communiqués aux entités, flottes et Projets implantés en Afrique subsaharienne.

Améliorer les soins médicaux en mer et sur terre

Le département médical du Groupe continue d'évaluer les ressources médicales locales et leur capacité à faire face aux situations d'urgence. En 2014, des enquêtes médicales ont notamment été conduites en Algérie, en Angola, en Birmanie, en Chine, au Ghana, en Indonésie et aux Philippines. Les Projets et entités disposent ainsi d'un panorama des soins médicaux disponibles autour de leur(s) site(s) et peuvent identifier les installations médicales locales les plus fiables pour les inclure dans le plan d'intervention d'urgence médicale (MERP). Ces missions permettent également d'obtenir des informations pour élaborer le plan de gestion santé des nouveaux Projets.

En cas de blessure grave, le département médical évalue la chaîne des soins médicaux depuis le lieu de l'accident jusqu'à la prise en charge par l'hôpital auquel il a été fait appel. C'est l'occasion de mettre à niveau l'équipement médical de la clinique du site et/ou d'ajuster le MERP, le cas échéant.

Mettre l'accent sur le bien-être

À l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé organisée par Technip en 2014, toutes les entités du Groupe ont organisé une campagne de sensibilisation concernant les maladies transmises par les insectes. Des affiches et des brochures d'information étaient également disponibles sur l'intranet médical de Technip, ainsi que des ateliers. Tous les employés ont été informés de cet évènement par le biais de la lettre interne *Technip in Motion* quelques jours avant l'évènement. De nombreuses entités ont invité des experts des soins de santé pour échanger sur le rôle crucial de la prévention des morsures d'insectes afin d'éviter de graves maladies infectieuses, telles que le paludisme et la dengue.

Dans toutes les Régions, les salariés ont participé à des campagnes de sensibilisation sur la santé ainsi qu'à des activités liées aux soins de santé, telles que des vaccinations gratuites, la prévention du tabagisme et du diabète et la promotion de l'allaitement. Plusieurs entités, dont le siège de Technip, ont travaillé sur un programme de prévention des risques psychosociaux au travail.

En octobre 2013, à l'initiative du département RH du Groupe, une enquête universitaire mondiale sur le bien-être des employés travaillant dans un environnement international, a été lancée. Cette enquête visait à étudier l'expérience professionnelle et le bien-être des employés internationaux, ainsi qu'à identifier les facteurs de réussite. Les résultats ont été publiés fin 2014 et les pistes d'amélioration de l'efficacité des expériences professionnelles internationales et de mobilité géographique seront discutées avec la direction RH courant 2015.



En parallèle, une nouvelle enquête académique globale sur le bien-être au travail sera lancée en 2015. Elle constituera une occasion d'évaluer le bien-être dans les différents pays de travail et d'établir un comparatif entre les entités.

3.7.1. Absentéisme (hors acquisitions)

Taux d'absentéisme (1)	2014 ⁽²⁾	2013	2012
Maladie professionnelle	0,03 %	0,01 %	0,01 %
Accident du travail	0,04 %	0,04 %	0,03 %
Maladie/Accident non professionnel	1,79 %	1,83 %	1,75 %
TOTAL (MALADIE/ACCIDENT)	1,86 %	1,88 %	1,79 %

- (1) Absentéisme excluant les raisons autres que maladie ou accident
- (2) Taux de couverture : 99 % des salariés

Les informations concernant l'absentéisme couvrent uniquement le personnel salarié. Des informations plus approfondies incluant le personnel extérieur sont disponibles dans la section 3.8 « Sécurité » de l'annexe E du présent document de référence.

Le calcul du taux d'absentéisme est fondé sur le nombre de jours travaillés perdus. Le nombre de jours travaillés est utilisé pour mesurer l'impact économique.

Le nombre de jours travaillés perdus est aussi calculé pour les indicateurs relatifs à la sécurité. Ils sont calculés à partir des jours calendaires pour mesurer le taux de gravité des accidents. De ce fait, les données relatives au périmètre des Ressources Humaines et celui de la Sécurité ne sont pas comparables.

En 2014, le taux d'absentéisme est quasiment stable par rapport à 2013 avec une légère augmentation de l'absentéisme pour maladie professionnelle :

- 52 cas de maladies professionnelles ont été signalés dans le Groupe, comme des otites pour les plongeurs, des troubles musculosquelettiques ou du stress lié au travail. En 2012, la définition de la maladie professionnelle a été revue afin de faciliter la compréhension de cet indicateur et d'harmoniser le reporting du Groupe. Cet indicateur est dès lors mieux reporté depuis 2012 ;
- en 2014, 185 accidents du travail ont été signalés avec un total de 2 848 jours travaillés perdus. Cette année, les chiffres sont mieux reportés du fait d'une définition plus claire du calcul de l'absentéisme et une meilleure compréhension de cet indicateur par les entités d'année en année.

15 728 visites médicales ont été menées, dont 4 418 étaient des visites d'aptitude préalables à l'embauche pour de nouveaux collaborateurs.

Les obligations en matière d'examen médical varient selon les pays. Après un congé maladie, 791 salariés ont eu une évaluation médicale. Des visites médicales de pré-expatriation et de suivi au cours du séjour sont maintenant systématiques dans le Groupe.

Présents dans 48 pays, les salariés voyagent et travaillent dans des régions aux profils sanitaires différents. Une bonne connaissance des risques sanitaires locaux permet à Technip d'apporter une information pertinente à son personnel.

3.8. SÉCURITÉ

Protection des personnes à tout moment

La santé et la sécurité ainsi que l'environnement sont des valeurs fondamentales et un engagement absolu pour Technip et une priorité pour l'industrie pétrolière et parapétrolière. Depuis plusieurs années, au travers de plusieurs initiatives couvrant toutes ses activités, le Groupe n'a cessé de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de travail en termes de santé, sécurité et environnement, pour ses employés, le personnel extérieur et les fournisseurs.

Objectifs pour 2015

En 2015, Technip continuera de se concentrer sur les défis et les objectifs s'y rapportant qui sont traités dans son plan d'action à trois ans.

Cela inclut notamment les actions suivantes :

- poursuivre l'amélioration et le développement des standards de performances pour gérer les facteurs de risque clés dans toutes les activités du Groupe et continuer à mettre l'accent sur la prévention des incidents graves;
- continuer la mise en œuvre du Programme de Leadership HSE Pulse et continuer de renforcer le leadership visible exercé en matière de gestion HSE sur le terrain ou sur site par des visites et des inspections HSE;
- poursuivre la mise en œuvre au sein du Groupe des programmes de sécurité fondée sur les comportements; et
- porter une attention particulière à la gestion du personnel extérieur.

Prévention des blessures graves

En 2014, Technip a poursuivi la mise en œuvre des mesures pour réduire le nombre de blessures graves et de décès, et a mis en place avec succès dans tout le Groupe cinq standards de performances sur les travaux en hauteur, de levage et de câblage, d'excavation et de tranchées, sur les espaces confinés et les déplacements, afin d'harmoniser davantage la gestion des activités à haut risque. Les 12 Mesures de Sécurité de Technip complètent ces standards de performances techniques et fournissent aux équipes et au personnel extérieur des mesures et orientations réalisables ainsi que des directives pour minimiser davantage l'exposition aux risques liée au travail impliquant ces activités.

Toutefois, malgré tous les efforts réalisés jusqu'à présent, trois employés de sous-traitants ont été mortellement blessés en 2014. À la suite de ces accidents, Technip a décidé, en 2015, de renforcer davantage ses actions dans ce domaine : « faire ce qui est juste » est une des valeurs fondamentales de Technip et cette valeur, appliquée en matière de santé, sécurité et d'environnement, signifie l'obligation de s'assurer qu'aucune personne ne soit en danger sur son lieu de travail.

Pour s'assurer que la priorité absolue soit donnée à la diminution des causes pouvant créer un incident susceptible d'entraîner des blessures graves ou des décès, la direction de Technip commence par examiner tous les cas, dans les 10 jours suivants l'incident, et apporte le soutien nécessaire lors des enquêtes pour mettre en œuvre les mesures permettant d'éviter tout nouvel incident.



Le Programme Pulse

Le programme Pulse est un vecteur essentiel du développement d'une culture HSE positive et proactive au sein du Groupe, mettant l'accent sur le leadership et la communication. L'objectif est d'améliorer la conscience des défis liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, ainsi qu'aux coûts humains, matériels et financiers des accidents.

Depuis 2008, plus de 42 000 personnes ont participé à une session Pulse, des cadres dirigeants et/ou superviseurs aux ouvriers et ingénieurs.

La mise en place du programme Pulse joue un rôle majeur dans l'amélioration de la performance HSE. L'objectif fixé en 2013 était de s'assurer que 75 % de la population de Technip allait être couverte par ce programme d'ici fin 2015. Compte tenu des efforts constants fournis, Technip est confiant quant à l'atteinte, voire le dépassement, de cet objectif d'ici la fin de l'année 2015. Par ailleurs, Technip va continuer d'impliquer ses clients, fournisseurs et sous-traitants qui travaillent sur des Projets Technip.

Behavior-Based Safety (BBS) (Sécurité fondée sur les comportements)

Technip estime qu'il relève de la responsabilité de chacun d'assurer un haut niveau de sécurité sur ses chantiers. Pour cette raison, le Groupe a mis en place au cours des dernières années le programme Pulse et adapté les programmes *Behavior-Based Safety* (BBS) aux principales Régions de Technip, à leurs Projets et aux unités de fabrication. En 2014, Technip a réalisé une analyse complète de tous les programmes BBS et a défini un cadre commun afin d'harmoniser et d'améliorer les approches dans toutes les activités du Groupe. En 2015, Technip continuera de porter une attention particulière à la mise en œuvre et à l'amélioration des programmes BBS dans les usines et les actifs et en impliquant les sous-traitants. À cette fin, Technip s'assurera que :

- toutes les personnes au sein de l'organisation Technip considèrent la sécurité comme une valeur et pas seulement comme une priorité :
- les personnes assument la responsabilité de la sécurité de leurs collègues en plus de leur propre sécurité; et

 tous les employés sont prêts et capables d'agir en fonction de leur sens des responsabilités, et peuvent aller au-delà des devoirs auxquels ils sont tenus.

Couverture

Le principe de base du Groupe est d'enregistrer les incidents et les heures de travail du personnel travaillant sur les sites qu'il détient ou dont il assure la gestion directe ou pour lesquels il est responsable du travail effectué.

Le périmètre s'étend à :

- tous les employés de Technip, ainsi qu'aux intérimaires travaillant dans les locaux ou actifs du Groupe, à savoir les bureaux, usines, sites de construction, chantier naval, navires et sites temporaires;
- tout le personnel extérieur, les sous-traitants et les clients travaillant sur des sites détenus et gérés par Technip;
- tout le personnel extérieur et les sous-traitants travaillant dans leurs propres locaux ou sur des sites où Technip assure la gestion et/ou la supervision directe du travail;
- tous les incidents et heures de travail d'un joint venture (JV) dans le cas où Technip est leader de ce dernier, ou également dans le cas où, pour l'ensemble des travaux, les responsabilités en matière de gestion de Projet et de HSE sont partagées ; et/ou dans le cas où Technip est responsable de la sécurité pour l'ensemble des travaux ; et
- pour les autres joint-ventures où Technip n'est pas responsable de la sécurité dans son ensemble, seuls sont reportés les heures et les incidents pour lesquels Technip est responsable.

Les performances de sécurité de Technip

En 2014, un total de 202 millions d'heures ont été travaillées au sein des installations du Groupe et sur les sites de Projet à travers le monde. Le taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF), qui représente le nombre d'accidents survenus pour 200 000 heures travaillées, a nettement diminué en passant de 0,26 en 2013 à 0,19 en 2014.

La réduction du taux TRCF ainsi que la nette amélioration du taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) qui passe de 0,14 à 0,12 montre l'amélioration continue des systèmes et procédures de Technip ainsi que l'amélioration de la culture HSE.

Performance en matière de sécurité de Technip	2014	2013	2012
Taux de fréquence des accidents enregistrables (TRCF) (1)	0,19	0,26	0,24
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF) (1)	0,06	0,08	0,05
Fréquence des visites du management sur site	8,84	7,8	8,84
Fréquence des accidents mortels (1)	0,003	0,002	0,000
Taux de fréquence des accidents sérieux et des décès (SIFF) (2)	0,12	0,14	0,15
Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail (3)	3,64	3,63	2,43

- (1) Les fréquences sont calculées pour 200 000 heures travaillées, selon le référentiel OSHA, et sont comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2014. Les données 2013 ont été actualisées avec les dernières données disponibles.
- (2) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Les incidents graves et les cas de décès couvrent tout incident qui engendre ou a le potentiel d'engendrer une fatalité.
- (3) Les bases de calculs, la couverture et la date de coupure, comme défini en (1). Pour le calcul du taux de gravité des accidents avec arrêt de travail sont pris en compte les jours suivants, y compris les week-ends et jours fériés jusqu'à un maximum de 180 jours.

3.9. SÛRETÉ

3.9.1. Sûreté : assurer la sûreté des collaborateurs et des activités dans le monde

Compte tenu du contexte international actuel et des zones potentiellement à risque dans lesquelles ses clients opèrent, Technip accorde une importance primordiale à la Sûreté depuis de nombreuses années.

L'équipe Sûreté de Technip s'emploie à maintenir des conditions de sûreté optimum de manière homogène et transparente pour le bénéfice de tous les personnels et opérations du Groupe. Un suivi permanent des mesures de sûreté mises en application par les entités locales et régionales est effectué par la Direction de la Sûreté du Groupe.

La philosophie de la Direction de la Sûreté est de communiquer en toute transparence sur les risques et les mesures sécuritaires afin d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des employés du Groupe.

Dans ce contexte, la Charte Sûreté met en avant les objectifs du Groupe ainsi que les moyens pour y parvenir et assurer l'une des valeurs fondamentales de Technip : la sûreté des personnes, des biens et des informations.



Afin de permettre aux équipes de Technip de travailler dans des conditions de sûreté optimum quel que soit leur lieu d'opérations, le réseau interne Sûreté de Technip assure une veille permanente des problématiques sécuritaires pouvant impacter leurs conditions et environnements de travail qu'ils soient en mission, au bureau, sur les chantiers ou à bord de navires opérés ou affrétés par Technip.

La priorité des équipes Sûreté consiste en l'anticipation permanente et la gestion du risque sécuritaire afin de protéger le personnel, les opérations et le savoir-faire de l'entreprise et ainsi, assurer la réalisation des Projets dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

L'efficacité de cette stratégie est assurée par une forte culture Sûreté au sein de Technip et ce, à tous les niveaux opérationnels et décisionnels.

Enfin, cette stratégie repose sur la transparence et le contrôle qualité des procédures en vigueur au sein du Groupe par le *Group Security Auditor*.

Périmètre du rapport

La démarche de la Sûreté couvre l'ensemble des entités de Technip y compris les Projets et les navires.

Tous les collaborateurs de Technip sont concernés par les mesures de précaution et de protection mis en place par le Groupe.

Dans le cadre des joint-ventures, Technip établit des protocoles de travail en commun. La gestion de la Sûreté ne peut être confiée à une entité ou à une personne qui ne soit pas *Technip Security Certified* afin de garantir le contrôle qualité des procédures adoptées par le Groupe.

Toutes les Régions et les navires du Groupe tels que référencés dans les documents de la Direction Juridique et dans les notes d'organisation disposent d'un correspondant et/ou d'une équipe sûreté agissant sous la coordination directe de la Direction de la Sûreté du Groupe et appliquant ses directives.

Les Projets de taille majeure et ceux qui sont localisés dans les pays de niveau 3 (classification interne) disposent systématiquement d'une organisation Sûreté dédiée. En fonction des protocoles agréés dans les contrats, les sous-traitants peuvent être couverts par les dispositifs de sûreté mis en place par la Direction de la Sûreté de Technip.

Le Projet Yamal LNG étant majeur pour le Groupe, la Direction Sûreté a mis en place un système innovant à 360 degrés : le Joint Operating Center (JOC). Le JOC est le point de contact unique centralisant et monitorant l'ensemble des informations liées à la sûreté des entités, des sites et des navires du Projet. Le JOC a notamment la capacité de gérer un incident, peu importe le lieu de localisation et de mobiliser les équipes du HSE, du Médical, de la Communication et de la Sûreté. Ce système permet d'éviter « l'effet silo » en instaurant une communication optimale et une synergie des moyens entre les équipes.

« One Security » pour « One Technip »

Avec l'augmentation du nombre de personnels, d'opérations à travers le monde et de navires au sein de la flotte de Technip, le défi des équipes Sûreté en 2014 a été d'assurer le meilleur niveau de sûreté possible dans toutes les entités du Groupe.

Les équipes se sont focalisées sur la mise en œuvre homogène des procédures Sûreté de Technip pour fournir les meilleures solutions en matière de sûreté des voyageurs, de « design sûreté » pour les Projets, de protection de l'information et de sécurité informatique ou encore de sûreté maritime et de gestion de crise.

Ces deux dernières années, Technip a consolidé ses meilleures pratiques et continué à innover afin de favoriser l'intégration de ses Projets dans leur environnement local et de permettre ainsi la continuité des opérations dans les pays notamment les plus sensibles.



Technip est totalement indépendant en matière d'évaluation du risque sécuritaire, et ce, afin de prendre les décisions nécessaires avec l'acuité et l'objectivité requises. La Direction de la Sûreté est notamment indépendante dans la hiérarchie de l'organisation. Elle rend compte directement au Président-Directeur Général. Le système interne est fondé sur quatre niveaux de « risques pays » pour lesquels les mesures de sûreté à mettre en place sont définies en fonction des menaces pesant sur la sûreté et la stabilité du pays :

- pour les pays en niveau 1, les risques sûreté sont identifiés comme faibles : une vigilance normale doit être appliquée ;
- pour les pays en niveau 2, les risques sûreté sont identifiés comme moyens : une vigilance accrue doit être appliquée, ainsi que des mesures de sûreté adaptées aux risques selon les zones. Tout déplacement doit être notifié et dans certains cas, approuvé, par les équipes de la sûreté;
- pour les pays en niveau 3, les risques sûreté sont identifiés comme élevés : des recommandations sûreté, ainsi que des mesures spécifiques doivent être mises en place. Tout déplacement vers ces pays doit être notifié et approuvé par les équipes de la sûreté avant le départ ; et
- pour les pays en niveau 4, les risques sûreté sont identifiés comme très élevés : tout déplacement est interdit dans ces pays.

En 2014, plus de 1 850 missions dans des pays de niveau 3 ont été suivies par la Direction Sûreté de Technip.

Une communication et des outils adaptés

Des outils et des ressources dédiés sont mis à la disposition des personnels de Technip afin de les tenir informés en toute transparence des problématiques sûreté les concernant où qu'ils résident, voyagent ou opèrent :

- des livrets voyageurs, pour tous les pays où Technip opère, sont distribués systématiquement au personnel avant chaque mission:
- un livret dédié à la sûreté et la confidentialité de l'information (distribué pendant les sessions de sensibilisation et disponible sur l'intranet) a été mis à jour afin de mettre en exergue les

- nouvelles menaces et *modus operandi* dans ce domaine et ainsi renforcer la protection du savoir-faire de Technip ;
- des alertes sûreté sont régulièrement publiées sur la page intranet dédiée à la sûreté afin d'informer les voyageurs en temps réel des évolutions du contexte sécuritaire;
- les données concernant les déplacements des personnels sont enregistrées dans la base sûreté voyage (logiciel interne Technip) ce qui permet de contacter les voyageurs et de les soutenir en cas d'incident; et
- des sessions de formation sont organisées pour sensibiliser le personnel et leur donner des conseils pratiques concernant la sûreté, tels que la sûreté des voyages, la protection de l'information et la sûreté sur les Projets. Différents modules sont proposés pour la sûreté des personnes dans les pays sensibles, notamment en matière de sensibilisation culturelle, sensibilisation à la sûreté informatique et à la protection de l'information, à la protection contre la fraude externe et à la sûreté sur les Projets.

Des outils adaptés aux opérations ont été développés tels que :

- le système TSNT (Technip Security Navy Tracking) pour suivre les mouvements des bateaux Technip et être pré-alertés en cas de besoin, notamment lorsque les bateaux s'approchent d'une zone de piraterie;
- l'outil de gestion de crise et de continuité de l'activité, TICA (Technip Incident and Continuity Application), est à la fois une base de données centralisant les plans d'urgence et de continuité d'activité du Groupe et un centre dédié de crise virtuel pour faciliter la communication et les interfaces entre les équipes de crise des différentes entités du Groupe; et
- l'outil TSMS (Technip Security Management System) : les équipes de la Direction Sûreté à travers le monde soutiennent les Projets de Technip dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de sûreté efficaces, de l'appel d'offres du Projet à la mise en exploitation de ce Projet. Technip a développé ce système de management de la sûreté sur Projet qui définit les processus à mettre en œuvre et les résultats clés attendus à chaque phase du Projet. C'est un principe fondamental de la démarche qualité qui s'applique à la Sûreté.

Technip Security Management System – TSMS

CYCLE DE VIE DU PROJET

Appel d'offre / Proposition

PROCESS

- Définition du périmètre sûreté
- Analyse préliminaire des risques sûreté
- Évaluation des coûts sûreté

DÉLIVRABLES

- Annexe Sûreté dans les propositions
- Analyse des risques sûreté et ébauche du plan de mitigation
- Estimation des coûts

Engineering

PROCESS

- Design du dispositif sûreté
- Identification des ressources nécessaires

DÉLIVRABLES

- Plan de sûreté du projet
- Plan de sûreté du site
- Plan du système de contrôle accès
- Plan d'urgence et plan d'évacuation

Construction / Opérations

PROCESS

- Mise en place des procédures sûreté
- Audit régulier des process sûreté
- Formation et sensibilisation des personnels aux problématiques sûreté

DÉLIVRABLES

- Liste des personnels sur site
- Rapport sûreté hebdomadaire
- Programme de formation
- Mise à jour régulière des plans de sûreté



En 2014, Technip a développé son expertise dans quatre domaines essentiels de la sûreté :

- la protection de l'information ;
- la sûreté maritime ;
- la gestion de crise ; et
- la lutte contre la fraude externe.

La Sûreté commence par la protection de l'information

Des sessions sont organisées à l'attention des salariés du Groupe afin de les sensibiliser à la confidentialité et la protection des informations.

Par ailleurs, dans le cadre de Projets clés pour le Groupe, une équipe dédiée à la sûreté de l'information peut être désignée afin d'assurer la protection nécessaire des données, et ce de manière permanente. Une telle approche a été initiée en 2014 pour faire face aux menaces liées aux nouvelles technologies et pour mieux servir les Clients en protégeant les données sensibles des Projets du Groupe.

Enfin, un processus d'audit interne indépendant, réalisé par la Sûreté, est constamment opérationnel dans l'ensemble du Groupe afin de tester les systèmes informatiques. En outre, des alertes spécifiques et des messages de sensibilisation sont diffusés autant que nécessaire afin de réduire le risque d'exposition à de nouvelles menaces.

La Sûreté maritime, un sujet majeur pour les activités de Technip

À la suite du développement des activités du Groupe, les zones d'opérations de Technip se sont largement étendues, avec des Projets et une présence de la flotte dans des régions où le risque maritime et la piraterie sont élevés. C'est le cas pour les Projets situés dans le golfe de Guinée où les incidents de piraterie ont augmenté.

En 2014, des procédures de sûreté maritime, adaptées à la croissance du Groupe, ont continué à être déployées dans les centres maritimes afin d'assurer la protection des équipages et la bonne exécution des opérations.

La coordination de l'organisation de sûreté maritime au sein de Technip, notamment avec la mise en place du TSNT, a permis de maintenir sa capacité à anticiper les menaces et à mettre en place des mesures dissuasives afin de prévenir les incidents.

Pour protéger ses navires en transit dans les zones de piraterie, la Direction de la Sûreté a renforcé les mesures de protection physique en installant notamment des barbelés sur le francbord ou sur le pont principal, en soudant des plaques d'acier au

niveau des points d'accès stratégiques, en augmentant les postes de surveillance lors du transit, en procédant à des exercices de confinement en cas d'incident. En fonction de l'évaluation de la menace, un navire d'escorte ou une équipe armée embarquée peut être fourni afin d'assurer la protection de l'équipage et du navire pendant le transit.

Gestion de crise

En 2014, d'importants efforts en termes de préparation aux situations de crise ont été consacrés à la mise à jour du système de management des incidents de Technip.

Au sein du Groupe, la gestion des incidents englobe plusieurs approches clés : la gestion des situations d'urgence, la gestion et la communication de crise et la continuité d'activité. Afin de soutenir au mieux cette approche, Technip a développé un réseau de personnels formés : des cadres de permanence, des équipes d'intervention d'urgence, de gestion de crise ou de continuité d'activité. Le programme de formation qui inclut des exercices de simulation d'incidents réguliers assure la capacité à faire face à un cas de crise.

Technip a mis en œuvre un système de gestion de crise décliné en trois niveaux. À chaque niveau, des équipes, des procédures et des équipements dédiés ont été mis en place. Selon la gravité et le type d'incident, les équipes concernées seront mobilisées pour mettre l'incident sous contrôle dès que possible.

L'application TICA a continué à être largement déployée au sein du Groupe grâce aux sessions régulières de formation et de sensibilisation.

Lutter contre la fraude externe

Les tentatives de fraudes externes à l'encontre du Groupe ayant augmenté, la Direction Sûreté et la Direction Trésorerie Groupe ont conjointement mis en place une « *Task Force* » dédiée afin de reporter tout évènement suspicieux et d'y apporter une réponse appropriée et immédiate.

Technip a mis en place une série de mesures préventives afin de préserver ses intérêts.

L'équipe *Money Fraud* a également mis en place un programme de sessions de sensibilisation à l'attention des collaborateurs.

Enfin, un réseau de correspondants a été implanté dans chacune des entités où le Groupe opère afin de mieux répondre à la réalité du terrain et de relayer au plus près les actions *ad hoc*. Le réseau comprend aujourd'hui un nombre donné de correspondants formés et en liaison permanente.

4. Protéger l'environnement

La responsabilité environnementale est l'une des valeurs fondamentales de Technip. Les objectifs du Groupe sont tout d'abord de minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement et les risques générés pour la nature et pour les tiers tout en menant une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement. L'engagement de la Direction du Groupe est reconnu comme étant un facteur décisif de succès dans l'atteinte de ces objectifs.

L'exécution des Projets de Technip peut se diviser en trois phases principales: les études, les achats (achats d'équipements à des milliers de fournisseurs à travers le monde) et la construction / installation / mise en route et démarrage (sur demande des clients) dans les deux segments que sont l'Onshore/Offshore et le Subsea. Les Projets de Technip ont une durée variable, pouvant aller de quelques mois à quelques années. En ce qui concerne les activités Subsea, Technip dispose d'infrastructures industrielles et d'une flotte de navires spécialisés dans la pose des conduites et la construction sous-marine.

Même dans un contexte aussi complexe, Technip s'engage à gérer avec succès ses aspects environnementaux, tout en mesurant de façon efficace ses performances environnementales, assurant ainsi la prévention et la réduction significative de ses impacts sur l'environnement ; cela est réalisé en conformité avec les exigences de la norme ISO 14001, les standards internationaux et les principes directeurs du Groupe.

En 2014, Technip a fait un grand pas en avant en menant une étude d'identification de ses aspects pertinents en accord avec les lignes directrices G4 de la GRI (Global Reporting Initiative), ce qui élargit ses engagements en termes de développement durable. Les parties prenantes externes ont confirmé que la protection de l'environnement était une catégorie importante, et étaient d'accord sur le fait que les principaux indicateurs environnementaux suivants étaient effectivement pertinents pour Technip : énergie, émissions de gaz à effet de serre, émissions d'autres polluants atmosphériques, substances dangereuses, déchets solides, eau et eaux usées, biodiversité et écosystème.

Tous ses aspects sont couverts en détail dans les sections qui suivent, grâce à des indicateurs quantitatifs (appelés « Indicateurs Clés de Performance Environnementale » ; ou en anglais « Environmental Key Performance Indicators » (EKPI)) et des informations qualitatives.

Pour plus de détails sur l'Engagement des parties prenantes et la matérialité, voir la section 1 de la présente annexe.

Pour plus de détails sur les définitions, voir la section 1.1.6 de la présente Annexe.

4.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

4.1.1. Politique HSE du Groupe

Pour plus d'informations sur la politique du Groupe en matière de santé et sécurité, consulter les sections 3.7 et 3.8 de la présente Annexe du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La partie de la politique HSE du Groupe, qui porte spécifiquement sur l'environnement, décrit l'engagement absolu de Technip à minimiser tout éventuel effet indésirable de ses activités sur l'environnement.

Dans la pratique, cet engagement se traduit par une série d'impératifs tels que la promotion de l'utilisation responsable des ressources, la quantification et le contrôle de toute émission dans l'air, le sol ou l'eau, une gestion sûre et rationnelle des déchets, une approche rigoureuse des risques environnementaux et de leur gestion et une démarche innovante face aux défis environnementaux.

Objectifs assignés aux filiales hors territoire français

La responsabilité découlant de la politique HSE de Technip est déléguée aux entités du Groupe et mise en œuvre par ces dernières, quelle que soit leur forme juridique. Les objectifs environnementaux sont énoncés dans la Charte Environnement du Groupe et dans le plan triennal du Groupe en matière de qualité, santé, sécurité et environnement (QHSE).

4.1.2. Charte Environnement

La Charte Environnement du Groupe (dont la dernière version date de juillet 2012) définit les objectifs généraux de Technip en termes de responsabilité environnementale, ainsi que les lignes directrices correspondantes.

Elle s'applique à toutes les entités de Technip, quelle que soit leur forme juridique.



4.1.3. Responsabilité et organisation

La gestion environnementale, tout comme la santé et la sécurité, est la responsabilité de tous chez Technip. La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur l'engagement de la Direction, la responsabilisation de chaque entité, un dialogue constant avec les principales parties prenantes concernées et une chaîne de responsabilité qui s'étend à l'ensemble du personnel du Groupe.

Un Groupe de Travail Environnemental (GTE), sous la responsabilité du Vice-Président, Santé, Sécurité et Environnement du Groupe, a été créé en 2008. Ce groupe de travail coordonne un réseau d'environ 20 spécialistes en environnement représentant chacune des Régions et unités opérationnelles du Groupe. Il organise des conférences téléphoniques mensuelles qui rassemblent tous les membres du GTE et se réunit deux fois par an en groupes de travail sur des sujets techniques qui accueillent des experts de chaque domaine d'activités. Il élabore également des programmes au niveau Groupe fondés sur les indicateurs de performance environnementale qui permettent d'enregistrer les

améliorations environnementales, des campagnes de sensibilisation, la comptabilisation des émissions carbone et l'éco-design. La gestion de ces programmes est déléguée aux niveaux régional et local. Par ailleurs, les entités du Groupe élaborent et conduisent des initiatives et des programmes environnementaux qu'elles ont préalablement adaptés au contexte et au personnel locaux.

Tous les entités et Projets du Groupe sont gérés par des responsables et des directeurs HSE dédiés avec le soutien d'équipes d'ingénieurs et de superviseurs HSE chargés d'appliquer toutes les règles HSE dans leurs périmètres respectifs (que ce soit un centre d'ingénierie, une usine de fabrication, un navire, un chantier, un site de construction ou un Projet) et de contrôler que toutes les exigences en la matière ont été dûment respectées.

Sur les Projets, durant la phase de conception, un ou plusieurs ingénieurs environnementaux sont responsables de la conformité du Projet aux standards et réglementations applicables. Pendant la phase de construction des principaux Projets, un superviseur environnemental est en charge de la gestion de tous les aspects environnementaux du site, en coordination avec le client et les diverses entreprises sous-traitantes.

4.1.4. Conformité légale et réglementaire

Technip s'engage à conduire ses activités conformément aux réglementations, lois, codes et standards internationaux, en matière d'environnement, en vigueur dans les pays où le Groupe opère. Les réglementations applicables et les attentes des clients sont identifiées dès la phase de proposition pour garantir qu'elles seront prises en compte, suivies de façon adéquate et respectées durant toute la phase d'exécution du Projet.

Technip opère dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et de gestion des sites industriels ont tendance à se durcir et sont en constante évolution. Par exemple, les directives environnementales de l'Union européenne sont parmi les normes juridiques et réglementaires les plus exigeantes du monde. Le Code de l'Environnement français constitue également un ensemble de règles très contraignantes, notamment en ce qui concerne les sites industriels dits « établissements Seveso (seuil haut ou seuil bas) », qui représentent un risque élevé pour l'environnement. Ces réglementations portent, entre autres, sur la responsabilité environnementale des entreprises, la prévention des pollutions et des rejets ainsi que la gestion des substances dangereuses et des déchets.

Technip s'engage à opérer en conformité avec ces règles lorsque ses installations et/ou ses activités y sont soumises.

Pour les Projets financés par la Société Financière Internationale (ou International Finance Corporation (IFC)), les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (dites « Directives EHS ») de la Banque Mondiale peuvent être appliquées. Ce sont des documents techniques de référence qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou spécifiques à un domaine d'activité industrielle. Lorsque les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les Projets menés dans ce pays. Cela fut par exemple le cas sur un Projet récent exécuté en Malaisie.

De plus, depuis 2003, Technip adhère aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies *(Global Compact)* et communique ses initiatives à ce sujet.

Pour plus d'informations, voir les sections 4.4 et 4.8.8 du document de référence précité.

4.1.5. Certification environnementale

Technip maintient sa politique de certification environnementale ISO 14001 pour toutes ses entités. Pour tenir cet engagement, Technip met en œuvre un cadre de gestion environnementale solide et réduit de manière constante son impact sur l'environnement.

Au 31 décembre 2014, 41 entités juridiques du Groupe (soit environ 68 % des principales entités juridiques) étaient certifiées ISO 14001, dont six des sept principaux bureaux régionaux. Pour ces entités, le système de management environnemental a été vérifié et certifié par une tierce partie indépendante. Onze autres travaillaient pour obtenir la certification.

Cette certification garantit que l'impact environnemental des activités de chaque entité est identifié, évalué et atténué. Elle témoigne également de l'engagement de la Direction pour l'amélioration constante de la performance environnementale, de la prévention des pollutions, et de l'évaluation de la conformité du Groupe aux réglementations environnementales.

4.1.6. Gestion des risques

a. Identification des risques

Voir la section 4.4 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

b. Gestion des risques

Voir la section 4.8 du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

c. Provisions et indemnités

Concernant les provisions, indemnités et garanties en matière d'environnement versées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et imposant des actions en réparation des dommages causés, la situation est la suivante :

- Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux; des provisions pour les risques environnementaux sont constituées pour chaque Projet;
- Technip n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement.

4.1.7. Objectifs environnementaux du Groupe

Technip définit tous les trois ans la direction à suivre pour renforcer sa performance environnementale à travers des objectifs stratégiques spécifiques aux aspects environnementaux. Dans le cadre du plan triennal en matière de qualité, santé, sécurité et environnement (QHSE) du Groupe défini sur la période 2014-2016, les trois principaux objectifs environnementaux suivants ont été établis :

 amélioration de la performance environnementale par la mise en œuvre d'une gestion environnementale et d'un pilotage proactifs, à l'attention des entités, opérations et activités de Technip, et par la promotion et la communication des mesures et responsabilités en matière d'environnement;



- prévention des impacts et des risques environnementaux par un exercice constant d'identification et d'évaluation des principaux risques et impacts, par l'application de mesures de prévention et de réduction des risques identifiés et des conséquences potentielles;
- réduction de l'utilisation d'énergie et de ressources, et de la production de déchets par la mise en œuvre de programmes spécifiques pour identifier, mesurer et promouvoir la réduction des déchets générés, de l'énergie et des ressources utilisées, dans toutes les activités et opérations de Technip.

Concernant les cibles environnementales, un certain nombre d'entités à travers le Groupe ont défini leurs propres cibles. Au niveau global, des actions ont été mises en place et en 2015, un groupe de travail réunissant des experts environnementaux va proposer des objectifs chiffrés.

Chaque année, les objectifs environnementaux ci-dessus sont repris dans les objectifs annuels du Groupe en matière de QHSE, puis partagés et transmis à toutes les Régions et entités.

En 2014, une revue des objectifs environnementaux a été conduite par Technip dans un but d'amélioration continue et de nombreuses nouvelles initiatives ont été mises en œuvre au niveau du Groupe et des Régions comme détaillées ci-dessous :

Objectifs du Groupe

AMÉLIORATION

Gestion environnementale volontariste

Activités du Groupe en 2014

- Amélioration des processus de reporting environnemental par une vérification régulière des EKPI à l'échelle du Groupe et des Régions; un nouvel outil de reporting a été lancé sur une plate-forme partagée
- Célébration de la Journée mondiale de l'Environnement en juin, participation de toutes les entités de Technip et promotion active par le Président & COO; l'activité a été enregistrée par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE)
- Échanges réguliers avec les Régions sur les principaux aspects environnementaux du Groupe
- Lancement d'une initiative relative aux Bonnes Pratiques environnementales au niveau des usines de fabrication, pour une diffusion auprès de l'ensemble du Groupe

Autres initiatives régionales en 2014

- Promotion d'une journée sur les économies d'énergie dans tous les bureaux de Technip, en décembre
- Participation de plusieurs entités à la Journée mondiale de la Terre en avril
- Évaluation du niveau atteint par le déploiement du programme « bureaux verts » dans la Région B
- Amélioration du système de gestion des déchets dans les bureaux situés au Moyen-Orient

PRÉVENTION

Réduction des impacts environnementaux et gestion des risques

- Communication des rapports EKPI et analyse des tendances à travers le Groupe, les Régions et entités pour établir des stratégies de réduction des impacts
- Utilisation des retours d'information des audits réalisés par des tierces parties pour améliorer le système (par exemple résultats des audits Grenelle II)
- Identification de situations accidentelles provoquant des dommages à l'environnement et exercices d'intervention d'urgence effectués lors du séminaire QHSE du Groupe
- Révision de la méthode d'identification et de classification des incidents environnementaux
- Réalisation d'audits internes à l'échelle régionale pour diffuser les standards du Groupe relatifs à la gestion environnementale à tous les niveaux opérationnels
- Mise à disposition de registres des risques et plans de réduction dans chacune des Régions
- Amélioration de la formation aux aspects environnementaux et aux interventions d'urgence sur les principaux sites de production et chantiers de construction

RÉDUCTION

Réduction de la consommation d'énergie, de ressources et de la quantité de déchets générés

- Engagement de Technip sur l'interdiction de certains produits chimiques, attesté par la publication de lignes directrices du Groupe, en vigueur depuis le 2^e trimestre 2014
- Démarrage d'un travail d'élaboration de lignes directrices du Groupe sur la réduction des déchets, avec la définition de nouveaux indicateurs relatifs au traitement des déchets
- Établissement d'objectifs de réduction à l'usine de Flexi France, pour les émissions de composés organiques volatils (COV) et la consommation d'eau
- Établissement d'objectifs de réduction au Brésil, de la consommation d'eau et d'électricité
- Établissement d'objectifs de réduction à Rome, de la consommation de papier
- Renforcement de la sensibilisation et du respect des comportements en faveur de l'environnement à Rome, liés aux économies d'énergie et à la gestion des déchets

Conformément aux objectifs du Groupe, des actions régionales et locales sont menées dans toutes les entités et activités du Groupe comme détaillées ci-dessus. Les exemples d'initiatives et d'actions mises en place dans les Régions en 2014 ont été synthé-

tisés et les paragraphes à suivre de la section 4 donnent de plus amples détails sur les initiatives environnementales prorogées ou lancées en 2014 par les entités ou les Projets.



En 2015, les trois principaux objectifs environnementaux du Groupe, dans le cadre du Plan triennal QHSE 2015-2017, restent identiques avec les objectifs spécifiques définis ci-dessous :

Objectifs du Groupe	Plan 2015-2017	Activités spécifiques
AMÉLIORATION Gestion environnementale volontariste	Mettre en œuvre une stratégie volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les installations de Technip	 Rationaliser et établir les stratégies de réduction des émissions de GES pour les contributeurs directs et indirects Formaliser les bonnes pratiques environnementales à travers le Groupe en matière de réduction des émissions de GES Promouvoir un système de contrôle des changements réglementaires HSE (au niveau du Groupe, des Régions et local)
PRÉVENTION Réduction des impacts environnementaux et gestion des risques	Améliorer la capacité de Technip en matière de prévention et de réduction des impacts environnementaux	 Réaliser des études d'impact sur l'environnement sur les activités (identification des impacts environnementaux (ENVID), identification des risques (HAZID))
RÉDUCTION Réduction de la consommation d'énergie, de ressources et de la quantité de déchets générés	Optimiser le système de Technip en matière de gestion des déchets et des ressources naturelles	 Définir des objectifs régionaux spécifiques pour la consommation de ressources naturelles et les déchets

4.2. GESTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

4.2.1. Méthode de reporting

Selon les exigences du Groupe, les données environnementales des entités et opérations de Technip doivent être enregistrées dans une base de données centralisée d'où sont extraits tous les chiffres présentés dans la présente section 4. Par souci de clarté et de transparence, la méthode de *reporting*, le système de collecte des données et le processus de consolidation sont détaillés dans cette section.

La directive du Groupe élaborée en 2012 pour aider les centres opérationnels dans la définition et le processus de reporting environnemental a été révisée à la fin de l'année 2013 pour incorporer les retours des utilisateurs et des audits externes. Elle a été pleinement mise en œuvre dans le Groupe en 2014.

a. Périmètre du rapport

■ PÉRIMÈTRE

Il résulte de la diversité des opérations et des implantations de Technip qu'un grand nombre de sites doivent déclarer leurs informations environnementales. Pour une meilleure compréhension, les activités sont classées en quatre catégories : chantiers de construction, installations industrielles (usines de production, bases d'assemblage et chantier naval), flotte de navires et bureaux (voir les définitions dans la section 1.1.6 de la présente annexe).

En effet, cette différenciation permet de mieux répondre aux exigences spécifiques à chacune des catégories. Par exemple, la consommation d'électricité ne s'applique pas aux navires tandis qu'ils doivent enregistrer la quantité d'eau de ballast.

Dans le rapport, pour certains indicateurs, les données relatives aux installations industrielles, aux navires et aux bureaux sont consolidées puisque ces trois catégories représentent les actifs de Technip (dont Technip est propriétaire ou locataire) alors que les chantiers de construction relèvent des Projets et sont donc habituellement des sites temporaires n'appartenant pas à Technip.

Le périmètre de reporting environnemental couvert par le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 englobe toutes les entités consolidées au sein du Groupe lorsque Technip est propriétaire de l'entité, en a la gestion ou est responsable des activités qui s'y conduisent. Cela exclut les entreprises acquises au cours de l'année 2014 (Zimmer® Polymer Technologies notamment), qui seront incluses dans le rapport 2015.

De même que pour le *reporting* sur la sécurité, le périmètre environnemental couvre à la fois les employés de Technip et le personnel extérieur dans toutes les activités du Groupe. Toutes les données relatives à des activités liées au travail sont rapportées. Pour plus d'informations concernant les règles d'inclusion des *joint ventures* et autres types d'entreprises dans le reporting HSE, consulter la section 3.8 de la présente annexe.

De même, le système de reporting des données environnementales de Technip est aligné sur celui du *reporting* HSE du Groupe et conforme aux standards du Groupe concernant la classification et le reporting des incidents HSE: si Technip est propriétaire de l'entité, s'il en a la gestion ou est responsable des activités qui s'y conduisent, les données environnementales sont compilées et rapportées dans le système Synergi du Groupe.

LIMITES

Les sites de construction de petite taille et les Projets où Technip a seulement un rôle de consultant ou de superviseur, sans responsabilité ou contrôle direct, sont exclus du périmètre de reporting du Groupe. De plus, une partie des nouvelles entités opérationnelles et des nouveaux Projets et sites n'a pas encore été incluse dans le périmètre du *reporting* environnemental. La différence s'élève à environ 51 millions d'heures travaillées soit 24 %.



Les campements de construction sont considérés comme des activités non liées au travail. De ce fait, les données environnementales relatives à ces campements ne font pas partie du présent rapport. Cependant, depuis 2014, ces données sont enregistrées dans le système Synergi du Groupe en utilisant un code spécifique. Des indicateurs environnementaux dédiés sont également sélectionnés, enregistrés et suivis localement afin de pouvoir proposer des actions d'amélioration continue.

Ces définitions sont détaillées dans la directive du Groupe consacrée au *reporting* environnemental qui a été révisée en 2013 et qui s'aligne sur les principes et standards HSE du Groupe.

■ PÉRIODE

La période de *reporting* est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

En 2013 et 2014, les chiffres relatifs aux indicateurs environnementaux indiqués dans la présente section ont été extraits de l'outil de *reporting* du Groupe pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 novembre. Les données de décembre ont été estimées sur la base des 11 mois précédents, dans un souci de cohérence, sur l'ensemble des sites, certains n'ayant pas encore consolidé leurs données du mois de décembre.

En 2012, les données étaient issues du système de *reporting* du Groupe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

■ COUVERTURE

Couverture en fonction du nombre de sites

En 2014, 177 sites ont participé au *reporting* environnemental conformément aux exigences de Technip en termes de *reporting*, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de sites ayant		Chantiers de	Installations				
contribué au reporting des EKPI	2014	construction	industrielles	Navires	Bureaux	2013	2012
Nombre total	177	52	22	49	54	173	113

Le nombre total d'entités et sites du Groupe ayant contribué au reporting environnemental a augmenté d'environ 61 % depuis 2012, le système évoluant vers son niveau de maturité au sein de

Technip, mais aussi du fait d'un nombre croissant de personnes chargées de la mise en œuvre du processus de suivi aux niveaux du Groupe, des Régions et des sites.

Couverture en fonction du pourcentage d'activité (ou des heures travaillées)

En 2014, le taux de couverture par rapport au total d'heures travaillées a diminué par rapport à 2013, comme le montre le tableau ci-dessous :

Heures travaillées correspondant							
aux sites ayant contribué		Chantiers de	Installations				
au reporting des EKPI	2014	construction	industrielles	Navires	Bureaux	2013	2011
Heures travaillées EKPI (1) (en millions)	154,3	56 %	9 %	5 %	30 %	158,4	110,6
Heures travaillées HSE (2) (en millions)	205,3	-	-	-	-	182,4	172,4

- (1) Ou heures travaillées des sites ayant contribué au reporting des EKPI.
- (2) Ou total d'heures travaillées.

En 2014, le nombre de sites du Groupe ayant contribué au *reporting* environnemental a augmenté d'environ 3 % par rapport à 2013, alors que les heures travaillées correspondant aux sites ayant contribué à ce *reporting* ont diminué de 3 % au cours de la même période.

Alors que d'importants chantiers de construction ont cessé leurs activités mi ou fin 2013, un nombre significatif d'entités, avec un faible impact sur le nombre d'heures travaillées, ont commencé leur *reporting* en 2014. C'est le cas en particulier des navires et de petits chantiers de construction qui ont vu leur contribution au *reporting* augmenter de 32 % et 15 % respectivement.

Les taux d'application (fondés sur le nombre d'heures travaillées) des indicateurs environnementaux varient de 62 % (émissions de NOx et SOx) à 99 % (consommation d'eau pour toutes les entités). Cela signifie, par exemple, que 62 % des émissions de NOx et SOx (indicateur applicable aux chantiers de construction, aux installations industrielles et aux navires) a été enregistré dans le système de *reporting* parmi les sites ayant contribué au *reporting* des EKPI et devant rapporter cet indicateur.

Il faut noter que l'applicabilité de chacun de ces indicateurs varie en fonction de l'activité, du contexte local, des exigences du contrat ou du client et des réglementations locales. Par exemple, l'indicateur relatif aux eaux de ballast n'est applicable qu'aux navires.

b. Système de collecte et de consolidation des données

■ COLLECTE DES DONNÉES – OUTIL DE REPORTING

Le reporting environnemental revêt une importance fondamentale dans la bonne définition des performances environnementales et des objectifs de mise en œuvre aux niveaux local et régional ainsi qu'au niveau du Groupe. Ainsi, Technip a mis en œuvre un système de collecte des données environnementales fondé sur une liste de 35 indicateurs environnementaux de base et 16 indicateurs agrégés couvrant tous les principaux aspects environnementaux (consommation d'énergie, consommation d'eau, déchets générés et émissions de CO₂). En 2014, six nouveaux indicateurs ont été ajoutés. Ces indicateurs concernent les méthodes d'élimination des déchets dangereux et non dangereux : incinération, enfouissement ou recyclage.

Les données environnementales sont collectées à travers le système de *reporting* HSE de Technip, Synergi, un logiciel intégré. Cet outil permet de gérer le processus d'amélioration et de suivre la performance environnementale du Groupe en accord avec ses standards de santé, de sécurité et d'environnement.

Les données environnementales sont enregistrées via Synergi sous forme d'indicateurs clés de performance environnementale (EKPI). Chacune des entités du Groupe doit consolider et enregistrer une fois par mois ses données environnementales dans Synergi. Ces données reflètent la performance environnementale des entités ayant des activités de bureau, de construction et de fabrication ainsi que de la flotte de navires.

En 2014, une nouvelle interface graphique a été développée par le Groupe afin de faciliter l'analyse des données et le *reporting* interne. Cela rend également les données environnementales plus faciles d'accès aux utilisateurs.

En 2015, l'accent sera mis sur les entités récemment acquises afin d'améliorer leur niveau d'alignement avec les exigences de *reporting* définies par le Groupe.

■ MÉTHODE DE CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

La consolidation se fait à différents niveaux de l'organisation et s'aligne pleinement sur la matrice globale de responsabilité HSE.

La Direction HSE est responsable du suivi, de la comptabilisation et du *reporting* des EKPI, conformément à la stratégie HSE du

Groupe. Les responsables HSE disposent du soutien et du conseil des différentes fonctions HSE.

C'est la responsabilité du Directeur régional HSE de garantir que les données de tous les sites et entités de sa Région sont collectées, analysées et rapportées *via* Synergi de façon ponctuelle et précise, conformément aux exigences des directives du Groupe.

Ensuite, les Directions environnementales régionales vérifient régulièrement les EKPI des entités placées sous leur responsabilité directe pour s'assurer de la cohérence des données et de leur conformité aux directives du Groupe. En fonction des tendances, des problèmes et des axes d'amélioration identifiés, elles définissent leurs objectifs et plans d'actions.

Enfin, les données sont revues et validées par le Département HSE du Groupe.

c. Vérification externe

Le processus de vérification externe est assuré par des auditeurs provenant d'une tierce partie indépendante, comme requis par la loi française dite Grenelle 2. Les audits sont conduits conformément au standard ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements).

4.2.2. Consommation d'énergie et émissions atmosphériques

a. Consommation d'énergie

GRI G4-EN3, G4-EN5, G4-EN6

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES INSTALLATIONS DE TECHNIP

La consommation globale d'énergie des installations de Technip a diminué d'environ 41 % en 2014 par rapport à 2013, principalement grâce aux installations industrielles (usines de production et bases d'assemblage).

		2014			2013			2012	
Consommation directe et indirecte d'énergie des installations permanentes (actifs) En MWh	Gaz naturel et GPL ⁽¹⁾	Carburant (fioul, gazole, essence) (2)	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence) ⁽²⁾	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence) ⁽²⁾	Électricité
Installations industrielles	9 321	57 381	52 554	9 606	109 591	60 310	11 086	30 998	58 016
Navires	0	798 413	0	-	1 453 611	-	-	1 260 951	-
Bureaux	6 699	6 271	65 016	6 140	12 120	60 462	5 382	6 069	65 478
TOTAL (6)	16 020 ⁽³⁾	862 065 ⁽⁴⁾	117 570 ⁽⁵⁾	15 746	1 575 322	120 772	16 468	1 298 018	123 494

- (1) L'utilisation du GPL a été ajoutée aux données depuis 2012.
- (2) Les données relatives à la consommation d'essence ont été ajoutées dans la colonne carburant depuis 2012.
- (3) Le taux de couverture est égal à 16 % pour le gaz naturel et 19 % pour le GPL, en termes d'heures travaillées, ces produits n'étant utilisés que par quelques sites.
- (4) Pour les autres carburants, le taux de couverture est égal à 84 % en termes d'heures travaillées.
- (5) Le taux de couverture est égal à 84 % en termes d'heures travaillées.
- (6) En 2014, la consommation totale d'énergie est d'environ 1 million MWh ou 3,75 millions GJ alors qu'en 2013 elle était d'environ 1,71 million MWh ou 6,48 millions GJ.

Dans les installations industrielles et les bureaux, la consommation de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfié (GPL) est restée stable (+ 2 %).

La consommation de carburant (gazole et essence) dans les bureaux a également augmenté, en raison du chauffage, avec un impact mineur sur la consommation globale de carburant dans les actifs de Technip où les navires représentent le secteur dominant. Grâce aux mesures d'économie d'énergie, la consommation de carburant par les navires (gazole, essence, fioul) a diminué d'environ 45 % en 2014.

Une faible augmentation de la consommation d'électricité, d'environ 3 %, a été constatée dans le Groupe, due principalement aux installations industrielles et aux bureaux, pour le chauffage, la climatisation et autres utilisations spécifiques aux bureaux.



CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Les chantiers de construction sont présentés séparément des autres installations de Technip car ils ne constituent en général que des sites temporaires, qui n'appartiennent pas à Technip mais qui sont gérés par Technip pendant la phase de construction. Ils subissent d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre, en fonction du nombre, du type de Projets en cours et du type d'activités de construction (travaux de préparation de chantier, génie civil, construction, essais de réception provisoire, mise en route, démarrage).

		2014			2013			2012	
Consommation directe et indirecte d'énergie des sites temporaires (activités sur les Projets) En MWh	Gaz naturel et GPL (1)	Carburant (fioul, gazole, essence) (2)	Électricité	Gaz naturel et GPL ⁽¹⁾	Carburant (fioul, gazole, essence) (2)	Électricité	Gaz naturel et GPL	Carburant (fioul, gazole, essence) (2)	Électricité
Chantiers de construction (4)	82 138 ⁽¹⁾	301 069 ⁽²⁾	16 859 ⁽³⁾	11 264	267 027	1 626	2 605	422 725	4 227

- (1) Le taux de couverture est égal à 16 % pour le gaz naturel et 19 % pour le GPL, en termes d'heures travaillées, ces produits n'étant utilisés que par quelques sites.
- (2) Pour les autres carburants, le taux de couverture est égal à 84 % en termes d'heures travaillées.
- (3) Le taux de couverture est égal à 84 % en termes d'heures travaillées.
- (4) En 2014, la consommation totale d'énergie est d'environ 383 207 MWh ou 1,54 million GJ alors qu'en 2013 elle était d'environ 279 917 MWh ou 1,06 million GJ.

En ce qui concerne l'énergie consommée par les activités sur les Projets, la consommation de carburant sur les chantiers de construction a augmenté d'environ 13 % par rapport à 2013 ; la consommation d'électricité a également augmenté de manière significative. Ces chiffres s'expliquent par la transition vers des activités de mise en route dans des chantiers de construction d'envergure de Technip, notamment au Mexique et en Bulgarie.

Une augmentation significative de la consommation de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfié (GPL) a été observée sur les chantiers de construction. Elle est principalement associée aux opérations de construction sur un Projet de Technip en Afrique du Nord.

■ INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les facteurs d'intensité énergétique de Technip sont calculés en utilisant la consommation d'énergie directe et indirecte comme numérateur et les heures travaillées (correspondant aux sites ayant contribué au *reporting* des EKPI) comme dénominateur. Les heures travaillées sont considérées comme la donnée la plus représentative de l'activité globale du Groupe.

	2014	2013 ⁽¹⁾	2012 (1)
Intensité énergétique totale (en kWh/heure travaillée)	9,05	12,57	16,88

⁽¹⁾ En 2013, des changements significatifs ont été apportés à la méthodologie et au périmètre de reporting dont l'utilisation des heures travaillées pour calculer les indicateurs de performance. En conséquence, les heures travaillées ont également été recalculées pour 2012, ce qui explique les différences constatées avec le Rapport d'Activité et de Développement Durable de 2012.

En 2014, l'intensité énergétique par catégorie est la suivante :

2014	construction	installations industrielles	Navires	Bureaux
Intensité énergétique totale (en kWh/heure travaillée)	4,69	8,20	98,04	1,69

La flotte de navires affiche le facteur d'intensité énergétique le plus élevé parmi les activités de Technip, étant donné qu'ils consomment d'importantes quantités de carburant quand ils se déplacent d'un pays à un autre et quand ils opèrent en mer pour l'installation sous-marine de conduites flexibles et rigides dans le cadre des Projets.

■ RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En 2014, Technip a poursuivi sur tous ses sites la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, visant à réduire la consommation d'énergie.

En ce qui concerne la consommation totale d'énergie, la consommation absolue a diminué de 31 % (réduction d'environ 613 000 MWh ou 2,26 millions GJ) et le facteur d'intensité de 29 % (consommation totale d'énergie/heure travaillée) en 2014 par rapport à 2013.

Des initiatives d'économie de carburant sont en cours de développement par T-MOS (*Technip Marine Operations Services*), entité basée à Aberdeen (Royaume-Uni), pour tous les navires placés sous sa responsabilité. L'objectif est de réduire la consommation de carburant de la flotte et ainsi les émissions globales des navires sur les prochaines années. Un programme diversifié a été élaboré et soumis à l'équipe dirigeante de T-MOS avant d'être présenté aux principaux clients de Technip en 2015. Ce programme global devrait avoir un impact sur la consommation d'énergie du Groupe étant donné que les navires constituent les principaux contributeurs en termes de consommation de gazole.

Plusieurs des principaux bureaux possèdent des certifications et des labels liés à l'environnement ou à l'énergie en conformité avec des réglementations nationales ou des normes internationales. C'est le cas notamment d'un bâtiment proche de Paris-La Défense (France), de deux bâtiments à Houston (États-Unis), d'un bâtiment à Aberdeen (Royaume-Uni), ces bureaux abritant au total environ 3 800 personnes. La conception de ces bâtiments prend en compte l'utilisation de la lumière et de la ventilation naturelles ainsi que les conditions d'isolation thermique afin de réduire les coûts de chauffage et de climatisation.

Dans d'autres bureaux, des mesures comme l'installation de minuteries sur l'éclairage et les climatiseurs, ou d'ampoules à LED, font partie des bonnes pratiques courantes. À Paris-La Défense (France) (environ 3 000 personnes), le bâtiment est équipé d'un système Energy Manager®. Cet outil permet une gestion à distance du bâtiment et optimise les systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage. Depuis la mise en place de l'outil en 2009, des économies d'énergie à hauteur de 25 % ont pu être réalisées dans cette tour

b. Émissions de gaz à effet de serre (GES) GRI G4-EN15, G4-EN16, G4-EN18, G4-EN19

La 20° Conférence des parties de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique s'est déroulée à Lima du 1° au 14 décembre 2014 (COP20). Elle constituait une étape essentielle avant de parvenir à un accord universel sur le climat lors de la conférence prévue à Paris en décembre 2015 (COP21). En 2015, l'objectif est de parvenir pour la première fois après plus de 20 années de négociations des Nations unies à un nouveau traité universel et contraignant sur le climat, pour toutes les nations du monde, à la suite de l'expiration en 2020 du Protocole de Kyoto. Le défi consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'impact du réchauffement global en limitant la hausse de la température mondiale en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux enregistrés à l'ère préindustrielle.

Il est à noter que l'édition 2014 du « Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions » élaboré par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) montre que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué à augmenter en 2013.

Dans ce contexte, Technip, en tant que société d'ingénierie dans le secteur de l'énergie, reconnaît que la lutte contre le changement climatique est un défi et s'efforce de maîtriser et de réduire ses propres émissions. Technip va plus loin et offre à ses clients des solutions et des concepts innovants, à haute performance et respectueux de l'environnement, dans le but de les aider à satisfaire leurs besoins en termes d'efficacité énergétique.

Depuis 2006, Technip publie ses émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, Scope 2 et de façon partielle Scope 3) auprès du *Carbon Disclosure Project* (CDP); les données publiées sont disponibles sur le site Internet du CDP. Le score de Technip sur le questionnaire relatif au changement climatique s'est amélioré de la note 66C en 2011 (données 2010) à 7IC en 2013 (données 2012) et 85C en 2014 (données 2013). Le chiffre représente le score de transparence (note sur 100) et la lettre le score de performance (échelle croissante de E à A).

■ ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DIRECTES ET INDIRECTES (SCOPES 1 ET 2)

Le tableau ci-dessous montre la quantité totale d'émissions directes de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO₂) générée par les activités de Technip (Scope 1). Il convient tout de même de noter que Technip n'est assujetti à aucun quota réglementaire d'émissions de GES.

Technip quantifie également ses émissions indirectes, c'est-à-dire celles résultant de la consommation électrique sur tous ses sites (Scope 2).

	2014		20)13	20)12
Émissions totales de GES (Scopes 1 et 2) En tonnes métriques équivalent CO ₂	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
Chantiers de construction	98 692	6 248	73 082	885	111 462	2 521
Installations industrielles	17 224	14 966	31 225	14 831	10 547	15 388
Navires	213 682	0	388 395	-	335 590	-
Bureaux	3 012	32 404	4 399	26 387	2 653	27 244
Total des émissions	332 610 ⁽¹⁾	53 618 ⁽¹⁾	497 101	42 103	460 252	45 153
TOTAL DES ÉMISSIONS	386	228	539	204	505	405

(1) Le taux de couverture est égal à 84 % en termes d'heures travaillées.

Les émissions directes viennent des carburants et des énergies fossiles (gaz naturel, GPL, gazole, essence) utilisés directement par les activités et opérations de Technip et sont souvent liées à la production d'électricité interne sur les sites. Les principaux contributeurs des émissions directes sont les navires (64 %) et les chantiers de construction (30 %).

Par exemple, les chantiers de construction éloignés d'un réseau électrique local produisent souvent leur propre électricité par l'intermédiaire de générateurs alimentés au gazole. Ce type d'équipement n'est utilisé que pendant la durée des activités de construction, avant que l'usine ne produise elle-même de l'électricité grâce à des turbines à vapeur ou d'autres types de sources.

Les émissions indirectes résultent de la consommation directe d'électricité à partir du réseau électrique associée aux opérations de Technip. Le calcul des émissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'électricité prend en compte les spécificités de mix-énergétique de chaque pays. Les principaux contributeurs aux émissions indirectes sont les bureaux (60 %) et les installations industrielles (28 %).

En 2014, Technip a enregistré une réduction globale de 28 % de ses émissions de CO₂ (Scope 1 + Scope 2) par rapport à 2013. Cela s'explique principalement par la réduction des émissions directes des navires et des installations industrielles en conséquence des importantes réductions de consommation de carburant ; une autre cause est la réduction d'activité de la flotte SEAMEC due à sa cession au cours de l'exercice 2014.

■ INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les facteurs d'intensité des émissions de GES de Technip sont calculés en utilisant les émissions de GES directes et indirectes comme numérateur et les heures travaillées (correspondant aux sites ayant contribué au *reporting* des EKPI) comme dénominateur. Les heures travaillées sont considérées comme la donnée la plus représentative de l'activité globale du Groupe.

	2014	2013 (1)	2012 (1)
Intensité totale des émissions de GES (en kg éq. CO ₂ /heure travaillée)	2,50	3,40	4,57

⁽¹⁾ En 2013, des changements significatifs ont été apportés à la méthodologie et au périmètre de *reporting*, y compris l'utilisation des heures travaillées pour calculer les indicateurs de performance. En conséquence, les heures travaillées ont également été recalculées pour 2012, ce qui explique les différences constatées avec le Rapport d'activité et de développement durable de 2012.

En 2014, la répartition de l'intensité des émissions de GES par catégorie est la suivante :

	Chantiers de	Installations		
2014	construction	industrielles	Navires	Bureaux
Intensité totale des émissions de GES				
(en kg éq. CO ₂ /heure travaillée)	1,23	2,21	26,24	0,77

La flotte de navires affiche le facteur d'intensité des émissions de GES le plus élevé parmi les activités de Technip. Cela est dû au fait que ceux-ci consomment d'importantes quantités de carburant quand ils se déplacent d'un pays à un autre et quand ils opèrent en mer pour l'installation sous-marine de conduites flexibles ou rigides dans le cadre des Projets.

■ RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

En ce qui concerne les émissions totales de GES, elles ont diminué en valeur absolue de 27,4 % (réduction d'environ 146 000 tonnes équivalent CO₂) et en termes de facteur d'intensité de 26 % (émissions totales de GES/heure travaillée) en 2014 par rapport à 2013.

La flotte de navires de Technip est la principale source d'émissions directes de GES. Conscient de cela, Technip met en œuvre, conformément aux exigences maritimes internationales, des plans spécifiques d'efficacité énergétique sur ses navires qui définissent des mesures pour une utilisation efficace des machines principales et auxiliaires, pour l'emploi de carburants plus sûrs et plus efficaces, et pour réduire le niveau d'émissions.

Dans ses différentes entités, Technip continue de promouvoir les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, à travers notamment l'usage de panneaux solaires pour générer de l'électricité ou du chauffage et l'achat d'électricité certifiée d'origine renouvelable.

Les bureaux de Technip à Rome sont alimentés en partie par un réseau d'électricité dont le fournisseur certifie qu'elle provient d'énergies renouvelables ; cette énergie « verte » représentait environ 63 % de l'énergie utilisée en interne dans les bureaux de Rome en 2014 et 74 % en 2013.

Depuis fin 2013, Technip à Paris loue de nouveaux bureaux à proximité de Paris-La Défense dans un immeuble neuf désormais intégralement occupé par le personnel du Groupe (environ

900 personnes). Cet immeuble bénéficie d'une certification environnementale selon trois référentiels : HQE® (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy & Environmental Design) niveau « Or » et BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) niveau « Très Bon » ainsi que du label français BBC (Bâtiment Basse Consommation). Technip a fait le choix d'une énergie « verte » : toute l'électricité consommée dans le bâtiment (environ 2 500 MWh en 2014) est certifiée comme étant produite par des centrales hydroélectriques, situées en France, ce qui signifie zéro émission carbone.

Presque tous les sites et bureaux au sein du Groupe sont désormais équipés de moyens de communication efficaces (de type visioconférence ou systèmes de téléprésence) qui permettent de réduire le nombre des déplacements professionnels et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre (Scope 3) du Groupe.

Technip a aussi élargi son expertise et sa capacité de développement, d'acquisition et de mise en œuvre d'énergies renouvelables, comme les biocarburants. Pour en savoir plus, voir la section 2.4 de la présente annexe E.

c. Autres émissions de polluants atmosphériques GRI G4-EN20, G4-EN21

■ ÉMISSIONS DE SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

En 2014, deux incidents ont entraîné des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces émissions étaient associées à des fuites de gaz sur des installations de refroidissement survenues dans une usine de fabrication de conduites flexibles appartenant à Technip. Ces fuites ont entraîné un relâchement dans l'air de 74 litres au total. Les deux incidents ont été classés comme mineurs selon les règles de *reporting* des incidents environnementaux de Technip.

■ ÉMISSIONS DE NOx ET DE SOx

En 2014, les sites du Groupe (chantiers de construction, installations industrielles et navires) ont commencé à estimer les émissions de NOx et de SOx générées par les opérations en fonctionnement normal. La répartition par catégorie est la suivante :

		Chantiers de	Installations		
2014	Total	construction	industrielles	Navires	Bureaux
Émissions totales de NOx (en tonnes)	15 273 ⁽¹⁾	10 915	15	4 343	Non concernés
Émissions totales de SOx (en tonnes)	1 458 ⁽¹⁾	922	1	535	Non concernés

⁽¹⁾ Le taux de couverture est égal à 62 % en termes d'heures travaillées.

Les méthodes d'estimation dépendent de l'activité :

- Pour les chantiers de construction et les installations industrielles, les facteurs d'émissions des gaz d'échappement proviennent des modèles de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, développés pour les sources mobiles et notamment de l'étude relative aux émissions des véhicules et moteurs ; ils englobent tous les moteurs diesel et à allumage et sont fondés sur la consommation de carburant et la puissance des moteurs.
- Pour les navires de T-MOS (Technip Marine Operations Services), les facteurs d'émissions atmosphériques tels que définis dans les recommandations de l'IMCA (International Marine Contractors Association), qui constituent la norme du secteur, sont utilisés pour évaluer les émissions de NOx et de SOx. Pour les autres navires, les coefficients fournis par l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du Programme européen de contrôle et d'évaluation sont en cours de test.

Pour les émissions de SOx, les navires de Technip opèrent de manière responsable et respectueuse de l'environnement. En effet, tous les navires gérés par T-MOS respectent à l'heure actuelle les seuils applicables au niveau de la teneur en soufre dans les émissions atmosphériques. Ils respecteront également les nouvelles réglementations de l'OMI (Organisation maritime internationale) sur les faibles émissions de soufre dans les zones de contrôle des émissions (1), applicables à partir de janvier 2015, étant donné que la plupart des navires utilise déjà un carburant à faible teneur en soufre (0,1 %). En 2015, la teneur en soufre sera vérifiée à bord afin de s'assurer que la qualité du carburant fourni est bien conforme à celle stipulée sur le bon de livraison. En effet, en 2015, il est probable qu'il y ait un problème de disponibilité de carburant à faible teneur en soufre chez les fournisseurs, étant donné la forte demande attendue à partir de janvier 2015 et donc une possible pénurie mondiale.

4.2.3. Gestion de l'eau et des déchets

a. Consommation d'eau

Les activités et les implantations de Technip donnent lieu à une importante demande en ressources naturelles, comme les besoins en eau (notamment en eau potable et industrielle pour les tests hydrauliques et la suppression des poussières ou pour le nettoyage) qui requièrent la mise en œuvre d'initiatives locales pour le traitement des eaux, la réutilisation et le recyclage de l'eau. En conséquence, la consommation d'eau varie en fonction des activités spécifiques des sites, du cycle de production ou de la phase de construction.

	2014	2013	2012 (1)
Consommation totale d'eau (en m³)	1 539 844 ⁽²⁾	1 418 924	1 977 630

- (1) Les données 2012 incluent la consommation en eau pour un camp de construction au Moyen-Orient.
- (2) Le taux de couverture est égal à 99 % en termes d'heures travaillées.

Depuis 2012, la consommation totale d'eau a diminué de près de 22 %. Par rapport à 2013, elle a augmenté de près de 9 %. Ces fluctuations sont en ligne avec les activités réalisées à travers le monde, en particulier sur les principaux chantiers de construction (par exemple au Mexique, en Algérie et en Arabie saoudite), ainsi que sur les principales installations industrielles et sites de fabrication (par exemple en Indonésie, aux États-Unis et en France).

Sur les chantiers de construction, l'eau est généralement extraite du réseau local, des rivières ou des puits et traitée sur place. En fonction du pays et du type de Projet, d'importants volumes d'eau peuvent être utilisés pour éliminer les poussières sur les routes ou pour des tests hydrauliques sur les bacs de stockage, les conduites et les tuyauteries, qui représentent environ 23 % de

l'eau consommée dans le Groupe. Pour économiser de grandes quantités d'eau dessalée, l'eau nécessaire pour les tests hydrauliques sur les bacs de stockage est en général réutilisée pour plusieurs bacs. Quand le client l'autorise, les eaux usées une fois traitées peuvent également être utilisées pour ces tests.

Les sites de fabrication et les chantiers des sous-traitants doivent enregistrer leurs données environnementales dans le système Synergi de Technip si leur gestion est placée sous la responsabilité de Technip conformément aux obligations contractuelles. Les sites pour lesquels Technip n'est pas responsable enregistrent leur performance environnementale dans leurs propres systèmes et selon leurs propres processus.

En 2014, la répartition de la consommation totale d'eau par type d'activité est la suivante :

	Charteers ac	mistattations		
2014	construction	industrielles	Navires	Bureaux
Consommation totale d'eau (en m³) (en % du total)	352 419 (23 %)	576 422 (37 %)	138 828 (9 %)	472 175 (31 %)

Chantiers de

Les deux secteurs consommant le plus d'eau en 2014 sont respectivement les installations industrielles et les bureaux. En 2014, une réduction de la consommation d'eau d'environ 42 % a été obtenue sur les chantiers de construction grâce à la réduction des besoins pour les activités de construction au cours des phases d'essais de réception provisoire et de mise en route des Projets et de 20 % pour les navires.

Technip a conscience de la nécessité d'économiser la ressource en eau et s'efforce de réduire la consommation en la surveillant et en privilégiant la réutilisation et le recyclage des eaux usées une fois traitées, quand cela est possible et autorisé.

Installations

⁽¹⁾ Définies conformément aux Zones spéciales de l'OMI dans le cadre de l'Annexe VI de la convention MARPOL « Réglementations relative à la prévention de la pollution de l'air par les navires ».



En 2014, tous les secteurs mentionnés ont consacré des initiatives spécifiques à la réduction de la consommation d'eau comme détaillées ci-dessous.

Dans les bureaux, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées tout au long de l'année sur l'utilisation de l'eau et les pratiques d'économie. Des mesures d'amélioration ont été mises en œuvre en 2014. Ainsi, les bureaux de Delhi (environ 1 100 personnes) ont remplacé tous les robinets par des robinets automatiques équipés de capteurs pour réduire le gaspillage d'eau de 2 %. Un système de collecte des eaux de pluie a également été installé : l'eau collectée est réutilisée pour arroser les espaces verts qui entourent le bâtiment.

Dans les usines de fabrication de conduites flexibles, différentes pratiques sont en place pour réduire la consommation d'eau. Par exemple, à Flexibras (Vitória, Brésil), l'eau utilisée pour les tests hydrostatiques est recyclée pendant 10 ans avec un contrôle de qualité (chlore) avant chaque test.

À Flexi France (Le Trait, France), un programme complet de détection des fuites sur le réseau souterrain d'eau potable a été lancé en 2014 après qu'une analyse des indicateurs de consommation d'eau a révélé des pertes importantes. Par des mesures électroacoustiques, les parties endommagées du réseau ont été repérées puis réparées. Les économies d'eau ont permis d'atteindre une réduction mensuelle de 50 %, avec, en 2014, un gain immédiat de 11 % sur la consommation d'eau.

En termes de distribution géographique, la consommation d'eau est répartie de la façon présentée ci-dessous. Ces chiffres excluent l'eau consommée à bord de la flotte de navires qui n'enregistrent pas leurs données environnementales en fonction de leur position géographique.

2014	Consommation d'eau (en m³) (1)
Afrique	53 735
Asie (y compris l'Inde et la Russie)	
à l'exception du Moyen-Orient	485 103
Europe	226 736
Moyen-Orient	137 578
Amérique du Nord	374 960
Océanie	9 949
Amérique du Sud	112 122

(1) À l'exception de la flotte de navires.

En 2015, Technip a prévu de réaliser une cartographie des impacts sur l'eau de ses activités situées dans des zones sensibles et touchées par la pénurie de la ressource en eau, qu'elle soit liée à des raisons économiques ou physiques. Le but est d'identifier les zones où Technip peut améliorer sa gestion de l'eau et développer des bonnes pratiques pour le bénéfice à la fois de ses employés, des communautés locales et de l'environnement.

b. Effluents liquides

Le traitement des eaux usées dans les installations à terre (Onshore), comme dans les usines, les chantiers navals ou les bureaux, est réalisé soit par le système d'épuration local ou régional, soit par des systèmes de traitement sur site construits spécifiquement. Par exemple, Technip gère plusieurs usines de traitement des eaux usées sur un certain nombre de sites et de chantiers. Les rejets de ces stations sont surveillés et audités régulièrement conformément à la réglementation applicable et aux permis locaux.

En mer, les navires de Technip sont équipés de systèmes d'épuration conformes à la réglementation de la Convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires). Lorsque le navire n'a pas la capacité de traiter certaines eaux usées spécifiques, ces eaux sont transférées dans des bacs de stockage pour leur traitement à terre. Le traitement des eaux est géré au niveau des divers sites de construction et usines, au moyen de systèmes de traitement dédiés, et également à bord des navires grâce à des systèmes de traitement embarqués.

Depuis 2012, les eaux usées sont classées en eaux de ballast (uniquement sur les navires), eaux industrielles et eaux domestiques, avec les résultats suivants :

- les eaux usées industrielles sont principalement traitées sur site ;
- le traitement des eaux usées domestiques est habituellement effectué à l'extérieur des sites dans des usines de traitement d'eau.

En 2014, la quantité totale d'eaux usées gérées par Technip, y compris les eaux de ballast, était de 956 162 m³, dont 8 % étaient des eaux de ballast, 16 % des eaux usées industrielles et 76 % des eaux usées domestiques.

En 2014, la quantité d'eaux usées générées par les activités de Technip a augmenté de 18 % par rapport à 2013, principalement au niveau des bureaux (59 %) et des usines (80 %), en raison d'un meilleur alignement avec les exigences de *reporting* du Groupe.

Quantité totale d'eaux usées (en m³)	2014	2013	2012
Chantiers de construction	308 684	296 807	434 806
Installations industrielles	108 995	60 558	64 530
Navires	165 688	217 119	109 958 ⁽¹⁾
Bureaux	372 795	233 972	136 541
TOTAL	956 162 ⁽²⁾	808 456	745 835

- (1) En 2012, les eaux de ballast des navires sont reportées de façon séparée dans le système et représentaient 77 973 m³, soit un total de 187 931 m³ pour les navires.
- (2) Le taux de couverture est égal à 81 % en termes d'heures travaillées.

Depuis 2013, la méthodologie de *reporting* pour les eaux usées industrielles et domestiques a légèrement changé. Ainsi, une plus grande quantité d'eaux usées domestiques a été enregistrée en 2013 et 2014 par les sites et les bureaux, car une méthode d'estimation plus détaillée, non intégrée dans le *reporting* des années précédentes, a été mise à leur disposition. Pour les bureaux, si les données issues de mesures ne sont pas disponibles, les effluents

domestiques sont considérés comme étant égaux à 90 % de la consommation d'eau. Quant aux eaux industrielles et de ballast, les données proviennent de mesures réalisées sur site. En 2014, les chantiers ont rapporté une augmentation de la quantité d'eaux usées industrielles (y compris l'eau utilisée pour éliminer la poussière et pour effectuer les hydrotests).



Le tableau ci-dessous expose en détail la contribution de chaque type d'eaux usées rapporté par chacun des secteurs d'activité de Technip en 2014 :

2014	Eaux usées	Eaux usées	
Quantité totale d'eaux usées (en %)	domestiques	industrielles	Eaux de ballast
Chantiers de construction	60 %	40 %	0 %
Installations industrielles	78 %	22 %	0 %
Navires	54 %	2 %	44 %
Bureaux	100 %	0 %	0 %
TOTAL	76 %	16 %	8 %

Sur les Projets Subsea, des études d'optimisation ont été menées en 2014 par les équipes d'installation sous-marine et HSE basées à Paris en vue de réduire l'impact des opérations sous-marines sur l'environnement marin. En effet, dans le cadre des essais précédant la mise en service, certaines conduites rigides et flexibles doivent parfois être remplies d'eau afin d'être correctement installées sur les fonds marins, cela en raison de contraintes spécifiques d'installation. Dans ce cas, l'eau de mer utilisée pour remplir les conduites est traitée avec des produits chimiques (biocide, désoxydant, inhibiteur de corrosion et colorant) afin d'éviter la corrosion à l'intérieur des conduites. Après avoir été installées, les conduites sont vidangées et le mélange d'eau de mer et de produits chimiques est rejeté en mer. En 2014, des études détaillées ainsi qu'une campagne de tests de corrosion ont été menées dans un laboratoire français dans l'optique de réduire la concentration de produits chimiques utilisés pour protéger les conduites. Les résultats ont démontré que, dans certains cas, les concentrations pouvaient être divisées par trois, soit un volume

important de produits chimiques économisé et non rejeté en mer. En 2015, les tests de corrosion seront étendus à d'autres types de matériaux composant les conduites et d'autres types de produits chimiques, avant une mise en œuvre effective sur les Projets Subsea, sous réserve d'approbation des clients.

c. Déchets

Les déchets générés par les activités de Technip sont gérés au niveau de chacun des sites en conformité avec les exigences réglementaires locales et internationales, en appliquant les bonnes pratiques et en tenant compte des installations de gestion des déchets existantes dans le pays.

En 2014, Technip a observé une augmentation significative des quantités de déchets générés par rapport aux années précédentes, due en particulier à la production de déchets non dangereux sur l'un des chantiers de construction, tandis que la production de déchets dangereux est restée à peu près stable.

Poids total des déchets, par type (en tonnes)	2014	2013	2012
Déchets non dangereux	547 105 ⁽¹⁾	156 558	86 195
Déchets dangereux	5 938 ⁽²⁾	5 881	6 761

- (1) Le taux de couverture est égal à 93 % en termes d'heures travaillées.
- (2) Le taux de couverture est égal à 78 % en termes d'heures travaillées.

En 2014, la répartition des déchets par type d'activité est la suivante :

	Chantiers de	Installations		
Poids total des déchets, par type (en tonnes)	construction	industrielles	Navires	Bureaux
Déchets non dangereux	481 448 ⁽¹⁾	36 956	25 192	3 509
Déchets dangereux	442	3 160	1 831	506

(1) Dont 80 % sont constitués de terre propre excavée sur les chantiers de construction, et affectée à de futurs travaux de réhabilitation ou de remblayage.

Pour les chantiers, la majeure partie des déchets non dangereux générés est composée de terre, de pierres, de ciment et de ferraille. Un important chantier de construction situé au Mexique a généré de grandes quantités de déchets non dangereux en raison de l'excavation de quantités importantes (environ

349 000 tonnes) de terre propre, qui sera réutilisée sur place pour le remblayage et pour un projet de rénovation environnementale sur une décharge prévue à cet effet ; ce Projet a contribué à 70 % de la quantité totale de déchets non dangereux générés par les opérations du Groupe.

En 2014, six nouveaux indicateurs relatifs aux filières d'élimination des déchets ont été ajoutés aux exigences de reporting du Groupe, avec les résultats suivants :

	Mise en		
Poids total des déchets, par type de filière d'élimination (en %)	décharge	Recyclage	Incinération
Déchets non dangereux ⁽¹⁾	3 %	76 %	0 %
Déchets dangereux ⁽²⁾	13 %	36 %	0 %

- (1) Le taux de couverture est égal à 79 % des déchets non dangereux générés.
- (2) Le taux de couverture est égal à 59 % des déchets dangereux générés.

Les nouvelles exigences ont été mises en œuvre en août 2014. Les résultats sont donc à considérer comme partiels (le taux de couverture oscille entre 59 % et 79 %) mais ces nouveaux indicateurs continueront d'être utilisés pour poursuivre l'analyse. En 2014, le recyclage a constitué le premier mode d'élimination, tant pour les déchets dangereux que non dangereux.

Des actions ont été entreprises pour réduire la génération de déchets.

Par exemple, les personnes qui travaillent dans des zones chaudes ou des conditions tropicales peuvent souffrir de stress thermique si elles ne s'hydratent pas correctement. Pour contrer ce risque, les équipes Offshore sont encouragées à boire de l'eau régulièrement et à s'hydrater. Cette exigence soulève souvent des questions logistiques supplémentaires et conduit à des volumes importants de bouteilles en plastique ainsi qu'à des problématiques de gestion des déchets. Pour y pourvoir, au cours d'une récente campagne en mer, le navire de construction Deep Orient a installé des fontaines à eau et distribué des thermos réutilisables à plus de 90 membres d'équipage. Pour un investissement modéré et un effort limité, cette initiative a permis d'économiser environ 20 000 dollars USD en achat, gestion et élimination des bouteilles en plastique. Plus important encore, elle a permis de réduire le nombre de bouteilles en plastique et en conséquence les quantités de déchets à gérer et acheminer sur terre pour y être traitées. Les membres de l'équipage ont adhéré à cette initiative bénéfique pour l'environnement.

Au cours de la phase de FEED des Projets, des unités de gestion des déchets sont conçues pour mieux traiter tous les déchets générés pendant l'exploitation de l'usine par exemple, pour un Projet de raffinerie dans un pays où les installations de gestion des déchets ne sont pas encore suffisamment avancées pour constituer une solution pertinente, un centre de gestion intégrée des déchets a été conçu par l'équipe HSE à Paris. Il sera utilisé par le maître d'ouvrage pendant l'exploitation et son objectif est de :

- contrôler, peser et enregistrer tous les flux de déchets ;
- nettoyer les bidons contaminés dans des fours à pyrolyse pour une réutilisation sur le site ;
- prétraiter et reconditionner les déchets, par exemple convertir les déchets alimentaires en compost, compacter le plastique et fabriquer des balles, récupérer le papier et le carton pour une utilisation par les populations locales;
- garantir un stockage temporaire sécurisé des déchets à recycler en dehors du site;
- quand aucune autre solution n'est possible, incinérer les déchets sur place.

Cette démarche innovante est conforme aux bonnes pratiques environnementales et adaptée au contexte local. Elle permet de réduire la quantité de déchets rejetés en décharge et augmente les possibilités d'emploi pour les populations locales.

4.2.4. Pollution accidentelle

GRI G4-EN24

a. Prévention des incidents environnementaux

■ GESTION ENVIRONNEMENTALE SUR SITE ET EN MER

En termes de prévention et de gestion des incidents, les exigences du Groupe sont définies dans les standards de performance et traduites en procédures spécifiques aux Projets, aux activités Offshore et aux sites et applicables aux Projets, navires et chantiers gérés par Technip. La prévention est essentielle pour une gestion efficace des incidents. Les études et les mesures comme la planification des chantiers et l'évaluation des risques environnementaux ainsi que les systèmes de sécurité fondés sur les comportements, les audits et les inspections, les visites de routine par l'encadrement, la formation et la sensibilisation visent à prévenir les incidents. Le reporting des dangers, des incidents et presqu'accidents sur tous les sites et navires augmente le degré

de culture HSE et identifie les étapes correctives ou préventives pour réduire le risque.

Technip a pour objectif zéro déversement ou rejet. Toutes les opérations impliquant Technip ou ses sous-traitants doivent faire l'objet d'une identification des risques ou des dangers, afin de déterminer les mesures de prévention les plus appropriées et les plus efficaces à prendre.

Au niveau des sites, des navires ou des Projets, tout le personnel, y compris le personnel extérieur et les sous-traitants, suivent une introduction, une formation et une sensibilisation spécifiques au site.

En cas d'incident environnemental, celui-ci est signalé auprès du département HSE afin de garantir que les causes sont clairement identifiées et les actions mises en œuvre pour une clôture efficace. Les incidents sont analysés par les responsables HSE régionaux; dans certaines Régions, un comité d'analyse des incidents se réunit pour étudier les cas les plus graves, les résultats des enquêtes et les actions préconisées, afin d'identifier tous les points à améliorer dans l'organisation, communiquer et partager les enseignements auprès de toutes les Régions et du Groupe.

■ GESTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Au niveau du Groupe, de nouvelles lignes directrices « Produits chimiques interdits » ont été publiées en 2014. Celles-ci fournissent des informations sur les substances dangereuses dont l'achat et l'utilisation sont interdits au sein du Groupe en raison de leur niveau de dangerosité pour la santé humaine et de toxicité pour l'environnement. Ces lignes directrices, alignées sur les protocoles internationaux en matière de substances dangereuses, peuvent également sensibiliser aux processus à prendre en compte lors des achats de substances et produits chimiques dangereux. Elles s'appliquent à tous les sites de Technip et doivent également respecter les conditions réglementaires locales.

Au niveau des sites, des navires et des Projets, la gestion des substances dangereuses est décrite en détail dans le plan de gestion HSE spécifique au site, au Projet ou dans une procédure dédiée. Ces documents détaillent les achats, la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination des substances dangereuses spécifiques au site ou au navire.

Par exemple, le stockage de lubrifiants et de produits chimiques sur les sites de fabrication de Technip se fait dans des équipements prévus à cet effet. Ces équipements sont séparés et sécurisés et dotés de systèmes de prévention des déversements, de bassins ou de siphons, ainsi que de kits anti-pollution.

Dans un environnement Subsea ou Offshore, les substances dangereuses utilisées dans l'exécution d'activités en mer sont évaluées conformément à leur toxicité pour l'environnement marin. Seuls les produits chimiques comme les biocides ou les désoxydants classés Argent ou Or, conformément au programme de classification des produits chimiques utilisés offshore, sont autorisés pour utilisation et rejet.

b. Règles Technip de *reporting* des incidents environnementaux

Au sein de Technip, tous les incidents HSE doivent être rapportés. Technip exige que tout déversement ou rejet accidentel soit enregistré dans les statistiques HSE de Technip, quel qu'en soit le volume. De plus, Technip a la capacité d'identifier les conséquences environnementales potentielles pour d'autres incidents HSE survenus.

Technip classe les incidents environnementaux en trois types :

- incidents environnementaux majeurs : lorsque des impacts environnementaux significatifs sont causés en dehors des limites du site, pour une durée supérieure à un mois, ou lorsque l'intervention d'une tierce partie est requise pour gérer et maîtriser l'impact, ou en cas de non-respect des conditions définies dans les permis environnementaux, les réglementations ou les exigences contractuelles en matière environnementale ayant pour effet une amende ou une action en justice;
- incidents environnementaux mineurs obligatoirement rapportés: lorsque les impacts sont mineurs et réversibles, pour une durée inférieure à un mois et contrôlés par le site. Ils peuvent être de tout type, taille ou volume, mais doivent être rapportés aux autorités conformément aux conditions et réglementations applicables, aux autorisations ou licences accordées pour opérer sans entraîner pour autant d'amendes ou d'actions en justice;
- incidents environnementaux mineurs non obligatoirement rapportés: impacts rapportés en interne à Technip et/ou au client mais qui ne font pas obligatoirement l'objet d'un rapport aux autorités locales.

Cette classification a fait l'objet d'une analyse et d'une révision approfondie en 2014 afin de l'aligner sur la classification des incidents en matière de sécurité. Les nouvelles règles ont été définies dans un standard du Groupe qui sera pleinement appliqué en 2015.

c. Nombre et volume de déversements significatifs

Des efforts ont été faits par le Groupe pour sensibiliser les employés aux questions environnementales, améliorer le *reporting* des incidents et renforcer le niveau de *reporting* obligatoire. Cependant, le nombre d'incidents environnementaux rapportés a augmenté entre 2013 et 2014.

En 2014, Technip a rapporté 170 incidents environnementaux sur ses chantiers de construction, ses installations industrielles et ses navires. Dans l'ensemble, ce chiffre représente une légère hausse (2 %) par rapport à 2013 et une hausse de 58 % par rapport aux données 2012. L'enregistrement d'incidents environnementaux mineurs obligatoirement rapportés a augmenté de 91 % en 2014. Cette augmentation reflète le renforcement des exigences pour le reporting obligatoire auprès des autorités locales, notamment pour les opérations en mer du Nord. Aucun incident environnemental significatif ou majeur n'a été identifié en 2014.

	2014						013	2	012
	No	ombre d'incidents (1)							
Distribution des rejets accidentels	Mineurs non obligatoirement rapportés	Mineurs obligatoirement rapportés	Majeurs	Total	Volume des déversements (en litres)	Nombre total d'incidents	Volume des déversements (en litres)	Nombre total d'incidents	Volume des déversements (en litres)
Chantiers de construction	31	7	0	38	2 874 (2)	58	4 620 (4)	31	1 321
Installations industrielles	26	5	0	31	32 290 (3) (4)	31	5 482 ⁽³⁾	41	1 276
Navires	46	55	0	101	2 228 (5)	77 (2)	3 588	36	1 223
Bureaux	0	0	0	0	0	1	150	0	0
TOTAL	103	67	0	170	37 392	167	13 840	108	3 820

- (1) Suivant la Classification des incidents environnementaux de Technip.
- (2) Dont 2 000 litres relatifs à deux incidents de déversement d'huile.
- (3) Dont 29 000 litres relatifs à un rejet d'eaux de refroidissement pendant des opérations de maintenance.
- (4) Dont 3 000 litres relatifs à un déversement de fioul dans un chantier naval.
- (5) Dont 800 litres relatifs à un déversement d'huile (lubrifiant) sur un navire.

Avec cette augmentation du nombre d'incidents environnementaux, le volume de substances rapportées comme rejetées dans l'environnement s'est également accru, passant de 13 840 litres en 2013 à 37 392 litres en 2014, dont 29 000 litres sont relatifs à un déversement d'eaux de refroidissement ne contenant pas de substances dangereuses.

Les déversements ou rejets ont représenté 96 % du total des incidents environnementaux rapportés. De ces déversements, 94 % étaient des déversements d'huiles (par exemple, hydrauliques), de carburants (par exemple, gazole et essence) et de produits chimiques, et 6 % étaient des incidents liés à des déversements ou des rejets d'eaux contaminées ou d'eaux usées.

En ce qui concerne les 4 % d'incidents environnementaux qui n'étaient pas des déversements, il s'agissait d'éliminations incorrectes de déchets, de nuisances sonores et d'émissions de gaz.

Sur les 170 incidents, 39 % ont été classés comme « mineurs obligatoirement rapportés ». Ils avaient trait à des déversements ou rejets accidentels limités d'huiles hydrauliques, de gazole, de substances chimiques, d'eaux usées ou d'eaux contaminées, ayant donné lieu à un rapport aux autorités gouvernementales comme exigé par la réglementation. Le reste des incidents était des déversements « mineurs non obligatoirement rapportés ».

Les déversements des chantiers de construction et des usines ont tous été contenus, résolus et éliminés conformément aux exigences réglementaires et aux mesures relatives aux déchets. Les coûts des mesures correctives mises en place à la suite de ces déversements ont été inclus dans les dépenses environnementales en tant que coûts liés à la gestion opérationnelle ou à la gestion des déchets, et ne sont pas considérés comme un coût de décontamination.

La plupart des déversements en mer ou des navires qui consistaient en de petits volumes d'huile hydraulique ou de carburant, ont été contenus lorsque cela était faisable, ou rejetés en mer. Les rejets en mer ont été rapportés conformément aux exigences réglementaires locales. Une grande partie des incidents Subsea ou Offshore étaient des fuites ou des rejets survenus lors de l'utilisation de robots sous-marins (Remote Operated Vehicle – ROV).

L'augmentation générale du nombre d'incidents environnementaux enregistrés depuis 2012 peut être expliquée par plusieurs facteurs :

 une augmentation du nombre de navires de la flotte opérant sous le contrôle de Technip;

de plus grandes exigences réglementaires ou provenant des clients pour un *reporting* obligatoire des incidents ; et

• une intensification générale de la sensibilisation et de la culture de reporting des incidents environnementaux au sein du Groupe. En 2014, Technip a calculé que le taux de fréquence des incidents environnementaux (pour 200 000 heures travaillées) était de 0,17 (0,15 en 2013) et que le taux de fréquence des incidents environnementaux enregistrables (pour 200 000 heures travaillées) était de 0,07 (0,03 en 2013).

d. Atténuation des incidents environnementaux

Tous les incidents environnementaux survenus dans le périmètre de responsabilité de Technip doivent être rapportés conformément aux règles applicables au Groupe. Les incidents font l'objet d'une enquête de façon à en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. En identifiant les causes des incidents, il est possible de définir les mesures à mettre en place pour réduire les risques de récurrence des incidents environnementaux.

Les causes immédiates et sous-jacentes les plus communes des incidents environnementaux au sein du Groupe sont l'inadéquate application des procédures relatives à la manipulation des substances dangereuses ou au réapprovisionnement en carburant, la formation ou la compétence insuffisante des personnes occupant des postes clés, la maintenance ou l'inspection inappropriée de l'équipement ou le manque de sensibilisation quant aux dangers.

Des efforts ont été faits au sein de Technip pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions relatives à l'environnement et au *reporting* environnemental. Un accent particulier est mis sur l'identification des dangers et des risques environnementaux, ainsi que sur la prévention des incidents. Une fois le risque environnemental identifié, des mesures spécifiques peuvent être mises en place, telles que des murs ou barrières de confinement, des kits supplémentaires anti-pollution, des séparateurs d'huile, ainsi que des mesures de formation, de sensibilisation et des procédures. Ces mesures incluent les sous-traitants.

Ainsi, dans l'usine de fabrication de Flexi France (Le Trait, France), différentes mesures ont été mises en place pour atténuer le risque de pollution à l'extérieur de l'usine en cas de déversement accidentel. Quinze kits antipollution bien identifiés et prêts à être utilisés ont été installés à proximité des zones à risque (comme les zones de stockage et de manipulation des substances chimiques), et intègrent des explications visuelles sur le mode d'emploi et les instructions à suivre en cas de déversement. Par ailleurs, un code couleur a été adopté pour distinguer facilement les circuits d'eaux. L'objectif de ces mesures est de pouvoir réagir aussi rapidement que possible afin de contenir la pollution et d'éviter (ou d'atténuer) la pollution des eaux, du sol ou du sous-sol.

Pour les Projets, une méthode de contrôle de la pollution et des déversements a été élaborée en 2013-2014 par l'équipe HSE-design à Paris, afin d'éviter tous les risques de pollution des eaux de surface due au rejet d'eaux de ruissellement polluées pendant l'exploitation d'une raffinerie. L'étude caractérise le circuit principal d'évacuation des eaux de ruissellement afin d'éviter toute contamination du réseau d'eau de pluie par des déversements de polluants. Elle a été menée pendant la phase FEED d'un Projet situé dans une zone sensible qui recense des dugongs (mammifères marins). Elle anticipe les futures exigences réglementaires en matière de qualité des eaux douces et marines et sera proposée sur les futurs Projets. En 2014, cette initiative a reçu un prix interne dans la catégorie « Construire l'avenir ».

4.2.5. Biodiversité et écosystèmes

GRI G4-EN11, G4-EN12

Technip s'efforce de mener ses opérations avec une approche environnementale responsable. Cet engagement inclut la protection de la biodiversité et des écosystèmes dans les zones où se déroulent ses activités.

La biodiversité sur les sites où Technip est présent inclut la végétation ou les cours d'eau situés aux abords des usines, chantiers et installations, et toute faune ou espèce protégée.

En tant que société d'ingénierie et de services, Technip conseille et accompagne ses clients dans leurs Projets et leurs investissements de manière durable. Sur les Projets, des méthodes de construction et d'installation plus respectueuses de la faune et de la flore locales peuvent être proposées aux partenaires et aux clients de Technip.

Technip utilise un ensemble de processus et procédures internes pour évaluer l'impact de ses activités et garantir la protection de la biodiversité. Ces mesures comprennent : une analyse environnementale systémique et une méthode d'évaluation des risques (revue d'identification des impacts sur l'environnement – ENVID) visant à identifier et gérer les aspects et les impacts potentiels sur l'environnement à toutes les étapes d'un Projet, le développement de plans de gestion de l'environnement et de procédures de contrôle et un suivi environnemental des usines de fabrication, chantiers et sites de construction.

Des états des lieux et des évaluations sont effectués dans le cadre des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) des Projets. Le but est d'identifier les espèces présentes et mettre en place des mesures de réduction des impacts, telles que la protection des eaux de ruissellement, des barrières physiques pour protéger la végétation et la surveillance de la faune. Il incombe généralement aux clients de demander les autorisations environnementales réglementaires et de choisir le lieu d'implantation du Projet conformément aux règles et normes environnementales. Technip propose à ses clients des services de conseil en environnement durant les phases de sélection, de conception, d'évaluation et de planification de leurs Projets.

En 2014, Technip a mis en œuvre des mesures de protection de la biodiversité sur ses sites de construction, usines et chantiers. Ces mesures comprennent la suppression des poussières, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, le contrôle de l'érosion, la gestion de l'habitat et la réduction des nuisances sonores.

Le Projet Etileno XXI au Mexique s'est, par exemple, engagé à préserver la biodiversité locale en encourageant et en organisant une série d'initiatives comme le programme de reboisement « *Cultivando el Mañana* ». Ce programme, organisé par le client Braskem et le *joint venture* (Technip, Odebrecht, ICA Fluor) et impliquant le personnel Etileno XXI et les populations locales, s'est poursuivi en 2014. Le sauvetage et la relocalisation de la flore et de la faune sont une autre activité du département HSE dont le but est de protéger et préserver des espèces locales qui sont déplacées dans les zones autorisées, comme la réserve écologique « Jaguaorundy », le « Resirene Pond » et la réserve écologique du Projet.

En mer, des mesures sont prises pour s'assurer que les activités de Technip n'aient pas d'impact sur la faune et la flore marines, lorsque cela est possible. Les mesures peuvent inclure la sélection de produits chimiques respectueux de l'environnement pour les opérations de mise en service, mais également le recensement, et la communication aux autorités concernées, de la présence de mammifères marins tels que les baleines et les dauphins.

Dans les bureaux, de nombreuses initiatives en faveur de la protection de la biodiversité ont été menées en 2014 dans le cadre de la Journée mondiale de l'environnement afin de sensibiliser les salariés. Par exemple, des cérémonies de plantation d'arbres ont été organisées au centre opérationnel de Chennai (Inde), sur des chantiers de construction (Mexique) et sur le chantier naval de Batam (Malaisie). Des plantes ont été distribuées à tout le personnel de Technip en Espagne, à Chennai et à Delhi (Inde) afin d'encourager le personnel à avoir des plantes vertes chez eux ou au bureau. Des discussions autour du rôle de la photosynthèse, de l'importance de la protection des forêts et de leurs avantages pour les écosystèmes locaux et pour la lutte contre le réchauffement climatique ont été organisées avec des spécialistes et des ONG.

De nouveaux bureaux situés à proximité de Paris-La Défense (environ 900 personnes) ont été inaugurés en 2013 dans un bâtiment neuf doté de plusieurs certifications et label de haute qualité environnementale. L'immeuble est équipé de toitures et de patios végétalisés innovants et de cabanes à insectes. En 2014, le propriétaire a élaboré des protocoles d'observation. Une première session a révélé que l'écosystème regorgeait de nombreuses espèces indigènes de plantes, de mollusques, d'insectes et d'oiseaux. En 2015, trois inventaires de la faune et de la flore devraient être effectués Des entretiens auprès des occupants et des salariés devraient également être organisés, pour évaluer leur perception des espaces verts et de la biodiversité sur leur lieu de travail. D'autres exemples d'initiatives développées par les bureaux et les usines de fabrication du Groupe sont présentés dans la section 4.3.2 de la présente Annexe, dans les sous-sections « Communication » et « Programmes d'éducation environnementale ».

Toute atteinte à la biodiversité est signalée dans le système de reporting HSE de Technip. Aucun incident ou plainte en matière de biodiversité et d'écosystèmes émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2014.

4.2.6. Autres aspects

a. Consommation de matières premières

Les matières premières nécessaires aux activités de Technip, telles que le métal utilisé pour fabriquer les tuyauteries ou le bois utilisé comme matériau d'emballage, proviennent des fournisseurs de matériel dans le cadre des Projets.

Technip demande régulièrement à ses fournisseurs de sélectionner des matières premières en conformité avec les obligations contractuelles incluant des exigences strictes en matière de HSE.

Les matières premières sont réutilisées sur les sites ou les navires lorsque cela est faisable, comme la réutilisation du bois et des matériaux d'emballage ou le recyclage des matériaux tels que la ferraille et les câbles électriques. Les matériaux considérés comme des déchets sont triés lorsque cela est possible afin de faciliter leur réutilisation ou leur recyclage.

Sur certains Projets, Technip ajoute des exigences spécifiques dans les procédures d'emballage applicables au Projet, adressées à tous les fournisseurs : ils doivent utiliser des bois traités par processus thermique et non pas par produits chimiques, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. L'objectif est de pouvoir donner les déchets de bois aux populations locales qui les réutiliseront pour la construction, le chauffage et la cuisine. En effet, au cours de la phase de construction, des milliers de tonnes de bois sont acheminées sur le chantier alors que, dans certaines régions, le bois constitue une ressource rare. Par ailleurs, le tri et la gestion des déchets de bois sur place nécessitent de la main-d'œuvre qu'il est possible de recruter localement.

Pour de plus amples informations sur les pratiques d'achats de Technip, voir la section 5.1 de la présente annexe E.

Dans les bureaux, les principales matières premières utilisées se limitent au papier. Les bonnes pratiques qui visent à réduire la consommation de papier sont en place depuis plusieurs années dans quasiment toutes les entités du Groupe dans le cadre du programme « Bureaux verts » lancé en 2010. En règle générale, les pratiques adoptées pour réduire la consommation de papier sont les suivantes :

- sécurisation des impressions définie comme paramètre d'impression par défaut pour éviter les impressions inutiles;
- impression recto-verso définie comme paramètre d'impression par défaut sur tous les postes;
- pédagogie auprès des salariés sur leur consommation de papier (par exemple affichage de la consommation réelle de papier par étage et par personne);
- augmentation du nombre de documents envoyés sous format électronique (saisie des heures travaillées, ordres de mission, notes de frais, factures, magazines, newsletters, etc.);
- communication intensive sur les bonnes pratiques.

L'utilisation de papier recyclé, de papier issu de forêts certifiées et d'imprimantes éco labellisées constitue également une pratique courante dans les bureaux (France, Espagne, Royaume-Uni et Italie notamment).

Depuis 2012, l'évolution de la consommation de papier est la suivante :

	2014	2013	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	773 ⁽¹⁾	1 056	898

(1) Le taux de couverture est égal à 62 % en termes d'heures travaillées.

On constate une réduction significative de près de 27 % en 2014 par rapport à 2013.

En 2014, la répartition de la consommation totale de papier par type d'activité est la suivante :

	Chantiers de	Installations		
2014	construction	industrielles	Navires	Bureaux
Consommation de papier (en tonnes) (en % du total)	146 (19 %)	40 (5 %)	Non concernés	586 (76 %)

Tous les secteurs ont réduit leur consommation de papier. La réduction la plus sensible depuis 2013 (29 %) est observée dans les bureaux de Technip où les mesures et bonnes pratiques de réduction mises en place depuis plusieurs années dans le cadre du programme « Bureaux verts » donnent aujourd'hui de très bons

b. Nuisances sonores

résultats

La majorité des sites opérationnels et de fabrication du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet de mesures et d'analyses précises conformément à la réglementation et aux normes de la médecine du travail.

Sur les chantiers de construction, l'impact sonore sur l'environnement proche est évalué dans le cadre d'études d'identification des risques au vu des exigences réglementaires. Des mesures de réduction du bruit sont mises en place, par exemple des restrictions sur les activités comme la construction ou les tests pneumatiques sur les conduites. Ces restrictions peuvent aller jusqu'à une réduction ou un arrêt du travail en soirée et pendant les week-ends.

Des évaluations du bruit sont également menées sur les navires, les usines et les chantiers afin d'identifier les zones bruyantes et de réduire les impacts potentiels ou les risques liés aux émissions sonores sur la santé des travailleurs.

Aucun incident ou plainte pour des nuisances sonores émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2014.

Des études acoustiques détaillées sont régulièrement menées sur les Projets pendant la phase d'ingénierie. Le rôle de l'équipe d'acousticiens est d'évaluer le niveau de bruit qui sera généré par l'usine, son impact sur les usines adjacentes et l'environnement, et de concevoir des mesures et des équipements spécifiques de réduction du bruit.

Au sein de Technip à Paris, une équipe de plusieurs ingénieurs acousticiens ayant de l'expérience sur des projets architecturaux, environnementaux et industriels est rattachée au département HSE-design. Elle fournit aux plus grandes entreprises pétrolières, gazières, pétrochimiques et minières des services et des solutions d'ingénierie pour minimiser le bruit et les vibrations pour leurs principaux Projets Onshore, Offshore et FLNG (unités flottantes de gaz liquéfié).

En 2014, l'équipe a développé deux types d'études acoustiques détaillées pour les Projets en mer :

■ Bruit de structure : l'énergie acoustique générée par une source vibratoire, transmise à la structure d'une plate-forme Offshore et propagée par les structures solides, est rejetée sous forme de bruit diffusé dans l'air à divers points de la plate-forme. Ce phénomène est communément appelé bruit de structure. Les réglementations sur le bruit et les vibrations sont de plus en plus rigoureuses pour les Projets en mer. Les standards des clients tiennent par conséquent de plus en plus compte des problématiques HSE. La contribution du bruit de structure est intégrée pour tous les locaux sensibles de la plate-forme (par exemple la salle des machines, le laboratoire, les lieux de vie). Sur les Projets de Martin Linge et de Hejre, deux plates-formes destinées à la mer du Nord, des études spécifiques ont été menées pour illustrer que cette problématique ne pouvait être négligée et que les recommandations pour la conception de la structure et des équipements devaient être prises en compte.

■ Intelligibilité: le système d'alerte général est conçu pour diffuser des messages vocaux et des signaux d'alarme audio par le biais d'un système électroacoustique. Pour le confort et la santé des collaborateurs, une bonne communication entre opérateurs est essentielle afin de s'assurer que les signaux d'alerte et messages d'urgence sont clairement audibles. Sur les Projets de Martin Linge et de Hejre, la mise en œuvre des standards NORSOK (développés par le secteur pétrolier norvégien) impose également que les messages soient intelligibles. En conséquence, des études complémentaires ont été effectuées avec le calcul d'un nouvel indicateur − le STIPA (Sound Transmission Index for Public Address) − afin de garantir que les annonces verbales d'urgence seront intelligibles dans tous les endroits de l'installation accessibles au personnel en période d'exploitation.

c. Odeurs

Aucun incident ou plainte pour nuisance olfactive émanant des entités ou des activités de Technip n'a été signalé en 2014.

d. Sols

Technip a une influence limitée sur le choix du lieu d'implantation des installations de ses clients, mais donne son avis sur la taille, la forme, l'orientation de l'installation afin de limiter autant que possible l'impact environnemental, biologique, physique et social. De plus, lorsque cela est faisable, Technip choisit des techniques de construction qui permettent de réduire l'impact environnemental. Cela est fait en revoyant la disposition lors de la conception, le planning de la construction et l'évaluation des risques ainsi que les approbations réglementaires et le suivi.

Ainsi, par le passé, l'orientation d'un site a permis de limiter l'emprise du Projet sur la végétation naturelle. Des usines ont repensé et construit leurs surfaces en pente en vue d'empêcher l'érosion et de remédier à l'instabilité due aux fortes pluies. Les solutions proposées peuvent avoir un impact sur la quantité de matériaux de construction nécessaire, la demande énergétique et les émissions du chantier. Elles peuvent également permettre de réduire les coûts, le temps de travail sur le chantier et les risques liés au site.

Pendant les travaux préliminaires – la phase la plus précoce des activités de construction qui prépare le site pour la construction, la terre est en général excavée, ce qui représente des quantités importantes de terre propre. Celle-ci est généralement stockée temporairement à l'intérieur ou à l'extérieur du site et réutilisée dès que cela est faisable sur le chantier sous la forme de remblai, de surélévation de niveau, de murs de soutien, d'écrans pour les opérations voisines ; elle peut aussi être envoyée dans une décharge prévue à cet effet pour des projets de réhabilitation environnementale.

Les sols contaminés par des déversements ou des rejets accidentels liés aux activités de construction ou aux opérations de Technip sont signalés et traités de la manière la plus appropriée et en conformité avec les exigences réglementaires locales.

4.2.7. Financer la réduction des impacts

Dépenses liées à la réduction des impacts des activités du Groupe sur l'environnement

Les dépenses du Groupe en faveur de la protection de l'environnement, des améliorations et des mesures de prévention de la pollution sont essentiellement liées à la gestion et la réduction du bruit et des vibrations, des déchets (stockage, transport,



traitement et élimination), des rejets et des effluents (à la fois domestiques et industriels) et aux mesures de remise en état des sols et de contrôle environnemental sur les sites, dans les usines et les bureaux.

Ces coûts incluent également des frais de conseil en environnement, l'intervention d'entreprises spécialisées, l'enlèvement des déchets et les tests sur les rejets d'effluents liquides.

Le coût du développement de mesures techniques liées à l'efficacité énergétique ou au traitement des eaux usées est également inclus.

Concernant la nouvelle usine de fabrication de flexibles à Açu, au Brésil, inaugurée en 2014, les dépenses en faveur de l'environnement étaient essentiellement liées à la gestion des déchets, à la réalisation d'études environnementales ainsi qu'à l'organisation d'ateliers et de visites sur le terrain à l'attention des élèves et

des enseignants des écoles locales, dans le cadre du Programme d'éducation environnementale (voir section 4.3.2 de la présente Annexe pour plus de détails).

Sur les navires, la majeure partie des dépenses est liée à la gestion des déchets. Tous les navires de la flotte de Technip respectent les normes MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) qui imposent une certification pour les émissions atmosphériques et les déversements accidentels. Les coûts associés sont également inclus.

Dans les bureaux, les dépenses incluent les coûts de communication et de sensibilisation, comme la Journée mondiale de l'environnement (des conférences par des spécialistes externes, la distribution de plantes et d'articles promotionnels, notamment) et aux mesures de réduction de la consommation d'eau ou d'énergie comme le remplacement des lampes halogènes par des lampes LED.

Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement telles qu'indiquées par les sites (en milliers d'euros)	2014	2013	2012	2011
Total des dépenses environnementales	3 001	2 481	2 773	2 251
Coûts des décontaminations	0	0	0	0
Nombre d'amendes et d'indemnités versées	0	0	0	0
Montant des amendes et indemnités versées	0	0	0	0

4.3. BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

4.3.1. Partager les bonnes pratiques

L'un des objectifs de la stratégie du Développement Durable de Technip est d'identifier toutes les bonnes pratiques environnementales au sein du Groupe, dans le but de les partager à travers le Groupe.

Cet exercice a débuté en 2013 avec les usines de fabrication où des revues internes ont été réalisées. Des revues de même type seront réalisées en 2016 sur la flotte de navires de Technip.

Cette section présente des exemples de bonnes pratiques pour illustrer la diversité des actions et des initiatives en faveur de l'environnement qui ont été développées et mises en place en 2014, tant au niveau du Groupe qu'à celui des entités et des sites.

Ce qu'on nomme une bonne pratique environnementale correspond à une pratique technique ou pédagogique qui permet de réduire de manière significative un ou plusieurs impacts environnementaux.

a. Projets

■ INGÉNIERIE

Dans certains centres opérationnels de Technip, des ingénieurs travaillent à plein-temps sur les études sanitaires et environnementales effectuées pendant des phases d'ingénierie des Projets, qu'elles soient d'avant-projet, de FEED ou de conception détaillée.

Ainsi, au sein de Technip à Paris, une vingtaine de spécialistes de l'environnement et de la santé sont rattachés au département HSE-design, qui compte environ 70 personnes ainsi que du personnel extérieur lorsque cela est nécessaire. Elle a pour mission de garantir que les installations conçues par Technip sont conformes aux exigences environnementales et sanitaires applicables et d'atténuer l'impact des Projets.

Elle effectue de nombreuses études comme la modélisation des émissions atmosphériques, de dispersion marine, de contrôle des déversements et pollutions en milieu marin, de la gestion des déchets, de bruit et des vibrations.

Depuis 2012, l'équipe a développé une méthode d'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Cette étude quantifie les impacts d'une installation sur la santé et l'environnement ainsi que leur réduction potentielle découlant de l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Les coûts associés à la mise en œuvre de ces technologies sont aussi estimés de façon à réaliser une étude coût-bénéfice complète. Les premiers développements en 2012 et 2013 ont été encourageants, et en 2014 cette approche a été mise en œuvre sur deux Projets innovants : une étude conceptuelle d'un procédé sous-marin en eaux profondes et un Projet pre-FEED d'unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG). Des solutions d'optimisation ont été proposées aux clients. En donnant une vision globale des impacts de chaque Projet sur l'environnement et la santé humaine, cette étude d'éco-conception est un outil de design innovant qui promeut des procédés plus respectueux de l'environnement. Cela permet au Groupe d'élargir son offre de service et d'anticiper les attentes de ses clients, principalement dans le secteur de l'énergie. En 2015, elle devrait être développée et promue en l'interne et auprès des clients.

ACHATS

Depuis plusieurs années, les appels d'offres, les procédures d'achats et les commandes ont évolué pour inclure un plus grand nombre d'exigences HSE (santé, sécurité et environnement) et développement durable. Ces aspects sont pris en compte pour les fournisseurs actuels mais également pour la sélection de nouveaux fournisseurs et sous-traitants.

Dans certains des principaux bureaux, comme à Paris-La Défense, une entreprise spécialisée effectue chaque année une évaluation HSE et développement durable des fournisseurs de services jugés critiques. L'objectif est d'identifier les domaines d'amélioration et de rehausser la performance des sous-traitants. À titre

d'illustration, les produits de nettoyage utilisés dans les bureaux et les espaces sanitaires ont été remplacés par des produits écolabellisés; l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts a formé son personnel et pris des mesures destinées à réduire la consommation d'eau et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Une autre initiative relative à l'environnement a été développée dans le cadre des Projets Subsea. L'objectif est de sélectionner des sous-traitants et des fournisseurs qui gèrent de manière appropriée les aspects santé, sécurité et environnement de leurs activités respectives. Pendant la phase de sélection (phase de proposition), les aspects environnementaux sont inclus dans un questionnaire fait sur mesure afin d'évaluer leur capacité à répondre aux standards et exigences environnementales de Technip. Ce questionnaire a été mis en place par l'équipe HSE-Management basée à Paris et est actuellement mis en place sur deux principaux Projets Subsea et plusieurs Projets d'approvisionnement. L'objectif est de déployer ce nouveau système sur chacun des nouveaux contrats sous le contrôle de Technip à Paris. Le nombre de points relatifs à l'environnement dépend du niveau de criticité HSE de leurs activités et/ou des équipements du Projet. Les fournisseurs et sous-traitants sont alors classés en fonction de leur niveau de conformité incluant des critères environnementaux et leur performance environnementale, qui sont pris en compte, parmi d'autres critères, dans la sélection définitive.

Pour plus d'information sur les pratiques d'achats de Technip, voir la section 5.1 « Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement » de la présente annexe.

■ INSTALLATION SUBSEA

Dans le cadre des Projets Subsea, un design innovant des attaches de câbles a été proposé, depuis 2012, par les équipes d'installation Subsea : comme ces pièces plastiques sont laissées en mer après l'installation des câbles sur le fond marin, le remplacement par des éléments en matière biodégradable a été étudié. Cela permettrait d'éviter le dépôt de résidus plastiques dans les océans et permettrait de protéger la faune et la flore marines. Ce produit innovant, déjà largement utilisé dans l'industrie aéronautique, a été acheté en 2014 pour être testé sur l'un des plus grands Projets Subsea de Technip en Angola. Les résultats préliminaires ont confirmé que les caractéristiques mécaniques étaient acceptables. Le produit devrait par conséquent être utilisé en conditions sous-marines réelles en 2015.

En 2014, les inspections HSE sur les navires appartenant à des tierces parties et opérant sur les Projets Subsea de Technip ont été renforcées pour intégrer un plus grand nombre d'aspects environnementaux. Les contrats signés avec les sociétés propriétaires de navires prévoient le respect des réglementations environnementales applicables et la promotion des bonnes pratiques environnementales. Ce principe est mis en application par les équipes HSE de Technip dès la phase d'appel d'offres puis contrôlé tout au long des phases opérationnelles. Ainsi, pendant les inspections HSE, une vérification complète est menée, notamment sur la gestion des eaux de ballast, les lubrifiants et les substances chimiques acceptables, le contrôle des émissions de NOx et de SOx, le plan d'intervention d'urgence en cas de pollution aux hydrocarbures. Cet accompagnement a pour but d'aider les fournisseurs à améliorer leur conformité et leur performance environnementales

b. Actifs de Technip

■ INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

De plus en plus de pratiques et de procédés respectueux de l'environnement sont également développés depuis plusieurs années sur les sites de fabrication de Technip dans le but d'accroître la performance du Groupe en termes de réduction des émissions atmosphériques, de traitement des effluents liquides et d'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles.

L'identification des bonnes pratiques environnementales au sein du Groupe a débuté en 2013 sur les sites de fabrication où ont été effectuées des revues internes. Des spécialistes d'autres usines sont venus et ont mené ces revues sur trois des usines de fabrication du Groupe : Flexibras à Vitória (Brésil), Asiaflex à Tanjung Langsat (Malaisie) – deux des trois usines de fabrication de conduites flexibles et Technip Umbilicals Ltd, à Newcastle (Royaume-Uni), l'un des quatre sites de production d'ombilicaux.

En 2014, une revue de terrain similaire a été effectuée à l'usine de fabrication de conduites flexibles Flexi France au Trait (France) par un spécialiste environnemental de Flexibras, une filiale brésilienne du Groupe.

Ces revues ont permis d'identifier et de collecter une cinquantaine de bonnes pratiques environnementales. Les rapports des visites de terrain ont été diffusés via le réseau environnemental du Groupe pour faire connaître les bonnes pratiques auprès des autres entités et usines. La prochaine étape sera le lancement d'une plate-forme de partage, actuellement en cours d'élaboration, qui devrait être opérationnelle en 2015. L'objectif est de l'ouvrir à tout le personnel Technip afin que les pratiques qui sont transversales puissent être réutilisées dans un contexte différent comme les chantiers de construction. Les recommandations associées qui définissent les règles de gouvernance pour l'utilisation de la plate-forme seront également publiées en 2015.

L'un des évènements marquants de 2014 reste le lancement de la nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles à Açu (Brésil) : l'exploitation a débuté en mars (avec 370 salariés environ) et la construction s'est achevée en octobre (et a mobilisé quelque 750 personnes). La nouvelle usine a été conçue pour être l'usine la plus moderne du Groupe affichant la meilleure performance environnementale. Au cours de la phase d'ingénierie, une équipe d'experts environnementaux a participé au projet. Elle s'est assurée que l'usine serait conforme en tous points aux réglementations applicables et a conçu des systèmes pour atténuer son impact environnemental. Par exemple, le site est équipé d'un système pour collecter et traiter les eaux usées, réduire l'utilisation de ressources naturelles et gérer de manière appropriée les déchets produits sur place. Tous ces systèmes illustrent l'engagement de Technip en faveur de l'environnement et de la promotion du développement durable et de l'innovation dans les projets et les investissements, y compris l'éco-conception et l'efficacité environnementale dès les premières phases du projet. L'usine devrait obtenir la certification ISO 14001 en 2015. L'année 2014 a été consacrée à la création de nouvelles lignes directrices et procédures ainsi qu'à la formation du personnel (gestion des déchets et intervention d'urgence en cas d'incident environnemental notamment).

À l'usine Flexi France du Trait (France), l'équipe HSE a réalisé en 2013 une analyse environnementale détaillée dont le but était d'identifier les impacts les plus critiques sur l'environnement parmi toutes les activités de l'usine, et les mesures de réduction correspondantes. En 2014, les résultats ont été communiqués à l'ensemble du personnel concerné sur site par l'intermédiaire de stickers et de posters apposés dans les aires de travail. Ces stickers reprennent les cinq principaux impacts environnementaux afin de rappeler aux opérateurs que leur activité peut avoir des impacts importants sur l'environnement.

Ces efforts ont été récompensés puisque les clients de Flexi France ont manifesté un grand intérêt envers les initiatives environnementales prises sur le site et ont financé des actions telles que la distribution de 1 000 coffrets « Économies d'énergie » à l'ensemble du personnel à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement en 2014.

■ FLOTTE DE NAVIRES

En 2013 et 2014, la flotte de navires de *Technip Marine Operations Services* (T-MOS) a renforcé son Système de Gestion de l'Environnement (SGE). Le SGE révisé intègre les mises à jour obligatoires en fonction des réglementations internationales telles que les annexes V et VI du standard MARPOL qui sont entrées en vigueur en janvier 2013 et dont l'objectif est de réduire les émissions carbone des activités des navires dans le monde. Par conséquent, un Plan de Gestion de l'Efficacité Énergétique des Navires a été élaboré pour chaque navire et définit les mesures d'économie de carburant qu'il lui est possible d'adopter pour réduire ses émissions.

Le SGE de T-MOS comprend également de nouvelles procédures comme un plan de gestion des déchets sur chaque navire qui définit les procédures de recyclage, de tri et d'élimination des déchets, conformément aux différentes réglementations applicables. En 2014, des sessions de formation ont été dispensées aux équipages par le capitaine du navire.

En décembre 2013, l'introduction aux États-Unis d'un Permis général de navigation plus contraignant a conduit T-MOS à adapter ses procédures. Parmi les changements les plus remarquables, ce permis exige des exploitants de navires de remplacer toutes les huiles en interface avec la mer par des lubrifiants acceptables sur le plan environnemental.

En 2014, le conseiller environnemental de T-MOS a publié régulièrement des notes internes environnementales sur différents sujets importants en soulignant les nouvelles exigences ou les enseignements acquis et en expliquant la manière dont ils s'appliquaient aux opérations. Un exemplaire de ces avis doit être apposé sur les tableaux d'affichage de tous les navires pour informer le personnel à bord. Les sujets décrits plus haut ont été traités et communiqués aux navires de T-MOS par le biais de ce type de notes.

En octobre 2014, T-MOS a lancé de nouveaux rapports environnementaux pour tous les navires exploités dans son périmètre. Ces rapports consolident la performance environnementale de chaque navire. Ils résument également les opérations du Plan de gestion de l'efficacité énergétique du navire effectuées au cours du mois, comme une vitesse de croisière réduite ou un seul moteur utilisé dans les ports et présentent les économies associées sur les émissions de gaz et de carburant.

4.3.2. Sensibiliser et former

a. Formation HSE

En 2014, dans le cadre de la formation HSE, l'accent a continué à être mis sur le développement du *leadership* et la communication avec le support du programme Pulse développé en interne, ainsi que sur des aspects HSE spécifiques.

	2014	2013	2012	2011
Nombre d'heures de formation HSE (personnel total et sous-traitants) [1]	814 214	709 897 ⁽²⁾	421 019	180 922

- (1) Nombre d'heures sur site
- (2) En 2013, le nombre d'heures a été réduit de manière significative depuis le document de référence 2013 en raison d'un changement de données pour un chantier de construction.

Le tableau ci-dessus présente le nombre total d'heures de formation HSE dispensées au sein de Technip, incluant la formation et la sensibilisation à l'environnement. La formation HSE comprend l'accueil HSE des nouveaux arrivants, les réunions HSE et le programme Pulse. Certaines sessions sont dédiées à des sujets environnementaux tels que la gestion des déchets et des matières dangereuses, les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel, et des exposés environnementaux délivrés à l'ensemble du personnel concerné ; des sessions spécifiques sont généralement organisées pour les sous-traitants de construction selon leur activité (génie civil, mise en route, etc.).

La formation est dispensée à l'ensemble du personnel, employés et personnel extérieur, travaillant dans les bureaux, sur les chantiers de construction, les usines et les navires Technip, mais également sur des sites extérieurs.

Sur certains sites, des modules de formation spécifiques à l'environnement ont été développés. Ainsi sur un Projet à Coatzacoalcos (Mexique) par exemple, à l'usine de fabrication de

Flexibras basée à Vitoria (Brésil) et à Flexi France au Trait (France), des programmes sur la gestion des déversements d'huiles et les plans d'urgence ont été proposés au personnel.

■ PROGRAMME PULSE

Lancé en 2008, le programme Pulse vise à améliorer le climat santé, sécurité et environnement du Groupe, en sensibilisant les employés et toutes les personnes travaillant sur les sites de Technip, et en encourageant la proactivité sur la base du leadership et la communication. À la fin de chaque session, les participants s'engagent personnellement à réaliser une action HSE. En 2014, environ 3 900 personnes ont suivi le module « *Pulse for the Office* » (soit 6 100 personnes depuis le lancement en 2013), qui propose un exercice dans lequel il est demandé aux participants de réfléchir sur ce qui est mis en place dans leur entité et ce qui devrait être fait pour améliorer la performance environnementale de Technip. En outre, plus de 3 300 ingénieurs et membres des équipes de conception ont suivi le module « *Pulse for Engineers* » en 2014, qui encourage les participants à réfléchir aux impacts

311

que leurs décisions en matière de conception vont avoir sur la performance environnementale tout au long du cycle de vie des installations et des procédés qu'ils conçoivent.

Pour plus d'informations sur le programme Pulse, se référer à la section 3.8 de la présente annexe.

b. Communication

Technip continue de renforcer la sensibilisation à l'environnement et d'encourager les comportements responsables, qui sont des éléments essentiels pour améliorer la performance environnementale du Groupe et, en particulier, à travers l'organisation de campagnes de communication à l'échelle mondiale.

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'évènement le plus marquant est la Journée mondiale de l'Environnement (JME), qui a lieu chaque année le 5 juin dans l'ensemble du Groupe. Cette démarche est conduite sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et déclinée au niveau de Technip depuis 2008 dans la plupart de ses principaux bureaux et sites.

En 2014, le thème de la journée environnement de Technip était axé sur le changement climatique, la consommation d'énergie et les émissions de carbone, inspiré par le slogan du PNUE « Élevez votre voix, pas le niveau de la mer » ; ce thème a été l'occasion de réitérer, auprès de l'ensemble du personnel du Groupe, l'importance des pratiques environnementales durables, non seulement dans les activités quotidiennes au travail, mais également dans les phases de conception et de réalisation des Projets. La sensibilisation aux problématiques environnementales jour après jour, tant au bureau qu'à la maison, encourage l'ensemble du personnel à être proactif en matière de développement durable et d'utilisation des ressources.

En 2014, cet évènement a été largement célébré à travers le Groupe et sponsorisé par le Président et COO. Pas moins de 35 entités et Projets dans 22 pays ont participé, en organisant de nombreuses activités impliquant tout le personnel, y compris les extérieurs et les sous-traitants. Une présentation préparée au niveau du Groupe et personnalisée par les sites a été proposée au personnel. Les entités et les Projets ont organisé de nombreuses initiatives locales centrées sur leurs propres aspects et problématiques relatifs à l'environnement.

Les bureaux de Technip en Chine ont proposé des activités scientifiques afin de transmettre des connaissances environnementales aux salariés et à leurs enfants.

Deux principaux chantiers de construction, en Algérie et au Mexique, ont organisé des campagnes de nettoyage de leur site impliquant tous le personnel, les sous-traitants et les clients. Sur la raffinerie d'Alger, des stands ont été installés pour fournir des informations par le biais de posters et de vidéos sur le tri et le recyclage des déchets auxquels plus de 1 200 personnes ont participé.

En Malaisie, Asiaflex a contribué à la Journée mondiale de l'environnement en organisant des discussions autour du thème de l'année ainsi qu'un nettoyage de la plage dans le village de pêcheurs que l'entité parraine, Perigi Acheh. Plus de 20 volontaires issus des familles des salariés du site ont contribué à l'effort collectif et plus de 26 sacs de déchets ont été ramassés.

Au Brésil, à São João Da Barra, un salon de l'environnement a été organisé, promu par le département municipal de l'éducation en partenariat avec le département municipal de l'environnement et Technip. Ouvert aux écoles locales et au public, le salon a intégré la présentation de travaux sur l'écosystème local élaborés par les élèves.

Cet évènement annuel désormais célébré à travers l'ensemble du Groupe Technip représente une formidable opportunité d'impliquer le personnel à tous les niveaux et de l'encourager à adopter des mesures proactives en faveur de l'environnement, tant sur le lieu de travail qu'à la maison.

■ JOURNÉE DE L'ÉNERGIE

Une journée annuelle consacrée à l'énergie a été lancée en 2011 pour attirer l'attention de tout le personnel de Technip sur les comportements à adopter et les actions positives en matière de réduction de la consommation d'énergie sur tous les sites (bureaux, chantiers de construction, usines de fabrication et navires). L'innovation et l'utilisation de technologies plus efficaces énergétiquement doivent continuer à se développer. Technip doit également s'engager davantage auprès de ses partenaires pour faire évoluer les comportements sur le lieu de travail et au domicile afin de réaliser des économies durables. Une implication et une communication efficaces sont par conséquent essentielles. Pour relever ces défis, Technip a décidé de célébrer chaque année en décembre une « Journée des économies d'énergie ».

Le 10 décembre 2014, les bureaux de Paris-La Défense (France) ont organisé une conférence sur le système Energy Manager® installé dans les bureaux depuis 2009 et sur les réductions réalisées en matière de consommation d'électricité. Cette conférence a permis d'identifier les meilleures pratiques d'économie d'énergie dans les bureaux mais aussi sur les Projets. Des évènements similaires ont été organisés à Kuala Lumpur (Malaisie) et dans d'autres entités, le but étant de renforcer la culture générale des employés relative à l'utilisation de l'énergie, et de parvenir à une réduction notable de la consommation en encourageant plus de personnes à faire des économies.

c. Programmes d'éducation environnementale

Plusieurs programmes d'éducation environnementale ont été mis en œuvre à travers le Groupe, permettant de sensibiliser à la fois les collaborateurs de Technip, les écoles et les populations locales aux problématiques environnementales tout en développant des actions sociales. Au Brésil, Technip est très actif en la matière. Les actions mises en place par l'usine de fabrication de conduites flexibles de Vitória sont toujours d'actualité. De fait, l'usine, située au sein de la commune d'Ilha do Principe, propose chaque année de nouveaux programmes environnementaux et sociaux organisés avec la contribution des équipes HSE et de Gestion Sociale de Technip avec l'aide d'employés bénévoles.

En 2014, l'usine a continué d'améliorer les compétences en termes de communication et d'éducation en partenariat avec les organisations locales et les écoles voisines : les enseignants ont été formés à des thématiques comme la consommation durable ou la gestion environnementale tandis que les élèves ont participé à des ateliers de photographie ou de musique conjuguant les questions scolaires avec les sujets sociaux et environnementaux.

Depuis 2012, l'usine facilite également le développement d'une entreprise coopérative dirigée par des femmes de la commune d'Ilha do Principe, qui transforment les déchets générés par l'usine de Vitória (comme des bobines et des palettes en bois, de la céramique, du plastique) en sacs à main, tables, fauteuils et autres objets qu'elles mettent en vente à travers la coopérative. En 2014, cette dernière a poursuivi ses activités et a réussi à générer une source de revenus pour quatre femmes et leurs familles, et a permis de recycler environ 2 % des déchets de l'usine. Cette initiative est un processus à long terme auquel Technip continuera d'apporter son soutien dans les prochaines années afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires. En 2014, l'initiative a également décroché un prix interne Jacques Franquelin dans la catégorie « Encourager un retour équitable pour tous ».



En mars 2014, le lancement d'une nouvelle usine de fabrication de flexibles à Açu (Brésil) a été l'occasion d'élaborer de nouveaux programmes d'éducation à l'environnement avec les élèves et les enseignants des écoles locales. Le but était de les informer et les encourager à protéger les écosystèmes locaux et le patrimoine naturel (mangroves, bancs de sable, flore locale et

tortues notamment). 48 élèves de huit écoles publiques et 26 enseignants ont participé à des ateliers et à des classes sur le terrain avec des spécialistes. Les retours ont été très positifs et les sujets environnementaux intégrés dans le programme éducatif des enseignants pour 2015.

5. Investir dans le potentiel local

Présent dans 48 pays et répartis sur cinq continents, Technip possède des actifs de production industrielle ainsi qu'une vaste flotte de navires. La mission du Groupe consiste à assurer la réussite et la sécurité des projets énergétiques de ses clients partout dans le monde en veillant à ce qu'ils soient rentables, écologiquement rationnels et irréprochables du point de vue éthique. Sur le plan local, Technip s'appuie sur des chaînes d'approvisionnement efficaces tout en renforçant les capacités et les ressources nationales afin d'être en mesure de livrer des projets de pointe tout en restant compétitif. Localement, Technip cherche à faire appel autant que possible aux fournisseurs et à la main d'œuvre nationale, et favorise les partenariats visant à développer les savoir-faire et l'emploi. Le Groupe doit relever un double défi dans le cadre de sa présence locale :

- développer des plans d'action à long terme, auprès de multiples parties prenantes, pour améliorer les performances sociales, environnementales et économiques des régions qui accueillent les sites d'activité où l'implantation est permanente;
- améliorer et formaliser des programmes impliquant les parties prenantes lors des phases de proposition, de conception et d'exécution de Projets, afin de favoriser une croissance durable pour les parties prenantes dans tous les sites où le Groupe n'est pas implanté à titre permanent.

Cette section présente les moyens mis en œuvre par Technip pour gérer sa chaîne d'approvisionnement, renforcer ses capacités d'intervention et favoriser le progrès socio-économique à l'échelle locale, au travers de la mise en place de partenariats avec différentes parties prenantes. Investir dans le potentiel local fait partie intégrante de la politique de Développement Durable de Technip.

5.1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Technip est un acteur majeur dans le domaine du management de projet, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie de l'énergie. Le Groupe n'intervient jamais seul sur ses Projets : les fournisseurs (biens et équipements) et les sous-traitants (services) sont des partenaires indispensables. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont donc nécessaires tant à la réussite des Projets que pour maximiser les bénéfices attendus par l'ensemble des parties prenantes.

5.1.1. Structures internes de gestion et défis de la chaîne d'approvisionnement

Le Département Achats Groupe est chargé des missions suivantes :

 développer les connaissances de Technip sur les marchés de matières premières, d'équipements et des contrats de sous-traitance qui sont essentiels pour son activité, et de façon générale,

- proposer et mettre en place une stratégie d'approvisionnement mondial visant à accroître la compétitivité du Groupe ;
- concevoir et mettre en œuvre un système efficace de collecte et de diffusion des informations en matière d'approvisionnement, au sein du réseau du Département Achats et au sein de l'ensemble du Groupe;
- représenter Technip vis-à-vis de ses principaux fournisseurs pour gérer les relations qu'ils entretiennent avec le Groupe, établir une relation de partenariat à long terme, et négocier les accords-cadres entre le Groupe et ses fournisseurs;
- participer aux appels d'offres des principaux fournisseurs ;
- recueillir et signaler les informations critiques pour les opérations;
- définir et faire appliquer les règles et procédures d'approvisionnement en vigueur dans l'ensemble du Groupe;
- développer et mettre à jour les outils et les bases de données d'approvisionnement du Groupe;
- gérer et mettre à jour le site de gestion en ligne des achats accessible aux fournisseurs de Technip.

Le réseau Achats Groupe est structuré selon une organisation matricielle, avec des bureaux régionaux et locaux ainsi que des collaborateurs répartis dans les différentes entités du Groupe.

5.1.2. Procédures et principes opérationnels de la chaîne d'approvisionnement

Afin de garantir la réussite et la sécurité de ses Projets, Technip doit être particulièrement attentif aux défis les plus complexes comme aux plus petits détails et être en mesure de les anticiper.

Conformément à sa mission et à ses Valeurs, Technip a élaboré plusieurs « Procédures et standards opérationnels du Groupe » (GOPS), ainsi que des Instructions Groupe et des guides dans différents domaines : ressources humaines, communication, qualité, HSE, sûreté, finances et contrôle, droit et conformité, management et réalisation de projets, informatique, technologies, ingénierie, achats et construction. Les règles fixées par les GOPS et les Instructions Groupe sont impératives et définissent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Pour faciliter la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate publient des Guides (Group Guidelines), dont l'utilisation est recommandée sans être obligatoire.

La chaîne d'approvisionnement joue un rôle capital dans la mission de Technip. Elle est régie par plusieurs GOPS et guides associés, l'objectif étant de favoriser au maximum le développement durable tout en réduisant autant que possible les risques.

Le processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement Technip respecte les étapes suivantes :

- 1re étape : Technip commence par appliquer le GOPS Qualification and Performance Assessment of Suppliers, qui est une étape obligatoire. Afin de pouvoir être qualifié pour un Projet, tout nouveau fournisseur doit respecter les procédures locales du Groupe. Les critères suivants font l'objet d'un examen particulier, pour détecter d'éventuels risques en matière de droits de l'homme : engagement et capacité à se conformer aux principes de Technip en matière de santé, sécurité et environnement, éthique professionnelle et responsabilité sociale.
- 2º étape : les Conditions Générales d'Achat (GTC) de Technip utilisées par les équipes Achats incluent une clause concernant les engagements, les Valeurs et les Chartes de Technip. Le fournisseur est donc tenu de se conformer aux exigences du Groupe en ce domaine. Les GTC définissent et régissent les principes de performance qui sont exigés pour tout bon de commande et font partie intégrante du contrat avec le fournisseur. En acceptant le bon de commande, le fournisseur renonce irrévocablement à ses propres conditions générales de vente. Technip adhère, en outre, au Pacte mondial des Nations unies. Le fournisseur est, en conséquence, tenu d'exécuter le bon de commande en se conformant pleinement aux engagements, Valeurs et Chartes de Technip.
- 3° étape : évaluation de la performance du fournisseur à l'échelle du Projet (partie intégrante de la GOPS Qualification and Performance Assessment of Suppliers). L'entité de Technip concernée procède à l'évaluation des performances du fournisseur, une fois le bon de commande exécuté. Elle dresse le bilan du contrat, évalue la performance du fournisseur et les risques critiques. Parmi les critères décisifs pour déterminer sa performance en matière de droits de l'homme figurent les questions HSE (culture d'entreprise, performance HSE).
- 4° étape: gestion des risques (GOPS Risk Management). Tout au long du projet, la procédure de Technip de gestion des risques doit être renouvelée à intervalles réguliers. Le niveau de matérialité d'un risque est déterminé en étudiant son impact suivant plusieurs critères dont les suivants, inhérents aux questions des droits de l'homme: HSE, sûreté et société, impacts sur les communautés environnantes (protestations/manifestations), sécurité interne (conditions de travail, sabotage, intrusion), systèmes de gestion de la sûreté (gardiennage, patrouilles, interventions d'urgence, notification).
- 5° étape: procédure de signalement commune d'incidents majeurs ou à hauts risques en matière de HSE, Sûreté et urgences médicales (GOPS Joint Notification Procedure of Major or High Potential HSE, Security & Medical Incidents). Les incidents majeurs doivent être signalés afin que les mesures qui s'imposent puissent être prises immédiatement. Certains sont liés aux droits de l'homme: décès d'une ou plusieurs personnes, enlèvement et/ou meurtre, émeutes, grèves aggravées de violences à l'encontre du personnel, troubles civils, urgence grave sur un navire (acte de piraterie, collision, blocage ou perte de la tourelle de plongée) et catastrophes écologiques.

Les paragraphes suivants détaillent les aspects des différents GOPS et Guides qui régissent la chaîne d'approvisionnement de l'ensemble du Groupe.

a. Principes généraux d'achat

Ce GOPS fixe les principes de gouvernance de la politique d'approvisionnement de Technip :

 il veille à ce que les opérations liées aux achats se déroulent conformément aux Valeurs et aux politiques du Groupe;

- il identifie les rôles, la gouvernance et les responsabilités avec les fournisseurs;
- il définit le processus à suivre pour l'achat de biens et de services auprès des fournisseurs, en tenant compte du critère de compétitivité;
- il définit le système de sélection et d'approbation de l'achat de biens et de services requis pour les Projets et pour le fonctionnement des entités de Technip;
- il précise les modalités d'application des GTC de Technip, de validation de la Direction Juridique Groupe, et veille à ce que les Conditions Particulières d'Achat soient adaptées au contexte de chaque Projet;
- il veille, pour chaque Projet, à la mise en place de programmes d'exécution des achats en amont, dès la signature du bon de commande, pour identifier notamment les risques spécifiques en matière de logistique, de contraintes d'approvisionnement, d'exigences en termes de contenu local;
- il prévoit le reporting des évaluations de performance et des bilans.

b. Sélection et évaluation de la performance des fournisseurs

Ce GOPS est utilisé par toutes les entités du Groupe pour sélectionner un nouveau fournisseur et en évaluer les performances. Il recouvre les achats d'équipements et de services connexes, tant pour les Projets que pour les usages internes.

Pour être qualifié, un nouveau fournisseur doit être évalué conformément aux procédures locales et regrouper au minimum les critères suivants :

- engagement officiel et respect des principes de Technip en matière de santé, sécurité, environnement, éthique des affaires et responsabilité sociale;
- capacités techniques et moyens de production nécessaires pour répondre aux exigences contractuelles de la mission confiée:
- preuve que la charge de travail est réalisable au regard du carnet de commandes en cours et des capacités de production;
- expérience en gestion des sous-fournisseurs, des sous-traitants, des livraisons et des inspections;
- capacité à respecter le système d'échange de documents et d'informations de Technip;
- capacité à rendre compte de la gestion de la qualité, conformément à des normes reconnues, telles que l'ISO 9001.

Une fois les critères ci-dessus examinés, les fournisseurs sont soumis à une évaluation des risques critiques, allant de « non critique » à « hautement critique » déclenchant l'une ou l'autre des mesures ci-dessous :

- examen des données de préqualification du fournisseur ;
- vérification du respect des informations techniques de l'appel d'offre;
- réalisation d'enquêtes et/ou d'audits portant sur les risques identifiés;
- réalisation d'enquêtes et/ou d'audits portant sur les critères de sélection.

Au cours des enquêtes et des audits, des rapports détaillés sont rédigés pour garder une trace des éléments et des sujets importants, ainsi que des mesures que les fournisseurs sont tenus de mettre en place de façon effective dans les contrats signés avec le Groupe au moment de l'achat.

Enfin, ce document fait référence à d'autres GOPS, dont le Suppliers' Quality Control Surveillance (suivi du contrôle qualité des fournisseurs), qui fixe les règles de contrôle et d'évaluation de la performance au cours de l'exécution du bon de commande.

c. Suivi du contrôle de qualité des fournisseurs

Ce GOPS définit le niveau d'inspection de matériels et équipements achetés par toutes les entités de Technip. Le résultat influe sur l'évaluation des risques critiques du matériel ou de l'équipement en question, l'évaluation du fournisseur et/ou le résultat de la procédure de qualification de ce dernier. Il existe quatre niveaux d'inspection allant de la « vérification des dossiers de contrôle de la qualité » à la « surveillance et inspection complètes » des activités du fournisseur, des appels d'offres à la livraison des équipements achetés.

Tout personnel concerné par la procédure d'approvisionnement, de la réquisition à la livraison (notamment les fonctions Management de Projet, Ingénierie, Achats, Inspection et Qualité) est tenu d'adopter ce GOPS en veillant tout particulièrement à impliquer les membres permanents du réseau Inspection au cours des activités clés d'inspection.

d. Audits et enquêtes sur les fournisseurs

L'objectif de ce guide est de définir le périmètre et le contenu des différents audits et enquêtes nécessaires pour qualifier un fournisseur. Il formule également des recommandations pour optimiser les inspections et les audits de Projet tout au long de l'exécution du bon de commande. En outre, cette procédure vise à améliorer la sélection des fournisseurs à travers le Groupe, veille à ce que toutes les entités réalisent leurs audits et leurs enquêtes en s'appuyant sur une même définition des risques techniques, obtenue grâce à la méthode d'analyse du mode de défaillance, des effets et des points critiques FMECA (Failure Modes Effects and Criticality Analysis), et assure une diffusion systématique et efficace des rapports à travers le Groupe.

En matière de développement durable, ce guide permettant les audits et les enquêtes fournisseurs fournit des instructions dans les domaines suivants :

- conditions de sécurité ;
- qualité des produits ;
- responsabilité sociale, y compris le respect du droit du travail local, notamment de la sous-traitance;
- santé et hygiène ;
- questions environnementales, y compris l'impact du fournisseur sur la société et les communautés locales.

Chaque pays possède ses propres normes et réglementations. Par conséquent, les perceptions et les pratiques divergent à ce sujet. Ce document apporte donc des recommandations pour comparer les fournisseurs dans un pays donné pour dresser une liste de standards minimum à respecter.

Ce guide inclut un questionnaire spécifique au développement durable intitulé *Sustainable Development Checklist* qui est à compléter par tout fournisseur potentiel en phase amont du bon de commande. Il sera appliqué dès 2015.

En 2014, Technip Italy, l'une des entités les plus performantes du Groupe en ce domaine, a mobilisé 46 fournisseurs et sous-traitants de construction dans son évaluation RSE qui a été réalisée lors d'appels d'offres et de la réalisation de différents Projets. Le niveau de responsabilité sociale de cinq de ces fournisseurs a fait l'objet d'un audit.

e. Principes généraux de sous-traitance

Ce GOPS fixe les principes généraux de gouvernance des activités de sous-traitance, ainsi que les règles spécifiques à appliquer, de la création d'un plan de sous-traitance à l'attribution d'un contrat de sous-traitance. Ces principes s'appliquent à toutes les entités et joint *ventures*:

- conformité aux Valeurs, Chartes et politiques de Technip susceptibles d'imposer l'application de certaines règles au sein de l'organisation des sous-traitants, notamment en termes de lutte contre la corruption;
- attribution des rôles et des responsabilités avec les sous-traitants:
- définition du processus à suivre pour l'achat de services ou l'attribution de travaux de sous-traitance, en respectant les règles de mise en concurrence.

À partir des questionnaires de conformité dûment remplis par les sous-traitants potentiels, le devoir de vigilance s'applique dès lors que des « alertes » indiquent qu'un sous-traitant représente un risque élevé de comportement inadéquat.

Si une alerte est identifiée dès l'étape de préqualification, aucun Projet ne pourra être confié au sous-traitant en question tant que cette alerte n'aura pas été levée.

f. Standards de gestion du personnel extérieur travaillant sur un site

Ce GOPS s'applique à toutes les entités. Il fixe des règles communes de gestion du personnel sur un chantier, dès lors qu'un besoin en recrutement se fait ressentir pour des Projets onshore et offshore. Ces principes sont les suivants :

- les postes vacants de chaque site doivent être proposés en priorité aux employés permanents de Technip;
- si aucun employé permanent n'est disponible, la priorité doit être accordée au personnel vacataire du site, avec une préférence pour un engagement et une évolution à long terme;
- si aucun employé vacataire n'est disponible, le recours à une agence de recrutement peut être envisagé. Des GOPS spécifiques s'appliquent à ce cas précis.

Concernant le personnel extérieur hautement qualifié, une procédure de gestion des collaborateurs en contrat de longue durée sur un site vise à nouer des relations à long terme avec ces derniers, en prévoyant un nombre minimum d'entretiens d'évaluation de carrière et la négociation d'avantages salariaux. Ces mesures permettent de retenir efficacement les collaborateurs les plus performants, de renforcer leur motivation et leur fidélisation et de les mobiliser autour de la réussite des Projets.

5.1.3. Sélection et mobilisation des fournisseurs

Une référence aux Valeurs du Groupe a été incluse, dès 2006, aux conditions générales d'achat, ainsi qu'une clause informant ses fournisseurs de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies. En 2014, des questions relatives au développement durable ont été intégrées au questionnaire de préqualification des fournisseurs, ce qui constitue, depuis 2015, un prérequis pour l'accès à la base de données d'approvisionnement de Technip. Ces questions renvoient à d'autres questionnaires adressés aux fournisseurs. En 2015, Technip prévoit de renforcer les interactions et le dialogue ouvert avec ses principaux fournisseurs, sur des questions de société et d'environnement.

Technip étoffe sans cesse les programmes de formation en matière d'éthique et de sécurité destinés à ses partenaires. Ces

programmes sont dispensés sur chaque chantier, pour que tous les acteurs du Projet comprennent les Valeurs de Technip et les mettent en pratique. Dans toutes les entités opérationnelles et au siège, des structures de formation veillent à ce que les programmes atteignent les standards les plus élevés.

Le volet HSE de ces formations se fonde sur les différents composants du programme Pulse de Technip. L'objectif est d'encourager un environnement HSE dans lequel collaborateurs et partenaires d'affaires agissent de façon positive et proactive. En 2014, environ 28 000 heures de formation « *Pulse for the Workforce* » ont été délivrées à environ 3 500 personnes. Environ 71 % de ces formations ont été dispensées aux sous-traitants sur les sites des Projets, soit une hausse de 55 % par rapport à 2013.

La formation éthique destinée aux sous-traitants est composée d'un programme d'intégration et d'une introduction au Code Éthique de Technip. En 2014, les sites de construction au Mexique et en Bulgarie ont inclus l'éthique et la responsabilité sociale dans le programme de formation du personnel et des sous-traitants. Ce programme fournit une base commune sur laquelle s'appuyer pour apporter des améliorations au fil de l'avancement du Projet.

5.1.4. Gestion et responsabilisation des principaux fournisseurs et sous-traitants

En 2013 et 2014, Technip a décidé de renforcer ses relations avec ses 20 fournisseurs les plus importants, qui représentent environ un tiers du volume d'achat du Groupe à travers le monde, l'objectif étant d'encourager une collaboration active, fondée sur la confiance, plutôt qu'une relation purement transactionnelle, en tenant compte des orientations stratégiques à court et à long termes dans les sujets suivants :

- améliorer la compétitivité et élaborer des accords-cadres ;
- accroître les taux de satisfaction au niveau du Projet et des fournisseurs;
- favoriser le travail d'équipe pour optimiser l'ingénierie et la construction afin d'aboutir à une meilleure rentabilité : réduction des heures travaillées, minimisation des reprises de travaux et stratégies de dégroupage d'équipement livrés;
- réduire les risques notamment en termes de qualité, de calendrier et de réclamations;
- accroître la disponibilité des biens et des services en cas de surcharge d'activité et encourager une réactivité maximale de la part du fournisseur.

Le Département Achats Groupe a lancé une enquête de satisfaction auprès de ses principaux fournisseurs pour évaluer Technip en matière de relations d'affaires, d'efficacité et de communication, et identifier des pistes d'amélioration.

Les fournisseurs ont également été invités à répondre à des questions précises sur la clarté et l'exhaustivité des commandes qui leur sont adressées, en matière d'optimisation de l'ingénierie, des pratiques d'achats, de qualité, d'environnement, de santé et de sécurité. Cette demande d'informations a été favorablement accueillie par les fournisseurs qui l'ont interprétée comme une opportunité d'amélioration de leur relation commerciale avec le Groupe sur le long terme.

D'après les conclusions de ces enquêtes, les principaux fournisseurs considèrent Technip comme l'un des acteurs leaders des projets EPC qui est doté d'atouts technologiques différenciateurs dans le secteur de l'énergie. Cependant, plusieurs axes de progrès ont été identifiés au sein de la structure des achats de certaines Régions : implication accrue des fournisseurs en amont des Projets, vigilance en phase de proposition des surcoûts dus à la conception technique et organisation de réunions post-exécution pour formaliser les retours d'expérience.

En 2015, les 20 fournisseurs les plus importants de Technip seront invités à participer à des actions d'évaluation et d'augmentation de la valeur ajoutée dans les domaines de la performance commerciale, la protection de l'environnement et du bien-être social. Les points suivants seront développés et devront donner lieu à des mesures concrètes à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement :

- ressources humaines : conditions d'emploi, santé et sécurité sur le lieu de travail, diversité, respect des droits de l'homme et des normes de travail ;
- environnement: biens et équipements achetés par Technip (émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre, consommation d'énergie et d'eau, eaux usées, déchets solides et incidents tels que des déversements accidentels dans la nature);
- cycle de vie des biens et équipements achetés par Technip.

Pour accroître encore davantage la connaissance sur les questions énumérées aux chapitres ci-dessus, il est prévu que le Département Développement Durable informe le Comité de Développement Durable des éventuels risques de responsabilité sociale liés aux sous-traitants. Son objectif sera de chercher à consolider et à étendre son réseau de superviseurs dans les régions où ces risques sont élevés, pour gérer plus efficacement les relations avec les sous-traitants locaux en s'appuyant sur des enquêtes et d'audits plus détaillés.

5.2. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

La lutte contre la corruption et la protection des droits de l'homme sont des piliers de l'engagement éthique de Technip. Depuis 2003, le Groupe est signataire du Pacte mondial des Nations unies qui couvre les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Technip s'efforce de respecter les textes nationaux et internationaux de référence, en particulier les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur la lutte contre les discriminations et le travail forcé, l'abolition du travail des mineurs, la protection des droits au travail, la création d'emplois décents, l'amélioration de la protection sociale et le renfort du dialogue social pour résoudre les enjeux liés au monde du travail. Technip veille à l'égalité des chances et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

5.2.1. Structures mises en place au niveau du Groupe

Fin 2013, Technip a procédé au renforcement de son dispositif central de vigilance éthique en créant deux nouveaux postes en lien avec les droits de l'homme: un poste de Coordinateur des Droits de l'Homme au sein de l'équipe chargée du Développement Durable au niveau du Groupe, et un poste de responsable de la Diversité au sein du département Ressources Humaines, avec pour objectifs d'approfondir, notamment, sa connaissance des différentes cultures qui composent le Groupe et de réduire autant que possible les disparités dans les conditions de travail entre hommes et femmes (voir à ce sujet la section 3.4 de la présente Annexe).



En outre, Technip veille à plusieurs aspects clés concernant ses employés :

- prévention des risques de santé et promotion du bien-être (voir à ce sujet la section 3.7 de la présente annexe);
- protection des individus à tout moment (section 3.8 de la présente annexe);
- sûreté des collaborateurs et des activités dans le monde (section 3.9 de la présente annexe).

5.2.2. Gérer les risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

Les activités de Technip en matière de respect des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement sont généralement traitées au travers de l'éthique et de la conformité ainsi qu'au travers de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement. En 2014, la collaboration étroite entre les départements Ressources Humaines, Achats, HSE et Juridique au niveau Groupe a renforcé une approche interfonctionnelle.

Situation actuelle

Des chantiers de construction aux bureaux, en passant par les usines de fabrication et les navires, Technip s'attache de façon prioritaire à protéger l'intégrité physique de toute personne placée sous sa responsabilité, qu'elle soit employée par le Groupe, par un fournisseur ou par un sous-traitant. Pour ce faire, Technip applique une démarche rigoureuse en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement (HSE), ainsi qu'une stratégie de sûreté sans compromis dans un contexte international en constante évolution (voir section 3.8 de la présente annexe).

Technip a continué de s'appuyer sur les conclusions et les recommandations issues de visites HSE réalisées sur les chantiers et les sites d'activité en 2013 et en 2014 pour élaborer des plans d'amélioration en matière de droits de l'homme. À la suite de ces visites, Technip a mené des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et aux principes des différents textes auxquels adhère le Groupe (Pacte mondial des Nations unies et OIT notamment).

Afin de remédier à la disparité entre les normes internationales et les législations locales, le Groupe a engagé un processus de renforcement de ses procédures d'approvisionnement, grâce à diverses mesures entamées en 2014. Ainsi, une clause a été ajoutée aux GTC, informant les fournisseurs que Technip adhère au Pacte mondial des Nations unies. Cette clause indique que « le Fournisseur doit se conformer aux règles et lois locales en vigueur en matière de droit du travail et les conditions de travail justes, le travail forcé ou le travail des mineurs ». En outre, les procédures de préqualification des fournisseurs incluent, depuis 2013, des questionnaires spécifiques aux thématiques de développement durable : la volonté de Technip est de renforcer les aspects liés au respect et à la protection des droits de l'homme dans ces procédures.

Les droits de l'homme sont intégrés aux processus Technip grâce à l'application des Chartes (Éthique, Sociale, Sécurité, Environnement, Qualité, Santé et Sûreté), des Politiques (Développement Durable, Risques, Qualité, Santé, Sécurité et Environnement), des GOPS et Guides correpondants, et du Code de conduite du Groupe (en cours d'élaboration, à paraître en 2015).

Plan d'action et améliorations

Dans le cadre de son plan de développement durable sur trois ans, Technip élabore une stratégie pour sensibiliser encore davantage les acteurs de la chaîne d'approvisionnement aux questions de développement durable, telles que les conditions des travailleurs immigrés, l'inspection des biens et services achetés, les enquêtes/audits de la chaîne d'approvisionnement sur les aspects relatifs aux droits de l'homme, le code de conduite des fournisseurs, la prévention des risques sociaux et environnementaux, les systèmes de réclamation et leur efficacité, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe a identifié des priorités dans les domaines suivants :

- Auprès de ses clients, la Direction de Technip entend engager un dialogue aussi régulier que nécessaire avec ses homologues pour développer des approches et des plans d'action communs visant à réduire les risques liés aux droits de l'homme. En tant que sous-traitant d'entreprises pétrolières et gazières, Technip doit impérativement échanger avec ses clients pour formuler d'un commun accord des actions sur ces questions qui soient applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En 2014, Technip a, d'ores et déjà, initié le dialogue avec deux de ses principaux clients.
- Technip entend également nouer et développer le dialogue avec ses fournisseurs d'équipements et ses sous-traitants sur les chantiers de construction afin d'identifier et de promouvoir des actions spécifiques pour gérer et minimiser les risques liés aux droits de l'homme. Sans décharger le Groupe de ses responsabilités en la matière, les clients du Groupe partagent cette responsabilité et Technip souhaite dresser la liste des priorités à moyen et long termes, pour protéger plus efficacement les droits de ses salariés et des travailleurs intervenant à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement. Technip a déjà lancé cette mesure avec deux de ses principaux fournisseurs en 2014. En 2015, ce plan sera élargi aux principaux fournisseurs, qui représentent le plus grand volume d'affaires du Groupe.
- Pour assurer une protection efficace des droits de l'homme, Technip prévoit de se rapprocher d'organismes reconnus, tels que l'Institut danois pour les droits de l'homme, et faire évaluer à l'avenir sa progression. Ce sera l'occasion, pour le Groupe, de se mobiliser aux côtés des entreprises du secteur y compris ses concurrents sur cette question mondiale. Dans ce contexte, Technip commencera à traiter l'application des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Afin d'assurer une protection efficace des droits de l'homme, Technip prévoit de publier une Charte des Droits de l'Homme à l'échelle du Groupe, qui visera à se conformer aux principes de l'OCDE. Cette nouvelle déclaration que les fournisseurs et soustraitants de Technip seront tenus de respecter s'ajoutera aux six Chartes et aux quatre politiques qui énoncent et promeuvent déjà publiquement les valeurs fondamentales et les principes du Groupe.

5.2.3. Initiatives mises en place à l'échelle locale

Les droits de l'homme étant un sujet très vaste et sensible, cette question ne peut être traitée de manière uniforme dans tous les pays. Les paragraphes suivants présentent quelques-unes des meilleures pratiques adoptées dans les différentes zones d'activité du Groupe. Elles constituent des sources d'inspiration utiles et peuvent être déclinées dans différentes Régions dès lors qu'elles s'avèrent adéquates et réalisables au regard du contexte local.

a. Mesures d'encadrement des pratiques

En Angola, la législation nationale du travail prévoit des mesures et des pénalités pour lutter contre le travail forcé. Tous les employés de l'entité du Groupe ont un contrat de travail assorti d'une liste de tâches adaptée au niveau de formation et aux aptitudes de chaque individu.

En Chine, Technip s'attache tout particulièrement à la prévention du travail forcé. Toute mutation ou modification de poste fait l'objet d'un formulaire de travail ou d'une lettre d'amendement qui est émise par l'entreprise et cosignée en accord avec l'employé concerné

La filiale de Technip en Colombie participe à l'initiative « Aquí estoy y actúo », qui fournit aux entreprises un outil de collaboration efficace sur la prévention du travail des enfants. L'entité participe également à l'initiative volontaire multipartite Guides Colombia, sous la direction de la Fondation « Ideas para la Paz », qui s'attache à garantir que les projets des entreprises se déroulent dans le respect des droits de l'homme.

L'entité de Technip au Brésil a élaboré un document interne relatif à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (« Procedimento de Responsabilidade Social Corporativa »), où elle a identifié ses parties prenantes et énoncé de principes sur la base des valeurs du Groupe. Cette politique donne des lignes directrices pour toute action en faveur de la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des enfants. Elle a également fortement misé sur l'égalité des chances, conformément aux exigences de la législation locale : d'une part, 36 jeunes ont accédé à leur première expérience professionnelle, d'autre part, une politique d'intégration des personnes handicapées a été adoptée, qui fait figure de pionnière sur le marché du travail au Brésil. Cette politique servira de guide pour accompagner les personnes handicapées déjà embauchées et encourager de nouveaux recrutements.

b. Mesure de la satisfaction des employés

En 2014, le Groupe a lancé une enquête mondiale visant à évaluer le degré d'adhésion et de compréhension des collaborateurs visà-vis de la mission, de la vision et des Valeurs du Groupe, et à identifier les principaux critères de différenciation entre Technip et ses concurrents. Selon les conclusions de cette étude :

- 96 % des collaborateurs recommanderaient Technip comme employeur;
- 85 % d'entre eux ont déjà recommandé Technip comme employeur.

L'enquête a également permis de dresser une cartographie de la façon dont les employés du Groupe perçoivent Technip à travers toutes ses entités.

L'Inde est un membre fondateur et un participant actif de l'OIT depuis 1919. Elle siège en tant que membre permanent à l'Organe directeur de cette organisation. Technip India suit les principes de non-discrimination par rapport à l'appartenance religieuse, à la race, à la caste, à l'origine sociale, au lieu de naissance ou au lieu de résidence. En 2014, une enquête de satisfaction des employés a révélé que 77,4 % d'entre eux sont satisfaits de l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

Technip au Qatar a mis en place des Comités d'assistance (Welfare Committees) pour améliorer les conditions de vie des travailleurs et du personnel présent dans les campements associés aux sites de construction.

Technip Italy obtient chaque année, depuis 2003, la certification SA 8000 liée à la responsabilité sociale. Sur les chantiers situés dans les pays où il n'y a pas de représentants du personnel, comme en Arabie saoudite, Technip encourage la désignation de syndicats de travailleurs et la mise en œuvre d'une procédure de règlement des conflits pour recueillir et traiter les plaintes de tous les ouvriers. Un comité spécifique est nommé et se réunit régulièrement à cette fin. Il est important de préciser que ces dispositifs et initiatives concernent également les sous-traitants. Ainsi, le système de gestion de la responsabilité sociale s'applique aussi aux organisations et aux activités des sous-traitants sur les chantiers et les exigences en matière de santé et sécurité, prévues au point 3 du SA 8000, leur sont également imposées : simulation de situations d'urgence, évaluation des risques liés à l'activité réalisée, programmes de formation et de sensibilisation aux diverses thématiques de la RSE.

c. Inspections régulières

L'entité Neptune Maritime au Nigeria, consciente de la disparité entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la législation locale, dispose d'une politique interne suivant les conventions de l'OIT. Ainsi, l'entité s'attache, au moment des recrutements, à la non-discrimination en fonction de l'appartenance ethnique, des croyances, du genre, de l'âge, des handicaps, de l'appartenance religieuse ou du statut social. L'organisation fait l'objet de contrôles réguliers de la part des organismes publics chargés de ces thématiques, comme le ministère fédéral du Travail et de la Productivité.

En 2015, Technip continuera à renforcer tous les aspects relatifs au respect des droits de l'homme, à tous les niveaux de ses activités, à l'instar des aspects HSE et sûreté. Le Groupe a identifié deux priorités:

- Auprès de ses clients, Technip prévoit de rencontrer les personnes chargées du développement durable afin d'établir avec elles une stratégie concernant leur exposition commune aux risques liés aux droits de l'homme.
- Étant à la fois sous-traitant et donneur d'ordre sur certains chantiers situés dans des zones à risque, il est impératif pour Technip d'impliquer tous les acteurs susceptibles de faire respecter les droits de l'homme, et tout particulièrement ceux de sa chaîne d'approvisionnement. Sans décharger le Groupe de ses responsabilités en la matière, les clients du Groupe partagent généralement cette responsabilité, et Technip souhaite établir avec eux une vision partenariale pour protéger plus efficacement les droits de tous ses employés.

Ces mesures seront renforcées par la publication de la Charte des Droits de l'Homme courant 2015. En mars 2012, l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations unies et l'ONG Save the Children avaient publié les Principes directeurs sur les droits de l'enfant. Pour Technip, contribuer à l'élimination du travail des enfants constitue une priorité notamment dans le cadre d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, compte tenu de la précarité ou de l'absence de cadre réglementaire dans les pays de certains des fournisseurs du Groupe. La Charte des Droits de l'Homme mettra tout particulièrement l'accent sur la protection des droits de l'enfant pour, (i) réitérer l'engagement de Technip envers les conventions de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants, conformément à l'article R. 225-105-1-II du Code de commerce, (ii) associer le Groupe au mouvement international de sensibilisation à la protection de l'enfance, lancé par l'UNICEF en 2014.

5.3. DÉVELOPPER LES ÉCONOMIES LOCALES

GRI G4-EC8

Le contenu national constitue l'un des six piliers de la stratégie du Groupe mise en pratique par sa Politique de Développement Durable. La diversité des contextes et des besoins socio-économiques locaux rend impossible pour Technip toute systématisation d'une stratégie de contenu national. Le Groupe encourage donc chaque entité et équipe-Projet à développer des initiatives locales dans le respect de la législation en vigueur dans leur pays, de leurs obligations contractuelles et des meilleures pratiques.

Dans la mesure du possible, Technip cherche à appliquer aux actions liées au contenu national les cinq principes suivants :

- adapter les actions en tenant compte des besoins, des attentes et des capacités locales, régionales et nationales des parties prenantes plutôt que de transposer des modèles de réussite obtenus dans d'autres contextes;
- fixer des objectifs réalistes et atteignables, en mettant en place les indicateurs de performance adéquats, à court, moyen et long termes, avec les autorités publiques, les partenaires commerciaux et les membres de la société civile;
- encourager et participer aux partenariats publics/privés, visant un développement collectif axé sur la formation et le transfert de connaissances et de technologies;
- adapter la stratégie aux évolutions (environnementales, politiques, sociétales et économiques) et progresser en accord avec les parties prenantes, notamment les gouvernements, communautés locales et partenaires commerciaux;
- montrer que le contenu national représente une opportunité plutôt qu'un coût à travers l'adaptation des politiques d'achats ainsi que les attentes et incitations des investisseurs.

Au vu des évolutions rapides du contexte international, Technip a créé le poste de Coordinateur du Contenu National et des Communautés Locales à l'échelle du Groupe pour harmoniser autant que possible l'intégration des activités liées au contenu local dans toutes les activités du Groupe. En Afrique, à chaque nouvelle opportunité commerciale, le Groupe intègre officiellement des programmes de contenu national dans les appels d'offres, en allouant le budget et le personnel national nécessaires aux actions suivantes :

- définition d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes, et de communication;
- formalisation du recrutement de personnel national, de la formation et du transfert des savoir-faire au personnel local;
- signature de contrats de sous-traitance et achats de biens auprès d'entreprises nationales;
- développement des petites et moyennes entreprises nationales;
- lancement de partenariats avec des universités nationales et des instituts publics de formation et d'apprentissage professionnel;
- promotion de la protection de l'environnement et préservation de l'héritage culturel;
- amélioration des conditions sanitaires et du niveau d'éducation des populations locales;
- suivi des performances sociales, économiques et environnementales tout au long de la réalisation du Projet, et au-delà.

Pour créer de la valeur ajoutée à long terme au Profit des populations locales et établir une présence durable, l'élaboration de plans de contenu national pour chaque Projet, plutôt qu'une contrainte, permet de renforcer la collaboration avec les clients, fournisseurs et les sous-traitants de Technip, et représente une opportunité de contribution au développement du pays en question.

5.3.1. Accroître l'employabilité locale chez Technip

GRI G4-EC6

À date du présent rapport, le Groupe est présent dans 48 pays, avec des actifs de production, des centres d'ingénierie, des chantiers de construction et un réseau de fournisseurs sur les cinq continents. Une telle présence lui permet de mener à bien des Projets avec un fort contenu national. En 2014, 80,5 % des salariés de Technip étaient du personnel local et 83,9 % des postes de direction étaient occupés par des collaborateurs exerçant dans leur pays d'origine.

	31 décembre 2014 ⁽¹⁾		31 décembre 2013 ⁽¹⁾	
Pays	% d'effectif/ salariés locaux	% d'effectif/ salariés locaux + impatriés ⁽²⁾	% d'effectif/ salariés locaux	% d'effectif/ salariés locaux + impatriés ⁽²⁾
Brésil	98,3 %	96,9 %	98,7 %	98,0 %
France	94,0 %	89,9 %	94,6 %	91,1 %
Inde	99,8 %	98,1 %	100,0 %	99,4 %
Italie	97,9 %	94,5 %	97,9 %	93,7 %
Malaisie	85,4 %	82,0 %	85,2 %	80,7 %
Émirats arabes unis	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Royaume-Uni	83,8 %	82,9 %	87,2 %	85,9 %
États-Unis	73,5 %	72,2 %	75,2 %	73,1 %
(1) Taux de couverture 2013 : 70,8 % de l'effectif salarié total. Taux de couverture en 2014 : 72,4 %.				
GROUPE (3)	80,5 %	78,4 %	81,5 %	79,3 %

- (2) Nouvel indicateur prenant en compte l'impact des impatriés au niveau local.
- (3) Taux de couverture 2013 : 100 % de l'effectif salarié total. Taux de couverture 2014 : 100 %.

Pour Technip, le contenu national dépasse l'impératif de conformité aux réglementations locales. À l'heure où les pays formalisent leurs exigences en termes de recrutement de personnel local, le Groupe a anticipé ce besoin fondamental dans de nombreux pays.

5.3.2. Développer les talents locaux dans toutes les Régions

La Politique de Ressources Humaines de Technip cherche à puiser dans les viviers de talents locaux et à aider chacun à développer pleinement son potentiel. Tel est l'un des objectifs du programme *Global Leadership* lancé en 2013. En 2014 et 2015, y ont participé 41 personnes de 12 nationalités différentes, représentant l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe et l'Asie Pacifique, reflétant une grande partie de la présence internationale du Groupe.

L'objectif de ce programme consiste à identifier et à faire évoluer les leaders d'aujourd'hui et de demain. Le Groupe encourage l'émergence de responsables régionaux capables de :

- partager leur vision et de fédérer les équipes autour d'objectifs communs;
- collaborer avec des entités au-delà des frontières ;
- favoriser la diversité au sein des équipes ;
- comprendre les tenants et les aboutissants de l'activité et collaborer efficacement avec la direction;
- connaître leurs forces et leurs marges d'évolution en matière de leadership, motivés par une perspective d'amélioration.

Technip prépare également les futures générations grâce au programme de transfert intergénérationnel des connaissances qui consiste à mettre en relation des parrains expérimentés avec des ingénieurs et des chefs de Projet junior pour développer leurs compétences professionnelles. Ce programme, lancé en 2012, est déployé en fonction des besoins locaux. En décembre 2014, il comptait 112 participants de 23 nationalités différentes.

Une approche intergénérationnelle du transfert des connaissances

Dans le cadre de l'engagement de Technip à favoriser le transfert de compétences et l'employabilité des populations locales dans les pays émergents, le Groupe s'efforce d'impliquer des retraités de Technip. Cette démarche a été initiée en 2013, lors de l'Assemblée Générale Annuelle des anciens salariés devenus retraités de Technip en France, où cette approche a été présentée. La première action concrète s'est déroulée au Ghana en 2014. Technip Ghana, GTES (Ghana National Petroleum Corporation et Technip Engineering Services), a organisé un séminaire de 12 jours sur les bases de l'ingénierie sous-marine, destiné aux étudiants de dernière année de l'université *Regional Maritime* (RMU). Au total, 30 participants dont des étudiants, des professeurs et des ingénieurs de GTES ont été initiés aux fondements de l'exploration des champs et au démantèlement des installations des Projets Subsea. Un certificat leur a été délivré à l'issue de la formation.

Ce séminaire a été dispensé par un retraité de Technip, doté de 36 ans d'expérience au sein du Groupe. Cette initiative sera mise en avant à partir de 2015. Elle visera l'implication de davantage de retraités Technip résidant dans d'autres pays où le Groupe opère.

Une nouvelle action a, par ailleurs, vu le jour en 2013 : l'implication de Technip dans des séminaires et groupes de travail dédiés exclusivement au contenu national. Cela permet au Groupe d'identifier, avec les différents acteurs et parties prenantes, les façons les plus pertinentes de répondre aux exigences croissantes du contenu local des pays des lesquels il exercice son activité. En 2015, les objectifs de Technip seront en priorité de continuer à accroître la mise en œuvre et à mesurer la performance du contenu national de ses Projets et de ses filiales internationales, conformément au renforcement croissant des bonnes pratiques et des exigences en matière de législations locales.

En matière d'employabilité, Technip visera à :

- former des formateurs parmi les collaborateurs mais également les retraités de Technip, capables de transférer le savoir-faire dans le Groupe;
- former la population locale afin qu'elle puisse travailler sur les Projets du Groupe. Dans ce cadre, une collaboration sera établie avec Technip University qui fournit un forum éducatif dont le but est d'améliorer la performance du Groupe;
- renforcer l'enseignement et le transfert des connaissances en amont, non plus seulement pour améliorer l'employabilité locale, mais pour ajouter également une valeur éducative à la présence de Technip dans les pays émergents par des interventions constructives dans les écoles et universités, et des partenariats avec les institutions publiques.

5.3.3. Soutenir l'écosystème économique local

GRI G4-EC9

Technip n'intervient jamais seul sur ses Projets. Ses fournisseurs constituent des partenaires cruciaux pour en assurer la réussite. Une approche intégrée et une étroite collaboration sont donc nécessaires à la réussite des Projets et pour maximiser le bénéfice de toutes les parties prenantes. Afin d'améliorer ses pratiques en matière d'achats, Technip cherche en permanence à consolider les sources et l'origine géographique des biens achetés, tout en maintenant les standards de qualité les plus élevés et en préservant la disponibilité des équipements et matières premières stratégiques. En 2014, 40 % (soit environ 1,95 milliard d'euros) des dépenses totales consolidées au travers de *Spend Map* (outil Achats Groupe de Technip) par le Groupe concernaient des ressources certifiées originaires du pays où l'achat avait été réalisé reflétant ainsi l'engagement économique du Groupe en faveur des pays où il exerce son activité.

% de dépenses certifiées originaires du pays où l'achat a été réalisé

Pays	2014 (1)	2013 ⁽¹⁾
Allemagne	78 %	65 %
Australie	83 %	54 %
Brésil	56 %	98 %
Chine	20 %	46 %
Émirats arabes unis	24 %	40 %
États-Unis	65 %	67 %
France	14 %	13 %
Inde	66 %	38 %
Italie	25 %	29 %
Malaisie	27 %	24 %
Norvège	67 %	97 %
Royaume-Uni	61 %	70 %

⁽¹⁾ Taux de couverture 2013 : 95 % des dépenses d'achat totales pour tous les segments d'activité. Taux de couverture 2014 : 96 %.



5.3.4. Bonnes pratiques en contenu national

Technip dispose de moyens de production et de chantiers de construction sur tous les continents, ainsi que d'un vaste réseau de fournisseurs et de sous-traitants. Cette présence mondiale lui permet d'entreprendre des projets dotés d'un taux de contenu national élevé et, en retour, de créer un lien solide entre les économies des pays qui l'accueillent et la croissance. Les exemples suivants illustrent quelques-unes des bonnes pratiques du Groupe reconnues en matière de contenu national.

Ghana: promouvoir les capacités nationales

Au Ghana, pays émergent sur le marché pétrolier et gazier, Technip a décidé, dès 2009, d'investir localement avec l'ouverture d'un bureau commercial, puis, en 2012, avec la création du centre d'ingénierie GTES, dans le cadre d'un joint venture entre GNPC et Technip. En 2013, en partenariat avec d'autres centres du Groupe, l'entité ghanéenne de Technip a mené à bien le Projet Jubilee 2, seconde phase du premier champ offshore de grande envergure développé au Ghana depuis 2010. À la suite de la réussite de ce Projet, GTES a remporté son quatrième contrat EPCI le plus important jamais mené : le Projet TEN dont la livraison est prévue en 2016.

Deux protocoles d'accord ont été signés avec les universités RMU et Kwame Nkrumah University of Science & Technology (KNUST). L'objectif était de satisfaire les besoins en personnel en mer et des flottes de Technip, tout en développant les compétences en ingénierie, par le biais de conférences, stages, et par la création d'une pépinière de petites et moyennes entreprises. Dans le cadre du Projet TEN, un programme sur 95 mois a été mis en place pour envoyer des ingénieurs ghanéens renforcer leurs compétences techniques et managériales dans des bureaux de Technip étrangers en 2014 et en 2015.

En 2014, GTES employait 29 Ghanéens en contrat local et six impatriés : au moins 85 % de son personnel au Ghana est donc originaire du pays. Ce pourcentage est prêt de l'objectif fixé par une nouvelle loi ghanéenne qui impose aux entreprises internationales implantées dans le pays d'employer 90 % de Ghanéens d'ici 2023.

Angola : maximiser le contenu local

Actif depuis plus de 40 ans en Angola, Technip associe une forte présence locale et une grande implication de ses entités internationales.

Depuis 2000, Technip a investi dans une combinaison unique d'actifs en Angola : Angoflex, seule usine d'ombilicaux en Afrique et seule base d'assemblage permanente en Afrique, et Technip Angola, premier et plus important bureau de management de Projets et d'ingénierie du pays. La clé de la stratégie de Technip consiste à promouvoir et à maximiser le contenu angolais, non seulement en termes d'emploi et d'investissements, mais aussi en termes de transfert des connaissances et de formation pour contribuer activement à la croissance socio-économique du pays.

En 2014, les deux entités employaient 387 personnes, avec un contenu national de 99,7 %. Ce pourcentage a significativement augmenté ces derniers temps avec la réalisation de Projets utilisant des technologies de pointe et un contenu angolais sans précédent : CLOV pour Total, Block 15/06 West Hub pour ENI, GirRi 1 et 2 pour Total, accord-cadre pour les deux unités flottantes de stockage et de transfert de la production des blocs 18 et 31 pour BP, APD GLA pour Chevron et APD Punja pour Sonangol P&P. En 2014, Total a attribué à Technip le plus grand Projet Subsea de son histoire, le Projet Kaombo, qui permettra d'ancrer durablement la présence du Groupe en Angola dans les années à venir.

Mozambique : bâtir un avenir durable

Dans le cadre de la récente découverte de champs gaziers offshore au large du Mozambique et avec l'essor de nouvelles opportunités commerciales pour Technip, trois grands partenariats ont été officialisés en septembre 2014 par la signature de protocoles d'entente :

- avec la compagnie pétrolière nationale ENH (Empresa Nacional de Hidrocarbonetos), pour promouvoir la formation et le transfert des technologies Subsea;
- avec ENH et UEM (University Eduardo Mondlane, faculté d'ingénieurs), pour former les futurs ingénieurs du Mozambique aux projets gaziers;
- avec ENH Logistics (filiale de ENH), pour la création d'un centre d'ingénierie en joint venture avec Technip.

Technip a également offert des ouvrages consacrés à l'ingénierie aux étudiants de l'UEM. Le Groupe entend devenir un acteur majeur du développement durable du Mozambique.

Tanzanie: développer les capacités universitaires

En décembre 2014, Technip a signé un protocole d'entente avec l'université de Dar es-Salaam (UDSM) pour promouvoir la formation et la recherche dans le domaine des projets énergétiques au profit des étudiants tanzaniens. À moyen et long termes, cette collaboration constituera une source de recrutement pour Technip ainsi que l'industrie pétrolière et gazière de Tanzanie. Les actions concrètes suivantes seront développées :

- création de nouveaux cursus de formation encourageant la collaboration avec d'autres universités ;
- fourniture d'équipements, de logiciels et d'ouvrages consacrés au pétrole et au gaz au laboratoire, à la bibliothèque et au service informatique;
- possibilités de stages à l'étranger pour les étudiants de l'UDSM;
- allocation de bourses aux étudiants tanzaniens ;
- organisation de séminaires et de conférences sur le pétrole et le gaz aux étudiants de l'UDSM;
- moyens d'inciter les étudiants en dernière année de l'UDSM et les jeunes diplômés à démarrer leur carrière dans le secteur de

Le Groupe a également offert des ouvrages sur l'ingénierie pour les étudiants tanzaniens, lors de la signature du protocole d'entente avec l'UDSM.

Congo: former des enseignants

Le Congo connaît une solide croissance économique et son avenir a toujours été prometteur dans le secteur pétrolier. Toutefois, le pays doit investir dans ses infrastructures et dans les prochaines générations pour disposer d'une main d'œuvre qualifiée. Les normes des secteurs pétroliers et gaziers sont de plus en plus exigeantes : le système d'enseignement du Congo doit donc s'adapter à l'évolution des besoins du marché, un défi crucial pour l'avenir de l'emploi et le développement du pays.

Technip a décidé d'investir au niveau local en ouvrant une nouvelle filiale en 2013. Le Projet Subsea Moho Nord conduit à des accords à long terme avec des ONG et des partenaires nationaux, ainsi que des autorités congolaises ce qui est bénéfique pour les communautés locales. Compte tenu du rôle majeur joué par la formation dans le développement local, l'équipe-projet mène une série d'initiatives visant à former des étudiants et des ingénieurs congolais.



6. Construire une relation sur le long terme avec les communautés locales

Moho Nord et l'Institut supérieur de technologie d'Afrique centrale (ISTAC) ont signé un partenariat visant à former les étudiants congolais à différentes activités : HSE, qualité, production, planification ou encore opérations. Deux ingénieurs en dernière année d'ISTAC mènent un « projet industriel » supervisé par l'équipe logistique de Technip. Ces formations concrètes se déroulent sur le chantier de fabrication navale de Technip, spécialement construit à Pointe-Noire pour le Projet Moho Nord.

En outre, un ingénieur congolais s'est vu proposer une formation professionnelle de 15 mois au sein de l'équipe de Technip à Paris, en tant qu'ingénieur en installations. Il rentrera ensuite au Congo, où il sera chargé des opérations offshore qui devraient débuter en 2015.

De plus, Technip participe activement au programme « Train the Trainers » lancé par Total E&P Congo sur le Projet Moho Nord, l'objectif étant d'aider les universités congolaises à perfectionner les connaissances de leurs professeurs sur les secteurs du pétrole et du gaz. Les professeurs d'université ont ainsi accès à plusieurs modules de formation, qui couvrent les différentes étapes de la réalisation d'un grand projet pétrolier et gazier (de la conception à la mise en service offshore, en passant par la construction). À l'issue de chaque module, les participants reçoivent des supports pédagogiques et de la documentation pour les aider à former les ingénieurs congolais de demain. L'objectif est de former 15 enseignants en trois ans.

Le transfert des compétences est essentiel pour permettre aux jeunes ingénieurs congolais d'acquérir le bagage nécessaire pour être recrutés par des entreprises nationales et internationales implantées dans le pays. En faisant du recrutement local une priorité, Moho Nord joue un rôle clé dans l'emploi local.

Malaisie : renforcer les compétences locales

Ces dernières années, la Malaisie a enregistré une croissance économique fulgurante, avec des taux de migration négatifs. Les jeunes Malais qualifiés travaillent donc à l'étranger et les entreprises internationales se voient contraintes de faire venir des impatriés pour pourvoir leurs postes de direction. Pour inverser cette tendance, Technip en Malaisie développe des programmes spécifiques à destination des jeunes professionnels malais, associant formation théorique, apprentissage sur site et certification officielle en ingénierie de tuyaux et de structure. Ces initiatives sont coordonnées dans le cadre de partenariats conclus avec les agences publiques SHRDC (Centre de développement des ressources humaines de Selangor) et TalentCorp. En outre, Technip a signé des protocoles d'entente avec quatre universités de Malaisie. À la suite de ces efforts, depuis 2006, 114 ingénieurs ont été formés et certifiés et 90 ont été recrutés par Technip dans le domaine des tuyaux. Au total, 15 élèves ingénieurs ont été formés, diplômés et embauchés par Technip en tant qu'ingénieurs de structure depuis 2012. Enfin, 383 employés malais ont été détachés pour des missions à l'étranger au sein du Groupe depuis 2009.

Colombie : bâtir l'avenir de l'Offshore

Afin d'anticiper les nouvelles opportunités offertes par le secteur offshore en Colombie, Technip a conclu un accord à long terme avec l'université los Andes (l'une des meilleures écoles d'ingénieurs d'Amérique du Sud) pour apporter au pays des savoir-faire fondamentaux dans l'industrie offshore du gaz et du pétrole. En collaboration avec ses clients Anadarko et Shell, Technip a envoyé des experts de Houston pour assurer des conférences consacrées à l'exploration, au forage, à l'ingénierie sous-marine, aux installations offshore, à la sensibilisation au HSE offshore, et à l'entretien et au fonctionnement des installations offshore. En 2014, le cursus était composé de 14 modules, répartis sur 112 heures. Depuis 2012, 103 étudiants y ont participé, et Tipiel (Technip en Colombie) y a formé 45 de ses ingénieurs. Technip USA, Inc. a envoyé 14 de ses experts pour dispenser des cours. Ils seront bientôt rejoints par ceux de Ecopetrol (compagnie pétrolière nationale de Colombie) en 2015 : le nombre de modules passera ainsi à 17, sur 136 heures au total. Technip prévoit de lancer une spécialisation en ingénierie et en management de Projet offshore en 2016 au sein de cette université.

Construire une relation sur le long terme avec les communautés locales

DMA GRI G4-SO1. G4-SO2 et G4-HR8

Technip s'efforce d'agir dans le respect des cultures locales et de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec les communautés qui accueillent ses Projets, tout en ayant comme objectif de générer des bénéfices mutuels en termes sociaux, économiques et environnementaux. Technip encourage ses centres opérationnels et ses équipes de Projet à développer leurs propres initiatives en faveur du bien-être local en conformité avec les législations nationales en vigueur et en respectant les plus hauts standards en matière d'éthique. L'objectif de la Politique de Développement Durable publiée en 2014 consiste à formaliser l'engagement du Groupe sur tous les aspects liés à la responsabilité sociale et d'intégrer dans sa stratégie le développement d'initiatives à long terme en faveur des communautés locales qui accueillent ou vivent à proximité de ses activités à travers le monde.

En outre, depuis la création du Département Développement Durable au niveau du Groupe en 2012, Technip a renforcé l'identification et la promotion des meilleures pratiques et participé à la coordination et la mise en œuvre des initiatives en faveur des communautés locales conduites par toutes les entités du Groupe dans le monde entier. Depuis 2006, chaque année, toutes les entités de Technip reportent formellement leurs actions en faveur des communautés locales à la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Les meilleures pratiques sont partagées par différents canaux de communication tels que le bulletin interne Technip in Motion et, depuis janvier 2014, sur les sites intranet et Internet du Groupe.



En 2014, la réponse de Technip aux besoins et attentes des communautés locales a été de plusieurs types :

- donations en faveur d'orphelinats, de la recherche sur le cancer, d'organismes de bienfaisance, d'évènements sociaux et sportifs, entre autres, assorties bien souvent d'une participation bénévole du personnel du Groupe. En 2014, les entités de Technip (hors Groupe) ont versé plus de 1 430 000 euros de dons;
- aides d'urgence ou humanitaires ponctuelles, en particulier à travers des initiatives solidaires menées par le fonds « Technip Relief and Development Fund » et par les collaborateurs, transmises en temps utile aux communautés victimes de catastrophes naturelles en coordination avec des organisations intergouvernementales telles que la Croix-Rouge et le Croissant Rouge;
- initiatives de développement sur le long terme mettant l'accent sur la santé et l'éducation des enfants, l'emploi des adultes et la protection de l'environnement, en étroite collaboration avec des écoles, des universités et des institutions publiques. En 2015, Technip entend poursuivre ses efforts dans la formalisation, l'autonomisation et le démarrage des actions, en tenant compte des contextes locaux, des besoins et des attentes spécifiques, dans le but de renforcer l'autosuffisance sociale, environnementale et économique des communautés locales.

6.1. UNE RELATION PROCHE ET DURABLE

Le travail avec les communautés locales commence par une bonne compréhension du contexte général du pays, de la région et des localités où Technip a le potentiel d'exercer une influence positive pour renforcer l'autonomie sociale, environnementale et économique. L'objectif final et la principale motivation de toute initiative favorisant les communautés locales doivent être de leur donner les moyens de se prendre en charge progressivement afin d'être le moteur d'actions concrètes durables.

Technip considère les communautés locales comme des acteurs incontournables, ayant des intérêts, des besoins et des attentes variés par rapport aux entités et aux Projets du Groupe. Grâce aux retours d'expérience de certaines des entités du Groupe les plus avancées en matière de responsabilité sociétale, Technip obtient le soutien des communautés locales indispensable à la réussite de tout Projet du Groupe.

Ces entités (voir les exemples ci-dessous) ont précisé que la première étape consiste à identifier les acteurs et la façon de construire une relation de confiance avec eux. Cela implique également de comprendre les particularités de leur organisation et de leur culture pour être en mesure d'établir un dialogue transparent avec les décideurs communautaires, en démontrant le caractère tangible de l'initiative ou du Projet. Les autorités locales et les institutions gouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales locales ou les organisations intergouvernementales présentes, peuvent également être invitées à participer aux discussions et à collaborer, mais dans la plupart des cas, il est impératif d'obtenir l'adhésion et l'approbation du leader de la communauté, comme étape préalable à tout processus. Technip s'efforcera, dans les années à venir, de favoriser cette approche sur un maximum de Projets.

Comme précédemment évoqué, Technip cherche à concentrer ses efforts sur le soutien aux enfants car construire un avenir durable suppose de s'occuper en premier lieu du bien-être, de l'éducation et de la santé des plus jeunes.

Tout comme pour le contenu national, il est impossible d'adopter une approche systématique et « prête à mettre en œuvre » envers les communautés locales, y compris au sein d'un même pays, car chaque contexte est unique. Une liste complète des initiatives détaillées menées dans plusieurs pays où Technip est présent, est disponible sur le site Internet du Groupe (www.technip.com). De plus, la section 6.3 de la présente annexe présente les meilleures pratiques en matière de relations avec les communautés locales identifiées à travers le Groupe.

6.2. LE FONDS DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE TECHNIP (TECHNIP RELIEF AND DEVELOPMENT FUND)

Le fonds « Technip Relief and Development Fund » a été créé en 2011 pour renforcer la responsabilité sociale du Groupe. Il fait partie intégrante de la stratégie de développement local des pays dans lesquels Technip exerce une activité. Ce fonds, dont les ressources financières proviennent du Groupe, a été créé pour poursuivre un double objectif :

- soutien de projets à but non lucratif au profit des communautés locales dans les pays où Technip a une présence permanente en mettant l'accent sur la santé ou l'éducation. Les employés du Groupe sont encouragés à présenter leurs projets pour obtenir un financement dès lors que ces projets remplissent les critères de conformité et d'éligibilité (GOPS Social Donations and Charitable Contributions);
- interventions d'urgence et missions de secours en cas de catastrophe naturelle après approbation du conseil d'administration qui gère le fonds.

Le conseil d'administration du fonds est présidé par le Directeur des Ressources Humaines Groupe et composé du médecin du Groupe, du Directeur HSE Groupe et de la Responsable Développement Durable Groupe. La mission de ce conseil est d'examiner et d'autoriser les initiatives présentées.

En cas de catastrophe, tous les employés peuvent faire un don par l'intermédiaire du fonds qui travaille en partenariat avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge française. Tous les dons des collaborateurs sont alors abondés par le Groupe.

En 2014, le fonds a été mobilisé pour soutenir les projets suivants :

- Angola: campagne de vaccination et de prévention médicale dans la province de Moxico, cours d'alphabétisation à Mota et Benguela (enquête de conformité en cours), et aide au Samu Social International à Luanda;
- Mozambique : don d'ouvrages d'ingénierie à l'université Eduardo-Mondlane à Maputo ;
- Tanzanie: don d'ouvrages d'ingénierie à l'université Dar es-Salaam. En outre, le fonds « Technip Relief and Development Fund » a décidé de soutenir le Fonds Ready de préparation et de réponse aux catastrophes de la Croix-Rouge française. Cette réserve financière permet d'apporter une aide immédiate en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine et d'assurer une meilleure préparation des communautés face à certains risques prévisibles. Ce fonds est principalement financé par des entreprises mécènes, dont Technip. Ce système d'intervention complet permet à la Croix-Rouge française d'agir avant, pendant et après les crises, qu'elles soient relayées par les médias ou non. Technip verse chaque année 50 000 euros au Fonds Ready depuis 2012. En 2014, le fonds a soutenu les actions suivantes:



- Vietnam : développement des capacités de minorités ethniques vulnérables et des acteurs locaux pour se préparer en cas de catastrophe et prévenir les risques par le biais d'une approche participative, duplicable, et prenant en considération les besoins hommes-femmes:
- République centrafricaine : amélioration des conditions sanitaires des réfugiés;
- Philippines : reconstruction de logements après le passage du typhon Haiyan;
- Bosnie-Herzégovine : assistance aux victimes des inondations ;
- Guinée-Conakry : lutte contre la propagation du virus Ébola.

Enfin, Technip a conclu, en 2012, un accord tripartite permettant au médecin du Groupe d'être disponible pour la Croix-Rouge jusqu'à trois semaines par an, pour dispenser des soins médicaux aux côtés des équipes de l'organisation en cas de catastrophe naturelle. En 2014, le médecin du Groupe a donc passé trois semaines dans la ville de Guéckédou, considérée comme le foyer de l'épidémie du virus Ébola en Guinée-Conakry. Sa mission comportait plusieurs volets : coordination et évaluations auprès des autorités locales, formation de volontaires de la Croix-Rouge guinéenne pour les aider à sensibiliser les populations à Ébola, désinfecter les logements, apporter les soins adéquats aux corps infectés et procéder à des enterrements sûrs.

BONNES PRATIQUES 6.3. **AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES**

Les paragraphes suivants présentent des bonnes pratiques observées par le Groupe dont l'impact a été jugé bénéfique pour les communautés locales.

6.3.1. Colombie: autonomisation des femmes pour contrer la violence

En 1996, un groupe de femmes a fondé l'organisation Merquemos Juntos dans le but de promouvoir le développement communautaire comme solution alternative au conflit armé qui frappe Barrancabermeja, région de Colombie où se situent les plus grands projets pétroliers et gaziers. Dans ce contexte très difficile, un groupe de femmes chefs de famille a décidé de se rassembler et de créer plusieurs entreprises communautaires, dont une épicerie, une usine de production alimentaire et un restaurant collectif, une action rendue possible grâce à la création d'un fonds associatif de microcrédits permettant d'accorder des prêts aux membres de la communauté. Le rôle de Tipiel (Technip en Colombie) a été essentiel, car il a permis de :

- renforcer le fonds de microcrédits pour étendre la couverture du projet et accroître le nombre de bénéficiaires ;
- élargir l'appui institutionnel de l'initiative par le biais de conseils juridiques et de soutien permanent ;
- apporter des conseils sur les processus de commercialisation;
- fournir des conseils en ingénierie pour la construction et l'extension de l'usine de production.

Après 19 ans d'efforts continus, Merquemos Juntos est devenue une réalité entrepreneuriale et un exemple concret d'autonomie en Colombie. Selon les dernières données disponibles présentées lors d'un forum du Pacte mondial en 2014, Merquemos Juntos emploie dix personnes ; au total, 2 209 personnes ont bénéficié du programme et 1 634 projets ont été développés essentiellement par des femmes de la communauté. Tipiel, la filiale de Technip en Colombie, a remporté le Prix 2012 d'excellence des sous-traitants pour sa performance en matière de responsabilité sociale. Ce concours a été organisé par Ecopetrol, principale compagnie pétrolière et gazière en Colombie et premier client de Technip dans ce pavs.

6.3.2. Brésil : le programme Juventude Technip

Ce programme vise à préparer les jeunes d'une communauté locale à faibles revenus aux examens d'entrée à l'université. Il est en partie financé par un impôt versé par Technip, qui permet à l'organisme public d'apprentissage SENAC (Serviço Nacional de Aprendizagem Comercial) de financer les salaires des enseignants et les supports de formation. Technip fournit des infrastructures (salles de classe) et les fournitures scolaires. Le programme comprend plusieurs modules consacrés à l'éthique, la citoyenneté, l'environnement, la sécurité et l'entrepreneuriat, ainsi qu'au portugais et aux mathématiques. En outre, des bénévoles de Technip dispensent également des formations professionnelles en fabrication de conduites flexibles et en ingénierie générale. Enfin, plusieurs universités apportent à leur tour leur contribution en octroyant des bourses aux candidats d'excellence. En 2013, cinq étudiants ont suivi le programme avec succès et reçu des bourses de la part de trois universités. Une nouvelle session a démarré fin 2014. Les résultats seront connus en 2015.

6.3.3. Angola: assistance aux enfants des rues

Le centre Arnaldo Janssen/CACAJ (Centro de Acolhimento de Crianças Arnaldo Janssen), qui a ouvert ses portes en 1992, a une capacité d'accueil de 120 enfants. Fin 2011, cet établissement a acquis le statut d'organisation privée à but non lucratif gagnant ainsi une plus grande stabilité et viabilité, tant sur le plan institutionnel que financier. Le centre propose des soins médicaux de base et une prise en charge sociale. Il comprend également des salles de classe et propose des ateliers de formation professionnelle (électricité, soudage, informatique et autres activités artisanales). Le centre accueille les enfants des rues, quelle que soit leur appartenance sociale ou religieuse. Le CACAJ propose les services suivants à ses bénéficiaires, dont l'objectif final est leur réinsertion sociale et/ou dans leur famille :

- équipe itinérante pour venir en aide aux enfants des rues et proposer un abri;
- accompagnement psychologique et médical;
- assistance administrative et juridique pour augmenter les opportunités d'insertion sociale.

En 2014, Technip Angola a décidé d'inclure l'assistance au centre CACAJ à sa stratégie de développement durable. L'entité a d'ores et déjà fourni 60 casiers scolaires, des ordinateurs et des médicaments pour répondre aux besoins identifiés. À la suite de cette première initiative, Technip travaille désormais étroitement et en confiance avec le CACAJ pour bâtir l'avenir des enfants des rues de Luanda.



6.3.4. Espagne : soutien aux personnes handicapées

Depuis 2006, Technip en Espagne collabore activement avec différentes structures officielles qui emploient principalement du personnel handicapé et proposent notamment des services de nettoyage et de jardinage, fournissent du matériel de bureau et de l'équipement de protection personnelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un accord mis en place par le gouvernement, en faveur des entreprises ayant des difficultés à respecter le quota minimum de collaborateurs handicapés sur leur effectif total. En neuf ans de coopération, Technip a bâti une relation de confiance et noué un partenariat commercial solide avec ces structures. Avec 215 000 euros dépensés en 2014, la somme consacrée à ces services représentait plus du double de l'obligation légale. Cette initiative, ainsi que d'autres actions volontaires, soulignent l'engagement de Technip en matière de responsabilité sociale à long terme.

6.3.5. Malaisie : encourager l'autonomie de la communauté autochtone Seletar

Technip en Malaisie aide le peuple autochtone Seletar à renforcer son autonomie. Avec le développement d'une activité éco-touristique incluant la formation de 15 éco-guides, Technip lui apporte les clés pour préserver son patrimoine culturel et l'écosystème, tout en acquérant une indépendance économique.



7. Index de contenu

GRI G4-20, G4-21 et G4-32



En bleu : aspects en lien avec les principes du Pacte mondial des Nations unies.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION

Éléments généraux d'information	Section/Page	Vérificatior externe (**
STRATÉGIE ET ANA	LYSE	
G4-1	Rapport d'Activité et de Développement Durable : Interviews de Thierry Pilenko et Colette Casimir pages 22 à 25	-
PROFIL DE L'ORGAI	NISATION	
G4-3	Section 5.1.1 page 31	✓
G4-4	Section 6 pages 37 à 53	✓
G4-5	Section 5.1.4 page 31	✓
G4-6	http://www.technip.com/en/about-us/technip-worldwide/main-locations-country	-
G4-7	Section 8.1 pages 56 à 61	✓
G4-8	Section 3.1 pages 7 et 8 et Section 6.1 pages 38 à 42	_
G4-9	Section 3.2 pages 8 à 10, Section 8.1 pages 56 à 61, Section 10 pages 74 à 76 et 17.1.1 pages 111 à 113	_
G4-10	Annexe E, Section 3.2 pages 271 à 274 et Section 3.5.1 page 283	✓
G4-11	Annexe E, Section 3.6 pages 284 à 285	✓
G4-12	Section 6.5 page 52 et Annexe E, Section 5.1 pages 313 à 316	✓
G4-13	Section 6.1.2 page 42, Section 8.1 pages 56 à 61 et Section 20.1. Note 2 page 146	/
G4-14	Section 4 pages 11 à 30, Annexe E, Sections 3.7, 3.8, 3.9 pages 285 à 291	/
G4-15	Section 4.8 pages 25 à 30, Annexe E Section 1.2 pages 261 et 262, Section 3.9 pages 289 à 291 et Section 4.1.2 page 292	_
G4-16	Annexe E, Section 1.1.3. pages 254 à 258	✓
ASPECTS ET PÉRIMI	ÈTRES PERTINENTS IDENTIFIÉS	
G4-17	Section 8.1 page 56	
G4-18	Annexe E, Section 1.1.3 c page 257	/
G4-19	Annexe E, Section 1.1.3 c page 258	/
G4-20	Annexe E Section 1.1.3 d page 258 et Section 7 (Tableau d'éléments spécifiques d'information) page 327	/
G4-21	Annexe E Section 1.1.3 d page 258 et Section 7 (Tableau d'éléments spécifiques d'information) page 327	/
G4-22	Aucune information n'a été reformulée	/
G4-23	Pas de changement significatif	✓
IMPLICATION DES	PARTIES PRENANTES	
G4-24	Annexe E, Section 1.1.3 a page 254	√
G4-25	Annexe E, Section 1.1.3 a page 254	✓
G4-26	Annexe E, Section 1.1.3 a page 254, Section 1.1.5 page 259 et Section 2.4.1 page 266	/
G4-27	Annexe E, Section 1.1.3 b page 256 et Section 1.3 page 263	√
PROFIL DU RAPPOF	RT	
G4-28	Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014	✓
G4-29	31 décembre 2013	✓
G4-30	Annuel	✓
G4-31	Colette Casimir	✓
G4-32	Annexe E, Section 7 pages 326 à 328 et Annexe F pages 329 à 331	✓
G4-33	Annexe E, Section 1.1.5 page 259 et Annexe F pages 329 à 331	√
GOUVERNANCE		
G4-34	Section 14 pages 84 à 91 et Section 16 pages 102 à 110, Annexe C pages 232 à 248 et Annexe E, Section 1.1.2 pages 252 à 254	/
ÉTHIQUE & INTÉGR	NTÉ	
G4-56	Annexe E, Section 1.1.1 page 252, Section 1.1.2 pages 252 à 254 et Section 1.2 pages 261 à 263	✓
(**) L'attestation de vérifi	cation externe se trouve en Annexe F, section 1 page 330.	

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES D'INFORMATION

Aspects Pertinents	Indicateurs et DMA	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip	Vérification externe (***
CATÉGORIE : ENVIRO	ONNEMENT				
	G4-DMA: Annexe E, Section 4.2.2 pages 297 à 301	Complet	De manere Marriage		✓
,	G4-EN3 : Annexe E, Section 4.2.2 a pages 297 à 299	Complet	Bureaux, Navires, Installations		✓
Énergie	G4-EN5 : Annexe E, Section 4.2.2 a pages 297 à 299	Complet	industrielles, Chantiers	Fournisseurs	✓
	G4-EN6 : Annexe E, Section 4.2.2 a pages 297 à 299	Partiel	de construction		✓
	G4-DMA: Annexe E, Section 4.2.2 b pages 299 et 300	Complet			√
4	G4-EN15 : Annexe E, Section 4.2.2 b pages 299 et 300	Complet	Bureaux, Navires,		✓
Émissions : gaz à effet de serre (GES)	G4-EN16 : Annexe E, Section 4.2.2 b pages 299 et 300	Complet	 Installations industrielles, Chantiers 	Clients, Fournisseurs	✓
de serie (GLS)	G4-EN18 : Annexe E, Section 4.2.2 b pages 299 et 300	Complet	de construction	Tournisseurs	✓
	G4-EN19 : Annexe E, Section 4.2.2 b pages 299 et 300	Partiel			✓
,	G4-DMA: Annexe E, Section 4.2.2 c pages 300 et 301	Complet	Navires, Installations		✓
Émissions : autres atmosphériques	G4-EN20 : Annexe E, Section 4.2.2 c pages 300 et 301	Complet	industrielles, Chantiers	Clients, Fournisseurs	-
atmospheriques	G4-EN21 : Annexe E, Section 4.2.2 c pages 300 et 301	Partiel	de construction	rournisseurs	✓
	G4-DMA : Annexe E, Section 4.2.5 pages 306 et 307	Complet	Navires, Installations		√
Biodiversité et écosystèmes	G4-EN11 : Annexe E, Section 4.2.5 pages 306 et 307	Partiel	industrielles, Chantiers	Clients, Fournisseurs	-
ecosystemes	G4-EN12 : Annexe E, Section 4.2.5 pages 306 et 307	Partiel	de construction	Tournisseurs	-
Substances	DMA : Annexe E, Section 4.2.4 pages 304 à 306	Complet	Navires, Installations	Clients,	✓
dangereuses (*)	G4-EN24 : Annexe E, Section 4.2.4 pages 304 à 306	Complet	industrielles, Chantiers de construction	Fournisseurs	✓
	DMA : Annexe E, Sections 4.2.3 a et b pages 301 à 303	Complet	Bureaux, Navires,	Clients, Fournisseurs	✓
Eau et eaux usées (*)	G4-EN8 : Annexe E, Section 4.2.3 a pages 301 et 302	Partiel	Installations industrielles, Chantiers		✓
	G4-EN22 : Annexe E, Section 4.2.3 b pages 302 et 303	Complet	et de construction		✓
	DMA : Annexe E, Section 4.2.3 c pages 303 et 304	Complet	Bureaux, Navires,	Clients, Fournisseurs	✓
Déchets solides (*)	G4-EN23 : Annexe E, Section 4.2.3 c pages 303 et 304	Complet	Installations industrielles, Chantiers		✓
	G4-EN25 : Annexe E, Section 4.2.3 c pages 303 et 304	Partiel	de construction		✓
CATÉGORIE : SOCIA	L				
Pratiques en matière d'	emploi et de travail décent				
Conditions générales	G4-DMA: Annexe E, Section 3.2.2 pages 273 et 274	Complet	_		-
d'emploi	G4-LA1: Annexe E, Section 3.2.2 a page 273	Complet	Employés		✓
	G4-LA3: Annexe E, Section 3.2.2 b pages 273 et 274	Partiel			✓
Diversité et égalité	G4-DMA : Annexe E, Section 3.4 pages 280 à 283	Complet	- Employés		-
des chances	G4-LA12 Annexe E, Section 3.4 pages 280 à 283	Partiel			
Sécurité et santé	DMA: Annexe E, Sections 3.7 et 3.8 pages 285 à 288	Complet		Personnel	-
sur le lieu de travail (*)	G4-LA6 : Annexe E, Sections 3.7 et 3.8 pages 285 à 288	Partiel	Employés	extérieur	
	G4-LA8 : Annexe E, Section 3.6 pages 284 et 285	Complet			
Développement	DMA: Annexe E, Section 3.3 pages 275 à 280	Complet Complet	_ Employés		
des talents (*)	G4-LA9 : Annexe E, Section 3.3.2 pages 279 et 280 G4-LA11 : Annexe E, Section 3.3.1 pages 275 et 278	Complet	Employes		
Droits de l'homme	G4-LATI : ATTRIEXE E, Section 3.3.1 pages 273 et 276	Complet			
Droits de l'homme	G4-DMA : Annexe E, Section 5.2 pages 316 à 318	Partiel	Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants, ONG	✓
Droits des populations indigènes et des communautés locales	G4-DMA : Annexe E, Section 6 pages 322 à 325	Partiel		Communautés locales, ONG	-

 $^{(^{\}star}) \hspace{0.3cm} \text{Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais non répertorié par GRI G4}.$



Aspects pertinents	Indicateurs et DMA	Couverture	Périmètre interne à Technip	Périmètre externe à Technip	Vérification externe (**)
Société					
Lutte contre	G4-DMA: Annexe E, Section 1.2.1 pages 262 et 263	Complet	– Employés	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs,	✓
la corruption	G4-SO4 : Annexe E, Section 1.2.1 pages 262 et 263	Partiel	Limployes	Sous-traitants, Investisseurs, Actionnaires, Autorités	-
	DMA : Annexe E, Section 5 pages 313 à 322	Complet		6	✓
Contenu local (*)	G4-EC6 : Annexe E, Section 5.1 pages 313 à 316	Complet	_	Communautés locales, Clients,	-
Contenu local (")	G4-EC8 : Annexe E, Section 5 pages 313 à 322	Partiel	_	ONG	✓
	G4-EC9 : Annexe E, Section 5.1 pages 313 à 316	Complet	_	0110	-
Développement durable dans la chaîne d'approvisionnement (*)	DMA : Annexe E, Section 5.1 pages 313 à 316	Complet		Clients, Fournisseurs, Sous-traitants	✓
Risque et gestion	DMA : Section 4 pages 11 à 30 et Annexe E, Sections 1.1.2 c pages 253 et 254	Partiel		Communautés locales, Clients,	-
de crise (*)	G4-SO4 : Annexe E, Section 1.2.1 pages 262 et 263	Partiel		Investisseurs, Actionnaires	-
Intégrité des actifs et préparation aux situations d'urgence (*)	DMA : Annexe E, Section 2.3 page 266	Partiel	Navires, Installations industrielles, Chantiers de construction	Communautés locales, Clients, Sous-traitants	✓
Marketing et ventes responsables (*)	DMA : Annexe E, Section 1.2.3 page 263	Complet		Clients, Fournisseurs	-
Responsabilité du produ	uit				
Respect des lois et des réglementations	G4-DMA : Annexe E, Section 1.2 pages 261 à 263	Complet		Clients, Fournisseurs, Investisseurs, Actionnaires, Autorités	-
Pratiques de sûreté (*)	DMA : Annexe E, Section 3.9 pages 289 à 291	Partiel	Employés, Bureaux	Personnel extérieur, Communautés locales, Clients, Fournisseurs, Sous-traitants	-
Sécurité des produits (*)	DMA : Annexe E, Section 2.2 pages 264 à 266	Complet		Communautés locales, Clients, Fournisseurs	-
Innovation technologique (*)	DMA : Annexe E, Section 2.4 pages 266 à 269	Complet		Clients, Fournisseurs	-
CATÉGORIE : ÉCONC	OMIE				
Relations commerciales équitables et durables (*)	DMA : Annexe E, Section 1.2.2 page 263	Complet		Clients, Fournisseurs	-
Gouvernance et intégrité	DMA : Annexe E, Section 1.1.2 pages 252 à 254	Complet		Clients, Investisseurs,	-
de l'entreprise (*)	G4-38 : Section 14 pages 84 à 91	Complet		Actionnaires, Autorités	-
Satisfaction client (*)	DMA : Annexe E, Section 2 pages 263 à 269	Complet		Clients	✓
Saustaction client ""	G4-PR5 : Annexe E, Section 2.1 pages 263 et 264	Complet		Cilettis	✓

^(*) Aspect identifié comme pertinent par les parties prenantes de Technip mais non répertorié par GRI G4.



Annexe: Attestation de présence et rapport d'assurance modérée de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

Ernst & Young et Associés

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC (1) sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de la société Technip, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans l'Annexe E du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.





Annexe: Attestation de présence et rapport d'assurance modérée de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, composés des procédures GOPS, des protocoles de reporting RH et du guide des données environnement (ci-après les « Référentiels ») disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre septembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ 12 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

À la suite d'une demande qui nous a été faite, nous avons vérifié que les informations environnementales, sociales et sociétales marquées du signe

du signe dans la section 7 de l'annexe E du Document de Référence sont présentes conformément aux règles de reporting du guide GRI (Global Reporting Initiative) G4 relatif à la « Conformité – Critères essentiels ».

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions Environnement, Ressources Humaines, Santé-Sécurité et Développement Durable, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Annexe : Attestation de présence et rapport d'assurance modérée de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales, établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce



Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (3) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées (4) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 38 % des effectifs et entre 20 et 67 % des informations quantitatives environnementales (5).

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2015 L'organisme tiers indépendant

Ernst & Young et Associés

Christophe Schmeitzky Associé Développement Durable Bruno Perrin Associé

 $\textbf{Usines de production}: A sia flex \ (\textbf{Malaisie}) \ ; \ \textbf{Mobile Spoolbase} \ (\textbf{\'Etats-Unis}) \ ; \ \textbf{Orkanger Spoolbase} \ (\textbf{Norvège}).$

Navires: Global 1201 (Singapour).

⁽³⁾ Informations environnementales quantitatives: Rejets d'eaux usées; Émissions dans l'air (gaz à effet de serre scopes 1 et 2, NOx et SOx); Incidents environnementaux; Déchets dangereux et non dangereux; Consommation d'eau; Consommation d'énergie.

Informations sociales et sociétales quantitatives: Répartition des effectifs par catégorie, structure de l'effectif, taille des sociétés, répartition des employés salariés par sexe, zone géographique et âge; Effectifs salariés: entrées et départs, raisons des départs (CDI); Répartition des expatriés et impatriés par centre d'origine; Répartition femmes/hommes par catégorie professionnelle et par zone géographique; Taux d'absentéisme; Taux de fréquence des accidents déclarés (TRCF); Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIF); Taux de fréquence des accidents graves et décès (SIFF); Nombre de maladies professionnelles; Taux de gravité des accidents avec arrêt de travail; Nombre d'heures de formation, nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année; Dialogue social: nombre d'accords en vigueur et signés dans l'année.

⁽⁴⁾ Chantiers de construction : Etileno XXI (Mexique), Halobutyl (Arabie saoudite).

Bureaux : Kuala Lumpur (Malaisie) ; Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis) ; Houston (États-Unis) ; Oslo (Norvège) ; New Delhi (Inde) ; Mumbai (Inde) ; Chennai (Inde) ; Paris-La Défense (France).

⁽⁵⁾ En moyenne, 20 % énergie, 42 % eau ; 47 % effluent ; 67 % émissions dans l'air de NOx-SOx ; 33 % les déchets dangereux et 36 % les déchets non dangereux.



Annexe : Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015 — Ordre du jour, présentations des résolutions et projets de résolutions

1.	Ordre du jour	332
	Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	
	Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	333
	Relevant de l'Assemblée Générale Mixte	333
2.	Présentation des résolutions	333
	Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	333
	Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	339
3.	Projets de résolutions	339
	Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire	339
	Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire	342
	Relevant de l'Assemblée Générale Mixte	347

1. Ordre du jour

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et fixation du dividende
- 3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles et fixation de la date de mise en paiement
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

- 6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général
- 7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko
- 8. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert
- 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani
- 10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Leticia Costa
- 11. Renouvellement du mandat d'administrateur de C. Maury Devine
- 12. Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société



RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées
- 15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

17. Pouvoirs en vue des formalités

2. Présentation des résolutions

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de Technip S.A. de l'exercice 2014.

La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip S.A. et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 2 euros par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Troisième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions et fixation de la date de mise en paiement

La troisième résolution a pour objet de proposer à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de fixer la date de mise en paiement. Il est précisé que :

- la « record date » (date d'arrêté des positions) sera le 28 avril 2015 ;
- l'« ex date » (date de détachement du coupon) sera le 29 avril 2015.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèce ou en actions nouvelles entre le 29 avril 2015 et le 15 mai 2015. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 15 mai 2015, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en numéraire, le paiement interviendra le 28 mai 2015. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions bénéficiant d'une décote 10 % interviendrait à compter de la même date, soit le 28 mai 2015.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

La quatrième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La cinquième résolution prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée en 2014.

Sixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

La sixième résolution propose, conformément aux nouvelles dispositions applicables en France en matière de gouvernance d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général. Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après établi selon les recommandations du guide AFEP-MEDEF.



Éléments de la rémunération due	Montant ou valorisation	
ou attribuée au titre de l'exercice clos	comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 €	Salaire inchangé depuis mai 2011.
	Montant versé	
Rémunération variable	904 608 €	Conseil du 17 février 2015
	montant à verser	La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération
	Le taux d'atteinte des objectifs	fixe de l'année précédente. Pour 2014, la part variable cible s'élève
	pour 2014 est donné ci-dessous	à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur
	(Tableau 1).	de 70 % à la performance financière du Groupe et à hauteur de 30 %
		à l'atteinte d'objectifs individuels. Ces derniers sont directement liés
		à la stratégie de Technip et ne peuvent donc être divulgués pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	Attribution en décembre d'un « Plan Cash »	Conditions de performance détaillées (Tableau 2).
	d'une rémunération différée	
	représentant 20 % du	
	salaire annuel de base 2014,	
	soit 180 000€	
Rémunération variable différée	180 000€	Versement en septembre 2014 du « Plan Cash » attribué en
		2011, représentant 20 % du salaire annuel brut de base en 2011.
		Les conditions de performance ont été atteintes à 100 %.
		Conditions de performance détaillées en <i>Tableau 2</i> .
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Attribution :		Thierry Pilenko n'a pas reçu d'options d'actions ni d'actions
Options d'action :	N/A	de performance au cours de l'exercice 2014. (1)
Actions de performance :	N/A	
Acquisitions :		
Options d'action :	109 000	Conditions de performance détaillées en Tableau 3.
Actions de performance :	20 000	Conditions de performance détaillées en Tableau 4.
Jetons de présence	N/A	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute	4 211 €	
nature	(valorisation comptable)	Assurance santé complémentaire

⁽¹⁾ Il n'y a pas eu d'attributions générales d'incentives à long terme en 2014 pour plusieurs raisons dont des réductions de coûts et le contexte d'un projet d'acquisition. En ligne avec sa politique de périodicité des attributions, Technip a l'intention de renouer avec de nouvelles allocations en juin 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions

et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Thierry Pilenko ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Rémunération globale annuelle brute effectivement perçue (rémunération fixe plus rémunération variable brutes). La base de calcul retenue étant égale à la meilleure rémunération globale brute perçue au cours des trois dernières années.	Clause de non-concurrence revue en 2011 lors du renouvellement du mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Article 39 24 030 € 8 % de la tranche 3 du salaire	Décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007.

Il est bien précisé que selon les dispositions en vigueur, la résolution soumise au vote des actionnaires est relative à la rémunération au titre de l'exercice clos (2014) dont les éléments ont, pour la plupart, déjà été versés.

En complément des éléments rappelés dans le tableau ci-dessus, il est précisé que la structure de rémunération de M. Pilenko sous condition suspensive du renouvellement de ses mandats d'administrateur (par l'Assemblée Générale) puis de Président-Directeur Général (par le Conseil d'Administration) est la suivante :

1. Rémunération annuelle fixe et variable

- un salaire de base (900 000 euros), soit à un niveau inchangé depuis 2011;
- une rémunération variable motivante directement liée à la variation des performances financières du Groupe pouvant atteindre 120 % du salaire de base si les objectifs fixés sont atteints avec un plafond de 200 % dudit salaire de base.
 La politique suivie a privilégié une augmentation de 100 à 120 % pour la part variable plutôt qu'une révision à la hausse du salaire de base.



2. Rémunération différée, pluriannuelle ou exceptionnelle

- Rémunération variable différée : néant
- Rémunération variable pluriannuelle : néant
- Rémunération exceptionnelle : néant
- 3. Jetons de présence : néant
- 4. Avantages en nature : couverture médicale complémentaire
- 5. Engagements en cas de cessation de fonctions :
 - Indemnité de départ : néant ;
 - Indemnité de non-concurrence :

- obligation de deux ans quelle que soit la date ou la raison du départ,
- sans limite territoriale,
- indemnité de deux ans de rémunération brute annuelle (fixe + variable) de la moyenne des trois dernières années,
- versée mensuellement,
- dommages intérêts en cas de violation de l'obligation d'un minimum de 18 mois du dernier salaire brut global;
- Retraite : bénéfice de l'ensemble des régimes sur-complémentaires existants ou futurs (en cas de changement de législation) applicables aux membres du Comité Exécutif.

Tableau 1

La rémunération variable de Thierry Pilenko telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus a été calculée comme suit, sur la base des taux d'atteinte effectifs des objectifs fixés pour 2014 :

Poids	Nature	Échelle	Réalisation effective	Réalisation pondérée	Montants effectifs
70 %	Objectifs financiers : Résultat opérationnel courant, marge brute sur prise de commandes	0 à 200 %	100-110 % (*)	73,3 %	659 610 €
30 %	Objectifs individuels	0 à 200 %	90,7 %	27,2 %	244 998 €
100 %				100,5 %	904 608 €

^(*) L'effet de l'accélérateur déclenché au-dessus de 100 % est de 4,7 %.

Tableau 2

Conditions de performance (attributions 2011 et 2014)

Le Plan 2011 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et Prise de commandes) calculée sur 2011, 2012 et 2013.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan Cash 2011 est de 100 %.

Plan Cash	Taux d'atteinte	Réalisé
Performance Sécurité du Groupe : TRCF (Taux de fréquence des accidents enregistrables) (1)	85 %	0,26
Résultat Opérationnel du Groupe (OIFRA)	121 %	2,382 Md€
Prise de commandes	125 %	31,574 Md€

⁽¹⁾ Les fréquences sont calculées pour 200 00 heures travaillées.

Tableau 3

Conditions de performance

Stock-options

Lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2010, 109 000 options de souscription ont été attribuées. Le nombre d'options de souscription exerçable est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2010-2013. Cette performance est mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la coancurrence (Subsea7/Acergy, Saipem, Fluor, Mc Dermott et JGC). Ce critère de performance a été amendé pour les plans de stock-options et d'actions de performance à partir de 2011. Conformément au règlement du plan, la progression constatée du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe étant supérieure (278 %) à celle de l'échantillon, 100 % des options sont exerçables.

Tableau 4

Appréciation des critères de performance du Plan d'actions de performance de 2011 (détaillé dans le tableau ci-dessus) pour l'attribution définitive en 2014

Le Plan 2011 prévoit que l'attribution définitive est fonction de la moyenne arithmétique des deux meilleurs parmi les trois critères (TRCF, OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*) calculée sur 2011, 2012 et 2013.

La réalisation et le taux d'atteinte pour chacun des trois critères figurent dans le tableau ci-après. En conséquence, l'attribution définitive au titre du Plan d'actions de performance 2011 est de 100 %.

Critères	Taux d'atteinte	Réalisé
TRCF (Taux de fréquence des accidents enregistrables) ⁽¹⁾	85 %	0,26
OIFRA	121 %	2,382 Md€
Net Cash From Operational Activities	122 %	2,427 Md€

⁽¹⁾ Les fréquences sont calculées pour 200 00 heures travaillées.

2. Présentation des résolutions

Septième à douzième résolutions

Renouvellements des mandats d'administrateurs de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani, Leticia Costa, Maury Devine et John O'Leary

Les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de MM. Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani, Leticia Costa, C. Maury Devine et John O'Leary dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée. Il est précisé que compte tenu de ces propositions de renouvellement, le pourcentage d'administrateurs indépendants serait maintenu au niveau de 75 % et la proportion d'administrateurs féminins resterait supérieure à 40 %.

Les biographies de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani, Leticia Costa, C. Maury Devine et John O'Leary sont présentées ci-après :



Thierry Pilenko est Président-Directeur Général de Technip. Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejointe en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'Institut Français du Pétrole (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore (États-Unis).



Olivier Appert est Président d'IFP Énergies nouvelles depuis avril 2003. Auparavant, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie (1999-2003). De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS. Auparavant, il a eu diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du

Premier Ministre. Il a eu la responsabilité de la stratégie au sein de TRT, filiale du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans des postes en charge de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

En 2014, le taux de présence d'Olivier Appert a été de 82 % aux Conseils d'Administration et aux Comités qui n'étaient pas consacrés au projet de rapprochement de Technip et de CGG et au titre desquels Olivier Appert ne pouvait participer pour des raisons de conflit d'intérêt.



Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur

de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Pascal Colombani est Président de l'*Advisory Board* d'A.T. Kearney à Paris et membre du *European Advisory Board* de JP Morgan Chase. Il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip et Président du Conseil d'administration de Noordzee Helikopters Vlaanderen (NHV) (Belgique). Il est membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche.

En 2014, le taux de présence de Pascal Colombani aux Conseils d'Administration et aux Comités a été de $100\,\%$.



Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria depuis 2010. En mai 2011, elle devient doyenne des cursus d'enseignements d'Insper. Elle est membre du Conseil de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Marcopolo, une société de construction de bus également au Brésil. En outre, elle est membre du Comité d'Audit de Votorantim Cimentos et de Votorantim

Metais, sociétés privées au Brésil. Elle est administrateur de Gafisa, une des plus importantes sociétés de construction au Brésil et de Sadia, une société dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire au Brésil. Elle a rejoint en 1986 Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en 2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Indústrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de *Cornell University* et de la *Escola Politécnica* de l'université de São Paulo.

En 2014, le taux de présence de Leticia Costa aux Conseils d'Administration et aux Comités a été de 94 %.





C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.

Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et

de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* (DEA) américaine. C. Maury Devine est diplômée de *Middlebury College*, de *Maryland University* et de *Harvard University* (Masters of Public Administration).

En 2014, le taux de présence de C. Maury Devine aux Conseils d'Administration et aux Comités a été de $100\,\%$.



John O'Leary occupe le poste de Directeur Général de Strand Energy (Dubaï), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Jumbo Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du

secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il a débuté sa carrière comme *trader* à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980) avant de rejoindre le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

En 2014, le taux de présence de John O'Leary aux Conseils d'Administration et aux Comités a été de 95 %.

L'ensemble des informations relatives à ces administrateurs figure dans le document de référence 2014 (Sections 14.1, 14.4, 16.1.2, 16.5 et annexe A).

Remarques relatives à l'intention du Conseil d'Administration de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général

Le Code AFEP-MEDEF (« qui ne privilégie aucune formule ») souligne que le Conseil d'Administration, est compétent pour déterminer le choix entre la dissociation ou l'unicité des fonctions de Directeur Général et de Président.

Le Conseil d'Administration de Technip n'est pas, par principe, opposé à la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et n'exclut pas de le mettre en œuvre dans le futur en tant que de besoin. Ce point a été réexaminé à plusieurs reprises depuis 2011 par le Conseil d'Administration à l'initiative du Comité d'Éthique et de Gouvernance. Dans la perspective de la proposition de renouvellement du mandat de M. Pilenko, le sujet est revenu à l'ordre du jour et c'est lors de la séance du 17 février 2015 que ses membres ont décidé, à l'unanimité et sur la recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance, de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est en outre envisagé que la question fasse ultérieurement l'objet d'un réexamen périodique par le Conseil d'Administration.

Bien conscient des standards plébiscités par certains actionnaires, cette décision repose sur une réflexion approfondie menée par le Conseil d'Administration et en totale cohérence avec les recommandations AFEP-MEDEF relatives au choix de la formule de gouvernance émises en janvier 2015. Ces recommandations qui rappellent le contexte et les obligations du Conseil d'Administration en la matière soulignent en particulier la diversité des contextes juridiques et de gouvernance entre le droit français et le droit anglais.

Dès lors, la conclusion du document AFEP-MEDEF précité est tout à fait claire en ce que « la dissociation systématique des fonctions ne saurait être vue comme une formule de gouvernance unique, au risque de méconnaître la réalité du fonctionnement et les besoins spécifiques des sociétés ».

Le Conseil d'Administration de Technip s'est donc attaché à un examen pragmatique des circonstances propres au Groupe et ses propres conclusions sont basées sur (I) le constat que les organes de gouvernance fonctionnent efficacement grâce notamment à l'existence de mécanismes de contrôle robustes et appropriés, (II) l'appréciation du bilan positif de Thierry Pilenko depuis qu'il est en fonction et notamment au cours de son dernier mandat ainsi que sa vision stratégique et ses capacités managériales reconnues et sur (III) l'observation de pratiques comparables en France et à l'étranger.

I. LE BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE ET LA SURVEILLANCE ACTIVE EXERCÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

Un facteur clé de la décision du Conseil d'Administration est l'existence de mécanismes de contrôle, ainsi que la surveillance active et efficace que le Conseil et ses Comités ont exercé au cours des mandats de M. Pilenko. De fait, le Conseil est très majoritairement indépendant (75 %) tout comme ses Comités (80 % pour le Comité d'Audit, 83 % pour le Comité Stratégique, 75 % pour le Comité d'Éthique et de Gouvernance et 100 % pour le Comité des Nominations et Rémunérations). Les rôles de chacun des organes sont clairement établis et des limites sont fixées aux pouvoirs du Président-Directeur Général (PDG).

2. Présentation des résolutions

La dimension organisationnelle est renforcée par l'attention particulière que prête le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, à sélectionner, proposer et accueillir les candidats les plus qualifiés dont les expertises sont jugées pertinentes et complémentaires, et à entretenir un dialogue actif et constructif et des échanges francs et éclairés grâce à une information complète de ses membres.

Les pratiques de gouvernance du Groupe sont saluées par les administrateurs eux-mêmes, dans le cadre de l'évaluation approfondie du fonctionnement du Conseil mise en œuvre en 2008, 2011 et 2014. Les administrateurs sont particulièrement satisfaits de la qualité de l'information qui leur est délivrée, du caractère ouvert et contradictoire des débats du Conseil, de l'instauration réussie d'un *Senior Independent Director* qui vient à la fois en soutien du PDG dans ses fonctions et en gardien du bon fonctionnement des instances et de l'efficacité des procédures décrites dans le règlement.

La combinaison des fonctions permet à la structure de gouvernance d'être efficace en termes de prise de décision, sous la surveillance active du Conseil.

La mise en place en 2010 d'un Senior Independent Director dont les missions et attributions, détaillées dans le règlement intérieur du Conseil viennent d'être revues et élargies par le Conseil d'Administration du 17 février 2015, confère à la structure de gouvernance la conformité avec les meilleures pratiques de marché. Ainsi le Senior Independant Director pourra désormais convoquer lui-même le Conseil d'Administration, suivre l'application des décisions du Conseil par des contacts avec le management et assiste le Président dans les relations avec les actionnaires.

Conformément aux recommandations de l'AFG et de l'IFA, dans l'hypothèse où les fonctions de direction ne sont pas dissociées, la mise en place d'un Senior Independent Director a pour but d'introduire dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil une force de proposition et d'initiative dans la structure de gouvernance. Il est plus particulièrement sollicité pour intervenir en matière de conflit d'intérêt et de relations du Conseil avec le PDG (fixation des objectifs, évaluation annuelle de sa performance et fixation de sa rémunération lors d'une « executive session »). Le Senior Independent Director suit l'application des décisions du Conseil par des contacts réguliers avec le management. Il est également prévu qu'il fasse rapport de son action à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2015, sur recommandation du Comité d'Éthique et de Gouvernance a décidé que le poste de *Senior Independent Director* serait confié à Maury Devine en remplacement de Gérard Hauser dont le mandat à ce titre viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le choix par le Conseil de Maury Devine a été guidé par son indépendance mais également par son expertise reconnue et sa connaissance du Groupe et de ses métiers.

II. L'EXPÉRIENCE ET LE BILAN

Il ressort du dernier mandat de Thierry Pilenko au poste de Président-Directeur Général de Technip un bilan économique et boursier plus que satisfaisant avec une progression régulière du dividende de 9 % par an dans des environnements concurrentiel et économique difficiles. Thierry Pilenko a ainsi poursuivi la transformation du Groupe entamée en 2007, qui a permis à Technip d'occuper une position de premier plan qui est le résultat direct des initiatives de croissance organique et externes qui ont été menées au cours des deux derniers mandats.

Au cours des quatre derniers exercices, le résultat opérationnel courant est passé de 620,3 millions d'euros en 2010 à 800,2 millions d'euros en 2014. Sur la même période, le résultat net a progressé passant de 415,2 millions d'euros à 442,4 millions d'euros.

Dans ces conditions, le Conseil est convaincu que la concentration des fonctions permet aux organes de gouvernance d'être efficaces, de prendre en temps voulu et en toute transparence les décisions nécessaires sous une surveillance effective du Conseil. Il est tout aussi clair que cette décision ne vaut que dans les circonstances aujourd'hui considérées et ne préjuge nullement de l'orientation que le Conseil pourrait adopter à l'avenir à l'égard du même sujet, dans une configuration différente.

III. LES PRATIQUES DOMINANTES

1. Le contexte français

L'analyse de l'échantillon constitué par les sociétés du CAC 40 de droit français, soit 36 sociétés sur 40 fait apparaître que la répartition entre les groupes du CAC 40 opérant avec un PDG est de 23 contre 13 disposant d'une formule séparée (inclus Michelin qui est une Société en Commandite par Actions et Publicis, Unibail et Vivendi qui fonctionnent avec un Conseil de Surveillance et un Directoire).

On constate par ailleurs que la tradition en France se confirme quant à l'utilisation de la séparation des rôles pour une durée déterminée en vue de concentrer les fonctions à nouveau une fois les conditions remplies, notamment en cas de succession du premier dirigeant (ainsi Pernod Ricard et Total ont d'ores et déjà annoncé qu'ils regrouperaient prochainement les fonctions entre les mains d'un PDG).

Le choix de Technip est conforme aux pratiques les plus répandues sur le marché français.

2. Le contexte international

En tant que Groupe coté en France ayant une exposition internationale prédominante, Technip prend en compte tout autant les pratiques françaises qu'internationales et en particulier celles prévalant dans les sociétés américaines.

La combinaison des fonctions est la pratique dominante parmi les sociétés de l'index S&P 500. Il demeure toutefois que le choix la séparation peut être la réponse adaptée à un contexte de transition à la direction de la Société.

Le Conseil considère que la pratique répandue parmi les sociétés anglaises est moins adaptée. Comme le document précité AFEP-MEDEF le met clairement en évidence, la structure type des sociétés britanniques cotées est très différente de celle habituellement pratiquée en France (et notamment à Technip) où aucun autre membre du Comex que le PDG ne siège également au Conseil d'Administration où une grande proportion des administrateurs non exécutifs (75 % à Technip) sont indépendants, l'un d'entre eux, en outre, étant d'ailleurs administrateur référent (dénommé Senior Independent Director de Technip).

Réputer que la seule voie « séparatiste » doit être considérée quel que soit le contexte revient à mettre en œuvre une solution pour résoudre un problème qui n'existe pas.

En conséquence le Conseil d'Administration de Technip, en totale conformité avec l'esprit et la lettre du Code AFEP-MEDEF a choisi la solution de la combinaison des fonctions de Président et de Directeur Général sur la base d'une revue pragmatique des options offertes et dans la continuité des deux mandats précédents mandats exercés avec succès par M. Pilenko dans cette configuration.

Treizième résolution

Achat d'actions par la Société

La treizième résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues



permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 24 avril 2014 et qui arrive à échéance le 24 octobre 2015.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique éventuelle sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 85 euros et dans la limite de 8 % du nombre total des actions composant le capital (inférieure au plafond légal de 10 %). Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société était divisé en 113 945 317 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait théoriquement racheter s'élève à 7 751 630 actions compte tenu des actions déjà autodétenues (1 363 995) qui viennent en déduction de la limite précitée de 8 %.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Réduction du capital par annulations d'actions précédemment rachetées

La quatorzième résolution porte sur le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions autodétenues. Cette autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 expire le 29 avril 2015.

Afin de conserver la disponibilité de cet outil relutif, il est proposé de renouveler la faculté d'annuler des actions dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois. L'annulation constitue, en outre, l'une des possibilités d'affectation alternatives et, dans certaines hypothèses, obligatoires des actions achetées par la Société prévues par la treizième résolution. Cela nécessite donc par cohérence l'adoption de la quatorzième résolution.

Quinzième et seizième résolutions

Augmentation de capital réservée aux salariés

Les quinzième et seizième résolutions ont pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée une autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés, renouvelant ainsi l'opération similaire réalisée avec succès en 2012.

La **quinzième résolution** définit les principales caractéristiques de l'augmentation de capital proposée, soit :

- la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1,25 % du capital au jour de sa mise en œuvre;
- 2. le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours ;
- la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE);
- 4. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.

La seizième résolution a pour objet de soumettre en complément de la précédente au vote de l'Assemblée l'autorisation de faire bénéficier des salariés du Groupe, dans certains pays (notamment aux USA), de l'augmentation de capital réservée aux salariés précitée.

Il s'agit de proposer des formules alternatives aux formules d'actionnariat salarié *via* FCPE qui peuvent être offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Technip adhérents à un PEE.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, soit 0,5 % du capital s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.

3. Projets de résolutions

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2014 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 106 976 335,04 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 106 976 335,04 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 2 879 164 794,01 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 611 142 432,01 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 2,00 euros par action, soit un montant global de 227 890 634 euros, le solde du bénéfice étant affecté en report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 113 945 317 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et

le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

	Dividende	Montant des distributions
Exercice	par action	éligibles à l'abattement de 40 %
2011	1,58 €	1,58 €
2012	1,68 €	1,68 €
2013	1,85 €	1,85 €

Troisième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles et fixation de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la deuxième résolution. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises avec une décote de 10 % applicable au prix égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la deuxième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2015. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 29 avril 2015 et le 15 mai 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 Nantes Cedex 3).

Au-delà de la date du 15 mai 2015, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 28 mai 2015. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le

nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2014 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Sixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2014 à Thierry Pilenko, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2014, chapitre 15, paragraphe 15.1.1, tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le



mandat d'administrateur d'Olivier Appert pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Pascal Colombani pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Leticia Costa

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Leticia Costa pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de C. Maury Devine L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de C. Maury Devine pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de John O'Leary pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;

- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

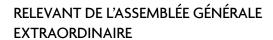
L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 85 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2014. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.



Quatorzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1,25 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 3344-1 alinéa 2 du Code du travail. Il est précisé que ce montant nominal maximum de 1,25 % ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
- 2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration

- à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
- 3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise.
- 5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
- 6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.

À compter de son entrée en vigueur, la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 sous sa quatorzième résolution. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. Prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et de ce que la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe Technip s'avère un objectif souhaitable.
- 2. Délègue en conséquence au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe Technip.
- 3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 42 millions d'euros prévu à la septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
- 4. Décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution.
- 5. Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et

- réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 6. Décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution
- 7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de déterminer le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi la catégorie de bénéficiaires visée au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacune d'elles, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 sous sa quinzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Dix-septième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

343



Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion – Rapport Société et Environnement)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rap	port Financier annuel	Document de référence
1.	Comptes sociaux	Section 20.2
2.	Comptes consolidés	Section 20.1
3.	Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. tables de concordance ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 et Section 20.1.2.6 note 33 Section 20.2.2.6 note 6.20
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D



Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rap	port de Gestion	Document de référence
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3, 6.1 et 6.4
2.	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3.	Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2, 20.1.2, 20.2.2 et 9.1 à 9.5
4.	Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 9.3 et 11
5.	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5 Sections 20.1.2.6 note 34 et 20.2.2 note 8
7.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Sections 1.1 et 14.2 Annexe C
8.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement et personnel)	Sections 9.1 à 9.5 et 10
9.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10.	Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Section 4.8.17
11.	Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5, 4.6, 4.7.1 à 4.7.3 Section 20.1.2.6 note 32
12.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13.	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et la proportion du capital détenue par ceux dont les titres sont l'objet d'une gestion collective	Sections 15.1.1, 17.2 et 17.3 et Annexe E
14.	Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15.	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prises de contrôle de telles sociétés	Néant
16.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 Sections 20.2.2.7 et 20.1.2 note 2
17.	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1 Section 20.1.2.6 note 20
18.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19.	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20.	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Sections 15.1.1 et 17.2.3 Section 20.1.2.6 note 20

Tables de concordance



Rap	port de Gestion	Document de référence
21.	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Sections 15.1.1 et 17.2.4 Section 20.1.2.6 note 20
22.	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section 20.1.2.6 note 1
23.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4, 6.6, 17.1 et Annexe E
25.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, du cours de change ou de cours de Bourse	Section 4.7 Section 20.1.2.6 note 32
26.	Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014	Section 21.1.4
30.	Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1.2.6 note 20 (h)
31.	Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 18.3, 18.4 et 21.2
32.	Informations sociales	Section 17.1 et Annexe E
33.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2.6 notes 16 et 24 Section 20.2.2.6 note 6.8



Rapport Société et Environnement

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales qui constituent le Rapport Société et Environnement et qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Info	Informations sociales Annexe E			
1	Emploi			
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Sections 3.2.1 b et 3.2.1 c		
1.2	Embauches et licenciements	Section 3.2.2		
1.3	Rémunérations et leur évolution	Section 3.5.2 a		
2	Organisation du travail			
2.1	Organisation du temps de travail	Section 3.2.1 d		
2.2	Absentéisme	Section 3.7		
3	Relations sociales			
3.1	Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Section 3.6		
3.2	Bilan des accords collectifs	Section 3.6		
4	Santé et sécurité			
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	Sections 3.7 et 3.8		
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Section 3.6		
4.3	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles	Section 3.7		
5	Formation			
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	Section 3.3.1 c		
5.2	Nombre total d'heures de formation	Section 3.3.1 c		
6	Égalité de traitement			
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Section 3.4.1		
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Section 3.4.3 a		
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	Section 3.6		
7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail			
7.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Section 5.2.3 b		
7.2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Section 5.2		
7.3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	Section 5.2		
7.4	Abolition effective du travail des enfants	Sections 1.2 et 5.2		



Into	rmations environnementales	Annexe E
1	Politique générale en matière environnementale	
1.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Sections 2.2, 2.4 et 4.1
1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Sections 2.4.1 et 4.3.2
1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Sections 4.2.7 et 4.2.4
1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Section 4.1.6 c
2	Pollution et gestion des déchets	
2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Sections 4.2.2 b, 4.2.2 c, 4.2.3 b, 4.2.6 d et 4.2.4
2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Section 4.2.3 c
2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Section 4.2.6 b
3	Utilisation durable des ressources	
3.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Section 4.2.3 a
3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Section 4.2.6 a
3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	Sections 2.4, 4.2.2 a et 4.3.2 b
3.4	Utilisation des sols	Section 4.2.6 d
4	Changement climatique	
4.1	Rejets de gaz à effet de serre	Section 4.2.2 b
4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Sections 2.4, 4.2.2 b et 4.3.1
5	Protection de la biodiversité	
5.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Section 4.2.5
Info	ormations sociétales	Annexe E
1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
1.1	En matière d'emploi et de développement régional	Section 5
1.2	Sur les populations riveraines ou locales	Section 6
2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
2.1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Section 5.3.4
2.2	Actions de partenariat ou de mécénat	Section 6.2
3	Sous-traitance et fournisseurs	
3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Section 5.1
3.2	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Section 5.1.4
4	Loyauté des pratiques	
	Loyauté des pratiques Actions engagées pour prévenir la corruption	Section 1.2.1
4		



Annexe: Glossaire

Adoucissement d'eau	Suppression de l'H ₂ S et de l'ammoniac de l'eau acide afin de la réutiliser ou de l'éliminer.
Anti-H ₂ S	La couche de protection anti-H ₂ S est une gaine d'étanchéité, faite d'un matériau composite, qui est placée entre la gaine de pression et la voûte de pression. Les oxydes métalliques additifs de la couche vont réagir chimiquement avec le H ₂ S entrant dans la gaine « anti-H ₂ S » après la perméation à travers la gaine de pression. Cette réaction va agir comme une barrière anti-H ₂ S pendant toute la durée de vie de la conduite flexible.
Armure en fibre de carbone	Technologie exclusive pour la composition des risers flexibles utilisés en eaux profondes, leur permettant de réduire de 50 % leur poids par rapport à des conduites flexibles traditionnelles, tout en offrant une excellente résistance à la corrosion et à l'usure.
Base de raccordement	Une structure de protection en acier avec des collecteurs et des têtes de puits intégrés.
Bimetallic	Indique une conduite en acier au carbone avec un revêtement interne en alliage anticorrosion. Cela est obtenu soit en appliquant mécaniquement une couche d'alliage anticorrosion ou via son dépôt par liaison métallurgique (soudure) à la surface interne de la conduite au carbone.
Capture et stockage du gaz carbonique	Opérations permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles. La capture et le stockage du CO_2 sont une des réponses à la problématique du réchauffement climatique.
Carburants à base de biomasse	Ils incluent notamment le bois, la sciure, l'herbe coupée, les déchets domestiques biodégradables, le charbon de bois, les déchets agricoles, les engrais et le fumier sec.
Collecteur	Conduite comportant plusieurs connexions d'entrée et/ou de sortie.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des futures générations à répondre à leurs propres besoins. (Définition des Nations Unies dans son <i>Report of the World Commission on Environment and Development</i> de 1987.)
Eau ultra-profonde	Profondeurs d'eau supérieures à 1 500 mètres.
EPC (Engineering, Procurement, Construction)	Type de contrat comprenant les services d'ingénierie, la fourniture des équipements et matériaux ainsi que la construction.
EPIC (Engineering, Procurement, Installation, Commissioning)	Un contrat EPIC ou « clé en main » couvre toutes les phases de la conception à la réception finale. Ce contrat peut être signé pour tout ou partie d'un projet.
ETH-PIP (Electrically Trace Heated-Pipe-in-Pipe)	Conduite rigide à double enveloppe déroulable, chauffée par traçage électrique : nouvelle technologie développée et qualifiée par Technip pour des applications en eaux profondes comme peu profondes, et qualifiée par Technip et Total pour des applications par de plus hautes températures. La mise en place de l'ETH-PiP améliorera ou permettra l'opérabilité dans certaines conditions de débit ou de température, quand les conduites sous-marines transportant des hydrocarbures sont susceptibles d'être obstruées par la formation d'hydrates ou de cire.
Fil Teta	Fil breveté en forme de « T » utilisé dans les conduites flexibles pour résister aux efforts radiaux dus à la pression interne, surtout recommandé pour les applications haute pression et les environnements difficiles.

FLNG (Floating Liquefied Natural Gas)	Avec une solution FLNG offshore, les installations de liquéfaction de gaz sont directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures à terre.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Floatover Unideck®	Méthode d'installation d'un pont de production et/ou de forage sur une structure fixe développée par Technip, permettant une installation dans des conditions de mer difficile (longue période de houle), et basée sur l'utilisation d'un système de vérinage pour un transfert rapide du pont.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection d'une longueur qui peut varier d'une centaine de mètres à plusieurs kilomètres.
FPSO (Floating Production, Storage and Offloading unit)	Support flottant de production, stockage et transfert. Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
Four de craquage	Un four de craquage correspond à une structure fermée, dans laquelle de la matière est chauffée à température élevée pour produire de l'éthylène et d'autres substances. Ce process s'effectue dans deux parties. Dans la section radiante, les tubes reçoivent de la chaleur via une radiation thermique, permettant la réaction de pyrolyse (craquage). Dans la section de convection, les fumées sont refroidies afin d'atteindre une efficacité thermique élevée, en récupérant la chaleur restante.
GTL (Gas-to-Liquids)	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
Gaz à effet de serre	Gaz contenus dans l'atmosphère et qui contribuent à l'effet de serre en absorbant les radiations infrarouges émises par la surface de la terre. Les gaz à effet de serre incluent le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et la vapeur d'eau. Ces gaz peuvent être produits naturellement ou par l'activité humaine.
Gaz naturel	Comprend majoritairement du méthane (CH_4) ainsi qu'un peu de dioxyde de carbone et autres impuretés telles que des gaz à base de soufre.
Gaz naturel liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par méthanier.
Gaz de schiste	Gaz naturel retenu dans le schiste, roche formée de minces couches de sédiments fins. Les formations de schiste disposent d'une perméabilité très faible.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
GRI (Global Reporting Initiative)	Coalition de parties prenantes considérant que le <i>reporting</i> relatif aux performances économiques, environnementales et sociales de toute organisation doit être du même ordre et tout autant systématique que le <i>reporting</i> financier. Le GRI met cette vision en pratique en proposant un cadre pour le <i>reporting</i> de développement durable. Tous les éléments composant ce cadre sont développés via une méthode globale de décision par consensus entre les diverses parties prenantes.
HDPE	Polyéthylène à haute densité.
HSE (Health, Safety and Environment)	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
HVS (Heave and Vortex-induced motion Supressed)	Suppression du tangage et du mouvement lié au tourbillon ; plateforme semi-submersible à faible tangage, réduisant la fatigue des risers qui lui sont connectés et lui permettant de supporter des risers caténaires en acier de large diamètre à des profondeurs d'eau qui ne seraient pas possibles pour des semi-submersibles conventionnelles. Ainsi, cette technologie s'adapte parfaitement aux développements en eaux profondes.
Hydrogène	L'hydrogène est largement utilisé dans les procédés de raffinage du pétrole pour retirer les impuretés contenues dans le brut tels que les sulfures, les oléfines et les aromatiques pour répondre aux spécificités des combustibles produits. Le retrait de ces composants confère à l'essence et au gazole une combustion plus propre, l'hydrogène devenant alors un composant essentiel dans la production de combustibles plus propres nécessaires aux moteurs de combustion interne modernes et efficaces.
Ingénierie d'avant-projet détaillé	Études dont le niveau de détail permet à un client de lancer ses principaux appels d'offres en vue de la réalisation du projet.

Installation de conduites	La flotte de Technip maîtrise les trois méthodes d'installation pour conduites rigides : pose en J (système de pose verticale de conduite rigide en eaux profondes), pose en S (méthode de pose la plus courante pour les conduites en acier en eaux peu à moyennement profondes. Elle utilise les propriétés élastiques de l'acier pour aboutir à une configuration ressemblant à un « S », avec une extrémité de la conduite reposant au fond de l'eau, l'autre étant sous tension à bord du navire), pose en déroulé (des tronçons d'environ 1 km de conduite rigide sont assemblés à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire, puis re-déroulés sur le fond marin après transit jusqu'à la zone de pose, permettant ainsi une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer), mais également la pose de flexibles (incluant le système
	de pose verticale, une technologie déposée pour l'installation de conduites flexibles en eaux profondes).
IPB (Integrated Production Bundle)	Ligne de production intégrée. Type de conduite flexible brevetée offrant des fonctions multiples de production/activation de production (gas lift), intégrant à la fois un système de chauffage actif et une isolation thermique passive. Permet d'assurer un écoulement constant dans des conditions difficiles.
ISO 9001	ISO 9001 fait partie de l'ensemble de normes ISO 9000, liées aux systèmes de gestion de la qualité. Elle définit des exigences auxquelles les organismes doivent se plier.
ISO 14001	Norme sur les systèmes de gestion environnementale.
Jumper	Conduite de courte longueur utilisée pour raccorder une conduite rigide à une structure sous-marine, ou pour connecter deux structures sous-marines proches l'une de l'autre.
Lean et Six Sigma	Pour améliorer la compétitivité, l'approche Lean améliore les coûts et les délais, et Six Sigma la qualité en réduisant le taux de défaut. Technip a initié un programme basé sur ces approches fin 2010.
MEG	Mono-éthylène glycol, utilisé pour contrôler la formation des hydrates dans la production de fluides.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Pacte mondial	Initiative des Nations Unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte mondial depuis 2003.
Pétrochimie	Industrie chimique des dérivés du pétrole.
Pièce en Y	Une connexion entre deux conduites qui permet le raclage depuis l'une ou l'autre conduite.
PiP (Pipe-in-Pipe)	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en aciers comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique (un matériau à haute performance thermique peut être utilisé).
PLET (Pipeline End Termination)	Structure de terminaison de pipeline sur laquelle se font les opérations de raccordement.
Plate-forme semi-submersible	Plate-forme située en mer et stabilisée à l'aide de caissons dont on peut faire varier le degré d'immersion.
PRS (Pipeline Repair System)	Ce système comprend de nombreux équipements, manuels ou télécommandés, pour la réparation de conduites, incluant des machines d'assemblage, des structures pour l'installation, ou des outils de récupération de conduites.
Pulse	Programme destiné à développer une culture positive en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) à travers la communication et le leadership.
Quartz	Programme qualité destiné à sensibiliser, informer et mobiliser les salariés de Technip, ainsi que ses différentes parties-prenantes pour atteindre un objectif commun : garantir une culture de l'excellence et de l'amélioration continue de nos activités.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise)	Concept selon lequel les sociétés intègrent de manière volontaire des perspectives sociales et économiques au sein de leurs opérations et dans leurs relations avec leurs parties prenantes. La RSE regroupe les actions menées par les sociétés au-delà de leurs obligations légales tant au niveau sociétal qu'environnemental. (Définition de la Commission européenne.)



S.A. 8000	Norme internationale de conduite pour l'amélioration des conditions de travail à travers le monde.
SMK [™]	Cette technologie propriétaire est utilisée pour les fours de craquage. Elle permet une sélectivité optimisée pour obtenir des fours à très forte capacité. Les plus grands fours au monde utilisent la technologie SMK™, avec une capacité de 210 000 tonnes par an d'éthylène par cellule.
Spar	Type de plateforme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spool	Conduite de courte longueur utilisée pour connecter deux structures sous-marines.
SSIV	Vanne d'isolement sous-marine.
SST (Spiral Stacket Turret)	Tuyau flexible servant d'alternative au traditionnel enroulement mécanique, utilisé par les unités flottantes.
Technip PMC (Project Management Consultancy)	Business Unit de Technip en charge d'assister ses clients dans la réalisation de leurs objectifs, de la phase de sélection des technologies et bailleurs de <i>licenses</i> au management de contracteurs multinationaux pour la réalisation et la livraison de projets à grande échelle clé en main.
TLP (Tension Leg Platform)	Plate-forme à lignes tendues. Unité de production flottante ancrée par des câbles tendus qui limitent les mouvements verticaux dus à la houle. Permet la présence de têtes de puits en surface, sur la plateforme.
Topside	Installations de surface permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.

Ce document est édité par la Direction Juridique Groupe de Technip

Conception et réalisation : CORP. Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédit Photos : photothèque Technip, droits réservés.

Impression : mars 2015

Encore plus d'informations sur : activiteetdd2014.technip.com



f

https://twitter.com /TechnipGroup https://fr-fr.facebook.com /TechnipGroup





http://www.linkedin.com /company/Technip www.youtube.com/user /TechnipGroupe



Société anonyme au capital de 86 885 591,71 euros 89, avenue de la Grande Armée • 75116 Paris – France • Tél. : +33 (0)1 47 78 24 00 589 803 261 RCS Paris • SIRET 589 803 261 00223